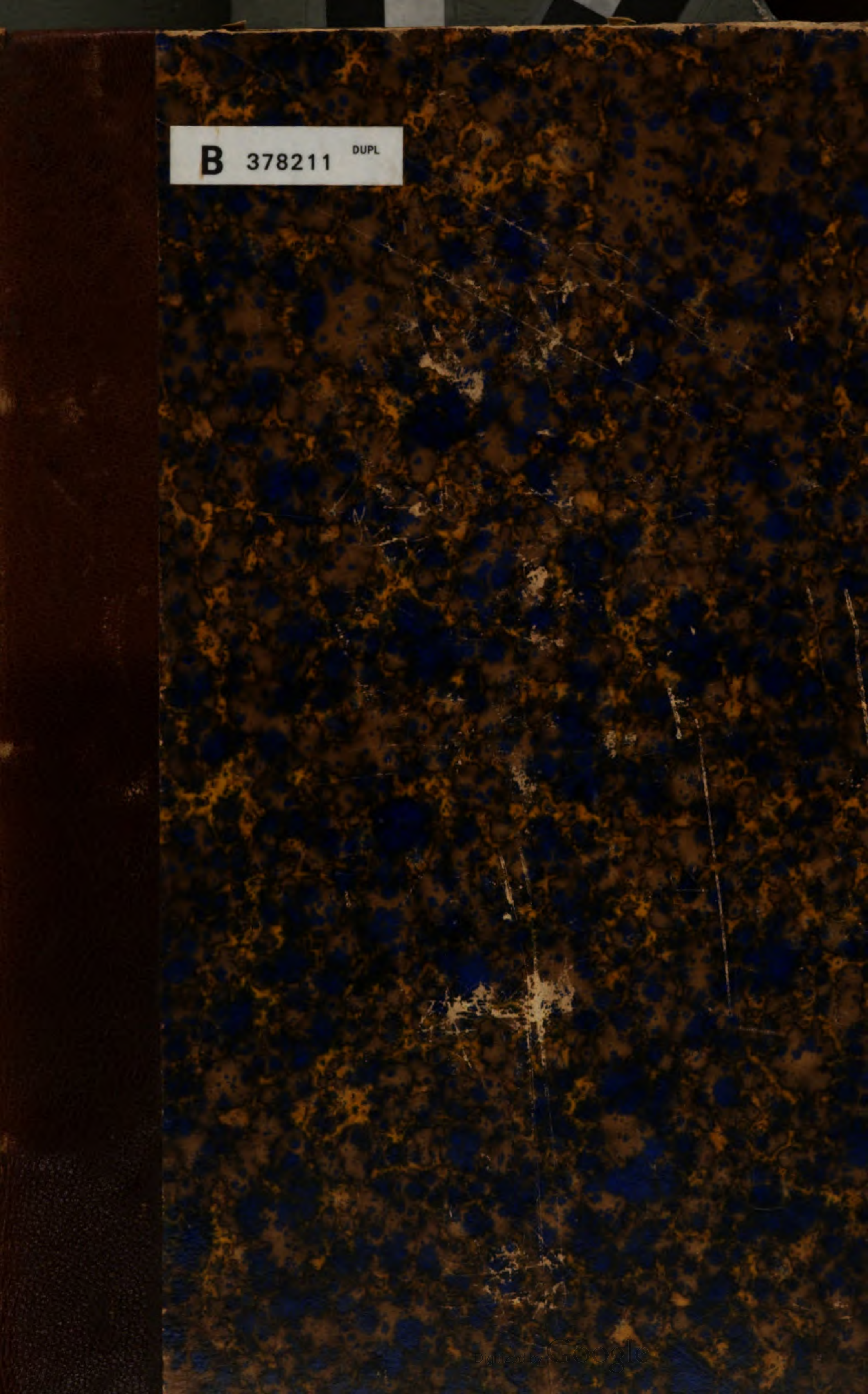
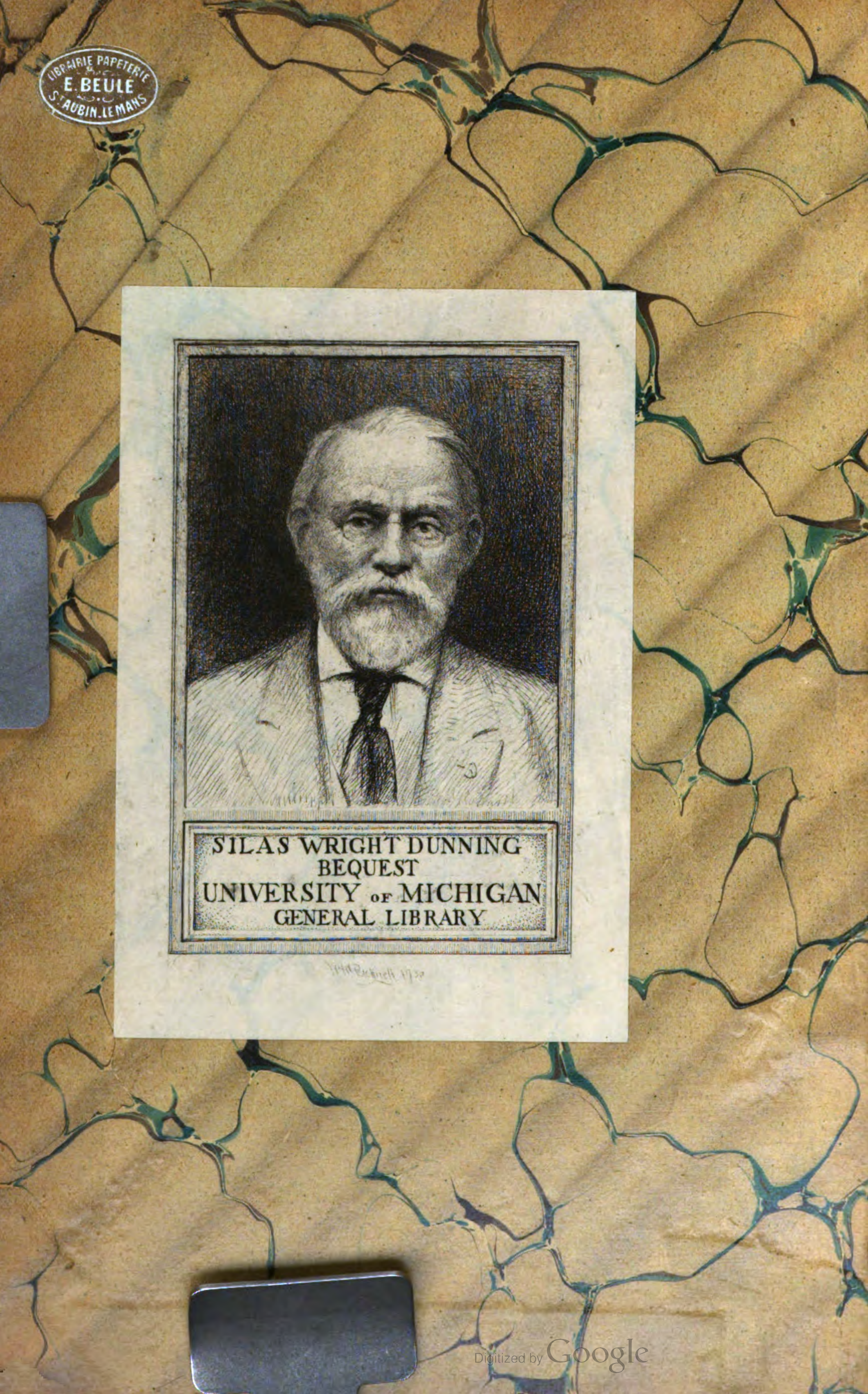
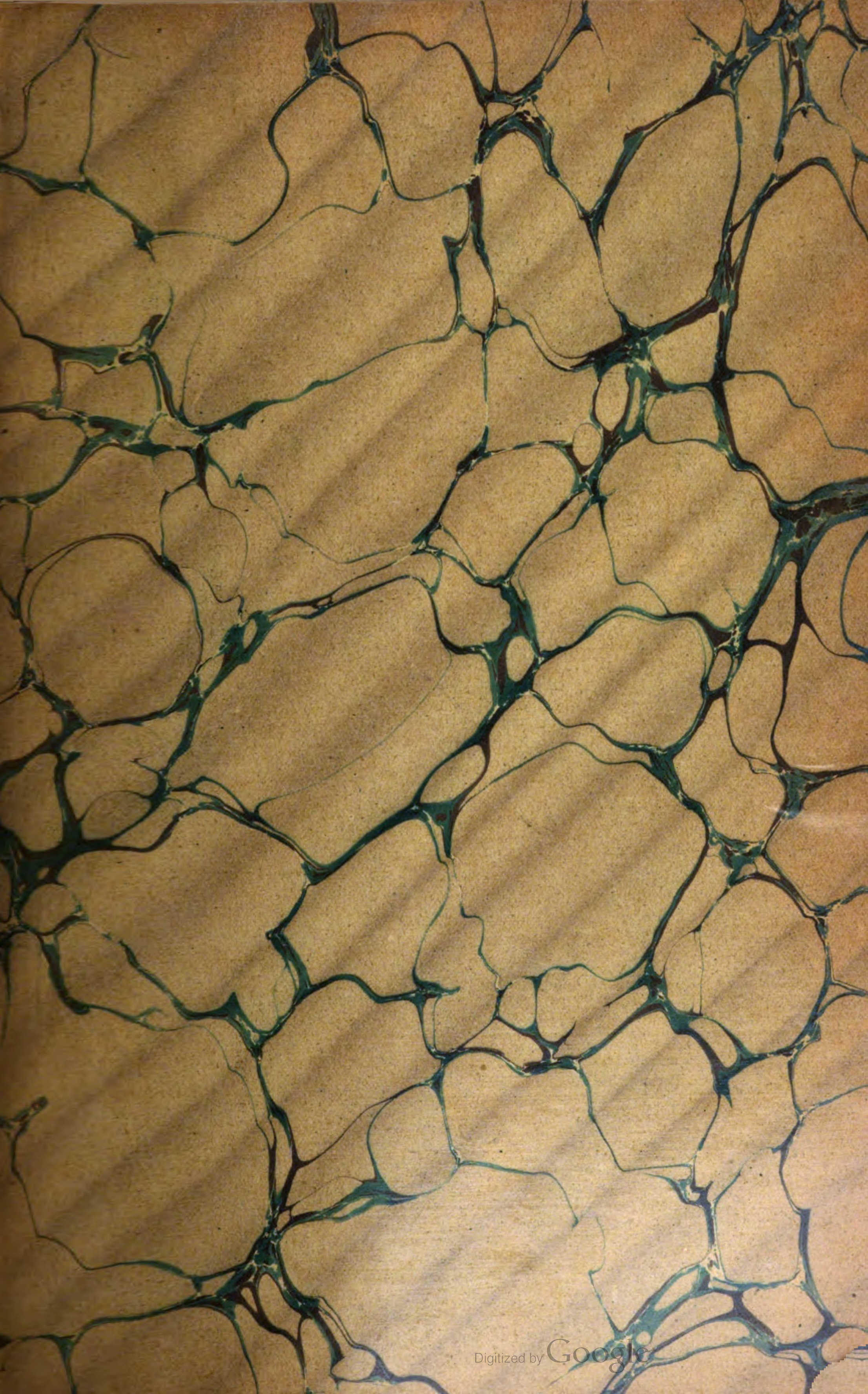

B 378211 DUPL


LIBRAIRIE PAPETERIE
E. BEULE
St AUBIN LEMANS
SILAS WRIGHT DUNNING
BEQUEST
UNIVERSITY OF MICHIGAN
GENERAL LIBRARY
Digitized by Google



BULLETINS

DE LA

SOCIÉTÉ DUNOISE

CHATEAUDUN. — IMPRIMERIE DE LA SOCIÉTÉ TYPOGRAPHIQUE

BULLETINS

DE LA

SOCIÉTÉ DUNOISE

ARCHÉOLOGIE, HISTOIRE, SCIENCES ET ARTS

(Reconnue d'utilité publique)

TOME VIII (1894-1896)



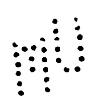


CHATEAUDUN

LIBRAIRIE LOUIS POUILLIER, RUE D'ANGOULÊME

—

1896



LISTE

DES

MEMBRES DE LA SOCIÉTÉ DUNOISE

AU 1er JANVIER 1894

I. — Membres honoraires.

MM. le Préfet d'Eure-et-Loir, l'Évêque de Chartres, le Sous-Préfet de Châteaudun, le Maire de Châteaudun,	Présidents d'honneur.

Belfort (Delfau de), ✱, ancien Président de la Société Dunoise, 39, avenue Marceau, à Paris.

Bertrand, ✱, I. ✪, Membre de l'Institut, Directeur du Musée de Saint-Germain.

Chabouillet, ✱, I. ✪, Conservateur des Médailles au Cabinet de France, 12, rue Colbert, à Paris.

Delisle (Léopold), O. ✱, I. ✪, Membre de l'Académie des inscriptions et belles-lettres, Administrateur général Directeur de la Bibliothèque Nationale, 8, rue Neuve-des-Petits-Champs, à Paris.

Duplessis (Georges), Membre de l'Institut, Directeur du département des Estampes à la Bibliothèque Nationale de Paris.

Luynes (Mme la Duchesse de), née de la Rochefoucauld, au château de Dampierre (Seine-et-Oise).

Luynes (le Duc de), au château de Dampierre (Seine-et-Oise).

Merlet, ✱, I. ✪, Archiviste d'Eure-et-Loir, à Chartres, Membre correspondant de l'Institut et du Comité des travaux historiques.

II. — Membres titulaires.

MM. Allard Désiré, entrepreneur de maçonnerie à Verdes, 1891 (1).

Amonville (d'), ✻, chef d'escadron d'artillerie (Armée territoriale), 78, rue d'Anjou, à Versailles, 1879.

Argent (le Marquis d') au château de Bouville, par Cloyes, 1886.

Aubert (l'Abbé), curé de Lanneray, 1891.

Augis (l'Abbé), curé de La Ferté-Villeneuil, par Cloyes, 1887.

Aumoine, ancien pharmacien, à Courtalain, 1870.

Babaud (Firmin), photographe à Châteaudun, 1893.

Badaire (l'Abbé), curé de Conie-Molitard, par Varize, 1891.

Badin de Montjoye (René), à Châtel-Censoir (Yonne), 1885.

Barbentane (Mme la Comtesse de), 30, quai de Billy, à Paris, 1891.

Barrault-Ravault (Firmin), propriétaire au château de Touchaillou (Thiville), 1889.

Barrault (Pascal), propriétaire à Châteaudun, 1886.

Baron (l'Abbé), curé de Péronville, par Varize, 1887.

Barré (l'Abbé), curé de Souancé, par Nogent-le-Rotrou, 1888.

Basseville, avocat à Orléans, 1873.

Baudreuil (Charles de), 29, rue Bonaparte, Paris, 1892.

Baudreuil (Émile de), 9, rue du Cherche-Midi, Paris, 1892.

Baudet (Louis), fabricant de bijoux, maire de Châteaudun, au Moulin-à-Tan (Châteaudun), 1875.

Baulny (Ogier de), ancien maire d'Arrou, au château de la Grande-Forêt (Arrou), 1866.

Beauvilliers (Maxime), I. ❂, juge de paix, à Patay (Loiret), 1891.

Bellanger (l'Abbé), vicaire de la Madeleine à Châteaudun, 1893.

Benoist (Ernest), conducteur des Ponts-et-Chaussées, à Chartres, 1893.

Béchet (Émile), au château de Bois-Bertrand (Lanneray), 1886.

Berger, ancien chef d'institution, à Châteaudun, 1864.

Bertrand, huissier à Châteaudun, 1877.

Besnard, notaire à Chartres, 1883.

Biard, ✻, ancien ingénieur en chef des Ponts-et-Chaussées, 7, rue de Mailly, à Paris, 1876.

Bigot (Mme veuve), propriétaire, 6, rue Archanger, à Orsay (Seine-et-Oise), 1887.

Bigot (Félix), instituteur à Arrou, 1882.

(1) La date qui suit les noms des membres titulaires est celle de leur entrée dans la Société.

MM. Billard, instituteur à Boisville-le-Saint-Père, par Voves, 1878.

Blanchard (l'Abbé), curé de Souday (Loir-et-Cher), 1891.

Blois (Bibliothèque de la ville de).

Blondeau (René), 3, rue Sainte-Beuve, à Paris, 1890.

Bois (Émile), agent d'assurances à Châteaudun, 1891.

Boissière, ancien receveur-économe de l'Asile d'aliénés de Bonneval, 1865.

Boissieu (de), ancien maire d'Unverre, au château d'Unverre, 1881.

Boisvillette (Mme de), propriétaire au château de La Boulidière (Douy), 1890.

Boucher, licencié ès-sciences physiques, professeur au Collège de Châteaudun, 1892.

Bourdoiseau (Gaston), notaire à La Ferté-Villeneuil, 1894.

Bourgeois, régisseur à Saint-Germain-le-Désiré (Fresnay-l'Évêque), 1869.

Boursier (l'Abbé), curé de Vieuvicq, par Brou, 1891.

Boussard (l'Abbé), curé de Bouville, par Bonneval, 1890.

Boussenot (Charles), ancien maire, au château de Thoreau (Saint-Denis-les-Ponts), 1864.

Boussenot (Fernand), 5, rue Lincoln, à Paris, 1884.

Boussenot (Raoul), 24, rue Clément Marot, à Paris, 1884.

Boutrou-Ricois, ancien conseiller d'arrondissement, à Dangeau, 1876.

Brault (Edgard), ancien magistrat, 17, rue de Beauveau, à Versailles, 1884.

Brault (Léonce), ancien magistrat, 77, boulevard Haussmann, à Paris, 1884.

Breuille (le Comte G. de la), capitaine-commandant au 20e Chasseurs, à Châteaudun, 1890.

Brunet (Henri), grainetier à Bonneval, 1886.

Brunetière (Alexandre de la), 2, rue du Cirque, Paris, 1881.

Caillaut-Ignard, propriétaire à Châteaudun, 1886.

Caillé, ancien maire, au château de la Cochardière (Dampierre-sous-Brou, 1864.

Canart-Passard, propriétaire, 8, rue Thiers, à Reims (Marne), 1892.

Carré (l'Abbé), curé de Germignonville, 1881.

Carré (Edmond), notaire à Rouen, 1886.

Chabannes (le Comte Joseph de), secrétaire de la Société archéologique d'Avranches (Manche), 1888.

Champagne (Georges), agent principal de la Compagnie l'Union, 9, boulevard de la Gare, à Dreux, 1892.

MM. Chapelain de Caubeyres (Henri), architecte, 70, rue de Grenelle, Paris, 1886.

Chapron (l'Abbé), curé de Courtalain, 1886.

Charpentier (Paul), avocat, 10, rue des Charretiers, à Orléans, 1885.

Chenard Fréville, notaire honoraire, à Brou, 1868.

Chenard Fréville (Gabriel), notaire à Brou, 1884.

Chevallier (Eugène), propriétaire au château d'Alluyes, 1883.

Chicoineau, ancien négociant à Châteaudun, 1881.

Claireaux (l'Abbé), chanoine honoraire, curé doyen de Notre-Dame de Nogent-le-Rotrou, 1884.

Clément-Jomier, conducteur des Ponts-et-Chaussées en retraite, à Châteaudun, 1864.

Clerval (l'Abbé), licencié en théologie, chanoine honoraire, directeur au Grand-Séminaire, conservateur de la Bibliothèque de la ville, à Chartres, 1887.

Cochard (l'Abbé), membre de l'Académie Sainte-Croix, 132, faubourg Bannier, à Orléans, 1877.

Coffin (le Docteur), ✻, médecin, rue Soufflot, 3, à Paris, 1882.

Collet (l'Abbé), curé de Charonville, par Illiers, 1878.

Communeau, ancien pharmacien, à Châteaudun, 1892.

Coudray, ancien avoué, à Châteaudun, 1864.

Coutanceau (Théodore), agent d'assurances à Châteaudun, 1886.

Crenier (l'Abbé), aumônier des Dames des Sacrés-Cœurs à Châteaudun, 1891.

Cuissard (l'Abbé), curé de Saint-Denis-les-Ponts, 1873.

Cuissard, A. ✪, sous-bibliothécaire de la ville, 13, rue de Loigny, à Orléans, 1876.

Dabout, propriétaire, à Lutz, 1891.

Damalix (le Docteur), médecin-chirurgien de la Maison nationale de Charenton, 11, rue des Épinettes, à Saint-Maurice (Seine), 1886.

Dantan-Querry, ancien négociant, à Châteaudun, 1865.

Daubignard, employé de la Caisse d'épargne de Châteaudun, 1875.

Delaforge (Jules-Émile), ✻, propriétaire à Châteaudun, 1887.

Delaunay (l'Abbé), curé de Meslay-le-Vidame, 1881.

Desbans, A. ✪, ancien pharmacien, vice-président de la Bibliothèque à Châteaudun, 1864.

Desnoyers (l'Abbé), ✻, A. ✪, vicaire général à Orléans, 1868.

Desvignes (l'Abbé), curé doyen de Montmirail (Sarthe), 1878.

Doullay, notaire à Bonneval, 1886.

Drivet, notaire à Varize, 1887.

Dubois-Guchan (G.), archiviste paléographe, place du Friche-Saint-Martin, à Séez (Orne), 1886.

MM. DUCHON (André), avocat à la Cour d'appel de Paris, 12, rue Chanoinesse, à Paris, 1881.

DUCHON-LAYE, libraire à Chartres, 1882.

DUFOURNIER, conseiller d'arrondissement à Châteaudun, 1890.

DUJONCQUOY (Alfred), manufacturier à Ville-Lebrun, commune de Sainte-Mesme (Seine-et-Oise), 1877.

DUJONCQUOY (Amable), ancien conseiller général, à La Brousse (Dourdan), 1882.

DURAND (l'Abbé), curé doyen de Brou, 1888.

DURAND (Roger), imprimeur à Chartres, 1890.

DURAND-BOULAY, marchand de bois à Châteaudun, 1888.

DURAND-BRAULT (Mme veuve), propriétaire à Châteaudun, 1890.

ÉMANGEARD (l'Abbé), curé de Donnemain-Saint-Mamès, 1887.

FAYET (le Comte Léon DE), propriétaire au château d'Aveny, par Écos (Eure), 1864.

FLEURY (le Docteur), médecin à Cloyes, 1885.

FOISY (le Docteur), médecin à Châteaudun, 1873.

FORTS (Philippe DES), au château des Forts, commune de Nonvilliers, par Illiers, 1892.

FOUCHARD (Denis-Louis-François), instituteur en retraite à Cloyes, 1886.

FOULQUES DE VILLARET (Mlle A. DE), 20, rue Jeanne-d'Arc, à Orléans, 1889.

FOUJU (G.), 38, rue de Clignancourt, à Paris, 1889.

FRANCHET (Gustave), propriétaire, rue de Belfort, à Châteaudun, 1892.

FRANCHET-CHICOINEAU, négociant en mercerie, à Châteaudun, 1893.

GALERNE, artiste peintre, 52, rue de Bourgogne, à Paris, 1881.

GASTEL (Mme veuve DE), propriétaire, 59, rue Bonaparte, à Paris, 1890.

GAULLIER, négociant en nouveautés à Châteaudun, 1890.

GAUTIER (l'Abbé), curé de La Chapelle-du-Noyer, 1879.

GERONDEAU (Armand), 54, rue Muret, à Chartres, 1891.

GENTY (l'Abbé), curé de Livry (Seine-et-Oise), 1891.

GILLARD (le Docteur Gabriel), à Suresnes (Seine), 1892.

GIRAULD, conducteur des Ponts-et-Chaussées, 12, rue de l'Épervier, à Chartres, 1872.

GODOU (Alexandre), juge de paix à Orléans, 1866.

GONTAUT (le Marquis DE), au château de Courtalain, 1884.

GORTEAU, juge honoraire, 50, rue du Four-Saint-Germain, à Paris, 1864.

GOUGÈRE, caissier à Châteaudun, 1877.

MM. GOUIN (Adolphe), A. ⚜, ancien maire, à Châteaudun, 1864.

GRÉMILLON, vérificateur des Poids-et-Mesures à Beauvais (Oise), 1873.

GRINDELLE (Mme veuve), propriétaire à Chartres, 1865.

GUENÉE-DELAFORGE (Mme veuve), propriétaire, 22, quai Cypierre, à Orléans, 1881.

GUÉRIN, conducteur des Ponts-et-Chaussées à Brou, 1883.

GUÉRIN, propriétaire à Saint-Avit (Saint-Denis-les-Ponts), 1889.

GUESNIER, propriétaire, 18, rue de Rivoli, à Paris, 1866.

GUIGNARD (Ludovic), vice-président de la Société d'histoire naturelle de Loir-et-Cher, à Sans-Souci, Chouzy (Loir-et-Cher), 1890.

GUIGNARD-APERT, horloger-bijoutier à Châteaudun, 1887.

GUILLAUMIN, ancien conseiller général, à Meuves (St-Maur), 1864.

GUILLAUMIN (Théophile), propriétaire à Bonneval, 1890.

GUILLON (Joseph), instituteur à Coudreceau, par Nogent-le-Rotrou, 1882.

GUILLON, A. ⚜, employé au chemin de fer, boulevard de Châteaudun, à Orléans, 1884.

GUYARD DE LA CHARMOYE, banquier à Châteaudun, 1889.

HANQUET (Gaston), docteur en droit, avocat à la Cour d'appel de Paris, 18, rue Bonaparte, 1888.

HAYE (l'Abbé), curé de Jouy (Eure-et-Loir), 1874.

HÉBERT (Octave), ✱, docteur en droit, ancien chef de division au Ministère de l'Intérieur, 7, rue d'Orléans, à Asnières, 1886.

HÉDELIN, notaire à Angers, 1888.

HIBLOT (le Docteur), à Châteaudun, 1873.

HOUDIN, ancien juge de paix, à Saint-Léonard, par Marchenoir, 1885.

HUBERT, pharmacien à Bonneval, 1885.

ISAMBERT, banquier à Châteaudun, 1877.

ISAMBERT (Gustave), député, 79, rue de Rome, à Paris, 1875.

JANSSENS (le Comte Gaston DE), licencié ès-sciences, 9, rue Vineuse, Passy-Paris, 1889.

JANSSENS (Mlle DE), au château de Romainville, par Cloyes, 1885.

JARRY (Louis), A. ⚜, propriétaire, 80, place de l'Étape, à Orléans, 1876.

JEUFFOSSE, propriétaire à Châteaudun, 1888.

JOSIAS (le Docteur), ✱, médecin, 37, rue de Paris, à Charenton (Seine), 1866.

JULIEN (l'Abbé), curé de Moisy (Loir-et-Cher), 1894.

JUMEAU, juge à Melun (Seine-et-Marne), 1883.

MM. LALLEMAND DES MARAIS (le Baron Guillaume DE), lieutenant au 27e Dragons, détaché à l'École de guerre, au Prieuré de Douy, par Châteaudun, 1877.

LAMBRON, greffier du Tribunal à Châteaudun, 1878.

LAMÉRIE (Ludovic DE), au château de La Varenne-Hodié (Donnemain), 1888.

LAUFFRAY, notaire honoraire, 3, rue Caumartin, Paris, 1877.

LAUNAY (le Baron DE), 10, rue Lavoisier, à Paris, 1887.

LAURENCEAU, notaire honoraire, 11, boulevard de Tours, à Laval, 1884.

LAURISTON (le Comte DE), au château de Charbonnières, par Authon, 1885.

LAUSSEDAT, imprimeur en phototypie, à La Boissière, Châteaudun, 1893.

LECESNE (Henri), ancien imprimeur, à Châteaudun, 1864.

LEFÈVRE-PONTALIS (Amédée), ancien député, au château d'Aulnay, commune de Saint-Christophe, 1871.

LEFÈVRE-PONTALIS (Pierre), au château d'Aulnay, 1885.

LEFORT (l'Abbé), curé de Romilly-sur-Aigre, par Cloyes, 1892.

LEGENDRE (l'Abbé), professeur au Petit-Séminaire de Saint-Cheron, à Chartres, 1890.

LEGRAND (Onésime), ancien notaire, à Châteaudun, 1871.

LEGRAS, commissaire-priseur à Châteaudun, 1877.

LEHOUX (l'Abbé), prêtre habitué, à Châteaudun, 1877.

LELONG, notaire honoraire, au château de Chaussepot (Le Poislay), par Courtalain, 1864.

LEMAITRE, ancien notaire, 84, boulevard Montparnasse, à Paris, 1871.

LEMARIÉ (l'Abbé), curé de Saint-Jean de Châteaudun, 1878.

LENORMAND, instituteur à Saint-Jean-de-la-Ruelle (Loiret), 1885.

LEREBOURG (l'Abbé), vicaire à Saint-Philippe-du-Roule, 164, rue du Faubourg Saint-Honoré, à Paris, 1887.

LE ROUVILLOIS (E.), docteur en Droit, ancien magistrat, à Saint-Calais (Sarthe), 1885.

LEROY, avoué à Châteaudun, 1875.

LESCARBAULT (le Docteur), ✻, à Orgères, 1864.

LESIEUR (l'Abbé), curé de Saint-Hilaire-sur-Yerre, par Cloyes, 1893.

LEVÊQUE (l'Abbé), ancien supérieur du Petit-Séminaire de Nogent-le-Rotrou, chanoine titulaire à Chartres, 1887.

LHOPITEAU, entrepreneur à Châteaudun, 1882.

LONGEAU (l'Abbé), curé de Sainte-Mesme (Seine-et-Oise), 1884.

MM. Lorin (l'Abbé), professeur au Petit-Séminaire de Saint-Cheron, Chartres, 1887.

Lorin, commis-greffier à Châteaudun, 1885.

Lory, notaire à Chartres, 1886.

Louis (Pascal), conseiller général, à Châteaudun, 1889.

Lours, médecin-vétérinaire à Châteaudun, 1890.

Lucas (Alexis), notaire à Châteaudun, 1864.

Lucas (Edgar), notaire honoraire à Châteaudun, 1864.

Lumière, avoué honoraire à Caen, 1877.

Luxereau (l'Abbé), curé de Ruan, par Droué, 1891.

Lyautey, ✠, inspecteur général honoraire des Ponts-et-Chaussées, au château de Touchebredier (La Chapelle-du-Noyer), 1886.

Marquis (l'Abbé), chanoine honoraire, curé doyen d'Illiers, 1881.

Marsaux (l'Abbé L.), chanoine honoraire de Beauvais, curé doyen de Chambly (Oise), 1893.

Martin (l'Abbé), professeur à l'Institution Notre-Dame de Chartres, 1892.

Maubert, notaire à Preuilly (Indre-et-Loire), 1880.

Mauduit (Th.), propriétaire, 28, rue Victor-Hugo, au Mans, 1887.

Mauduit (Mme veuve), propriétaire, rue de la Madeleine, Châteaudun, 1892.

Mauny (Mme la Comtesse de Reviers de), au château d'Ancise (Douy), 1890.

Mauny (le Comte Jacques de Reviers de), à Chapelle-Guillaume, par la Bazoche-Gouët, 1885.

Maupeou (le Comte de), propriétaire, 60, rue de Ponthieu, à Paris, 1886.

Mauté (Augustin), propriétaire, à Thoreau (Dampierre-sous-Brou), 1889.

Mazoyer, ✠, ingénieur en chef des Ponts-et-Chaussées à Nevers, 1874.

Mercier (l'Abbé), curé de Douy, 1882.

Métais (l'Abbé), secrétaire-archiviste de l'Évêché, à Chartres, 1888.

Millet, notaire à Arrou, 1891.

Mirepoix (le Marquis Gaston de Lévis-), au château de Montigny-le-Gannelon, 1882.

Mirepoix (le Comte Félix de Lévis-), député de l'Orne, 58, rue de Varennes, à Paris, 1886.

Montigny (Gaston Crignon de), ✠, ancien capitaine du Génie, au château de Champromain (Thiville), 1887.

Mougeol (Mme veuve), propriétaire, à Seaulieu (Côte-d'Or), 1892.

MM. MULOT (l'Abbé), curé de Civry, par Varize, 1888.

MULLER, archéologue, 138, rue de Paris, à Puteaux (Seine), 1885.

MYNARD, président du Tribunal à Châteaudun, 1873.

NADAILLAC (le Marquis DE), ✠, ancien préfet, membre correspondant de l'Académie des Inscriptions et Belles-Lettres, au château de Rougemont (Saint-Jean-Froidmentel), 1885.

NOUE (E. DE LA), ancien magistrat, 36, boulevard de Saumur, à Angers, 1881.

OGER (l'abbé), curé d'Ouzouer-le-Doyen, par Moisy (Loir-et-Cher), 1893.

PARENT, ancien notaire, au château des Vergers (Sully-la-Tour) (Nièvre), 1892.

PASSARD (Henri), architecte à Châteaudun, 1881.

PECHETEAU (Paulin), propriétaire, à Châteaudun, 1894.

PELLERIN DE LA TOUCHE (le Comte DE), 21, rue de Téhéran, Paris, 1884.

PELLETIER, avoué à Châteaudun, 1890.

PERRONNE (Mme veuve Eugène), 84, rue Lecourbe, à Paris, 1883.

PESCHOT (l'Abbé), curé de Langey, par Courtalain, 1881.

PHILIPPE, notaire honoraire, rue de Belfort, Châteaudun, 1892.

PIAU (l'Abbé), curé doyen de Thiron, 1892.

PICHAUD, notaire à Cloyes, 1893.

PICHON-BRAULT (Mme veuve), propriétaire à Châteaudun, 1889.

PIGALLE, ancien menuisier, à Châteaudun, 1892.

PIGELET (J.), imprimeur à Châteaudun, 1886.

PILLETTE (Mme veuve), propriétaire à Châteaudun, 1888.

POINTDEDETTE (Mme veuve), à Châteaudun, 1889.

POLOUET (Mlle Armanda), à Châteaudun, 1885.

POSSESSE (Maurice DE), ✠, au château de Boutonvilliers (Dangeau), 1864.

POUILLIER (Louis), libraire à Châteaudun, 1881.

POUILLIER-VAUDECRAINE, ancien libraire, à Châteaudun, 1864.

POUPRY, notaire honoraire, à Bonneval, 1864.

POYEAU (l'Abbé), curé de Saint-Lubin-de-la-Haye, par Houdan (Seine-et-Oise), 1891.

PRODHOMME, caissier de la Caisse d'épargne à Châteaudun, 1875.

PRON (Charles), propriétaire, 4, rue Pelouze, à Paris, 1881.

PRUDHOMME, menuisier, à Châteaudun, 1893.

PRUNELÉ, (le Marquis DE) au château de Moléans, 1864.

PRUNELÉ (le Comte DE), au château d'Auvours (~~Joré~~-l'Évêque, Sarthe), 1864.

MM. PRUNELÉ (le Comte Alexis DE), au château de Saint-Germain-le-Désiré, par Janville, 1886.

RABOUIN, notaire honoraire, promenade du Mail, à Vendôme, 1864.

RAIMBERT (Émile), ancien négociant, 62, boulevard Sébastopol, à Paris, 1864.

RENARD (l'Abbé Paul), chanoine honoraire, directeur au Grand-Séminaire de Chartres, 1887.

RENARD, notaire à Bonneval, 1886.

RENAULT, ancien maire de Châteaudun, président de la Chambre des notaires, à Châteaudun, 1878.

RENOU, A. ✿, ancien président de la Chambre des notaires, à Châteaudun, 1864.

RENOU (Maurice), notaire à Châteaudun, 1886.

REYNARD, notaire à Courtalain, 1868.

RICHARD, A. ✿, ancien inspecteur primaire à Châteaudun, 1870.

RICHER, avoué, à Châteaudun, 1892.

RICOIS, propriétaire, 170, rue du Faubourg-Saint-Honoré, à Paris, 1872.

RICOIS-RICOIS, serrurier, à Châteaudun, 1892.

RIPAULT, ancien notaire, à Châteaudun, 1864.

ROBIN-MASSÉ (le Docteur), à Béville-le-Comte, 1875.

ROGER, au château de Thierville, commune de Charray, 1864.

ROLLAND (Georges), propriétaire, 22, quai Cypierre, à Orléans, 1878.

ROTIER, rue des Rouillis, à Blois, 1890.

ROUGEDEMONTANT (Mme veuve), Propriétaire, 46, rue de Provence, à Paris, 1888.

ROUGEMONT (Mme la Comtesse DE), au château de Mémillon (Saint-Maur), 1886.

ROZE-LECESNE, fabricant de soieries, 81, rue d'Entraigues, à Tours, 1894.

SAINSOT (l'Abbé), chanoine honoraire, curé doyen de Terminiers, 1877.

SALVERT (le Vicomte François DE), propriétaire au château de Villebeton, commune du Mée, 1893.

SAUVÉ (l'Abbé), curé de Verdes (Loir-et-Cher), 1891.

STORELLI (André), associé national correspondant des Antiquaires de France, à La Goure (Blois), 1891.

TAFFOREAU (l'Abbé), professeur à l'Institution Notre-Dame, à Chartres, 1892.

TALBERT, A. ✿, ancien juge de paix, à Bonneval, 1864.

TARDIVEAU (l'Abbé), curé de Blandainville, par Illiers, 1883.

TARRAGON (le Comte Léonce DE), propriétaire, à Châteaudun, 1864.

MM. TARRAGON (le Vicomte Georges DE), ✠, maire de Romilly-sur-Aigre, au château de Romilly, 1875.

TARRAGON (le Vicomte Raoul DE), au château de Sainte-Barbe (Romilly), 1864.

TARRAGON (Lionel DE), ✠, à Langoiran (Gironde), 1879.

TARTASSE, conducteur des Ponts-et-Chaussées à Châteaudun, 1894.

TEILLEUX (le Docteur), ✠, ancien directeur de l'Asile de Bonneval, au Mans, 1867.

TEMPLE DE ROUGEMONT (le Comte DU), au château de Vrainville (Montharville), 1878.

TESTEAU, peintre à Châteaudun, 1875.

THIBAULT, instituteur à Bazoches-en-Dunois, par Varize, 1878.

THIERRY, agent-voyer à Châteaudun, 1893.

TILLARD (l'Abbé), curé doyen de Cloyes, 1892.

TOUCHE, ✠, conseiller à la Cour d'appel, à Orléans, 1870.

TRANCHAU, ✠, inspecteur honoraire d'Académie à Orléans, 1879.

TRÉMAULT (DE), ✠, ancien maire de Vendôme, Grand-Faubourg, à Vendôme, 1875.

TRESSAN (le Marquis DE), capitaine-commandant au 21e Chasseurs, à Limoges (Haute-Vienne), 1888.

TROUVÉ (Vrain), propriétaire, rue de Luynes, à Châteaudun, 1892.

VALLIÈRE (Henri DE LA), ancien directeur de la Société des Assurances mutuelles de Loir-et-Cher, 16, rue du Mail, à Blois, 1879.

VAROQUEAUX (l'Abbé), curé du Mée, 1893.

VASSOR (Georges), ingénieur à la verrerie Renard, à Fresnes, près Condé (Nord).

VICAIRE (Georges), publiciste, 51, rue Scheffer, à Passy-Paris, 1886.

VIGNAT (Gaston), lauréat de l'Institut, à Orléans, 1890.

VILLEBRESME (le Vicomte DE), ancien maire, à Saint-Briac (Ille-et-Vilaine), 1877.

VIRON (Paul), percepteur à La Bazoche-Gouët, 1883.

WEIL (Camille), président de la Société de gymnastique et de tir, à Châteaudun, 1891.

III. — Membres perpétuels.

MM. BELFORT (DELFAU DE), ancien Sous-Préfet, ✠, président honoraire de la Société, 197, Faubourg Saint-Honoré, à Paris, 1864.

BELLIER DE LA CHAVIGNERIE (Philippe), ancien magistrat, à Chartres, 1868.

MM. DELPEUCH, principal du collège de Châteaudun, 1892.

DESORMEAUX, propriétaire, 13, rue de l'Odéon, à Paris, 1867, décédé en 1892.

DESVAUX (l'Abbé), curé doyen de la Madeleine, à Châteaudun, 1893.

DUCHANOY, ✱, ancien maire, à Saint-Gilles (Châteaudun), 1864.

JUMEAU, ancien conseiller général, notaire honoraire à Bonneval, 1864, décédé en 1882.

LAMÉRIE (DE), propriétaire au château de La Varenne-Hodié, 1888, décédé en 1890.

LEMONNIER, ancien notaire à Cloyes, 1867, décédé le 7 juin 1872.

MONTBOISSIER (le Marquis DE), au château de Chantemesle (Logron) 1866, décédé le 9 septembre 1872.

NARBONNE-LARA (le Marquis DE), au château de Chantemesle (Logron), 1866.

PIBRAC (le Vicomte DE), au château de Bouche-d'Aigre (Romilly), 1874.

PRON (le Baron), ✱, conseiller général, ancien préfet de Strasbourg, au château de Sainte-Radegonde (Lanneray), 1864.

RAIMBERT-SEVIN, ✱, ancien député, 1864, décédé le 20 août 1878.

RAIMBERT (le Docteur René), médecin à Châteaudun, 1881.

REILLE (le Comte), G. O. ✱, ancien député, au château des Coudreaux (Marboué), 1864.

VILLEBRESME (le Comte DE), au château de Rocheux, par Morée (Loir-et-Cher), 1866.

IV. — Membres correspondants.

DOINEL, I. ◐, archiviste du Loiret, à Orléans.

DUPRÉ, I. ◐, ancien bibliothécaire de la ville de Blois, 41, rue Donissan, à Bordeaux.

FLEURY (DE), archiviste de la Charente, à Angoulême.

GILLARD, antiquaire, à Nogent-le-Roi (Eure-et-Loir).

LEFÈVRE-PONTALIS (Eugène), A. ◐, bibliothécaire du Comité des travaux historiques et des Sociétés savantes, 3, rue des Mathurins, à Paris.

PERRONNE (Léon), chef des travaux photographiques à l'École nationale des Ponts-et-Chaussées, 3, rue du Vieux-Colombier, à Paris.

ZOTENBERG, archiviste aux Manuscrits de la Bibliothèque nationale, à Paris.

V. — Sociétés correspondantes.

ABBEVILLE. — Société d'émulation d'Abbeville, 1868.
AMIENS. — Société des Antiquaires de Picardie, 1868.
ANGOULÊME. — Société archéologique et historique de la Charente, 1869.
AUTUN. — Société d'histoire naturelle, 1888.
AUTUN. — Société Éduenne des lettres, sciences et arts, 1869.
AUXERRE. — Société des sciences historiques et naturelles de l'Yonne, 1870.
BELFORT (Haut-Rhin). — Société Belfortaine d'émulation, 1892.
BESANÇON. — Société d'émulation du Doubs, 1867.
BÉZIERS. — Société archéologique, scientifique et littéraire de Béziers, 1868.
BLOIS. — Société des sciences et lettres de Loir-et-Cher, 1870.
BORDEAUX. — Société archéologique, 1886.
BOURGES. — Société des Antiquaires du Centre, 1887.
BRIVES. — Société scientifique, historique et archéologique de la Corrèze, 1867.
CHALON-sur-SAONE. — Société d'histoire et d'archéologie de Châlon-sur-Saône, 1868.
CHAMBÉRY. — Société Savoisienne d'histoire et d'archéologie, 1868.
CHARTRES. — Société archéologique d'Eure-et-Loir, 1870.
CHATEAU-THIERRY. — Société historique et archéologique de Château-Thierry, 1865.
DAX. — Société de Borda, 1886.
FONTAINEBLEAU. — Société historique et archéologique du Gâtinais, 54, rue Sainte-Placide, Paris, 1884.
GRENOBLE. — Académie Delphinale, 1888.
BÔNE (Algérie). — Académie d'Hippône, 1877.
IÉNA (Allemagne). — Société d'histoire et d'archéologie de la Thuringe, 1884.
IOWA (États-Unis). — Devonport Academy of natural sciences, 1887.
LE MANS. — Société d'agriculture, sciences et arts de la Sarthe, 1873.
LE MANS. — Société historique et archéologique du Maine, 1876.
LIMOGES. — Société historique et archéologique du Limousin, 1869.
MONTBÉLIARD. — Société d'émulation de Montbéliard, 1869.
NICE. — Société des lettres, sciences et arts, des Alpes-Maritimes, 1865.
NIMES. — Académie de Nîmes, 1869.
ORLÉANS. — Académie de Sainte-Croix, 1885.
ORLÉANS. — Société archéologique et historique de l'Orléanais, 1867.
ORLÉANS. — Société d'agriculture, sciences, belles-lettres et arts, 1882.
PARIS. — Société d'anthropologie, 15, rue de l'École de Médecine, 1867.

Paris. — Société nationale des Antiquaires de France, au Louvre, 1887.

Paris. — Société française d'archéologie (Congrès archéologique de France); M. le comte de Marsy, président, à Compiègne (Oise).

Paris. — Société de géographie, 184, boulevard Saint-Germain, 1881.

Poitiers. — Société des Antiquaires de l'Ouest, 1884.

Pontoise. — Société historique et archéologique de Pontoise et du Vexin, 1885.

Rambouillet. — Société archéologique de Rambouillet, 1874.

Rennes. — Société archéologique d'Ille-et-Vilaine, 1877.

Rochechouart (Haute-Vienne). — Société Les Amis des sciences et arts, 1892.

Rouen. — Commission des Antiquités de la Seine-Inférieure, 1868.

Saintes. — Société des Archives historiques de la Saintonge et de l'Aunis, 1880.

San-José (Amérique). — Annales de la Société du Musée national de la République de Costa-Rica.

Semur. — Société des sciences historiques et naturelles de Semur, 1867.

Senlis. — Comité archéologique de Senlis, 1870.

Sens. — Société archéologique de Sens, 1867.

Stockholm (Suède). — Académie royale des belles-lettres, d'histoire et des antiquités, 1888.

Tours. — Société archéologique de Touraine, 1869.

Vannes. — Société polymathique du Morbihan, 1867.

Vendome. — Société archéologique, scientifique et littéraire du Vendômois, 1865.

Versailles. — Commission des antiquités et des arts de Seine-et-Oise, 1884.

Versailles. — Société des sciences morales, des lettres et des arts de Seine-et-Oise, 1884.

Washington (États-Unis d'Amérique). — Smithsonian Institution, 1881.

VI. — Publications périodiques.

Blois. — La Revue historique et archéologique de Loir-et-Cher, 1, rue Porte-Clos-Haut.

Chartres. — *La Voix de Notre-Dame*, 1890.

Paris. — Annales du Musée Guimet, 30, avenue du Trocadéro, 1881.

Paris. — Revue de l'histoire des religions.

Romans. — Bulletin d'histoire ecclésiastique et d'archéologie religieuse des diocèses de Valence, Digne, Gap, Grenoble et Viviers.

VII. — Envois du Ministère de l'Instruction publique.

Bulletin du Comité des travaux historiques et scientifiques.
Journal des Savants.

VIII. — Bibliothèques.

CHARTRES. — Bibliothèque communale.
CHATEAUDUN. — Bibliothèque communale.
ORLÉANS. — Bibliothèque communale.
DREUX. — Bibliothèque communale.
NOGENT-LE-ROTROU. — Bibliothèque communale.

ACTES DE LA SOCIÉTÉ

RÉUNION GÉNÉRALE

DU MARDI 24 OCTOBRE 1893

La Société Dunoise s'est réunie en assemblée générale le mardi 24 octobre 1893, à une heure et demie du soir, dans la salle de ses séances au Musée de Châteaudun.

Étaient présents :

Au bureau, MM. Lecesne, président, Lambron, vice-président, Pouillier, trésorier, Richer et Passard, conservateurs du Musée, Clément, O. Legrand, et l'abbé Desvaux, secrétaire ;

Et MM. : l'abbé Augis, Babaud, Berger, Bois, Chicoineau, Communeau, l'abbé Cuissard, Daubignard, Delpeuch, Desbans, Isambert (Leufroy), le comte G. de Jansens, Jeuffosse, l'abbé Lehoux, l'abbé Lesieur, l'abbé Lefort, l'abbé Mercier, l'abbé Oger, l'abbé Peschot, Pecheteau, Philippe, Prodhomme, l'abbé Sauvé et V. Trouvé.

MM. Adolphe Gouin et Caillaut se sont fait excuser.

Le procès-verbal de la dernière réunion est adopté.

Lecture est donnée ensuite de la liste des nouveaux sociétaires, de celle des dons offerts à la Société et d'un extrait des procès-verbaux des séances du Bureau.

Ont été admis, en qualité de membres titulaires, pendant le dernier trimestre :

M. Tartasse, conducteur des ponts-et-chaussées, à Châteaudun,

Et M. Ernest Benoist, conducteur des ponts-et-chaussées, à Chartres,

Présentés tous deux par MM. Pouillier-Vaudecraine et Louis Pouillier ;

Et M. l'abbé Marsaux, curé-doyen de Chambly, diocèse de Beauvais, présenté par MM. l'abbé Foucher, curé de Presles, et l'abbé Desvaux.

OUVRAGES ET OBJETS OFFERTS A LA SOCIÉTÉ

1° Par le Ministère de l'Instruction publique :

Bulletin historique et philologique du Comité des travaux historiques et scientifiques ; n° 1 de 1893.



Bulletin du Comité des travaux historiques et scientifiques, section des sciences économiques et sociales ; nº 2 de 1892.

Annales du Musée Guimet : — Revue de l'histoire des religions ; 3ᵉ livr. du t. XXVII et 1ʳᵉ livr. du t. XXVIII. — *Le Culte des morts dans le Céleste Empire et l'Annam*, par MM. Boüinais et A. Paulus, 1893.

Journal des Savants, juillet et août 1893.

2º Par divers Donateurs :

Note sur une découverte de Peintures murales à Saint-Pierre-du-Lorouer (*Sarthe*), par le comte G. de Janssens (Extrait du Bulletin de la Société des Antiquaires de France, 1893). — Don de l'auteur.

Les Laureault de Boiscommun et Laureault de Foncemagne, par M. Ch. Cuissard. — Don de l'auteur.

J. P. Brissot, député du département d'Eure et Loire (*sic*) à ses commettans sur la situation de la Convention Nationale, sur l'influence des anarchistes, et les maux qu'elle a causés, sur la nécessité d'anéantir cette influence, pour sauver la République ; à Paris, chez Gorsas ; sans date (1793). Vol. in-8º. — Don de M. le docteur Coffin.

Le Séminaire du Grand-Beaulieu-lès-Chartres, par M. l'abbé P.-M. Renard ; 3ᵉ partie : les Prêtres de la Mission ; br. in-8º ornée d'une jolie eau-forte gravée par M. Paul Gillard d'après les dessins de M. Th. Mauduit. — Don de l'auteur.

Perche et Percherons : Monographie des deux églises de Sargé ; les Radrets ; par M. l'abbé O. Blanchard. — Don de l'auteur.

Les six notices suivantes ont été offertes à la Société par leur auteur, M. l'abbé L. Marsaux, curé-doyen de Chambly (Oise) :

Stalles de l'Isle-Adam et de Presles, 1889 ;

Chambly pendant la Révolution, 1891 ;

Instrument de paix de l'église de Champagne (Seine-et-Oise) ; extrait du Bulletin monumental, 1891-1892 ;

Tournois de Chambly et de Bailleul-sur-Esches (1519), 1892 ;

L'abbé Longue-Épée, curé de Beaumont, 1893 ;

Notes d'un voyage en Touraine ; 1892. — M. l'abbé Marsaux y mentionne en quelques pages les souvenirs que lui ont laissés ses visites à Châteaudun et à Montigny-le-Gannelon.

Revue publiée au Japon par M. l'abbé Ligneul (de Châtillon-en-Dunois), prêtre des Missions étrangères. — Don de M. l'abbé Desvaux.

Un feuillet de parchemin : citation à comparaître en justice (1648). — Don de M. Balat père.

Deux beaux corps de bibliothèque et un grand nombre de boîtes destinées à des collections entomologiques. — Don de Mᵐᵉ veuve Guenée-Delaforge.

Une belle gravure in-folio représentant Philippe de Courcillon, marquis de Dangeau, grand-maistre de l'ordre de N^re^-Dame du Mont-Carmel et de St-Lazare. Ce portrait de l'auteur du *Journal* célèbre, dont le manuscrit original est conservé au château de Dampierre, a été gravé en 1702 par P. Drevet, d'après le tableau de H. Rigaud. Dangeau y est représenté dans le fastueux costume de grand-maître de l'ordre de Saint-Lazare. — Don de M. Henri Lecesne.

Un moulage en plâtre d'une statuette d'évêque, trouvé dans une maison de la rue Saint-Lubin, à Châteaudun. — Don de M. Decharrault.

Deux statuettes égyptiennes. — Don de M. Lambron.

Un fragment de verrière représentant une couronne fleurdelisée; une petite cuillère en os de l'époque gallo-romaine, trouvée près d'Angerville. — Dons de M. Lorency-Lagarde.

Un grand bronze de l'empereur Antonin-le-Pieux; revers : IMPERATOR; trouvé à Ouzouer-le-Doyen. — Don de M. H. Lecesne.

Une pièce de 10 centimes de la République Argentine. — Don de M. Clément.

L'assemblée vote des remerciements à tous les donateurs.

RÉUNIONS DU BUREAU DE LA SOCIÉTÉ

Séance du 5 septembre 1893.

M. le Président donne lecture de :

Une lettre de M. Talbert, de Bonneval, confirmant le don qu'il a fait, à la Société, d'un titre de cent francs de l'emprunt émis pour l'installation du Musée; ce titre se trouve ainsi amorti. Notre généreux collègue émet le vœu que son exemple soit suivi par d'autres membres de la Société.

Une lettre de M. Ch. Souëf, qui désirerait savoir à quelle époque ont commencé à Châteaudun les premières prédications calvinistes, si elles ont eu un succès immédiat, enfin si, dès cette époque et avant les guerres de religion, la zizanie ne s'est pas mise entre les familles catholiques et les familles protestantes.

Une lettre de M. Barrier, en date du 1er septembre :

« Depuis 10 ou 12 ans, écrit M. Barrier, j'ai pensé que le faubourg Saint-Jean-de-la-Chaîne est construit sur un atterrissement formé dans l'ancien lit du Loir et j'ai cherché la cause de cet atterrissement.

« On aurait pu l'attribuer aux remous qui se sont produits à la sortie de la craie (vers les Gâts) et aux vallonnements produits par la dénudation, entre les Gâts, Saint-Lubin-d'Isigny et Châtenay. Certes les remous ont joué un grand rôle dans cette formation, mais ils ont été puissamment aidés par de très nombreux *pitons* de craie qui ont arrêté au passage les



matériaux charriés par le Loir. Ces pitons, de forme conique, sont en craie. La craie est la même que celle du Croc-Marbot puisqu'aux *sommets* de deux pitons j'ai trouvé plusieurs « *Rhynchonella Octoplicata* ».

« Une carrière située près le cimetière de Saint-Jean n'a présenté qu'un piton, mais une autre carrière, au nord de la propriété de M. de Tarragon, en présente six, bien découverts et disposés sur deux lignes, 3 par 3.

« Une autre carrière, à 500 ou 600 mètres au sud des Gâts et près le chemin, au pied du coteau (vers le Loir), fait voir une cassure de la craie : l'inclinaison des lits va du nord au sud, c'est-à-dire vers Saint-Jean.

« Je me propose de faire le nivellement général du terrain depuis les Gâts jusqu'au Journet et depuis le Loir jusqu'à Châtenay. Ce travail, d'une importance considérable, a pour but de relever, non seulement l'atterrissement de Saint-Jean, mais aussi toutes les causes qui ont contribué à sa formation. Il va sans dire que l'une des causes que je considère comme primordiale est celle des *pitons*.

« De plus, j'espère établir et prouver qu'en face la faille du Mail, la craie s'est *plissée* et non *effondrée*.

« La présente lettre a pour objet, Messieurs, de prendre date pour les dires ci-dessus. »

Acte est donné à M. Barrier des résultats actuels de ses intéressantes recherches.

MM. Lecesne et Pouillier rendent compte au Bureau de l'excursion qu'ils ont faite à La Ferté-Villeneuil aussitôt qu'ils ont eu appris, de M. l'abbé Augis, la mise au jour de peintures murales depuis longtemps cachées sous le badigeon, dans l'église de cette ancienne petite ville. La plupart des sujets pourront être conservés, grâce au zèle de M. le curé de La Ferté et au bon vouloir de M. le maire et du Conseil de fabrique. De plus, des photographies ont été prises pour la Société.

M. le Secrétaire fait observer que le portrait de saint Avit, offert récemment par M. le curé de Souday, ne doit pas représenter saint Avit, abbé au Perche, mais saint Avit, évêque de Clermont. La crosse, d'abord, selon la remarque de M. le Président, étant tournée en dehors, indique un évêque et non un abbé. De plus, on lit dans le Dictionnaire d'iconographie publié par M. l'abbé Migne (col. 86) : « S. Avit, évêque et patron de Volvic, peut-être de Clermont au VI[e] siècle, est représenté assis, tenant sa crosse et un livre, d'après une miniature du IX[e] au X[e] siècle. (DIDOT, *Univers pittoresque,* pl. 148.) Son nom, en caractères latins mérovingiens, est derrière sa tête. »

Séance du 3 octobre.

Une circulaire de M. le Ministre de l'instruction publique annonce que la 18[e] session des Sociétés des beaux-arts des départements s'ouvrira,

en 1894, à l'École des beaux-arts, le mardi 27 mars, c'est-à-dire en même temps que la réunion des Sociétés savantes.

Sur la proposition de M. Richer, le Bureau vote : 1° une allocation de 50 francs pour le montage d'une partie des oiseaux dont le Muséum d'histoire naturelle de Paris a fait don à la Société ; 2° l'acquisition du Manuel de conchyologie de Fisher.

La parole est donnée à M. l'abbé Augis, curé de La Ferté-Villeneuil :

« En venant, dit-il, vous parler des peintures murales découvertes dans notre vieille église de La Ferté, je n'ai pas l'intention, Messieurs, de poser devant vous en connaisseur : cela serait, je l'avoue franchement, au-dessus de mes forces. Je veux seulement vous faire un simple état de lieux au sujet de ces peintures, qui ont déjà reçu la visite de M. le Président de notre société, de M. le Trésorier et d'un certain nombre de nos collègues.

« Voici quelle a été l'occasion de la découverte de ces fresques : les ouvriers devaient commencer, le 16 août dernier, à badigeonner le chœur de l'église. Le jour de l'Assomption, après les vêpres, je fis enlever les tableaux du chemin de la Croix. Derrière l'un deux, je crus apercevoir quelques filets de peinture : aussitôt, accompagné de quatre jeunes gens pleins d'ardeur, je me mis à gratter le vieux badigeon, et peu à peu nous arrivâmes à découvrir plusieurs personnages. Telle fut pendant plus d'une semaine notre intéressante occupation.

« Les peintures de la partie inférieure des murs et celles de la partie supérieure appartiennent à des genres distincts.

« Pour la partie inférieure, la muraille comprise dans la seconde travée du côté de l'Évangile était entièrement décorée de peintures. A chaque extrémité était un tableau ; le premier représentait un saint moine, dont la tonsure était bien visible et qui paraissait lire dans un livre qu'il tenait à la main. L'autre tableau figurait saint Christophe portant le Christ sur ses épaules et traversant une rivière en s'aidant de son bâton. Ce saint Christophe était d'une taille gigantesque ; il avait au moins quatre mètres de haut ; ses jambes, nues au-dessus du genou, mesuraient plus de trente centimètres de diamtre, et son bâton dix à douze centimètres.

« Entre ces deux tableaux, on voyait plusieurs personnages, la mort tenant l'un d'eux par la main. Toutes ces figures représentaient peut-être une danse macabre. L'autel de la Sainte-Vierge, construit sur ce mur, il y a environ vingt-cinq ans, en occupe le milieu. Plusieurs personnes ont rapporté que, lors de sa construction, on y avait trouvé des peintures : je ne pense pas qu'on les ait alors signalées ; l'oubli est regrettable, car ces fresques, raccordées avec les précédentes, vous auraient donné l'explicaion du tableau.

« A la première travée il n'y avait presque pas de peintures : on voyait seulement, à côté d'un pilier, un vase assez élégant contenant une plante dont les fleurs étaient bleues.

« Le chœur, du côté de l'Épître, était également couvert de fresques, mais tellement détériorées qu'il fut impossible de reconstituer une scène quelconque. De toutes ces peintures de la partie inférieure des murs du chœur, on n'a rien pu conserver, par suite de leur détérioration et du mauvais état des murs.

« Plus bas, à la quatrième travée du côté de l'Évangile, nous avons retrouvé un tableau figurant l'Annonciation. L'ange Gabriel fléchit le genou devant la Sainte-Vierge assise près d'une petite table recouverte d'un tapis dont les plis descendent jusqu'à terre ; sur la table est un livre ouvert ; devant la table, un vase dont s'échappe un lis. L'ange tient le sceptre de la main gauche, et de la droite montre une banderole, sur laquelle on distingue encore la fin du mot *Ave* et le commencement de *Maria*. Ce tableau, en assez bon état, a été conservé.

« De chaque côté de l'église, dans la partie inférieure, la litre seigneuriale, large de quarante à cinquante centimètres, recouvrait les peintures, à quatre mètres au-dessus du sol. Dans son état primitif, quoique recouvrant les fresques, elle ne devait probablement pas les endommager ; mais, à la Révolution, la litre a été littéralement piochée jusqu'à la pierre, et on l'a remplacée par un enduit d'épais mortier. Un point d'histoire intéressant, c'est qu'au moment de l'exécution des peintures, il n'y avait pas de litre dans l'église, du moins sous la forme de bande circulaire.

« Venons-en maintenant à la partie supérieure des murs du chœur, dont les peintures sont dans un état surprenant de conservation. Un seul tableau a été complètement détérioré, par suite de réparations successives à la muraille. Les autres, au nombre de huit, représentent les apôtres, excepté un qui figure la Sainte-Vierge. La hauteur moyenne des personnages est d'environ sept ou huit pieds. Tous sont entourés d'arabesques disposées d'une manière très gracieuse. Les couleurs qui dominent sont le rouge, le blanc, le jaune et le noir qui marque les lignes.

« Nous avons, du côté de l'Évangile, saint André tenant sa croix en X ; vient ensuite saint Barthélemy, tenant de la main droite le couteau dont il fut écorché et de la main gauche un livre ouvert ; le troisième est saint Jude, avec une scie à la main ; plus habituellement on le représente avec une hache, car la scie est l'attribut de saint Simon ; le dernier est saint Philippe, portant une croix. — Du côté de l'Épître nous avons une Vierge dessinée avec beaucoup d'art, mais malheureusement très détériorée ; nous voyons, en descendant le chœur, saint Simon avec la croix, mais il porte habituellement la scie, instrument de son supplice ; à côté de lui est un apôtre dont le nom n'est pas marqué. Ce doit être saint Jacques le Mineur, car il

tient à la main un objet qui paraît être un outil de foulon. Enfin, le dernier est saint Mathieu, avec la lance dont il fut percé. Les noms des apôtres sont écrits en lettres gothiques. Au-dessous de St Simon on voit quatre ou cinq lettres illisibles, ce pourrait bien être la signature de l'artiste.

« Voilà, en quelques mots, l'état des peintures découvertes à La Ferté le quinze août 1893.

« Je vous disais en commençant, Messieurs, que plusieurs de nos collègues avaient visité ces peintures. Parmi ces visiteurs, il en est un qui mérite plus particulièrement d'être signalé, à cause de l'assiduité et de la ténacité vraiment archéologiques qu'il a employées à les étudier. Je ne le désignerai pas autrement; mais je crois que, par ses travaux antérieurs sur le sujet qui nous occupe, notre savant collègue est à même, autant que personne, de nous donner une véritable étude artistique sur les fresques de La Ferté-Villeneuil. »

Lecture est donnée d'une lettre de M. Lacroix, conservateur au Muséum d'histoire naturelle de Paris, qui promet un prochain envoi de minéraux et demande quelles séries seraient les plus utiles au Musée de la Société. M. Richer sollicite à ce sujet le concours de MM. les professeurs de sciences du Collège de Châteaudun : ensemble, ces Messieurs dresseront une liste des échantillons les plus désirables.

Il est ensuite procédé au renouvellement partiel du Bureau.

31 sociétaires prennent part au vote.

M. Lecesne est renommé président par 29 suffrages.

M. Pouillier-Vaudecraine, rééligible en sa qualité de trésorier, est nommé par 28 voix.

M. Renault est élu par 22 suffrages.

M. le Président remercie les membres de la Société du témoignage de confiance qu'ils viennent de lui donner. « Chaque jour, leur dit-il, je vois mieux combien il me manque de qualités et de connaissances pour être digne de présider vos réunions. Aussi ai-je grand besoin de votre sympathie pour échauffer ma bonne volonté et de vos conseils pour suppléer à mes ignorances. J'espère que vous voudrez bien ne pas me ménager ceux-ci et continuer de m'accorder toute votre indulgence ». (Applaudissements.)

Les deux lectures inscrites à l'ordre du jour de la séance ont vivement intéressé l'assemblée; c'étaient : une *Étude sur le régime des eaux dans l'arrondissement de Châteaudun,* par M. Clément; et un mémoire de M. l'abbé Métais, intitulé : *Croisés dunois et chartrains.*

CHRONOLOGIE

DES

VICOMTES DE CHATEAUDUN

(960-1395)

La chronologie des vicomtes de Châteaudun est une question sur laquelle les historiens anciens et modernes n'ont pu se mettre d'accord. Duchesne (1), le P. Anselme (2), l'*Art de vérifier les dates* (3), Fournier (4), Brunet (5), tous les écrivains chartrains (6) et Odolant-Desnos (7) se sont inspirés, dans leurs généalogies, des hypothèses plus ou moins hasardées de Bry de a Clergerie (8). L'abbé Bordas lui-même, qui fit de si consciencieuses recherches pour écrire l'histoire de son pays (9), ne suivit pas un autre guide, comme il l'avouait dans une lettre, datée du 5 janvier 1762, à dom Fabre, bibliothécaire de Bonne-Nouvelle d'Orléans : « Puisque vous n'avez rien trouvé sur l'histoire de Hugues premier, je ne me flatte plus de rien trouver sur cet article et je m'en tiendray à ce qui est dit de luy. J'ay eu Bry et je sçavais ce que dit Maan (10). »

(1) *Histoire de la maison de Châtillon*, pp. 305-307.

(2) *Histoire généalogique et chronologique de la maison de France*, passim et t. III, p. 314.

(3) T. II, p. 878.

(4) *Essais historiques sur la ville de Blois et ses environs*, p. 162.

(5) *Abrégé chronologique des grands fiefs*, p. 74.

(6) Souchet, *Histoire du diocèse de Chartres*, l. I, chap. x ; Doyen, *Histoire de Chartres*, t. II, p. 935 ; Chevard, *Histoire de Chartres et de l'ancien pays chartrain*, t. I, p. 327.

(7) *Mémoires historiques sur la ville d'Alençon et ses seigneurs*, t. I, p. 113.

(8) *Histoire des pays et comté du Perche et duché d'Alençon ;* M. des Murs, *Histoire des comtes du Perche.*

(9) *Histoire sommaire du Dunois*, publiée par la Société Dunoise, Châteaudun, 1884. — De Mas Latrie *(Trésor de chronologie)* ne donne aucun vicomte de Châteaudun, p. 1592.

(10) Préface de son Histoire, p. xxxvi.



Il était réservé à notre époque de mieux étudier l'histoire de nos provinces, qui jette un jour si vif sur l'histoire générale. La publication de nombreux cartulaires ouvrit des horizons nouveaux, et l'on peut affirmer, sans craindre d'être taxé d'erreur, que les documents qu'ils fournirent, révélèrent l'histoire du moyen-âge et de ses institutions civiles, politiques et religieuses. Les immenses travaux, accumulés par les Bénédictins des siècles derniers, préparèrent insensiblement les esprits à de véritables découvertes historiques, et la création de l'École des Chartes accéléra ce mouvement, qui continue toujours et s'accroît avec les années.

La province dunoise pouvait-elle résister à cet élan généreux ? Émile Mabille, dont la mémoire sera toujours chère à notre Société (1), avait, de bonne heure, formé le projet de publier, soit dans nos annales, soit dans la Bibliothèque de l'École des Chartes, une généalogie des vicomtes de Châteaudun. Il écrivait, le 16 octobre 1868 : « J'ai dû remanier entièrement la série des premiers vicomtes, depuis le milieu du Xe siècle ; il en résulte que je supprime certains vicomtes, nommés par le P. Anselme et d'autres, et qui n'ont jamais existé, et que, par contre, j'en ajoute qui sont inconnus. Il m'a fallu, pour me rendre compte à moi-même de ces résultats, entreprendre tout un travail sur cette question, qui maintenant est fort claire. » En 1873, il espérait que son travail serait bientôt prêt, et, à deux reprises différentes, la Société enregistrait, dans ses bulletins (2), cette douce espérance, qui ne devait jamais se réaliser. « Comment faire, écrivait-il encore le 11 mai 1874, avec une maladie qui me casse bras et jambes et me permet à peine d'écrire une lettre? Néanmoins espérons toujours. » Au mois de décembre de la même année, il mourait, ne laissant, sur la question de nos vicomtes, que quelques notes malheureusement fort incomplètes.

M. Brossier-Géray, dont le souvenir vivra longtemps dans notre mémoire, avait, de son côté, recueilli un certain nombre de documents sur la même question ; la mort l'enlevait aussi. « Je ne pourrai, m'écrivait-il quelques jours avant sa mort,

(1) Louis-Émile Mabille, né à Tours le 20 décembre 1838 et mort au mois de décembre 1874, s'occupa surtout de l'histoire de la Touraine et publia le *Cartulaire dunois*, édité par la Société Dunoise en 1874.

(2) *Bulletins de la Société Dunoise*, t. VI, p. 22, et t. VII, pp. 25-27.

mener à bonne fin la chronologie de nos vicomtes ; continuez vos recherches et il vous sera donné de terminer ce travail qui, avec le Cartulaire de Saint-Avit, a fait l'objet de mes constantes préoccupations. »

Sans posséder la science de Mabille, la patience et l'esprit d'investigation de notre regretté président, j'ai osé entreprendre cette tâche ardue. Il y a sans doute témérité de ma part à le faire ; mais l'amour de notre province et le respect pour une mémoire qui m'est chère m'ont engagé à essayer une nouvelle généalogie des vicomtes de Châteaudun. Je n'ai, du reste, dans cette œuvre, d'autre mérite que celui d'avoir compulsé les Bulletins et Mémoires des sociétés archéologiques d'Indre-et-Loire, d'Eure-et-Loir et du Vendômois ; des données sérieuses m'ont été fournies par plusieurs monographies savantes (1) et surtout par les cartulaires imprimés ou manuscrits, « auxquels on recourt toujours avec profit (2). » Des pièces nombreuses et variées ont été mises généreusement à ma disposition par des amis dont la modestie égale la science et l'érudition (3).

De cet ensemble de documents, amassés depuis de longues années, sortira peut-être un travail utile ; ces matériaux auraient pu être mieux employés ; j'ai mis à cette œuvre plus de soins et de peines qu'on n'en dépense souvent pour un sujet plus vaste ou d'un intérêt plus général : du moins personne ne l'a faite avec plus d'amour. Je n'ai pas voulu, cependant, écrire une histoire des vicomtes de Châteaudun ; plus modeste a été mon but : c'est une simple chronologie, et même je ne me flatte pas d'avoir recueilli toutes les chartes (4).

La plupart des grandes familles de France, qui ont laissé dans l'histoire un renom de courage et de vertu, ne remontent guère

(1) *Antiquités et chroniques percheronnes*, par l'abbé Fret ; *Essais historiques sur le Perche*, par Gouverneur ; *Histoire des comtes du Perche*, par M. des Murs ; *Documents sur la province du Perche*, publiés par le vicomte de Romanet et Tournouer, excellente publication qui paraît par fascicules.

(2) *Histoires des sires de la Ferté-Bernard*, par M. Charles, p. 8.

(3) Qu'il me soit permis de témoigner toute ma reconnaissance à M. l'abbé Métais, connu par de savantes publications, qui m'a fourni un grand nombre de documents ou publiés ou inédits !

(4) Je ne pense pas que les documents inédits, que de nouvelles recherches ne manqueront pas de découvrir, puissent modifier sensiblement mes modestes conclusions.



qu'à la fin du IXe siècle, au moment où la féodalité s'établit d'une manière définitive et devint héréditaire. Ainsi, pour nous renfermer dans notre province, « les Thibault, auteurs des comtes de Tours, de Blois, de Chartres et de Champagne, n'étaient encore, à cette époque, que de simples *vassi dominici*, comme les Foulque (vicomtes et comtes d'Anjou), les Corbon (seigneurs de Rochecorbon), les Geoffroi (vicomtes de Châteaudun) et tant d'autres. Les domaines, dont ils avaient reçu les bénéfices, se composaient des territoires de Saumur, de Bourgueil et de Chinon, et ce fut parmi les vassaux fixés sur cet antique patrimoine de leur famille, que les premiers comtes de Blois allèrent chercher les fidèles et les hommes d'armes qui, s'associant sans peine à leur fortune, les aidèrent à conquérir le degré de puissance auquel ils sont parvenus dans la suite. De la sorte se trouve expliquée l'origine angevine ou tourangelle de plusieurs familles, dont l'histoire se confond avec celles du Blésois et du pays chartrain (1) ».

Toutefois Châteaudun possédait un ocmte sous la première race (2). Ce fait peut surprendre, car le comte mérovingien résidait d'ordinaire au chef-lieu, dans une ville qui avait été cité romaine ; mais cela vient de ce qu'avec le temps quelques villes sont devenues cités, soit parce qu'elles ont acquis une grande importance, soit par suite de partage entre deux rois. C'est ce qui arriva pour Châteaudun, qui n'était qu'un simple *castrum* ; cette ville fut détachée de la cité de Chartres, à la suite du partage des états de Caribert ; on essaya même d'en faire une cité ecclésiastique avec un évêque (3) ; mais l'essai ne dura qu'un petit nombre d'années (4). Les comtes cependant demeurèrent, et, en 877, d'après la chronique de Bonneval (5), Lambert, comte de Châteaudun, accordait à cette abbaye un terrain de deux arpents et demi, situés dans la ville, pour lui tenir lieu de refuge en cas de guerre (6). Si la date est véritable,

(1) Préface du *Cartulaire de Marmoutier pour le Dunois*, par É. MABILLE, p. XIX.
(2) BORDAS, t. I, p. 74.
(3) LONGNON, *Géographie de la Gaule*, p. 31 ; BORDAS, t. I, pp. 75-79.
(4) FUSTEL DE COULANGES, *la Monarchie franque*, p. 199.
(5) D. MABILLON, *Acta SS. O. S. B.* sæc. IV, pars 2, pp. 504-506.
(6) *Histoire abrégée de l'abbaye de Saint-Florentin de Bonneval des RR. PP. dom Jean Thiroux et dom Lambert*, publiée par le docteur V. BIGOT et éditée par la Société Dunoise, p. 31.

il s'en suivrait que les comtes de Blois n'exerçaient encore aucune autorité sur le Dunois ; mais j'ai tout lieu de la suspecter, car, en 846, Odon ou Eude et sa femme Gandilmode, par un acte passé à Châteaudun, donnent aux religieux de Saint-Martin certains biens à eux appartenant et situés dans le *Pagus Dunensis,* en un lieu appelé Villemore, et dans le *Pagus Blesensis,* à *Bauleo villa* (1). Or, Eude étant comte de Blois, Lambert ne pouvait qu'être vicomte de Châteaudun.

A la même époque que ce dernier, vivait un autre vicomte, nommé Rampon. « Excité par la crainte de Dieu, touché de dévotion pour les saints martyrs Florentin et Hilaire, frappé des prodiges que Dieu opérait par leur intercession, édifié de la vie des religieux de Bonneval et de la piété de leur abbé, Rampon, appelé aussi Raimond (2), concéda à ces moines la terre d'Orsonville avec ses dépendances Villery et Labant (3). » Dom Thiroux écrit que cette donation se fit sous Ingelaire, successeur de Gausmar, premier abbé, vers 879 ; mais M. René Merlet pense qu'elle eut lieu vers 865, quelques années après la fondation de l'abbaye, qu'il date, non plus de 841 ou 842, mais de 857 (4). Dans ce cas Rampon n'était qu'un simple vicomte ou sous-gouverneur, relevant d'un comte et révocable à volonté (5).

L'édit de Kiersy-sur-Oise (877) n'avait pas encore été rendu. L'hérédité des offices et des bénéfices, presque partout triom-

(1) « In pago Dunensi, in condita Castalana, in loco qui dicitur Villa Mauro super fluvium Lidis. Actum Duno Castro publice. » Collection D. Housseau, nº 51 de l'Inventaire publié par É. Mabille.

(2) Ms. 435 bis, fol. 22.

(3) V. Bigot, op. cit., p. 32.

(4) *Mémoires de la société archéol. d'Eure-et-Loir,* t. X, p. 14, et *Bulletins de la Société Dunoise,* t. VI, p. 422.

(5) « Avant le règne de Hugues Capet, les vicomtes n'étoient que lieutenants des comtes chargez de rendre la justice pour eux ; mais ces emplois qui n'étoient que des commissions furent depuis changez en seigneuries, domaines et fiefs, et les vicomtes de Châteaudun eurent, dans les terres des comtes, leurs justices particulières, subalternes toutefois de celles des comtes. Ainsy, dans le comté de Dunois, Geoffroy, seigneur de Nogent-le-Rotrou, et Rotrou, comte de Mortagne, qui vivoient au commencement du unziesme siècle et qui passent pour les premiers vicomtes de Châteaudun, ont eu, dans cette ville et aux environs, leur propre domaine et une juridiction particulière, dont les appellations étoient relevées devant le lieutenant du bailliage de Châteaudun, officier d'Eudes second, comte de Blois. Ce qui a continué sous les comtes de Chastillon, jusqu'à Pierre de Craon, qui fut le dernier des vicomtes. » *Mémoire de la Généralité d'Orléans,* dressé par M. de Bouville en 1698, ms. 454, fol. 180-181.

phante en fait, allait bientôt être solennellement érigée en droit par cet acte célèbre ; l'ère féodale s'ouvrait, et une société nouvelle, avec un nouveau droit politique, devait sortir du chaos où l'Occident se débattait péniblement et au milieu de multiples efforts, depuis la chute de la société romaine.

Aussi, prendre la place de ces comtes ou vicomtes éphémères et sans autorité, dont les noms seuls ont survécu, se construire des forteresses, en réalité d'abord pour résister aux ennemis de la patrie et, bientôt, afin de se défendre plus facilement contre les prétentions souvent injustes de leurs voisins turbulents, étendre à leur tour, par tous les moyens possibles, une domination presque toujours tyrannique, enfin, augmenter et accroître leurs possessions et laisser à leurs descendants de vastes domaines : telle fut la tâche ardue de ces nobles, de ces fidèles, qui, de vassaux qu'ils étaient à l'origine, surent devenir promptement de grands seigneurs et d'orgueilleux suzerains.

Toutefois, à côté des violences qu'ils exerçaient chaque jour, au milieu d'une vie agitée et fiévreuse, se manifeste une tendance heureuse qu'il convient de ne pas oublier : ces seigneurs commettaient d'affreux brigandages qu'excuse en une certaine manière la barbarie de l'époque où ils ont vécu. Ils ne connaissaient d'autre droit que celui de l'épée ; mais, avec la maladie et les années, le remords venait, la conscience parlait ; la religion adoucissait la brutalité des mœurs, l'amitié d'une épouse dévouée calmait la fureur, la perte d'un enfant apaisait l'amour du carnage ; le chevalier oubliait alors ses armes pour ne songer qu'à ses fins dernières, et cette pensée, qui l'avait peu préoccupé jusqu'ici, le tourmentait et lui inspirait de salutaires résolutions. C'est l'esprit des dons faits aux monastères. Aussi, celui qui étudie de bonne foi et sans parti pris les annales de l'histoire, demeurera convaincu que la première mention de ces farouches seigneurs se rattache, soit à une pieuse donation, soit à la fondation d'une église ou d'une abbaye. Sans la reconnaissance des moines, qui pourtant n'étaient point des propriétaires, mais des gens de main-morte, on chercherait vainement au IX[e] siècle le souvenir des comtes ou des vicomtes de notre pays, que la prière seule a sauvés de l'oubli.

Tels nous apparaissent les premiers vicomtes de Châteaudun, et, n'était la petite chronique de Bonneval, nous ignorerions

entièrement leur existence. Mais Mabille, qui, sans doute, avait conçu quelques soupçons sur la fidélité de son récit, croyait que Rampon, nommé par lui Rangon ou Raigo, n'existait pas avant 960, et, dans une lettre du 10 décembre 1868, il déclarait qu'il reconnaissait ce seigneur comme étant le premier vicomte de Châteaudun. Toutefois M. R. Merlet estime que la première partie de cette chronique a été écrite vers le milieu du XI[e] siècle, par un moine de l'abbaye, qui résuma sous forme de notices par ordre chronologique, depuis l'origine jusqu'à l'époque où il vivait, les chartes les plus importantes qu'il trouva dans les archives de son monastère. Et comme nous n'avons aucune raison de suspecter la bonne foi du narrateur, nous sommes obligé de placer Rampon dans la seconde moitié du neuvième siècle.

Sans doute, il s'écoule un long espace de temps entre l'époque où ce vicomte existait, et celle qui voit apparaître un nouveau vicomte de Châteaudun; mais, fidèle à mon principe de ne rien admettre sans preuve, je me borne à produire le nom de Rampon et à lui attribuer son acte généreux et sa date, tels que les a fixés le chroniqueur de Bonneval (1).

GEOFFROI I[er]

(939?) 960-vers 985

Contrairement encore à l'opinion de Mabille, je place, parmi les vicomtes de Châteaudun, Geoffroi, premier du nom, dont l'existence ne peut être révoquée en doute. C'est encore la petite chronique de Bonneval qui nous parle de ce seigneur avec cette qualification.

Outre ses biens héréditaires de la Touraine et du Blésois, Thibaut le Tricheur possédait les comtés de Chartres, de Provins, de Troyes et de Beauvais; il dut s'entourer promptement de cette multitude d'officiers et de fidèles qui formaient l'armée féodale. « Plus flatté de la perception des finances et de la levée

(1) Les manuscrits, dont j'apporte le témoignage, appartiennent à la Bibliothèque d'Orléans, et je conserve leur ancienne cote, sous laquelle ils sont plus connus.



des troupes pour parvenir à ses fins, que de l'ennuyeuse et délicate charge de rendre la justice aux peuples, il laissa aux vicomtes presque toute cette dernière partie d'administration (1). »

Dès 939, on trouve à Chartres un Geoffroi, que M. de Lépinois (2) veut avoir été vicomte de Châteaudun. Deux diplômes de Hugue le Grand pour le monastère de Saint-Julien de Tours, de l'année 940, mentionnent le même personnage avec la qualité de vicomte de Chartres (3). En 960, Geoffroi, vicomte de Châteaudun, est désigné spécialement par la petite chronique de Bonneval. Le pays dunois ayant été ravagé à cette époque par le duc Richard, qui pilla et brûla tout ce qui se trouvait sur le passage de ses troupes, l'abbaye de Bonneval ne put échapper à leur fureur. « Les seigneurs d'alentour, touchés de compassion sur l'état déplorable d'une maison autrefois si florissante, s'empressèrent à lui faire du bien et à tirer les religieux de la misère sous laquelle ils gémissaient (4). » Geoffroi, pour le rachat de son âme et de celle de son épouse Hermengarde, donne au lieu des saints martyrs son alleu de Villesis (commune de Pré-Saint-Évroult) avec toutes les coutumes, les serfs et les serves qui l'habitaient (5).

Cette donation, qui signale le nom de la femme du vicomte, dut avoir lieu à une époque postérieure à celle que fixe le chroniqueur. Le duc Richard ne ravagea notre province qu'en l'année 963 ; ce ne fut donc que quelques années après que put avoir été fait l'acte en question, et M. R. Merlet ne se trompe pas en le reportant à l'année 970. Il fut peut-être précédé par un diplôme dans lequel, à la prière d'Eude, comte de Blois, le roi Lothaire prend sous sa protection le monastère de Bonneval et son blanc troupeau de moines, et où figure, au nombre des

(1) Bordas, t. I, p. 42.

(2) *Histoire de Chartres*, t. II, p. 612, et D. Bouquet, t. IX, p. 723.

(3) « S. Gauzfridi Carnotensium vicecomitis. » D. Mabillon, *Annales O. S. B.*, t. III, p. 710. — « S. Gauzfridi Carnotensium vicecomitis. S. Gauzfridi, vicecomitis Aurelianensium. Data mense maio in pago Aurelianensi in aula quæ dicitur Fontanas. » *Id., ibid.*, p. 450. Cf. *Chroniques de Tours*, par Salmon, t. I, p. 449.

(4) Bigot, p. 35. « Richardus dux cunctum Dunensem seu Carnotensem comitatum prædis et incendio depopulatur. » D. Bouquet, t. VIII, pp. 268 et 307.

(5) « Vicecomes Castrodunensis, Gaufridus nomine, pro redemptione animæ suæ et uxoris Hermengardis nomine... » Bigot, p. 35.

témoins, un vicomte, du nom de Geoffroi, fidèle du comte (1). Cette pièce est datée de la treizième année du règne de Lothaire, 967. Geoffroi apparaît encore dans une charte de 973, où le comte Thibaut, du consentement d'Hardouin, archevêque de Tours, concède au monastère de Saint-Florent de Saumur la terre de Saint-Louant, près Chinon (2). Il est aussi témoin de la donation de Gésiers, faite, le 5 février 978, à Saint-Père de Chartres, par la comtesse Letgarde, veuve de Thibaut, mort l'année précédente (3). En cette même année, le monastère de Saint-Florent reçut une nouvelle charte signée du comte Eude et du vicomte Geoffroi (4). Enfin, dans la charte par laquelle Robert, vicomte de Blois, met le monastère d'Évron (Sarthe) en l'obéissance de l'abbé et des moines de Saint-Père, en 985, Geoffroi est témoin avec la comtesse Letgarde et un grand nombre d'autres seigneurs (5).

Tels sont les seuls renseignements que j'ai trouvés sur le vicomte Geoffroi. Brunet (6) dit qu'il vivait au moins en 954; les chartes antérieures à cette date signalent un seigneur de ce nom que l'on peut assurément identifier avec notre vicomte; mais sa qualification de vicomte de Chartres empêchera toujours de le compter avec une certitude absolue parmi les vicomtes de Châteaudun. Geoffroi vécut de 960 à 985, sans qu'on puisse savoir l'année de sa mort.

HUGUE I[er]

985-989

Mabille supprimait ce vicomte qui, selon lui, n'avait jamais existé. Il faut avouer que, sans la petite chronique de Bonneval,

(1) « Ego Odo comes hoc præceptum fieri rogavi pro remedio animæ meæ, uxoris et filiorum meorum, necnon et vicecomitis Gaufredi fidelis nostri, cunctorumque fidelium nostrorum. » *Id.*, *ibid.*, p. 37; *Acta SS. O. S. B.* sæc. IV, pars. II, p. 506 note (a); D. Mabillon, *Annales O. S. B.*, t. XLVII, n° XI; D. Bouquet, t. IX, p. 631, note (c).

(2) D. Martène, *Thes. Anecdot.*, t. I, p. 92; *Gallia christ.*, t. XIV, col. 190.

(3) *Cartul. de Saint-Père,* p. 79.

(4) D. Martène, *Thes. Anecdot.*, t. I, col. 95.

(5) *Cartul. de Saint-Père,* p. 77.

(6) *Abrégé chronologique des grands fiefs,* p. 75.

son nom serait demeuré inconnu. Le fils de Geoffroi, dit-elle, nommé Hugue, imita sa générosité envers les religieux de cette maison et lui donna un village attenant à Villesis, du nom de La Boissière (ferme, cne Saint-Maur) (1). M. R. Merlet donne à cet acte la date de 970 ; mais Geoffroi vivait encore ; je préfère le reporter après l'année 985 ou aux années suivantes. En 989, un vicomte est témoin et signe après la comtesse Berthe, dans la charte de restauration du monastère d'Évron ; mais c'est le fils de Hugue.

Voilà tout ce que l'histoire dit de Hugue Ier ; mais, écrit l'abbé Bordas, « il fit un mariage qui prévient en faveur de son mérite et de son discernement. Ernaud, seigneur de la Ferté, surnommée alors Ernaud et aujourd'hui le Vidame, laissa, par sa mort, une jeune veuve, qui était la femme la plus aimable, la plus instruite, la plus spirituelle et des plus pieuses de son temps. Hugue l'épousa ; si la comtesse Letgarde n'eut pas de part à ce mariage, toujours est-il vrai que la vicomtesse, qui se nommait Hildegarde, fut fort liée avec elle (2). » Dom Liron (3) dit à son tour : « Quelques auteurs ont écrit que Hildegarde avait épousé Albert, d'autres veulent qu'elle fût sa belle-mère et c'est ce qui paraît certain. Elle épousa Hugue et en eut Hugue, archevêque, et deux filles. »

Hildegarde, vicomtesse de Châteaudun, donna à l'abbaye de Saint-Père son alleu de Beaumont, avec les terres, les bois et les pêcheries qui en dépendaient. Ce don fut fait à la condition que son corps serait inhumé dans le cloître des religieux, afin qu'ils priassent continuellement pour elle en passant sur son tombeau (4). Elle fut inhumée, suivant ses désirs, dans le cloître, du côté du chapitre et près de l'église. « Elle gist, dit dom Aubert, soubz une grande tombe d'ardoise, qui paroist avoir esté ornée et enrichie de plusieurs lames de cuivre, dont il reste quelques cloux, et, sur le milieu, il y avoit une figure de cuivre, qui représentoit la dite dame, ainsi que les

(1) « Similiter filius unus, nomine Hugo, dedit aliam villam juxta sitam, nomine Buxeriam. » Bigot, op. cit., p. 35 ; R. Merlet, op. cit., p. 33.

(2) Tome I, p. 99.

(3) *Bibliothèque des auteurs de Chartres et de Blois*, ms. 465 bis p. 499, et *Bibliothèque des femmes vertueuses*, du même auteur, ms. 923, t. I, p. 573.

(4) *Cartul. de Saint-Père*, p. 117.

entailles, qui sont sur cette tombe, nous donnent à connoistre (1). » Doyen (2) vit cette tombe d'ardoise, qui fut brisée à la Révolution.

La charte de Hildegarde fut dressée à Châteaudun, la neuvième année du règne de Robert, en 1005. Guérard (3) et la *Gallia christiana* (4) disent qu'elle fut faite en 1020, c'est une erreur; car, que l'on fasse commencer le règne de Robert le 30 décembre 987, date de son couronnement, ou le 24 octobre 996, on ne peut trouver que 996 ou 1005. C'est cette dernière qu'il faut admettre. Hildegarde mourut le 14 avril 1020, et son obit est marqué au nécrologe de Chartres. Un grand nombre de seigneurs assistèrent à ses funérailles et « donnèrent des larmes à la perte d'une dame éclairée qui écrivoit d'une façon élégante et des mieux limées de son temps (5). »

HUGUE II

989-1003

Ce n'est pas sans hésitation que j'aborde la question des fils de Hildegarde; j'avoue qu'elle constitue la partie la plus délicate de la chronologie des vicomtes de Châteaudun. Chaque auteur a traité ce sujet à son point de vue, qu'il parle des seigneurs de Bellesme ou de ceux du Perche; l'exposition de leurs systèmes serait déjà une tâche difficile, j'oserai même dire ennuyeuse. Apporter leurs arguments hérissés de textes devant servir de preuves et, de ce chaos, faire sortir la lumière, analyser succinctement chacune de leurs discussions, qui ne reposent en général que sur des hypothèses plus ou moins solidement échafaudées, ce me semble un travail inutile, dont le résultat jetterait une nouvelle

(1) *Mémoires de la Société archéologique d'Eure-et-Loir,* t. V, p. 314.

(2) *Histoire de Chartres,* t. II, p. 239.

(3) *Cartul. de Saint-Père,* p. 117.

(4) Tome VIII, *Instr.,* col. 295.

(5) Dom Liron croit sérieusement que l'acte de donation à Saint-Père fut écrit en entier par Hildegarde, et il en admire le style et la beauté des expressions. L'abbé Bordas a emprunté les expressions de D. Liron, t. I, p. 101.

obscurité sur cette question, remplie par elle-même de grandes ténèbres.

Hildegarde eut plusieurs enfants, dont je dirai les noms successivement. Le premier fut Hugue II. Élevé par sa mère dans les sentiments d'une piété vraie et sincère, il entra dans les ordres et obtint d'abord la dignité de doyen de l'église de Tours, tout en conservant celle de vicomte de Châteaudun (1). Ce fut avec cette qualification qu'il signa plusieurs actes, ignorés de l'abbé Bordas, qui lui refuse obstinément le titre de vicomte. « Je crois, écrivait-il à dom Fabre, le 5 janvier 1762, que c'est à tort que les historiens qualifient Hugue, archevesque de Tours, de vicomte de Châteaudun. Il étoit bien fils d'Hildegarde, mais j'ay découvert que c'étoit d'un premier mariage, avant qu'elle eût épousé en secondes noces le vicomte de Châteaudun (2). » Dans son histoire du Dunois, il soutient le même sentiment ; il dit qu'Hildegarde eut un fils, nommé Hugue, de son premier mariage, et ajoûte dans une note : « Le *Nouvel Anselme,* p. 314, et autres, ignoroient ce que je dis de Hugue, archevesque de Tours, mort le 12 may 1023, lorsqu'ils l'ont donné pour un des vicomtes de Châteaudun, et sa sœur Mélizende, pour son héritière en cette partie. L'archevesque ne m'a point paru avoir droit à ce vicomté, dont je ne vois point que Hugue ait esté possesseur par Hildegarde, son épouse (3). »

Malgré l'opposition de Bordas, qui, cependant, connaissait la petite chronique de Bonneval, mais qui n'y avait point remarqué l'indication des deux vicomtes Geoffroi et Hugue, il faut admettre que Hugue II, fils de Hildegarde, fut vicomte de Châteaudun.

En 989, il appose son seing sur la charte de restauration du monastère d'Évron par Robert, vicomte de Blois (4); il ne signe, il est vrai, que comme vicomte ; mais deux ans après, en 991, au mois de septembre, un échange ayant été fait, d'une part entre Archambaud, archevêque de Tours, et les chanoines de

(1) *Un essai sur les Vicomtes de Châteaudun,* publié par M. l'abbé Métais, dans le *Bulletin de la Société Dunoise* du 1er février 1893, lui donne aussi cette qualification.

(2) *Histoire du Dunois,* préf., p. XXXVI.

(3) *Id.*, t. I, p. 100, note (c).

(4) CAUVIN, *Géographie du Maine,* pièces, p. LXX.

Saint-Maurice, et de l'autre, entre Bernier, abbé de Marmoutier, et ses religieux, Hugue est témoin avec le double titre de doyen de l'église de Tours et de vicomte de Châteaudun (1). Les mêmes qualifications se lisent dans une charte du mois d'octobre 993, où il souscrit à un don que fait à Marmoutier Archambaud, archevêque de Tours, des trois autels ou églises de Saint-Symphorien, de Saint-Pierre de Parçay et de Saint-Sulpice du Louroux (2). L'année suivante, Eude, comte de Tours et de Chartres (3), confirme la fondation de l'abbaye de Bourgueil, due à la générosité d'Emma, fille de Thibaut le Tricheur, et Hugue, qui signe la charte, se dit simplement vicomte (4). En 997, l'archevêque de Tours concède à Thibaut, abbé de Cormery, la permission d'établir une chapelle in *Villa Lupantia,* sur le territoire de Tauxigny (canton de Loches); Hugue signa l'acte avec la qualification de doyen (5).

Il n'oublia pas l'abbaye de Marmoutier; il lui concéda deux terres libres, proche Chinon, situées en deux villages appelés en latin *Curciacus* (Courcoué) et *Lugiacus* (Lugé), et il fit cette donation pour le repos de l'âme de son père, de sa mère et de ses frères, avec défense à tous ses parents et héritiers de s'y opposer en quelque manière que ce soit, sous peine d'encourir pendant toute l'éternité la colère de Dieu, de saint Martin et de tous les saints. L'acte fut signé par le roi Robert, la reine Berthe,

(1) *Histoire de Marmoutier* par D. Martène, publiée dans les *Mémoires de la Société archéol. d'Indre-et-Loire,* t. XXIV, p. 225.

(2) « Hugo primum legitur decanus S. Mauricii qui et insimul Castridunensis vicecomes erat et postea fuit archiepiscopus, in charta Archambaldi præsulis condonantis anno 993 Majori monasterio redditus ecclesiarum S. Symphoriani, S. Petri de Parciaco et S. Sulpicii de Orodorio. » *Gallia christ.,* t. XIV, p. 143; D. Martène, *Histoire de Marmoutier,* preuves, fol. 50, ms. 12878 de la *Bibl. nat.* C'est à cette pièce que renvoie Du Cange, v° *vicecomes,* quand il dit : « Hugo decanus et vicecomes, quem subsequuntur alii canonici, subscribit post archiepiscopum anno 993. Ex tabul. Majoris monasterii. »

(3) Cf. L. Lex, *Eudes, comte de Blois,* dans les *Mémoires de la Société académique de l'Aube,* t. LV, année 1891.

(4) « Data est hæc auctoritas ad obsidionem castelli Langiacencis (Langeay) pridie idus februarii anno incarnationis Domini 994, indict. VIII, regnante Hugone piissimo rege anno VIII. Signum Hugonis vicecomitis. S. Alonis fratris ejus. Nota : Alibi legere licet : Anno incarnationis Domini 996 indict. IX regnante Hugone anno VIII. Indictionis annus octavus et octavus regnantis Hugonis in annum Christi conveniunt. Apud Labbæum melius : Pridie id. februarii DCCCXCI ind. IV, regnante Hugone piissimo rege anno IV. » *Gallia christ.,* t. XIV., Instr., col. 148.

(5) *Cart. de Cormery,* p. 59; *Gallia christ.,* t. XIV, p. 143.

Eude, comte de Blois, Archambaud, archevêque de Tours, et plusieurs autres illustres personnages, et il appartient à l'année 998 (1).

Enfin, vers 1003, Drogon avait obtenu, en bénéfice, de son seigneur le vicomte Hugue, certains biens du domaine de Sainte-Marie de Châteaudun. Or, par un acte passé en cette ville, au mois d'octobre, ce personnage donna à Helgaud et à son frère Hugue une terre située dans le Dunois dans la viguerie d'Arnoul à Pruneville (commune de Guillonville) et une vigne de quatre arpents avec son casuel, c'est-à-dire, sa petite maison d'habitation. La charte fut souscrite par le comte Thibaut et par le vicomte Hugue (2).

Ce fut probablement le dernier acte qu'il signa comme doyen et vicomte de Châteaudun; car, devenu archevêque de Tours à cette époque 1003-1004 (3), il souscrit, avec ce titre, à la donation de sa mère Hildegarde, faite en 1005 (4), comme je l'ai dit plus haut. Il mourut en 1023 et abandonna à Notre-Dame de Chartres sa terre du Vivier, pour le repos de l'âme de la vicomtesse (5).

Hauréau croyait qu'il avait été marié (6), parce que, parmi les témoins qui signent avec lui l'acte de Hildegarde, on trouve un personnage appelé Helgaud, fils de l'archevêque (7); mais Bordas (8) veut qu'en cet endroit, aussi bien que dans d'autres chartes, il s'agisse du représentant d'une famille portant le nom de Larchevêque. Cependant, d'après Carré de Busseroles (9),

(1) *Gallia christ.*, t. XIX, p. 143. Mabille, d'après D. Martène, *Histoire de Marmoutier*, donne à cet acte la date 999-1003, p. xx.

(2) *Cartul. de Saint-Père*, p. 399.

(3) Selon J. Maan, (*Sancta et metropolitana ecclesia Turonensis*), p. 77, Hugue aurait été archevêque de Tours en 1001. Cf. *Gallia christ.*, t. XIV, p. 56.

(4) « XVIII Kalendas maii. Obiit Hildegardis vicecomitissa de Castello Dunis pro cujus anima dedit S. Marie filius ejus Hugo, Turonensis archiepiscopus, alodum suum qui dicitur Viverus. » *Cartul. de Chartres*, t. III, pp. 88 et 89.

(5) « III idus junii (10 juin) obiit Hugo, Turonorum archiepiscopus, qui dedit nobis alodum suum de Vivariis. » *Id., ibid.*, p. 126.

(6) *Gallia christ.*, t. XIV, p. 56.

(7) « Signum Helgaudi, filii archiepiscopi. » *Cartul. de S. Père*, p. 117.

(8) Tome I, p. 100, note (c).

(9) *Armorial de Touraine*, v° Larchevêque. Cf. B. Ledain, *La Gâtine historique et monumentale*, p. 88.

les Larchevêque ne remonteraient pas au delà du XIII[e] siècle, époque où ils se disent seigneurs de Châteaux et de Saint-Christophe, en 1271 (1), et seigneurs de Parthenay, en 1282 (2). En tous cas, cet Helgaud signe tantôt fils de l'archevêque (3), tantôt fils de l'évêque (4).

Quoi qu'il en soit, Hugue eut pour successeur, sur le siège de Tours, Arnoul, que l'on dit avoir été son neveu (5). Le vicomte Hugue, dans sa charte à Marmoutier, de 998, dit qu'il fait sa concession pour le repos de l'âme de son père, de sa mère et de ses frères. Or quels sont les frères dont il évoque le souvenir sans nous donner leurs noms?

Dans sa généalogie des vicomtes de Châteaudun, où il s'est borné à une simple nomenclature, sans fournir aucun document, Mabille avait écrit, à côté d'Hugue, le nom de son frère Alo. En parcourant la liste des signataires des chartes du vicomte, je trouvai plusieurs fois ce personnage ; c'est ainsi qu'en 994, Alo signe comme frère du vicomte Hugue (6), et le même fait se reproduit, en 998, dans une charte où Hugue donne à Marmoutier plusieurs domaines auprès de Chinon (7). En 1009-1012, Hubert, chevalier de Saumur, concède aux religieux de Bourgueil la viguerie de Chinon, qu'il tient en fief de Alo, frère de l'archevêque Hugue et seigneur de Chinon. Alo donne son consentement à cet acte et reçoit en récompense 200 sols, une belle cuirasse et un cheval de prix (8). Dans une charte de 1004-1015,

(1) D. Housseau, n° 3246.

(2) *Id.*, n°s 3223, 3332, 3375.

(3) *Cartul. dunois*, pp. 2 et 49.

(4) *Id.*, p. 3. Dans ma notice sur Foncemagne, publiée dans les *Mémoires de la Société archéologique du Gâtinais*, t. X, p. 337, j'ai signalé une bévue du célèbre bibliographe Maittaire, faisant remonter à 1467 l'origine de l'imprimerie à Tours, qui aurait eu son siège « in domo archiepiscopi, » à propos du livre fameux *Fr. Florii Florentini de amore Camilli et Emilie.* Cf. Deschamps, *Dictionnaire de Géographie.*

(5) « MXXIII. Obiit Hugo archiepiscopus Turonensis IV° idus junii. Cui successit Arnulfus nepos VII° Kalendas decembris. » *Chronicon Vindocinense*, *Chronicon S. Maxentii Pictaviensis et Breve chronicon S. Florentii Salmurensis,* apud *Gallia christ.*, t. XIV, p. 58.

(6) « S. Alonis, fratris ejus, » *ut supra.*

(7) *Gallia christ.*, t. XIV, p. 143 ; D. Martène, *Histoire de Marmoutier,* t. IV, n° 55.

(8) D. Housseau, nos 344 et 644 ; *Cartul. dunois*, préf., p. xxv.

il est nommé Alo de Chinon, et l'on y trouve sa signature et celles de son épouse Senegaudis et de ses fils, Alo et Bernier (1). Un de ses fils ou petits-fils, Jean de Chinon, épousa Amabilia et fut père de Barthélemy, archevêque de Tours, en 1174 (2). Enfin ce même Alo est mentionné dans plusieurs actes du XI[e] siècle (3).

Comme il n'hérita pas de la dignité de vicomte, il est à présumer qu'il était issu du premier mariage d'Hildegarde, aussi bien que la mère d'Arnoul, qui succéda à Hugue, au moins d'après Bry.

La mère de ce dernier, première fille de Hugue et de Hildegarde, épousa Albert, qui comptait parmi ses ancêtres Yve de Bellesme et Gohehilde. Guillaume de Bellesme, leur fils, eut de sa femme Mathilde quatre enfants : Foulque, Guérin de Domfront, Guillaume II et Gohehilde, mère d'Albert. Celui-ci se maria, et son fils Arnoul obtint l'archevêché de Tours à la mort de son oncle Hugue, en 1023 (4). Albert renonça bientôt au monde, et, sur les instances d'Annon, mort abbé de Micy en 972 (5), embrassa la vie monastique à l'abbaye de Jumiège, qu'il fit héritière de son domaine de Dammarie (6). Les moines de Micy, près d'Orléans, le demandèrent comme abbé, en 1011, du vivant de Hugue, archevêque de Tours ; puis, grâce à la faveur de son fils Arnoul, il devint en même temps abbé de Saint-Julien de Tours. Mais les religieux de cette maison, protestant contre la nomination d'un prélat, qui leur était imposé par l'intrigue et la violence, aimèrent mieux abandonner leurs cellules que de se soumettre à un intrus et s'exilèrent volontaire-

(1) « Alo de Cainone castro, Alonus, filius ejus, Bernerius, filius ejus, Senegaudis, uxor ejus. »

(2) *Gallia christ.*, t. XIV, p. 92. Albert, abbé de Marmoutier, était aussi de Chinon. *Id.*, *ibid.*, p. 201.

(3) *Cartul. de Saint-Père*, pp. 73, 76 et 86.

(4) « Obiit Hugo, Turonensium archiepiscopus, cui successit Arnulfus, nepos ejus. » MAAN, op. cit., p. 77.

(5) Son corps fut trouvé sans corruption douze ans après sa mort. Cf. *Gallia christ.*, t. VIII, p. 1530.

(6) MABILLON, *Analect.*, t. III, p. 441.— Cette donation suscita quelques difficultés entre Foulques II de Micy et Gontard de Jumiège ; la possession définitive en fut adjugée à cette dernière abbaye dans un plaid tenu par Robert de Bellesme, en 1086, d'après la *Neustria pia*, p. 311. Cf. BRY DE LA CLERGERIE, *Histoire des pays et comté du Perche et duché d'Alençon*, p. 51.

ment. L'un d'eux laissa, dans une petite pièce de vers, le récit de leurs malheurs (1).

Albert ne céda qu'au bout de trois ans et revint dans son abbaye de Micy, à laquelle il sut intéresser son fils. Arnoul assista à l'invention des reliques de saint Mesmin en 1025 et fit don au monastère, dirigé par son père, de la moitié de l'église de Saint-Paul d'Orléans, qu'il avait reçue de l'évêque Odolric à titre de bénéfice (2).

Tel est en abrégé le système généalogique donné par Bry et suivi par la plupart des historiens, bien que la filiation ne repose sur aucun document. Hauréau (3) hésite à se prononcer et ne

(1) Libertatis expertus dulcedinem,
Servitutis dure odit amaritudinem,
Cujus amaritudo quo durior,
Eo libertatis dulcedo suavior.
Que dulcedo tunc apud nos amittitur,
Cum a presule Arnulfo Albertus
Pater ejus
Hunc in locum abbas intruditur.
Id quidem mire
Dirum abbatie
Ab aliis accipere
Quod consueverat dare.
Ex ea ideo monachi exeunt
Monte Badiolo castellum statuunt.
Frequenter inde panem de furno
Inter cetera tollunt de navigio,
Tollunt itaque de abbatia
Tollunt undique que possunt omnia.

Gallia christ., t. XIV, p. 58, et SALMON, *Recueil de chroniques de Touraine*, t. I, p. 250.

(2) *Gallia christ.*, t. VIII, Instr., col. 493; A. de VILLARET, *Antiquités de Saint-Paul*, pp. 9 et 21. — HAURÉAU, op. cit., p. 59, dit qu'Arnoul fut peut-être marié aussi avant de se faire moine. « Arnulfus et ipse monachi filius ad ordines promotus fuit, postquam e legitimis forsitan nuptiis filiam duxisset; hujus enim auctoramento de servis Majori monasterio traditis ab Herberto Vindocinensi subscripsit quidam Rainaldus dictus in tabulis archiepiscopi gener. » Voir ce que j'ai dit plus haut sur les Larchevêque. — L'abbé Albert mourut en 1036; voici son épitaphe en vers léonins :

Hic jacet Albertus Quondam regalia spernens,
Prudens atque pius Tantum celestia cernens.
Mundi delicias Cum regali ditione
Gemetica primas Sprevit pro religione ;
Namque Dei forma Monachorum venit amore,
Hic post sub norma Pastorum fulsit honore ;
Luceat ante Deum Careat magnoque dolore
Usque modo per eum Domini sunt dona valore.

Gallia christ., t. VIII, col. 1532.

(3) « Hugo archiepiscopus patrem habuit Hugonem, matrem Hildegardem e Perticensi prosapia, fratrem germanum vel maritum sororis Albertum. » *Gallia christ.*, t. XIV, p. 56. « Arnulfum Alberto natum... Hugoni patruo suffectum neutiquam ambigitur..., dubia tantum res est an Albertus Hugonis fuerit germanus aut ejusdem sorori conjunctus. » *Id., ibid.*, p. 56.

sait si Albert fut ou le frère d'Hugue, ou le mari de sa sœur. Tout ce qu'on peut affirmer, c'est qu'Albert tenait de sa mère, à titre d'héritage et non de fief, l'alleu dont il fit don au monastère de Jumiège (1); en second lieu, qu'il avait pour oncles Albert et Azenère, frères d'Annon, abbé de Micy (2). Qu'il ait été le fils ou le gendre de Hildegarde (3), il ne reçut pas en héritage la vicomté de Châteaudun ; il était donc, lui ou sa femme, issu du premier mariage de la vicomtesse, comme Alo, dont j'ai parlé plus haut.

GEOFFROI II

1003-1038

Hugue et Hildegarde eurent une fille, nommée Mélisende, dont le mariage donna lieu à bien des controverses historiques. Ménage (4) avouait humblement qu'il ne savait pas le nom du seigneur qu'elle avait épousé. Bry imagina une alliance avec Guérin de Domfront et de Bellesme, qui, d'après le témoignage de Guillaume de Jumiège, n'a pas laissé un souvenir glorieux ; car, ayant tué par trahison un chevalier, il fut sur le champ saisi par le diable et étranglé en présence de ses compagnons (5). La cruauté des Bellesme était devenue proverbiale. Guillaume, frère de Guérin, maltraita tellement sa femme Hildeburge, dont la douceur et la piété contrastaient étrangement avec la férocité de ses mœurs, qu'il la fit périr en pleine rue, un jour qu'elle se rendait à la messe.

(1) « Antequam ordinem suscepissem monasticum, erat mihi quidam alodus ex materna hæreditate, non ex alicujus beneficio. » Bry, p. 51.

(2) D. Mabillon, *Annales O. S. B.*, t. III, p. 467, nº 55, et t. IV, pp. 220 et 301 ; *Vetera Analect.*, p. 431 ; *Acta SS. O. S. B.*, t. I, pp. 605 et 609.

(3) « Albert fut marié à la fille aînée du vicomte de Châteaudun, laquelle était sœur de Hugues. » *Ms. d'Orléans* 436, t. I, p. 339.

(4) « Le père de Geoffroi ne nous est pas connu :

... Genus huic materna superbum
Nobilitas dabat, incertum de patre ferebat. »

(*Histoire de Sablé*, p. 205.)

(5) « Si advint que incontinent qu'il l'ot fait, le dyable le print par la gorge et l'estrangla devant tout le peuple. » D. Bouquet, t. XI, p. 323 ; Bry, p. 52.

S'appuyant sur ces données, *l'Art de vérifier les dates* (1) prétendait que Guérin, vicomte de Châteaudun, par suite de son mariage avec Mélisende, « prenait aussi les titres de seigneur de Domfront, de Nogent et de Mortagne ». « Ce Guérin, disent à leur tour les rédacteurs des *Documents sur la province du Perche* (2), eût été un puissant seigneur, s'il avait eu ces terres ; mais nous ne voyons aucun historien, ni aucune charte lui donner un seul de ces titres ; il n'est mentionné par aucun des historiens de Châteaudun ni de Nogent, et son nom ne figure dans aucune des nombreuses chartes, relatives au Perche chartrain ou au Dunois. »

L'assertion de Bry, qui a induit en erreur tous les historiens, ne repose sur aucun fondement. La publication du cartulaire de Saint-Vincent du Mans fournit une charte, qui met à néant toutes les suppositions antérieures. C'est une donation de Saint-Langis, dans le Maine, faite par Rotrou, comte de Mortagne, avant l'année 1060, établissant sa filiation de la manière suivante : son père était le vicomte Geoffroi, son oncle Hugue, archevêque de Tours, et son aïeul Foulque (3). Ce document important permet de croire que Mélisende, fille de Hugue et de Hildegarde, épousa ce Foulque, avec d'autant plus de raison que le vicomte Geoffroi, dans une charte qui sera donnée plus tard, nomme Mélisende sa mère.

Foulque ou Fulcoïs, signalé par Odolant-Desnos (4), eut peut-être pour père Hervé, comte de Mortagne, dont le nom se trouve parmi les témoins d'une charte du 25 juin 954 (5). Il épousa Mélisende, mais ne porta jamais le titre de vicomte, qui revint à son fils Geoffroi, après que son oncle Hugue fut élevé à l'archevêché de Tours.

(1) T. II, p. 878.

(2) Second fascicule, p. 39, note (2). Ils ajoutent : « Robert de Torigni le nomme Garinus de Damfronte ; il n'est appelé que Warinus dans la charte de fondation de l'abbaye de Lonlai par Guillaume, son père, dont il n'était que le bâtard. »

(3) « ... Ego Rotruchus, comes de Mauritania, et mea uxor Adeliz et filii nostri Rotrochus et ceteri nostri infantes.... concessimus ei locum S. Langisi qui nobis attinebat jure patrimonii... tali tenore, ut annuatim anniversarium avi mei Fulcuich comitis et avunculi mei Hugonis et patris mei vicecomitis Gaufridi faciant. » No 609.

(4) Op. cit., p. 112.

(5) *Cartul. de Saint-Père,* p. 199.

« Le P. Anselme (1) prétend, dit Mabille, que Geoffroi II, qu'il appelle Geoffroi Ier, ne fut vicomte de Châteaudun qu'après la mort de son oncle ; mais le contraire est établi par plusieurs actes qui donnent le titre de vicomte à Geoffroi, du vivant même de son oncle. Il faut donc admettre que Hugue, qui, dans les chartes, porte le titre de vicomte, tant qu'il fut doyen, abandonna cette qualité en faveur de son neveu, aussitôt qu'il fut promu à l'archevêché de Tours (2). » Dans la donation de Hildegarde à Saint-Père, il signe avec la qualification de *nepos,* qui veut dire neveu de l'archevêque Hugue ; mais déjà, en 1004, un acte nous le montre vicomte de Châteaudun. A cette date, l'abbé de Marmoutier, Gausbert, donne à Gislebert, prévôt de Châteaudun, et à sa femme Ingutia quatre arpents de vigne dans l'alleu de Chamars, moyennant la somme de 80 sols (3).

Trois ans après, Herbert, chanoine de Sainte-Marie de Châteaudun, fit don à Saint-Père d'une maison, située devant l'église Saint-Valérien, et de trois arpents de vigne avec un pressoir, à Champfol, près de Chartres, à la condition de percevoir, durant sa vie, une mesure de vin, que prendrait, après sa mort, son neveu Hermentée le jeune. Cet acte de générosité, accompli pour le salut de son âme et de celle de son frère Hermentée l'abbé, fut approuvé de Geoffroi, qui abandonna le cens et les coutumes, auxquels il avait droit, et signé de lui, de son fils Hugue et de sa femme Elvise (4).

Cependant ces dispositions généreuses ne durèrent pas longtemps ; il ne craignit pas de chercher querelle à l'évêque de Chartres, et de piller les terres de Sainte-Marie, bien qu'il fût le neveu d'un archevêque. Du reste, on ne sait quel motif le poussa à cette révolte : l'ambition, la cupidité et l'orgueil paraissent avoir été ses seuls mobiles. Les grands vassaux du comte Eude de

(1) Tome III, p. 315.

(2) *Cartul. dunois,* p. 4, note (6).

(3) *Id.* « Signum Gaufredi vicecomitis », p. 4.

(4) *Cartul. de Saint-Père,* p. 400, et BORDAS, t. I, p. 27, et t. II, p. 212. — L'église, connue plus tard sous le nom de la Madeleine, était au commencement du XIe siècle un collège de chanoines, dont le supérieur prenait, suivant la coutume, le titre d'abbé, ce dernier s'appelait Hermentée en 1007 ; elle avait à cette époque le titre de Sainte-Marie, qu'indique encore un acte de 1048 (*Cartul. de Saint-Père,* p. 190, et BORDAS, t. II, p. 213), sans qu'il soit possible de préciser l'époque à laquelle elle changea de vocable pouradopter celui de la Madeleine.

Blois, imitant la conduite de leur suzerain, pouvaient-ils être scrupuleux sur les moyens d'accroître leur puissance et d'augmenter l'étendue de leurs possessions? Ces seigneurs ne redoutaient pas plus les foudres épiscopales que les avertissements ou les menaces des rois.

Parmi les forteresses qu'avait démantelées le roi Robert se trouvait celle de Gallardon. La position de cette place, près du confluent de la Remarde et de la Voise, au centre de quatorze collines, qui encaissent sept vallons fertiles, autrefois couverts de bois dont il reste encore une partie, semble avoir dû indiquer Gallardon comme point de réunion aux premiers habitants de la Gaule. Les monuments druidiques, qui l'entourent, viennent confirmer cette opinion et laissent supposer que ce lieu devint promptement un des postes les plus importants de la région. L'arrivée des Normands accrut la puissance de cette position stratégique; une forteresse fut élevée défensive d'abord, mais bientôt menaçante, comme toutes celles que bâtit la féodalité. Le seigneur de Gallardon exerçait toutes sortes de brigandages sur les terres environnantes, au détriment des domaines de la couronne encore peu nombreux; Robert détruisit en partie ce redoutable donjon.

Le vicomte Geoffroi n'hésita pas à relever ces ruines et en fit une nouvelle place, dont ne se contenta pas son humeur belliqueuse; il en construisit une autre sur le Loir, à Illiers; de sorte qu'avec ces deux châteaux, formant une immense ligne que terminait la forteresse de Nogent, dont il était seigneur, il pouvait impunément ravager les territoires voisins sur une très grande étendue.

Cette situation émut l'évêque Fulbert, qui voyait chaque jour ses possessions dévastées par les incursions continuelles du vicomte. Le saint prélat écrivait à Odilon, abbé de Cluny, vers l'année 1020, les paroles suivantes: « Ce malfaiteur Geoffroi, que nous avons excommunié pour ses nombreux méfaits, poussé par la démence ou par le désespoir, non content de braver nos menaces, a réuni une multitude d'hommes dévoués à sa cause, qui joyeux répondirent à son appel sans savoir où ils devaient être conduits, a ruiné les terres de Sainte-Marie, et ne cesse de nous faire tout le mal qu'il peut. Je vais prévenir le comte Eude de ces malversations et, si je n'obtiens pas satisfaction de ce

côté, j'implorerai la protection du roi Richard (1). » Il terminait sa lettre en disant qu'il ferait peut-être mieux de ne plus se tourmenter de ces persécutions, et de ne songer qu'au service de Dieu et de ses autels; mais, loin de rester tranquille, l'évêque porta ses plaintes au roi Robert.

Ce prince sans doute n'aurait pas demandé mieux que de tirer d'embarras Fulbert, qu'il honorait de son amitié; mais l'agitation des armes convenait si peu aux habitudes de sa vie monacale, qu'il ne se dérangeait que lorsqu'il voyait en jeu l'intérêt de sa couronne et de ses possessions.

« Je vous ai fait part, lui disait Fulbert, des injustices du vicomte Geoffroi. Avant Noël, il a réparé le château de Gallardon que vous avez détruit, et voici que, trois jours après l'Épiphanie, il se mit à construire une autre forteresse à Illiers, dans les possessions de Sainte-Marie, en sorte que nous sommes menacés de tous les côtés. J'ai averti votre fils Hugue et le comte Eude; mes paroles ont retenti dans le désert; je crains que leur silence ne devienne un encouragement à ses méfaits. Si vous n'interposez pas promptement votre autorité auprès du comte Eude, si vous-même ne me procurez pas aide et protection, je lancerai l'interdit sur mon diocèse et les cérémonies religieuses cesseront partout (2). »

Ces dernières paroles, pleines de menaces, n'ébranlèrent pas l'impassible Robert; sa piété même n'en fut point émue. Geoffroi, au contraire, que l'excommunication épiscopale avait rendu furieux, ne garda plus aucune mesure. Assuré d'une complète impunité, il unit ses forces à celles de Herbert de Gallardon,

(1) « Malefactor ille Gaufridus, quem pro multis facinoribus excommunicaveram, incerto utrum desperatus an versus in amentiam, collecta multitudine militum quo ducendi essent ignorantium, villas nostras improviso incendio concremavit nobisque quantas potest machinatur insidias. Necessario mihi conveniendus est primitus Odo comes; quod si dissimulaverit, restabit regis Richardi rogare patrocinia. » D. Bouquet, t. X, p. 456; D. Marrier, *Bibliotheca Cluniacensis*, p. 532, et Notes, p. 74.

(2) « Scribimus vobis multis ad præsens nos incommodis urgeri, quæ nobis infert Gaufridus, vicecomes de Castro Dunensi. Refecit enim ante Natale Domini castellum de Gallardone, quod olim destruxistis, et ecce tertia die post Epiphaniam Domini cœpit facere alterum castellum apud Isleras intra villas Sanctæ Mariæ..... quod si cito nobis a filio vestro subventum non fuerit, communi nostrorum consilio divinum officium desiturum in toto episcopatu nostro noveritis. » D. Bouquet, t. X, p. 457.

soulève les vassaux de l'évêque lui-même, et tous, de concert, brûlent les demeures et les moissons, rançonnent les fidèles du prélat, et, triomphants, emportent dans leurs maisons le produit de leur brigandage.

En cette douloureuse extrémité, Fulbert, accablé de nouveaux malheurs, car son église venait d'être incendiée, écrivit au roi une lettre plus pressante encore. « Je vous ai instruit, lui disait-il, des maux nombreux que cause à notre église l'indomptable vicomte; sa conduite prouve assez qu'il ne redoute ni Dieu ni votre excellence. Ne pouvons-nous pas dire de lui en toute vérité: Malheur à l'orient, malheur à l'occident pour Sainte-Marie! J'ai demandé du secours à tous ceux auxquels incombait le devoir sacré de me défendre; je n'obtiens rien. Vous me forcez de m'exiler et d'implorer la puissance de l'empereur ou d'un roi étranger (1). »

On ne sait si les plaintes de Fulbert produisirent quelque effet; ces lettres prouvent du moins qu'un seigneur osait impunément braver la puissance ecclésiastique, sans que son suzerain, le comte ou le roi lui-même, vinssent mettre un terme à son ambition. La féodalité apparaît dans tout son jour en ces actes de Geoffroi. Les grands vassaux se préoccupaient uniquement de leurs intérêts personnels, et, quand leurs possessions n'étaient pas menacées, ils méprisaient les doléances justes ou injustes de leurs subordonnés ou feudataires.

Geoffroi était donc un des plus puissants vicomtes de France par la possession de ses forteresses de Nogent, d'Illiers (2) et de Gallardon. Un chevalier de ce dernier pays, nommé Herbert,

(1) « Scripsimus vobis de malis quæ irrogat ecclesiæ nostræ Gaufridus vicecomes, qui nec Deum nec excellentiam vestram se revereri satis superque indicat; de quo dicere possumus : Ecce ab oriente panditur malum ecclesiæ nostræ et rursus alterum ædificare præsumpsit apud Isleras intra villas Sanctæ Mariæ, de quo et revera dici potest: Ecce ab occidente malum. Nunc quoque de iisdem malis necessario scribentes conquerimur apud misericordiam vestram consilium et auxilium petentes ab ea; quoniam a filio vestro Hugone super hæc mala nihil opis vel consolationis accepimus. Pro quibus tacti dolore cordis intrinsecus jam in tantum mœrorem prodiimus, ut signa nostra jocunditatem et lætitiam significare solita, ab intonando desinere et tristitiam nostram attestari quodam modo jusserimus.... Apud extraneum regem vel imperatorem fateri compellimur a vobis exules. » D. Bouquet, t. X, p. 458.

(2) Lefèvre a publié sur Illiers un travail fort intéressant, dans les *Mémoires de la Soc. archéol. d'Eure-et Loir,* t. V, p. 42.

fut excommunié (1) en même temps que le vicomte de Châteaudun, par l'évêque Fulbert, et ce fait éclaire l'histoire de Gallardon (2). Il est à croire que Geoffroi confia à ce personnage la garde et la défense du nouveau château, tout en conservant pour lui la suzeraineté. D'ailleurs, toutes les possessions d'Herbert se trouvaient dans le Dunois (3), et lui venaient de sa mère Rotrude (4). Vers 1080, il se fit moine à Saint-Père, laissant trois enfants : Hervé, qui lui succéda dans le reste de ses biens (5), Foucher et Guiburge.

Cependant le vicomte de Châteaudun, dont l'ambition était satisfaite, vint à résipiscence, et, touché du repentir de ses fautes, il consacra les dernières années de sa vie à la fondation ou à la dotation de quelques monastères.

En 1028, il signa l'acte de restauration de l'abbaye de Coulombs, fait par Odolric, évêque d'Orléans (6).

Il bâtit, en 1029 ou 1030, l'église et le monastère du Saint-

(1) « Gaufridum et Herebertum nullo interdicto refrænare potui. Faciunt tibi mala quæ possunt, minantur quæ non possunt. Quidam autem vernaculi tui qui ab eisdem malefactoribus injuriam passi sunt, Martinus scilicet de Villeri monte (Villermon, hameau de la paroisse d'Allaines), et filii ejus iram suam retorquent in terram sanctæ sanctarum, diripientes fruges et cetera bona nostra quæ in vicinia sua sunt. » D. Bouquet, t. X, p. 464.

(2) L. Merlet, *Gallardon et ses environs* dans les *Mémoires de la Société archéologique d'Eure-et-Loir,* t. II, pp. 283-313.

(3) « Notum esse volumus nos monachi sancti Petri, quod quidam miles, Herbertus nomine, de Galardone castro veniens ad conversionem sub abbate Huberto, pro redemptione anime sue una cum consensu filiorum suorum Hervei scilicet atque Fulcherii et unice filie, nomine Guiburgis, alodos quos habebat in territorio Castri Dunensis intra castrum : in Premetis quidem villa alodum quem mater sua Rotrudis possedit necnon et manum firmam, item in Marlaivilla in dextera parte vie Dunensis; item in Angeliaco aripennos tres et dimidium ; in Boardi villa quicquid hereditario jure possedit ; in Insigniaco terram quam Constantius, pater Vitalis, coluit vel Rotrudis mater sua visa est habere, dum vixit. » *Cartul. de Saint-Père,* p. 224.

(4) « Rotrude ne serait-elle pas une fille de ce Geoffroi ? Son nom semble fortement appuyer cette conjecture ; le fils de Geoffroi s'appelait Rotrou, nom pour ainsi dire patronymique parmi les comtes du Perche ; il est donc fort naturel que la fille se soit nommée Rotrude. Ceci nous expliquerait comment les descendants de Rotrude auraient obtenu des vicomtes de Châteaudun, leurs cousins, la cession de la seigneurie de Gallardon. » L. Merlet, op. cit., p. 287. — Cette fille de Geoffroi n'est indiquée nulle part et, en 1020, elle ne pouvait être la mère d'Herbert de Gallardon.

(5) Hervé mourut vers 1125. — D. Housseau, nº 1343, signale un Gui, seigneur de Gallardon, en 1113.

(6) Duchesne, *Preuves de l'histoire de Broyes,* p. 4 ; *Gallia christ.,* t. VIII, *Instr.* col. 297 ; ms. 433 bis d'Orléans, p. 153 ; L. Merlet, *Histoire de l'abbaye de N. D. de Coulombs,* p. 7.

Sépulcre à Châteaudun, « en partie à la sollicitation de ses officiers, qui apparemment étoient bien aises d'avoir une église particulière, dans un quartier qui appartînt spécialement à leur seigneur : le quartier se nommoit en effet le bourg du vicomte (1). »

L'année suivante vit la fondation d'une abbaye bien plus importante, à laquelle le vicomte soumit celle qu'il venait d'établir à Châteaudun : ce fut le monastère de Saint-Denis de Nogent, destiné à recevoir des moines vivant sous la règle de saint Benoît. Dans la charte, Geoffroi se dit aussi illustre par la noblesse de son origine que par l'étendue de ses possessions (2). Après avoir jeté les fondements d'une église spacieuse, il avait construit un magnifique monastère, auquel il donnait des terres, des bois et des moulins. Tout étranger, coupable ou innocent, qui se réfugiait dans le bourg de Nogent, était certain d'y trouver un asile assuré.

L'acte fut fait à Nogent en présence du comte Eude, de l'évêque de Chartres, Thierry, et signé par l'épouse du vicomte, Éleusie, et par ses deux fils, Hugue et Rotrou.

Quelque temps après cette fondation, Geoffroi donna de nouveaux biens à l'église de Saint-Denis ; il la délivra présentement et à l'avenir de toute coutume, exaction ou taille, et défendit, sous peine d'excommunication, qu'aucun de ses chevaliers osât jamais porter la main sur ses possessions (3).

Ces deux chartes présentent une particularité qu'il convient de signaler. Le moine, qui a rédigé ces actes, au lieu d'employer la formule ordinaire *vicecomes Castriduni,* a écrit *vicecomes Castridunensium.* Dans sa pensée, cette double expression offrait probablement une synonymie parfaite : toutefois il a voulu peut-

(1) Bordas, t. II, p. 322 ; Bry, p. 143. — La même année, Geoffroi signe une donation de biens faite par Hugue Doubleau à l'église de N.-D. de Mondoubleau, que ce dernier venait de fonder. *Mémoires de la Société archéologique du Vendômois,* t. XII, p. 85. Voir, *ibid.*, le Château et la chapelle de cette ville, par Ch. Bouchet, et le donjon, p. 145.

(2) « Ego Gaufridus, Castridunensium vicecomes, militari balteo accinctus..., tam nobilitate superbi sanguinis quam viribus mundanarum opum famosissimus..., una cum consensu filiorum meorum Hugonis videlicet et Rotroci, donum super altare B. Dionysii martyris posui. » Bry, op. cit., p. 141.

(3) « ... quam ab omni mala præsumptione et consuetudine purgavit, ut neque per bannum, neque per vicariam, neque per collocationem suorum militum, neque per aliud quodcumque, ipse neque successores ejus ullam illi loco inferant molestiam intus vel de foris. » *Id., ibid.,* p. 146.



être montrer, par ce terme nouveau, les progrès incessants qu'avait faits la puissance de Geoffroi, qui, par le nombre et l'importance des forteresses soumises à sa juridiction, était devenu un seigneur redoutable.

Les comtes du Dunois n'exerçaient en réalité qu'une autorité purement nominale ; le rôle de ces suzerains se bornait à voir leurs noms inscrits dans les chartes, qu'ils étaient censés approuver ; mais c'était une simple formule sans conséquence. « Il est de fait, dit Bordas (1), que le domaine du vicomte devenait chaque jour bien plus considérable que celui du comte. Celui-ci, à l'exception de ses forêts, de ses droits de haut domaine, de quelques censives et autres redevances seigneuriales, avoit aliéné par ventes, dons ou aumônes aux monastères, les autres fonds qu'il possédoit. Ces différents biens sont constatés spécialement par d'anciens comptes de régie, qui sont dans la tour de Châteaudun, où les revenus du vicomte, distingués de ceux du comte, remplissent la majeure partie des registres. J'excepte toujours le revenu des forêts. »

Du reste, Geoffroi se montra généreux. Il donna à Marmoutier la terre de Sapaillé, en reconnaissance des soins que lui avait prodigués, dans une grave maladie, Jean, fameux médecin et religieux de cette abbaye (1032-1037) (2).

Il protégea aussi le commerce et l'industrie de Châteaudun. Tout près de cette ville, il y avait une terre du nom de Chamars, concédée, en 995, à Marmoutier par le comte Eude Ier. On y construisit un prieuré qui, grâce à de nombreux bienfaiteurs, devint fort important. Des maisons furent bâties autour du prieuré ; les moines y établirent des ateliers de teinture, qui jouirent, durant le moyen âge, d'une certaine réputation (3), aussi bien que les tanneries signalées dans une bulle d'Alexandre III (4) et dans une charte de 1166, dont il sera question plus tard.

Pour favoriser les teintureries de Chamars, Geoffroi n'exigea que le tonlieu ordinaire et ancien et le cens, perçu habituelle-

(1) Tome I, p. 106.

(2) D. Martène, *Histoire de Marmoutier*, t. I, p. 370. Cf. *Dictionnaire géographique d'Indre-et-Loire et de l'ancienne province de Touraine.*

(3) Cf. *Bulletins de la Société Dunoise*, t. VI, p. 385.

(4) « In burgo de Tanneria. » Bordas, t. I, p. 271.

ment sur les chaudières des teinturiers et des teinturières, sur le pain et la viande vendus aux habitants du bourg. Si, pour faire la cuisine du vicomte ou chauffer un bain, il était besoin d'une chaudière, on ne devait pas l'emporter hors de la ville, et d'ailleurs on ne pouvait la garder au delà de trois jours (1).

Ces renseignements sont précieux pour l'époque et prouvent l'importance commerciale de Châteaudun au commencement du XI[e] siècle.

En 1035, Geoffroi signa la charte de fondation de l'abbaye de Pontlevoy (2) et une donation faite aux religieux de cette maison par Frédéric de Châteaudun (3). Ce fut son dernier acte ; car, un jour qu'étant à Chartres, il sortait de l'église Notre-Dame, où il avait assisté à la messe, des habitants de la ville se jetèrent sur lui et le massacrèrent inhumainement, vers 1038 ou 1039 (4).

Il avait épousé Helvise, fille de Rainard, seigneur de Pithiviers, et d'Héloïse, fille d'Eude I[er], comte de Chartres, et se trouvait par conséquent le beau-père d'Odolric, évêque d'Orléans (5).

A l'époque où vivait Geoffroi, eut lieu, entre les Dunois et les Angevins, une escarmouche à laquelle il prit part peut-être, bien que les historiens n'aient pas, à cette occasion, signalé son nom.

Un certain Landry de Châteaudun avait reçu de nombreux bienfaits du comte d'Anjou, Geoffroi Grisegonelle, qui lui avait donné une maison forte, située au midi du château neuf d'Amboise; loin de lui en témoigner de la reconnaissance, il engagea les seigneurs voisins, Eude de Champagne et Gelduin de Saumur, à s'emparer des terres et châteaux de Foulque Nerra,

(1) «... teloneum, videlicet consuetum et antiquum et censum caldariarum tinctorum vel tinctricum. Si eis necesse fuerit aliquando ad coquinam vel ad balneum suum, caldariam tinctoris accipiet, sed nusquam portabit eam, nisi in ipsum castrum neque ultra tres dies illam retinebit. » *Cartul. dunois*, pp. 1, 44.

(2) *Gallia christ.*, t. VIII, *Instr.*, col. 414, et ms. 435 bis, p. 168.

(3) BORDAS, t. I[er], p. 33, note (c).

(4) « Inopina mors apud urbem Carnotensem eum ab ecclesia Matris Domini redeuntem furtivis gladiis invasit. » *Charte de Rotrou.*

(5) *Mémoires de la Société du Gâtinais*, t. III, p. 253, et t. IV, p. 120, d'après Robert HUBERT, *Histoire du païs Orléanois*, ms. 436 d'Orléans, t. I, p. 164. Cf. *Histoire généalogique des maisons de Dreux et de Châteauvillain*, par André DU CHESNE.

fils de son bienfaiteur. Les Angevins volèrent à la défense de leur comte, et, réunissant une armée nombreuse, se portèrent au delà de Blois et arrivèrent à Châteaudun, où s'était retiré Landry. Les habitants de cette dernière ville, bien armés et revêtus de leurs costumes militaires, opérèrent une vigoureuse sortie, qui mit le désordre dans les troupes angevines. Foulque cependant parvint à rallier les siens, et, prenant l'offensive, ses soldats attaquèrent les Dunois, qui, saisis de frayeur à leur tour, s'enfuirent en toute hâte vers leur forteresse, mais non sans perdre beaucoup d'hommes. Les Angevins passèrent la nuit sur le champ de bataille et ne partirent que le lendemain, emmenant vingt chevaliers qu'ils avaient faits prisonniers, et pillant toute la contrée et les terres des colons. La maison de Landry fut détruite et les siens furent expulsés du château, où ils essayèrent inutilement de se défendre (1). Ces événements se passaient en 1003-1037.

HUGUE III

1038 ou 1039-1042

Geoffroi laissa deux enfants, qui héritèrent l'un après l'autre du titre de vicomte de Châteaudun.

Hugue, l'aîné, que le P. Anselme (2) prétend être mort avant son père, et que Bordas ne voudrait pas compter parmi nos vicomtes (3), survécut, en effet, peu d'années à Geoffroi. Trois actes seulement ont sauvé son nom de l'oubli.

(1) « Collecto igitur quantum potuit exercitu, terram inimicorum audacter introivit et, ultra Blesim profectus, ad castrum Dunum devenit. Habitatores illius castri, cingulis militaribus accincti armisque protecti, ad pugnam se more militum castrensium paraverunt et, mox conglobati, consulem et suos invaserunt. Sustinuerunt igitur Andegavi frequentes impetus eorum usque ad vesperam et, cum recedere attemptarent, concursus instantium devitare nequibant, cum Dunenses a tergo cedentibus insisterent... Itaque, præmissis Ambagiensibus, Andegavi undique eos aggredientes coangustaverunt et prævaluerunt. Dunenses, correpti timore, disgregati fugere cœperunt : comes præliando in castrum suum ipsos fugavit. Multi itaque de gente plebeia capti, alii gladio necati sunt. Requieverunt ergo ea nocte in loco illo, tenentes milites viginti et cum cæteris captis ligatos custodierunt ; in crastino terram illam deprædati sunt et colonos illos humotenus pessumdederunt. » *Chroniques d'Anjou*, par MARCHEGAY et SALMON, pp. 88-90.

(2) T. III, p. 314.

(3) Lettre à D. FABRE, *Histoire du Dunois*, préf. p. XXXV.

D'après une charte sans date (1), il confirma la donation de Sapaillé, faite à Marmoutier par son père, et reçut des religieux deux onces d'or.

Vers l'année 1039-1040, Hamelin, neveu de Geoffroi de Rochecorbon, vendit à ce même monastère, par la main du moine Raoul, à qui était soumise l'obédience de Chamars, sa terre d'Arblainville, qu'il tenait en fief du vicomte de Châteaudun; Hugue autorisa cette vente et reçut pour cet acte trois livres. Adèle, sa femme, eut une once d'or (2).

A la même époque, Hugue voulut opprimer par des coutumes nouvelles les habitants de Chamars qu'avait protégés son père. L'abbé de Marmoutier, protecteur du prieuré et défenseur des privilèges des teinturiers et teinturières, déposa une plainte contre le vicomte, et la cause fut portée devant la cour des grands de la province. Après un mûr examen, on maintint les anciennes coutumes, et il fut décidé, d'un commun accord, que Hugue et son épouse ne saisiraient, sous aucun prétexte, les ânes ou toute bête de charge appartenant aux habitants ou aux étrangers, qui traverseraient le bourg, et qu'ils n'enlèveraient aux ouvriers ni pelle, ni trépied, ni instrument quelconque. Quant aux chaudières, ils pourraient s'en servir, comme il avait été stipulé précédemment. A titre de compensation, les moines donnèrent au vicomte un cheval du prix de cinquante sols (3).

A ne considérer que ces actes généreux, on pourrait croire que Hugue resta tranquille possesseur des domaines qu'il tenait de ses ancêtres: mais un chroniqueur de l'époque, André de Fleury, voisin du théâtre des évènements qu'il raconte, rapporte que le vicomte de Châteaudun avait autant d'ardeur guerrière que de noblesse. Dans le but d'accroître ses domaines, il alla un jour trouver le roi de France, Henri Ier, et offrit de lui abandonner, à sa mort (car il n'avait point d'enfants), la totalité de son patrimoine, s'il lui permettait de guerroyer contre certains seigneurs qui bravaient l'autorité royale. A peine eut-il reçu la permission demandée, qu'il tomba sur les vassaux de

(1) D. Housseau, n° 308.
(2) *Cartul. dunois*, p. 45.
(3) *Id.* p. 3 et *Bulletins de la Société Dunoise*, t. IV, p. 113.

Sully, occupés alors aux travaux des semailles, et les eut bientôt réduits à son autorité. Non content de cette facile victoire, il jeta un pont sur la Loire, et s'apprêtait à faire subir le même sort aux peuples du Berry, lorsque la mort mit un terme à ses expéditions (1). Il mourut sans avoir accompli la promesse faite au roi, car son frère hérita de ses domaines et du titre de vicomte. C'était vers l'année 1042.

ROTROU Ier

1042-1080

« Il semble cependant, dit Bordas, par une charte de Philippe Ier de l'an 1059, que Geoffroi, outre Hugue et Rotrou, avoit eu un troisième fils, nommé Alexandre, qui prend aussi la qualité de vicomte dans le même acte (2). » Cette charte, publiée dans la *Chorographie du Dunois* (3) et dans l'*Histoire de Saint-Florentin de Bonneval* (4), est une de ces pièces apocryphes qu'on rencontre quelquefois dans les meilleurs recueils, quoiqu'on la dise copiée *ex autographo et authentico antiquo*. Le commencement, la souscription, les noms, tout en un mot indique sa fausseté, et certains personnages, qui y sont mentionnés comme vivants en 1059, ou n'ont jamais existé, ou vécurent bien postérieurement à cette date.

Sans doute l'année 1059 ne présente aucune difficulté ; dès cette époque le roi Philippe avait été associé à l'empire et sacré à Reims le jour de la Pentecôte, et plusieurs chartes authentiques de ce prince furent données en cette même année ; mais aucun de ses actes n'a eu pour formule initiale : « *In nomine*

(1) « Hugo Mauritaniensis, vir admodum strenuus in rebus bellicis et genere nobilis, nepos prætaxati antistitis (Odolrici), propagare cupiens confinia sui honoris, regem Henricum adiit eique paciscitur summum sui patrimonii (erat enim sine liberis), si tantummodo contra aliquos regalis excellentiæ rebelles ei arma movere liceret. Quo impetrato, adeo Soliacenses tempore sationis sub momento protrivit, ut, in deditionem acceptis, pontibus in Ligeri fluvio stratis, adventum sui interminaret Bituricensium populis. » ANDRÉ DE FLEURY, l. VI, § 18.

(2) Tome I, p. 114, note (a).

(3) Page 255.

(4) Page 45.

summi et æterni regis », comme la charte en question ; tous commencent ainsi : « *In nomine sanctæ et individuæ Trinitatis* » (1). Les rois ne faisaient pas encore sanctionner leurs actes par la cour du parlement (2). Florus n'a jamais été le nom d'un évêque de Chartres (3), ni Félix celui d'un comte de Dreux (4). Quant aux signataires de cette pièce singulière, Robert, comte de Flandre, Raimond, comte de Saint-Gille, Étienne, comte de Blois, Guillaume, duc de Normandie, Bohémond (devenu Brinamont), prince de la Pouille, ils sont assez connus ; enfin je doute fort qu'au milieu du XIe siècle un personnage quelconque du Dunois se soit appelé Alexandre.

Rotrou succéda donc à son unique frère Hugue. Il était encore jeune, il l'avoue lui-même dans une charte (5), lorsque la dignité de vicomte lui échut, et, dès lors, il ne doit pas sembler extraordinaire que son existence ait été fort longue et que son nom apparaisse dans des actes de 1080.

Au titre de vicomte de Châteaudun Rotrou joignit ceux de comte de Mortagne et de seigneur de Nogent-le-Rotrou, que portait aussi son père (6) et, en cette qualité, il chercha à venger la mort de Geoffroi. Pour cela, il ne craignit pas à son tour de ravager les terres de l'église de Chartres ; malgré les réprimandes du clergé, malgré l'excommunication de l'évêque, qui était alors Thierry, d'après l'abbé Bordas (7), il imita la conduite de ses aïeux, qui ne songeaient qu'à l'accroissement de leurs domaines. Il ne fut arrêté dans ses déprédations que par une infirmité : une surdité, qui lui dura jusqu'à la fin de sa vie et

(1) WAILLY, *Éléments de paléographie*, t. I, p. 349.

(2) « Per curiam Parlamenti. »

(3) LÉPINOIS, *Cartul. de Chartres*, t. I, p. XXXV.

(4) LEFÈVRE, *Histoire de la ville et du comté de Dreux*, p. 21.

(5) « Ego adhuc satis juvenculus hæres pro eo constitutus. » BRY, op. cit., p. 148. Dans une autre charte de l'année 1074, Rotrou est dit encore jeune : « ... a comite Rotroco adhuc adolescente. » *Id., ibid.*, p. 150.

(6) BRY, p. 147, se trompe lorsqu'il affirme que Geoffroi n'eut jamais le titre de comte ; Rotrou, son fils, prétend le contraire : « pater meus videlicet comes Gaufridus atque vicecomes. » *Id.*, p. 148. Bordas partage le sentiment de Bry, t. I, p. 115.

(7) « Théodoric n'avoit pas succédé aux talents ni au mérite de Fulbert, mais il n'étoit pas difficile de l'imiter dans la défense ; ne pouvant mieux faire, le successeur usa des mesmes armes contre Rotrou, dont son prédécesseur s'étoit servi contre Geoffroi. » BORDAS, t. I, p. 114.

qu'il regarda comme une juste punition du Ciel, le fit rentrer en lui-même, et cet avertissement céleste produisit plus d'effet que les foudres épiscopales (1). Dès lors il voulut expier ses torts en favorisant les monastères.

En 1048-1061, Yve de Courville ayant prié l'évêque de Chartres, Aivert ou Agobert, de faire la dédicace de l'église de Chuisnes, qu'il avait fondée, le vicomte assista à la cérémonie et signa l'acte *Rotrodus comes* (2). J'ai parlé plus haut de la donation de Saint-Langis, en 1060.

En 1074, Rotrou approuva la donation de Guillaume Gontard à Saint-Denis de Nogent et confirma l'abandon à ce monastère de toutes les dîmes que percevait Guillaume le Borgne sur l'église de Saint-Pierre-la-Brière.

Ce dernier acte contient des renseignements fort curieux. Ces dîmes étaient intérieures et extérieures. Les premières, appelées, dans le Dunois, vindrage ou fief presbytéral (3), comprenaient les revenus du presbytère, de l'atrium de l'église, de l'offrande du pain, de la chandelle, du denier, en un mot de tout ce qui était apporté dans l'église ; les dîmes extérieures concernaient le cimetière, les sépultures, le blé et les autres céréales, le lin, le chanvre, tous les fruits de la terre, les veaux, les agneaux, les brebis, la laine, les porcs, tous les quadrupèdes et volatiles (4).

Mais la charte la plus importante fut celle que Rotrou donna

(1) « Hic nimirum, dum terras Carnotensis ecclesiæ, quæ perpetuæ Virgini Mariæ dedicata est, plerumque prædaretur et ab episcopo cum clero frequenter ob hoc redargueretur et incorrigibilis perseverans excommunicaretur, animadversione divina obsurduit et sic ad mortem usque surdus permansit. » ORDERICI VITALIS *Historia ecclesiastica*, édit. d'Aug. Le Prévost, t. II, p. 297. BRY, op. cit., p. 151, et *Cartul. dunois*, p. 101.

(2) « Guillelmus Guntardus a comite Rotroco adhuc adolescente Raderidam villam cum suis appenditiis recuperavit. » BRY, op. cit., p. 150.

(3) « Ceperat idem Guanilo fevum presbiterale, quod vindragium vocant. » *Cartul. dunois*, p. 25.

(4) « Medietatem presbyterii atque atrii offerendæque panis et candelæ et denarii atque omnem medietatem de omnibus rebus, quæcumque intus ecclesiam delatæ fuerunt. De foris vero in circuitu ecclesiæ, medietatem cimiterii et sepulturæ, medietatem quoque decimæ totius ecclesiæ, tam panis quam annonæ, lini etiam et cannabi atque etiam omnium fructuum quæcumque terra reddiderit, vitulorum quoque et agnorum atque lanarum ovium, porcorum, bestiarum atque volatilium et omnium rerum quæcumque dici vel inquiri possunt. » BRY, op. cit., p. 150. — Ducange, qui cite cette charte au mot *Vindragium*, ajoute la définition suivante, tirée d'une charte de 1070 : « Concedo vindragium, videlicet ecclesiæ panem et candelam et sepulturam et omnes primitias. »

en faveur de Saint-Denis de Nogent. Les comtes de Mortagne montrèrent toujours un grand amour pour cette maison, fondée par Geoffroi en 1031. Rotrou, de son côté, n'épargna aucune dépense pour achever l'œuvre magnifique de son père. Non content de confirmer solennellement les donations antérieures, qui comprenaient le bourg joignant l'église avec toute la terre environnante, les églises de Saint-Hilaire-sur-Huisne, de Champrond et du Saint-Sépulcre à Châteaudun, les terres de la Beauserie, de Nigelle, de Viviers-sur-Erre, il ajouta dix arpents de vigne situés à Fréteval, l'église de Margon, le moulin de *Ruitura*, les terres de *Bremerii curtis*, de *Bonnaci*, de *Bebanis villæ* et la forêt *Ostenganis*.

Quand l'église du monastère fut achevée, Rotrou invita, pour la consacrer, les évêques de Chartres et du Mans et l'abbé de Saint-Calais. La cérémonie attira une foule nombreuse, qui vint admirer les richesses de la nouvelle basilique, où se dressaient huit autels, et le comte de Mortagne, en même temps vicomte de Châteaudun, déposa sur l'autel du bienheureux martyr, tout resplendissant de lumière, la charte de fondation et de consécration signée de sa fille Helvise et de ses fils Geoffroi, Hugue, Rotrou et Foulque. Sa femme n'est point marquée dans l'acte ; il est probable qu'elle était morte. Elle s'appelait Adèle.

La date de cette consécration n'a pu être fixée ; les Bénédictins la placent en 1077 (1), 1079 (2) ou en 1080 (3).

La possession du monastère de Saint-Denis donna lieu à de vifs débats, qu'il faut exposer.

D'après le cartulaire de Saint-Père, les choses se seraient passées de la manière suivante. Au moment où Rotrou s'occupait des embellissements de l'église et de la construction de l'abbaye qu'avait commencés Geoffroi son père, Landri, abbé de Saint-Père, mort en 1067, ou en 1069, vint le trouver et lui demanda d'en faire l'abandon à son monastère. Ses vœux furent accomplis. Tant que vécut le comte, ce lieu fut occupé par les moines et leur abbé nommé par celui de Chartres. A sa mort, survenue en 1079, ses fils changèrent de dispositions, prirent l'or et l'ar-

(1) *Gallia christ.*, t. XIV, p. 373.
(2) *Id.*, t. XIV, p. 1125.
(3) *Id.*, t. VIII, p. 449.

gent, qu'il avait laissés pour l'usage des religieux, et même Béatrice, femme de l'aîné Geoffroi, ne craignit pas de s'approprier un calice, malgré les avertissements de l'abbé Hubert. Enfin la colère poussa la comtesse aux dernières extrémités : non contente de priver les moines des choses nécessaires à la vie, elle les chassa de la maison et appela pour les remplacer des religieux de Cluny. Ceux-ci, sans se préoccuper de l'excommunication, qui les frappa une première et une seconde fois, prirent possession de Saint-Denis, trop heureux d'échapper ainsi à la misère qu'ils éprouvaient chez les Allobroges ; car, dit le rédacteur de la charte, en terminant sa pièce, les Clunistes imitent les moines gyrovagues et n'hésitent pas à franchir les mers et les déserts, pour trouver quelque nourriture (1).

Ces paroles, pleines d'amertume, étaient évidemment inspirées par la jalousie, car la réforme de Cluny, introduite par saint Odon et fortifiée par les vertus de saint Odilon, n'était pas vue d'un bon œil par les anciens Bénédictins, dont la prépondérance allait diminuer avec le vigoureux essor de la nouvelle congrégation religieuse. Aussi ne doit-on pas ajouter une foi entière à ce récit du moine chartrain.

Tout autre est la narration du moine de Saint-Denis de Nogent. Au moment, dit-il, où Rotrou se disposait à faire consacrer l'église, que son père avait commencée, l'abbé de Chartres s'y opposa, sous prétexte que ce monastère était de son obédience. Outré de cette démarche, le comte envoya vers l'évêque de Chartres un de ses fidèles, pour jurer en son nom, sur les saints évangiles, que la prétendue donation faite à Saint-Père n'avait jamais eu lieu, et que la charte, apportée comme preuve par les moines de cette abbaye, n'avait pas été signée par son seigneur. La cérémonie de la consécration se fit et toutes les difficultés semblaient aplanies, lorsque le comte, voyant arriver sa fin prochaine, pria ce même abbé de Chartres de lui envoyer

(1) «... Beatrix quoque, uxor majoris filii, intra arcem suam aurum et argentum habens, se sibi propinquiorem estimans preter calicem unum quem fecerat aureum, nihil omnino voluit reddere. Dum vero a procuratore loci verbis acriter moneretur, ut elemosynam mortui redderet..., in tantum ira exarsit ut et monachos nostros a loco pelleret et Clunienses monachos inibi poneret. Qui, semel anathematis pulsi mucrone, rursum redierunt, Allobrogum inediam fugientes quoquo gentium, more gyrovagorum, arida ac maria transmeant ut inveniant escas. » *Cartul. de Saint-Père*, p. 158.

un de ses moines, pour le mettre à la tête du nouveau monastère, à la condition toutefois que cette maison demeurerait exempte de sa juridiction spirituelle et temporelle.

Eustache, trop heureux de cet acquiescement à ses désirs, s'empressa de donner un religieux, nommé Hubert, qui avait été quelque temps abbé de Saint-Père; mais, chassé, puis rappelé en 1075, renvoyé une seconde fois en 1078 pour son inconduite, ce moine-abbé avait accepté avec plaisir et satisfaction la nouvelle fonction dont on l'investissait. Sur ces entrefaites, Rotrou mourut.

Son fils Geoffroi, voyant que l'abbé de Saint-Denis excitait ses religieux au désordre et au mépris de la règle bénédictine, lui enleva son titre et nomma à sa place un moine, appelé aussi Hubert. L'abbé dépossédé se plaignit aux prélats réunis en concile à Autun et à Saintes (1074). Dans ces assemblées, sa conduite fut blâmée et sa déposition confirmée. Pour mettre un terme à ces difficultés, que l'abbé de Saint-Père semblait prendre plaisir à augmenter, Geoffroi fit, en présence de tous les évêques convoqués à Meaux, en 1080, abandon du monastère de Nogent à l'abbé de Cluny, et la charte fut signée de ces prélats, qui désapprouvèrent la conduite de Saint-Père (1). Eustache renonça solennellement à ses prétendus droits et jura, sur les autels, qu'il n'inquièterait plus Saint-Denis (2).

Ainsi se termina cette longue affaire. Les papes Urbain II (3) et Paschal II (4) confirmèrent cette dernière fois la donation de Geoffroi et déclarèrent fausse et apocryphe la prétendue charte de Rotrou (5).

(1) Parmi les signataires de cette charte figure Robert, abbé de Bonneval, qui gouverna ce monastère avant 1100. Cf. BIGOT, p. 51, et *Cartul. dunois*, pp. 134 et 146.

(2) BRY, pp. 157-160; *Gallia chr.*, t. VIII, *Instr.*, col. 304; MABILLON, *Annales O. S. B.*, t. IV, p. 353 § 58, et t. V, p. 121 § 15, et p. 157 § 84; LABBE, *Concil.*, t. X, p. 398.

(3) *Biblioth. clun.*, p. 544; JAFFE, *Regesta Pont.*, nº 5594.

(4) D. BOUQUET, t. XV, p. 37; *Biblioth. clun.*, p. 548.

(5) « Offensæ igitur sunt litteræ quædam a Carnotensi abbate, per quas idem locus Carnotensibus monachis a Rotroco comite sub quadam fuerat conditione commissus, in quibus nulla temporum annotatio, nullus vel episcopi vel clericorum continebatur assensus. Ad hæc easdem litteras falsas habendas Rotrocus comes, ipsius Joffridi filius, qui locum illum una cum Beatrice, uxore sua, vestro cœnobio obtulerat, asserebat quia et unus testium, qui subscripti fuerant, suprascripti Joffridi frater, adhuc superstes, se omnino interfuisse penitus inficiaretur et easdem litteras

Ce seigneur, qui fut moins vicomte de Châteaudun que comte de Mortagne, souscrivit, avec ce dernier titre, plusieurs autres chartes importantes. J'ai déjà indiqué l'acte intéressant de 1060, où il donne sa filiation. Il est témoin de la donation de l'église de Saint-Pierre de la Bruyère, faite par Guillaume Le Normant, vers 1070 (1), et il figure, à la date du 25 août 1076, dans la charte nº 587 du cartulaire de Saint-Vincent du Mans, où se trouve la donation de Saosnes (2).

Rotrou ne favorisa pas toujours la cause royale. Bien qu'il eût signé, en 1058, une charte de Henri Ier, donnée pendant le siège de Timer (3), il suivit, à Regmalart, le duc de Normandie, avec lequel il avait fait la paix. Ce dernier acte est de l'année 1078 environ (4). Il mourut l'année suivante, laissant de son épouse Adèle, fille de Guérin de Domfront, un grand nombre d'enfants.

Geoffroi l'aîné, dont le caractère et le courage sont vantés par Orderic Vital (5), lui succéda dans les dignités de comte de Mortagne et de comte du Perche, en 1080; il donna à Marmoutier

alio tempore in capitulo Carnotensi falsatas fuisse narrabat, falsationis illius testem cum jurejurando in medium proferens. » Bry, p. 160. De ce que la charte de Rotrou, qui se trouve dans le Cartul. de Saint-Père, ait été reconnue manifestement fabriquée par les moines, dans le but d'augmenter leurs possessions, et ne porte en elle-même aucun caractère d'authenticité, il ne faut pas conclure que toutes les chartes de ce précieux recueil soient entachées de fausseté et que la plupart des monastères aient été, au moyen-âge, des officines de pièces apocryphes.

(1) L'abbé Fret, op. cit., t. II, pp. 163, 165, et t. III, p. 173, cite d'autres donations de Rotrou.

(2) Il confirme, à la même date, le don, fait à Saint-Vincent par le chanoine Gradulfe, d'une terre qu'il tenait de Geoffroi de Saint-Martin. « Hec omnia facta sunt in Bellismensi castro, VIIIº Kal. septembris, currente XIVª indictione et Philippo rege Francorum regnante, Robertoque Willelmi regis Anglorum filio, Cenomannicam urbem gubernante. » *Cartul. de Saint-Vincent,* nº 589.

(3) D. Bouquet, t. XI, p. 599.

(4) « Bellis itaque passim insurgentibus, cordatus rex exercitum aggregavit et, in hostes pergens, cum Rotrone Mauritaniensi comite pacem fecit... Rex Guillelmus hunc pretio conduxit secumque ad obsidionem, quia Raimalast de feudo ejus erat, minavit. » Orderic Vital, l. IV, éd. Le Prévost, t. II, p. 297.

(5) « Erat idem consul magnanimus, pulcher corpore et callidus, timens Deum et ecclesiæ Dei cultor devotus, clericorum pauperumque Dei defensor strenuus in pace quietus et amabilis, leonisque pollebat moribus, in bello gravis et fortunatus. Hic nobilitate parentum suorum et conjugis suæ Beatricis inter illustres spectabilis erat, strenuosque barones et in bellis acres oppidanos suæ ditioni subditos habebat... Tot itaque stemmatibus exornabatur et armis animisque cum divitiis et amicis fulciebatur, et, quod est supra omnia, timore Dei stipatus, neminem timens, ut leo progrediebatur. » Orderic Vital, ut supra, t. III, p. 301.

l'église de Rosdon (1), et, en 1095-1100, d'accord avec ses frères, il fit abandon à ce même monastère de l'église de Saint-Léonard de Bellesme (2). Il mourut au mois d'octobre 1100 (3). Il avait épousé Béatrice de Roucy (4).

Hugue fut vicomte de Châteaudun après son père.

Rotrou devint seigneur de Montfort (5) et mourut, vers 1130, après avoir été marié, vers 1090, à Lucie de Gennes (6).

Foulque et Helvise ne sont mentionnés que dans la charte de Saint-Denis (7).

Robert, surnommé *Mandaguerram*, n'a été indiqué par aucun généalogiste ; deux chartes des années 1080-1100 et 1095-1100 (8) parlent de lui.

Enfin Guérin le Breton est témoin dans deux chartes de 1076 (9).

Hubert (10) lui donne un autre fils, du nom de Jérémie, d'après une charte de 1140 de l'abbaye de Micy.

HUGUE IV

1080-1110 ou 1111

Hugue, second fils de Rotrou, succéda à son père dans la dignité de vicomte de Châteaudun, vers 1080. Plusieurs chartes de 1076 lui donnent le surnom de *Capellus* (11) ; il n'est connu que par ses donations aux monastères.

(1) *Cartul. dunois*, p. 130.

(2) *Id.*, p. 138. Cf. Vita B. Bernardi, opera Soucheti, p. 238, et seq.

(3) BRY, p. 163, dit qu'il mourut au château de Nogent vers 1110.

(4) Dans le Cartul. des abbayes de la Couture et de Saint-Pierre de Solesmes, un Geoffroi, fils du vicomte, est témoin de la fondation d'Auvers-le-Hamon ; l'acte aurait eu lieu vers 1050, pp. 15 et 16.

(5) Le domaine de Montfort appartenait à Hugue IV et à Agnès, ainsi que le constate une bulle d'Alexandre III de l'année 1177 : « Decimam totius terræ quam tenuerunt in dominio Hugo et Agnes uxor ejus apud Montem fortem. » BORDAS, t. II, p. 273.

(6) *Cartul. dunois*, pp. 139 et 156, et préf., p. XXXIV, note 5.

(7) « .... Cum assensu filiorum meorum, videlicet Gauffridi, Hugonis, Rotroci, Fulcoisi ac filiæ meæ Helvisæ. » BRY, p. 148.

(8) *Cartul. dunois*, pp. 132 et 138.

(9) *Cartul. de Saint-Vincent*, nos 587 et 589. Cf. D. MARTÈNE, *Amplissima Collect.*, t. I, p. 494.

(10) *Ms. d'Orléans*, 457 bis, t. IV, p. 82 vo.

(11) « Hugo quoque, cognomento Capellus, vicecomes de Castro Duno. » *Cartul. dunois*, p. 130 : « testibus Rotroco, Hugonis Capelli fratre. » *Id.*, préf., p. XXXIV, note 5 ; « S. Hugonis Capelli. » *Cartul. Saint-Vincent du Mans*, nos 587 et 589.



En 1080, le chevalier Gervais vendit à Marmoutier la terre et l'église de Bury (entre Chambon et Saint-Secondin), pour cinq cents sous de deniers et trois onces et demie d'or, somme que lui paya le prévôt de Chambon ; Hugue et Geoffroi son père ratifièrent cet acte et ajoutèrent à cette générosité l'église de Rosdon (1). A la même date encore, Nivel, fils de Foucher, remit à ce même monastère toutes ses prétentions sur *Stuno* et sur tous les moulins de Fontaine-Mesland; l'acte fut signé du vicomte (2). Enfin Hugue mit opposition à une donation qu'avaient faite à Marmoutier les trois frères Rotrou, Eude et Guitelle, d'une terre, à Montburzal, et d'un moulin sur l'Ozanne, sous prétexte qu'il était seigneur du fief et des hommes. Mais un moine de Saint-Martin, du nom de Herbert, obtint son consentement, en lui donnant un excellent cheval, qu'il avait acheté cent sous de Gausbert, moine et prévôt de Chamars. Son épouse reçut dix sous, et ses enfants dix-huit deniers (3).

Cette dernière charte nous apprend que Hugue avait épousé la sœur de Nevelon de Fréteval, qui s'appelait Comtesse. Ce nom fut aussi celui de la fille de Urson de Fréteval (4), de l'épouse de Ganelon II de Montigny (5) et de la femme de Hamelin, frère de Nevelon (6). Nous savons en outre qu'en 1080, le vicomte et Comtesse n'avaient que deux enfants encore en bas âge, puisqu'il est parlé de leur nourrice; leurs noms étaient Maulde et Payen. Ce dernier n'avait pas encore reçu le baptême, et cette circonstance explique son nom, qui fut changé en celui de Geoffroi, fils connu de Hugue (7).

En 1083, le vicomte fit don de l'église de Saint-Cyr de Sargé au monastère de Nogent (8).

(1) *Cartul. dunois*, p. 130; *Cartul. blésois de Marmoutier*, par M. l'abbé MÉTAIS, p. 63.

(2) *Cartul. blésois*, p. 58.

(3) *Cartul. dunois*, p. 130; H. DE LA VALLIÈRE, *Bury en Blaisois*, p. 4; *Bulletins de la Société Dunoise*, t. IV, p. 115.

(4) *Cartul. de Saint-Père*, p. 365.

(5) *Cartul. dunois*, pp. 50 et 107.

(6) *Id.*, préf., p. XXXIV, note 5, et p. XL.

(7) « .... Duobus filiis, Maulde et Pagano, qui nondum erat christianus. » *Id.*, p. 132.

(8) BORDAS, t. II, p. 323.

L'année suivante, il fut témoin dans une charte où Drogon Freslavoine abandonne toutes ses prétentions sur les terres que ses parents avaient concédées à Marmoutier (1).

Vers la même époque, il approuva la donation de Gouffier de Villeray de sa terre de Levaisville à Saint-Denis de Nogent (2).

Geoffroi de Mortagne, son frère, ayant eu une guerre avec son cousin Robert d'Alençon, en 1087, Hugue n'épargna rien pour faire triompher ses armes contre un ennemi que Bry représente comme « plein de couardise, lequel bien qu'il opprimast tout le monde, craignoit néanmoins tout le monde et n'osoit jamais descendre en combat ouvert, ains se tenoit caché dans ses forteresses et bien souvent voyoit ravager son païs sans oser sortir (3) ».

En 1095-1100, Hugue abandonna l'église de Saint-Léonard de Bellesme (4) à Marmoutier, avec le consentement de ses frères Geoffroi et Robert *Mandaguerram*, de son épouse Comtesse, nommée aussi Agnès, de son fils Geoffroi et de sa fille Mathilde. L'acte renferme les signatures d'un grand nombre de témoins qui se disent garants pour les frères du vicomte. Hugue reçut des moines quarante-cinq livres deniers chartrains (5).

La vicomtesse Agnès approuva, l'année suivante, une donation faite aux religieux de Saint-Martin par son frère, d'un bois s'étendant de Fréteval à *Petra sigillaria* et au *Mont-Gentil* (6).

Vers l'année 1097, Nevelon, partant en Terre Sainte, concéda, sa terre d'Emprainville à ces mêmes religieux, qui lui donnèrent dix livres pour les frais de son voyage ; Comtesse, sa sœur, femme du vicomte, reçut à cette occasion trois livres, et Hamelin, son frère, quarante sous (7).

La même année ou l'année suivante, Hugue prétendit que la terre de Châtenay lui appartenait, tandis que les moines de Marmoutier soutenaient qu'elle leur avait été concédée par Geoffroi Freslavoine. Les deux parties en appelèrent à Adèle, comtesse

(1) *Cartul. dunois*, p. 123.
(2) Bry, p. 154.
(3) *Id.*, p. 161 ; Bordas, t. I, p. 115.
(4) Cette église fut fondée par Guillaume de Bellesme en 996-1020. D. Martène, *Hist. de Marmoutier*, p. 494.
(5) *Cartul. dunois*, p. 138.
(6) *Id.*, p. 75.
(7) *Cartul. de Saint-Père*, p. 428 ; Bordas, t. I, p. 116.

de Blois, femme d'Étienne II, alors en Palestine, et il fut établi que les religieux jouissaient de cette terre depuis le temps du comte Thibaut III, qu'ils l'avaient possédée vingt ans sous Hugue, son aïeul, et autant d'années sous son frère Rotrou. Hugue se désista de ses injustes prétentions et acquiesça au jugement de cette cour réunie à Châteaudun (1).

En 1101, le vicomte fit don à Saint-Père de la terre de Moenville (2).

Il approuva, l'année suivante, de concert avec son neveu Rotrou, fils de Geoffroi, comte de Mortagne, l'acte par lequel Robert de Besville concédait à cette même abbaye trois arpents de vigne (3).

En 1103, Mathilde, fille de Hugue, veuve de Robert, vicomte de Blois, voulut épouser en secondes noces Geoffroi Grisegonelle, comte de Vendôme. Les parents de Mathilde et de Geoffroi écrivirent à Yve de Chartres que les parties, qui désiraient contracter alliance, étaient en degrés prohibés et lui envoyèrent une généalogie comme preuve de leurs affirmations. L'évêque, zélé défenseur des canons alors en vigueur, avertit Geoffroi qu'il ne pouvait se marier, parce que Mathilde et lui étaient alliés, et que, s'il passait outre, il l'excommunierait. La consanguinité présentait à cette époque un empêchement dirimant jusqu'au septième degré (4).

Le prélat disait aussi à Mathilde : « Notre devoir est de donner des conseils à tous ceux que nous aimons en Dieu et pour Dieu ; nous vous avertissons, nous vous ordonnons, au nom de la loi chrétienne, de différer un peu le mariage projeté, si vous ne voulez pas perdre la bonne estime que nous avons eue de

(1) *Cartul. dunois*, p. 146.

(2) *Cartul. de Saint-Père*, p. 425 ; Bordas, t. II, p. 79, note (c).

(3) *Cartul. de Saint-Père*, p. 299.

(4) « Consanguinitas inter te et virum prædictæ mulieris sic se habet. Landricus Sorus quondam filium filiamque habuit. Qui filius, Lancelinus nomine, filium Lancelinum genuit, ex quo Agnes fuit, quæ Robertum genuit ; qui Robertus filiam Hugonis Dunensis in uxorem habuit. Filiam vero Landrici Sori habuit Buchardus Ratapilata, ex quibus natus fuit Buchardus Calvus, de quo Fulcho Anser natus fuit ; ex quo descendit Nifrana, quæ Gaufridum Grisam Tunicam genuit, qui illam vult accipere in uxorem. » D. Bouquet, t. XV, p. 124. — On ne sait pas le nom de la fille du vicomte Hugue que peut avoir épousée Robert. Cf. L. Merlet, *Lettres de saint Yve* publiées dans les *Mémoires de la Société archéologique d'Eure-et-Loir,* t. VIII, pp. 241-243.

vous jusqu'ici. Attendez du moins que j'aie fixé au comte un jour et un endroit où nous puissions étudier l'affaire (1). »

Quoi qu'il en soit, ou la généalogie envoyée ne se trouvait pas conforme à la vérité, ou le comte de Vendôme recourut à une dispense, le mariage eut lieu vers 1105 (2). Deux ans après, Geoffroi et Mathilde reçurent des moines de Marmoutier cinq cents sous angevins en échange des terres de Francheville et de Morée (3), et un de leurs fils, Barthélemy, occupa le siège archiépiscopal de Tours en 1174 (4).

Le 22 janvier 1105 (v. s.), le vicomte de Châteaudun abandonnait à Saint-Père ses droits sur le moulin de la Chapelle-Royale. Cet acte semblait être le dernier de Hugue, d'après Guérard (5); mais nous en avons trouvé d'autres qui prolongent son existence de quelques années.

En 1107, Hugue et Geoffroi, son fils, affranchissent les Sermaises (commune de Maves, Loir-et-Cher), dans le fief de Montigny (6).

En 1108, Hugue est témoin dans l'acte de réconciliation de Geoffroi Grisegonelle, comte de Vendôme, avec l'abbé Geoffroi.

Le 13 octobre 1110, à la prière des nobles et des fidèles de Thibaut, comte de Blois, et de Hugue, vicomte de Châteaudun, Bernier, abbé de Bonneval, obtint de Louis VI des lettres de sauvegarde, défendant à tout comte, vicomte, juge ou officier quelconque, d'attenter en quoi que ce soit aux libertés ou possessions de son monastère, et, comme les nombreuses affaires du

(1) « Ad Mathildem, Blesensem comitissam. Quoniam tibi et omnibus, quos in Deum vel propter Deum diligimus, salubria monita vel præcepta dare debemus, monemus et præcipimus, per legem christianam, ut conjugium, quod cum comite Vindocinensi te inituram pepigisti, usque ad legitimam discussionem differas, et bonam æstimationem, quam hactenus habuisti, non amittas. Quod si aliter præsumpseris, et excommunicationi subjacebis et perdes res tuas, quas pro hoc conjugio distraxeris. Dicunt enim communes consanguinei Vindocinensis comitis et Roberti vicecomitis mariti tui defuncti, quia consanguinei fuerunt comes Vindocinensis et Robertus maritus tuus eo gradu quo litteræ comiti missæ demonstrant et probare parati sunt. De qua re statuam tibi et comiti diem et locum, cum ad me propter hoc nuncios vestros miseritis. » D. Bouquet, t. XV, p. 125.

(2) Simon, *Histoire de Vendôme*, t. I, p. 95.

(3) *Cartul. dunois*, pp. 153 et 161.

(4) Maan, p. 123; *Gallia christ.*, t. XIV, p. 92.

(5) *Cartul. de Saint-Père*, p. 481, note : « De Hugone illo nullum ad hoc tempus documentum innotuerat recentius quam charta quædam Majoris monasterii anni 1101. »

(6) *Cartul. blésois*, p. 123.

royaume l'empêchent de défendre cette maison et de protéger ses biens contre toute usurpation, le roi charge le comte de Blois et le vicomte de Châteaudun de remplir cette noble mission à sa place ; en conséquence, il les prie de veiller aux intérêts de cette abbaye, qui est de fondation royale (1), et de s'opposer, par tous les moyens en leur pouvoir, à l'enlèvement de ses possessions et des aumônes des fidèles, sans toutefois exercer sur les moines aucun droit ni exiger d'eux, en échange de ce service, aucune autre récompense qu'un souvenir dans leurs prières. L'acte, fait à Étampes, est signé de Thibaut, de son frère Étienne, du vicomte de Châteaudun et de son fils Geoffroi (2).

Hugue ne s'acquitta pas longtemps de cette mission de confiance auprès des moines de Bonneval ; car, en cette même année ou l'année suivante, souffrant gravement de la maladie dont il mourut, il se fit moine de Saint-Martin, suivant la coutume de cette époque, et donna en même temps l'alleu de Gilduin à l'abbaye qui le revêtait de l'habit monastique. Pour confirmer ce dernier acte de générosité, il voulut qu'il fût signé de son fils Geoffroi, de sa fille Malthide, de son neveu Rotrou de Montfort et d'un grand nombre d'autres personnages, parmi lesquels on remarque Thibaut, son cuisinier (3).

Ce fut sous ce vicomte que la monnaie dunoise se développa beaucoup. Les monnaies de Châteaudun restèrent longtemps anonymes, et Cartier (4), qui les a étudiées avec la compétence qu'on lui reconnaît, ne les faisait pas remonter plus haut que 1004, époque à laquelle du reste il plaçait le premier vicomte de Châteaudun. « Je dois pourtant faire remarquer, écrit Poey d'Avant (5), que les monnaies au type de cette ville contredisent

(1) L'abbaye de Bonneval n'était pas, à proprement parler, de fondation royale, car elle ne devait pas son origine à Charles le Chauve, mais à Charles, roi de Provence, fils de Lothaire et d'Ermengarde et petit-fils de Hugue, comte de Tours, ainsi que l'a démontré victorieusement M. R. Merlet, op. cit., p. 21.

(2) *Gallia christ.*, t. VIII, Instr., col. 315 ; Bigot, p. 59. Bordas met cette charte tantôt en 1110, t. I, p. 43, et tantôt en 1118, t. I, p. 37, et t. II, p. 258, où il écrit : « Actum... anno Incarnationis Verbi M° C° X° VIII°, die prima octobris, » tandis que les autres historiens donnent la souscription suivante : « Actum... anno Incarnati Verbi M. C. X., regni nostri anno secundo, XIII mensis octobris. »

(3) *Cartul. dunois*, p. 156.

(4) *Revue numismatique*, 1845, pp. 275 et suiv.

(5) *Monnaies féodales de France*, t. I, pp. 250-261. Cf. Bordas, t. I, pp. 56, 86, 106, 154, 166 note et 194 note.

l'exposition historique de Cartier; elles prolongent au moins d'un demi-siècle l'existence de cette vicomté. En effet, nous possédons des deniers où le monogramme de Raoul est sensiblement altéré, et ces pièces devaient appartenir à Thibaut le Tricheur. Ce sont des monuments dont l'autorité ne peut être récusée.

« Le type des monnaies du Perche se rapproche beaucoup de celui des espèces de Châteaudun; seulement il est placé dans un sens différent. Cette imitation du type dunois est naturelle, puisque Nogent, capitale du Perche, a été possédé par les seigneurs, vicomtes de Châteaudun. »

Quoi qu'en dise Bernier (1), ce n'est guère que vers la seconde moitié du XIe siècle qu'apparaît la mention de la monnaie dunoise. Les actes publiés dans le Cartulaire dunois signalent des pièces aux effigies impériales (2), mais le plus souvent les sous et deniers dunois alternent avec ceux d'Orléans (3), du Mans (4), d'Angers, de Vendôme (5), de Chartres (6), de Blois (7) et de Tours (8). Par cette énumération, il est facile de voir que la monnaie de Châteaudun avait cours concurremment avec celle des contrées environnantes (9).

(1) « Quelques titres au trésor de Saint-Nicolas de l'hôpital, datés de l'an 1000, prouvent qu'on battait monnaie à Châteaudun, car il y est fait mention des *solidi dunenses*. » *Histoire de Blois*. Cf. Du Cange, Vº *Moneta*, et *Annales de la Société de numismatique*, 7 février 1890.

(2) « Orari cœperunt ut sineret eos quiete supradictas res possidere, adhibentes nummos intercessores videlicet imperatorios, quorum nationes quaslibet obturatas penetrant aures. » *Cartul. dunois*, p. 111.

(3) *Cartul. dunois*, p. 30.

(4) Le Prévost, dans son *Appendice à l'histoire ecclésiastique d'Ordéric Vital*, t. V, fournit quelques renseignements sur la monnaie dunoise, qui avait cours dans le Maine: 1096. Un seigneur vend une terre au couvent de Saint-Évroult, moyennant quinze sous dunois, pour acheter un psautier, p. 190. — 1098. Raoul, fils de Huelna, donne pour son anniversaire « sexaginta solidos dunensium denariorum », p. 191. — 1113. Charte de Henri, roi d'Angleterre, où il est question d'une aumône de dix livres dunoises, p. 197.

(5) « x. libras Andegavensis monetæ ipsi Hamelino præbuit et Petro xx. solidos inter Vindocinenses et Dunenses nummos et Odoni similiter xx. solidos inter Vindocinenses denarios et Dunenses. » *Cartul. dunois*, p. 64.

(6) *Id.*, pp. 107 et 138.

(7) *Id.*, p. 74.

(8) *Id.*, p. 138.

(9) Cf. Le Blanc, *Traité historique des monnoyes de France*, p. 127; Tobiesen Duby, *Traité des monnoyes des barons*, t. II, pp. 156-160; Thevet, *Cosmographie*, t. II, p. 519; Haultin, *Figures des monnoyes de France*, p. 49; le P. Cahier, *Mélanges d'archéologie*, t. I, pp. 61-67.

GEOFFROI III

1110 ou 1111-1140 ?

« Le vicomte Geoffroi suivit assés l'exemple de ses prédécesseurs. Il fit du bien et du mal aux ecclésiastiques, selon qu'ils lui donnèrent occasion de les favoriser ou de leur nuire. » Ces paroles de Bordas (1) résument la vie de ce vicomte, qui s'écoula comme celle de la plupart des seigneurs de son temps.

Il venait de signer avec Mathilde, sa sœur, la dernière charte de son père et de lui fermer les yeux, lorsque, apprenant qu'un homme de l'alleu de Saint-Martin, Étienne de *Veteri Alona,* conservait à Chamars des provisions de grains dont il n'avait point payé la dîme, il envoya un de ses serviteurs, nommé Fourrier, pour s'emparer du coffre où elles étaient renfermées, et celui-ci ne craignit pas d'en briser le moraillon, pièce de fer qui tient au couvercle d'un coffre, et qui entre dans la serrure. A cette nouvelle, Geoffroi de Romilly, prieur de Chamars, demanda réparation de cette violence et de ce mépris du droit des moines. Le vicomte reconnut ses torts et laissa condamner à une amende son homme, bien que ce dernier soutînt qu'il n'avait rien brisé et qu'il s'était borné à tirer du coffre peu solide le moraillon, qui s'était levé sans aucune difficulté. Ce fait eut lieu en 1111-1112.

A quelque temps de là, Geoffroi renouvela sa tentative sur ces mêmes provisions et ses efforts furent couronnés de succès. Il fit emporter à Châteaudun le coffre et le grain, malgré les excommunications du prieur. Mais les moines en appelèrent à Thibaut IV, comte de Blois, qui, cette fois, manda le vicomte à Chartres, où il tenait sa cour, afin qu'il rendît raison de sa conduite. On réunit un plaid, les fidèles s'assemblèrent pour juger la cause, et Geoffroi fut unanimement condamné à restituer et le coffre et le grain, et à payer soixante livres au comte et aux religieux. Comme le vicomte était encore plongé dans la douleur profonde que venait de lui causer la mort de son père, les grands et les nobles supplièrent Thibaut de remettre à une autre époque le paiement de cette amende, ce qui fut accordé (2).

(1) Tome I, p. 138.
(2) *Cartul. dunois,* p. 83.

Le comte lui-même n'observait pas toujours la justice à l'égard des moines dont il était le défenseur naturel.

En 1114, au moment où Thibaut se disposait à faire la guerre au roi de France, d'accord avec le fougueux seigneur du Puiset (1), le panetier Salomon, prévôt de Châteaudun, alla trouver les religieux de Chamars et les pria, de la part de son seigneur, d'envoyer leurs hommes pour garder le château, où il voulait braver la puissance royale. Les moines obéirent à regret et n'expédièrent au Puiset que la moitié de leurs serfs. Apprenant que tous les hommes des moines avaient dédaigné de répondre à son appel, Salomon en avertit le comte qui, furieux de la conduite équivoque du prieur, assembla ses fidèles au nombre desquels se trouvait Geoffroi et demanda aux moines convoqués raison de leur désobéissance. Ceux-ci se bornèrent à répondre qu'ils étaient libres d'agir comme ils l'avaient fait, attendu que, d'après la charte de fondation de leur prieuré, on les avait reconnus exempts de tout service militaire, eux et leurs hommes. Les nobles, convaincus de la justice de leurs revendications, conseillèrent au comte de retirer sa plainte et de ne plus inquiéter les religieux (2).

Ces deux faits, le larcin du vicomte et l'appel du comte, peuvent donner une idée des mœurs et des coutumes en usage au XIIe siècle et montrent en même temps que les églises et les monastères ne jouissaient pas, au milieu du calme, des donations et des largesses dont les comblait parfois la générosité des seigneurs repentants ou reconnaissants.

Les religieux de tous les monastères du Dunois eurent une grande part dans les aumônes du vicomte. En 1112-1137, Mathieu, fils de Hugue, donna aux religieuses de Saint-Avit l'église de Saint-Agil avec six arpents de pré et un moulin situé près de l'église de Choue, du consentement de l'évêque de Chartres et de Geoffroi (3).

En 1118, le vicomte approuva une donation faite aux lépreux de Châteaudun, à la condition que la léproserie nourrirait chaque

(1) Voir mon *Étude sur les Seigneurs du Puiset,* dans le t. III, p. 313, des *Bulletins de la Société Dunoise.*

(2) *Cartul. dunois,* p. 85.

(3) *Bulletins de la Société Dunoise,* t. VII, p. 168. Cf. *Cartul. dunois,* pp. 113 et 125.

jour un de ces malheureux (1), et parut comme témoin dans une charte par laquelle Thibaut, comte de Blois, accorde aux religieux de Bonneval dix livres de rente pour leur vestiaire et toute justice sur la foire établie en ce lieu par le comte Étienne.

L'année suivante, les religieux de Tyron reçurent de Geoffroi, en pur don, les dîmes des grands tonlieux, du péage, de sa propre monnaie et du sel (2). Cette générosité fut approuvée de sa femme Héloïse ou Helvise, de son fils Hugue, de ses deux filles, Aupasie et Helvise, et de son neveu Geoffroi, fils du comte de Vendôme. Geoffroi et Helvise déposèrent la charte de cette aumône sur l'autel de Saint-Sauveur, en présence de Geoffroi, évêque de Chartres, et de Guillaume, abbé du monastère. Cet acte fut fait sous le pontificat de Calixte, Louis étant roi de France, en 1119.

En 1121, ces mêmes religieux de Tyron reçurent de Renaud d'Épieds, avec le consentement du vicomte, de son épouse, de ses fils et de ses filles, un moulin sur la rivière d'Aigre et toute la terre qu'il possédait à Mont-Symphorien, limitée d'un côté par les biens de Jean de Secourai et de l'autre par ceux des moines de Saint-Calais (3).

Quatre ans après, Geoffroi donna à Marmoutier quatre arpents de terre au cimetière de Saint-Jean de Chamars, dit Blanche-Voie, avec les dîmes qui lui appartenaient. La charte fut signée de toute sa famille et de Rotrou, comte du Perche (4).

Saint-Martin reçut, vers 1127, de Girard le Diable sa terre de Choudre et Orvilliers, à la condition de fournir chaque année pour la semence un muid de froment et dix-huit setiers d'avoine, et de donner le quart de la récolte. Geoffroi approuva l'acte avec sa femme et ses enfants (5).

(1) *Id.*, t. IV, pp. 142 et 144.

(2) Ms. 394, fol. 90 v°; BORDAS, t. I, p. 139; *Cartul. de Tyron*, t. I, p. 37, *Cartul. dunois*, préf., p. XLI, note 3, et *Bulletins de la Société archéologique du Vendômois*, t. XXV, p. 303. Saint Bernard, abbé et fondateur de Tyron, mourut vers l'année 1117, (BOLLAND., 14 april., t. II, p. 245), et, parmi les principaux bienfaiteurs de cette maison, on doit compter Geoffroi. Cf. B. Bernardi vita auctore Gaufrido Grosso, opera Soucheti. Paris, 1649, pp. 101 et 311.

(3) Ms. 394, fol. 90 v°, et *Cartul. de Tyron*, t. I, p. 118.

(4) *Cartul. dunois*, p. 169.

(5) *Cartul. de Tyron*, t. I, p. 107. Bordas, t. II, p. 56, met cet acte en 1134 et donne à Girard le titre de seigneur de Plessis-Maillé, paroisse de Moisy.

Yve, évêque de Chartres, ayant vendu à Thibaut IV sa seigneurie de Courville, moyennant deux cents marcs d'argent, le comte donna comme garants de sa parole plusieurs de ses fidèles, parmi lesquels se trouvait le vicomte de Châteaudun. Cette vente eut lieu vers 1128 (1).

L'année suivante, Helgode de Mambrolles donna à Tyron une charrue de terre à Lezanville. Les moines concédèrent à Payen de Frouville cette même terre pour trois autres charrues situées à Choudre et Orvilliers. Blanche, mère d'Helgode, abandonna au dit Payen le quart de son four de Châteaudun, sous réserve d'y faire toujours cuire son pain. La concession et l'échange furent confirmés par Geoffroi et toute sa famille; son fils Payen est appelé aussi Hubert (2).

En 1130, le vicomte donne un de ses hommes de Châteaudun à l'abbaye de l'Étoile, fondée en cette année par Geoffroi Grisegonelle (3).

L'année suivante fut encore favorable aux moines de Tyron. Par deux actes, passés à Châteaudun en la maison de Renaud d'Épieds, seigneur de Lannerai, le vicomte concéda à ces religieux le lieu de Gorth avec une charrue de terre (4) et confirma en même temps la donation d'un terrain, dans le val de Saint-Aignan, qu'Helgarde, femme d'Ansolde, leur avait accordé pour y construire une maison (5). La même année, Tyron reçut de Hameric Bouffry et Hugue son frère, qui fut moine en cette maison, la dîme des châteaux de Bouffry, le bois, la terre qui dépendaient du fief, et en outre tout ce qu'ils possédaient auprès de *Beugnonem de Acrania*. Geoffroi et toute sa famille donnèrent leur adhésion à cet acte (6) et ajoutèrent, en 1133, quatre charrues de terre à Fontaine-Raoul sises au même lieu et une autre terre près de Mondoubleau, au lieu dit Fosse-Robert, avec la permission, pour les habitants, de prendre dans les forêts du

(1) Lépinois, op. cit., t. I, p. 82, note 1.

(2) Ms. 394, fol. 91; Bordas, t. II, p. 125; *Cartul. de Tyron*, t. I, pp. 129 et 137.

(3) *Gallia christ.*, t. VIII, p. 439. Dans une bulle d'Honorius IV, résumant toutes les donations faites au monastère de l'Étoile, de l'ordre des Prémontrés, on lit : « Ex dono Gaufridi, vicecomitis Castridunensis, unum burgensem apud Castrodunum, liberum ab omni exactione seculari. » Cf. ms. 395, t. I, p. 180.

(4) Ms. 394, fol. 91 v°, *Cartul. de Tyron*, t. I, p. 176.

(5) Ms. 394, fol. 90 v°; Bordas, t. I, p. 32; *Cartul. de Tyron*, t. I, p. 175.

(6) *Cartul. de Tyron*, t. I, p. 179.

vicomte du bois à brûler et à bâtir. La charte fut faite et signée à Châteaudun dans le palais du vicomte ; les principaux témoins étaient Agnès, sœur de la vicomtesse, et Guillaume de la Porcherie, son neveu (1).

En 1134, le vicomte et son épouse concèdent aux moines de la Trinité de Vendôme, entre les mains de l'abbé Fromond, tout ce qu'ils avaient reçu, soit de leurs ancêtres, soit d'autres bienfaiteurs, et leur confirment la possession de l'église de Saint-Pierre de Cormenon avec tous ses revenus et la terre des Perrières. Ils ajoutent la terre de Renaud Inforciati. Sur tous ces biens, ils ne retiennent d'autre droit que le passage des hommes des moines, et, s'il survient un procès, qui nécessite un duel, la cour se réunira à Mondoubleau. Si, le jour du marché, les hommes des moines vendent quelque chose, soit sur le marché, soit sur la voie publique, ils paieront la coutume ordinaire, tandis qu'ils ne devront rien pour ce qu'ils vendront en d'autres jours sur les terres des moines. Cet acte, fait dans la forêt dite *du Perche*, en la maison des chevaliers du Temple, fut ensuite confirmé à Châteaudun par les enfants du vicomte : Hugue, Hubert ou Payen, Aupasie, Helvise et Mathilde (2).

Cependant ces donations, ces confirmations d'actes généreux, n'empêchèrent pas Geoffroi de se brouiller, comme ses ancêtres, avec l'évêque de Chartres. Les possessions de ce prélat étaient

(1) *Id.*, t. I, p. 207 ; ms. 394, fol. 92 ; BORDAS, t. I, p. 139. — En cette même année, le pape Innocent II confirme les accords survenus entre le vicomte et l'abbaye de Josaphat, et Geoffroi, après avoir servi d'intermédiaire entre cette même abbaye et Guillaume de Villorceau, au sujet d'une terre située « apud Fontem viridem in Dunensi territorio », ne craignit pas d'élever des prétentions sur ce sujet : toutefois il s'en désiste « in cubiculo aulæ suæ ». Ses deux fils Hugue et Payen donnent leur consentement « ante turrem Castri Dunensis. »

(2) M. Ch. BOUCHET qui a publié cette charte dans les *Mémoires de la Société archéologique du Vendômois,* t. XIII, p. 77, l'a enrichie de notes savantes et fort curieuses. — M. DES MURS, op. cit., p. 146, a aussi étudié et commenté cette pièce intéressante. M. l'abbé Métais dit au sujet de cette charte : « Ce Geoffroi fut le premier, croyons-nous, qui fit graver son sceau. La première mention remonte à 1134. Geoffroi appose son « scel sur doubles lacs en cuir » au bas d'une confirmation de l'église de Cormenon aux religieux de la Trinité de Vendôme. L'original de cette charte, conservé aux Archives de Blois, porte encore les attaches, mais le sceau lui même a disparu pour toujours, car nul dessin n'en a jamais été pris. Le même acte porte le seing manuel de Geoffroi et d'Helvise ou Éloyse. Celui d'Éloyse est plus gracieux, sinon mieux tracé; les extrémités de la croix sont formées par un trait. Nous en avons pris le calque avec le plus grand soin, car ces signatures sont rarissimes. » *Bulletins de la Société Dunoise,* t. VII, pl. III, fig. 1 et 2, p. 385. Cf. J. de PÉTIGNY, *Histoire du Vendômois,* p. 257.

trop voisines de celles du vicomte, pour qu'elles ne tentassent pas sa cupidité ambitieuse ; aussi, non content de s'emparer des hommes de l'évêque et de saisir leurs provisions, il brûla leurs moissons et ne craignit pas de blesser ou de faire périr ceux qui osaient défendre leurs biens. Cette odieuse conduite lui attira une sentence d'excommunication dont il ne tarda pas à éprouver les conséquences.

Fier des faciles succès que lui valaient ses expéditions contre les vassaux de l'évêque, Geoffroi résolut de déclarer aussi la guerre à son cousin Ursion de Freteval. Des questions d'intérêt, dit le P. Anselme (1), l'engagèrent dans cette lutte qui ne tourna pas à son avantage. Après diverses péripéties, où les deux adversaires purent s'attribuer la victoire, le vicomte fut enfin vaincu, en 1136, et enfermé dans une prison à Fréteval.

Cette défaite le fit rentrer en lui-même ; il reconnut que la main divine le frappait à cause de ses violentes usurpations et que le seul moyen de recouvrer sa liberté était une réconciliation avec le prélat offensé. Pour mieux réussir, il mit dans ses intérêts les moines de Tyron, qu'il aimait beaucoup, et qui, en cette circonstance, se montrèrent reconnaissants des donations par lui faites à leur maison. Hugue, son fils, entra dans ces vues conciliantes, et, accompagné de quelques-uns des fidèles de son père, il se présenta au chapitre de Tyron le jour de la Théophanie (Épiphanie) 1137 (v. s.), et confirma aux religieux tout ce qu'ils possédaient en terres, bois, prés, moulins et rentes dans le fief de son père, retenu en prison (2), et de sa mère Héloïse (3).

En 1140, d'après le cartulaire de la Trinité, Geoffroi et son fils sont témoins dans un acte passé à Bonneval, par lequel Thibaut, comte de Blois, et Rahier de Vieuxvicq abandonnent à ce monastère leur prétendu droit de justice sur Boisseau.

Geoffroi obtint sa délivrance par ce moyen. Bordas dit que, pour expier ses fautes, il partit à la seconde croisade et qu'il

(1) T. III, p. 315.

(2) « Eo anno quo pater hujus Gaufridus apud Fractam vallem in carcere Ursionis tenebatur. » Bry, p. 175 ; *Cartul. de Tyron*, p. 242.

(3) Soit pendant la captivité de Geoffroi, soit immédiatement après sa mort, sa femme et son fils Hugue se rendirent à Vendôme et obtinrent de Fromont, abbé de la Trinité, le bénéfice de l'association. *Bulletins de la Société Dunoise*, t. VII, p. 387.

revint de Terre-Sainte en 1151 ; car, à cette date, il donne à l'abbaye de la Madeleine une terre située à Saint-Mars en Vendômois (1), et toutes ses possessions à Choue (2), du consentement de son épouse et de son fils Hubert, dit Payen. Un des témoins est Geoffroi, son écuyer. L'église de Choue avait été bâtie par Guillaume le Prédicateur et donnée à Marmoutier par Yve de Courville (1048-1061); elle fut consacrée par l'évêque de Chartres Agobert ou Aivert (3). Mais ces donations sont antérieures à la date fixée par Bordas, car, en 1145, Geoffroi n'existait déjà plus.

Le cartulaire de Saint-Vincent du Mans nous a conservé deux autres chartes, portant le nom du vicomte de Châteaudun; elles ne contiennent pas de date.

Arnoul de Semblançay, qui était parent de la vicomtesse Helvise, se sentant sur le point de mourir, pria les religieux de ce monastère de le revêtir de l'habit monastique. En reconnaissance de ce bienfait, il leur accorda une *mensura* de terre *juxta sepem Sancti Cirici* auprès de Mondoubleau, et deux ouches devant ce même château, non loin de la Léproserie. L'acte, passé à Mondoubleau, fut signé de tous les membres de la famille de Geoffroi et même par Durand, « nourricier du petit Hugue » (4) ; ces dernières paroles me feraient croire que cette charte appartient à l'année 1111-1118 (5).

Par une autre pièce de la même époque, Geoffroi confirme la donation précédente. La charte fut donnée « devant la chambre du vicomte qui est auprès de la tour de Châteaudun », preuve manifeste que les vicomtes de Châteaudun avaient leur demeure auprès de celle du comte. Le moine Raoul était alors le supérieur de la maison de Mondoubleau (6).

« Bientôt une maladie mortelle surprit Geoffroi dans la ville de Chartres; il y manda des religieux de Tyron pour le revêtir de la coulle monastique, espérant, suivant la coutume, que cet habit couvriroit et effaceroit les fautes qu'il avoit commises sous

(1) Bordas, t. I, p. 141, et t. II, p. 142.
(2) *Id.*, t. II, p. 224.
(3) *Cartul. dunois*, p. 100.
(4) « Durando nutricio pueri Hugonis. »
(5) *Cartul. de Saint-Vincent*, nº 197.
(6) *Cartul. de Saint-Vincent*, nº 198.

celui de vicomte. C'est ainsi qu'il mourut avec édification, j'ignore en quelle année et si son corps fut porté à Tyron, ce qui est probable, car Héloïse sa femme, et Hugue son fils, dans les arrangements faits durant sa prison, avoient choisi leur sépulture dans ce monastère (1). »

Sa mort est marquée au 12 avril dans l'obituaire de Chartres: il donna à Notre-Dame l'église du Poislay et la dîme de Gault-Saint-Étienne (2).

HUGUE V

1140(?)-1175.

Geoffroi avait eu de sa femme deux fils, Hugue et Hubert, dit Payen, et trois filles, Aspasie, Héloïse et Mathilde, qui tous signent les chartes de leur père. On trouve dans quelques actes un personnage, nommé Guillaume, qui se dit frère du vicomte Hugue.

Hugue, l'aîné, fut vicomte de Châteaudun à une date que je n'ai pu préciser, peut-être vers l'année 1140. Car à cette date, d'après Bordas, « le comte Thibaut IV confirme le don fait à la maladrerie de Saint-Lazare, fondée devant la croix de Saint-Éman, d'une terre du labour de deux bœufs et deux asnes à Maschenainville, paroisse de Péronville, et la dixme de cette terre, lequel don étoit fait par Renaud de Patay, surnommé Guiterne. La mesme donation avoit déjà esté confirmée par Geoffroi de Châteaudun, comme seigneur de fief (3). »

Une autre charte sans date concerne cette même maladrerie: le vicomte Hugue approuve et confirme la donation faite par Dambert de Saint-Sigismond et Robert de Sandello, de la dîme qu'ils possédaient à la Jambe (4).

(1) Bordas, t. I, p. 141.

(2) « (Obiit) Gaufridus vicecomes Castriduni, qui concessit nobis ecclesiam de Poleio cum decima et hospitibus, et decimam totius Gaudi Sancti Stephani, que de feodo ejus erat. » *Cartul. de N.-D. de Chartres,* t. III, p. 86.

(3) Bordas, t. I, p. 142.

(4) *Bulletins de la Société Dunoise,* t. IV, page 144. Cf. *Ma notice sur la ferme de la Jambe, ibid.*

Probablement à la même date, vers 1140, Guillaume du Plessis donne à Tyron son fief de Chaudry ou Choudre et Orvilliers, et en reçoit cinq cents sols ; Hugue est témoin de cet acte (1).

En 1145, le cartulaire nous fournit une charte importante dont il convient de rappeler les paroles. « Sachent tous les fidèles que Geoffroi, évêque de Chartres, et son église, à cause des grands dommages faits à eux et à leurs frères les moines de Tyron, ont excommunié Geoffroi, vicomte de Châteaudun, ses fils Hugue et Payen, et leur château, d'une manière si terrible que vivants ils étaient séparés des chrétiens, et morts ils étaient privés de sépulture. Geoffroi étant décédé à Chartres et s'étant fait moine à Tyron, la vicomtesse Héloïse, son épouse, et son fils Hugue firent la paix avec les moines, grâce à l'intervention de l'évêque et de Richer, archidiacre de Dunois... » Vient ensuite l'énumération des dommages causés aux religieux : le vicomte Geoffroi a ravi, à Choudry, dix-sept livres, mais il a donné 10 muids d'avoine au prix de cent sols, et douze livres resteront en compte ; son fils Hugue, à Mauluiset, a enlevé trente-neuf muids d'avoine, qui valaient plus de quarante-quatre livres, sept bœufs de labour estimés plus de neuf livres et vingt sols deniers ; enfin, les deux fils du vicomte, Hugue et Payen, obtinrent, des animaux des moines vendus par eux, quarante-quatre livres, savoir, Hugue onze livres des bœufs d'Yron et treize livres de ceux de *Gurgitium Ermengardis,* et Payen son frère vingt livres du moine Roger Barbu qui se racheta et dont il emporta les *Abedentes.*

Ces détails précieux indiquent la valeur de l'avoine et des bœufs dans la première moitié du douzième siècle.

La charte fut signée d'Archambauld, abbé de Sainte-Marie, de Guillaume, abbé de Tyron, Philippe, prieur de cette église, Étienne, cellerier, Étienne, chapelain de l'abbé (2).

En 1147, Nivelon III, seigneur de Fréteval, remit à Bonneval le péage qu'il percevait sur les hommes de Bagnolet, et on trouve le vicomte parmi les témoins de cet acte (3).

Depuis la bulle d'Innocent II, du 19 février 1131 (v. s.) (4), les chanoines séculiers de la Madeleine de Châteaudun avaient cédé

(1) *Cartul. de Tyron,* p. 42.
(2) *Cartul. de Tyron,* t. II, p. 38.
(3) *Cartul. du Blésois,* d'après le ms. lat. 17.139, fol. 107, de la Bibl. Nat.
(4) Bordas, t. II, p. 214.

la place à des chanoines réguliers. Ceux-ci prièrent le comte Thibaut de renouveler en leur faveur les privilèges accordés à cette maison par ses ancêtres. L'abbé Foucher obtint de Thibaut IV une charte qui octroyait à ses religieux seulement le privilège de recevoir les serments, de présider et de juger les duels et les épreuves par le fer et par l'eau (1). Cet acte fut signé par de nombreux témoins, entre lesquels se trouvaient Hugue et Odon Estrivart, prévôt, et passé à Châteaudun, l'an de l'Incarnation 1148. Le 2 juin de la même année, Sulpice d'Amboise et le vicomte de Châteaudun amortissent les achats de l'abbaye de Tyron dans leurs domaines.

Deux ans après, le vicomte fut présent, lorsque Hugue de Saint-Agil remit à Hermengarde, abbesse de Saint-Avit, les droits nommés *motanagium et humeri porci* (2) qu'il percevait sur les métayers de Saint-Agil.

Sous l'abbé Foucher, Rayer de Montigny concéda aux chanoines de la Madeleine, établis à Ruan, la justice de ce bourg et les landes de Lozar dans la même paroisse, sous la réserve de la moitié du terrage ou dîme de ce qui en serait défriché. Les témoins de cette charte furent Hugue, Guillaume, son frère, Hugue son neveu, Vilars et Geoffroi ses écuyers, et Eude son fauconnier (3). Cette donation fut augmentée par le vicomte. Du consentement de sa mère, de son épouse Marguerite et de ses sœurs Aupasie et Helvise, il abandonna aux chanoines les terres et bois qu'il possédait à Ruan, jusqu'au grand chemin de Ruan à Boufry, d'une part, et de l'autre, aux landes de Lozar et aux terres des moines de Fontaine-Raoul de l'ordre de Tyron (4). Le

(1) « Ne alicui liceret exhibere sancta ad sacramenta juranda in villa Castriduni, preter ministros prefate ecclesie, omnibus duellis vel sacramentis, que in curia eorum seu manu prepositorum ipsorum in prefata villa insumpta vel arramissa fuissent, que videlicet ipsi per se possent accipere vel dimittere. Judicia vero, que tunc temporis de ferro esse solebant, in curia eorum seu prepositorum ipsorum insumpta in prenominata ecclesia ferrentur... Et quoniam judicia ferri, que in temporibus antecessorum meorum esse solebant, prevaricata erant, addo insupper et confirmo, ut omnia judicia, seu de ferro, sive de aqua, in curia mea seu prepositi mei, apud Castrumdunum, insumpta vel aliunde per justiciam nostram adducta. Sacramenta vero de duellis et aliis rebus, sicut superius dicta sunt, ita teneri precipio, exceptis sacramentis, que unus homo fecerit alteri, si fuerint arramissa ante me vel ante prepositum in parochiis aliis, in quibus insumpta fuerint, expectabuntur et agentur. » Ms. 435 bis, p. 109 ; *Gallia christ.*, t. VIII, Instr., col. 390 ; Bordas, t. II, p. 215.

(2) Ms. 435 bis, p. 191 ; Bordas, t. II, p. 280.

(3) Bordas, t. II, pp. 159 et 224.

(4) Bordas, t. II, pp. 48 et 224.

domaine de Fontaine-Raoul avait été donné à ces derniers religieux par Hugue en réparation des nombreux dommages qu'il leur avait eausés (1).

En 1154, il permit aux frères de l'Aumône de Châteaudun de prendre sur son *pelliciagium,* le jour du Vendredi-Saint, ce qui serait utile aux pauvres en pain, vin et poissons, du consentement de son épouse, de Geoffroi, son fils, et de ses filles, en présence de Foucher, abbé de la Madeleine (2).

Cinq ans après, il partit en Terre-Sainte (3), poursuivi peut-être par les remords que lui avait laissés le terrible supplice infligé à Sulpice. Ce seigneur d'Amboise ne méritait assurément aucune pitié. Soutenant les voleurs, détroussant les marchands, il bravait les menaces de son suzerain ; cette impunité ne devait pas durer toujours. Thibaut V, comte de Blois, le fit incarcérer dans la tour de Châteaudun et enfin exposer plusieurs fois aux tourments de la catasta, genre de supplice qui consistait à étendre le patient sur un lit de fer au-dessus d'un brasier, où il brûlait longtemps à petit feu avant de mourir. Les moines de Châteaudun le retirèrent de dessous un gibet où son corps était exposé à toutes les insultes et l'ensevelirent dans l'église de Saint-Valérien sous un très digne mausolée (4). Le regret de s'être prêté aux cruelles vengeances de son suzerain fut peut-être aussi un des motifs qui déterminèrent Hugue à faire son pèlerinage. Durant son absence, Rotrou III, comte du Perche, profita de cette occasion pour faire quelques incursions sur les terres de son voisin, au mépris des lois ecclésiastiques et des engagements des barons, qui sauvegardaient les biens des croisés ; aussi, à son retour, le vicomte, offensé, résolut-il de se venger. Le différend ne fut apaisé que par l'entremise de Thibaut V (5).

En 1163, une charte, faite dans le cloître des moines de Mondoubleau, concédait une immunité entière à l'église de Sainte-

(1) Ms. 435 bis, p. 235.

(2) A. de Belfort, *Archives de la Maison-Dieu de Châteaudun,* p. 5.

(3) « Jherosolimitanum iter nuper aggredientes, cruces in hoc monasterio Tironensi a perdevotissimo viro Bernardo, ipsius monasterii patre, nobis traditas devote sumentes. » Note communiquée par M. l'abbé Métais.

(4) *Gesta Ambaziasium dominorum,* par Marchegay et Salmon, p. 222. Cf. *Bulletins de la Société Dunoise,* t. VI, pp. 431-435.

(5) P. Anselme, t. III, p. 315 ; Bordas, t. I, p. 152.

Marie de cette châtellenie. Hugue y déclarait que les gens, qui cultiveraient la terre dont ils avaient la possession, seraient libres et exempts de la chevauchée, du charroi et de toute corvée. Ce don, fait sur l'autel, fut confirmé par son épouse Marguerite, qui en investit l'église *per librum*, et approuvé de ses fils Geoffroi, Hugue, Payen, Eude et de sa fille Helvise (1).

Toutefois le vicomte de Châteaudun ne sut pas résister aux passions violentes, qui animaient alors les seigneurs et les poussaient à dépouiller leurs voisins, souvent même l'Église, pour enrichir leurs fidèles et se créer de la sorte et sans rien perdre de leurs biens, un titre et un droit à leur puissant concours. Ce fut ainsi que Hugue s'empara de la terre de Villemore, possession de Saint-Denis de Nogent, et en gratifia Thibaut Bonelle. Cette usurpation ne pouvait demeurer impunie. Yve, prieur de Nogent, prévint l'évêque de ce méfait, et le vicomte reconnut et expia ses torts dans une charte fort importante, dont Bordas a donné une fidèle analyse (2), et qui concerne l'église et les possessions du Saint-Sépulcre de Châteaudun, formant un bourg particulier.

Par cet acte, fait à Chartres, dans le palais épiscopal, Hugue se déclarait satisfait de la somme annuelle de dix livres, qui devait être levée sur chacun des habitants, à l'exception de six, le maire, le fournier et le portier (ce qui laisse supposer que le bourg était enclos de murs) et trois autres spécialement nommés, Odon Foucaud, Gilbert et Guérin. La charte leur donne la qualification de *fugantes ventum,* et Bordas croit qu'il s'agit ici des ouvriers fabriquant la monnaie du vicomte. Hugue se réservait certains droits : il prélevait des impôts sur les marchés et les cuirs tannés ; il pouvait employer à son usage les chaudières, pelles et trépieds des foulons et des teinturiers, et prendre la bourre nécessaire à la réparation et à l'entretien des selles de ses chevaux et des bâts de ses ânes (3). Comme compensation,

(1) *Cartul. de Saint-Vincent,* n° 844. — Parmi les témoins se trouvent Guillaume, frère du vicomte, Étienne, chapelain de Hugue, Garnier, prieur de Mondoubleau. Cf. *Gallia christ.*, t. XIV, col. 460, et *Bulletins de la Société Dunoise,* t. VII, p. 388. — En cette année 1163, le pape Alexandre III, réfugié en France, se rendit de Paris au concile de Tours par Châteaudun et Vendôme.

(2) T. I, pp. 153-156.

(3) « Ad basturas asinorum et equorum quadrigariorum apud Castridunum morantium faciendas vel reparandas, in domibus fullonum Sancti Sepulcri, sicut in aliorum domibus, fullonum borram capiet. » Bry, pp. 193-198; *Biblioth. Cluniac.*, p. 1400 ; *Gallia christ.*, t. XIV, col. 878.

il abandonnait aux moines de Nogent les terres de Boucarville, de Villemore, de Chatonville, la moitié des dîmes de Membrolles et d'Ouzouer, et enfin toute la terre de Viviers avec l'eau, les moulins, les bois, les prés et les hôtes qui s'y trouvaient.

La charte, datée de 1166, fut approuvée par Marguerite, épouse du vicomte, et par ses trois fils, Geoffroi, Hugue et Payen, en présence de Mathieu, archidiacre de Dunois, des doyens Thibaut et Hugue de Châtillon, de Eude, prieur du Saint-Sépulcre, Étienne, chapelain du vicomte, et d'un grand nombre de seigneurs. Le comte Thibaut la confirma et ajouta plusieurs concessions à celles de Hugue, qui signa ce nouvel acte avec Ébrard du Puiset, Roscelin de Membrolles, Réginald de Vouvray et l'archidiacre de Chartres (1).

En cette même année, Mathieu de Langeyo et Pétronille, sa femme, donnent à l'abbé Étienne et aux religieux de Tyron la terre de Frileuse, se réservant la moitié du revenu, et les moines paient à Mathieu 80 livres angevines et 100 sols à Pétronille. L'acte fut fait à Mondoubleau, en présence du vicomte et de Herbert, abbé de la Madeleine (2).

En 1175, Hugue et Marguerite confirment à l'abbaye de la Madeleine un « terrage qu'elle avoit acheptè de Jean de Pont, et le bien, que Eude, en se faisant chanoine, y avoit donné en la paroisse de Saint-Mars, de concert avec son frère, Robert Villiers (3). »

L'année suivante vit une importante donation faite aux moines de Sainte-Marie de Mondoubleau. Geoffroi, le fils aîné du vicomte, venait de mourir. Hugue, plein de chagrin, leur accorda, outre ses dîmes sur le four de Choue, une rente annuelle de six livres angevines, payables chaque mois par dix et dix sols. En reconnaissance, les religieux s'engagèrent à célébrer tous les jours l'office des morts dans la chapelle de Guériteau, fondée et construite aux prières du jeune vicomte. Cet acte fut approuvé de Marguerite, de ses fils Hugue et Payen, de leur sœur Alice, et d'une foule de seigneurs et d'ecclésiastiques (4).

(1) Bry, p. 198, ajoute : « Scellé en cire vert avec un grand sceau, auquel il y a un homme armé à cheval, et autour dudit sceau y a escrit BLESENSIS COMITIS SIGILLUM. »

(2) Ms. 435 bis, fol. 238.

(3) BORDAS, t. II, p. 225, et ms. 435 bis, fol. 110.

(4) « Abbas autem et universitas monachorum beati Vincentii, eleemosynis et largitionibus ejus respondentes, statuerunt quod semper in futuro erit in predicta

Le vicomte approuva encore quelques autres donations dont les dates sont demeurées douteuses. Vers 1159 (1), Robert Metsaselle donne, du consentement de Hugue, à Saint-Denis une terre située à Fontaine-Raoul et appelée de son nom Metsaselle. Le Cartulaire de Saint-Père contient (2) une charte non datée, par laquelle Hildegarde, épouse d'Ansol de Mongerville, constituait les religieux de cette maison héritiers d'une de ses terres à Moenville. Odon Borrel de Courtalain abandonna à Notre-Dame de Chartres douze charruées de terre, c'est-à-dire environ 510 hectares, à prendre sur la forêt du Gault-Saint-Étienne: cette charte, qu'approuve Hugue, fut donnée, à une date qui varie selon les auteurs, en 1140 (3), entre 1152 et 1169 (4), en 1159 (5) ou même en 1175 (6).

Enfin les Templiers ayant concédé au vicomte et à ses héritiers l'aumône de Villejust, Hugue, d'accord avec son épouse et ses fils Geoffroi, Hugue et Payen, leur accorde tout le bois mort de ses forêts, provenant du chêne, du charme, du bouleau, du tremble, de l'érable et du marsaule, et le droit de conduire dans ses bois, pour y pâturer toute l'année, vingt de leurs vaches avec dix porcs qu'il pourront amener d'Arville (7).

Quels étaient ces Templiers? Il ne s'agit pas de la commanderie de la Boissière, établie en 1183 (8) par Geoffroi de l'Isle dans une donation faite « avant que la commune de Châteaudun

domo beatæ Mariæ quidam sacerdos monachus, qui ante altare, quod ad orationes Gaufridi juvenis vicecomitis de novo fundatum est et constructum, singulis diebus plenarie et integre officia pro eo celebret mortuorum. » *Bulletins de la Société Dunoise*, t. VII, p. 389. Cf. *Gallia christ.*, t. XIV, col. 460, et J. DE PÉTIGNY, op. cit. p. 276.

(1) BORDAS, t. II, p. 17.

(2) P. 425.

(3) GUÉRARD, *Cartul. de Saint-Père*, préf., p. XXXVIII.

(4) M. l'abbé DESVAUX, *Bulletins de la Société Dunoise*, t. IV, p. 117.

(5) GAIGNIÈRES, *ibid.*, t. VII, p. 386.

(6) M. MERLET, *Cartul. de N.-D. de Chartres*, t. I, p. 195.

(7) *Bulletins de la Société Dunoise*, t. VII, p. 390. Il m'a été impossible d'identifier les noms indiqués par cette charte. « ... Scilicet domum de Sancto Charlesio, et vineas et ortum et id quod eis dedit in Chavenie (peut-être La Charmie entre la Sarthe et la Mayenne, dit l'abbé Métais) et pratum de escluso Alesclenchere et pratum de Querentain. » Les témoins étaient de la part des Templiers: « Frater Goerius, qui eodem tempore erat preceptor domus illius, frater Henricus de Charemo, frater Hermannus Drogonensis, frater Herchembaldus de Chatena, frater Galterius, frater Raginaldus, frater Guillelmus vineator. »

(8) Cf. BORDAS, t. I, p. 39, et t. II, pp. 27 et 295.

fût établie (1). » Mannier place cette charte du vicomte vers l'année 1180 (2), sans apporter de preuve. Eustache le Chien, qui y est mentionné, « était maître du Temple sous le frère Gaudeffroy, vers 1172 (3) ».

Cette incertitude dans les dates et dans le nom de la commanderie rend aussi très douteuse l'année de la mort de Hugue, qu'aucun document ne parvient à fixer (4). On ne peut admettre, avec la généalogie manuscrite de la Bibliothèque Nationale (5), ou avec l'abbé Bordas (6), qu'il faille la reculer à l'année 1183, puisque l'unique argument consiste à faire vivre jusqu'à cette dernière époque Geoffroi, fils de Hugue et de Marguerite, mort avant 1176, d'après la charte citée plus haut, qui renferme les caractères les plus authentiques de chronologie: « anno ab incarnatione Domini M° C° LXX° VI, concurrentibus IIII^or, epacta VII^tem, anno bissextile (7). »

Hugue avait épousé Marguerite, que la plupart des historiens croyaient fille de Hildebert de Mondoubleau (8). Elle n'appartenait pas à cette famille ; son père était Silvestre de Saint-Calais (9). Ce fait résulte d'une charte originale publiée par M. C. Port (10).

(1) « Antequam Castriduni communia haberetur. » MANNIER, *Commanderie du grand prieuré de France,* p. 143. La charte de commune de Châteaudun fut donnée en 1197. Voir *Chartes octroyées par Louis Ier*, publiées par POULAIN DE BOSSAY, et BORDAS, t. II, pp. 313-317.

(2) Op. cit., p. 146.

(3) *Id., ibid.*, p. 4. « Frater Eustachius Canis, bajulationis Francie magister, cum assensu et consensu fratrum suorum. »

(4) J. de Pétigny, op. cit., p. 296, écrit qu'il mourut en 1182.

(5) « Hugues VIe de nom, 10e vicomte de Châteaudun, seigneur de Mondoubleau, succéda à son frère, vers l'an 1183. » *Bulletins de la Société Dunoise,* t. VII, p. 391.

(6) « Geoffroi III mourut sans avoir pris d'alliance, vers 1183 ou 1185. » T. I, p. 157.

(7) *Art de vérifier les dates.*

(8) « Mondoubleau était entre les mains du vicomte de Châteaudun par le mariage de Helvise, fille de Hildebert Payen de Mondoubleau. » *Bulletins de la Société du Vendômois,* t. XII, p. 85, et t. XXV, p. 303. J. de Pétigny, op. cit., p. 217, dit : « Helvise, fille de Payen de Mondoubleau, épousa Geoffroi Ier, vicomte de Châteaudun, et rattacha, par ce mariage, la baronnie de Mondoubleau au Dunois, dont elle avait été séparée pendant près de cent ans. »

(9) Dans la charte non datée concernant les Templiers, il est parlé de « Silvester de Sancto Carlesio. »

(10) *Revue du Maine,* t. XXVII, p. 126.

Les Écoles de Châteaudun jouissaient, au XIIe siècle, d'un certain renom, et il paraît que leurs maîtres venaient de Chartres. La ville des vicomtes fournissait aux professeurs une bonne et large hospitalité (1).

HUGUE VI

1180?-1191.

Hugue, dit *Callidus* d'après un chirographe de 1189 (2), épousa Jeanne, fille de Gausbert du Bouchet et d'Adelaïde, de la maison des seigneurs de Vendôme, de Preuilly et de la Guerche. Ces derniers s'étaient montrés très généreux à l'égard de Marmoutier, en donnant aux moines de cette maison une grande étendue de terre dans la forêt de Vendôme, en 1155 (3). Le vicomte, du consentement de sa femme, qui avait déjà signé l'acte de 1176 indiqué plus haut, vendit à ces religieux une nouvelle portion de cette forêt, située entre Chauvigny et Romilly. Les signataires de la charte reçurent des sommes importantes : Jean de Lavardin 40 livres, Geoffroi de Lavardin 100 sous, Hugue de Saint-Agil 10 livres, Dometa, son épouse, 20 sous, Ursion et Nevelon de Freteval, avec leurs épouses et leurs fils, 4 livres 10 sous, Ansold le Forestier 100 sous, Adam, son fils, un cheval de 30 sous, Gilon le Forestier un muid de seigle, sa dame et épouse, *domina ejus et uxor*, ses fils et ses filles, 10 sous; Hugue, qui fit cette vente, eut pour sa part mille sous, Jeanne la vicomtesse,

(1) « Ego vero hoc anno legam apud Castrum Dunum, castrum perobtimum et omni opulentum bono. » *Bibliothèque de l'École des Chartes*, 4e série, t. I, p. 464, d'après un manuscrit copié vers 1150.

(2) *Inventaire des sceaux*, no 979.

(3) Cette portion de forêt, située sur les paroisses de Chauvigny et de Saint-Gildéric, était limitée de la manière suivante : « Terminatur autem eleemosyna illa, plaga orientali, a domo leprosorum de Acrifame usque ad fontem Coryli et a fonte Coryli usque ad Marches de la Porreia, usque ad boscum Corbiniaci, usque ad fontem de la Florieta, usque ad noam de Guttiz, usque ad quercum Trium furcorum, qui est ad Duos marches, usque ad Buignognem de Egrana (Cf. un acte de 1132 énoncé plus haut) et inde usque ad domum leprosorum de Acrifama. » Cet acte, fait à la cour du Bouchet et confirmé à Vendôme par dame Marie de Lavardin et son fils Jean, par Vulgrin, frère de Marie, et son épouse, appelée aussi Marie, avec leurs enfants Geoffroi, Hervé, Agnès et Domitilla, renferme une coutume curieuse. « De singulis hospitibus unum panem vel unum denarium habeant, et de tartosis (*vel* tartasis), si occiderint, unam scapulam, si vendiderint, tres denarios. » *Tartosus* ne se trouve pas dans Du Cange. *Cartul. dunois*, p. 208.

sa femme, et Geoffroi, son fils, 10 livres, Gausbert du Bouchet, qui vivait encore, 100 sous, et Henri du Puiset 46 sous.

Ces détails prouvent que les donations ou ventes, faites aux moines, leur étaient souvent fort onéreuses, puisque, dans cette circonstance, les religieux de Marmoutier donnèrent une somme équivalant à treize mille quatre cent quatre-vingts francs de notre monnaie, la livre étant fixée à cent francs par Guérard (1), et le sou à cinq au XII[e] siècle. Cet acte eut lieu en 1180-1184 (2). Vers l'année 1180, Étienne, abbé de Saint-Père, concède au vicomte la moitié du moulin de la Rochette (commune de Romilly) situé sur la rivière d'Aigre et appartenant à la maison de Saint-Lubin de Châteaudun (3).

Cependant Hugue, qui avait une conscience délicate et une piété éclairée, se présenta un jour devant Guillaume, abbé de Saint-Denis de Paris, et sollicita humblement son absolution et celle de son père et de ses prédécesseurs, que le couvent avait, par autorité apostolique, excommuniés, pour avoir possédé et détenu injustement des terres ou des biens appartenant aux moines ; et, dans le but de réparer ces méfaits, il donna l'église de Saint-Cyr de Sargé (4), en présence du clergé et du peuple convoqués à cet effet. Guillaume, évêque du Mans, joyeux de son retour à l'unité de l'église et de l'absolution des défunts, concéda, du consentement de son chapitre, la moitié des revenus de cette église de Saint-Cyr, aux prières du vicomte et pour le bien de la paix.

La donation du vicomte est de 1183 (5), et la confirmation de l'évêque de 1185 (6). En 1184, le vicomte appose son sceau à une donation en faveur de l'Aumône, faite par Barthélemy de Vendôme, de quatre charruées de terre près de la fontaine de

(1) *Prolégomènes du Cartul. de Saint-Père,* p. CXCII.

(2) *Cartul. dunois,* p. 176.

(3) *Cartul. de Saint-Père,* p. 657.

(4) Sur ce village, voir *Bulletins de la Société archéologique du Vendômois,* t. XX, p. 78.

(5) « Firmavit Guillemus anno MCLXXXIII datam ab Hugone de Castroduno ecclesiam S. Cyrici de Sergeio monachis S. Dionysii Parisiensis. » *Gallia Chr.*, t. XIV, p. 387.

(6) BRY, p. 201 ; P. ANSELME, t. III, p. 315 ; DOUBLET, *Antiquités et recherches de l'abbaye de Saint-Denis,* p. 524 ; FÉLIBIEN, *Histoire de l'abbaye de Saint-Denis,* pp. 205-206 ; BORDAS, t. I, p. 260.

Saint-Joudry à Chauvigny, en présence de Payen, son frère, et de Henri du Puiset, son parent.

L'année suivante, Henri, roi d'Angleterre, déterminait, dans un plaid solennel, les coutumes, servitudes et droits respectifs de Bouchard, comte de Vendôme, et de l'abbé de la Trinité. Parmi les témoins figure le vicomte Hugue (1).

Deux ans après, Hugue, avec l'assentiment de Payen, son frère, de Jeanne, son épouse, de son fils Geoffroi, et de Marguerite, sa fille, abandonna une charruée de terre sur la paroisse de Saint-Agil à sa parente Ada de Torsel, religieuse de Saint-Avit. Il fit cette donation à la condition que les deux hommes, cultivant cette terre, seraient exempts de toute coutume; mais, après le décès d'Ada, les mêmes usages qu'auparavant seraient rétablis. L'acte fut fait en présence de Geoffroi, notaire du vicomte, de la religieuse Hersende de Ludun et de plusieurs autres personnes (2).

En 1188, le vicomte signa la charte par laquelle le comte Thibaut se désista du droit qu'il percevait tous les ans, le jour de la mi-carême, sur les habitants de Bonneval (3), et donna à la Maison-Dieu de Châteaudun, avec l'approbation de sa mère Marguerite, la terre du Tronchet en la paroisse de Choue, à la condition que, lorsqu'il irait à la guerre, les hommes des pauvres viendraient garder son château de Mondoubleau (4).

En 1189, il prit la seconde moitié du moulin de la Rochette, dont la première lui avait été donnée vers 1180, et « s'obligea envers les moines de Saint-Lubin à douze deniers dunois de cens et à un muid de blé par chacun an pour l'échange (5). »

(1) Ces deux derniers documents m'ont été fournis par M. l'abbé Métais.

(2) « Ego Hugo, Castridunensis vicecomes, voluntate Pagani fratris mei et Johanne, uxoris mee, et Godefridi, filii mei, et Margarete, filie mee, donavi et concessi unam carrucatam terre in territorio S. Agili Ade de Tursolio, consanguinitatis linea mihi conjuncte, libere et absolute possidendam conditione tali, quod duo homines de terra illa manentes de omni modo corveie, biennii, cornagii et mestive et consuetudinum aliarum liberi erunt et immunes. Si quis autem super hoc dono contraire voluerit in presentia nostra vel heredes mei, damnum quod inde obortum fuerit eidem Ade restaurabit. Huic concessioni interfuerunt Hugo de Montpensier, Hugo de Rahaio, clericus, Gofridus, notarius vicecomitis, Hersendis de Ludun, sanctimonialis. » Ms. 435 bis, fol. 222; *Bulletins de la Société Dunoise,* t. VII, pp. 171-172.

(3) Bigot, p. 77.

(4) A. de Belfort, p. 21; Bordas, t. I, p. 161.

(5) Bordas, t. I, p. 32, et *Bulletins de la Société Dunoise,* t. VII, p. 393.

A la même date, il confirma la donation d'Odon de Cormery à la Maison-Dieu de Châteaudun (1), celle des parents d'Agathe pour son entrée en religion dans le monastère de Saint-Avit (2), et enfin, aux prières du vicomte et de son frère Payen, l'abbesse de Saint-Avit, Hermengarde et son chapitre accordèrent à Ada de Torsel, désignée plus haut, l'usufruit pendant sa vie, de la métairie du Chesne-Boschet (3). Enfin il acheta de Philippe de Beaumont, son parent, tous les fiefs que lui avait apportés le mariage de sa mère, moyennant 40 livres angevines : cet acte fut approuvé par son épouse Jeanne, son fils Geoffroi et son frère Payen, et écrit par Geoffroi, scribe du vicomte (4).

Cette année, le roi de France s'empara du château de Mondoubleau pour punir le vicomte de sa perfidie. Hugue s'était engagé à ne faire aucun mal aux seigneurs venus pour assiéger le Mans, révolté contre le pouvoir royal ; mais, malgré ses serments, il n'avait pas craint de tomber à l'improviste sur les troupes de Jean, comte de Vendôme, et de blesser ce seigneur, à tel point qu'on désespérait de sa guérison. Cette félonie ne demeura pas impunie. Hugue s'humilia et rentra dans ses possessions (5).

En 1190, cédant aux supplications de sa parente Ada, le vicomte fonda le prieuré de Saint-Agil (6), qu'il dota magnifiquement. Cette même année, Philippe de Beaumont, frère de Mathieu de Beaumont, céda à Saint-Avit dix sous de rente à prendre *in Burgo novo* de Châteaudun, du consentement de Hugue (7), et

(1) A. DE BELFORT, p. 23.

(2) Ms. 435 bis, fol. 202.

(3) *Id.*, fol. 189 et 213. « Ermengardis, abbatissa S. Aviti, precibus flexa Hugonis et Pagani fratris ejus, cedit ad vitam Adæ de Torrello hospitia de Quercu Boschet. »

(4) *Bulletins de la Société Dunoise*, t. VII, p. 392 ; TEULET, nº 360.

(5) « Inde recedens rex Francie cepit Duplicem Montem per deditionem, tam castri quam domini. Cum enim vicecomes Castelli Dumni (*sic*), hujus subversionis occasio, imo causa precipua, in insidiis Gaufredo (*corr.* Johanni) Vindocinensi comiti armatus inermi occurrisset, adeo graviter eum vulneravit vicecomes, quod in primis de vita ejus desperatum est, sed per Dei gratiam plenius convalescit. Rex autem Francie eo ipso gravius factum istud ferebat, quia vicecomes regi Francie astrictus tenebatur, quod nullum suorum, vel in eundo, vel in redeundo, lederet vel gravaret, dum esset in obsidione Cenomanensi. » D. BOUQUET, t. XVII, p. 489.

(6) Ms. 435 bis, fol. 193 et 218.

(7) *Id.*, fol. 237.

Payen de Mondoubleau fit don à Tyron du droit de pêche dans ses étangs de Saint-Calais, avec promesse d'obtenir de son frère la confirmation de la charte (1).

L'année suivante, un grand honneur était réservé au vicomte. « Hugue, dit le P. Anselme, fut l'un des seigneurs que Richard, roi d'Angleterre, donna pour pleiges à Philippe-Auguste de la promesse qu'il avoit faite de prendre Alix sa sœur en mariage. Et ce prince y ayant manqué, le roi de France somma le vicomte de tenir sa parole. Geoffroi de Rancon et Hugue de Châteaudun répondirent pour tous les autres qu'ils étoient prêts à le suivre partout où il iroit, ce qui déplut beaucoup au roi Richard (2). » C'était en 1191. Hugue ne vécut pas longtemps après cette date.

De Wailly (3) décrit un sceau du vicomte, de la manière suivante : « Hugue, vicomte de Châteaudun, monté sur un cheval qui trotte vers la gauche et coiffé d'un casque auquel se rattachent des lambrequins, tient de la main droite une épée levée au-dessus de sa tête, et porte au bras gauche un long bouclier triangulaire sur lequel nous croyons distinguer un aigle au vol abaissé, sceau de 1189. »

GEOFFROI IV

1191-1218

Geoffroi devint vicomte de Châteaudun vers l'année 1191 ; il était, non pas le père de Hugue, comme le disent les savants éditeurs des *Documents sur la province du Perche* (4), mais son

(1) *Id.*, fol. 210. — Cette même année, Hugue, étant à Chartres, approuve, comme seigneur féodal, un don fait à l'abbaye de Josaphat par Geoffroi de Lèves.

(2) «... Sororem suam ducere in uxorem sicut de juramento tenebatur. Tunc vero rex Francorum illos qui super hoc juramento ei tenebantur facere hoc quod juraverant compellavit. G. autem de Ranchonio et vicecomes de Castriduno pro omnibus respondentes concesserunt quod juraverant se facturos et cum eo quandocumque voluerit se ituros. » Rigord, *de Gestis Philippi Augusti*, § 73, p. 108, édit. Fr. Delaborde. Cf. D. Bouquet, t. XVI, pp. 32 et 373.

(3) *Éléments de paléographie*, t. II, p. 178. — « Sceau équestre tourné à gauche. Il y a quelque chose de gravé sur le bouclier. A la rigueur, on pourrait y voir ce qui se trouve sur le sceau de son successeur, un burelé à l'orle de merlettes. » *Inventaire des sceaux*, n° 979. Cf. Sceau de Hugue dans le *Cartul. blésois*, p. CXVI, et *Bulletins de la Société Dunoise*, t. VII, p. 392.

(4) Tableau généalogique du second fascicule.

propre fils ; car, dans une charte de 1209, il est parlé de Jeanne, sa mère.

Il épousa Alice de Freteval. Ce pays rappelle le souvenir d'une défaite. En 1194, le roi de France, vaincu à Fréteval (1), où il perdit, avec les ornements de la couronne, le scel royal et les registres par lesquels on savait ce qui était dû au trésor, s'enfuit à Vendôme, et le lendemain de grand matin il partit plein d'épouvante pour Châteaudun (2). Je ne sais si ce dernier détail est vrai, je ne le rapporte que d'après Raoul de Diceto, dont le témoignage n'offre pas toujours un sûr garant de la vérité historique. Toutefois, le 10 octobre 1194, Philippe-Auguste se trouvait à Châteaudun ; car, à cette date, il inféode à Hugue, comte de Saint-Paul, Ponts, Pomponne et Vernon (3). L'abbé Bordas (4) raconte ainsi la bataille : « Philippe-Auguste, pour son malheur, se mit à poursuivre Richard sans veiller assés à la conduite de son armée et sans estre assés assuré des distances qui se trouvoient entre elle et celle de Richard. Il étoit près de le rejoindre dans le Dunois, sur la route de Châteaudun à Vendôme. Ou il n'en sçavoit rien, ou il présumoit trop qu'on le fuiroit toujours ; car, au lieu de suivre en bon ordre cette route, il la quitta, lorsqu'il fut au bois de Beaufou, ou ne fit que la traverser, faisant avancer son corps de bataille vers Fréteval, où il alla disner.

(1) Est, inter Fractam Vallem Blesenseque castrum,
Non multum celebri Belfogia nomine vicus...
Nec parcit raptor nummis quibus arcta tenebat
Dolia nec saccis quibus ornamenta latebant
Scripta tributorum fiscique cyrographa, necnon
Cum reliquis rapitur rebus regale sigillum,
Tantaque passus ibi rex est dispendia, vicum
Ut vere dicas a bello et fraude vocatum.

Guill. BRETON, *Philippide*, v. 530-548, l. IV, édit. Fr. Delaborde. Cf. NEILZ, *Recherches sur le lieu où fut livrée la bataille de Fréteval en 1196,* dans les *Bulletins de la Société archéologique de Vendôme,* IIIe année, 1866, p. 104.

(2) « Rex francorum Philippus, a Vernolio nocte recedens, fuga sibi consuluit et, quiescens prope Vindocinum, exterritus, summo mane cum gravi jactura suorum Castellum Duni tremefactus irrupit. » D. BOUQUET, t. XVII, p. 647. Geoffroi de Winesauf (*Id., ibid.,*) dit au sujet de cette fuite :

Gallia, fugisti bis et hoc sub rege Philippo,
Nec sunt sub modio facta pudenda duo.
Vernolium sumit testem fuga prima, secunda
Vindocinum ; noctem prima, secunda diem,
Nocte fugam prima rapuisti, mane secundam ;
Prima metus vitio vique secunda fuit.

(3) L. DELISLE, *Catalogue des actes de Philippe Auguste,* no 415.

(4) T. I, p. 163.

Son arrière-garde seule resta à Beaufou pour y faire halte avec les bagages. Richard profita de la séparation des corps ennemis pour faire un coup heureux et signalé. »

On ne sait pas quelle fut la conduite du vicomte en cette occasion. Les premiers documents, qui mentionnent son nom et celui de son épouse, concernent des donations.

Geoffroi et Alice étant, en 1194, dans leur château d'Orgères, leur chapelain Geoffroi dressa une charte par laquelle ils concédaient à la Madeleine vingt sous de rente, à prendre sur leurs bancs de carême à Châteaudun, et un bois près de Choue, pour les moines de l'abbaye établis en ce pays (1). La même année, le vicomte confirma aux pauvres de la Maison-Dieu de Châteaudun la donation faite par Gausbert du Bouchet, c'est-à-dire, la permission d'enlever le bois mort dans sa forêt de Vendôme. Cet acte, approuvé par Adelaïde, sa grand'mère, et par Jeanne, sa mère, fut signé par son chapelain Geoffroi (2). En 1198, le vicomte ratifia la donation faite à l'abbaye du Petit-Cîteaux par son père. Le 12 octobre 1199, Geoffroi approuva le don de vingt sous de rente aux mêmes pauvres, accordés par Miles de Bar de la maison du Puiset; un des témoins était son chapelain Hubert (3). En cette même année, Geoffroi confirma la fondation de la commanderie de la Belle-Lande, située dans la paroisse d'Épuizé. Guillaume de Saint-Martin et Archembaud de Caramo abandonnèrent aux frères du Temple toutes leurs possessions en cet endroit, afin d'y bâtir pour eux et pour leurs hôtes des demeures convenables. Les hommes qui se donneront à eux seront exempts de taille, de corvée et de tout service quelconque. L'acte fut attesté d'un grand nombre de témoins (4).

En 1200, eut lieu un fait qui prouve qu'un simple seigneur pouvait tenir une cour ou un plaid extraordinaire, pour juger une cause. L'écuyer Richard Harenc et les moines de Tyron avaient un différend sur une maison, située à Châteaudun, et sur un arpent de vigne à l'endroit dit la Vigne d'Ogier. Comme les deux parties ne pouvaient s'entendre, il fut décidé qu'on en appellerait au tribunal du vicomte ; mais Geoffroi était absent et,

(1) Bordas, t. II, p. 147.
(2) A. de Belfort, p. 28.
(3) A. de Belfort, p. 31.
(4) Mannier, op. cit., p. 150 ; *Bulletins de la Société Dunoise*, t. VII, p. 395.

la cause ne pouvant être remise, le premier vassal du vicomte, Jean Ier, dit le Roux (1), seigneur de Montigny, jugea en sa place, après avoir convoqué Guillaume Papelon, chapelain de Châteaudun, Nicolas de Boisruffin et ses fils Nicolas et Jean, Robert de Membrolles, Geoffroi de Ruan et Hubert de Saint-Avit. La cour adjugea à Richard Harenc dix-huit deniers dunois de cens sur les biens en litige, à l'exception des ventes qui furent réservées aux moines (2).

Au mois de février de la même année, Geoffroi, Alice, leur fils Philippe et sa tante Agnès, concèdent à perpétuité aux maître et frères de la Maison-Dieu les droits de foire et de justice, en la ville de Châteaudun, le jour de la Madeleine, de la même façon que le vicomte jouissait de ces droits avec le comte, son seigneur, à la foire de Notre-Dame, qui se tenait au Champdé. L'acte fut rédigé par le chapelain Hubert (3). Alice en fit dresser un autre, en son propre nom (4), et, au mois de mars suivant, le comte de Blois, Louis, confirma ces deux donations (5).

Au mois de septembre de l'année 1200, Geoffroi, qui aimait beaucoup les chanoines de la Madeleine, leur abandonna le quart du terrage de Saint-Mars en Vendômois, que s'étaient réservé les vicomtes de Châteaudun. « Il stipuloit que les fruits en seroient perçus par les chanoines de la dite abbaye, qui résidoient à la chapelle des Chauvelières, donnée à la Madeleine par Geoffroi de Brulon, avec la dîme de tout le terroir des dites Chauvelières, tant de l'hivernage que de l'avoine et de la métive, un pré, une noue et un herbage, la paisson des porcs et l'usage plein dans le bois de Fayo, tant le mort pour le chauffage que le vif pour bâtir (6). »

En 1201, le vicomte confirma deux donations faites à l'Aumône de Châteaudun : l'une de Maleterre (7), l'autre de Jean Crassus, qui leur concéda sa métairie de Pertes, en la paroisse de

(1) *Cartul. dunois,* préface, p. XLII.
(2) BORDAS, t. I, p. 44, et t. II, p. 161.
(3) A. DE BELFORT, pp. 33 et 51.
(4) *Id.,* p. 34.
(5) *Id.,* p. 35.
(6) BORDAS, t. II, p. 226.
(7) A. DE BELFORT, p. 38.

Châtillon ; cette dernière est du 21 décembre (1). L'année suivante (2), les chanoines de la Madeleine reçurent de Geoffroi une charte concernant le chauffage, le *cornagium* et le droit de métive sur le territoire de Courmont, dont son père avait déjà vendu une partie à l'abbaye (3). Le 22 février de la même année, le prieuré de Cormery reçoit du vicomte et de son épouse la confirmation des immunités et privilèges accordés à cette maison par leurs ancêtres, et, le même jour, Geoffroi ratifie une donation de Raignauld Quarrel au monastère de la Trinité de Vendôme (4).

L'abbé Maurice, qui avait succédé à Seguin, obtint du même bienfaiteur et de son épouse 30 sous de rente sur le cens de Choue, pour l'entretien de la lampe de la chapelle des Chauvelières, en 1203, et, sept ans plus tard, le vicomte affecta pareille somme pour le même usage sur la prévôté de Mondoubleau (5).

Par lettres expédiées du Mans le 23 janvier 1203 (v. s.), Jean-sans-Terre ordonna aux chevaliers, qui gardaient la forteresse de la Guerche, de la remettre entre les mains d'un capitaine expérimenté, qui devait fournir une caution et empêcher Robert, comte d'Alençon, d'exercer aucune autorité dans le château, tant qu'il resterait attaché au parti de Philippe-Auguste. Ce fut Geoffroi que l'on investit des fonctions de gouverneur ; mais, le 31 mars, le vicomte ayant été fait prisonnier par le roi de France (6), de nouvelles lettres de Jean ordonnèrent la remise de la forteresse à Girard d'Athée, gouverneur de Loches, qui la rendit bientôt à Geoffroi, après que Philippe-Auguste lui eût accordé sa liberté (7).

Robert était propriétaire du château de la Guerche par sa femme. Il avait épousé en secondes noces Jeanne, veuve de

(1) *Id.*, pp. 41-42.

(2) Ms. 435bis, fol. 109.

(3) Bordas, t. I, p. 174. La donation est datée du château des Chauvelières. Cf. *Gallia christ.*, t. XIV, col. 450, et Ms. 435 bis, fol. 109.

(4) *Bulletins de la Société Dunoise*, t. VII, p. 395.

(5) Bordas, t. II, p. 226.

(6) « Scimus quod dominus vir vicecomes Castridunensis, quod moleste ferimus, captus est, sed in proximo per gratiam Dei liberabitur et tunc ei inde faciemus, quod facere decuerimus dilecto et fideli nostro homini. » *Rotuli magni scaccarii Normanniæ*, t. I, p. 27, édit. 1830.

(7) *Mémoires de la Soc. archéol. de Touraine*, t. XIII, pp. 75 et 200.

Hugue VI de Châteaudun, et mourut au château de Motteville, près de Laval, le 8 septembre 1217 (1). Quant à Jeanne, que plusieurs chartes désignent sous le nom de comtesse d'Alençon et de dame de la Guerche, elle mourut vers 1213 et fut inhumée dans l'église de l'abbaye de Perseigne.

Geoffroi, continuant ses largesses, confirma, en 1203, aux religieux de Saint-Calais la possession de *Curtis Mennonis* (2), et donna, au mois de mars de l'année suivante (3), à l'abbaye de l'Aumône une maison sise à Châteaudun, à la Cordonnerie, ayant appartenu à Raoul et exempte de tous droits.

Au mois de juin 1205, voulant favoriser l'établissement des Templiers à Mondoubleau et mettre un terme aux difficultés qu'il avait eues avec eux, Geoffroi leur fait de grandes concessions, du consentement de son épouse. Il leur accorde le droit d'avoir dans leur maison un four à leur usage particulier, où ne pourront venir cuire leur pain les habitants de Ville-du-Temple qu'au cas de destruction du four banal; de ramasser dans les forêts les fougères pour la nourriture de leurs bestiaux et pour celle de vingt vaches et dix porcs, qu'ils auront la liberté d'amener de la commanderie d'Arville; de tenir une halle avec un marché, pour y vendre et acheter toutes les provisions de bouche: il leur interdit toutefois la vente des grains, chevaux, juments, ânes, bœufs, vaches, porcs, truies, béliers et brebis (4).

Les Templiers de Beauchêne-lez-Matras éprouvent en cette même année une égale bienveillance de la part du vicomte. Cette maison, située dans la paroisse de la Chapelle-Vicomtesse, avait été fondée à la fin du XIIe siècle et construite dans une partie de la forêt de Vendôme (5). Geoffroi accorde aux frères et à leurs hommes le bois mort et la fougère, sans toutefois pouvoir conduire, dans la forêt du Bouchet, des boucs ou des

(1) D. Bouquet, t. XII, p. 583; *Histoire des grands officiers de la couronne*, t. III, p. 315.

(2) *Gallia christ.*, t. XIV, p 450.

(3) *Bulletins de la Société Dunoise*, t. III, p. 88. Voir ma notice sur l'abbaye de l'Aumône dans le t. IV, p. 393, de ces mêmes *Bulletins*.

(4) Mannier, op. cit., p. 147, et *Bulletins de la Société Dunoise*, t. VII, p. 396.

(5) Barthélemy de Vendôme avait cédé aux Templiers de Matras, en 1195, quatre charruées de terre, pour développer leur établissement. *Archives Nat.*, S. 5001, 35.

chèvres. Son épouse et ses enfants approuvent cet acte fait en perpétuelle aumône (1). Sept ans après, les Templiers abandonnent l'usage du bois vif et du pannage dans cette même forêt du Bouchet, et le vicomte leur donne en compensation quarante-cinq arpents de bois à défricher, ne s'y réservant que le droit de chasse (2).

Au mois de juillet 1205, Jean, comte de Vendôme, et Geoffroi firent entre eux un accord au sujet du bois du Fay et de leurs droits respectifs sur Mondoubleau (3).

En 1207, Eude des Essarts donna aux moines de Tyron un muid de froment, un demi-muid d'avoine et deux sous de cens qu'il recevait sur la grange de Choudry ; Geoffroi confirma cette concession (4). L'année suivante, les Templiers de la Boissière éprouvent à leur tour la générosité du vicomte. Geoffroi confirme la donation, à eux faite par Robert Viator, d'une rente de deux setiers de blé à prendre sur son moulin du Vivier, pour être apportés chaque année *in domo hospitalis Castriduni*. Les témoins sont : Guillaume, maître de la maison de Châteaudun, Gervais et Geoffroi, prêtres, et Robert, frère du dit hôpital (5).

En 1209, Jeanne de la Guerche, mère du vicomte, abandonna la terre de Nourrey, en Vendômois, à l'abbaye de Perseigne et choisit sa sépulture en l'église de cette maison (6).

Au mois de mai de la même année, du consentement de la vicomtesse Alice, son épouse, de son fils Geoffroi et de ses filles Élisabeth, Alice, Jeanne et Agnès, pour le salut de son âme et de l'âme de ses ancêtres, Geoffroi fit don à l'abbesse de Saint-Avit et à ses religieuses de tous ses droits sur le fief de Bour-

(1) *Bulletins de la Société Dunoise*, t. VII, p. 398.

(2) *Id.*, p. 399. « Mihi autem et heredibus meis licebit sequi et capere in illo bosco cervum, bischiam, aprum, leam, caprum et capram. » Cet acte est du mois de mars 1212.

(3) Tardif, *Monuments historiques*, Cartons des rois, nº 735.

(4) *Cartul. de Tyron*, t. II, p. 125.

(5) Mannier, op. cit., p. 148.

(6) « Item est ensepulturé dans ce chanceau le corps de dévote dame et très noble madame Jehanne, autrefois comtesse de Vendôme (*corr.* d'Alençon) et de Châteaudun, et dame du dit Bouchet. » *Nécrologe de Perseigne*, dans les *Mémoires historiques sur Alençon et ses seigneurs*, par Odolant Desnos, t. I, p. 333, note.

sette, qu'il possédait en commun avec Geoffroi de Vendôme (1). L'acte est passé à Sargé *in aula mea*.

Au mois d'octobre de la même année, Jeanne, sa mère (2), étant sur le point de mourir, l'embrassa tendrement et le supplia de donner vingt sous de rente aux pauvres de l'Aumône de Châteaudun; le vicomte acquiesça à cette demande et accorda cette somme sur son banc de *privicarnio* (3). Sa femme, son fils et ses filles signèrent l'acte, auquel est appendu un sceau équestre tourné à gauche, ayant sur le bouclier un burelé d'or à cinq merlettes (4). En outre il confirma une donation de Robert Villici, qui céda à ces mêmes pauvres douze deniers de cens à prendre sur la maison d'Arnoul Oson, qui est à Châteaudun *in Panceria*, et tout le droit de bourgeoisie de cette censive (5). L'acte est du mois de décembre 1209.

Le 27 janvier 1211 (v. s.), les religieux de l'Aumône reçurent du vicomte le droit de pâturage pour leurs bestiaux le long de la rivière d'Aigre (6), et, par une charte du mois d'octobre 1212, la terre de Voue et de Theillay avec ses dépendances et toute la censive de la Ferté-Villeneuil (7).

Gausbert de la Guerche s'était montré généreux envers les religieux de la Merci-Dieu; il leur accorda trois setiers de blé à

(1) « Ego Godefridus, vicecomes Castriduni, qui per quindecim dies habebam charreram et totidem biegnium in communi feodo de Burseto, voluntate Alisiæ vicecomitissæ, uxoris meæ, volentibus et concedentibus Godefrido, filio meo, et filiabus meis, Elisabeth, Alisia, Johanna et Agncte, et maxime pro remedio animæ meæ et antecessorum meorum in perpetuum omnino quitavi. Ego Godefridus Vindocinensis præsentem cartulam sigilli mei munimine roboravi. Actum publice in aula mea apud Sergeium anno Domini M. CC. IX, mense maio. » Ms. 435 bis, fol. 193 et 222. — Une obole de Geoffroi IV, trouvée à Saint-Avit, est ainsi décrite : « A l'avers GAVFRID'; la légende part du haut du type. Dans le champ, un portail avec besant au centre, un croissant en haut et en bas. R. CASTRIDVNI. La légende est précédée d'un croissant avec besant à l'intérieur. Dans le champ, une croix cantonnée d'un annelet au 2e. » *Bulletins de la Société Dunoise,* t. III, p. 48.

(2) Carré de Busserolle, dans ses recherches sur l'ancienne vicomté de la Guerche (*Mémoires de la Société archéol. de Touraine,* t. XIII, p. 96), dit que Jeanne avait épousé Geoffroi. Son erreur provient d'une confusion faite par le rédacteur de la charte citée par ce savant, où il faut lire *mater mea* au lieu de *uxor mea*. Cf. *Id., ibid.,* p. 200; *Nouveaux documents sur Gérard d'Athée,* par A. SALMON.

(3) A. DE BELFORT, p. 59.

(4) *Inventaire des sceaux,* nos 980 et 981.

(5) A. DE BELFORT, p. 60. Cf. DU CANGE, V° *Burdesagium.*

(6) *Bulletins de la Société Dunoise,* t. III, p. 86.

(7) Ms. 435 bis, fol. 10. « Actum est Cergiaco. » Cf. *Bulletins de la Société Dunoise,* t. III, p. 89.

prendre sur sa métairie de la Varenne (1). Jeanne, sa fille, confirma cette donation (2), en 1211, et, à sa prière, son fils Geoffroi augmenta cette aumône du don de trois autres setiers de blé sur cette même métairie, à percevoir en la fête de Saint-Michel. Cet acte fut signé à la Guerche par son épouse et ses enfants (3), en l'année 1212.

Au mois de décembre de cette année, une difficulté s'éleva (4) entre le vicomte et les hommes de Saint-Agil, au sujet du minage de la métive. Ces derniers prétendaient que, du temps de son grand-père et de son père, ils avaient toujours employé la mine de leur pays ; Geoffroi voulait au contraire qu'ils se servissent de la mesure de Mondoubleau. Pour terminer le conflit, ils s'engagèrent à lui donner cent sous dunois, et l'acte fut signé à Garancières (5).

(1) « Omnibus ad quos præsens scriptum pervenerit Johanna, comitissa Alenconis et domina Wirchiæ, salutem. Noverit universitas vestra, quod dominus Josbertus Wirchiæ, pater meus, cum assensu et voluntate mea, pro remedio animæ suæ et uxoris ejus, dedit et concessit in puram eleemosynam abbatiæ Misericordiæ Dei et fratribus ibidem Deo servientibus tria sextaria bladi in meditaria de Varenna annuatim percipienda, et ut hoc donum ratum habeatur præsentem cartam sigilli mei munimine confirmavi. » *Collection D. Housseau*, n° 2351.

(2) « G. Dei gratia Turonensi archiepiscopo venerabili patri ac domino et officialibus ejus, Johanna, comitissa Alenconii et domina Guerchiæ, salutem. Noverit paternitas vestra quod bonæ memoriæ pater meus, Josbertus, dominus Guerchiæ, dedit domui de la Merci Dieu tria sextaria bladi annuatim percipienda in meditaria de Varenna, sicut didici a multis hominibus qui audierunt... Valete. » *Id.*, n° 2,352.

(3) *Id.*, n° 2341.

(4) « Ego Gofridus, vicecomes Castriduni, notum facio omnibus tam futuris quam præsentibus quod, cum controversia verteretur inter me, ex una parte, et homines de Sancto Agilo, ex altera parte, super minam ejusdem villæ, quia dicebam et asserebam quod mestiva ejusdem villæ reddi debebat ad minam Montis Duplicis, quia illa alia vice fuerat recepta. Homines vero dicebant quod illam mestivam nunquam reddiderunt in tempore avi mei et patris mei, nisi ad minam Sancti Agili. Ego solum præ oculis habui, videns quod per malum discordiæ res magnæ defluunt et per bonum pacis res minores recipiunt incrementum, prædictis hominibus concessi et pepigi ut mestivam redderent ad illam minam, cum qua meis antecessoribus reddiderunt. Et insuper concessi ut illa mina per dictam villam curreret, sicut in tempore antecessorum meorum curreral. Præterea concessi et pepigi prædictis hominibus meam vim et meum auxilium contra homines secundum posse meum habere. His ita concessis jam dictis hominibus, non coacti, sed sua gratuita voluntate, mihi dederunt centum solidos dunenses. Hoc voluerunt et concesserunt Adelicia vicecomitissa et Godefridus filius meus et Isabella, Adelicia, Johanna et Agnes, filiæ meæ. Quod ut firmum et stabile perseveraret, præsentem paginam sigilli mei munimine confirmavi. Actum apud Garientiem, anno M. CC. XII. » Ms. 435 bis, fol. 221 ; *Bulletins de la Société Dunoise*, t. VII, p. 173.

(5) A propos de Saint-Agil, je place un acte sans date, qui m'a paru fort intéressant dans sa forme. C'est une supplique adressée au vicomte Geoffroi par A., prieure du monastère de Brissac en Anjou. Les termes sortent des formules ordinaires :

« Dilectissimo domino suo G., vicecomiti Castridunensis, A., priorissa cujusdam

Au mois de février de cette même année 1212 (v. s.) (1), Juhel de Mayenne et Guillaume des Roches s'obligent envers le roi et promettent la garantie du vicomte de Châteaudun.

En 1213, Geoffroi concède aux religieuses du prieuré de Sainte-Marie de Rives, en Touraine, paroisse d'Abilly, le droit de faire paître leurs troupeaux dans sa forêt de l'Épinat (2), et abandonne, du consentement de son épouse, aux chanoines de la Madeleine en résidence à Mondoubleau, le revenu de la foire de Saint-Denis en cette ville sur ce qui se vendait autour de l'église, à la charge de célébrer leur anniversaire (3).

L'année suivante, il partit avec les seigneurs et chevaliers dunois pour aider Philippe-Auguste dans ses guerres contre les Flamands et assista à la bataille de Bouvines ; il prit aussi part à la guerre des Albigeois (4).

En 1215, il reconnaît que Payen de Mondoubleau, son oncle, a donné aux religieuses de Saint-Avit dix sous de rente annuelle à prendre sur ses revenus de Châteaudun, le premier dimanche de carême, pour le salut de son âme et de l'âme de ses prédécesseurs, et, pour ratifier cet acte, il le munit de son sceau (5). Le

pauperrime cellulle juxta Breschesacht, salutem et orationis auxilium apud Dominum. Dilectionem vestram, in qua quamplurimum confidimus, valde desideramus exorare, quatenus donum a patre vestro felicis memorie nobis datum taliter conservetis qualiter in ejus cedula, sigilli sui munimine roborata, continetur, et ut vobis post obitum ejus sigillo vestro placuit confirmare. Et cum in vestris partibus ad modernum tempus ire nequeamus nec litteras ostendere, vobis transcriptum cedule delegamus, ut, quod in eo scriptum est, audiatis. (Suit la copie de l'acte indiqué à l'année 1187.) Cum autem ita in litteris confirmatur, nos, in quantum possumus, exoramus quatenus nobis XV sextarios mestive, quos dominus H. senescallus de vestris hominibus cepit illicite, et XII solidos cornagii quos vestri homines similiter ceperunt, reddi Dei misericordia faciatis. Tandem super hoc faciatis ut vobis gratiarum reddere tenear actiones, cum, annuente Domino, vos infra Pascha proximum visitabimus et cartam vestram et patris vestri super hoc compositam ostendemus. » Ms. 435 bis, fol. 218. Cette humble prieure ne serait-elle pas Ada de Torsel ou Torrel, parente de Hugue, mentionnée dans des actes de 1187 et de 1189 ?

(1) DELISLE, *Catalogue des actes de Philippe-Auguste*, nº 1348.

(2) *Mémoires de la Société archéologique de Touraine*, t. XIII, p. 184.

(3) BORDAS, t. II, p. 228.

(4) « Inter quos unus de nobilibus erat vicecomes Castridunensis. » D. BOUQUET, t. XIX, p. 94. Cf. LA ROQUE, *Traité de la Noblesse, rôles et bans*, p. 48.

(5) « Ego Gaufridus, vicecomes Castriduni, notum facio omnibus, quod Paganus, miles de Montedupleti, avunculus meus, in perpetuam eleemosynam sanctimonialibus Sancti Aviti x. solidos in redditu suo de Castriduno annuatim in prima die dominicæ quadragesimæ persolvendos, ob remedium animæ suæ et suorum antecessorum, ad pitantiam ejusmodi donum voluit et concessit, et quod, ut eisdem ratum permaneat semper, præsentes sigilli mei munimine roboravi. Actum anno gratiæ M. CC. XV. » Ms. 435 bis, fol. 220.



5 des calendes d'octobre de la même année, Geoffroi, sa femme, son fils et ses filles, confirment à Marmoutier la donation d'une partie de la forêt de Vendôme, concédée en 1155 par Gausbert de Preuilly et Adélaïde, son épouse; ils ajoutent le droit d'herbage et de pâturage dans le bois appelé Fay-Bochet et, pour les hommes des moines, la permission de prendre le bois mort, à la condition de donner un setier d'avoine pour chaque charretée et pour chaque homme une mine d'avoine. L'acte fut dressé à Sargé, *in nostra curia apud Cergeium* (1). Des chartes de 1209 et de 1212 prouvent que le vicomte tenait sa cour en ce lieu (2).

Deux ans après, en 1217 (3), Geoffroi confirma l'exemption de péage accordée par Gausbert de la Guerche aux religieux de la Merci-Dieu sur tout son domaine, à la condition que son anniversaire et celui de son épouse seraient célébrés tous les ans dans l'abbaye.

La même année, Eude, abbé de la Madeleine, se fit confirmer par Geoffroi et Alice « un trait de dîme à Choue, qui avait été engagé à sa maison par Gervais Guichelin, moyennant quarante-six livres dunoises (4). » Le 27 septembre, le vicomte donne au monastère de Tyron la Chapelle-Vicomtesse (5). « Ce pays, dit Bordas (6), doit probablement son nom à une vicomtesse de Châteaudun, dame de Mondoubleau, qui y aura introduit les

(1) *Cartul. dunois*, pp. 206-209.

(2) Au mois de mai 1216, Geoffroi approuva l'aumône faite au Petit-Cîteaux par Adam Bezenne.

(3) « Noverint universi tam præsentes quam futuri, quod defunctus Josbertus, dominus Guerchiæ, bonæ memoriæ, dedit et concessit Deo et fratribus abbatiæ Misericordiæ Dei quictanciam pedagii sui in toto dominio Guerchiæ. Postea vero ego Gaufridus, vicecomes Castridunensis, et Aalicia, uxor mea, pro remedio animarum parentum nolentes disturbare donum istud vel minuere, voluimus et laudavimus et concessimus, ita tamen quod in eadem abbatia anniversarium nostrum annuatim celebretur. Hoc idem donum voluit et concessit Gaufridus filius et filiæ Ysabella, Aalicia, Johanna et Agnes. Quod ut eisdem fratribus sit magis ratum et ut inconcussum et stabile perseveret, præsentis scripti testimoniis et sigillorum nostrorum appositione fecimus communiri. Anno ab Incarnatione Domini M. CC. septimo decimo. » D. HOUSSEAU, nº 2,440.

(4) BORDAS, t. II, p. 228.

(5) Ms. 435 bis, fol. 234. Cet acte était revêtu d'un « sceau burelé de dix pièces à l'orle de neuf merlettes. » M. l'abbé Métais a publié plusieurs sceaux de Geoffroi et Alice dans le *Cartul. Blésois*, p. CXVI, et dans les *Bulletins de la Société Dunoise*, t. VII, p. 394.

(6) T. II, p. 92.

moines et qui aura attaché au prieuré la seigneurie et la haute justice. »

Au mois d'octobre 1218, Geoffroi concède aux religieuses de Voisins, près de Saint-Ay, dans le diocèse d'Orléans, la moitié du territoire de Membrolles (1), et confirme au prieuré de Boulogne, ordre de Grandmont, le don fait par son père Hugue, d'un bois, près de *Villamsagum*, et de la dîme du vin à Mondoubleau et à Saint-Calais.

Ce vicomte, dont le nom se trouve sur tant d'actes charitables, se vit cependant frappé d'une sentence d'excommunication par l'abbé de Sainte-Geneviève, Jean de Toucy (2). Les Templiers de la Boissière se plaignaient de graves préjudices commis à leur égard (3). Geoffroi avait dérobé aux hommes du Temple deux chevaux, un char et trente sous ; non content d'avoir, contre tout droit, fait faucher et curer l'eau des moulins, détruire les anciennes voies et les chemins conduisant de la Boissière à Mondoubleau, Arville et Châteaudun, il avait jeté en prison les ouvriers qui creusaient les fossés des Templiers, et vendu ou arraché les bois où les frères conduisaient leurs bestiaux. Ne pouvant obtenir réparation de ces dommages, les Templiers s'adressèrent au Pape, qui nomma juges de la cause l'abbé de Sainte-Geneviève et le prieur de Saint-Éloi de Paris, et ces derniers condamnèrent le vicomte à 80 marcs. Mais Geoffroi refusa de payer une somme aussi considérable, qui était bien supérieure au préjudice causé. Alors le pape Honorius III, par une bulle datée d'Anagni, le 3 des calendes de juin 1216, confirma l'excommunication prononcée par l'abbé de Sainte-Geneviève. Dans une charte du mois de mars 1217 (v. s.), Jean de Toucy récapitula tous les griefs des Templiers et condamna le vicomte par contumace. Enfin Geoffroi fut obligé de reconnaître ses torts et remit les choses en l'état précédent par un accord daté du mois de novembre 1218 (4).

(1) *Mémoires de la Société archéologique de l'Orléanais*, t. XVI, 2e partie, p. 122.

(2) *Gallia christ.*, t. VII, col. 726.

(3) Cette année 1218, Geoffroi approuve une donation par Richard Harenc, des planches, *planchas*, qu'il avait à Châteaudun, touchant à la prairie des Templiers de la Boissière. MANNIER, op. cit., p. 148.

(4) M. l'abbé Métais, qui a publié ces chartes (*Bulletins de la Société Dunoise*, t. VII, pp. 401-403) les attribue à Geoffroi V ; il n'a pas fait attention que celle de 1218 mentionne la vicomtesse Alice, femme de Geoffroi IV. Il s'agit donc bien de ce vicomte et non de son fils, qui épousa Clémence.

Ce fut le dernier acte du vicomte. L'église de l'Aumône reçut sa dépouille mortelle, ainsi que celle de sa femme. Ce monastère avait obtenu de lui toute sa terre de Voue et de Theillay, l'herbage et le pâturage sur les bords de la rivière d'Aigre, avec son cens sur la Ferté et Monceaux. La charte de donation est de 1215 (1).

Geoffroi eut six enfants: deux fils, Philippe et Geoffroi (2), et quatre filles, Jeanne, Agnès, Adèle ou Alice, et Isabelle ou Élisabeth. Cette dernière fut mariée au seigneur d'Estouteville, Adèle épousa Hervé de Gallardon. « C'était, dit M. Merlet (3), un nouveau lien entre la famille de Gallardon et celle de Châteaudun, et nous croyons que c'est à ces deux alliances, celle de Rotrude avec le père d'Herbert et celle d'Adèle avec Hervé III, qu'on doit attribuer la parfaite similitude entre les armoiries de ces deux seigneuries. »

GEOFFROI V

1218-1249

« Clémence des Roches, veuve de Thibaut VI, comte de Blois, étoit une jeune dame de beaucoup de mérite, qui plut au jeune vicomte de Châteaudun, lequel de son côté sut plaire à la comtesse. Il ne tarda pas à la tirer de son veuvage. Le vicomte étoit un assez grand seigneur pour qu'elle ne fit pas difficulté de renoncer à sa dénomination de comtesse (4). »

(1) *Bulletins de la Société Dunoise*, t. III, p. 89.

(2) La généalogie manuscrite de la Bibliothèque nationale mentionne un autre fils, nommé Étienne, qui serait devenu doyen et chanoine de Rouen, en 1233. C'est probablement le personnage que j'ai signalé à la Société Dunoise, *Bulletins*, t. VII, p. 339, d'après le *Recueil des historiens de France*, t. XXI, p. 336, et qui fut abbé de Beaubec, en 1242, et abbé de Savigny, en 1244. — Une bulle du pape Honorius III, datée du 20 mars 1219 (n. s.), mentionne une donation (*modium frumenti*) faite à l'abbaye de Voisins par le vicomte de Châteaudun, sans autre désignation. *Cartul. de Voisins*, p. 10.

(3) *Mémoires de la Société archéol. d'Eure-et-Loir*, t. II, p. 296. — Hervé de Gallardon mourut, vers 1228, du chagrin que lui avait causé la peine infamante encourue par ses deux fils, Robert et Hervé. Ayant maltraité deux hommes du Chapitre de Chartres, ils furent condamnés à assister, nus et sans chaussures et portant des verges dans leurs mains, à la procession publique de l'Ascension, et à recevoir, au retour, la discipline de la main de l'évêque ou d'un prêtre délégué par lui. Cette punition devait avoir lieu dans les églises de Chartres, de Sens, de Paris, d'Orléans et de Meaux.

(4) Bordas, t. I, p. 175.

Clémence avait pour mère Marguerite de Sablé et pour père Guillaume des Roches (1), sénéchal héréditaire d'Anjou, du Maine et de Touraine (2), « qui précédoit ces trois derniers comtes à cause de ses maisons et de ses mérites (3) » ; il est nommé le premier entre les chevaliers qui portaient la bannière de France sous Philippe-Auguste (4). Veuve en 1218, elle confirma la fondation de l'abbaye de Bonlieu, faite par son père, en 1219, et épousa en secondes noces Geoffroi de Châteaudun, auquel elle apporta en dot Château-du-Loir, Mayet, la Suse et Loupelande, villes que lui avait données son père, au moment de partir à la croisade contre les Albigeois (5), mais qui étaient peu importantes, eu égard à la dot que reçut sa sœur Jeanne (6), épouse d'Amaury de Craon (7). C'était en 1220.

Guillaume des Roches mourut en 1222 (8) et fut inhumé dans l'église du couvent qu'il avait fondé et doté. A ses obsèques

(1) M. Gaston Dubois a publié une remarquable étude sur Guillaume des Roches, dans la *Bibliothèque de l'École des chartes*, 1869, pp. 377-424, 1871, pp. 88-145, et 1873, pp. 502-542. Malheureusement ce savant travail est demeuré inachevé. — Cf. BEAUTEMPS-BEAUPRÉ, *Notice sur Guillaume des Roches*. Chaumont, 1889. Le ms. d'Orléans, S. 60, fol. 18, contient plusieurs chartes de Guillaume des Roches touchant la vicairie de Saint-Jean de Motha.

(2) Arthur, duc de Bretagne, comte d'Anjou et de Richemont, donna en fief et héréditairement à Guillaume des Roches, en récompense de ses fidèles services, la charge de sénéchal d'Anjou et du Maine, ainsi que le lieu appelé Mayet dans le Maine, d'après des lettres de Philippe-Auguste, en date de 1199. D. HOUSSEAU, n° 2,119.

(3) DU TILLET, *Recueil des Roys de France*, p. 98.

(4) Agmina Guillelmus, Francorum pluribus augens
Agminibus sequitur, dominus qui Rupibus, alti
Principium generis et nomen traxit ab illis.

(*Philippide*, de G. LE BRETON, l. X, v. 229, édit. Fr. Delaborde.)

(5) MÉNAGE, *Histoire de Sablé*, pp. 207 et 366.

(6) « Et ensement ot missires Guillaume des Roches deux filles, desquelles missires Amorris de Craon ot l'aisnée, et por ce ot li diz Amorris toutes les appartenances du dit Guillaume, sans que l'autre fille, qui fut contesse de Blois et puis vicontesse de Châteaudun, ot rien en l'héritage ne en conquestes, oultre son mariage que son père lui donna. » *Enqueste sur les usages d'Anjou, de Touraine et du Maine*, dans CHALMEL, *Histoire de Touraine*, t. III, p. 334. Cf. *Revue du Maine*, t. XXII, p. 231, 1887.

(7) Ejusdem lateri gener illius, unicus heres
Hæret Amalricus qui, pulcro corpore fortis,
Fortior est animo, qui de Credone trahebat
Et genus et nomen et erat dominator eidem.

(*Philippide*, ut supra, v. 230.)

(8) « Obiit anno 1222 Guillelmus de Rupibus, senescallus Andegavensis, vir armis strenuus et in ecclesia monialium Cisterciensis ordinis, quæ Bonus locus dicitur, quam ipse de novo juxta Castrum Lidi fundaverat, sepelitur. » MÉNAGE, p. 201.

assistèrent vingt-deux chevaliers qui firent tous, en cette circonstance, de larges aumônes à l'abbaye de Bonlieu : Geoffroi donna dix livres tournois, et Amaury de Craon cent sous tournois (1). C'était le 17 juillet. En ce même jour, ses gendres et leurs épouses confirmèrent aux religieuses de cette maison la rente annuelle de trente livres tournois qu'avaient donnée Guillaume et Marguerite de Sablé (2).

En 1221, Mathieu Fromi, bourgeois de Châteaudun, ayant vendu, moyennant quarante livres dunoises, au maître et aux frères de l'Aumône, deux étaux à pain situés en cette ville sur la censive de Thibaut Bormant, Geoffroi ratifia cet acte (3).

L'année suivante, avec le consentement de sa femme Clémence, le vicomte accorda aux chanoines de la Madeleine le droit de foire dont il jouissait le lendemain de la Saint-Remy, avec la justice « en ce qui concernoit les coutumes de la dite foire et le sauf-conduit des marchands pour pouvoir s'y rendre et s'en retourner librement (4). »

En 1223, il concéda en pure et perpétuelle aumône à l'église de Saint-Michel *in periculo maris* et aux religieux de ce lieu une foire qui se tiendrait à Gohéri chaque année, librement, sans réserve, sans réclamation et pacifiquement, au jour de la Saint-Michel, aux mêmes conditions que dans l'acte précédent (5).

Malgré ces sentiments de bienveillance qui paraissaient animer le vicomte, il ne put, imitant en cela la conduite de ses ancêtres, résister au désir d'augmenter ses possessions, qu'amoindrissaient les aumônes journalières faites aux maisons religieuses. Les seigneurs semblaient vouloir reprendre avec violence ce qu'ils avaient abandonné avec générosité : double pensée qui se manifestera de plus en plus jusqu'au moment où les donations s'arrêteront.

Louis VI le Gros avait constitué les vicomtes de Châteaudun défenseurs et protecteurs des biens de l'abbaye de Bonneval ; loin de remplir ce rôle avec courage et conscience, Geoffroi

(1) *Id.*, pp. 366-367 ; Chalmel, t. III, p. 334.
(2) D. Housseau, n° 2,552.
(3) A. de Belfort, p. 85.
(4) Bordas, t. I, p. 176, et t. II, p. 221.
(5) *Bulletins de la Société Dunoise*, t. V, pp. 267 et 275.

aidait souvent les chevaliers des environs, ses fidèles, à piller les moines et à ravager leurs terres, ou du moins s'il ne commettait pas d'injustices lui-même, il se souciait peu d'empêcher les déprédations des seigneurs voisins. L'abbé de Bonneval, ému de cette conduite, adressa des plaintes à l'évêque de son diocèse, qui chargea Étienne, archidiacre de Chartres, et Geoffroi, archidiacre de Dunois, de faire au vicomte de justes et sévères remontrances. Celui-ci, reconnaissant ses torts, jura solennellement sur les saintes reliques de protéger d'une manière efficace et sérieuse les moines et leurs possessions, et il fit faire à ses fidèles, baillis et prévôts, le serment de les défendre contre tous les ennemis. Puis, dans le but de réparer les dommages que Hugue de Loeville avait causés au monastère et qu'il aurait dû empêcher, il s'engagea de payer annuellement aux religieux la somme de dix livres (1). L'acte fut fait le vendredi avant la fête de Saint-Denis 1223, et, trois ans après, au mois d'avril, Geoffroi et Clémence donnèrent encore à l'abbé Gérard dix livres de rente à prendre sur leur ban de Châteaudun aux jours de Saint-Jean-Baptiste et de Saint-Martin d'été, pour expier leurs propres injustices envers le monastère (2).

Quant à l'ennemi de Bonneval, Hugue de Loeville, il fut condamné par Guérin, évêque de Senlis et chancelier de France, à se rendre à Rome, d'y solliciter le pardon du pape, pour toutes ses malversations, et en rapporter des lettres authentiques, où il s'engagerait à servir un an contre les Albigeois en qualité de simple chevalier. Ces deux conditions, quelque dures qu'elles fussent, ne le déchargeaient pas d'autres donations en terres et censives à faire au couvent (3).

En 1224, le vicomte approuva une concession importante faite par Geoffroi de la Rue (4). Ce chevalier, ayant pris l'habit de frère condonné de la Maison-Dieu de Châteaudun, abandonna cent livres pour acheter le bois de Beaufou, une vigne située sur

(1) Ms. 394, t. III, fol. 45.

(2) *Id.*, fol. 42 v°.

(3) « Pro restitutione damnorum et depredationum in terra sub mea potestate et defensione constituta ab Hugone de Loevilla et ejus complicibus eisdem monachis illatorum per defectum meæ defensionis. » BORDAS, t. I, p. 176 ; BIGOT, p. 88.

(4) BORDAS, t. I, p. 177. L'année suivante, Geoffroi transigea avec l'abbaye de l'Aumône sur les droits qu'elle avait dans la forêt de Silvalonie et sur une somme de cent livres tournois. *Bulletins de la Société Dunoise*, t. III, p. 90.

la colline de Saint-Gilles, dans la censive des religieuses de Saint-Avit, trente sous de cens à la Guérardière, paroisse de Connant, et enfin, à Fontaine-Raoul, une chapelle sous l'invocation de Sainte-Cécile, qui devint une des annexes de l'Aumône. Il ne mettait qu'une condition ; il voulait qu'au jour anniversaire de sa mort, les pauvres reçussent vingt sous pour leur pitance, que dix sous fussent donnés aux prêtres et aux clercs qui assisteraient à ses obsèques, et enfin qu'un chapelain fût attaché pour toujours à la chapelle de Sainte-Cécile. Le premier chapelain s'appelait André Scribe ; les revenus devaient suffire à l'entretien de l'église et à la nourriture du prêtre, qui était tenu d'y célébrer chaque jour la messe et qui ne pouvait être choisi que parmi les frères de l'Aumône (1).

Le 26 janvier 1225 (v. s.), Geoffroi se trouva parmi les vingt-neuf grands de la couronne de France qui exhortèrent le roi à entreprendre la guerre des Albigeois (2). Il s'y rendit lui-même, et, avant son départ, il donna aux chanoines de la collégiale de Saint-André la chapelle de Dunois, *capellam suam,* « ce qui doit signifier, dit Bordas, la chapelle du comte dans le château de Châteaudun ; car s'il ne s'étoit agi que de celle des vicomtes dans leur palais, nommé depuis la *Vieille Salle,* le terme de chapelle de Dunois, employé dans l'inventaire, seroit très impropre (3). » Mais Bordas commet une méprise : il ne s'agit pas de la chapelle de Dunois, appelée plus tard Sainte-Chapelle de Châteaudun (4), mais de la propre chapelle du vicomte, *capellam suam de Castroduno* (5).

Guillaume, évêque de Châlons, sixième comte du Perche (6), étant mort le 18 février 1226 (v. s.), le vicomte de Châteaudun fut appelé à recueillir une partie de sa succession, en vertu de ce principe que les biens retournaient à la famille d'où ils étaient venus. Or, Geoffroi et sa sœur, qui avait épousé Hervé de Gallardon, avaient part à cet héritage comme descendants de Rotrou,

(1) A. de Belfort, p. 91, et introduction, p. xvij.
(2) Teulet, n° 1742 ; *Inventaire des sceaux,* n° 982.
(3) T. I, p. 178.
(4) Cf. *Mémoires de la Société archéol. de l'Orléanais,* t. II, pp. 175-186.
(5) *Archives départem., Invent.,* t. VI, p. 333.
(6) *Gallia christ.,* t. IX, p. 884. « Major difficultas extitit de ejus successione in comitatu Perticensi : rex tamen majorem partem super cæteros habuit. » D. Bouquet, t. XIX, p. 796.

comte de Mortagne et vicomte de Châteaudun. Au mois d'avril 1226 (v. s.) (1), ils promettent à Blanche, comtesse de Champagne, de tenir d'elle ce qui leur écherra de cette succession. Le mois suivant, l'arrangement étant conclu au sujet du partage de ce comté du Perche, Geoffroi et plusieurs de ses copartageants mandent à Amaury de Craon, gendre de Guillaume des Roches et beau-frère du vicomte, de remettre à Bérengère, reine d'Angleterre, à Blanche, comtesse de Troyes, ou à Thibaut, comte de Champagne (2), les neuf cents marcs d'argent de gage convenus dans leurs traités sur la succession du Perche (3). Le 27 janvier 1227 (v. s.), Jeanne de Craon, épouse d'Amaury, rend hommage au roi en présence du vicomte (4).

Le 10 mai 1226, Geoffroi assiste à l'exaltation des reliques de saint Léonard (5), et, le 26 novembre, il est compté parmi les grands du royaume auxquels furent expédiées des lettres pour le couronnement de Louis IX (6).

Au mois de mai 1227, le roi Louis IX et sa mère écrivent à la vicomtesse de Châteaudun de faire remise de ses fiefs et forteresses à l'évêque de Chartres (7), et, le 27 septembre de la même année, les donations de ses ancêtres aux religieux de Tyron furent confirmées par Geoffroi, qui leur accorda en outre l'exemption de toutes les coutumes et servitudes dont ils étaient chargés (8).

(1) *Documents sur la province du Perche,* 2e fasc., p. 10, chartes nos 8, 9, 10 et 11.

(2) *Id.* Une charte du mois d'octobre 1224 indique la parenté existant entre Guillaume, comte du Perche, et ces deux dames.

(3) *Id.*, nos 13, 14 et 15 ; et TEULET, nos 1772, 1773.

(4) TEULET, no 1915.

(5) BORDAS, t. II, p. 171, et *Cartulaire de Bourg-Moyen,* dans D. VERNINAC, fol. 191.

(6) TEULET, no 1827.

(7) *Bulletins de la Société Dunoise,* t. VII, pp. 404-405.

(8) « ... Pedagiis, traversibus, barragiis, foagiis, tabernagiis, rotagiis, transitibus, chantellagiis, corveiis, talliis, cornagiis, feragiis, biannis, mensuragiis, ponderibus, et ponderagiis, foragiis, venditionibus, statagiis, tondeis, plateagiis, havagiis, tolturis, blateagis, pavagiis, boisselagiis, selagiis, metturis, corrodiis, corracagiis, vendagiis, passuris, procurationibus, quadrigagiis, solagiis, furnorum, molendinorum, tabernarum, torcularium et aliis quibuscumque bannis vicorum, pontium, itinerum, fossatorum, castrorum et villarum reparationibus, etc. ... » Mss. 394, fol. 62 et 435 bis, fol. 233. Le sceau de cette charte était « un burelé de dix pièces à l'orle de neuf merlettes. » — Pour le sens des mots de cette pièce, v. DU CANGE.

Par un acte du mois de juillet 1229, fait à Mondoubleau et approuvé de Clémence, autrefois comtesse de Blois, vicomtesse de Châteaudun, Geoffroi donne à la Maison-Dieu de Châteaudun le droit de foire pendant un jour à la Saint-Nicolas, avec un sauf-conduit pour tous les marchands qui s'y rendront, en observant les coutumes prescrites par son père en la foire de la Madeleine accordée aux frères de cette Aumône (1). Ce droit avait une très grande importance. Pendant la durée de la foire, les moines devenaient les maîtres du pays ou de la ville. Leurs sergents, après avoir prêté serment, s'emparaient littéralement de la voie publique, percevaient les droits et coutumes sur les marchands et les acheteurs, et appliquaient de fortes amendes pour les moindres délits.

Par un autre acte portant la même date, le vicomte accorda aux religieuses de Saint-Avit une foire d'un jour en la fête du patron (2).

Enfin Geoffroi promit par serment sur les saints évangiles, en présence du cardinal de Saint-Ange, légat apostolique, de retourner dans la terre des Albigeois avec trente chevaliers armés, ou de partir en Terre-Sainte, pour y servir l'Église, depuis la prochaine fête de Saint-Jean jusqu'à la suivante, c'est-à-dire une année entière ; s'il manquait à sa parole, le comte Thibaut, son seigneur, pourrait, sans blesser les lois en usage, saisir tous ses fiefs et les retenir jusqu'à entière satisfaction. Cet acte est du mois de mai 1229 (3).

(1) A. DE BELFORT, *Introd.*, p. XIV, et p. 98.

(2) « Ego Gaufridus, vicecomes Castriduni, notum facio... quod, laudante et concedente Clementia, uxore mea, quondam comitissa Blesensi, pro amore Dei et remedio animarum nostrarum et antecessorum nostrorum, donavi abbatissæ et conventui S. Aviti de Castriduno nundinas unius diei apud Sanctum Avitum, cum salvo conductu mercatorum ad nundinas euntium et redeuntium, jus facientium et capientium, in die festo S. Aviti annuatim in perpetuum possidendas, ad easdem consuetudines, ad quas ego teneo nundinas meas apud Castridunum, in festo Nativitatis beatæ Mariæ, salvis tamen mihi omnibus meis justitiis, excepta justitia consuetudinum nundinarum, ita tamen quod nundinas in propria manu teneant sine alterius participatione et sine venditione inde facta. Si vero contingeret quod aliquem secum constituerent participem, donum meum irritum fieret et inane, et nundinæ ulterius non durarent. Quod ut ratum et stabile permaneat, presentes litteras dedi sigilli mei munimine roboratas. Datum anno Domini M° CC° XX° nono, mense julio. » Ms. 435 bis, fol. 219.

(3) LENAIN DE TILLEMONT, *Vie de saint Louis*, t. II, p. 15, édit. de Gaulle ; BORDAS, t. I, p. 178.

Au mois de mars 1231 (v. s.), Geoffroi était probablement de retour ; car, à cette date, Clémence abandonna, du consentement de son époux, à l'Aumône de Châteaudun seize setiers de blé et une mine de revenus qu'elle percevait sur le petit moulin de Povresac, à Charray (1). En cette même année, par une charte en date du mois d'octobre, Geoffroi vendit à Jacques de Châteaugontier une part de sa succession du Perche, et pria son seigneur Thibaut, comte de Champagne, de recevoir l'hommage du dit Jacques, pour raison des biens faisant l'objet de cette vente (2).

L'année suivante, au mois de juillet, le vicomte ratifia et approuva, pour ce qui relevait de lui, une vente par Simon de Montfort et du Puiset, moyennant quatre mille livres tournois, aux religieux de Bonneval, des droits qu'il possédait sur quarante-six villages (3).

Le 23 avril 1234 (jour de Pâques), Jehan de Penillo confesse redevoir à Geoffroi vingt-six sols de la part du roi (4).

Cependant, Thibaut, comte de Champagne, ayant besoin d'argent, vendait au roi, pour la somme de quarante mille livres tournois, ses fiefs des comtés de Chartres, de Blois et de Sancerre et de la vicomté de Châteaudun (5), acte qui fut approuvé par Adèle, reine de Chypre (6), et sanctionné par Anselme de Laon et Philippe de Châlons (7). Le vicomte devenait, en conséquence, vassal immédiat du roi de France ; aussi, en septembre 1235, se trouva-t-il au nombre des grands, réunis en l'abbaye de Saint-Denis, pour aviser aux moyens d'arrêter les usurpations continuelles des prélats sur la justice royale et envoyer leurs plaintes collectives au pape Grégoire IX (8).

(1) A. de Belfort, p. 101, chartes 149 et 150.

(2) De Romanet, *Géographie du Perche,* pp. 62 et 69, et *Chartes du Perche,* p. 24.

(3) Bigot, p. 92.

(4) *Recueil des historiens de France,* t. XXI, p. 237. — Au mois d'août 1234, Hugue, comte de Saint-Paul, et Marguerite, son épouse, rendent hommage au roi « in dote uxoris vicecomitis Castridunensis, scilicet in dote que movet de feodo ejusdem domini mei regis. » L'acte fut fait à Angers. Teulet, n° 2301.

(5) *Id.,* t. XX, p. 205, et Teulet, n° 2310.

(6) Teulet, n° 2322.

(7) *Id.,* n° 2323.

(8) Teulet, n° 2404.

Le roi de France voulant, l'année suivante, réduire par lui-même à son obéissance les seigneurs qui s'étaient montrés rebelles à son autorité durant la régence de sa mère, le vicomte Geoffroi et le seigneur de Saint-Avit (1) furent parmi ceux « d'oultre olt » qu'il cita pour cet effet à Saint-Germain (2).

Au mois de juin 1237, Hugue de Montigny, avec l'assentiment de Mathilde, son épouse, et de ses enfants, Jean, Rayer, Eude, Jeanne et Isabelle, accorda aux chanoines de Sainte-Marie de Châteaudun tout le cens qu'il possédait en cette ville et dans la banlieue. Geoffroi garantit cette donation par une charte portant la même date (3).

Trois mois après, la vicomtesse Clémence prétendit qu'on avait commis des injustices contre plusieurs hommes des terres qui lui avaient été attribuées en dot. Trois arbitres furent choisis pour terminer le différend, élevé à cette occasion entre le vicomte et Hugue de Châtillon, et décidèrent que le comte de Blois devait posséder toute la forêt de Blemars, tandis que Geoffroi n'avait droit qu'à 25 charruées de terre (4).

Le vicomte ayant, en 1238, rasé l'hébergement et l'église du prieuré de Mondoubleau, construits dans l'enceinte du château, non pour venger son honneur (5), mais parce que ces bâtiments nuisaient aux fortifications et à la défense de son manoir (6), accorda, comme indemnités, aux religieux de Saint-Vincent du Mans, plusieurs droits et possessions, entre autres le moulin du Gravier et la métairie de la Borrelière.

Hugue de Montigny et Hugue de Cloyes s'étaient brouillés au

(1) LA ROQUE, p. 54, et BORDAS, t. I, p. 17.

(2) En 1236, le roi de Navarre prétendit qu'il avait payé au roi au delà de 40,000 livres et lui demanda en garantie la restitution du comté de Sancerre et de la vicomté de Châteaudun. *Recueil des historiens de France,* t. XXI, p. 616.

(3) *Mémoires de la Société archéol. de l'Orléanais,* t. XXI, pp. 399-424; *Cartul. Dunois,* préf., p. XLIV. Bordas, t. II, p. 229, place cet acte au mois de février 1229.

(4) A. DE BELFORT, p. 129.

(5) Une tradition erronée prétendait que Geoffroi avait rasé l'église pour punir le prieur de ses relations intimes avec la vicomtesse. Cf. BEAUVAIS DE SAINT-PAUL, *Essai historique sur Mondoubleau,* p. 152, et DE PÉTIGNY, *Histoire du Vendômois,* p. 315.

(6) « Cum herbergamentum cum ipsa ecclesia prioratus de Mondoublet propter sui propinquitatem esset nocium municioni castri mei. » *Bulletins de la Société Vendômoise,* t. XII, pp. 89-100; A. DE TRÉMAULT, *Recherches sur les premiers seigneurs de Mondoubleau, ibid.,* t. XXV, p. 285.

sujet de la possession du domaine de Bonneville. Le vicomte rétablit la paix, au mois de septembre 1239 (1).

L'année suivante, le roi de France envoya des troupes à Carcassonne et choisit Jean de Beaumont et le vicomte de Châteaudun pour conduire son armée contre Trincavel, vicomte de Béziers (2). Durant cette campagne, Gérard de Aniort et Guillaume de Pierrepertuse s'engagèrent, le premier à faire rentrer dans les prisons royales ses deux frères, s'ils venaient à s'en échapper, le second à s'abandonner entièrement, lui, ses biens, ses hommes et son château, à la volonté du roi (3).

Au mois de décembre 1240, le vicomte et son épouse échangent quelques terres avec le chapitre du Mans (4), et, par acte passé au mois de mai de l'année suivante, le roi consulte le vicomte de Châteaudun et vingt-cinq autres seigneurs sur ses droits touchant le rachat et le mariage des filles mineures de l'Anjou, du Maine et de la Touraine (5).

En 1242, Geoffroi et plusieurs de ses vassaux furent convoqués par Louis IX pour aller contre le comte de la Marche. Le rendez-vous était Chinon (6).

Trois ans après, au mois d'octobre, Maurice de Craon, se trouvant à Paris, fait hommage au roi en présence du vicomte de Châteaudun (7).

En juin 1248, Geoffroi se reconnaît le vassal du roi pour le château de Mondoubleau et le fief des Roches (8). A la même

(1) A. de Belfort, p. 151.

(2) Lenain de Tillemont, t. II, p. 376.

(3) Teulet, nos 2878 et 2882 ; Moutié, *Cartul. de la Roche,* p. 445, et *Notes historiques et généalogiques,* p. 359.

(4) *Cartul. du Mans, Liber Albus,* p. 188, « de medietaria de la Bougrerie. »

(5) « Par laquelle délibération il déclare que le bail dure aux masles jusques à 20 ans accomplis, et aux femelles jusques à 15 ans accomplis ; que la mère ne doit rachat, si elle se remarie ; que si la mère meurt, celui aura le bail qui est le plus proche parent du costé d'où les biens viennent ; que celui qui aura la garde d'une femme héritière donnera sûreté au seigneur duquel il tiendra en chef, qu'elle ne sera mariée sans la licence du seigneur et le consentement des amis ; que le rachat est la valeur de la terre d'une année. A Orléans, l'an 1240, may. Scellée des sceaux de la plupart des barons d'Anjou et du Maine, entr'autres de celui de Geoffroi. » Ménage, pp. 194 et 361 ; Teulet, no 3521.

(6) La Roque, p. 57 ; Lenain de Tillemont, t. II, p. 439.

(7) *Recueil des historiens de France,* t. XXIII, p. 677. — Un extrait d'une pièce de 1246 a été publié dans les *Bulletins de la Société Dunoise,* t. VII, p. 405.

(8) Champollion, *Documents historiques inédits,* t. III, p. 454, no XXIII ; Teulet, no 3687.

date, comme il allait partir à la croisade, il partagea ses biens entre ses deux filles : Jeanne, l'aînée, mariée à Jean de Montfort, eut Château-du-Loir, Mayet, le Boux avec la forêt de Burcey et le bois de Corbon, Montglenet avec la forêt de Douvre, et tout ce que ses parents possédaient à Oustillé, la Suse et Loupelande ; Clémence, la cadette, reçut tout ce qu'ils avaient à Châteaudun et dans le Dunois, Mondoubleau, Saint-Calais, la Guerche, Chauviray, Saint-Géry et Lyam (1).

Durant la croisade, le vicomte mena une existence très agitée. Il était à peine débarqué à Chypre, le vendredi 23 octobre 1248, qu'il s'éleva une grande querelle entre lui et les Génois qui l'avaient amené, et même plusieurs de ces derniers furent tués. Ce différend causa beaucoup de scandale, et le roi eut toutes les peines à le terminer.

Arrivé en Terre-Sainte, Geoffroi, de concert avec le comte de Montfort et un certain nombre de seigneurs, forma le projet de s'en aller dans la Palestine et d'abandonner le roi. « Comme l'armée se fut entièrement ruinée, dit Tillemont (2), si chacun eût pris cette liberté de se séparer du corps et de se rendre où il lui plairait, le roi défendit au vicomte et aux autres d'exécuter ce dessein ; et comme le vicomte le voulait à quelque prix que ce fût, saint Louis défendit absolument à tous les patrons des vaisseaux de passer ni lui ni les autres et fit même armer des galères pour l'empêcher. Mécontent, Geoffroi voulut brouiller d'un autre côté et prétendit que le vaisseau génois qui l'avait amené lui devait appartenir ; le roi essaya de lui faire mettre l'affaire en arbitrage, mais on ne put rien faire alors. Après Pâques, à l'instance du roi et du légat, il rendit le vaisseau aux Génois, sur la promesse qu'ils firent de se soumettre pour cette affaire au jugement de la cour royale. » Cette humeur querelleuse ne l'empêcha pas de se constituer répondant envers des marchands de Sienne d'une somme de 220 livres tournois, prêtée par eux aux très chers seigneurs Guillaume de Folieto, Guérin de Brouville, Jean de Boneville, Robert Viator, Arnoul dit Colas et Barthélemy de Bresselles. L'acte est du mois de novembre

(1) Ménage, p. 206.
(2) T. III, pp. 212-213. Cf. Guillaume de Nangis, apud. D. Bouquet, t. XX, p. 368.

1249, *in castris juxta Damyetam* (1). Geoffroi mourut en Terre-Sainte.

Il y a encore quelques actes de son épouse.

En 1250, charte de Michel, évêque d'Angers, et de Clémence, exécuteurs testamentaires de Maurice IV de Craon, seigneur de Sablé, qui, d'après ses intentions, font remise aux habitants de Précigny et de Champigny du droit appelé *chargeium* (2). Au mois d'avril de la même année, nouvelle charte de Clémence, dame de Châteaudun et de Château-du-Loir, qui, de l'avis et du consentement de sa fille Jeanne de Montfort, donne à l'abbaye de Bonlieu, pour le soulagement des âmes de Guillaume des Roches, son père, de Marguerite de Sablé, sa mère, et de son époux défunt Geoffroi, dix arpents de terres situés entre Bois-Corbon et le chemin qui mène de Château-du-Loir à Vaas (3). Jeanne confirma cette donation l'année suivante (4). Au mois d'octobre 1252 (5), Clémence approuva toutes les aumônes faites à l'abbaye de Bonlieu par ses parents et régla, d'accord avec l'évêque d'Angers, un différend existant entre Maurice de Craon (6) et les doyen, chapitre et prévôt d'Anjou, au sujet des droits de haute justice de Précigny. Enfin elle donna aux religieuses de Sainte-Marie-de-l'Eau cinq sous angevins de rente sur ses cens de Château-du-Loir (7). Cette charte, du mois de septembre 1255, semble avoir été le dernier acte de Clémence, qui ordonna, par son testament, de fournir tous les ans au commencement de

(1) *Bulletins de la Société Dunoise*, t. VI, p. 447.

(2) D. Housseau, n° 2995, et *Procès-Verbaux de la Société archéol. d'Eure-et-Loir*, t. VIII, p. 297.

(3) *Id.*, n° 2996 ; *Archives de la Sarthe*, H 1619.

(4) D. Housseau, n° 3011.

(5) *Id.*, n°s 3014 et 3024.

(6) Vers 1246, Maurice de Craon écrivit à l'abbé Geoffroi et aux religieux de Marmoutier qu'ils eussent à remettre entre les mains de Geoffroi, vicomte de Châteaudun, son oncle, et de Clémence, son épouse, les lettres de partage des terres de sa mère et de Clémence, sa tante, faites par Guillaume des Roches et confirmées par Philippe-Auguste ; lesquelles lettres avaient été mises en dépôt dans l'abbaye de Saint-Martin. La lettre de Maurice est du vendredi devant l'Épiphanie 1246 (v. s.), c'est-à-dire 1247. D. Martène, *Histoire de Marmoutier*, t. II, p. 218. — Dans l'inventaire de Douet d'Arcq se trouvent aux n°s 290, 290 bis et 291, 291 bis des sceaux de G. des Roches. Cf. *Revue du Maine*, t. VI, p. 96, et t. XXII, p. 231 ; *Société archéologique de l'Orléanais*, t. XXI, p. 403 ; Dupré, *Comtesses de Blois*, dans les *Mémoires de la Société archéol. d'Eure-et-Loir*, t. V, p. 198.

(7) *Archives de la Sarthe*, H 1618.

l'hiver « des souliers et des chausses à tous les nuz-pieds de ses terres (1). »

Sa fille aînée, Jeanne de Châteaudun, épousa en premières noces Jean, comte de Montfort-l'Amaury, qui mourut à Chypre, en 1249, et, en secondes noces, Jean de Brienne, fils du roi de Jérusalem. Elle eut, de ce dernier mariage, Blanche, qui épousa, en 1267, Guillaume de Bruçais. Le sceau de Jeanne a été gravé dans l'Atlas du Cartulaire de Notre-Dame de Vaux-Cernay, et l'éditeur, M. Moutié, en donne la description suivante : « Grand sceau de forme ogivale en cire verte, sur lacs de soie verte, rouge et jaune. La comtesse y est représentée debout avec un manteau doublé d'hermine, tenant de la main droite une fleur de lis et la gauche sur la poitrine, avec cette légende : + S. IOHANNE DE CASTRIDUNO COMITISSE MONTISFORTIS. Contre-sceau : + SUB CLEPEO PATRIS LATĒT SCETA MEA (SUB CLIPEO PATRIS LATENT SECRETA MEA), le bouclier de mon père protège mes secrets (2). »

La fille cadette, nommée Clémence comme sa mère, fut mariée à Robert de Dreux, seigneur de Nesle et de Beu, auquel elle apporta en dot la seigneurie de Mondoubleau et la vicomté de Châteaudun.

ROBERT DE DREUX ET CLÉMENCE II

1249-1264

Quelques actes seulement nous ont conservé les souvenirs de Robert et de Clémence. En 1253, ils terminent, par la donation de plusieurs terres, un différend qu'ils avaient eu avec les religieux d'Isigny (3).

Le 2 février 1260 (v. s.), jour de la Chandeleur, le Parlement prononça un arrêt en faveur de Robert. Clémence, son épouse, venait de mourir et avait été inhumée dans l'église de Saint-Yve,

(1) MÉNAGE, p. 207. Dans les *Tabulæ ceratæ Jo. Sarraceni,* on lit : « Debemus defuncto vicecomiti Castriduni 64 s. 7 d. de tabulis. » *Recueil des historiens de France,* t. XXI, § 290, p. 370.

(2) *Mémoires de la Société archéol. de Rambouillet,* t. V, p. 62. — M. Moutié avait déjà décrit, dans une notice sur le sceau inédit de la reine Blanche de Castille, publiée par cette même revue, 12e année, ce sceau de Jeanne de Montfort ; il y citait encore le sceau de Marguerite de Sablé dont la légende au contre-sceau est : « Desou lescu mon pere sunt mi secre. »

(3) DUCHESNE, *Histoire générale de la maison de Dreux,* preuves, p. 306.

en Braine (1) ; elle laissait une fille, au nom de laquelle il s'éleva un procès avec Isabelle de Châteaudun, tante de Clémence II, alors veuve de Jean, seigneur d'Estouteville. Cette dame prétendait avoir droit à une part de la vicomté ; elle alléguait que, quand son père Geoffroi mourut, elle demeura en la tutelle et garde de son frère, qui la maria en pays éloigné avec la dot qu'il voulut. Néanmoins elle n'avait jamais renoncé au droit qui lui appartenait ; tant qu'elle avait été sous la puissance de son mari, elle était demeurée tranquille, mais maintenant qu'il était mort et qu'elle avait recouvré sa liberté, elle osait revendiquer les biens qui lui revenaient de son père. Robert lui fit répondre qu'à son mariage elle avait reçu une dot contre laquelle elle n'avait apporté aucune protestation et que, d'ailleurs, il ne pouvait tenir aucun compte de ses réclamations, jusqu'à ce que sa fille eût atteint sa majorité. Isabelle en appela au Parlement, qui prononça un arrêt en tout conforme à la réponse de Robert et qui déclara que sa décision aurait été différente, si la dite dame n'avait pas recueilli, par sa dot, une portion de la terre paternelle (2).

Robert mourut en 1264, laissant trois filles : Isabeau de Nesle, mariée à Hugue l'Archevesque, seigneur de Montfort, de la maison de Parthenay ; N. de Nesle, femme d'Aymar de Valence, comte de Pembrock, et enfin Alice de Clermont, dite de Nesle, vicomtesse de Châteaudun et dame de Mondoubleau.

Duchesne (3) a donné une monnaie de Robert de Dreux (4).

RAOUL DE NESLE ET ALICE Ire

1264-1302

A la date de 1264, Poey d'Avant donne une monnaie de Châteaudun portant l'inscription : « *Simonis vicecomes* », et ajoute :

(1) Le nécrologe de cette maison fait ainsi l'éloge de Clémence en vers :

Pace Clementissa — Jacet ista proxima missa
Roberti lateri — Non posset plus bona queri
Nobis et Clemens — Ob bona plus vehemens
Qui transis hora — Pace sit absque mora
Spiritus istius — Det Deus ipse pius,
Discat quod fiat — Quisque morisque fiat.

« Inclyta quæ contulit nobis centum libras, fiet solemne servitium annuatim. » *Id.*, *ibid.*

(2) *Les Olim,* t. I, fol. 568ro; Boutaric, *Actes du Parlement de Paris,* n° 517.

(3) Duchesne, op. cit., p. 137.

(4) Cf. Poey d'Avant, n°s 1873-1875.

« Aucun vicomte de Châteaudun ne portant le nom de Simon, il faut présumer, comme l'avance M. Cartier, que c'est quelque baillistequi a frappé ce denier. Lorsque Robert mourut, sa fille Alice était mineure et peut-être déjà fiancée à Raoul de Clermont (1). Celui-ci avait pour père Simon de Clermont, mort en 1288, et pour frère Simon de Clermont, évêque de Beauvais, mort en 1311. Il faut supposer que l'un de ces deux Simon fut tuteur d'Alice ou de Raoul, aussi mineur, jusqu'à la consommation du mariage. On trouve aussi un Simon de Dreux qui vivait à la même époque et qui était frère de Robert, vicomte de Châteaudun. Peut-être fut-il tuteur de sa nièce et a-t-il fait battre monnaie en cette qualité ; la pièce qui nous occupe, étant au type de Robert, donne quelque poids à cette supposition (2). » Dans les *Bulletins de la Société Dunoise* (3), on mentionne deux deniers au type de Raoul de Clermont et de Nesle, vicomte de Châteaudun (4).

Raoul était seigneur de Nesle, d'Ailly et de Bray-sur-Somme. Après avoir accompagné saint Louis sous les murs de Tunis, il prit, en 1283, le commandement des troupes envoyées contre le roi d'Aragon et reçut de Philippe le Hardi l'épée de connétable. La guerre de Flandre lui fit perdre ses lauriers avec la vie, à la bataille de Courtray, 11 juillet 1302 (5). Le seul acte qu'il fit, en qualité de vicomte de Châteaudun, fut une transaction avec l'abbaye de Saint-Calais, au sujet d'un cens dû sur le château de cette ville (6). La pièce est datée de 1283, le mercredi après l'Invention de la Sainte-Croix.

GUILLAUME DE FLANDRE ET ALICE II DE CHATEAUDUN

1302-1320

En 1302, Alice, vicomtesse de Châteaudun, fille aînée de Raoul et d'Alice et, à ce titre, héritière des biens de son père, rendit

(1) Bouchet a décrit une obole duno-vendômoise, au type de Raoul et de Jean V de Vendôme, dans les *Bulletins de la Société Vendômoise*, année 1869, p. 52.
(2) Poey d'Avant, *Monnaies féodales de France*, t. I, nº 1876.
(3) T. III, p. 206.
(4) En 1282, Tyhier de Sene était prévôt de Châteaudun. *Cartulaire de Voisins*, p. 68.
(5) *Mémoires de la Société des antiquaires de Picardie*, 3e série, t. VII, p. 308
(6) *Cartul. de Saint-Calais*, par l'abbé Froger, p. 59.

hommage au roi de France (1). A cette époque, elle était déjà mariée à Guillaume de Flandre, seigneur de Tenremonde, qui, par lettres datées du mois de juillet 1305, l'autorise à « obliger tout ce qu'elle possède au royaume de France pour l'hostagement d'iceluy (2). »

En 1315, le vicomte de Châteaudun obtint, avec vingt-huit feudataires, droit de battre monnaie par l'ordonnance royale de Lagny-sur-Marne, du 28 novembre. « Les deniers devoient être à 3 deniers 10 grains de loi argent-le-roi et de 19 sous 7 deniers ou 234 deniers au marc de Paris, et les mailles à 11 deniers 21 grains de loi argent-le-roi et de 17 sous 4 deniers mailles doubles au marc de Paris (3). »

GUILLAUME DE FLANDRE II ET JEAN DE FLANDRE
1320-1335

Guillaume, fils aîné de Guillaume et d'Alice, mort jeune et sans postérité, laissa sa succession et son titre de vicomte de Châteaudun, vers 1320, à Jean son frère, qui avait épousé, en 1315, Béatrix, fille de Gui III de Saint-Pol de Châtillon et nièce du comte Hugue II de Châtillon. Jean était mort en 1343, car le nom de sa femme figure seul à cette époque dans un procès avec l'abbaye de Saint-Riquier (4). Béatrix lui donna deux filles, Marie et Marguerite.

GUILLAUME DE CRAON I ET MARGUERITE
1335-1381

Marie, l'aînée, épousa d'abord Robert VIII, comte de Boulogne et d'Auvergne, auquel elle apporta en dot Châteaudun et Mon-

(1) « In festo S. Clementis cum vicecomitissa Castriduni, filia primogenita et hæres, ut dicebat, dilecti quondam et fidelis nostri Radulphi, domini Nigellæ, uxor Guillelmi de Flandria, erga nos frequenter institisset ut, cum esset primogenita et hæres Radulphi, ipsam pro successione dicti patris sui ad ipsam jure hereditario pertinente, ad homagium nostrum recipere vellemus... » DUCHESNE, *Preuves de la maison de Dreux*, p. 309.

(2) On trouve appendu à un traité entre Philippe le Bel et Guillaume de Flandre le sceau suivant d'Alice : « Vicomtesse debout en manteau vairé, à dextre un écu au lion rampant, à senestre un écu à 2 bars adossés sur champ semé de croisettes au pied fiché. » *Invent. des Sceaux*, n° 983.

(3) LEBLANC, op. cit., p. 127, et *Revue archéologique* de 1840.

(4) *Mémoires de la Société des antiquaires de Picardie*, 3e série, t. VII, p. 309. — Au mois de février 1324, le roi se trouvait à Châteaudun, d'après le *Recueil des historiens de France*, t. XXI, p. 493.

doubleau ; mais bientôt, dit Bordas, « ils se défirent de la vicomté par échange pour d'autres biens avec Marguerite, » tout en gardant la seigneurie de Mondoubleau, qui passa à leurs enfants (1). Devenue veuve, Marie se maria, vers 1337, avec Ingelger, seigneur d'Amboise et de Montrichard, et vit se terminer, à son désavantage, un procès entrepris en 1336 par son père contre les moines de Saint-Riquier (2). Ingelger mourut en 1373, laissant à son épouse quatre enfants, dont la troisième, Marguerite, femme de Pierre de Saint-Maure, eut seule postérité.

Marguerite, fille cadette de Jean de Flandre et de Béatrix, prit pour mari Guillaume de Craon Ier (3). Dès l'année 1335 (4), ce dernier était vicomte de Châteaudun, et, en 1337, ce titre lui est donné dans une transaction et une réconciliation, ménagée par Jean II, abbé de Coulomb, entre lui et Pierre de Dreux (5). Dans un autre acte de 1341 (6), il prend la même qualification. Le 11 octobre 1357, il se dit en outre « lieutenant es parties de Bretagne, d'Anjou et du Maine, de Poitou et de Touraine, de M. le duc de Normandie, dauphin de Viennois, aisné fils et lieutenant du roy nostre sire et quant au fait de la guerre, lieutenant de monsieur le comte d'Anjou et du Maine esdits pays (7). »

En 1359, Guillaume amortit les dîmes de Porcheronville, appartenant à l'Aumône de Châteaudun, à la condition que les frères « seront tenuz à toujoursmes à prier Dieu pour nous, nostre tres amée et compagne Marguerite de Flandre et Guillaume, nostre cher filz, et aussi dire en leur église une messe par chascun an pour nostre anniversaire (8). » Les Archives de la Société Dunoise renferment diverses pièces de 1369, 1370, 1381-82, concernant des comptes de la recette de la vicomté, des procurations ou des quittances, le tout au nom de Guillaume de Craon (9).

(1) Bordas, t. I, p. 193.
(2) *Mémoires de la Société des antiquaires de Picardie*, 3e série, t. VII, p. 311.
(3) La généalogie des seigneurs de Craon a été publiée dans le *Bulletin de la Société archéol. de Touraine*, t. VI, p. 354.
(4) *Bulletin de la Commission de la Mayenne*, t. VI, 2e série, où se trouve la *Sigillographie des seigneurs de Craon*.
(5) *Gallia christ.*, t. VIII, p. 1255.
(6) Ménage, p. 266.
(7) *Id.*, p. 395.
(8) *Archives de la Société Dunoise*, B 110/92.
(9) *Id.*, E 1,2,7 reg.

Ce vicomte, surnommé le Grand, résidait surtout à la Ferté-Bernard. Cette seigneurie avait été vendue à Ingelger d'Amboise, son beau-frère, qui la lui échangea pour d'autres biens (1). « Il lui fut facile, dit Bordas (2), de partager ce séjour avec Châteaudun, dans les temps où il pouvoit se dérober au service des rois Philippe de Valois et Jean, son fils, dont il fut chambellan, et à ses assiduités auprès de Louis Ier, duc d'Anjou, dont il fut le favori. Il protégea, de concert avec son épouse, les frères Mineurs, dits Cordeliers, établis à Châteaudun. Ils abandonnèrent à ces religieux et à leur couvent, à perpétuité, la coutume du pain qu'ils avoient droit de percevoir chaque semaine des pannetiers de la ville et faubourgs de Châteaudun, à l'exception de la dîme, à la charge par lesdits Cordeliers de célébrer une messe pour eux chaque semaine. Ils firent sceller les lettres de cette aumosne et fondation à la Ferté-Bernard, le 25 juillet 1378. » Cet acte fut confirmé en 1385-1386 par le comte de Blois (3), en 1389 par Pierre de Craon, leur fils, qui ajouta quinze livres à prendre sur sa terre de la Ferté-Bernard, et en 1469 (4).

En 1379, intervint un accord entre le vicomte de Châteaudun et Jean de Châtillon, comte de Blois, au sujet de leurs droits réciproques à Châteaudun et dans le Dunois (5).

Guillaume mourut le 8 juin 1381, et fut inhumé dans l'église des Cordeliers, devant le grand autel (6), où les religieux chargèrent Guillaume de Saint-Romain de lui élever un tombeau (7). Marguerite sa femme y fut aussi enterrée en 1390 (8). Son sceau était « un écu losangé, penché, timbré d'un heaume, sur champ reticulé semé de fleurettes (9). »

(1) Abbé Charles, *Les Sires de la Ferté-Bernard*, p. 57.

(2) T. I, p. 197.

(3) *Archives de la Société Dunoise*, E 11 reg.

(4) Abbé Courgibet, *Essai de l'histoire de la religion des Dunois*, t. II, p. 417.

(5) *Archives*, B 12/14.

(6) « Obiit Guillelmus de Credono, vicecomes Castriduni, coram magistro altari tumba levata. » Bordas, t. I, p. 198.

(7) Ce Guillaume, imagier et tailleur de pierres, reçut 105 sols pour la taille et peinture des sépultures de Guillaume et de Marguerite. *Bulletins de la Société Dunoise*, t. VII, p. 159 ; *Archives*, E 10 reg.

(8) « Obiit bonæ memoriæ domina Margareta de Flandria, uxor nobilissima, Deo devota et fratribus Minoribus, quondam vicecomitissa Castriduni, sepulta in hoc conventu apud altare. » Courgibet, op. cit., p. 633.

(9) *Sceaux Clairambault*, nº 2283, d'après une quittance de gages desservis à Paris, le 11 janvier 1346.

Ils eurent sept enfants : Guillaume de Craon II, qui leur succéda dans la vicomté ; Pierre de Craon, seigneur de Sablé et de la Ferté-Bernard, époux de Jeanne de Châtillon ; Jean de Craon, seigneur de Dommart, Bernarville, Clacy, Montsoreau et Nouastre ; Gui, seigneur de Sainte-Julitte, chambellan de Charles VI ; Marie, femme de Marie d'Anthoing ; Béatrice, qui épousa Renaud de Maulevrier, et Jeanne, mariée à Pierre de Tournemine, seigneur de la Hunaudaye.

GUILLAUME DE CRAON II

1381-1395

Guillaume de Craon II, vicomte de Châteaudun, seigneur de Marcillac, de Sainte-Maure, de Marmes, de Montcontour, de Montsoreau et de Jarnac, épousa Jeanne de Montbason, veuve de Simon de Vendôme et fille unique de Renaut de Montbason et d'Eustache d'Anthenaise.

En 1385, aux assises du bailliage d'Orléans, eut lieu une instance entre le comte de Blois et le vicomte de Châteaudun au sujet de différents domaines (1).

Au mois d'août 1391, on fit une enquête à propos d'un droit qu'avait la Maison-Dieu sur la voirie de Châteaudun, droit qui consistait à prendre chaque année sept livres tournois de rente sur les deux bans appartenant à la vicomté ; plusieurs témoins, entre autres, la veuve de feu Marc de Martigny, voyer et fermier de la voirie, affirmèrent que cet usage existait du temps de Guillaume de Craon, jadis vicomte de Châteaudun et seigneur de la Ferté-Bernard, comme à l'époque de « monsire Guillaume de Craon, vicomte à présent de Châteaudun, seigneur de Montbazon (2). »

Jeanne, épouse du vicomte, mourut vers l'année 1395 ; car, à cette date, le 26 juillet, eurent lieu accord et transaction au sujet de sa succession entre son mari et son fils, écuyer, seigneur de Sainte-Maure (3).

(1) *Inventaire des archives du Loiret,* A 1978.
(2) *Archives de la Société Dunoise,* B 110/218.
(3) D. Housseau, nº 3762. — Chalmel, *Histoire de Touraine,* t. III, p. 188, dit que Jeanne fit son testament en 1394 et qu'elle eut sa sépulture dans l'église des Cordeliers de Tours.

Le 12 octobre 1395, Guillaume vendit la vicomté de Châteaudun au duc d'Orléans, devenu déjà comte de Blois, moyennant la somme de 7,400 livres tournois, « c'est assavoir sept mille livres tournois en escuz d'or à la coronne du coing du Roy nostre sire, aiant cours pour vint deux solz six deniers tournois pièce, et quatre cens livres tournois en blans de dix deniers tournois pièce (1). » Cette vente fut faite par le vicomte dans le but peut-être de pourvoir aux frais de sa participation à l'expédition de Hongrie (2). La vicomté comprenait à cette époque « le chastel ou sale, estant en la ville de Chasteaudun, que len dit le viez chastel, avec tous les logis qui y sont, et aussi la tour de Froitmentel et leurs appartenances, ensemble les revenus et possessions... Item les fiefs et hommages que ledit vicomte a, à cause de ladite vicomté, montans en nombre de cent à six vins ou environ, tant chevaliers que bourgois et autres personnes. Item le dit vicomte a ses criz en ladicte ville de Chasteaudun. Item appartiennent au dict vicomte plusieurs mestayeries, maisons et manoirs, c'est assavoir les métoyeries de Tivylle, de Dorville, de Villelou, d'Orouer, d'Ormessech, de Mauvielles, de Songues, du Plessis de Loeville, le quart de la métoyrie de Saint Père Avy et certaines terres à Villemblay et à Saint-Clou. » Les droits du vicomte comprenaient ceux qu'exerçaient les seigneurs haut justiciers et surtout celui qu'on appelait le droit des *fillettes,* c'est-à-dire que « chaque fille ou femme ayant enfant hors mariage doit cinq sols et, s'il y a adjournement, soixante sols tournois (3). »

Le vicomte de Châteaudun périt très probablement à la bataille de Nicopolis (1396). Son sceau était « un écu losangé, penché, timbré d'un heaume cimé sur champ losangé (4). »

« Jusqu'à cette époque, le comté de Dunois et la vicomté de Châteaudun, séparés l'un de l'autre, n'avaient jamais été aliénés

(1) L'acte de vente a été publié en entier dans les *Bulletins de la Société Dunoise,* t. VI, pp. 412-415.

(2) *Bulletins de la Société Dunoise,* t. VII, p. 159.

(3) Cette définition est empruntée à un article fort intéressant sur ce sujet de notre savant confrère M. L.-D. Coudray, publié dans les *Bulletins,* t. I, pp. 326-334.

(4) *Inventaire des sceaux Clairambault,* n° 2282, 25 août 1383. Au n° 2957 se trouve le sceau du fils de Philippe de Craon : « écu losangé penché, timbré d'un heaume cimé d'une tête de chien supporté par deux griffons, » d'après un acte du 22 juillet 1401.

et s'étaient toujours transmis par héritage. Pour la première fois et presque en même temps, les deux fiefs faisaient l'objet d'une cession volontaire ; pour la première fois aussi ils allaient être réunis dans les mêmes mains et leur histoire devra désormais se confondre (1). »

De nos jours, M. le duc et Mme la duchesse de Luynes ont pris publiquement les titres de comte et de comtesse de Dunois, de vicomte et de vicomtesse de Châteaudun.

CH. CUISSARD.

(1) *Bulletins de la Société Dunoise*, t. VII, p. 27.

GÉNÉALOGIE DES VICOMTES DE CHATEAUDUN

960-1395

RAMPON (IXe s.).

GEOFFROI Ier, (939 ?) 960-985,
épouse Hermengarde.

HUGUE Ier, 985-989,
ép. Hildegarde († 14 avril 1020), qui avait épousé d'abord Ernaud de La Ferté-Vidame

B

- HUGUE II, 989-1003 † 1023 arch. de Tours.
- Mélisende ép. Foulque.
  - GEOFFROI II, 1003-1038, ép. Helvise.

A

- Alon de Chinon ép. Senegaudis.
  - Alon.
    - Jean, ép. Amabilia.
      - Barthélemy, arch. de Tours.
  - Bernier.
- N. (Godehilde ?) ép. Albert, devenu abbé de Micy.
  - Arnoul, arch. de Tours.

HUGUE III, 1038-1042. — ROTROU Ier, 1042-1080 • ép. Adèle, fille de Guérin de Domfront.

Helvise. — Foulque. — Geoffroi ép. Béatrice. — HUGUE IV Capelle 1080-1110 ou 1111 ép. Agnès ou Comtesse. — Rotrou II ép. Lucie de Gennes. — Robert Mandaguerram. — Guérin le Breton.

Mathilde. — GEOFFROI III 1110 ou 1111-1140 (?) ép. Helvise. — Maulde. — Payen.

Aupasie. — Mathilde. — Helvise. — HUGUE V 1140 (?)-1180 (?) ép. Marguerite. — Guillaume. — Payen ou Hubert.

Geoffroi. — Payen. — HUGUE VI Callidus 1180 (?)-1191 ép. Jeanne du Bouchet. — Eude. — Helvise.

Marguerite. — GEOFFROI IV 1191-1218 ép. Alice de Fréteval. — Agnès.

Philippe. — Jeanne. — GEOFFROI V 1218-1249 ép. Clémence des Roches. — Élisabeth ép. Jean d'Estouteville. — Alice ép. Hervé de Gallardon. — Agnès.

Jeanne ép. { A Jean de Monfort. B Jean de Brienne. } — Clémence, ép. ROBERT DE DREUX 1249-1264.

Isabeau de Nesle ép. Hugue Larchevesque. — Alice de Clermont I ép. RAOUL DE NESLE 1264-1302. — N. de Nesle ép. Aymar de Valence

Alice II, 1302-1320 ép. GUILLAUME DE FLANDRE I.

GUILLAUME DE FLANDRE II. — JEAN DE FLANDRE, 1320-1337 ép. Béatrice de Saint-Pol.

Marguerite de Flandre ép. GUILLAUME DE CRAON I, 1337-1381. — Marie de Flandre.

Pierre. — Jean. — Guy. — GUILLAUME DE CRAON II ép. Jeanne de Montbason 1381-1395. — Marie. — Béatrice. — Jeanne.

ACTES DE LA SOCIÉTÉ

RÉUNION GÉNÉRALE

DU MARDI 30 JANVIER 1894

La Société Dunoise s'est réunie en assemblée générale le mardi 30 janvier 1894, à une heure et demie du soir, au Musée de Châteaudun.

Étaient présents :

Au bureau, MM. Lecesne, président, Lambron, vice-président, Pouillier-Vaudecraine, trésorier, Adolphe Gouin et Passard ;

Et MM. Émile Bois, G. Bourdoiseau, Communeau, l'abbé Crenier, Delpeuch, Desbans, l'abbé Émangeard, l'abbé Gautier, Jeuffosse, l'abbé Lefort, l'abbé Lehoux, l'abbé Lesieur, l'abbé Mercier, Philippe, Renault, A. Renou et V. Trouvé.

Se sont fait excuser : MM. l'abbé Desvaux et Clément, malades, M. Maxime Beauvilliers, M. Richer et M. Legrand.

Le procès-verbal de la dernière réunion générale est adopté par l'assemblée.

M. le Président énumère les pertes, bien pénibles, que la Société a subies pendant l'année 1893 : « Sept de nos collègues, dit-il, et parmi eux un de nos plus savants et de nos plus dévoués anciens vice-présidents, M. le docteur Raimbert-Desormeaux, ont été enlevés à notre amitié, à notre respect. Hélas ! à mesure qu'elles vieillissent, les Sociétés ont à supporter des deuils plus fréquents, et la Société Dunoise a dépassé sa 30e année ! Beaucoup de ses fondateurs ne sont plus déjà ! C'est le vœu de ceux qui restent, que de nouvelles générations de sociétaires viennent sans cesse remplacer les anciens et assurer ainsi la continuité et la prospérité de l'œuvre fondée en 1864. »

Le Bureau a admis, pendant le dernier trimestre, quatre nouveaux membres titulaires ; ce sont :

M. Roze-Lecesne, fabricant de soieries à Tours, 81, rue d'Entraigues, présenté par MM. Lecesne et l'abbé Desvaux.

M. Paulin Pecheteau, rue du Temple-Saint-Valérien, à Châteaudun, présenté par MM. Pouillier-Vaudecraine et Lecesne.

M. l'abbé JULIEN, curé de Moisy, présenté par MM. les abbés Sauvé et Cuissard.

M. Gaston BOURDOISEAU, notaire à La Ferté-Villeneuil, présenté par MM. Renault et Philippe.

Lecture est donnée de la liste des dons faits à la bibliothèque et au musée de la Société pendant le dernier trimestre.

LIVRES ET BROCHURES

Journal des Savants, novembre et décembre 1893. — Don du Ministère de l'instruction publique.

Les Dates préhistoriques, par le marquis de Nadaillac ; br. in-8°, Paris, 1893. — Don de l'auteur.

Pierre-Jules Soufflot (13 décembre 1793-2 juin 1893) ; br. in-8° ornée de portraits ; Châteaudun, 1893. — Don de M. Amédée Lefèvre-Pontalis.

Campagne des Anglais dans l'Orléanais, la Beauce chartraine et le Gâtinais (1421-1428). L'armée sous Warwick et Suffolk au siège de Montargis. Campagnes de Jeanne d'Arc sur la Loire, postérieures au siège d'Orléans, par Mlle Amicie de Villaret, officier d'Académie ; br. in-8° ; Orléans, 1893. — Don de l'auteur.

Perche et Percherons : 12e fascicule : Varenne, Montmarin, Le Fief-Corbin, par M. l'abbé Blanchard. — Don de l'auteur.

L'Enregistrement et les Colonies, publication de l'Union coloniale française, n° 2, janvier 1894.

OBJETS DIVERS

40 échantillons minéralogiques, et deux moulages représentant une tête de nègre et une tête de négresse. — Don du Muséum d'histoire naturelle de Paris.

Un très beau morceau de bois pétrifié (figuier ?) trouvé à Martigny-Briant (Maine-et-Loire). — Don de M. Pigalle.

Un soc de charrue ancien, trouvé en 1890 à Villantière (Civry). — Don de M. Henri Lecesne.

Un double tournois de Henri IV, 1609, offert par M. Cornillet.

Un oiseau de la famille des corviens, le *casse-noix* vulgaire (*nucifraga caryocatactes*), offert par M. Thieulin, jardinier à la Roche, qui l'a tué près de Moléans.

Un polypier, affectant la forme d'une tête de coq, trouvé dans les décombres de l'ancien grenier à sel de Châteaudun. — Don de MM. les administrateurs de la Caisse d'épargne.



ACHAT DE LA SOCIÉTÉ

Un aigle pygargue ordinaire, tué à Donnemain, sur la Conie, le 23 décembre 1893 ; envergure : 2 m. 15 ; poids : 4 kil.

Sur le bureau ont été déposées, au début de la séance, une croix de bronze et un grand nombre de monnaies et de médailles anciennes et modernes, collectionnées par notre très regretté collègue, M. l'abbé Foucher, et dont Mme veuve Fournigault, de Châteaudun, a fait don à la Société en mémoire de son frère vénéré. Ces pièces comprennent :

3 monnaies romaines, dont un M. B. de l'empereur Claude, au revers de Pallas combattant, un denier de l'impératrice Salonine, ℟ IVNO REGINA ; et un M. B. de l'empereur Constantius II, ℟ FEL[*ix*] TEMP[*orum*] REPARATIO.

17 monnaies royales françaises, parmi lesquelles nous signalerons : un blanc de Jean-le-Bon, un dizain de François Ier et un demi-franc de Henri V (1833).

4 monnaies baronales : deniers tournois de Guillaume-Henri, prince d'Orange (1651), et de Ferdinand-Charles, seigneur de Cugnon ; un double tournois de François de Bourbon, prince de Conti, seigneur de Château-Renaud, et un double liard de Charles II de Gonzague, comte de Réthel.

41 monnaies étrangères : russes, turques, marocaines, arméniennes, italiennes, belges, espagnoles, anglaises, portugaises, autrichiennes, prussiennes, bavaroises, hollandaises et suédoises.

12 jetons de cuivre, l'un deux à l'écu de France entouré de la légende AVE MARIA GRACIA PLENA en lettres gothiques. Les autres pièces sont des jetons de la Chambre des comptes de France (1576), de Henri IV (1603), du sacre de Louis XIII (1610), de la Trésorerie générale des fermes de France (1627), de Louis XIV (1678), de Louis XV (1748), de la Chambre de ville de Nancy (sans date), de Jacques-Louis Alleaume, doyen de la faculté de médecine de Paris (1775), de Wellington, et du théâtre Comte, passage Choiseul (2 jetons d'abonnement).

Enfin 35 médailles de divers métaux, parmi lesquelles une très belle médaille de bronze (53 milimètres), représentant le prince de Joinville ; au revers la flotte française, légende : TANGER 6 AOUT 1844, MOGADOR 15 AOUT 1844 ; une autre (27 mm.) du roi Louis-Philippe, ℟ L'ARMÉE AU DUC D'ORLÉANS PRINCE ROYAL, 1842, dans le champ le prince à cheval ; deux autres frappées sous la Restauration (décoration du lys, naissance du duc de Bordeaux) ; une petite médaille en argent au nom de S. S. le pape Pie IX, des médailles en laiton frappées en mémoire des événements de 1848, de ceux du second Empire, de la guerre d'Italie, etc.

L'assemblée vote des remerciements à tous les donateurs. Elle en émet de nouveaux pour M. Ch. Cuissard, après que M. le Président a donné lecture d'une gracieuse lettre de l'auteur de la *Chronologie des Vicomtes de Châteaudun,* qui, « privé du plaisir de prendre part à la réunion », a envoyé à la Société Dunoise une intéressante pièce du XIVe siècle. C'est une concession donnée à Hélie de Lescours, noble du Limousin, par Édouard III, roi d'Angleterre. « L'intérêt de ce document réside dans la date : *regni vero nostri Francie secundo.* Il y avait juste un an qu'Édouard prenait le titre de roi de France (26 janvier 1340). La pièce en question appartient au commencement de l'année 1341 (nouveau style). » Le cachet en a été malheureusement détaché, mais il a été conservé et a été adressé à la Société avec le parchemin offert par M. Cuissard et dont voici le texte :

EDWARDUS, Dei gratia rex Anglie et Francie et dominus Hibernie, universis ad quos presentes littere pervenerunt salutem.

Sciatis quod de gratia nostra speciali concessimus dilecto et fideli nostro Elie de Curiis, militi, quod ipse vel heredes sui quandam domum fortem sive fortalicium in terra sua vocata Ville nove de inter Dordoniam ac Sanctum Emilionem facere et domum seu fortalicium hujus modi de petra et calce firmare et kernellare, domumque illam seu fortalicium sic firmatum et kernellatum tenere possit sibi et heredibus suis sine octione vel impedimento nostri vel heredum nostrorum ac ministrorum nostrorum et heredum nostrorum quorumcumque. Ita tamen quod domum illam seu fortalicium nobis et heredibus nostris ad mandata nostra vel heredum nostrorum seu senescallorum nostrorum et heredum nostrorum ducatus nostri Aquitanie iratis vel pacatis reddere teneantur. In cujus rei testimonium has litteras nostras fieri fecimus patentes. Teste me ipso apud Westmonasterium vicesimo sexto die januarii, anno regni nostri Anglie quintodecimo, regni vero nostri Francie secundo.

EXTRAITS DES PROCÈS-VERBAUX DES RÉUNIONS DU BUREAU

Séance du 7 novembre 1893.

Le Bureau souscrit, pour la bibliothèque de la Société, à un exemplaire du cartulaire de la Trinité de Vendôme, par M. l'abbé Métais, ouvrage en cours de publication.

M. Clément donne lecture de quelques-unes des notes qu'il a prises au jour le jour à Châteaudun, pendant l'invasion de 1870-1871. Il est à désirer que les principales d'entre elles soient transcrites sur le registre des Mémoires de la Société : rien, en effet, n'est plus précis et plus authen-

tique ; on écoute avec un intérêt particulier l'épisode du Bavarois blessé dans l'église de la Madeleine.

M. Richer annonce un nouveau don fait par le Muséum d'histoire naturelle de Paris : il a reçu pour le musée de la Société une caisse contenant 40 échantillons minéralogiques.

M. le Conservateur du Musée signale ensuite la capture, intéressante pour notre région, d'un oiseau de la famille des corviens, le casse-noix vulgaire, *nucifraga caryocatactes* (terminologie de Linné), tué la semaine dernière dans les environs de Moléans par M. Thieulin, jardinier à la Roche, qui l'a offert à la Société. L'oiseau, un bel adulte, est actuellement au montage ; son estomac était absolument vide.

D'après Degland, le casse-noix habite les montagnes, couvertes d'arbres résineux, des Hautes-Alpes, de la Suisse, de l'Allemagne, de la Suède, de la Norwège et de la Laponie. M. Marchand, dans sa « Faune mammalogique et ornithologique d'Eure-et-Loir (Chartres, 1867) », le signale comme très rare, de passage très accidentel à l'automne. M. Richer possède, dans sa collection, un individu qui a été tué à Saint-Prest, près Chartres, le 2 octobre 1868.

Quatre deniers du moyen-âge (deux manceaux, un tournois, le quatrième fruste), ont été présentés à M. le Président comme échantillons d'une trouvaille de 50 pièces environ qui auraient été enfouies dans la contrée, probablement près de Langey. M. Lecesne aurait désiré que ce petit trésor fût communiqué à la Société pour en faire l'inventaire, mais la promesse qu'on lui a faite n'a pas été suivie d'effet, jusqu'à présent du moins.

Séance du 6 décembre.

M. le Président communique au bureau :

Une circulaire du Conseil d'administration de la Société d'histoire littéraire récemment constituée à Paris, 23, rue Madame, dans le but de mettre en rapport régulier et fréquent les personnes qui s'occupent de l'histoire littéraire et philologique de la France ; une revue, qui paraîtra dès janvier 1894, sera l'organe de la Société nouvelle.

Une lettre de M. l'abbé Métais datée du 24 novembre. Notre collègue émet le vœu que l'important travail de M. Ch. Cuissard soit publié en un volume spécial : cette étude, dit-il, devra être consultée et citée souvent ; il serait bien plus commode de la posséder réunie en un seul fascicule. Pour donner, dans la mesure du possible, satisfaction à la judicieuse demande de M. l'abbé Métais, le Bureau décide qu'il sera tiré à part, aux frais de la Société, 25 exemplaires avec pagination spéciale et titres.

Une lettre de M. Merlet, relative au cartulaire de la Madeleine de Châteaudun. Cet important travail sera prêt pour l'impression au mois de janvier prochain ; il formera un volume égal, à quelques feuilles près, au Cartulaire dunois de Marmoutier.

Lecture est donnée d'une lettre de M. l'abbé Sainsot, insérée dans la *Voix de Notre-Dame de Chartres,* et dans laquelle notre collègue demande qu'on veuille bien lui communiquer des documents relatifs à l'histoire du diocèse de Chartres pendant la Terreur. M. Lecesne se propose de confier quelques pièces à M. l'abbé Sainsot, notamment un très intéressant mémoire de Collin d'Harleville, le poète chartrain, en faveur de trois prêtres incriminés par les tribunaux révolutionnaires.

Le bureau décide que les tirages à part de mémoires insérés au Bulletin, faits au compte des auteurs, ne devront pas dépasser 50 exemplaires.

Séance du 15 janvier 1894.

M. le Président communique au Bureau deux circulaires de M. le Ministre de l'Instruction publique et des beaux-arts, datées des 16 et 20 décembre 1893. La première concerne le 32e congrès des Sociétés savantes qui se tiendra à la Sorbonne les 27, 28, 29, 30 et 31 mars 1894. La seconde est relative à la 18e réunion des Sociétés des Beaux-Arts des départements, dont les séances auront lieu également du 27 au 31 mars 1894. Les demandes de cartes et de billets de parcours pour les délégués des Sociétés devront parvenir au ministère avant le 1er février pour le Congrès de la Sorbonne, et avant le 15 février pour la session des sociétés des Beaux-Arts.

M. Ferdinand Loth, archiviste-paléographe, bibliothécaire à la Sorbonne, a adressé au Président (lettre du 13 janvier) une demande en faveur de cet établissement, dont l'administration voudrait réunir à son importante bibliothèque une collection des publications des principales sociétés savantes des départements. Malheureusement, elle ne peut disposer que d'un budget très limité et dont la destination est spécialement scolaire. Aussi fait-elle appel, pour réaliser son projet, à la bienveillance des Sociétés.

Le Bureau, désireux de donner satisfaction à la demande de M. le Bibliothécaire de la Sorbonne, décide qu'il lui sera envoyé un exemplaire de tous les ouvrages dont il est possible de disposer.

M. Pouillier-Vaudecraine présente à l'assemblée le compte annuel du trésorier :



COMPTES DE L'EXERCICE 1893

RECETTES

Reliquat de l'exercice 1892 :			
En dépôt à la Caisse d'épargne.	1.580 27	1.716 fr.	»
Solde en caisse chez le Trésorier.	135 73		
Encaissé subvention de la Ville de Châteaudun pour 1893.		100	»
— produit de la vente des publications de la Société.		38	15
— 1 cotisation de 1892.		6	»
— 296 — de 1893, à 6 fr.		1.776	»
— 13 diplômes de 1893, à 1 fr.		13	»
— cotisation perpétuelle de M. l'abbé Desvaux . . .		100	»
— intérêts de 2 obligations du Chemin de fer d'Orléans		28	80
Produit de la vente de vieux matériaux.		69	»
Produit des intérêts 1893 des fonds déposés à la Caisse d'épargne de Châteaudun		75	64
		3.922 fr.	59

DÉPENSES

Payé pour frais de bureau	316	02
— achat de livres et objets de collection.	38	70
— achat et restauration du mobilier	323	20
— brochages et reliures	54	60
— impression du Bulletin	854	05
Remboursé la 34e part de l'emprunt.	100	»
Payé pour gages du concierge	60	»
— travaux à la chambre du concierge.	328	65
Déposé à la Caisse d'épargne le montant de la cotisation perpétuelle de M. l'abbé Desvaux	100	»
Payé pour intérêts 1892 de l'emprunt contracté par la Société.	114	»
	2.289 fr.	22

BALANCE

Le montant des recettes est de		3.922 fr. 59
— des dépenses est de		2.289 22
Excédent.		1.633 fr. 37
Dont : En dépôt à la Caisse d'épargne.	1.395 fr. 91	1.633 fr. 37
Solde en caisse chez le Trésorier. . .	237 46	

COTISATIONS PERPÉTUELLES

Deux obligations du Chemin de fer d'Orléans	Mémoire.
Au 1er janvier 1893, solde en dépôt à la Caisse d'épargne . .	497 fr. 25
Le 27 mai 1893, versé à la Caisse d'épargne le montant de la cotisation perpétuelle de M. l'abbé Desvaux	100 »
Ensemble.	597 fr. 25

ÉTAT DE SITUATION

Reliquat de l'exercice 1893	1.633 fr. 37
Reste à recouvrer 3 cotisations de 1893, à 6 fr.	18 »
— prix d'un ex. Hist. de l'Abbaye de Bonneval.	7 50
Total.	1.658 fr. 87
Il reste à payer sur l'exercice de 1893, à MM. Laussedat, Prudhomme, Ricois, Correyeur	899 fr. 74
Ce qui réduit nos ressources au 1er janvier 1894, à. . . .	759 fr. 13

EMPRUNT CONTRACTÉ PAR LA SOCIÉTÉ

Montant de l'emprunt.		4.000 fr. »
16 mai 1893, remboursé la part n° 34.	100 fr. »	200 »
Notre collègue M. Talbert a généreusement fait don à la Société du capital et des intérêts de la part n° 13.	100 »	
Reste dû au 1er janvier 1894.		3.800 fr. »

Des charges de cet emprunt, il convient de déduire les intérêts de trois parts dont les souscripteurs, MM. Th. Mauduit, le Dr René Raimbert et H. Lecesne ont eu la gracieuseté de faire don à la Société. Il reste donc à servir l'intérêt à 3 °/₀ l'an sur 3.500 fr., soit 105 fr.

ÉTAT DES MEMBRES DE LA SOCIÉTÉ

L'année 1893 a commencé avec		293 membres titulaires.
Le Bureau a admis, dans le courant de l'année,		14 nouveaux membres.
Ensemble.		307
Dans le courant de l'année :		
Un membre titulaire est passé membre perpétuel	1	22
Il y a eu :		
14 démissions.	14	
7 décès	7	
Il reste au 1er janvier 1894		285 membres titulaires.

Report	285	membres titulaires.
Le nombre des membres honoraires est de . .	12	
— — perpétuels, de . . .	11	
— — correspondants, de .	7	
L'échange de publications se fait avec. . . .	61	Sociétés savantes.
Le Bulletin est en outre envoyé à	5	Bibliothèques.
Ce qui donne au total	381	memb. à div. titres.

A l'unanimité l'assemblée approuve les comptes de M. le Trésorier et lui vote des remerciements.

BUDGET DE 1894

RECETTES PRÉSUMÉES

Reliquat de l'exercice 1893	1.633 fr.	37
Reste à recouvrer : 3 cotisations de 1893	18	»
— prix d'un ex. Hist. de l'abbaye de Bonneval.	7	50
275 cotisations de 1894, à 6 fr.	1.650	»
10 diplômes pour 1894, à 1 fr.	10	»
Subvention de la Ville de Châteaudun	90	»
Intérêts des fonds déposés à la Caisse d'épargne	50	»
— de deux obligations du Chemin de fer d'Orléans . .	28	80
Vente de publications de la Société	40	»
	3.527 fr.	67

DÉPENSES PRÉSUMÉES

Reste à payer sur l'exercice de 1893	899 fr.	74
Frais de bureau	275	»
Achats de livres et objets de collection.	75	»
Achats et restauration de mobilier.	70	»
Brochage et reliure de livres de la bibliothèque	45	»
Impression du Bulletin	900	»
— des Comptes d'un Mystère représenté à Châteaudun.	300	»
— de l'Histoire de Bonneval.	550	»
— du Cartulaire de la Madeleine	200	»
Intérêts à 3 °/₀ l'an sur 3.500 fr. de l'Emprunt	105	»
Gages du Concierge.	60	»
Dépenses imprévues	47	93
	3.527	67

BALANCE

Recettes présumées.	3.527 fr. 67
Dépenses présumées.	3.527 67

Le projet de budget est adopté par l'assemblée.

M. le Président entretient l'assemblée d'une découverte faite récemment à Châteaudun, dans un petit bâtiment rectangulaire qui ouvre d'un côté sur la rue de Saint-Valérien, de l'autre sur la cour d'une maison, sise rue de Belfort, qu'habite M. Léon Thomas.

Obligeamment informé le 30 novembre dernier, par M. Mallet, entrepreneur de travaux de maçonnerie, qu'en creusant une fosse on avait trouvé deux cercueils de pierre en cet endroit, M. Lecesne s'empressa de s'y rendre en compagnie de notre trésorier, M. Pouillier. Déjà, la moitié d'un sarcophage en grès roux, contenant des ossements humains, avait été extraite du sol ; l'autre moitié, qu'on aurait dû trouver engagée sous le mur occidental du bâtiment, n'existait plus ; sans doute elle avait été détruite lors de la construction de ce mur.

A 87 centimètres sous terre, apparaissait la tête d'un second cercueil, en pierre blanche celui-ci, séparé du pied du premier par un très petit intervalle.

Les ouvriers ne tardèrent pas à en mettre encore trois au jour : l'un bout à bout avec le précédent, les autres sur les côtés du même et parallèlement, un à gauche et un à droite.

Tous étaient orientés, et entre eux il n'existait qu'un espace de 40 centimètres environ. A les voir plus ou moins enfoncés sous terre, on pouvait croire qu'ils n'avaient pas été enfouis à la même profondeur, mais il est plus probable que le terrain s'élevait jadis vers le Nord et vers l'Est.

Seul, le premier cercueil était en grès roux, les quatre autres paraissent avoir été extraits de la craie tufeau de la rive gauche du Loir. Un peu plus larges vers la tête que vers les pieds, leurs coffres sont composés de deux pièces. Des dalles presque plates recouvraient trois d'entre eux ; rendues friables par l'humidité, elles s'émiettèrent en partie lorsqu'on y toucha.

Dans chacun de ces cercueils gisait un squelette intact : il y en avait un d'enfant et trois d'adultes. Aux pieds d'un de ceux-ci, des ossements étaient entassés, ceux d'un premier occupant sans doute ; le coffre, qui mesure 1 mètre 65 centimètres intérieurement, s'étant trouvé trop court pour contenir le nouveau corps, on avait défoncé la paroi pour faire place aux pieds, et une pierre plate avait été dressée au bout du cercueil afin de le clore. Cette pierre, dont M. Léon Thomas a bien voulu faire don au Musée, est couverte, d'un seul côté, de sculptures d'un caractère très

primitif, de larges étoiles entourées de cercles. C'était vraisemblablement un débris d'un monument plus ancien ramassé à proximité par les fossoyeurs, peut-être un fragment d'une de ces stèles que l'on plantait en terre près de certaines tombes mérovingiennes.

Ces sépultures ne contenaient ni armes, ni ornements, ni pots à encens. Deux défenses de sangliers seulement ont été trouvées dans un des cercueils d'adultes, celui qui était dépourvu de couvercle et qui touchait presque au mur du côté nord. Entre les sarcophages on a recueilli quelques menus fragments de marbre blanc.

Une surprise nous était réservée : en dégageant, de la terre qui y adhérait encore, la moitié du cercueil en grès roux, on s'aperçut qu'il était entièrement couvert d'un dessin très serré, en creux, présentant l'aspect d'arêtes de poisson disposées en lignes parallèles. Ce genre d'ornementation permet de considérer comme très anciennes les sépultures qui en sont revêtues.

L'emplacement où ont été trouvés les cercueils de pierre n'est séparé que par une rue de la maison Vassort-Chariot, jadis prieuré de Saint-Valérien, contigu lui-même à l'église qui porte le même vocable ; mais, d'après les plans antérieurs à l'incendie de 1723, aucun des cimetières qui entouraient Saint-Valérien ne se serait étendu à l'ouest de l'église, c'est-à-dire vers les tombes qui viennent d'être découvertes.

Grâce à la générosité et à l'obligeance de MM. Léon Thomas et Mallet, la moitié de cercueil en grès roux et le sarcophage que fermait une pierre sculptée ont été portés au Musée. Les savants qui honorent celui-ci de leur visite pourront donc les examiner et déterminer l'époque à laquelle ils appartiennent.

Deux lectures étaient inscrites à l'ordre du jour de la réunion ; l'une d'elles est remise à une séance ultérieure, conformément au désir exprimé par l'auteur, M. Maxime Beauvilliers. L'assemblée écoute avec un vif intérêt plusieurs fragments d'un *Essai historique sur La Ferté-Villeneuil,* dû à la collaboration de M. l'abbé Augis et de M. Raoul de Tarragon.

La séance est ensuite levée.

COMPOSITION DU BUREAU

POUR L'ANNÉE 1894

MM. Henri LECESNE, *président ;*

RENAULT, LAMBRON, *vice-présidents ;*

O. LEGRAND, *secrétaire ;*

POUILLIER-VAUDECRAINE, *trésorier-bibliothécaire ;*

RICHER, *conservateur du Musée ;*

CLÉMENT, Adolphe GOUIN, N., *membres.*

TABLE MORTUAIRE

A LA MÉMOIRE DE NOS COLLÈGUES DÉCÉDÉS EN 1893

MADAME BOUTRY-DUMANOIR NÉE TOUCHE (ANNE-HERMINIE)

Née à Châteaudun, le 11 novembre 1816 ;
Membre de la Société Dunoise depuis la mort de son mari, notre ancien collègue (1887) ;
Décédée en sa propriété des Villettes, commune de Villebout (Loir-et-Cher), le 16 mars 1893, dans sa 77e année.

MONSIEUR RAIMBERT-BEAUREGARD (LOUIS-ÉMILE)

Né à Châteaudun le 12 octobre 1832 ;
Propriétaire à Châteaudun ;
Membre de la Société depuis 1870 ;
Décédé à Châteaudun le 10 avril 1893, dans sa 61e année.

MONSIEUR BUSSON (EDMOND)

Né à Châteaudun le 14 mai 1806 ;
Ancien secrétaire mandataire de S. M. la reine Marie-Amélie ;
Chevalier de la Légion d'honneur ;
Membre de la Société depuis 1874 ;
Décédé en sa propriété de Bois-Méan, commune d'Arrou, le 24 mai 1893, à l'âge de 87 ans.

MONSIEUR DAVID DE THIAIS (LOUIS-ALFRED)

Né à Thiais (Seine), le 18 décembre 1801 ;
Ancien maire d'Unverre ;
Ancien conseiller général pour le canton de Brou ;

Ancien commandant de la garde nationale du même canton ;

Membre de la Société depuis sa fondation (1864) ;

Décédé le 5 août 1893 en sa propriété de la Camusière, commune d'Unverre, à l'âge de 91 ans.

La *Voix de Notre-Dame de Chartres*, dans son supplément du 19 août 1893, lui a consacré une notice nécrologique.

MONSIEUR LE DOCTEUR RAIMBERT-DESORMEAUX (LOUIS-ADOLPHE)

Né à Étampes (Seine-et-Oise), le 31 août 1813 ;

Médecin des hospices de Châteaudun et des épidémies;

Lauréat puis membre associé de l'Académie de médecine de Paris ;

Membre correspondant de la Société de chirurgie et de la Société anatomique de Paris, de la Société de médecine de Marseille, correspondant et lauréat de la Société des sciences médicales et naturelles de Bruxelles;

Membre du Comité de conservation de la Bibliothèque de Châteaudun ;

Ancien consciller municipal de Châteaudun ;

Chevalier de la Légion d'honneur ;

Membre de la Société Dunoise depuis sa fondation (1864), et son vice-président à diverses époques ;

Décédé en sa propriété des Bordeaux, commune de Saint-Jean-Froidmentel (Loir-et-Cher), le 8 septembre 1893, dans sa 81e année.

M. le docteur Raimbert est l'auteur de nombreux ouvrages consacrés à la médecine et qui lui ont valu une notoriété des plus méritées ; en voici la liste :

Note sur la compression du sein, dans les cas d'abcès de cet organe. (*Journal des connaissances médico-chirurgicales,* 1842.)

Sur un appareil très simple pour l'inhalation du chloroforme. (*Revue médico-chirurgicale, 1848.*)

De quelques cas de mort rapide après l'opération de la hernie étranglée. (*Ibid.*, 1848.)

Mémoire et observations sur l'acrodynie sporadique. (*Ibid.*, 1848.)

Sur un kyste volumineux de la paroi vésico-vaginale. (*Ibid.*, 1851.)

De la dyspepsie acescente considérée comme cause prédisposante des affections cholériques. (*Ibid.*, 1853.)

Note sur un nouveau procédé de trachéotomie (*Ibid.*, 1853.)

Essai sur la pneumonie chronique, mémoire couronné par la Société des sciences médicales et naturelles de Bruxelles. (*Journal de médecine publié par cette Société,* 1856.)

Sur le traitement de la coqueluche par les préparations arsenicales *in* Rapport sur les constitutions médicales et météorologiques qui ont régné dans l'arrondissement de Châteaudun en 1855, auquel l'Académie de médecine a décerné une médaille d'argent. (*Méd. de l'Académie de médecine,* Paris, 1857, t. XXI.)

Sur une observation de vomissements incoercibles pendant la grossesse et l'avortement provoqué. (*Journal de médecine publié par la Société des sciences médicales et naturelles de Bruxelles,* 1857.)

Mémoire sur un nouveau pelvimètre. (*Ibid.*, 1858.)

Traité des maladies charbonneuses, Paris 1869. (Ouvrage auquel l'Académie des sciences a décerné une citation honorable au concours des prix de médecine et de chirurgie dans sa séance publique annuelle de 1861.)

Sur un coup de feu à poudre sous la mâchoire inférieure, suivi de symptômes d'intoxication et de lésions internes ayant la plus grande analogie avec ceux produits par le virus charbonneux. (*Bulletin de la Société impériale de chirurgie,* et *Gazette des Hôpitaux,* 1862.)

De la spontanéité des maladies charbonneuses. (*Congrès médical de France,* session de Bordeaux, 1866.)

Relation de l'épidémie de choléra qui a régné dans le bourg de Conie en 1865, notice honorée d'une distinction par la Commission du prix Bréant, Séance publique annuelle de l'Académie des sciences, 1867. (*Journal de médecine publié par la Société des sciences médic. et natur. de Bruxelles,* 1866.)

Étude historique sur le charbon. (*Gazette médicale de Paris*, 1867.)

Du charbon et des affections charbonneuses chez l'homme. (*Nouveau Dictionnaire de méd. et de chir. pratiques,* 1866, t. VII.)

De l'administration des médicaments par l'intermédiaire de la muqueuse des fosses nasales. (*Gazette des Hôpitaux* et *Journal des Connaissances médicales,* 1867.)

Note sur l'efficacité de l'inhalation de poudres narcotiques par les fosses nasales, contre la photophobie, le blépharospasme et les douleurs peri-orbitaires des maladies des yeux. (*Journal de la Société des sciences méd. et natur. de Bruxelles,* 1868, t. XLV.)

Nouvelles recherches sur la constitution et le diagnostic de la pustule maligne. (*Bulletin de l'Académie de médecine,* 1868.)

Recherches sur la constitution et le diagnostic de l'œdème malin. (*Gazette des hôpitaux* et *Gazette méd. de Paris, comptes-rendus des séances de l'Académie de médecine,* 1868.)

Expériences d'inoculation démontrant que le sang desséché d'un animal charbonneux, contenant des bactéridies, délayé dans l'eau ou non, et même que le tissu desséché d'une pustule maligne conservent leur propriété virulente. (*Comptes-rendus de l'Académie des sciences,* 1869.)

Notice sur l'épidémie de fièvre typhoïde qui a régné à Châteaudun en 1866. (*Bulletins de la Société Dunoise,* t. I, 1869.)

Recherches expérimentales sur la transmission du charbon par les mouches, lettres à M. le docteur G. Gallard, médecin de l'hôpital de la Pitié. (*Union médicale,* 1870.)

Des pansements, bandages et premiers secours à donner aux blessés, conférences faites à l'Hôtel-Dieu de Châteaudun, Châteaudun 1870.

Notions d'hygiène à l'usage de tous les établissements d'instruction, Paris 1879. (Recueil des cours que M. le Dr Raimbert professa au collège de Châteaudun.)

Ce manuel d'hygiène, M. le Dr Raimbert se proposait, pendant les derniers mois de sa vie, de le refondre avec le concours de son fils, M. le Dr René Raimbert, et de le mettre au courant des récentes acquisitions de la science. La mort nous a ravi le savant et laborieux docteur avant qu'il ait accompli le dernier travail par lui rêvé.

Son dévouement aux malades et aux blessés fut, durant sa longue carrière, aussi digne de remarque que son amour pour l'étude ; mais les

preuves qu'il en donna pendant l'épidémie de 1866 et pendant le bombardement de Châteaudun, sont au-dessus de tout éloge.

Membre de la Société de secours aux blessés militaires, il aimait à enseigner aux dames du Comité de Châteaudun les meilleurs modes de pansement. La dernière de ses conférences si appréciées ne précéda guère sa mort que d'une année.

M. le docteur Raimbert avait exprimé le désir qu'aucun discours ne fût prononcé sur sa tombe ; sa volonté a été respectée.

Monsieur L'Abbé GOUSSU (Jacques-Lambert)

Né à Dancy le 30 mai 1823 ;

Curé de Mittainvilliers en 1846 ; de Gironville, en 1849 ; de Fains-la-Folie en 1858 ;

Prêtre habitué, à Bonneval, en 1888 ; puis à Bon-Secours (Chartres) ·

Membre de la Société depuis 1887 ;

Décédé à Bon-Secours (Chartres), le 14 octobre 1893, inhumé à Bonneval.

Monsieur l'Abbé FOUCHER (Constant-Ferdinand)

Né à Brou (Eure-et-Loir), le 15 avril 1824 ;

Ordonné prêtre à Versailles en juin 1848 ;

Nommé curé des Alluets-le-Roy en la même année ; curé de Soisy-sous-Montmorency au mois d'octobre 1855 ;

Curé de Vauréal en 1863 et de Presles (Seine-et-Oise), en 1875 ;

Membre de la Société depuis 1887 ;

Décédé au presbytère de Presles, le 17 novembre 1893, dans sa 70e année.

Un article nécrologique a été publié à sa mémoire dans le journa l'*Impartial de l'Oise,* numéro du 24 novembre 1893.

ACTES DE LA SOCIÉTÉ

RÉUNION GÉNÉRALE

DU MARDI 24 AVRIL 1894

La Société Dunoise s'est réunie en assemblée générale, le mardi 24 avril 1894, à une heure et demie, dans une des salles du Musée.

Étaient présents :

Au bureau, MM. Lecesne, président, Lambron, vice-président, Pouillier, trésorier, Richer, conservateur du Musée, et Clément ;

Et MM. : Aumoine, l'abbé Augis, l'abbé Bellanger, Berger, le comte de la Breuille, Chicoineau, Communeau, l'abbé Crénier, Delpeuch, l'abbé Émangeard, l'abbé Gautier, Guérin, J. Isambert, Jeuffosse, l'abbé Lesieur, l'abbé Oger, Pecheteau, Philippe, Prodhomme, l'abbé Sainsot et V. Trouvé.

Se sont fait excuser : MM. Renault, l'abbé Marsaux, O. Legrand et Passard.

M. Lambron est désigné pour remplir les fonctions de secrétaire à cette séance.

Le procès-verbal de la dernière réunion générale est approuvé par l'assemblée.

Lecture est donnée de la liste des nouveaux sociétaires, de celle des dons faits à la bibliothèque et au Musée, puis d'un extrait des procès-verbaux des séances du Bureau.

Ont été admis par le Bureau, au cours du dernier trimestre :

En qualité de membres titulaires de la Société :

Mme GAUDEFROY, propriétaire à Lormaye, près Nogent-le-Roi, présentée par MM. Gillard, de Nogent-le-Roi, et Duchon, de Chartres ;

M. MONTÉAGE, notaire à Châteaudun, présenté par MM. O. Legrand et Lecesne ;

M. le commandant LYAUTEY, chef d'état-major de la 7e division de cavalerie, à Meaux, présenté par MM. Lecesne et Pouillier ;

Et M. BRIGUEL (Paul), rue Royale, à Châteaudun, présenté par MM. Pouillier et Passard.

En qualité de membre correspondant :

M. Dufay (Pierre), bibliothécaire de la ville de Blois, 7, rue du Puits-Châtel, à Blois.

Bien que jusqu'à ce jour l'usage ait prévalu de n'entretenir l'Assemblée générale qu'à la fin de l'année, des deuils éprouvés par la Société, M. le Président croit devoir tout au moins mentionner dès aujourd'hui la mort, qui nous a été si pénible à tous, de notre excellent et très regretté vice-président et secrétaire, M. l'abbé Desvaux, curé-doyen de la Madeleine de Châteaudun ; celle de madame veuve Durand-Brault, qui a donné un précieux témoignage d'estime à la Société en lui léguant ce qu'elle avait de plus cher, les souvenirs si pieusement conservés par elle de son fils, le capitaine d'artillerie Élie Durand; puis les décès de M. Roger, d'Illiers, de M. Franchet, de Châteaudun, enfin celui d'un ingénieur des plus distingués, M. Lyautey, inspecteur général honoraire des Ponts-et-Chaussées.

L'Assemblée tout entière s'associe aux regrets exprimés par son Président.

Pendant le dernier trimestre, la Société a reçu les dons suivants :

DU MINISTÈRE DES TRAVAUX PUBLICS

Albums de statistique graphique de 1888 et 1889; 2 vol. in-4°, renfermant ensemble, outre les notices, 48 planches en couleurs relatives aux chemins de fer, à la navigation intérieure et à la navigation maritime, à la cricu-lation sur les routes nationales, enfin à l'Exposition universelle de 1889.

DU MINISTÈRE DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE

Bibliographie des travaux historiques et archéologiques publiés par les Sociétés savantes de la France, par Rob. de Lasteyrie, avec la collaboration d'Eug. Lefèvre-Pontalis et de E.-S. Bougenot; 4e livre du tome II (Bas-Rhin à Haute-Savoie, et table); Paris, 1893.

Annales du Musée Guimet: Revue de l'histoire des religions, septembre à décembre 1893, janvier-février 1894. — Histoire des Monastères de la Basse-Égypte (Vies des saints Paul, Antoine, Macaire, Maxime et Domèce, Jean-le-Nain, etc.), texte copte et traduction française par E. Amélineau; Paris 1894.

Bulletin du Comité des travaux historiques et scientifiques, section des sciences économiques et sociales, année 1893.

Extrait des procès-verbaux des séances du Comité historique des monuments écrits, depuis son origine jusqu'à la réorganisation du 5 septembre 1848; 1 vol. in-8°, Paris, imprimerie Nationale, 1850.

DE DIVERS DONATEURS

Antependium de l'Hôtel-Dieu de Pontoise ; — Chapelle et pèlerinage des Saintes-Hosties à Marseille-le-Petit (Oise) ; — Un Rétable eucharistique au Musée de Cluny ; — 3 brochures in-8°, offertes par l'auteur, M. l'abbé Marsaux.

Lettres de nomination de Monsieur Charles-Élie Durand, sorti de l'École polytechnique avec le n° 81, nommé sous-lieutenant élève d'artillerie le 8 septembre 1860, lieutenant d'artillerie le 8 décembre 1862, promu capitaine le 3 mars 1869. — Don de M. Lucien Durand.

Annual Report of the Ophthalmological Department of the State Hospital at Norristown, Pa. ; années 1887 à 1891.

Une adresse des trois Corps administratifs et des citoyens de la ville de Chartres à l'Assemblée nationale, à l'occasion du carnage du 10 août ; imprimé, in-fol. — Don de M. Gaston Hanquet, avocat à la Cour d'appel de Paris.

Panorama de la ville de Jérusalem, photographie de très grandes dimensions. — Don de M[me] Félix Mauduit.

Une carte de l'Isle de France et lieux circonvoisins, reproduction d'une gravure du commencement du XVII[e] siècle. — Don d'un anonyme.

Un joli dessin à la plume représentant les vestiges de constructions souterraines en partie éboulées et comblées, relevés les 8 et 9 février 1894 sur la propriété de M. L.-D. Coudray à Châteaudun. — Don de M. Passard, architecte.

Une petite hachette polie, en granit ; 3 petites pointes en silex éclaté et 2 pendeloques en silex troué. — Don de M. Clément.

Un échantillon de carbonate de chaux cristallisé, provenant d'une carrière du four à chaux de Montigny-le-Gannelon, rive droite du Loir. — Don de M. Richer.

Un bel échantillon du granit de Bressuire (Deux-Sèvres), employé pour le soubassement de la nouvelle Caisse d'épargne de Châteaudun. — Don de MM. les Directeurs de la Caisse d'épargne.

Fossile provenant des masses compactes des carrières de pierres de taille de Château-Gaillard, commune de Migné (Vienne). — Don de M. Passard.

Une coquille fossile et une pile de rondelles de cuivre soudées par le feu (incendie de Châteaudun, 18 octobre 1870). — Don de M. Clément.

Un vase, brisé, en argile rouge, à base étroite ; plusieurs menus fragments de bronze ; un os gravé ayant servi de manche d'outil ; une clochette en fer ; sept pièces de monnaie oxydées, parmi lesquelles un double tournois de Louis XIV est seul reconnaissable. Ces objets, trouvés dans les fouilles faites sur l'emplacement de l'ancien grenier à sel de Châteaudun, sont offerts par MM. les Directeurs de la Caisse d'épargne.

Une médaille et quatre pièces de monnaie offertes par M. Gaston Hanquet.

Un denier tournois de Gaston d'Orléans, prince de Dombes, 1650. — Don de M. P. Pecheteau.

Un douzain de Louis XIII et seize pièces de monnaie modernes. — Don de M. Clément.

Trois grands bronzes romains, frustes, de Trajan et de Marc-Aurèle, et un décime frappé au nom de la ville de Lille à l'occasion de la visite de LL. MM. II. les 23, 24 septembre 1853. — Dons de M. Thibault, instituteur à Bazoches-en-Dunois.

Le magnifique casque doré, les épaulettes et hausse-col de M. Géray, qui fut pendant une longue suite d'années capitaine de la Compagnie de sapeurs-pompiers de Châteaudun, offerts à la Société par M. Dujoncquoy-Brossier.

L'Assemblée vote de sincères remerciements à tous les donateurs.

EXTRAITS DES PROCÈS-VERBAUX DES RÉUNIONS DU BUREAU

Séance du 13 Février 1894.

Le Bureau, informé par un de ses membres que le Ministère des Beaux-Arts accorderait volontiers pour le Musée de Châteaudun une intéressante collection de plâtres, accueille cette nouvelle avec grand plaisir et autorise M. le trésorier à solder les frais de port et d'emballage de l'envoi qui lui serait fait.

La publication de la liste des sociétaires, en tête du tome VIII des bulletins, donne lieu à deux rectifications :

En 1881, le titre d'officier d'Académie a été conféré à notre savante collègue, Mlle Amicie de Villaret : le signe de cette distinction a été omis.

M. le marquis de Nadaillac, membre depuis la fondation, réclame très gracieusement et avec raison au sujet de la date 1885 qui a été inscrite à la suite de son nom au lieu de 1864.

M. l'abbé Boussard, curé de Bouville, signale une découverte, qui a été faite cet hiver, sur la route Nationale, entre Bonneval et le Bois-de-Feugères, à 1,500 mètres environ de ce village, à droite. On a trouvé sous les guérets, au champtier du Vau-Gauthier, près de l'arche de cette vallée, une construction en forme de bassin oblong, avec une extrémité absidale. Le dallage est fait de briques sur champ. Les joints des briques et l'enduit rouge des parois étaient bien conservés. « Quelle destination a pu, dit M. l'abbé Boussard, nécessiter un appareil aussi solide ? Quelqu'un suppose que c'était un moulin des anciens ; on a trouvé, en effet, une partie de meule concave dans le voisinage. On ramasse des parcelles d'une poterie très fine. Enfin on a recueilli deux pièces de monnaie romaines, à la

légende *Diva Faustina* ». Le terrain où l'on a fait ces fouilles appartient à M. Pelard, du Bois-de-Feugères, qui s'intéresse vivement à l'histoire de son pays.

M. Barrier, géomètre à Châteaudun, a témoigné l'intention de donner au Musée un grand nombre d'échantillons minéralogiques par lui recueillis en grande partie dans la contrée Dunoise. Le Bureau accepte avec reconnaissance l'offre de M. Barrier, avec qui M. le conservateur aura à s'entendre pour l'installation de cette collection.

Séance du 20 Mars.

M. le Président communique au Bureau une lettre de Mlle de Villaret, qui se propose d'écrire une notice sur un document conservé aux Archives départementales du Loiret : l'entérinement d'un accord conclu en 1382 entre le comte de Blois et Guillaume de Craon, vicomte de Châteaudun.

Le Bureau, saisi d'une proposition d'achat des chapiteaux et colonnes provenant de l'ancien château de La Ferté-Villeneuil, estime et regrette que les faibles ressources de son budget ne lui permettent pas de faire cette acquisition.

Séance du 23 Avril.

M. le Président annonce qu'il a reçu de Me Montéage, notaire à Châteaudun, un extrait du testament olographe, en date du 18 décembre 1889, par lequel Madame Francine Brault, veuve de Monsieur Charles-Alfred Durand, donne et lègue à la Société Dunoise d'archéologie :

« 1° La panoplie des armes de son fils avec son médaillon, et en plus celui de la chambre haute pour pouvoir remplacer le premier, s'il lui arrivait quelque accident. Ces deux médaillons sont en plâtre.

« 2° Le médaillier avec les médailles qu'il contient, dont cinq en argent et quatre en bronze, qui se trouve dans le salon.

« 3° Tous les tableaux, peintures, gravures, dessins, plans, photographies, albums pour stéréoscopes, qui sont appendus dans les différentes pièces de la maison, ou renfermés dans des cartons qui se trouvent dans les placards ou sur la table du salon, et aussi la peinture à l'huile qui est au-dessus d'une porte de la salle à manger, les statuettes qui se trouvent dans le salon, la lorgnette, couteaux à papier, les loupes, enfin les objets d'art, s'il y en a, qui pourraient se trouver dans la maison.

« En outre une somme de mille francs.

« . . . . . . Tous les droits de succession et frais d'actes quelconques relatifs aux legs particuliers faits par Mme Durand-Brault seront supportés par sa succession ».

Le Bureau accepte avec la plus vive reconnaissance le legs que Madame Durand-Brault a bien voulu faire à la Société Dunoise. Installés dans la

salle de ses séances, la panoplie, le médaillon et les dessins de M. Élie Durand, fils bien aimé de la généreuse donatrice, contribueront à conserver chez nos concitoyens le souvenir d'un enfant de Châteaudun, officier de valeur, dont la mort a brisé prématurément la carrière. La somme de mille francs, ajoutée à ce don sans indication d'emploi, sera d'une grande utilité pour la Société en lui permettant de compléter par de nouvelles vitrines l'organisation de son Musée et d'augmenter le premier crédit, si insuffisant, alloué pour la publication du Cartulaire de la Madeleine de Châteaudun. Le Bureau décide en conséquence que, sur le montant du legs de Madame Durand-Brault, 500 francs seront affectés au mobilier du Musée et 500 francs à l'impression du Cartulaire de la Madeleine. »

M. G. Fouju vient de faire à la Société Dunoise un nouvel et intéressant envoi, consistant en un grand nombre d'échantillons d'éclats de différentes roches ayant les caractères de la taille intentionnelle.

« Ces caractères sont — dit notre collègue dans sa lettre d'envoi — le plan de frappe, le conchoïde de percussion et l'esquille de percussion. Le plus important et le plus décisif, dit M. de Mortillet dans le *Préhistorique* (1), est le conchoïde de percussion.

« Sur quelques échantillons le plan de frappe n'existe pas, parce que les premiers coups ont été donnés sur des surfaces naturelles, mais les autres caractères s'y trouvent. On reconnaît facilement, avec un peu d'attention, un éclat taillé intentionnellement d'un éclat cassé naturellement. Ce qui m'a fait dire qu'il n'y avait pas eu d'atelier de taille aux environs du polissoir du bois de la Louveterie, commune de Bonneval (2), c'est que je n'ai pas trouvé un seul éclat avec les caractères que vous remarquerez sur ceux que je vous adresse, lesquels viennent des différents pays où on a utilisé la roche locale lorsque le silex manquait dans la région.

« A ces échantillons qui n'ont pas de valeur mais qui, cependant, sont intéressants parce que ce sont les déchets d'un travail humain très ancien, j'ajoute quelques objets plus dignes de figurer dans le Musée de la Société. Ce sont des nucléus venant d'Abilly (Indre-et-Loire) ; des nucléus, des lames et des ébauches venant des exploitations de Spiennes, près Mons (Belgique). »

Depuis que l'envoi de M. Fouju lui est parvenu, M. le Président a reçu la visite de notre collègue, si zélé pour les recherches et l'étude des monuments de l'âge de la pierre, et il a eu le plaisir de le conduire à un véritable gisement préhistorique, situé tout près de Châteaudun, en face de la tuilerie de M. Leguay, à gauche de la route de Châteaudun à Nogent-le-Rotrou. Là, un assez grand nombre d'instruments et d'armes en

(1) *Le Préhistorique*, page 80.
(2) *Bulletin de la Société Dunoise*, tome VII, page 378.

silex éclaté ont été découverts par les ouvriers de la tuilerie. Ils gisaient au milieu de l'argile avec laquelle on fait la brique, à un mètre et demi de profondeur environ. M. Boucher, professeur au Collège, en a recueilli plusieurs beaux échantillons. M. le Président en a rapporté aussi d'intéressants, notamment deux pointes de lance et un épais couteau. Ces armes et outils primitifs semblent appartenir à l'époque dite moustérienne.

Le Bureau vote l'acquisition de cartons pour les dessins de M. Élie Durand compris dans le don de Madame Durand-Brault.

A la suite de ces lectures, M. le Président fait part à l'Assemblée d'invitations: pour le Congrès archéologique qui sera tenu du 29 mai au 6 juin, à Saintes et à La Rochelle, par la Société française d'archéologie ; et pour les noces d'or de la Société archéologique de Sens, qui seront fêtées par des réunions et des excursions les 19, 20 et 21 juin 1894.

Il rappelle qu'un Concours, dû à la généreuse initiative de M. Boucher de Molandon, aura lieu le 8 mai 1895: un prix de mille francs sera décerné, à Orléans, à l'auteur du meilleur mémoire adressé à la Société archéologique de l'Orléanais sur l'histoire, l'archéologie, la numismatique, la géographie, la biographie, la bibliographie de l'ancienne province de l'Orléanais, correspondant approximativement aux trois départements du Loiret, de Loir-et-Cher et d'Eure-et-Loir ; sur une localité particulière ; sur une institution religieuse, civile ou militaire, de cette circonscription. Ce prix de mille francs pourra être attribué à un seul ouvrage, ou partagé entre plusieurs. Les mémoires devront être déposés, non signés, au plus tard le 30 septembre 1894.

Le nombre des membres présents n'étant pas suffisant pour qu'une élection soit valable, celle d'un membre du Bureau en remplacement de notre regretté secrétaire, M. l'abbé Desvaux, est remise à la prochaine réunion générale.

Avant de se séparer, l'Assemblée écoute la lecture d'un nouveau chapitre de *l'Essai historique sur La Ferté-Villeneuil,* de MM. l'abbé Augis et Raoul de Tarragon. Cette deuxième partie contient l'histoire de La Ferté sous les comtes de Blois et de Dunois (1000-1487).

ACTES DE LA SOCIÉTÉ

RÉUNION GÉNÉRALE

DU MARDI 24 JUILLET 1894

La Société Dunoise s'est réunie en assemblée générale le mardi 24 juillet 1894, à une heure et demie du soir, dans une des salles du Musée de Châteaudun.

Étaient présents :

Au Bureau, MM. Lecesne, président, Renault, vice-président, Pouillier, trésorier-bibliothécaire, et O. Legrand, secrétaire ;

Et MM. : l'abbé Baron, l'abbé Bellanger, l'abbé Boursier, Émile Bois, Briguel, l'abbé Crénier, l'abbé Cuissard, Desbans, Duchanoy, l'abbé Émangeard, le comte G. de Janssens, Jeuffosse, de Lamérie, l'abbé Lehoux, l'abbé Lesieur, Alexis Lucas, l'abbé Mercier, Passard, Pecheteau, l'abbé Peschot, Philippe, Prodhomme, Maurice Renou, l'abbé Sauvé, l'abbé Tardiveau et V. Trouvé.

S'étaient fait excuser : MM. Lambron, Richer, Ch. Cuissard, Maxime Beauvilliers, l'abbé Sainsot et Thibault.

A la lettre dans laquelle il exprime ses regrets de ne pouvoir assister à la réunion de ce jour, M. Ch. Cuissard a joint le gracieux hommage d'un exemplaire, en tirage à part, de son récent ouvrage *La Bibliothèque d'Orléans, son origine, sa formation, son développement.* L'assemblée accueille avec reconnaissance ce nouveau don de l'érudit sous-bibliothécaire de la ville d'Orléans, qui, dans son livre, a résumé non seulement l'histoire de la bibliothèque publique d'Orléans, mais aussi celle des bibliothèques particulières qui ont contribué à la former.

Le procès-verbal de la dernière assemblée générale est lu et adopté après remarque faite par M. le Président que le nom d'un des sociétaires nouveaux a été mal orthographié ; il faut lire : Mme veuve Gaudeffroy-Penelle, propriétaire à Lormaye (Eure-et-Loir). Mme Gaudeffroy, veuve d'un receveur particulier des finances, est née à Courtalain où son père, dont le nom n'est pas oublié dans notre pays, a été notaire et où il est décédé maire et conseiller d'arrondissement.

Sur la proposition qui en est faite par plusieurs sociétaires, l'assemblée décide que, pour éviter la coïncidence avec les distributions de prix des écoles, la séance générale de juillet aura lieu désormais vers le 15 de ce mois.

Pendant le dernier trimestre, le Bureau a admis en qualité de membres titulaires de la Société :

M. DE BOISLAVILLE (Raoul), propriétaire, 96bis, rue de la Tour, à Paris, présenté par MM. O. Legrand et Henri Lecesne ;

Et M. MULLER, propriétaire à Cloyes, présenté par MM. O. Legrand et Pouillier-Vaudecraine.

La *Société des sciences naturelles de l'Ouest de la France,* dont le secrétariat général est installé au Muséum de Nantes, a été inscrite comme société correspondante.

Lecture est donnée de la liste des ouvrages et des objets qui ont été donnés à la Société :

DONS DU MINISTÈRE DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE

Bulletin archéologique du Comité des travaux historiques et scientifiques, n° 4 de 1892 et n°s 1 et 2 de 1893.

Bulletin historique et philologique du Comité des travaux historiques et scientifiques, n°s 2, 3 et 4 de 1893.

Journal des Savants, septembre et octobre 1893 (omis précédemment), et 1er sem. 1894.

Annales du Musée Guimet : Revue de l'histoire des religions, mars-avril 1894. — Résumé de l'histoire de l'Égypte, par E. Amélineau, vol. in-12, 1894.

Discours prononcés à la séance générale du Congrès des Sociétés savantes le 31 mars 1894.

Enquête sur les conditions de l'habitation en France : *Les maisons-types,* avec une instruction de M. Alf. de Foville, Paris, 1894.

OUVRAGES OFFERTS PAR DIVERS DONATEURS

Notice sur le vice-amiral Blanquet du Chayla, Paris, 1852, br. in-8°. — Don de M. Clément.

Conseils à ceux qui veulent s'établir aux colonies, br. in-8° ; envoi de l'Union coloniale française.

Un Cri d'alarme, par le Mis de Nadaillac ; br. in-8°, 1894. — Don de l'auteur.

L'Époque éburnéenne et les Races humaines de la période glyptique, par Ed. Piette ; br. in-8°, 1894. — Don de l'auteur.



La Bibliothèque d'Orléans, son origine, sa formation, son développement, par M. Ch. Cuissard, sous-bibliothécaire de la ville d'Orléans ; Orléans, 1894, vol. in-8°. — Don de l'auteur.

Autour de Dammartin, notes de voyage par M. l'abbé Marsaux, avec additions de M. L. Régnier, br. in-8°. — Don de M. l'abbé Marsaux.

Supplément à l'Album Caranda : *Un dernier mot sur le port des Torques par les Gauloises* dans les deux départements limitrophes l'Aisne et la Marne. — Cette intéressante notice, que nous devons à la générosité de M. Frédéric Moreau père, est accompagnée de planches représentant les ornements trouvés dans les sépultures (gauloises) de femmes, à Ciry-Salsogne (Aisne), et la toilette d'une jeune Gauloise d'après un tableau de M. Albert Maignan.

Poètes Beaucerons antérieurs au XIXe siècle, notices par M. Lucien Merlet ; tome Ier, Chartres, imp. Durand, 1894. Très joli vol. in-8°, offert à la Société par M. Roger Durand.

Perche et Percherons. Canton de Mondoubleau, documents ; par M. l'abbé Blanchard, 13e fasc. — Don de l'auteur.

The Chronology of the Cathedral Churches of France, by Barr Ferree ; in-8°, 1894. — Don de l'auteur.

Statuts et Règlemens de la L.·. de Saint-Jean, sous le titre distinctif de la Parfaite-Union, à l'O.·. de Valenciennes ; de l'imprimerie de la L.·. l'an de la V.·. L.·. 5803 (1803).

DONS DIVERS

Un denier anonyme de Chartres, aux trois besants ; un moyen-bronze de Néron, fruste, et un fragment de dallage calciné ; dons de M. T. Thibault.

Un lot de monnaies françaises et étrangères ; don de la famille de M. l'abbé Desvaux.

Deux petits bronzes de l'empereur Constance II ; don de M. Rosnay, ébéniste à Châteaudun.

Un double tournois de Henri III ; don de M. Jouanneau.

Un denier tournois de Gaston d'Orléans ; don de M. Cordier.

Deux poids en bois rempli de plomb ; don de M. H. Lecesne.

Deux échantillons minéralogiques provenant de Tunisie ; don de M. H. Lecesne.

Un échantillon de quartz du Dorat et un autre échantillon minéralogique ; don de M. Josse, de Brétigny.

Un échantillon de sable dit doré, recueilli à la surface du sable à marée basse à Dinard ; don de M. Barat.

Fragment d'un tronc d'arbre creusé par des fourmis, trouvé à Douy ; don de M. Pichon-Allard.

Une vipère trouvée côte des Garennes, près Châteaudun ; don de M. Richer.



Un grand nombre d'échantillons de silex éclatés et de nucléus offerts par M. G. Fouju, qui nous en a donné la description suivante :

« 1° *Éclats de silex provenant des alluvions d'Abbeville* (*Somme*).

Leur patine brillante indique leur long séjour dans l'eau. Ils appartiennent, selon la classification adoptée au Musée de Saint-Germain, à la période paléolithique (pierre taillée). C'est, on le sait, dans les alluvions des environs d'Abbeville que Boucher de Perthes trouva les haches taillées qui attirèrent si vivement l'attention des savants.

2° *Éclats de silex jaspé, atelier du Pas des Mulets, commune de Vellèches* (*Vienne*).

Au milieu de nombreux éclats de silex jaspé aux couleurs vives, on trouve de petites haches plates, taillées en forme d'amandes. Leur forme les fait placer dans la période paléolithique, époque moustérienne.

3° *Éclats de silex et nucléus, station de Beauregard, commune de Nemours* (*Seine-et-Marne*).

Les éclats, en grande partie minces et allongés, dénotent une grande habileté dans la taille du silex ; les nucléus sont nombreux, ils laissent voir la trace des éclats enlevés avec le conchoïde en creux au point de départ de l'éclat. Les burins, les longs grattoirs et les lames retouchées sur les bords sont les outils qui prédominent dans cette station de l'époque magdalénienne.

4° *Éclats de grès, atelier de la Vignette, commune de Villiers-sous-Grès* (*Seine-et-Marne*).

Ils abondent sur une surface de plus de 300 mètres de long sur 100 mètres de large, au bas d'un affleurement de rochers de grès qui ont été exploités, grâce à leur nature très siliceuse. Avec ces éclats on trouve de grossières ébauches, sortes d'outils dont l'emploi n'a pas encore été défini d'une façon bien certaine.

5° *Éclats de silex, atelier de Champignolles, commune de Sérifontaine* (*Oise*).

L'atelier de Champignolles est à proximité de puits qui ont servi à extraire le silex de la craie. Les rognons siliceux étaient dégrossis sur place et les puits comblés avec les matériaux venant du puits voisin et les déchets de taille qui se trouvaient près de l'orifice. Le champ où se trouve l'atelier est encombré d'éclats, de blocs dégrossis, et à chaque labour la charrue amène encore quelques ébauches à la surface. Période néolithique (pierre polie).

6° *Éclats de meulière, commune d'Aubergenville* (*Seine-et-Oise*).

Sur les hauteurs d'Aubergenville, aux environs de Montgardé, existe un banc de meulière compacte qui se présente en plaquettes de peu



d'épaisseur. La roche se taille facilement, et les éclats se retrouvent dans la plaine et jusque sur les bords de la Seine. Période néolithique.

7° *Éclats de poudingue, près Souppes* (*Seine-et-Marne*).

Entre Souppes et le hameau de Bésigny, le long d'un coteau, le poudingue a été exploité superficiellement sur une étendue d'environ 80 mètres. Les galets ont été décortiqués pour avoir le silex aussi pur que possible; aussi les éclats portant les traces du conglomérat sont-ils nombreux.

Cet atelier de la période néolithique est sur le point de disparaître, le poudingue étant, en ce moment, exploité pour l'entretien des routes.

8° *Éclats de silex, station des Pierres-Tournantes, commune de Boury* (*Seine-et-Oise*).

La patine blanche et les dendrites que l'on remarque sur ces éclats prouvent leur long séjour à la surface du sol. La station est située sur une hauteur formée d'une épaisse couche de calcaire ; tous les silex que l'on y trouve y ont été apportés. Les grattoirs, les percuteurs et les fragments de haches polies sont les objets qui prédominent. Période néolithique.

9° *Éclats de silex et nucléus, atelier de la Giraudière, commune d'Abilly* (*Indre-et-Loire*).

Les territoires des communes d'Abilly, du Grand-Pressigny et de Preuilly (Indre-et-Loire), forment pour ainsi dire un immense atelier d'exploitation. En certains endroits, tels que la Claisière, la Giraudière, les éclats, les lames brisées et les gros nucléus appelés vulgairement *livres de beurre* sont si nombreux qu'ils servent à empierrer les routes. Période néolithique.

10° *Éclats, lames, ébauches et nucléus en silex, provenant des exploitations de Spiennes* (*Belgique*).

En 1867, en creusant une tranchée pour le passage d'un chemin de fer dans un endroit appelé Champ-à-Cailloux, on mit à jour 25 puits environ, profonds de 6 à 10 mètres et aboutissant à un lit de silex, lequel avait été exploité par nos ancêtres de l'époque néolithique. Dans ces puits on trouva de nombreux éclats de taille, des ébauches de haches, des nucléus, des percuteurs en silex et en grès, et des instruments en corne de cerf ayant servi à creuser la craie.

Les outils et les éclats que l'on trouve à la surface du Champ-à-Cailloux portent des traces de rouille laissées par le contact des instruments agricoles. Les objets venant des puits sont tels qu'ils ont été enfouis ; la plupart présentent des traces de calcin qui proviennent de l'infiltration de l'eau à travers les blocs de craie dont les puits sont comblés. »

Sur la proposition de M. le Président, l'assemblée vote des remerciements à tous les donateurs.



OUVRAGES ACQUIS PAR SOUSCRIPTION

Cartulaire de l'abbaye cardinalice de la Trinité de Vendôme, publiée par l'abbé Ch. Métais ; t. I et II, 1893-1894.

Documents sur la province du Perche, publiés par le Vte de Romanet et M. H. Tournoüer, fasc. d'avril-mai 1893 et avril 1894.

M. le Secrétaire lit un extrait des procès-verbaux des séances du Bureau.

Séance du 19 juin 1894.

M. le Président communique au Bureau :

1° Une circulaire de M. le Ministre de l'Instruction publique, datée du 21 mars 1894, à laquelle sont joints dix exemplaires du programme du 33e Congrès des Sociétés savantes, fixé au mardi 16 avril 1895. M. le Ministre exprime le désir que les Sociétés savantes prennent une part plus grande à la rédaction des programmes et qu'elles se mettent en mesure de faire indiquer par leurs délégués, au prochain Congrès, les sujets qu'il leur paraîtrait utile de proposer aux recherches en 1896. Pour la session de 1895, dont l'ordre du jour nous est adressé par M. le Ministre, le 1er février sera la date extrême à laquelle les documents traitant des études inscrites ou non dans le programme devront être parvenus au Ministère.

2° Une seconde circulaire de M. le Ministre de l'Instruction publique, annonçant que la 19e session des Sociétés des Beaux-Arts s'ouvrira, en 1895, le mardi 16 avril. Les mémoires devront être adressés à la Direction des Beaux-Arts avant le 10 février 1895, terme de rigueur.

3° Le procès-verbal d'une réunion tenue hors session, le 29 mars 1894, par un groupe de délégués des Sociétés Savantes de France, qui a décidé « de se constituer en un Comité du Répertoire des fouilles, découvertes et antiquités nationales, publiant le résultat des communications dans l'Ami des Monuments et Arts ». Les communications devront être adressées à Paris, 98, rue de Miromesnil.

4° Une liste de souscription au *Limousin préhistorique,* ouvrage de M. Masfrand, président de la Société « Les amis des sciences et arts de Rochechouart ». Prix de l'ouvrage : 2 fr. 50.

Dernièrement un cabinet de numismatique de Belgique offrait, pour un gros prix, à M. le conservateur du Musée de la Société Dunoise, un pied-fort de la monnaie de Châteaudun. D'après le frottis envoyé en même temps, cette pièce paraissait semblable au beau pied-fort de Châteaudun qui est conservé au Cabinet de France et dont notre médaillier possède un fac-simile. Comme lui, il présentait à l'avers le type Dunois à droite ; au centre, deux annelets devant un croissant, dessous une étoile à six pointes

effilées. Au revers, la croix entourée de la légende + CASTRI ∘DVNI. Il y avait quelques raisons de se méfier de l'authenticité de cette pièce. M. le Président obtint qu'on la lui communiquât et il constata que ce prétendu pied-fort avait été coulé et non frappé ; de plus il était tellement semblable au fac-simile de notre médaillier, qu'une légère cavité, résultant d'un coup reçu par le pied-fort original, se trouvait reproduite sur l'une et l'autre des copies. La question d'authenticité était résolue : notre Musée ne s'est pas *enrichi* de la pièce belge.

Un de nos généreux et dévoués collègues, M. Louis Caillé, qui fut un ami intime de notre regretté président M. Brossier-Géray, a remis à M. Henri Lecesne une somme de cinq cents francs pour les œuvres et publications de la Société Dunoise.

Le Bureau accepte ce don avec une vive reconnaissance et confie à son secrétaire le soin de renouveler en son nom le témoignage de gratitude que M. le Président a déjà adressé à M. Caillé.

Joint au legs de Mme Durand-Brault, le don de M. Caillé permettra à la Société de pousser plus rapidement les publications en cours et d'entamer celles projetées, ainsi que d'améliorer l'organisation du Musée. Le Bureau est d'avis de commencer l'impression du Cartulaire de l'abbaye de la Madeleine de Châteaudun, en faveur de laquelle une allocation pourra sans doute être obtenue de M. le Ministre de l'Instruction publique, et de faire construire de nouvelles vitrines pour mettre mieux en vue les collections minéralogiques existantes, pour caser celles que veut bien nous donner M. Barrier et pour suppléer à l'insuffisance des vitrines d'oiseaux.

L'assemblée témoigne, elle aussi, de sa reconnaissance pour notre excellent collègue M. Caillé.

M. le Président entretient ensuite l'assemblée d'une notice que vient de publier un de nos savants collègues, M. l'abbé Marquis, doyen d'Illiers. Son titre, *Jean de Saint-Avit, évêque d'Avranches, dix ans captif pour la cause de la France et celle de Jeanne d'Arc,* indique déjà quel intérêt cette étude présente pour les membres de la Société Dunoise.

En effet, Jean de Saint-Avit, — M. l'abbé Marquis le prouve, — est né à Châteaudun vers 1348 ; il descendait d'une antique famille dunoise que l'histoire avait presque oubliée jusqu'à présent, mais dont le nom se retrouve dans les anciens cartulaires dunois où elle est mentionnée comme bienfaitrice du couvent de Saint-François et de la Maison-Dieu de Châteaudun. Regnault de Saint-Avit, père du futur évêque d'Avranches, était seigneur de Poucineux (paroisse de Saint-Lubin d'Isigny), des Coudreaux, de Rochefort et de Villars.

Cette famille si intéressante, M. l'abbé Marquis l'a fait revivre dans son

livre : il y rappelle l'existence de Geoffroy et de Pierre de Saint-Avit, l'un glorieux capitaine, l'autre receveur de la reine Blanche, veuve de Philippe VI, et tous deux vraisemblablement oncles de Jean de Saint-Avit; il montre la sœur de ce dernier, Jeanne, dame de Villars, entrant en religion « en l'église de Saint Avy emprès Chasteaudun », dont elle fut abbesse vers 1391. Enfin il raconte la vie de Jean de Saint-Avit, successivement moine de Saint-Denis, abbé de Mouson, près Sedan, vers 1371, abbé de Saint-Médard de Soissons en 1378, et peu après, en 1391, évêque d'Avranches.

Jean de Saint-Avit avait été recommandé au pape Clément VII par le roi Charles VI comme un « personnage d'une grande piété et d'une rare prudence ». Mais ce qui intéresse surtout et ce que M. l'abbé Marquis fait ressortir parfaitement, c'est le beau rôle de Jean de Saint-Avit dans le procès de Jeanne d'Arc. Nous laissons la parole à notre auteur :

« Les recherches les plus consciencieuses et les plus savantes ont été faites, de nos jours, touchant le procès de la Libératrice de la France. Monsieur Pierre d'Arc et le Père Ayrolles, jésuite, sont venus rectifier ou compléter l'œuvre de Quicherat et d'O'Reilly.

« L'éminent archiviste de la Seine-Inférieure, M. Ch. de Robillard de Beaurepaire, en deux opuscules successivement parus, a mis le sceau à ces investigations, en exhumant des archives et des études de Rouen, des documents nouveaux, précis, circonstanciés, du plus haut prix. Avec lui, nous avons la physionomie des juges, leur caractère, leur biographie.

« Comme c'était moins un jugement, qu'une condamnation, que voulait l'ex-évêque de Beauvais, il choisit avec soin les membres de ce tribunal. C'était déjà un préjugé défavorable que d'y être appelé. « Cauchon, dit M. de Beaurepaire, convoqua ceux « qu'il voulut, et sa partialité paraît de la manière la plus évidente, quand on le « voit écarter le doyen des évêques de Normandie, l'évêque d'Avranches, Jean de « Saint-Avit, qu'en l'absence d'archevêque, le chapitre de la Cathédrale avait chargé « de la célébration des ordres dans le diocèse. Il est vrai que Saint-Avit occupait le « siège d'Avranches depuis 1391, qu'il ne devait rien aux Anglais, *qu'il s'était « montré favorable à la Pucelle*, et qu'on le soupçonnait d'être secrètement *du « parti de Charles VII.* » — Non, l'enfant de Châteaudun, qui ne reçut jamais de garnison anglaise, le Bénédictin de Saint-Denis, élevé dans le pur patriotisme, n'avait nulle inclination pour l'Angleterre. D'un autre côté, ses compatriotes Dunois avaient combattu aux côtés de Jeanne d'Arc : Le pays qu'elle avait délivré, était sa patrie : Sa grande doctrine, son esprit élevé, l'opinion de la France avec laquelle il était resté en communion, lui montraient dans l'intéressante captive, l'envoyée de Dieu. Car elle avait aimé tout ce qu'il aimait, défendu au prix de sa vie tout ce qu'il respectait : La patrie dans Rouen terrorisé par la domination étrangère, semblait s'être réfugiée dans l'âme de la jeune bergère et dans celle du vieil évêque en cheveux blancs.

« Saint-Avit absolvait donc dans son cœur celle qu'il vénérait. — Dès longtemps suspect, aux yeux de Pierre Cauchon, pour qui l'attitude et l'incorruptibilité du vieillard étaient une condamnation, suspect et odieux au pouvoir anglais, Jean devait expier ses nobles sentiments. Il semble qu'on n'eût attendu que l'exécution

de Jeanne, pour décharger sur lui tout le poids d'un ressentiment longtemps dissimulé.

« A la fin comme au début de ce procès, dit un écrivain éminent, Marius Sepet, « Dieu voulut qu'il se trouvât un homme de cœur, pour prendre en main la cause « de la justice avilie, et venger la conscience humaine, en disant nettement son fait « à l'Évêque de Beauvais. Cauchon avait envoyé frère Ysambard de la Pierre, vers « le vénérable évêque d'Avranches, Jean de Saint-Avit, ancien abbé de Saint-Denis « (ancien abbé dans l'ordre des religieux de Saint-Denis) pour lui donner communi- « cation des douze articles (de l'accusation) et lui demander son avis. Le pieux vieil- « lard, après avoir pris connaissance du document, démêla aussitôt la perfidie des « juges, et mettant le doigt sur la plaie, il demanda à frère Ysambard : quelle est « la décision de saint Thomas, sur la soumission qui est due à l'Église, en pareil « cas? »

« On voit, par là, à quelle source puisait Saint-Avit : il n'attribue point aux évêques le droit de juger toute espèce de causes, il n'allègue point la supériorité du Concile sur le Pape, ni aucune des maximes gallicanes, à l'ordre du jour. — Ysambard consulta la Somme Théologique, et remit, par écrit, au Prélat, l'opinion du Prince des Théologiens, de celui qui a mérité d'être appelé l'Ange de l'École et dont la haute raison semble illuminée des lueurs du Verbe. La réponse était :

« Dans toutes les choses douteuses qui touchent la foi, on doit toujours « recourir au Pape ou au Concile Œcuménique. — Eh bien ! tel est mon avis, dit le « saint Évêque ; et il laissa voir l'indignation, que soulevait en lui la façon dont la « procédure avait été conduite. Cauchon *ne voulut pas que cette consultation* fût « insérée au procès-verbal, et le grossier promoteur, Jean d'Estivet, n'eut pas honte « d'accabler d'injures et de menaces le courageux vieillard qui fut, l'année d'après, « *incarcéré* à Rouen, malgré son grand âge, comme soupçonné de connivence « avec le parti français. » — Dès le lendemain du martyre de Jeanne, l'évêque d'Avranches se voyait enlever l'honneur de conférer les Saints Ordres au jeune clergé du diocèse de Rouen. Son incarcération ne se fit guère attendre. Car il résulte d'un compte de l'archevêché, cité par M. Ch. de Beaurepaire, que, dans l'exercice 1432 à 1433, Jean de Saint-Avit était déjà sous les verroux.....

« .....Le gouvernement anglais avait fait jeter l'évêque en prison : Il désirait le trouver coupable. Mais on sent que devant une innocence si évidente, et en l'absence de preuves, l'instruction hésitait à se charger d'une telle condamnation.

« L'accusé avait plus de 84 ans. Son passé sans tache, ses vertus, sa vieillesse vénérable, la majesté de ses cheveux blancs, tout imposait le respect et commandait la pitié. Et cependant si l'Église s'attendrit en sa faveur, l'Angleterre demeura implacable. Dix ans entiers, à cet âge qui réclame tant d'adoucissements, Jean de Saint-Avit souffrit une dure captivité. Par rapport au grief politique, on est réduit à des conjectures.

« Les soupçons purent être éveillés par les faits suivants : Dès avant 1430, les Français reprirent plusieurs places dans le voisinage d'*Avranches*. Puis une tentative fut faite par les forces de leur parti, contre le château de *Rouen*. Le 3 février 1432, le maréchal de Boussac réunissait à Beauvais 600 combattants. Ils s'avancèrent jusqu'auprès de Rouen et se mirent en embuscade dans un bois. Là, le maréchal détacha une petite troupe commandée et dirigée par Richarville. Ils pénétrèrent jusqu'au Château, où Boussac s'était ménagé des intelligences. Un Bernois, nommé Pierre Audebeuf, s'était engagé à livrer le château : ce qu'il exécuta. Car Richarville et sa suite entrèrent dans la place. Mais lorsque ce gentilhomme vint faire part du succès à Boussac et à sa suite, ceux-ci ne purent s'accorder sur le partage du futur

butin : division qui fit renoncer à l'entreprise si bien préparée, et ils revinrent à Beauvais. L'Angleterre ne rêva plus que conspirations et chercha les complices. (Monstrelet, p. 655).

« Il n'y a plus de doute aujourd'hui : c'est, avec Pierre Cauchon, l'Université de Paris devenue anglaise, qui a *jugé* et *condamné* Jeanne d'Arc, sous la pression ou avec la secrète espérance des récompenses de l'Angleterre.....

« Les recherches sur le procès de la condamnation de Jeanne d'Arc, par M. Ch. de Beaurepaire, nous fournissent, ici, un précieux renseignement, absolument inédit. L'évêque d'Avranches, poursuivi à la requête du pouvoir civil, avait été incarcéré dans *ses prisons,* c'est-à-dire au château de Rouen. Dans cette circonstance, le nouvel archevêque, Hugues d'Orges, fit acte d'énergie (1). Il réclama le prisonnier avec tant d'instance, qu'il ne craignit pas d'encourir la perte de son temporel. Jean de Saint-Avit avait été privé de la liberté « pour soupçon d'avoir sceu, consenti et non « révélé à justice certaines conspirations naguères faictes en la ville de Rouen, pour « icelle desclairer et livrer par emblée et trahison aux Français. » Voilà le crime supposé. Y eût-il quelque chose de fondé, dans cette accusation, le patriotisme du vénérable évêque aurait encore droit aux respects de la France.

« L'archevêque eut gain de cause, et parvint à le faire renvoyer devant la cour d'Église. Il fut rendu en 1433, à Gérard Jeubert, promoteur de l'archevêque, comme justiciable de l'Église, quoique prévenu du crime de lèse-majesté. Pierre Cauchon eut honte, sans doute, de voir un de ses collègues, et un vieillard vénéré, traité si durement. Car, c'est à *son intervention* que l'on dut cet adoucissement. Il existe un mandement de Henri VI, au bailli de Rouen, pour rendre l'évêque d'Avranches à l'archevêque « chargié de ses cas pour faire son procès, et lui administrer justice et « raison... en le absolvant, s'il est innocent... ou le pugnissant, s'il est coupable, « par dégradation ou autrement. » (*26 mars 1433*).

« On se contente de mettre, comme condition, que *deux membres du conseil,* désignés par Bedford, *assisteront* au procès en qualité de témoins. — Il fut remis aux officiers de l'archevêque, par Nicolas Burdet, chevalier, lieutenant du château. (*28 mars*).

« Le sort de Jean de Saint-Avit n'en devint guère meilleur. Car les prisons de l'officialité étaient sombres et tristes: *tetris carceribus*. Mais il y eut cette différence. Jugé par les autorités anglaises, l'évêque d'Avranches n'eût pas échappé à la peine capitale. Devant le tribunal de l'Église, au contraire, il aurait été remis en liberté. Mais les deux conseillers anglais qui *surveillaient les juges,* ont dû pousser aux mesures de rigueur.

« Le seul grief, articulé contre Jean de Saint-Avit, est le prétendu crime de trahison, à l'endroit des Anglais. On n'osa pas lui reprocher ostensiblement ses sympathies pour Jeanne d'Arc. Dans une cause *politique,* chose étrange, c'est un tribunal *ecclésiastique,* celui de l'Officialité, qui va prononcer. Pour ne pas encourir l'odieux de ces poursuites, aussi injustes qu'inhumaines, on dirait que le pouvoir anglais se plaît, comme dans le procès de Jeanne, à se dissimuler dans l'ombre, et à mettre l'Église en avant. S'il lui laisse la procédure, c'est à la condition d'imposer le verdict et la peine.

« C'est, évidemment, à son instigation, que le grand Vicaire, le siège vacant, a porté cette affaire au tribunal des Pères de Bâle, et en a obtenu des juges. C'était

(1) Ce courageux prélat met ici en relief les vrais sentiments du Clergé de France, puisqu'il n'hésite pas à encourir la disgrâce du monarque anglais, pour protéger un évêque notoirement compromis dans la cause de Jeanne d'Arc.



déjà surprendre la bonne foi du Concile, et mettre son autorité au service de l'Angleterre, que de supposer la culpabilité. — Il semblerait que les ecclésiastiques, chargés, à Rouen, de cette lourde tâche, aient eu conscience de leur rôle. Car ils traînent l'affaire en longueur. On est en droit de supposer que, portant déjà leur part de responsabilité dans la condamnation de Jeanne d'Arc, ils hésitaient à assumer, devant Dieu et devant l'histoire, la honte d'envoyer à la mort, sans preuves de culpabilité, le doyen des évêques, un vieillard de 86 ans ! Il ne faut donc pas s'étonner si, vers 1436, Guillaume Erart, vicaire général, faisait des démarches pour obtenir son élargissement. Cette intervention, inspirée par un sentiment de *justice*, est pour nous un précieux renseignement. Évidemment, la culpabilité de l'illustre captif n'avait pas été démontrée. Il était accusé d'avoir formé le projet de livrer la ville de Rouen aux Français. On le soupçonnait d'être l'âme d'une sorte de conjuration, tramée dans ce but. De la part d'un vieillard, parvenu au déclin de la vie, sans moyens d'action, surveillé par l'Angleterre, comme tout ce qui était suspect, c'est fort difficile à croire, et la seule supposition paraît absurde. Que ses sentiments fussent anti-Anglais, nous n'en doutons nullement. Mais son patriotisme dut se borner à des vœux.

« Jean de Saint-Avit, par le fait, subit la prison à perpétuité, puisqu'il y passa dix ans, et qu'il y mourut.

« Un séjour si prolongé sur ces froides dalles, entre ces murs sombres et humides, a dû déterminer l'infirmité qui mit fin à ses jours. « Il contracta, dit Arthur « Du Moustier, écrivain rouennais, une maladie aiguë qui l'emporta, le 22 juillet 1442, « la 42e de son épiscopat. Il fut inhumé en l'église abbatiale de Saint-Ouen, dans la « chapelle de Saint-André, derrière le chœur, près de la tombe de Jean de Haut « Funé, son prédécesseur. » D'après nos calculs, Jean de Saint-Avit avait, alors, plus de 94 ans. Il ne recouvra jamais la liberté. Une seule fois, l'évêque d'Avranches est cité comme présent à une cérémonie religieuse.

« Mais, outre que ce moment de liberté a pu n'être qu'une faveur passagère, nous doutons même qu'il s'agisse du captif. Car Robert Cœnalis, historien, et l'un des successeurs de Saint-Avit, bien renseigné sur les faits de la contrée, dit formellement : « Il lui fut donné un suffragant (*coadjuteur*), Philibert de Montjeu, qui, pour « ce motif, est qualifié *Évêque d'Avranches,* dans les registres du chapitre de Rouen, « et à ce titre, y prêta serment, sur la formule de cette église, au mois de janvier. »

« L'ombrageuse Angleterre écarta, sans doute, jusqu'à la dernière heure, les timides amis qui pouvaient rester à Jean de Saint-Avit. Dieu à qui, de bonne heure, il avait voué sa jeunesse et sa vie, fut sa seule consolation. Il trouva dans sa conscience, pure et irréprochable, le doux témoignage qui est la récompense des opprimés : Jusqu'à la fin, il avait été fidèle à la vérité, à la justice et à la Patrie. Les échos des rumeurs du dehors, le courroux et le découragement des soldats anglais, lui révélèrent que la glorieuse revanche, commencée et prophétisée par Jeanne d'Arc, marchait à grands pas. L'espoir de la prochaine libération de la France illumina ses derniers instants. Et sanctifiée par la piété et la résignation, sa belle âme alla rejoindre, au ciel, celle de l'auguste martyre, dont, au prix de sa liberté, il avait soutenu la cause !

« Les préventions anglaises n'expirèrent pas avec leur victime. Elles poursuivirent Jean de Saint-Avit jusque dans le cercueil. Pour le reste des hommes, l'épitaphe est l'expression attendrie du respect, de la reconnaissance, des regrets : l'inscription funéraire est une louange. Pour Jean de Saint-Avit, évêque d'Avranches, mort dans les chaînes, l'épitaphe *est un acte d'accusation.*

« Grâce aux recherches de M. l'abbé Sauvage, membre du chapitre de Rouen, dont nous regrettons, de tout notre cœur, la perte prématurée, pour l'Église et pour la

science archéologique, nous avons pu connaître un précieux manuscrit contemporain. Il a dû être écrit *sous la domination anglaise,* avant la reprise de Rouen, en 1449. Il est intitulé : Tombeaux de tous ceux qui sont enterrez dans cette Abbaye (Saint-Ouen), tant Abbez, Religieux que Séculiers : On y lit :

« In sacello Sti Andreæ (*ex manuscripto Bibliothecæ Bigotianæ*).

« Apud Sanctum Audœnum, in Capellâ Sti Andreæ, jacet Joannes de St Avy, « Episcopus Abricencis, natus Castroduni, qui obiit 1442, Julii 22 â.

« Iste Joannes carceri mandatus est *decem annis,* ob nefarium consilium factum « prodentæ urbis Rothomagensis *hostibus*. »

EN FRANÇAIS :

« En la chapelle Saint André, gist Jean de Saint Avy, Évesque d'Avrenches, natif « de Chasteaudun, qui décéda le 22 juillet 1442.

« Ce Jean fut retenu *en prison pendant dix ans,* à cause du criminel projet qu'il « avait formé de livrer la ville de Rouen aux *ennemis*. »

« C'est une main dévouée à l'Angleterre qui a tracé ces lignes, en vue de flétrir la mémoire de l'invincible Évêque, aux yeux de la postérité. Partout ailleurs, il est soupçonné : ici, sur sa tombe, sa culpabilité est avérée.

« Celui qui transmet aux âges futurs ce renseignement, infamant dans sa pensée, mais en réalité glorieux, l'a-t-il lu sur la pierre sépulcrale, ou l'a-t-il ajouté, comme l'expression de l'opinion anglaise ? Il est difficile de le dire. Mais ce qui est certain, c'est que sa transcription, faite sur place, et peu de temps après la mort de l'Évêque, est destinée à éterniser la flétrissure, dans une ville qu'on supposait à jamais perdue pour la France.

« Arthur du Moustier, prédicateur et écrivain, auteur de la *Neustria Christiana,* a eu connaissance du vieux manuscrit, intitulé : « *Antiquités de Normandie* », d'où M. le chanoine Sauvage a été assez heureux pour tirer l'épitaphe, citée plus haut. Mais cette fois la sympathie et le respect ont tenu la plume, voici son texte :

Cy-gist *Messire* Jehan de Saint Avy,
Évesque d'*Avranches,*
natif de Chasteau-dun, en l'Évesché de Chartres,
qui deceda le 22e jour de juillet,
l'an 1442.

« Puis, il ajoute la phrase accusatrice de l'auteur du manuscrit : « Il fut condamné à la prison, *soupçonné* d'avoir voulu livrer la ville. » Rouen est redevenu Français, depuis longtemps : Il n'avait garde d'ajouter : « Aux ennemis ». Il précise l'année où Jean de Saint-Avit fut accusé de cette prétendue trahison : c'est en 1432. En effet, avant ce temps, l'évêque d'Avranches peut n'avoir pas la confiance du Pouvoir, mais aucune charge n'a encore été élevée contre lui. Lorsque le Duc de Bedford prend solennellement possession de son Canonicat honoraire, dans la cathédrale de Rouen, il est présent avec l'évêque d'Évreux. En voyant les mesures de rigueur, à son égard, suivre de si près le supplice de Jeanne d'Arc, on ne peut s'empêcher de penser que son attitude courageuse et sa foi à la mission divine de l'héroïne, ont fait tout son crime.

« Ce fut sans doute, observe la *Gallia Christiana,* pour dissiper les soupçons de haute trahison, que le vénérable Évêque, feudataire du vainqueur en raison des possessions de son évêché, prêta serment au roi d'Angleterre, le 12 janvier 1431. Cette formalité respectueuse, que les lois du temps imposaient, ne put désarmer l'Angleterre.



« La condamnation de Jeanne d'Arc se dressait comme un remords, et le vieil Évêque était une protestation vivante. La mort sainte de la victime avait ranimé, dans bien des cœurs, les sympathies françaises : elles pouvaient trouver un centre de ralliement, dans le premier personnage ecclésiastique de la Cité. Il fallait le faire disparaître, en le déshonorant.

« Mais la justice de l'histoire a lui sur cette noble mémoire. Ce qui a fait le crime et le déshonneur de Jean de Saint-Avit, dans une ville asservie au joug de l'étranger, est aujourd'hui sa gloire et le mérite de son incorruptible vertu, aux yeux de la France reconnaissante.

« Illustre Évêque d'Avranches, vénérable martyr de la cause de la France et de celle de Jeanne d'Arc, vous êtes notre apologie! Votre courageuse résistance et votre captivité viennent nous absoudre. Trop longtemps, on a méconnu les vrais sentiments du clergé de cette grande Patrie, lui qui, partout, fit un accueil enthousiaste à la Libératrice du pays, lui qui la vénéra, après avoir reconnu la divinité de sa mission à Poitiers, lui qui inséra dans sa liturgie, des prières publiques pour sa délivrance. On a voulu le rendre solidaire de quelques âmes criminelles, de quelques caractères abaissés dont l'ascendant du Pouvoir et la peur expliquent les défaillances, sans les excuser. Mais la Providence a permis qu'il y eût, dans Rouen, un représentant autorisé des vrais sentiments théologiques et patriotiques de l'Église de France : UN ÉVÊQUE.

« Celui-là, seul, prend ouvertement parti pour l'innocence, et ni l'appât des récompenses royales, ni la crainte des châtiments n'ont fléchi sa grande âme.

« Reconnaissance à vous, Jean de Saint-Avit, enfant de Châteaudun ! Nous baisons vos chaines. Vous fermez la bouche aux ennemis de la Vérité, vous vengez un clergé illustre. Vous êtes notre honneur.

« Vous avez bien mérité de la France et de l'Église ! »

L'assemblée tout entière applaudit ces pages éloquentes, animées du plus pur patriotisme.

L'ordre du jour de la séance appelle l'élection d'un membre du Bureau, nécessitée par la mort si prématurée de M. l'abbé Desvaux. Trente sociétaires prennent part au vote. M. l'abbé Cuissard est élu par 21 suffrages, sans qu'il y ait lieu de procéder à un second tour de scrutin.

L'assemblée entend ensuite la lecture d'importants fragments de la *Notice historique sur la paroisse de Péronville,* œuvre de M. l'abbé Baron, puis de l'*Étude sur Bazoches-en-Dunois,* due à M. T. Thibault.

La séance est levée.

LISTE DES PUBLICATIONS

REÇUES DES SOCIÉTÉS CORRESPONDANTES

du 1er Octobre 1893 au 1er Octobre 1894.

ABBEVILLE. — Bulletins de la Société d'émulation d'Abbeville, nos 2 à 4 de 1892. — Mémoires de la même Société, t. XVIII, 1893.

AMIENS. — Publications de la Société des Antiquaires de Picardie : 1° Bulletins, nos 2 et 3 de 1889, nos 1, 2, 4 de 1893, 1 de 1894. — 2° Mémoires, t. XXI, XXII, XXIII et XXVII. — 3° Documents inédits concernant la province : t. IX (1880) et t. X (1883). — 4° *La Picardie historique et monumentale,* magnifique publication format grand in-4°, ornée de nombreuses et très belles planches en héliogravure dans le texte et hors texte : 1re livr. *La cathédrale d'Amiens,* notice par Edmond Soyez ; 2e livr. *Amiens,* notices par Auguste Janvier. — 5° Album archéologique, 6e, 7e, 8e et 9e fasc., également ornés d'un grand nombre de planches en héliogravure.

ANGOULÊME. — Bulletins et Mémoires de la Société archéologique de la Charente, années 1892 et 1893.

AUTUN. — Mémoires de la Société Éduenne, t. XXI, 1893.

AUTUN. — Sixième bulletin de la Société d'histoire naturelle d'Autun, année 1893. — Procès-verbaux des séances de 1893.

AUXERRE. — Bulletin de la Société des sciences de l'Yonne ; t. 47e, 1893.

BELFORT. — Bulletin de la Société Belfortaine d'émulation, nos 12 et 13, 1894.

BESANÇON. — Mémoires de la Société d'émulation du Doubs, année 1892.

BÉZIERS. — Bulletin de la Société archéologique de Béziers, 1re et 2e livr. du t. XVI, 2e série ; 1894.

BLOIS. — Mémoires de la Sociétés des sciences et lettres de Loir-et-Cher, tome XIII (t. I des Métiers de Blois). — Bulletin de la même Société, 1893, no 1 ; 1894, no 1.

BORDEAUX. — Bulletin de la Société archéologique de Bordeaux, 2e, 3e et 4e trim. 1892, et année 1893.

BOURGES. — Mémoires de la Société des Antiquaires du Centre, t. XIX, 1892-1893.

BRIVE. — Bulletin de la Société archéologique de la Corrèze, 3 derniers trim. 1893, 1er et 2e sem. 1894.

Chalon-sur-Saône. — Cartulaire du prieuré de Saint-Marcel-lès-Châlon, publié par Paul Canat de Chizy, vice-président de la Société d'histoire et d'archéologie de Chalon-sur-Saône, 1894.

Chambéry. — Mémoires et Documents publiés par la Société Savoisienne d'histoire et d'archéologie, t. xxxii, 1893.

Chartres. — Publications de la Société archéologique d'Eure-et-Loir : Procès-verbaux, août 1893 et févr. 1894. — Mémoires, septembre 1893 et mars 1894. — Monographie de la cathédrale de Chartres, f. 7 à 10. — Tableau de la ville de Chartres en 1750 (suite), avril 1894.

Chateau-Thierry. — Annales de la Société historique et archéologique de Château-Thierry, année 1892.

Dax. — Bulletin de la Société de Borda, 3 derniers trim. 1893, 1er sem. 1894.

Fontainebleau. — Annales de la Société historique et archéologique du Gâtinais, 4e trim. 1892 et année 1893.

Grenoble. — Bulletin de l'Académie Delphinale, années 1892 et 1893.

Le Mans. — Revue historique et archéologique du Maine, année 1893 et 1er sem. 1894.

Le Mans. — Bulletin de la Société d'agriculture, sciences et arts de la Sarthe, 2e sem. 1893 et 1er trim. 1894.

Limoges. — Bulletin de la Société archéologique et historique du Limousin, t. xli, 1894.

Nantes. — Bulletin de la Société des sciences naturelles de l'Ouest de la France, 1er sem. 1894.

Nimes. — Mémoires de l'Académie de Nîmes, années 1891 et 1892.

Orléans. — Bulletin de la Société archéologique de l'Orléanais, 2e sem. 1892 et 2e sem. 1893.

Orléans. — Bulletin de l'Académie de Sainte-Croix d'Orléans, nov. et déc. 1893.

Orléans. — Mémoires de la Société d'agriculture, sciences, belles-lettres et arts d'Orléans, 4e trim. 1892.

Paris. — Mémoires de la Société nationale des Antiquaires de France, années 1891 et 1892. — Bulletin de la même Société, années 1891 à 1893 incl.

Paris. — Bulletin de la Société de géographie, 4e trim. 1892, année 1893 et 1er trim. 1894. — Comptes rendus des séances de la même Société, nos 10 à 18 incl. de 1893, 1 à 14 de 1894.

Paris. — Bulletins de la Société d'anthropologie de Paris, 2e sem. 1893 et 1er trim. 1894. — Mémoires de la même Société : Recherches ethnologiques sur le Morvan, par Ab. Hovelacque et Georges Hervé, 1894. — Anthropologie de la France : Dordogne, Charente, Corrèze, Creuse, Haute-Vienne, par le Dr R. Collignon, 1894. — Essai sur la Natalité dans le canton de Beaumont-Hague, 1893.

Poitiers. — Bulletin de la Société des Antiquaires de l'Ouest, 2e, 3e et 4e trim. 1893, 1er sem. 1894.

Rambouillet. — Inventaire de l'hôtel de Rambouillet à Paris, en 1652, 1666 et 1671, du château de Rambouillet en 1666 et des châteaux d'Angoulême et de Montausier, 1671, publiés par Charles Sauzé, magistrat, pour la Société archéologique de Rambouillet, avec une préface de F. Lorin, secrétaire de cette Société (no xx de ses publications), 1894.

Rennes. — Bulletins et Mémoires de la Société archéologique du département d'Ille-et-Vilaine, t. xxii, 1893.

Rochechouart. — Bulletin de la Société des Amis des sciences et arts de Rochechouart, nos 3, 4 et 5 du t. iii, 1893, nos de mars et mai 1894.

Rouen. — Bulletin de la Commission des Antiquités de la Seine-Inférieure, 2e livr. du t. ix (année 1893).

Saintes. — Revue de Saintonge et d'Aunis, bulletin de la Société des archives historiques, 5e et 6e livr., table et titres du t. xiii, 1re et 4e livr. du t. xiv.

Semur. — Bulletin de la Société des sciences de Semur, années 1892 et 1893.

Senlis. — Comptes rendus et Mémoires du Comité archéologique de Senlis, année 1892.

Tours. — Bulletin de la Société archéologique de Touraine, année 1893.

Vendôme. — Bulletin de la Société archéologique du Vendômois, t. xxxii (1893), et 2e trim. 1894.

Versailles. — Bulletin de la Commission des antiquités et des arts du département de Seine-et-Oise, xiiie vol., 1893, et xive vol., 1894.

Algérie. — Bulletins de l'Académie d'Hippone, feuilles 2, 3, 4 de 1893, 1 et 2 de 1894.

Stockholm (Suède). — Kongl. Vitterhets historie och antiqvitets Akademiens manadsblad ; tjugonde argangen ; année 1891.

Washington (États-Unis). — Annual Report of the Board of Regents of the Smithsonian Institution to july 1891. Washington, 1893.

Iowa (États-Unis). — Proceding of the Davenport Academy of natural sciences, 2e part. du ve vol., 1885-1889.

JOURNAUX.

La Voix de Notre-Dame de Chartres, nos d'août à décembre 1893, et suppléments ; 1er trim. 1894 et suppléments. — Le dernier numéro contient une description des résultats fournis à l'archéologie par les fouilles préliminaires faites à la cathédrale pour l'établissement d'un calorifère.

Le Loir-et-Cher historique, 2e semestre 1893, mars à septembre 1894.



LES

CÉLÉBRITÉS DE PATAY

PAR M. MAXIME BEAUVILLIERS

Outre Châteaudun, sa capitale, le Dunois comprenait autrefois les villes suivantes : Bonneval, Cloyes, Fréteval, La Ferté-Villeneuil, Marchenoir, Montigny-le-Gannelon, Morée et Patay. Patay a donc sa place marquée dans l'histoire du Dunois, principal objet des études de notre Société, qui m'a fait l'honneur de me confier un travail historique sur cette petite ville. Célèbre par la victoire que Jeanne d'Arc remporta sur les Anglais, le 20 juin 1429, Patay a conquis, en 1870, une illustration nouvelle qu'elle doit partager avec Loigny.

Nous nous proposons, pour compléter le travail dont nous donnons aujourd'hui un extrait, de faire plus tard revivre le Patay d'autrefois, avec ses vieilles murailles, son industrie, ses cardeurs (*escardeurs,* vieux style), ses fabriques de couvertures et de chapeaux. Nous ferons son histoire au Moyen-Age, sous la guerre de Cent-Ans, la Réforme, la minorité de Louis XIII (1615), la Fronde, et enfin en 1870-1871, pendant l'année terrible.

Nous terminerons ce travail par un chapitre contenant la liste chronologique et détaillée des célébrités de Patay, dans laquelle nous comprendrons Françoise Gauguyn, fille d'un boucher de Patay, née dans cette ville le 11 septembre 1581, fondatrice, en 1629, du couvent et hôpital de la Charité-Notre-Dame, et morte en odeur de sainteté le 14 octobre 1657. Nous donnons aujourd'hui ce qui concerne la famille de Musset et le poète Richard.

LA FAMILLE DE MUSSET

I. — ALFRED DE MUSSET

Avec Victor Hugo et Lamartine, Alfred de Musset forme et complète, sans conteste, le trio des plus grands poètes lyriques du XIXe siècle. D'une noblesse fort ancienne, de plume et d'épée, les Musset se sont distingués, pendant plus de 750 ans, dans les lettres, l'armée et les conseils des souverains, des princes et des princesses, dont ils surent gagner la confiance par leurs services et leur dévouement. Alfred de Musset ne pourrait pas dire comme un autre poète contemporain, aussi Beauceron d'origine, Alfred de Vigny :

J'ai fait illustre un nom qu'on m'a transmis sans gloire.

Non ! le grand poète A. de Musset, né en 1810, mort en 1857, a continué et agrandi notablement la gloire de ses ancêtres. Il aurait pu s'appliquer justement ces deux vers de Vigny :

J'ai mis sur le cimier doré du gentilhomme
Une plume de fer qui n'est pas sans beauté.

Mais, avec une insouciance et un abandon qui rappellent le bon La Fontaine, il a modestement et familièrement caractérisé sa manière par ce vers si connu :

Mon verre n'est pas grand, mais je bois dans mon verre.

La *Gallia Christiana* cite un Rodolphe de Musset qui assista en 1140, comme témoin délégué, aux cérémonies de la fondation d'une abbaye dans le diocèse de Paris. Un des ancêtres de l'auteur des *Nuits,* Colin de Musset, poète et musicien contemporain et ami de Thibaut, comte de Champagne, surnommé le *Chansonnier,* s'était déjà rendu célèbre au XIIIe siècle par son double talent.

La famille de Musset, originaire du duché de Bar, vint s'établir au commencement du XVe siècle, un peu avant le siège d'Orléans, dans notre province, aux environs de Blois,

Vendôme, Châteaudun et Patay. Elle y demeura jusqu'en 1789, et y conserva pendant deux siècles la seigneurie de Patay, ainsi que nous l'avons constaté sur les anciens registres de l'état-civil du canton de Patay, et dans les archives départementales d'Eure-et-Loir.

On trouve des Musset, d'abord dans le conseil de Louis d'Orléans, frère de Charles VI, puis dans celui de Dunois, bâtard d'Orléans, et plus tard dans la maison de la princesse de Clèves, mère de Louis XII (1). D'autres membres de la famille de Musset figurèrent parmi les combattants de l'armée de Charles VII, à la bataille de Patay (20 juin 1429). L'un d'eux, qui avait partagé les dangers et la gloire de Jeanne d'Arc, épousa l'une des nièces de cette héroïne, Catherine du Lys, que Charles VII voulut doter et marier avec le brave gentilhomme de Musset, compagnon d'armes de la Pucelle d'Orléans.

Plusieurs ancêtres d'Alfred de Musset ont été lieutenants-généraux de la province de Blois. Paul de Musset, frère aîné d'Alfred, qui mourut en 1880, et survécut vingt-trois ans à l'auteur du *Caprice,* s'est fait l'historiographe de sa maison. Il rapporte que deux de ses aïeux ont commandé les compagnies d'arquebusiers et des 50 hommes d'ordonnance du roi Henri III. L'un d'eux, François de Musset, se fit tuer à Philipsbourg, le 4 janvier 1635, en voulant apaiser une sédition des troupes allemandes de la garnison.

Les Musset ont contracté des alliances avec plusieurs familles nobles, les Bombelles, les du Tillet, les du Bellay, les Pompouve, les Menou, les Villebresme, les Lailly, les du Mouchet et autres. C'est par le mariage de Marie-Jeanne, fille de Henri, seigneur de Patay et de Clereau, avec le seigneur de Musset de la Bonne-Aventure que la seigneurie de Patay entra dans la maison de Musset (janvier 1676).

Les aînés des Musset possédaient le marquisat de Cogners, dans l'Anjou; les cadets, la seigneurie de Patay. Dès lors, les cadets joignirent le nom de Patay à celui de Musset.

Outre le fief et la seigneurie de Patay, ils possédaient : 1° la maison du Cas-Rouge, sise en dedans de Patay ; 2° le lieu seigneurial de la Boucharderie, dans l'enclos de Patay; 3° le Vivier,

(1) V. Paul DE MUSSET, pp. 5, 6, 11, 53 et *passim*.

Beaulieu, Lignerolles en partie, le Marais près Villeneuve-sur-Conie, le Mesnil entre Patay et Saint-Péravy. D'après Merlet, Lignerolles, bâti au XIIIe siècle, était le plus ancien château de la famille de Patay.

Les seigneurs de Patay reçurent foi et hommage des sœurs du couvent de la Charité de Notre-Dame, lors de sa fondation, et ils furent appelés en 1631 à se prononcer sur l'opportunité de cette création, qu'ils approuvèrent, « comme étant pour le bien public ». (Arch. de l'Hospice.)

Jalouse de partager la faveur royale dont les représentants mâles de la maison des Musset étaient l'objet, Marie de Musset, épouse d'un gentilhomme orléanais, le baron de Corbet d'Alès, sut par ses bonnes grâces et la solidité de son jugement, s'attirer la bienveillante attention de la reine Anne d'Autriche, mère de Louis XIV. Elle devint sa dame d'honneur de prédilection. La famille d'Alès n'est pas encore éteinte ; elle est actuellement représentée par le baron d'Alès, domicilié à Orléans.

François et Charles de Musset furent gentilshommes de la Chambre de Louis XIII. Charles, premier capitaine dans le régiment de Feuquières, fut tué pendant la guerre de la Valteline.

De l'aveu de Paul de Musset, le plus célèbre militaire de leur famille a été Alexandre de Musset, chevalier de Saint-Louis, lieutenant du roi à la Rochelle, qui reçut plusieurs blessures, et se distingua dans toutes les batailles de la guerre de succession. Il devint le compagnon d'armes du comte Maurice de Saxe, l'ami du ministre d'Argenson, de Lowendall, de Belle-Isle, de d'Estrées, et ne se reposa qu'après soixante ans de services.

Selon l'*Armorial de France,* les armes de la famille de Musset-Pathay sont : d'azur à l'épervier d'or, chaperonné, longé, perché de gueules, avec cette devise : *Courtoisie, Bonne-Aventure aux preux.* La Courtoisie et la Bonne-Aventure étaient deux terres patrimoniales. La Courtoisie appartenait encore à la famille de Musset, au milieu du siècle dernier. La Bonne-Aventure, qui a fait partie du patrimoine d'Alfred de Musset, fut habitée par Antoine de Bourbon, père de Henri IV, pendant le séjour de la Cour des Valois aux châteaux d'Amboise et de Blois. Elle est située à deux lieues de Vendôme, au confluent du Loir et d'une petite rivière, dans un lieu qu'on appelle le Gué-du-Loir, d'où la Bonne-Aventure au Gué.

Antoine de Bourbon se rendait souvent à la Bonne-Aventure. Il y menait une vie peu édifiante. Le bruit des fredaines du roi de Navarre parvint jusqu'aux oreilles du poète Ronsard, qui se trouvait à la Poissonnière, près de Vendôme. C'est à cette occasion que Ronsard composa cette chanson satyrique, qui parcourut toute la France, et dont l'air et le refrain : *La bonne aventure au gué, la bonne aventure,* ont été conservés depuis trois siècles par nos nourrices.

La chanson citée par Alceste, dans le premier acte du *Misanthrope* de Molière, dérive évidemment de celle de Ronsard, mais le refrain *J'aime mieux ma mie au gué,* n'a aucune signification ; c'est un de ces non-sens complets, dont la poésie populaire ne s'étonne point.

La Courtoisie et la Bonne-Aventure, ces deux petits castels du Vendômois, si voisins de nous, et si longtemps possédés par la famille de Musset, mériteraient peut-être une excursion de notre Société. Ils rappellent, comme on le voit, des souvenirs doublement intéressants pour notre province et pour l'histoire de la chanson de Ronsard, dont nous sommes heureux d'indiquer la cause et l'origine.

On peut dire, avec juste raison, que la Bonne-Aventure et la Courtoisie ont été chantées et habitées par deux poètes vraiment français, Ronsard et de Musset.

Dès 1571, André de Musset, doyen de Sainte-Croix d'Orléans, était propriétaire de la Courtoisie. Disons, à ce sujet, que les Musset-Pathay ont fourni plusieurs prélats distingués. Jean de Pathay était évêque de Chartres, de 1328 à 1332. Précédemment Gilles de Pathay, évêque d'Orléans, eut l'honneur de poser la première pierre de la cathédrale de Sainte-Croix d'Orléans, le 12 septembre 1287. Citons encore : 1° de Musset du Mesnil, chanoine de Chartres (1634) ; 2° Marie-Thérèse de Musset, prieure de l'abbaye royale de Voisins (1779) (1).

(1) Les renseignements ci-dessus sur la famille de Musset-Pathay, ses alliances, ses nombreux fiefs dans le Dunois et le Vendômois, ont été puisés dans : 1° Bordas, 2e vol., pp. 326 et 173 ; — 2° Patron, p. 472 ; — 3° Inventaire des Arch. dép. d'Eure-et-Loir, 1er vol., p. 561 ; 2e vol., pp. 90, 93 et 241 ; 5e vol., pp. 90 et 216 ; 6e vol., p. 216 ; — 4° Arch. du Loiret, 2e vol., p. 128 ; — 5° *Les Assemblées de Communautés d'habitants,* par Merlet ; — 6° Arch. de l'hospice de Patay, *passim* ; — 7° Acte de Me Guillon, notaire à Patay, du 29 juillet 1678 ; — 8° Rég. de l'État-Civil de Patay ; — 9° Rég. des Communes du canton de Patay, etc., etc.



Du même âge que le duc d'Orléans, A. de Musset fut son condisciple au collège Henri IV. Presque toujours le premier de sa classe, il obtint de brillants succès universitaires. A la fin de ses études, il remporta, au grand concours de la Sorbonne, le prix d'honneur de dissertation, en philosophie.

Alfred passait les jours de congé au château de Neuilly avec le jeune prince. La reine Marie-Amélie, à laquelle Alfred avait plu beaucoup, recommandait toujours d'inviter le petit *blondin*. Le duc d'Orléans, alors duc de Chartres, entretenait une correspondance suivie avec son ancien condisciple. Il admirait son talent, encore peu apprécié. Il le fit décorer de bonne heure, et nommer bibliothécaire : dans un ministère qui n'avait pas de bibliothèque.

On connaît l'origine du succès qui accueillit, il y a quarante-six ans, *le Caprice*, ce chef-d'œuvre théâtral de Musset. Une éminente comédienne, une parfaite diseuse, Mme Allan, alors engagée en Russie, avait, en lisant les œuvres du grand poète, deviné d'instinct tout le parti qu'on pouvait tirer du charmant proverbe. Elle se mit en tête de le jouer devant la Cour de Russie. Après le triomphe qu'elle obtint sur le théâtre impérial de Saint-Pétersbourg, elle rapporta en France *le Caprice* dans son manchon, et décida la Comédie-Française à transporter sur la scène le délicieux proverbe que l'auteur ne destinait pas primitivement au théâtre. La suite, on la connaît. Encouragé par ce premier succès, Musset fit jouer tour à tour : *le Chandelier, les Caprices de Marianne, Il faut qu'une porte soit ouverte ou fermée, On ne badine pas avec l'amour,* etc., etc.

Ce fut à partir de cette pièce seulement, que fut fixée sa grande réputation, si méritée d'ailleurs. Ses plus belles poésies, déjà publiées depuis quinze ans, sans grand succès de librairie jusque là, n'étaient appréciées que d'un nombre fort restreint de lecteurs. Les tirages n'étaient que de quatre à cinq cents exemplaires. La vente en était difficile, et les livres, comme c'était la mode du temps, étaient loués au cabinet de lecture. Bien que leur émule, A. de Musset était loin de jouir de la popularité universelle de Lamartine et de V. Hugo, qui régnaient en maîtres sur la poésie contemporaine.

La remarquable histoire des *Girondins,* par Lamartine, *Notre-Dame de Paris,* de V. Hugo, ses beaux drames en vers, *Hernani,*

Ruy-Blas, ont fait plus pour leur réputation littéraire que *Jocelyn, les Méditations, les Feuilles d'Automne* et *les Contemplations*. Lamartine et V. Hugo ont de plus sur de Musset, qui resta célibataire, et fut ce qu'on pourrait appeler un viveur élégant et un peu bohême, le mérite et l'avantage d'avoir, dans leur poésie, exalté tous les beaux sentiments de l'âme, et chanté la gloire, la patrie, la famille et l'enfance.

Qu'importe le flacon pourvu qu'on ait l'ivresse !....,
Et quand je songe aux lieux où j'ai risqué ma vie...

Ce sont là deux vers que nous voudrions effacer des œuvres de Musset, et que V. Hugo et Lamartine n'auraient jamais écrits. Trois ans après la mort d'Alfred de Musset, son frère Paul trouva, dans ses papiers, ces vers inédits et touchants où le pauvre poète avoue sa faiblesse, et semble demander grâce pour son intempérance :

... Ah ! ce qui n'est qu'un mal, n'en faites pas un vice !
Dans ce verre où je cherche à noyer mon supplice,
Laissez plutôt tomber quelques pleurs de pitié,
Qu'à d'anciens souvenirs devrait votre amitié.

Du reste, en 1840, A. de Musset, faisant à trente ans un retour sur lui-même, avait exhalé ces tristes aveux, dont il faut tenir compte à l'auteur d'impérissables poésies et de si gracieux proverbes :

... J'ai perdu ma force et ma vie,
J'ai perdu jusqu'à la fierté,
Qui faisait croire à mon génie.
... Le seul bien qui me reste au monde
Est d'avoir quelquefois pleuré.

II. — PAUL DE MUSSET

Paul de Musset, qui fut le Mentor indulgent et fraternel, le Tiberge d'Alfred de Musset, mérite une place dans ces pages consacrées à leur famille.

Né en 1804, mort à soixante-seize ans, en 1880, Paul s'est fait l'historiographe des Musset, et aussi l'avocat dévoué de son

frère, pour lequel il prit si ouvertement parti, lors de sa rupture avec George Sand. Prosateur soigné, écrivain de mérite, Paul est auteur de relations de voyages et de romans, qui ont obtenu un certain succès. C'est lui qui nous a donné le plus de détails sur son père, sur l'enfance d'Alfred, et sur leurs voyages dans la Beauce et le Vendômois, qu'il raconte fort gaiement :

« A notre arrivée à Chartres, dit-il, on nous avait préparé « une réception burlesque. En descendant de diligence, nous « tombâmes dans un groupe de paysans, qui paraissaient fort « ébahis de rencontrer M. de Pathay. On lui demanda si les « deux gas (Paul et Alfred) qui l'accompagnaient, ne seraient pas « ses fils ; on nous adressa plusieurs plaisanteries originales », ajoute le narrateur, « et bref, on nous fit une réception fort « divertissante (1). »

III. — DE MUSSET-PATHAY

PÈRE DE PAUL ET D'ALFRED

Le père de Paul et d'Alfred, plus connu sous le nom de Musset-Pathay, est mort en 1832. Peu s'en fallut qu'il ne demeurât célibataire ; en sa qualité de cadet, son père le destinait à l'Église. Il porta assez longtemps le petit collet d'abbé, qu'il quitta enfin pour se marier avec Mlle Guyot-Desherbiers, d'une famille de magistrats lettrés et fort considérés (2). Des deux côtés paternel et maternel, A. de Musset se rattachait par ses ancêtres à des écrivains de vocation ; il semblait donc prédestiné pour être homme de lettres. Si M. de Musset-Pathay ne s'était pas marié, la France compterait un grand poète de moins.

Entré dans l'administration, le père du poète fut employé, par le général Marescot, dans l'inspection des places fortes, puis nommé chef de bureau de la première inspection du génie. Il resta dans l'administration de la guerre jusqu'en 1811, et

(1) V. P. de M., p. 53.

(2) Les Guyot-Desherbiers ont occupé des fonctions administratives sous la Restauration et sous Louis-Philippe : M. Guyot-Desherbiers, oncle d'A. de Musset, était préfet du Mans en 1829. Guyot-Desherbiers (Claude-Antoine), né à Joinville le 25 mai 1745, mort au Mans, le 3 mars 1828, a composé deux satires contre le chancelier Maupeou. (V. Carré, *Petits procès,* p. 301.)

passa ensuite, comme chef de bureau, au ministère de l'Intérieur. L'histoire des armées françaises, de Musset-Pathay, fut interdite par Napoléon Ier parce qu'il avait qualifié de « glorieuse » une des retraites de Moreau. Destitué comme libéral par la Restauration, il fut, par la protection d'un Chartrain, pair de France, M. de Semonville, grand-référendaire de la chambre des Pairs, nommé bibliothécaire de la Chambre haute. En 1828, il fut rappelé au ministère de la guerre, comme chef du cabinet, puis il passa chef de bureau de la justice militaire, emploi qu'il conserva jusqu'à sa mort (2 avril 1832) (1).

Entre temps, M. de Musset-Pathay publia plusieurs ouvrages d'une haute compétence en ces matières : 1° Les relations des principaux sièges soutenus en Europe par les armées françaises; 2° Une excellente édition des œuvres de J.-J. Rousseau ; 3° *Les Contes historiques du soir.*

IV. — LE MARQUIS DE MUSSET

Le marquis de Musset, le chef de la famille, frère de M. de Pathay, oncle de Paul et d'Alfred de Musset, qui va clore cette liste des Musset, possédait près de Saint-Calais, dans la Sarthe, le vieux manoir de Cogners, érigé en marquisat sous la régence d'Anne d'Autriche. Il mourut en 1835. En 1855, le maire de Cogners était un Mis de Musset.

Ancien officier au régiment d'Auvergne sous Louis XV, le Mis de Musset se tenait la tête haute, il avait le nez aquilin, le jarret tendu, il marchait les pieds en dehors, comme s'il entrait dans les salons du Roi. Il avait fait partie de la première Chambre des députés en 1814.

Paul et Alfred passaient tous les ans chez lui une partie de leurs vacances. Il avait une prédilection marquée pour Alfred. Son langage correct, son répertoire d'anecdotes anciennes, qu'il racontait fort bien, inspiraient à ses neveux une curiosité mêlée de respect. Le tour original de l'esprit et de la conversation du marquis se retrouvent dans quelques écrits d'Alfred.

(1) V. *Les Hommes illustres de l'Orléanais,* de Brainne, p. 404.

JACQUES RICHARD

Né le 11 juillet 1841 à Terminiers (Eure-et-Loir), où son père, depuis juge de paix à Patay (Loiret), exerçait alors les fonctions de notaire, Jacques Richard a été élevé, est mort à Patay, et y a été inhumé le 6 novembre 1861, à l'âge de vingt ans. Bien que sa vie, si courte, ait été tranchée dans sa fleur, son nom certainement échappera à l'oubli. Il a suffi à ce jeune poète, qui semblait promettre un futur émule au Victor Hugo des *Châtiments* et à l'Auguste Barbier des *Iambes,* d'écrire la satire vengeresse et si connue, de soixante vers, sur le roi Jérôme Bonaparte, pour laisser une trace durable parmi les poètes du XIXe siècle.

J. Richard fit ses premières études à l'école communale de Terminiers. A huit ans, il passait ses journées à lire, ne se mêlant pas aux jeux de ses camarades. Il avait neuf ans, quand son père céda son étude de notaire de Terminiers à un cousin, et fut nommé juge de paix à Patay. Il y exerça ces fonctions de 1850 à 1880. Sa retraite obtenue, il mourut en 1881. Bien que né à Terminiers, J. Richard n'y est resté que jusqu'à l'âge de huit ans. Il a été élevé, il a vécu, il est mort à Patay près de son père et de sa mère, qui est encore vivante. Qu'il soit permis au lecteur d'aujourd'hui, de rappeler qu'il se trouve être un des successeurs médiats de M. Richard père, et qu'il occupe actuellement son ancien siège judiciaire de Patay !

J. Richard entra au lycée d'Orléans, en octobre 1850, et il y resta jusqu'à la fin de l'année scolaire de 1858. Il y eut pour condisciples : Cornu, l'illustre physicien, membre de l'Institut ; Fauconnet, chef de division du personnel à la préfecture de la Seine ; Jules Croissandeau, le traducteur du *Roman de la Rose.* D'Orléans, J. Richard alla terminer ses études à Paris. Élève de l'institution Massin, il suivit les cours du collège Charlemagne, et il eut pour professeur d'histoire Gaston Boissier, aujourd'hui membre de l'Académie française.

Au collège, les maîtres de J. Richard appréciaient, à peu près seuls, la vivacité et l'éclat de son intelligence. Ils s'occupaient

beaucoup de lui, à l'exclusion d'élèves moins brillamment doués; ce qui, disons-le en passant, a de tout temps été le faible des professeurs, qui négligent trop souvent la seconde moitié de leur classe, pour consacrer, de préférence, leur attention et leurs soins aux élèves placés au banc d'honneur.

De nombreux exemples, puisés par chacun de nous dans nos souvenirs d'enfance, prouvent que les pronostics portés de trop bonne heure par les professeurs, sont quelquefois étrangement démentis par les évènements. Certaines intelligences, plus tardives que d'autres dans leur développement, semblent sommeiller pendant les classes élémentaires ; à partir de la troisième ou de la seconde, elles s'éveillent, et elles ne tardent pas à rejoindre facilement, à dépasser même, parfois, les élèves qui les devançaient au début de leurs études.

Au collège, la classe terminée, J. Richard s'empressait, en étude comme en récréation, de revenir au volume dont il avait dû interrompre la lecture. Rêveur, peu expansif, sans ami bien intime, il lisait ou griffonnait sans cesse, on ne savait quoi. En dépit et quelquefois peut-être à cause de ses succès scolaires, ses condisciples jaloux lui adressaient de ces épithètes peu obligeantes, que les natures vulgaires ne ménagent pas à ceux dont la supériorité indéniable leur porte ombrage.

Ce n'était pas ce qu'on appelle familièrement au collège un *piocheur*. On aurait pu parfois lui reprocher son indolence et sa paresse. Il se débarrassait vite de ses devoirs, et négligeait souvent d'apprendre ses leçons. Mais il avait une telle facilité de travail, une promptitude de conception si remarquable, qu'il trouvait toujours le moyen d'être supérieur, et de dépasser ses condisciples, par l'excellence de ses compositions. C'est ici le lieu de raconter comment, et à quelle occasion, J. Richard, composa cette pièce de vers français qui fit tant de bruit dans le monde universitaire, sous le règne de Napoléon III. Toute la presse opposante sous le second Empire, tous les petits journaux du temps, reproduisirent à l'envi les vers de J. Richard et exaltèrent la verve vengeresse et précoce du jeune satyrique, dans lequel on croyait entrevoir un nouveau Juvénal.

Le 21 juillet 1860, l'élite des rhétoriciens des lycées de Paris était réunie à la Sorbonne, à l'occasion du concours général de poésie latine. A peine M. Adolphe Berger, suppléant du

professeur Victor Leclerc, le réputé latiniste, avait-il entamé la lecture de la matière du concours en vers latins, que des réclamations bruyantes se firent entendre. « Nous ne connaissons pas ce Monsieur », s'écrièrent les rhétoriciens. « Il était à Waterloo », s'écria le président du concours, feu Hector Lemaire, qui peut-être s'associait intérieurement aux protestations des jeunes gens. Le silence rétabli, les concurrents se mirent à l'œuvre, et à coups de *Gradus ad parnassum,* ils firent en vers latins l'oraison funèbre du roi Jérôme :

Ne tamen æterno doleas, Hyeronime, luctu,
..... Flebas fraternos corde dolores,
Atque tuos dudum, patriæ distractus ab oris.

Tout au contraire, et sans se préoccuper de ses voisins, J. Richard avait complètement délaissé son *Gradus,* qu'il s'était bien gardé de feuilleter. La tête appuyée sur ses deux mains, il s'était d'abord livré à une longue et silencieuse méditation. Puis, il avait rapidement saisi sa plume ; entraîné par son sujet, il s'était mis à noircir le papier placé devant lui. M. Berger, qui l'observait attentivement, était loin de se douter de la nature du travail auquel il se livrait avec une véritable inspiration. Au lieu d'une satire âpre et brûlante, le professeur attendait, de confiance, un panégyrique enthousiaste et flatteur de la dynastie napoléonienne.

J. Richard déjoua complètement l'espoir de M. Berger ; il remplaça les vers latins qu'on lui avait demandés, par une composition en vers français, dédiée à son condisciple Ernest Duvergier de Hauranne, mort prématurément depuis, et qui fit, comme député du Cher, partie de l'Assemblée Nationale de 1871.

En voici quelques vers :

Vous voulez que, prenant cette vie au passage,
La Muse de l'histoire y porte son flambeau ;
Vous ne comprenez pas qu'il eût été plus sage
De laisser reposer ce mort dans son tombeau.

. . . .

Vous ne comprenez pas que nos veilles muettes
Ont de chacun de nous fait un républicain,
Que nous supportons mal nos fers ; que nos poëtes,
Ce sont les Juvénal, les Hugo, les Lucain ;

Que nous attendons tous, le cœur plein d'espérance,
L'heure si désirée et si longue à venir,
L'heure du grand réveil, l'heure sainte où la France,
Elle aussi, du passé voudra se souvenir.

. . . .

Non, vous vous êtes dit, au fond de votre chambre,
Ils chanteront... Vieillards, vous vous êtes trompés;
Faites chanter la France aux fers, le deux décembre,
Mais que ce ne soit pas par des fils d'exilés !

. . . .

Duvergier de Hauranne avait également pris part à ce concours, et il avait composé une pièce fort spirituelle, en vers latins, que feu M. Jules Quicherat, directeur de l'École des chartes, présent au concours de 1860, et qui nous l'a raconté lui-même, retira du panier, au fond duquel le jury d'examen l'avait dédaigneusement rejetée, comme inadmissible. M. Quicherat conserva cette pièce parmi ses curiosités universitaires, et nous regrettons bien aujourd'hui de ne pas lui en avoir demandé la copie, ce qui nous aurait été alors si facile.

Le jeune ami de J. Richard était évidemment désigné, ainsi que son père, le célèbre parlementaire, par ces deux vers :

Faites chanter la France aux fers, le deux décembre,
Mais que ce ne soit pas par des fils d'exilés !

Duvergier de Hauranne fils avait donné une forme plaisante à son travail en vers latins, dans lequel, tout en se disant prêt à suivre docilement le programme qu'on lui avait tracé, il n'avait pas moins ménagé force horions à la dynastie impériale. Il débutait à la manière épique :

Ille ego, qui quondam Garibaldi facta canebam,

« Moi, qui célébrais naguère les hauts faits de Garibaldi, je « suis tout prêt, également, à chanter le roi Jérôme. »

On a plus d'une fois prétendu que Jacques Richard avait écrit ses vers, non durant la séance même du concours, à la Sorbonne, mais après coup, le soir ou le lendemain. Le doute à cet égard n'est pas permis. M. Jules Claretie, l'habile administrateur général du Théâtre-Français, membre de l'Académie

française, dans un article inséré dans l'*Intermédiaire,* à la date du 10 juin 1883, fait cette déclaration textuelle : « J. Richard « avait vraiment composé au concours général les vers qui l'ont « rendu fameux. J'avais la minute même de cette pièce histo- « rique, je l'ai perdue ; il ne faudrait jamais déménager. »

Max. Du Camp, de l'Académie française, en voyant pour la première fois Richard, lorsqu'il lui fut présenté, fut frappé de sa maturité intelligente ; mais en même temps il constata avec peine, par un regard jeté sur ses mains, qu'il avait les signes hippocratiques de l'implacable phtisie. La pièce intitulée *Comme je voudrais mourir,* prouve que le jeune poète avait le pressentiment de sa fin prochaine. Il y a comme un écho lointain des élégies de Gilbert et de Millevoye, dans ces stances mélancoliques, qui dénotent la rare souplesse des facultés poétiques de J. Richard, et forment un contraste saisissant avec la force et la véhémence de ses vers sur le roi Jérôme. Nous citerons les trois strophes suivantes :

Si le Dieu qui m'entend me faisait cette grâce
De me dire : O mon fils, ô toi qui sais souffrir,
Choisis, choisis, la mort dont tu voudrais mourir !
A ce Dieu tout puissant, je dirais à voix basse :

L'Automne ! un ciel voilé, sans rayons éclatants,
Des arbres desséchés, quelques feuilles jaunies,
Et dans le fond du bois, les voix, les voix bénies
De deux petits oiseaux qu'oublia le printemps.

.... Alors, le cœur rempli d'un espoir radieux,
Comme l'oiseau perdu dans les branches du chêne,
Comme l'oiseau des bois qui sent sa fin prochaine,
A la vie, en chantant, je ferais mes adieux.

Les vers qui suivent sont gravés dans le cimetière de Patay sur la modeste tombe de J. Richard, près duquel repose son père, mort le 14 mars 1881. Ils semblent faire suite aux précédents :

Le jour s'est fait trop tôt dans la nuit de mon sort,
Je vis grave et pensif, en attendant la mort.
J'irai vers le pays des amours éternelles,
Des bonheurs sans mélange et des espoirs sans fin.

Les père et mère de J. Richard adoraient leur fils unique. Fiers de ses succès universitaires, ils avaient, en politique et en

religion, des opinions diamétralement opposées aux siennes. Ancien notaire, juge de paix, fonctionnaire salarié du gouvernement, homme intelligent, modeste, exempt d'ambition personnelle, considéré, M. Richard père ne pouvait être libre-penseur et républicain démocrate comme son fils, et encore moins ennemi déclaré du second Empire. Avoir un fils poète, c'était déjà pour lui un motif sérieux de préoccupation.

De là, entre le père et le fils, des petites divergences d'opinions, qui se font jour dans la correspondance, d'un tour assez vulgaire, que J. Richard entretenait avec ses camarades de Paris. Disons-le bien vite, nous préférons, et de beaucoup, la poésie de J. Richard à sa prose un peu négligée. Dans une lettre datée de Patay du 20 août 1860, il avoue à l'un de ses amis « qu'il s'embête « crânement à Patay, et qu'habiter les champs n'est pas une « jouissance pour lui. »

La plaine de Patay, sans eau, ni bois, ni verdure, n'avait aucun charme pour J. Richard. A. de Musset, au contraire, plus profondément poète, avait gardé de ses séjours dans la Beauce Dunoise, un souvenir ineffaçable. Lui que le besoin d'infini tourmentait, le retrouvait dans la plaine qui a sa grandeur aussi, et dans cette mer d'épis dorés, qu'il avait contemplée tant de fois, dès l'âge le plus tendre.

C'est, assurément, à la contemplation des moissons jaunissantes de la Beauce, que nous devons ce vers d'une beauté biblique :

Le brin d'herbe sacré qui nous donne le pain.

Détail piquant, qui prouve que ses parents, bien que jouissant d'une honnête aisance, lui mesuraient avec précaution sa pension d'étudiant : « Au mois d'octobre », dit J. Richard, dans cette même lettre, « j'irai habiter Paris définitivement. Je serai « forcé de donner des répétitions pour commencer. » Et comme il a déjà le caractère indépendant, et qu'il veut, le moins possible, s'adresser à la bourse paternelle, il ajoute : « J'espère « pouvoir, au bout de peu de temps, arriver à pourvoir à tous « mes besoins, par mon travail littéraire. »

Aussitôt ses études classiques terminées, après un séjour assez court à Patay, J. Richard rentra à Paris. Il se mit à écrire

dans les journaux *la France, le Mouvement, le Travail*. Il y eut pour collaborateurs : G. Isambert, Pougin, Jules Méline, depuis ministre et député, si dévoué à la cause de l'agriculture, Napias, Castagnary, feu Paul Parfait, le fils du doyen des députés d'Eure-et-Loir, Glatigny, Léon Cladel, H. Malot, Georges Casse, Asseline, Zola, Henri Brisson, mêlés à Vermorel, Vallès et Clémenceau.

Si l'on en croit un vieux proverbe : Heureux ceux qui meurent jeunes ! Dans un milieu aussi disparate que celui qu'il fréquentait, on se demande ce que serait devenu Richard. Lui-même le dit quelque part : il aurait désiré jouer un rôle politique ou de martyr. « Je serai homme de lettres, et, si je puis, homme public ; « aller en prison pour sa foi, quoi de plus beau, de plus souhai- « table ! »

> La politique, hélas ! voilà notre misère ;
> Mes meilleurs ennemis me conseillent d'en faire,

a dit sagement A. de Musset. La politique, ce Minotaure impitoyable, qui a dévoré tant de belles organisations, aurait réservé le même sort à J. Richard, qui n'a pas eu le temps de tourner le dos à la Poésie. Sa vie trop courte ne lui a pas permis de rechercher les honneurs éphémères et si périlleux de la Députation : il est resté, il est mort poète, il ne pouvait mieux finir.

Trois ans après la mort de J. Richard, ses amis songèrent à faire paraître ses œuvres, et à les éditer en Belgique. M. Richard père s'y opposa ; plus tard, après la chute du régime impérial, il donna son assentiment à la publication des œuvres de son fils, qui furent éditées en 1885, par Charpentier, libraire à Paris, avec une préface de Dietrich.

Ici, nous touchons à un point fort délicat. Une extrême prudence et une grande réserve nous sont imposées. La mère du jeune poète, femme intelligente et respectée, très aisée et fort pieuse, est encore aujourd'hui vivante à Patay. C'est dans l'édition Charpentier, qui nous a été communiquée par un parent et ami de la famille, et sur un exemplaire portant une annotation manuscrite de cette dame, que nous avons lu les œuvres complètes de son fils.

L'auteur de la préface des œuvres de Richard rapporte qu'à son dernier moment, Jacques resta fidèle aux convictions qui

l'avaient guidé dans sa trop courte existence, car s'il était, disait-il, chrétien à sa manière, il n'était pas catholique. Dans ce travail, qui doit surtout conserver un caractère historique, nous ne voulons pas faire prédominer le rôle du critique. Nous nous contenterons de dire que J. Richard, mort si prématurément à vingt-un ans, doué des plus brillantes dispositions pour la poésie, n'a pu donner toute la mesure de son talent. La pièce sur le roi Jérôme reste incontestablement son chef-d'œuvre, mais, à côté, il faut citer ces stances remarquables sur *Caton d'Utique, Spartacus,* et ces poésies pleines de fraîcheur et de sentiment : *Calme du soir, Amitié.*

M. Dietrich rapporte que J. Richard tourna obstinément le dos au prêtre qui était venu le visiter à son lit de mort. En marge de ce passage de la préface, Mme Richard mère a écrit de sa propre main : « Ceci n'est pas exact », sur l'exemplaire qui nous a été confié. Entre la déclaration de M. Dietrich et l'affirmation différente et si nette de Mme Richard, le doute n'est pas possible. Nous nous inclinons avec confiance devant l'affirmation de Mme Richard, dont nous respectons l'inconsolable douleur. Nous laissons à M. Dietrich l'entière responsabilité de sa déclaration. La pauvre mère assistait son fils dans ses derniers moments. M. Dietrich n'était pas là. Comment peut-il savoir ce que Richard a pensé à cette heure suprême de la mort, où la vue de l'infini change le regard et les idées de l'homme ?

POURQUOI

UNE IMPRIMERIE FUT ÉTABLIE A CHATEAUDUN

EN 1610

Les origines des ateliers typographiques sont depuis longtemps à l'étude en France, et, bien qu'elles aient été le sujet de laborieuses investigations ainsi que d'un grand nombre de notices excellentes, on les voit encore inscrites au programme du Congrès des Sociétés savantes pour la session de 1894.

Il reste donc beaucoup de questions à résoudre ; une d'elles intéresse Châteaudun, nous allons chercher à l'élucider. Nous n'aurons pas besoin, pour cela, de remonter au temps de Gutenberg, car l'imprimerie dunoise ne vise pas à une haute antiquité; il suffira d'aller jusqu'au commencement du XVIIe siècle. Nous ne prétendons, non plus, rien changer aux très justes conclusions posées par M. Henri Stein, ancien élève de l'École des chartes, qui, après avoir étudié avec le plus grand soin les origines de l'imprimerie de Châteaudun, a consigné dans les bulletins de la Société Dunoise (1) les résultats de ses consciencieuses recherches.

*
* *

Deschamps avait affirmé (2) qu'il n'avait pu trouver trace d'imprimerie à Châteaudun, antérieurement à 1789. M. Stein, plus avisé, a remonté aux sources et a mis sous nos yeux les

(1) Bulletins, tome VI, p. 211 et suivantes.
(2) *Supplément au Manuel du Libraire.* Paris, Didot, 1870.

fac-simile des titres de deux livres imprimés à Châteaudun avant la susdite époque.

Le premier de ces ouvrages, un bel in-folio, dont l'auteur est le savant jurisconsulte Charles Loyseau, bailli du comté de Dunois, porte la mention : *Imprimé à Chasteaudun pour Abel l'Angelier, tenant sa boutique au premier pillier de la grande Salle du Palais à Paris. M D C X.*

Au bas du second livre, qui n'est qu'un petit in-octavo de 32 pages, *L'Office et la Vie de S[t] Roch,* on lit : *A Châteaudun, chez Estienne Charles, Imprimeur de la Ville, & Marchand Libraire. M. DCCX.*

Un siècle entier s'est écoulé entre l'impression de ces deux volumes ; et, depuis la publication du mémoire de M. Henri Stein, on n'en a découvert aucun autre qui dans ce long intervalle soit sorti d'un atelier dunois.

L'existence d'une imprimerie à Châteaudun se révèle donc pour la première fois par l'apparition, en l'année 1610, d'un in-folio d'un millier de pages, bien et correctement imprimé sur bon papier. Dès le principe, l'atelier de Châteaudun a dû être fourni d'un matériel assez considérable et compter de nombreux ouvriers, car il semble que l'ouvrage de Charles Loyseau ne soit pas resté longtemps sur le chantier. En effet, le privilège du Roy est daté du 13 novembre 1609, les titres portent la date 1610 avec le nom d'Abel l'Angelier, et un nouveau privilège royal (1) accordé pour le même livre, le 12 février 1610, à Françoise de Louvian (2), *veuve* d'Abel l'Angelier, nous prouve que dès le second mois de l'an 1610 ce libraire ne vivait plus. C'est donc en moins de trois mois qu'aurait été composé et imprimé ce gros in-folio, surchargé de notes marginales.

Comment expliquer qu'un atelier de cette importance n'ait plus rien produit ensuite, qu'il ait dormi un sommeil de cent ans, ou qu'il ait disparu sans laisser de traces ?

Des bibliophiles se sont efforcés de résoudre cette question. Les uns ont approché de la vérité en attribuant à une imprimerie ambulante qui aurait séjourné à Châteaudun — venue on ne sait d'où, et retournée on ne sait où — le livre de Charles

(1) Deuxième édition du traité du *Droict des Offices,* Paris, 1614.
(2) Françoise *de Louvin,* dans le *Traicté du Déguerpissement,* 4e éd., Paris, 1615.

Loyseau ; d'autres ont nié formellement qu'il eût vu le jour à Châteaudun. « C'est un nom d'atelier supposé », disait encore tout dernièrement, au vice-président de notre Bibliothèque communale, un libraire de Paris des plus érudits et qui s'est beaucoup occupé des origines de nos imprimeries provinciales.

Mais l'emploi d'un nom d'atelier fictif ne s'explique point par l'effet d'une fantaisie hypothétique. Au moins faudrait-il alléguer un motif sérieux. Et quelle raison aurait pu déterminer le libraire-imprimeur parisien Abel l'Angelier et Charles Loyseau, avocat au Parlement de Paris, à substituer au nom de cette ville celui de Châteaudun ? C'est à Paris que jusqu'alors Loyseau avait fait publier ses ouvrages, et ceux-ci n'étaient pas, tant s'en faut ! de ces livres antireligieux, immoraux ou à tendances subversives, qu'on ne pouvait imprimer que clandestinement et dont il fallait cacher l'origine. Au temps des guerres de religion on avait usé de pareils subterfuges ; plus tard, on y eut encore recours pour des écrits frondeurs et pour des œuvres licencieuses. Mais, au bon temps du roi Henri et à propos d'honnêtes études de droit, de telles précautions sont invraisemblables. Du reste, auteur et libraire étaient en règle avec le Pouvoir : le privilège du Roi qu'ils ont publié tout au long le prouve suffisamment.

Pour nous, c'est notre conviction qu'Abel l'Angelier lui-même a envoyé à Châteaudun, avec tout le matériel nécessaire, une équipe d'ouvriers chargés d'imprimer sous les yeux de Ch. Loyseau les œuvres de ce savant bailli de Dunois. Nous dirons tout à l'heure sur quelles raisons nous nous fondons ; auparavant, il est utile de montrer quelle est la composition du volume imprimé à Châteaudun en 1610. Bien que cette édition des œuvres de Loyseau ne soit pas commune, nous avons pu en examiner à loisir deux exemplaires : l'un, que nous possédons depuis quelques années et dont M. Stein a parlé en ces termes : « à Tours on en a vu un exemplaire incomplet ». Il ne s'est pas corrigé de cette grave imperfection ! Le second, bien complet celui-là et revêtu de son ancienne reliure en veau, au dos orné de dorures aux petits fers, est conservé à la Bibliothèque de la ville de Châteaudun. Quant à l'exemplaire de la Bibliothèque de l'Arsenal, si l'on en juge par la description qu'a donnée M. Henri Stein, il doit être incomplet de toute la troi-

sième partie : il compterait à peine 800 pages, dont 139 (au lieu de 198) pour le *Traité des Seigneuries ;* et le *Traité des Ordres* ne s'y trouverait pas. Nous décrirons donc celui de notre Bibliothèque communale.

C'est un in-folio de 35 centimètres 1/2 sur 22 1/2, subdivisé en cahiers de douze pages chacun. Orné d'un beau portrait en taille-douce, de têtes de pages et d'initiales blanches, gravées sur bois, il comprend trois ouvrages du même auteur. Les titres, imprimés en rouge et noir, portent tous trois la mention « *Imprimé à Chasteaudun.... MDCX* », ainsi que la jolie marque d'Abel l'Angelier que l'on retrouve exactement réduite dans la notice de M. Henri Stein. Ces ouvrages, dont les paginations sont indépendantes, ont pour titres :

1° *Cinq livres du Droit des Offices, par Charles Loyseau, Parisien. — Imprimé à Chasteaudun pour Abel l'Angelier, tenant sa boutique au premier pillier de la grande Salle du Palais à Paris. — MDCX. — Avec privilege du Roy.*

Après ce titre, qui occupe seul le 1er feuillet et dont M. Stein a donné le fac-simile, on voit : une dédicace « à Monseigneur, Messire Nicolas Brulard, chevalier seigneur de Sillery, chancellier de France et de Navarre » (2e feuillet); — l'ordre des cinq livres des offices et la table des chapitres (3e feuillet) ; — le privilège royal, en date du 13 novembre 1609, au recto du 4e feuillet, et, au verso, un portrait de Ch. Loyseau, signé *Iaspar. Isac. fecit.* Le bailli de Dunois est représenté, jeune encore et richement vêtu, dans un médaillon formé par deux branches de chêne autour desquelles s'enroule la devise BONIS AVIBVS ; au sommet des branches, un petit écusson, surmonté de la date 1610, porte des armes parlantes (3 oiseaux). Au bas du portrait on lit ce quatrain :

Le peintre a seulement icy tracé le trait
De l'autheur de ce livre en peignant son visage ;
Mais lui pour animer vivement son pourtrait
Fait voir son bel esprit dedans son docte ouvrage.

LAMBERDIERE.

Le traité *du Droit des Offices* remplit les pages 1 à 618 ; il est suivi de 1 feuillet blanc et de 20 feuillets de table alphabétique, non paginés.

2° *Traité des Seigneuries, par Charles Loyseau, Parisien. — Édition troisiesme, corrigée et augmentée par l'Autheur. — Imprimé à Chasteaudun, pour Abel l'Angelier, tenant sa boutique au premier pillier de la grande Salle du Palais à Paris. — M D C X. — Avec privilege du Roy.*

Ce titre occupe le 1er feuillet ; viennent ensuite : au recto du 2e feuillet, une dédicace à Madame Catherine de Gonzagues de Clèves, comtesse de Dunois ; et la table des chapitres au verso ; le *Livre des Seigneuries*, pages 1 à 198, 1 feuillet blanc et 8 feuillets de table alphabétique.

3° *Traité des Ordres et simples Dignitez par Charles Loyseau, Parisien. — Imprimé à Chasteaudun pour Abel l'Angelier, tenant sa boutique au premier pillier de la grande Salle du Palais à Paris. — M D C X. — Avec privilege du Roy.*

Suit : un feuillet de dédicace à « Messire Iean Forget, chevalier, conseiller du Roy en ses Conseils d'Estat et privé, et président en sa Cour de Parlement ». Au verso, la table des chapitres et ces 14 vers de Lamberdière, assez médiocres, en l'honneur de l'auteur :

A MONSIEUR LOYSEAU CONSEILLER DU ROY

Maistre des Requestes en sa Maison de Navarre, Et Bailly au Conté de Dunois sur ses livres des Offices, Seigneuries, & Ordres.


Lors, divin oyseau, que ton docte ramage
Nous chanta les secrets du Deguerpissement,
Un chacun admiroit avec étonnement
L'art, le sçavoir & l'heur d'un si parfait ouvrage,
Mais or' que plus hardy, tu t'ouvres le passage,
Pour du Droit des Seigneurs parler si gravement,
Ensemble des Estats & des Ordres, vrayment
On te peut bien nommer le Fenix de nostre âge.
Aussi comme l'on voit, que cet unique oyseau,
Mourant renaist brulé du celeste flambeau,
Qui luy donne en sa fin une nouvelle vie :
De mesme quand la Parque aura tranché le cours
De tes ans mesurez, tous ces riches discours
Te feront vivre encor, en despit de l'envie.

LAMBERDIERE.

Le *Livre des Ordres et simples Dignitez* occupe les pages 1 à 139 et est suivi de 8 feuillets de table non paginés et d'1 feuillet blanc.

Remarquons encore qu'il n'y a d'errata ni à la suite du premier de ces traités, ni après le second, ni après le troisième.

Ainsi, des trois ouvrages de Loyseau réunis dans le même volume et imprimés à Châteaudun en 1610, deux y sont publiés en première édition : le *Droit des Offices* et le *Traité des Ordres et simples Dignitez*.

Le troisième, le *Traité des Seigneuries*, porte ici la mention d'*Édition troisième*. C'est en vain que jusqu'à présent nous avons cherché la deuxième édition, mais un hasard heureux nous a permis d'acquérir dernièrement la première. Il n'est pas superflu d'en faire aussi la description.

C'est un petit in-4° composé de 1 feuillet de titre (extrait du privilège du Roy au verso); 1 feuillet de dédicace; 1 feuillet portant au recto un avertissement au lecteur, la table des chapitres au verso ; et 1 feuillet de sommaire du premier chapitre. P. 1 à p. 398, *Traité des Seigneuries*, puis 1 feuillet blanc et 13 feuillets de table alphabétique. Le titre est le suivant :

Traité des Seigneuries, par Charles Loyseau Parisien. — Petite marque d'Abel l'Angelier, ovale en largeur, représentant, comme la grande marque du volume de 1610, Abel faisant un sacrifice, tandis qu'un petit ange plane dans le ciel; autour, deux branches d'olivier et la devise *Nec macrum sacrificabo, sacrum pingue dabo. — A Paris, chez Abel l'Angelier, au premier pillier de la grand' Salle du Palais. — M. DC VIII. — Avec privilege du Roy.*

L'extrait de ce privilège porte la mention : *Donné à Paris le 2 janvier 1608.*

La dédicace nous intéresse parce qu'elle est adressée à la comtesse de Dunois ; voici cette lettre d'après l'édition de Châteaudun, qui l'a reproduite plus correctement :

A TRES-ILLUSTRE ET TRES-EXCELLENTE PRINCESSE ***Madame M. Catherine de Gonsagues, de Cleves, Dame souveraine de Neuf-Chastel en Suisse, Duchesse de Longueville, & de Touteville, Comtesse de Dunois, Baronne de Montreuil-Bellay, Partenay, Mouvans et Mervans, Dame de Colommiers, &c.***



*ADAME,*

C'est l'unique fin de la Justice, & l'office du juge mesme, d'attribuer à chacun ce qui luy appartient : & cela ne s'appelle pas donner, mais rendre : ce n'est pas gratification, ains devoir. C'est pourquoy, Madame, quand je vous dedie ce livre des Seigneuries & Justices, *que j'ay recueilly en estudiant, pour conserver les droicts de la plus antique de vos Seigneuries, & de la plus belle de vos Justices, je ne preten pas de le faire vostre, ains seulement j'enten le declarer vostre. Vostre est-il, soit à l'égard de l'autheur, duquel le labeur vous est acquis, deslors qu'il s'est rengé à vostre service : soit à cause de la matière, entant que vous possedez toutes les sortes de Seigneuries qu'il traicte : soit à raison de son dessein & project, qui n'est autre, sinon qu'il serve de memoires, pour la conservation de vos droits. Je feroy donc & contre mon devoir, & contre le suject du livre, & contre le dessein d'iceluy, si je l'addressoy à autre qu'à vous. Et neantmoins, Madame, comme Dieu mesme, à qui tout appartient, prend bien en gré, que luy facions offrande d'une petite portion des fruicts, que sa benediction faict naistre de nostre labeur : aussi j'espère, que vous aurez agreable, qu'à ce commencement d'année, je vous offre ce mien petit ouvrage, lequel je vous supplie tres-humblement d'accepter, pour un public & permanent tesmoignage du zele extresme, que j'auray toute ma vie, de demeurer,*

Madame,

Votre tres humble &
tres-obeïssant serviteur,
C. Loyseau.

[A Paris, ce premier jour de l'an 1608.] (1)

Voilà une dédicace, qui, bien tempérée cependant eu égard à celles de maints auteurs du même temps, se ressent encore quelque peu des flatteries alors à la mode. C'était, il est vrai, le cadeau de premier janvier, offert par notre bailli à Mme la duchesse de Longueville, et cela seul suffirait pour l'excuser s'il avait besoin de l'être. Mais, s'il sacrifie aux usages de l'époque où il vit, s'il montre qu'il s'entend lui aussi à limer les périodes d'une épître dédicatoire, à alambiquer son style, il laisse percer (ce qui ne peut nous trouver insensibles) un vif intérêt pour cette

(1) Cette mention ne se trouve pas dans la 1re édition.

justice de Dunois qui lui a fourni le sujet de son livre et qu'il montre comme « la plus belle » de celles que possédait Catherine de Gonzagues. Enfin, s'il témoigne de son dévouement pour la conservation des droits de M[me] la comtesse de Dunois, ce n'est qu'après avoir exposé comment il entend la justice et l'office même du juge. « Attribuer à chacun ce qui lui appartient », voilà son devoir tracé en quelques mots, et il n'y faillira pas, dût-il en pâtir, le jour où il lui faudra opter entre l'intérêt de la noble dame de qui il tient sa charge de bailli, et l'intérêt supérieur de la justice.

Mais ce n'est pas sur cette épître, si intéressante qu'elle soit, que nous voulions appeler l'attention de la Société Dunoise; c'est sur l'avis qu'on lit à la page suivante et dont voici le texte:

ADVERTISSEMENT

AU LECTEUR.

AMY LECTEUR, l'impression de ce livre a eu trois mauvaises rencõtres, l'absence de l'Autheur, la maladie du Libraire, et la demeure du Correcteur hors l'Imprimerie. Ce qui a causé en iceluy plusieurs fautes, voire souvẽt le chãgement de mots tous entiers. Dont m'estant apperçeu au voyage que j'ay fait en ceste ville, pour le distribuer à mes amys, j'ay esté contraint de le relire à la haste, et ayant cotté les principales fautes, j'ay astraint de promesse le Libraire de les faire corriger à la main. En quoy je n'ay compris celles de l'orthographe ny de la ponctuation, pource que ce n'eust esté jamais fait : ayant ma ponctuation & orthographe esté changés fort souvent, comme tu cognoistras en ce, que plusieurs mots sont orthographez diversemẽt. J'ay donc laissé ces legeres fautes soubs ta benignité, et pareillement celles que je n'ay apperceües a ceste unique reveuë du livre, cõme je ne doute pas, qu'ils (*sic*) n'y en ayt encor quelques unes, soit à cause du peu de loisir que j'y ay peu employer, soit pource que l'Autheur n'est jamais bon correcteur de son œuvre. Je te prie donc, de les excuser, & croire, que j'en suis plus marry que toy, ne desirant de ma part autre contentement de mon ouvrage, que de t'en donner à toy-mesme.

Cet avertissement de l'auteur est, on le voit, une véritable protestation contre l'incorrection de son livre, en même temps qu'une excuse adressée au lecteur. Le libraire-imprimeur Abel

l'Angelier n'a pas dû en être flatté, si l'état de sa santé lui a permis d'en prendre connaissance.

Il est à remarquer combien Loyseau s'y montre soucieux de la correction typographique de ses écrits. Arrivé à Paris pour distribuer à ses amis son nouvel ouvrage, il court chez son libraire; on lui présente son livre, il le feuillette, et qu'aperçoit-il? Partout des mots défigurés, ou complètement changés; de plus, des fautes de français, une orthographe qui n'est pas la sienne, une ponctuation tout autre également (1)..... Le pauvre auteur a peine à en croire ses yeux; il est « marry » d'une pareille mésaventure et jure qu'il ne s'y exposera plus. Mais, autant pour en être assuré que pour se disculper vis-à-vis du lecteur, il faut savoir à qui la faute incombe. Loyseau s'en est bientôt rendu compte: le libraire, malade, n'a pu donner le coup d'œil du maître; le correcteur, éloigné de l'imprimerie, n'a sans doute pas vérifié l'exécution des dernières corrections; enfin, lui-même était absent de Paris, et il ne lui a pas été possible de surveiller l'impression.

Désireux de remédier au mal autant que faire se peut, notre bailli relit attentivement son livre, note les fautes principales, puis il met son libraire en demeure de les faire corriger à la main. Elles sont trop graves pour qu'une feuille d'errata remplisse son but: le lecteur l'apercevrait le plus souvent trop tard, ou bien il oublierait d'en tenir compte. Les corrections à la plume dont est couvert l'exemplaire de la première édition du *Traité des seigneuries* qui nous est échu prouve que le libraire a fait ce qu'on exigeait de lui et, de plus, que la besogne était grande. Qu'eût-ce été si l'auteur eût demandé aussi le rétablissement de son orthographe et de sa ponctuation?

Du reste, on ne juge pas sa réclamation excessive ni ses corrections superflues quand on voit rétablis à la plume, les mots: *personnes,* au lieu de *peuple; monarques* au lieu de *magistrats; office* au lieu d'*officier*. Plus loin, *nature* remplace *matière; sires, sieurs; sergens, seigneurs; conscience, concurrence;* de *reversibles* le compositeur avait fait *réunissable;* d'*advouez, adjournez;* de *differre, deferre;* d'*invétérées, innumérables;* d'*infirmées, confirmées.*

(1) La pagination n'est pas moins défectueuse.

Et que de mots omis, que de mots mal orthographiés, ou *orthographés,* comme écrit notre bailli !

A peine faisons-nous attention aujourd'hui aux fautes, aux *coquilles,* dont sont remplis certains journaux quotidiens : une production forcément des plus hâtives explique et fait excuser ces incorrections. Au temps où vivait Loyseau, on était habitué à plus de soin, et les imperfections typographiques se pardonnaient difficilement. Loyseau s'est toujours montré sévère à cet égard. Lorsque, en 1597, il publia la première édition de son *Traité du Déguerpissement* (1), il fit ajouter à la fin du volume une longue liste de « Fautes demeurées à l'impression ». Il sait aussi, par expérience sans doute, que « l'autheur n'est jamais bon correcteur de son œuvre », et que, préoccupé de la marche générale de son livre, de l'enchaînement de ses pensées, celui-ci lit trop souvent le mot qu'il avait écrit au lieu de celui qu'il a sous les yeux.

* * *

C'est en l'an 1608 que Ch. Loyseau éprouva cette déconvenue qui lui fut si sensible. Elle ne le découragea cependant pas. Assuré — comme il le dit dans une épître dédicatoire à Mre Achilles de Harlay, premier président de la Cour du Parlement de Paris (2) — que « celuy qui se voudra addonner à la

(1) *Traicté du Deguerpissement et Délaissement par hypotheque touchant les maisons et lieux chargez de rente, ruinez pendant la guerre,* par Charles Loyseau, sieur de la Noue, advocat en Parlement ; à Paris, chez Abel l'Angelier, 1597. — On lit dans la préface : « C'est mon projet en cet œuvre de rapporter le droit romain au nostre, ainsi que desja je m'estois estudié en un petit traicté *De la garantie des rentes,* que je laissay eschapper l'an passé, sans y mettre mon nom : afin d'esprouver seurement, quel goust on prendroit à ceste façon d'escrire ».

Le traité *De la garantie des rentes* a dû être la première œuvre de Loyseau, car dans la quatrième édition de cet ouvrage (à Paris, chez la veuve Abel l'Angelier, 1615) on lit au début de la dédicace adressée à Monsieur Des Landes, conseiller du Roy en sa Cour de Parlement :

« Il y a quelques animaux, dont la premiere portée ne vient gueres à perfection : c'est icy la mienne, que j'eu pourtant envie de estoufer dés sa naissance, n'osant presumer qu'elle fust digne de vivre, pour avoir esté conceuë en ma trop grande jeunesse (Loyseau était alors âgé de 30 à 32 ans), & née avant terme : toutefois je n'en creu pas mon courage, ains me laissay emporter à l'advis de mes amis, qui me persuaderent de la laisser vivre & jouïr de la lumiere, tant qu'elle pourroit. Ainsi donc je l'abandonnay à la fortune, ne l'osant encores advouër... Bien qu'il soit petit, ressentant la jeunesse de son pere, & qu'il ait des frères plus grands que luy, si est-il mon aisné, et a ouvert le passage aux autres. »

(2) Ch. Loyseau, *Traité du Déguerpissement ;* à Paris, chez Abel l'Angelier, 1597.

recherche du droit Françoys, y trouvera trop plus de belles choses à escrire, qu'il n'y en a d'escrites », il continua à préparer pour l'impression ces doctes traités dont Moréri a dit le premier qu'ils sont restés « comme des monuments de notre ancienne constitution féodale ». Déjà les *Cinq livres des offices* et le *Traité des Ordres et simples Dignitez* étaient presque en état d'être mis aux mains des compositeurs. Comment allait-il faire pour ne pas courir le risque de voir ces œuvres importantes défigurées par des fautes matérielles? Aller s'installer à Paris pour surveiller l'impression, il ne le peut : sa charge de bailli le retient à Châteaudun. Il ne compte pas non plus qu'Abel l'Angelier prendra plus de soin du nouveau livre que du dernier qu'il lui a confié, car ce libraire est toujours malade. Enfin, le correcteur habite encore sans doute hors l'imprimerie...

Loyseau ne voit qu'un moyen de sortir d'embarras : puisqu'il ne peut aller à l'imprimerie, ce sera l'imprimerie qui viendra à lui.

Notre bailli est déjà connu, apprécié : la précocité de son talent (il avait été, dit Moréri, reçu avocat à vingt ans) a attiré sur lui l'attention ; ses premières œuvres lui ont valu un bon renom au Parlement ; son père, avocat distingué lui aussi et jadis le conseiller de Diane de Poitiers et du duc d'Aumale, lui a laissé de puissantes protections, enfin lui-même il s'est acquis des droits à la faveur royale : alors qu'il remplissait l'office de lieutenant particulier du présidial de Sens, n'a-t-il pas préparé la soumission de cette ville à Henri IV ? (1) Rien d'étonnant s'il obtient, pour Abel l'Angelier, l'autorisation d'envoyer à Châteaudun des ouvriers, avec les presses, les caractères et le papier nécessaires pour imprimer ses œuvres. Celles-ci seront composées sous ses yeux, il en relira les épreuves à loisir, il en vérifiera les corrections jusqu'à la dernière.

Ainsi fut fait, et le résultat prouve que Ch. Loyseau eut raison : le livre qui est sorti des premières presses qui aient *gémi* à Châteaudun est sinon parfait, du moins d'une très bonne exécution (2). La correction est excellente, et l'auteur n'a pas eu besoin d'ajouter une liste d'errata à un seul des trois ouvrages

(1) Biographie Michaud.

(2) Notons, toutefois, que les lettres rouges des titres sont mieux alignées, plus nettes et d'une couleur plus franche dans la seconde édition (de Paris) que dans celle de Châteaudun.

qui composent le volume. Les caractères employés sont beaux et l'on ne peut douter qu'ils soient sortis de l'imprimerie parisienne d'Abel l'Angelier ; en effet, dans la seconde édition de cet ouvrage de Loyseau (chez la veuve Abel l'Angelier, Paris 1614) on retrouve le même caractère de fond ; les caractères plus petits et les lettres des titres sont identiques, une partie des initiales ornées se ressemblent ; même portrait de Ch. Loyseau, même marque de libraire. Seuls les ornements des têtes de pages diffèrent.

Il y a donc lieu de rejeter absolument cette hypothèse qu'une imprimerie ambulante aurait imprimé à Châteaudun l'ouvrage de notre bailli : une imprimerie de ce genre n'aurait pas été fournie d'un matériel aussi perfectionné ; elle aurait pu produire un livre d'une exécution plus ou moins satisfaisante, mais non pas un beau volume d'un millier de pages, orné, comme celui-ci, d'un joli portrait, de bonnes gravures sur bois, de titres en couleur, et surtout aussi correct que l'est ce recueil d'œuvres de Ch. Loyseau.

*
* *

Il nous reste une question à examiner.

Abel l'Angelier, en envoyant ouvriers et matériel à Châteaudun, a-t-il eu l'intention d'y établir définitivement un atelier typographique ? Rien ne le prouve, mais rien non plus ne prouve le contraire. En 1610 il existait depuis longtemps des imprimeries dans les villes voisines : Châteaudun, comme Vendôme, aurait peut-être pu conserver la sienne. Mais ce qui ne nous paraît pas douteux, c'est que l'atelier typographique d'Abel l'Angelier disparut bientôt de Châteaudun ; deux faits l'expliquent suffisamment : la mort d'Abel l'Angelier et la disgrâce du bailli de Dunois.

Le privilège accordé le 12 février 1610 à la veuve d'Abel l'Angelier nous a prouvé que la *mort de ce libraire* avait suivi de près, si même elle ne l'avait pas précédée, la publication du livre imprimé à Châteaudun en 1610. Assurément Françoise de Louvain avait tout intérêt à laisser subsister son imprimerie de Châteaudun, si celle-ci ne chômait pas de besogne ; mais quelque temps après, peut-être aussi en l'année 1610, Loyseau

encourait, pour un fait qui lui fait honneur, la disgrâce de cette même comtesse de Dunois, Catherine de Gonzague, à qui il avait témoigné tant de dévouement.

On sait que notre bailli, dans un procès entre la comtesse de Dunois et un maréchal de Châteaudun, donna gain de cause à ce dernier. « C'est l'unique fin de la justice, et l'office du juge mesme » — avait écrit Loyseau — « d'attribuer à chacun ce qui lui appartient ; et cela ne s'appelle pas *donner* mais *rendre.* » En rendant justice au maréchal dunois, Ch. Loyseau prouva qu'il savait conformer ses actes à ses principes. Mais cette sentence lui attira l'inimitié de Catherine de Gonzague, et dès lors la position de bailli ne fut plus tenable pour lui à Châteaudun. Il renonça à son office et retourna à Paris pour y exercer désormais les fonctions d'avocat consultant au Parlement (1).

Abel l'Angelier mort, Ch. Loyseau parti sans espoir de retour, l'imprimerie de Châteaudun était condamnée à disparaître. Catherine de Louvain ne tarda pas sans doute à faire revenir à Paris ouvriers, presses et matériel.

Il fallut qu'un siècle entier s'écoulât pour qu'on pût lire sur un nouveau livre : *Imprimé à Châteaudun.*

HENRI LECESNE.

(1) Lucien MERLET, *Bibliothèque Chartraine,* Orléans, 1882.



ACTES DE LA SOCIÉTÉ

RÉUNION GÉNÉRALE

DU MARDI 30 OCTOBRE 1894

Le mardi 30 octobre 1894, à une heure et demie du soir, la Société Dunoise s'est réunie en assemblée générale, dans une des salles du Musée.

Étaient présents :

Au Bureau, MM. Lecesne, président, Lambron, vice-président, Pouillier-Vaudecraine, trésorier-bibliothécaire, Richer, conservateur du Musée, Clément, Ad. Gouin et O. Legrand, secrétaire ;

Et M[me] la comtesse de Villaret, et MM. l'abbé Bellanger, Caillaut-Ignard, Chicoineau, Daubignard, Delpeuch, Desbans, Guérin, le comte G. de Janssens, Jeuffosse, l'abbé Lefort, Passard, Pecheteau, l'abbé Peschot, Philippe, Prodhomme, l'abbé Sainsot et l'abbé Sauvé.

Se sont fait excuser, MM. Renault, Maxime Beauvilliers, Am. Lefèvre-Pontalis et l'abbé Émangeard, actuellement curé de Luigny.

Le procès-verbal de la dernière réunion générale est lu et adopté.

Lecture est également donnée à l'assemblée de la liste des nouveaux sociétaires, de celle des dons faits à la Société et d'un extrait des procès-verbaux des séances du Bureau.

Ont été admis en qualité de membres titulaires :

M. Frédéric Empaytaz, rédacteur en chef de l'*Écho Dunois,* à Châteaudun, présenté par MM. Lecesne et Pouillier ;

M. Jules Deniau, sous-chef de bureau au contentieux des titres de la C[ie] de Paris-Lyon-Méditerranée, 19, avenue de la République, à Courbevoie (Seine), présenté par MM. Lambron et Renault ;

Et M. Brière (Émile-Louis), ancien notaire à Verdes, demeurant aujourd'hui à Châteaudun, rue de Varize, présenté par MM. l'abbé Sauvé et Renault.

LIVRES ET BROCHURES OFFERTS A LA SOCIÉTÉ

Journal des Savants, juillet et août 1894.

Annales du Musée Guimet : Revue de l'histoire des religions, mai-juin 1894. — Recherches sur le Bouddhisme, par I. P. Minayeff, traduit du russe par R. H. Assier de Pompignan, 1 vol. in-8°, Paris, 1894. (Dons du Ministère de l'Instruction publique.)

Discours prononcé par M. A. Godou, membre du Comité Orléanais du « Souvenir français », à l'inauguration du monument funéraire du cimetière de la Chapelle-Neuve, faubourg des Aides, à Orléans, le 24 juin 1894 ; br. in-8°. — Don de l'auteur.

Perche et Percherons, 14e fasc. : Arville. — Don de l'auteur, M. l'abbé Blanchard.

Étude sur la situation financière des Hospices réunis de la ville de Chartres, vol. gr. in-8°, Chartres 1882. — Don de M. l'abbé Morel, légataire universel de M. l'abbé Desvaux.

Etnologia centro-americana, catalogue raisonné des objets archéologiques de la République de Costa-Rica à l'Exposition historique américaine de Madrid, 1892, par D. Manuel, M. de Peralta et D. Anastasio Alfaro ; vol. in-8°. — Don du Musée national de Costa-Rica.

OBJETS DIVERS

Un petit bronze fruste de l'empereur Gratien (?), trouvé entre Moisy et Ouzouer-le-Doyen. — Don de M. l'abbé Ogier, curé d'Ouzouer.

Une pièce de trente deniers de Louis XIV, fruste et contremarquée d'un lis. — Don de M. Cornillet.

Une pièce de 15 sols de Louis XVI (1792), offerte par M. Lambron.

Une pièce de 30 sols de Louis XVI (1792), et une clé ancienne, offertes par M. A. Kremer, représentant de commerce, 139, rue de Paris, à Montreuil-sous-Bois.

La maquette du phénix qui surmonte la fontaine de la place du 18 Octobre, à Châteaudun, œuvre de M. Gaullier. — Don de la Ville de Châteaudun.

Deux dessus-de-porte, peintures allégoriques représentant l'architecture et la sculpture, et provenant de la maison Hanriau, de Châteaudun. — Don de la Ville de Châteaudun.

Avant la séance, plusieurs dons ont été présentés pour la bibliothèque et le musée de la Société ; ce sont :

Trois grandes et belles photographies représentant la chapelle de l'abbaye du Breuil-Benoit, à Marcilly-sur-Eure (Eure), et les œuvres d'art et objets anciens qu'y a réunis M. le comte de Reiset. — Don de MM. Laussedat et Pouillier.

Plusieurs fossiles et une pointe en silex éclaté. — Don de M. Clément.

Une collection minéralogique, dont la plupart des échantillons ont été recueillis dans le Dunois ; — de nombreux plans et dessins concernant notamment le cours des deux Conies, les puits et puisards de Châteaudun, la question des puits artésiens à Châteaudun, Brou et Vendôme ; enfin un registre dans lequel ont été réunis les notices et les articles de journaux qui ont été publiés au sujet de la question des eaux à Château-

dun et de diverses autres questions locales. — Le tout offert à la Société par M. Barrier, ancien chef de section de chemins de fer.

L'assemblée s'empresse de voter des remerciements à tous les donateurs.

M. le Président énumère ensuite les distinctions dont plusieurs membres de la Société Dunoise ont été récemment honorés.

Mme la comtesse A. de Villaret a été, le 26 juillet dernier, nommée, par S. M. l'Empereur d'Autriche, dame chanoinesse du chapitre de Brünn.

M. Maxime Beauvilliers a reçu, de la Société d'encouragement au bien, dans la séance publique annuelle de 1894, une médaille d'honneur en vermeil. L'éminent président de la Société, M. Jules Simon, a donné l'appréciation suivante des travaux de notre collègue :

« M. Maxime Beauvilliers utilise, depuis 41 ans, les loisirs que lui
« laissent ses fonctions judiciaires à faire du journalisme gratuit et à
« publier des notices bibliographiques et historiques très intéressantes.
« Il reçoit une médaille d'honneur en vermeil, pour l'ensemble de ses
« publications. »

Non content d'exprimer son opinion personnelle, M. J. Simon a reproduit l'éloge que M. Jules Levallois avait fait du lauréat orléanais, dans le *Journal de l'Instruction publique,* le 23 décembre 1876 :

« M. Maxime Beauvilliers est un homme de lettres, un savant et un philosophe rustique. Il connaît à merveille la province du Gâtinais. Il en sait les traditions comme un patriarche biblique, et il mêle à ses mémoires d'archéologie une saveur agreste.

« Nous ajouterons que les communications de M. Maxime Beauvilliers ont été constamment étrangères à la politique et qu'elles ont toujours conservé un caractère littéraire et historique. La critique de M. Beauvilliers, courtoise et exempte d'acrimonie, se fait remarquer par une érudition réelle, la sûreté du goût, l'originalité et la sincérité de ses appréciations littéraires. Ses comptes rendus, vivement goûtés des grands éditeurs parisiens, donnent toujours une idée exacte des ouvrages soumis à son analyse. »

Enfin M. le Dr René Raimbert a reçu, de la main de M. le Président de la République, à Châteaudun, le 19 septembre dernier, les palmes d'officier d'Académie.

L'assemblée s'associe aux compliments que M. le Président adresse à nos trois distingués collègues.

M. Am. Lefèvre-Pontalis a signalé à M. le Président l'existence d'un document qui intéresse l'histoire de Châteaudun ; c'est une lettre autographe adressée au duc de Longueville, le 7 octobre 1631, par les prévôt et chanoines de sa Sainte-Chapelle. Le sommaire en ayant été publié

dans le catalogue de la maison Voisin, M. Lefèvre-Pontalis s'était aussitôt rendu à cette librairie pour acquérir la lettre et l'offrir ensuite à la Société Dunoise. Il était déjà trop tard : la pièce avait été vendue. Heureusement notre dévoué collègue s'était enquis du nom de l'acquéreur. La lettre des dignitaires de la Sainte-Chapelle de Châteaudun fait aujourd'hui partie de la collection locale de M. Georges Champagne, 9, boulevard de la Gare, à Dreux. M. Champagne a bien voulu la communiquer à notre bibliothécaire, autorisant même la Société Dunoise à la publier. Nous nous empressons de profiter de cette gracieuseté, dont nous sommes très reconnaissants. Voici le texte de la lettre :

+

Monseigneur,

Le danger de la maladie contagieuse dont vostre ville de Chasteaudun est affligée et rendue presque deserte nous a faict prendre resolution de nous renfermer et nous tenir clos et couvertz dans les Galleries qui nous servent comme de cloistre, et transferer le Divin Service que nous avons coustume et sommes obligez de faire en vre Saincte Chapelle et le dire pendant ce mauvais temps en la Chapelle de Saint Roch dependante de vre dicte Ste Chapelle et qui est proche et joignant nos logements tant pour nostre conservation propre que pour la conservation de Monsieur le Garde de seaux de Marillac qui est detenu dans vre Chasteau par aucthorité du Roy, sur la proposition et requisition que nous en a faicte l'Exempt qui a commission de le garder, en presence de l'Aumosnier dudict sieur de Marillac, ce que nous n'avons voulu faire sans en donner advis au plustost à vre Grandeur pour vous supplier tres-humblement, Monseigneur, d'avoir agreable ce changement qui n'est que pour un temps et vous nous obligerez de continuer à prier Dieu pour vre prospérité et sancté. Ce sont

Monseigneur

de vre ville de Chaudun
ce vije octob. 1631.

Vos tres humbles serviteurs, subjectz et orateurs les Prevost et Chanoines de vre Ste Chapelle.

P. MOTAYE.

LEROY. DENYAU.

L. BELLANGER.

Au dos :

Monseigneur, Monseigneur de Longueville
en son hostel, à Paris.

Cette lettre, in-folio, a conservé ses deux petits cachets en cire rouge : ils représentent une roue à six rayons ; surmontée d'une étoile qu'accompagnent une gerbe et une canette (?) ; trèfle en pointe.

C'est dix mois après qu'elle a été écrite, c'est-à-dire le 7 août 1632, que mourut Michel de Marillac, toujours prisonnier à Châteaudun.

M. le vicomte René de Montjoye, qui possède un exemplaire de la première édition du *Traité du Déguerpissement,* œuvre de Charles Loyseau dont il a été question dans la notice sur l'établissement d'une imprimerie à Châteaudun en 1610, a eu l'attention de copier pour la Société Dunoise et de lui adresser le privilège de ce traité. Cette copie sera déposée aux archives de la Société.

A l'ordre du jour de la séance est inscrite l'élection de trois membres du Bureau. Le nombre des sociétaires présents étant inférieur à celui qu'exigent les statuts pour la validité de cette opération, l'élection est remise à la prochaine réunion générale.

M. le comte G. de Janssens entretient l'assemblée de récentes découvertes de peintures murales, puis M. l'abbé Sainsot fait part des résultats qu'ont donnés ses recherches en vue de compléter la biographie de l'abbé Bordas, le principal historien du Dunois. M. le curé-doyen de Terminiers nous promet une note à ce sujet, pour l'un des prochains bulletins de la Société.

La lecture du mémoire de Mme la comtesse de Villaret, lecture agrémentée d'intéressantes explications, est écoutée avec une sympathique attention. Il s'agit d'un accord intervenu entre le comte de Blois et Guillaume de Craon, vicomte de Châteaudun.

La séance est ensuite levée.

CROISÉS

CHARTRAINS ET DUNOIS

DOCUMENTS INÉDITS

Le pays chartrain et dunois a donné les plus vaillants de ses fils aux héroïques expéditions de Terre-Sainte. A côté des comtes Étienne et Louis, de l'intrépide Foucher ou Boel, qui monta le premier sous les murs d'Antioche (1098), du docte historien Foucher de Chartres, chapelain du roi Baudouin, ils sont nombreux les preux chevaliers qui, généreusement, sont allés verser leur sang pour racheter le tombeau du Christ, et plus tard pour conserver cette précieuse conquête.

La liste en est déjà longue, mais non complète. Les documents publiés chaque jour par les sociétés savantes nous font connaître des noms souvent ignorés jusqu'ici. Quand enfin les cartulaires de nos grandes abbayes seront édités, il sera possible peut-être, mais seulement alors, de faire un travail d'ensemble, de réunir en un seul faisceau cette noble légion dispersée partout depuis des siècles.

Le cartulaire de Josaphat sera précieux sous ce rapport ; mais il est une autre source dans nos Archives nationales non moins féconde, et plus ignorée : les titres et diplômes de l'ordre des Templiers, croisés plus généreux encore, qui, par un vœu perpétuel, se consacraient à une lutte sans fin et à une mort toujours violente et héroïque.

Les prieurés de Sours et d'Arville surtout furent importants dans le diocèse de Chartres, et nous avons trouvé parmi les titres qui les concernent plusieurs pièces d'un véritable intérêt.

I

Guillaume, vidame de Chartres.

Souchet, dans son *Histoire du diocèse de Chartres,* relate longuement le départ des croisés en 1201 et 1202, et la prise de Constantinople en 1204.

Guillaume, vidame de Chartres, fils de Guillaume II de Ferrières (mort avant 1180) et de Marguerite (dont rien ne nous indique la famille), en fut un des héros (1) et non la moins noble victime. Il tomba malade sous les murs de Constantinople, dit notre charte, mais avant de mourir il voulut confirmer et amplifier les aumônes faites autrefois au siège de Saint-Jean d'Acre, par la donation d'un second muid de blé sur sa grange de Generville. Il suivait en cela le conseil de deux compagnons d'armes, Gervais de Châteauneuf et Guillaume de Couttes (2).

De ce document, que nous analysons sommairement, nous pouvons tirer une double déduction.

Guillaume avait donc fait partie d'une première expédition et avait combattu au siège d'Acre. Cette première expédition doit remonter à 1190 (3). Plusieurs autres chevaliers chartrains y assistèrent aussi et « quantité d'entre eux moururent en ce siège : Robert comte de Dreux, Thibaud comte de Blois et de Chartres, qui décéda de la dissenterie, Estienne comte de Sancerre, son frère, Guillaume de Ferrière, Gilbert de Tillières et autres nobles, tant de notre quartier que des pays circonvoisins, y finirent leurs jours ». Philippe et Foucher de Fréteval firent aussi partie de cette expédition, et tous deux étaient de retour en 1196 (4).

Guillaume de Ferrières, vidame de Chartres, n'y mourut pas comme le dit Souchet, mais revint dans sa patrie, où nous constatons sa présence maintes fois.

(1) Guillaume de Ferrières, son ayeul, avait accompagné en Terre-Sainte Étienne, comte de Chartres, avec Raoul de Beaugency et Ébrard du Puiset (1097). (Historiens occidentaux des Croisades, IV, p. 33.)

(2) Souchet avait mal lu et l'appelle à tort Guillaume Courtois.

(3) Voir Pièces justificatives, nº I.

(4) *Cartulaire Blésois,* introduction.

En 1196, il approuve avec son frère Jean la donation faite par l'aîné de la famille, Robert, vidame, de 20 sols de cens sur le châtelet à Chartres en faveur des lépreux de Beaulieu. Parmi les témoins se trouve Pierre de Villebeton, que nous aurons à signaler plus loin.

La même année, il signait encore avec Isabelle et Hélisende ses sœurs (1) la charte de son second frère, Jean, fondant l'anniversaire de Robert, vidame, l'aîné de la famille, dont le décès doit être fixé à cette même année. (Cartul. de Josaphat.)

Vers la même époque, il approuve encore l'aumône de Rainaud de Mongerville en faveur de l'abbaye de Josaphat (Cartulaire de Josaphat).

En 1201, son frère Jean, vidame, était mort. Suivant une pieuse tradition de famille, il s'empresse de faire largesse à l'abbaye de Josaphat pour l'âme du défunt. Sa femme Mabile, fille de Milon de Lèves et de Berthe du Bois, approuva cette générosité.

En mai 1202, il se prépare à partir de nouveau en croisade. De l'assentiment de son épouse, Mabile, en présence d'Ansel de Passy (2), de Robert de Tachainville, ses beaux-frères, et de leurs femmes ses sœurs, il fonde un premier anniversaire solennel pour tous les membres de sa famille et pour lui, et dans ce but donne à la Léproserie de Beaulieu 10 sols de rente sur ses biens à Chartres, et un second dans la cathédrale de Chartres moyennant dix sols de rente sur le moulin du vidame (3).

Déjà, il avait pris de nouveau la croix « cruce signatus », et allait partir, mais il voulut avant tout se réconcilier aussi avec les religieux de Saint-Père : repentant des violences commises sur les vassaux du monastère à Tréon, il reconnut la franchise de leur pressoir et leur fit remise de dix deniers de cens sur certaines vignes (4).

Rendu en Orient, Guillaume aurait fait partie d'une expédition secrète que Villehardouin mentionne ainsi :

« Un grand baron de France, nommé Regnaud de Montmirail, fit tant par l'entremise du comté de Blois qu'il fut député et envoyé en ambassade

(1) Une troisième sœur, Marguerite, était déjà religieuse à Belhomert.
(2) Époux d'Isabelle. C'est la seule indication de cette alliance. Cartul. de Beaulieu.
(3) Cartulaire de N. D. II, p. 10.
(4) Cartulaire de Saint-Père, p. 667.



en Syrie, sur l'un des vaisseaux de la flotte, ayant juré et promis sur les saincts évangiles que quinze jours après que luy et les chevaliers qui l'accompagnoient seroient arrivés et auroient achevés leurs affaires, ils se rembarqueroient pour retourner au camp. Et sur cette promesse, il en partit, et avec luy Henri de Castel (ou Chastel), Geoffroy de Baumont, Jean de Froieville (ou Fretteville), Pierre son frère et plusieurs autres. Ils tinrent néantmoins mal leur serment et ne retournèrent plus en l'armée (1). »

Ces graves accusations de l'illustre historien se trouvent heureusement réfutées par le document que nous allons analyser.

Le vidame de Chartres, Guillaume, fut témoin du siège de Constantinople en 1204. Y a-t-il combattu? Nous aimons à le croire ; toutefois, il n'eut pas la gloire de mourir les armes à la main, mais au lit, malade, il vit arriver avec calme l'heure du trépas, et, ses dernières dispositions prises, il voulut mourir sous l'habit des Templiers et se faire recevoir au nombre des confrères de l'Ordre, afin de participer après sa mort à leurs mérites et à leurs prières (2). Jamais les Templiers n'auraient admis un traître dans leurs rangs.

La charte est datée du mois d'avril. Constantinople avait été pris le 13 avril, le couronnement de Beaudouin eut lieu le 23 mai. Le moribond a-t-il pu se réjouir de ces deux triomphes?

L'expression « accedens Constantinopolim » peut nous en faire douter, il était auprès de la ville, et n'y avait point pénétré, du moins la ville n'était pas prise quand la charte fut libellée.

Le nécrologe de Notre-Dame au 29 avril marque l'obit d'un Guillaume, vidame de Chartres ; nous ne sommes pas éloigné de l'identifier avec notre héros. La coïncidence de sa maladie au mois d'avril, et de la date de cet obit, semble nous y autoriser. En ce cas, Guillaume serait mort le 29 avril 1204.

La charte est scellée du sceau original de Guillaume ; Gaignières l'avait copié au bas de la charte de Saint-Père (mss. 5417, f. 49). C'est un sceau équestre tourné à gauche. Le chevalier est revêtu de sa cotte-maille, tient l'épée haute à la main droite et de la gauche son bouclier armorié d'une bande à l'orle de merlettes. Ces armoiries se trouvent aussi au contre-sceau ;

(1) Histoire de Constantinople, p. 39. Paris, 1657.

(2) Voir Pièces justificatives, nº II.

la légende est à moitié effacée. + S. WILL.....VICE..... Notre chevalier avait donc emporté avec lui en Orient la matrice de son sceau. Nous le reproduisons en face de la charte.

Une particularité remarquable est à signaler ici. L'administration du vidamé fut confiée à Robert de Tachainville, beau-frère du vidame Guillaume, soit pendant l'absence et avant la mort de ce dernier, soit pendant le veuvage de Mabile. Une charte du fonds de Notre-Dame (1), l'unique document qui nous révèle ce fait, n'est pas assez précise sur les circonstances qui l'ont motivée, car elle est datée du mois de janvier 1205 (n. s. 1206). La mort du croisé devait alors être connue à Chartres ; Guillaume, sans héritier mâle, avait-il lui-même pris cette mesure de prudence avant la croisade, ou bien sa veuve, Mabile, a-t-elle confié le gouvernement de la vicomté à son beau-frère, jusqu'à ce qu'elle eût contracté une nouvelle alliance? Elle convola en effet à de nouvelles noces avant 1210 avec Hugues, fils de Nivelon de Fréteval, qui devint par ce mariage vidame de Chartres. Il signe en effet, en cette même année 1210, une charte de Josaphat à côté de sa femme Mabile, et une autre de la Trinité de Vendôme datée de 1214 (2). On attribue à Guillaume de Ferrières et à Mabile une fille nommée Hélisende (3) qui aurait été l'épouse de Geoffroy de Meslay. Nous connaissons deux Geoffroy de Meslay, l'un frère de Hugues, l'autre fils aîné du même Hugues. Cette Hélisende aurait donc épousé soit le frère de son beau-père, soit son frère utérin. Ce dernier cas est impossible et l'autre peu probable. La femme de Geoffroy, frère de Hugues, est bien citée dans une charte de Josaphat sous le nom d'Hélisende, mais rien ne fait supposer qu'elle soit la fille de Mabile et de Guillaume de Ferrières.

On appuyait, il est vrai, sur cette filiation, le transfert du vidamé dans la famille de Meslay ; mais, nous l'avons vu, c'est Mabile, veuve de Guillaume, par son mariage avec Hugues, et non sa prétendue fille Hélisende, épouse de Geoffroy, qui a été l'anneau de transition. Ce dernier fait reste vrai, même si l'on admet que le mariage d'Hélisende fut antérieur (1207) aux secondes noces de Mabile.

(1) Voir Pièces justificatives, n° III.
(2) Cartulaire Blésois, Introduction, notes 223, 224 et 253.
(3) Mémoires de la Société arch. de Chartres, X, page 86, note 5.

Il existe cependant un doute sur la mort de Guillaume en 1204, doute que M. Lefèvre exprime ainsi :

« La preuve est loin d'être complète, et si nous voyons en 1217 un grand maître des Templiers nommé Guillaume de Chartres, ne sera-t-il pas permis de penser que le vidame, enrôlé dans la milice du Temple en 1204 et relevé de la maladie qui avait menacé ses jours, fut dans les années suivantes choisi pour remplir la première dignité de l'ordre ? Quoi qu'il en soit, le grand maître Guillaume de Chartres suivit le roi de Jérusalem en Égypte et mourut à Damiette des suites de la peste, en 1219 (1). »

La réponse nous semble facile. Si Guillaume eut vécu encore en 1210, Mabile n'aurait pu convoler en secondes noces avec Hugues de Meslay, du vivant de son premier mari.

D'ailleurs, l'admission de Guillaume comme Templier ne pouvait se faire qu'à l'article de la mort, *in extremis,* précisément à cause de son mariage avec Mabile. Le Temple agissait dans cette circonstance dans les mêmes conditions que l'ordre bénédictin. Le mourant était revêtu de l'habit religieux pour l'affilier à l'ordre et le faire jouir des privilèges spirituels et participer aux bonnes œuvres et aux prières de tous les membres. En cas de guérison, le mari devait retourner au domicile conjugal, ou la femme se faire moniale.

Enfin, le grand maître du Temple, du nom de Guillaume de Chartres, est bien connu, il appartient à la célèbre famille de Chartres, et nous le trouverons plus loin en 1218.

La première donation de Guillaume, en faveur des Templiers, aurait été faite en Syrie, au siège de Saint-Jean-d'Acre, vers 1190, en présence de plusieurs témoins qui sont autant de croisés que nous devons placer ici au premier rang.

II

Philippe de Mondoucet, Gervais de Chateauneuf, Guillaume de Couttes.

C'est d'abord Philippe de Mondoucet, d'une famille percheronne. Ses ancêtres Philippe et Viard étaient les fidèles du comte de Nogent, Rotrou, et se trouvaient à ses côtés à la con-

(1) **Annuaire de 1857, p. 179.**

firmation des privilèges de l'abbaye de Saint-Denis, vers 1160.

Notre croisé était fils de Jean de Mondoucet, et lui-même fidèle de Rotrou IV. Quand celui-ci, sur le point de partir en croisade, fonda l'Hôtel-Dieu de Nogent-le-Rotrou, le seigneur de Mondoucet, voulant coopérer à cette pieuse fondation, et pour le salut de son âme, donna un cens de 16 deniers sis au tertre de Croisilles et au pré du Buton, le 1er janvier 1182. Les armes des Mondoucet, six bandes semées de croix, doivent remonter aux croisades.

Les autres témoins sont *Raoul Poitevin* et *Garin de Follet,* et un autre *Garin* dont nous n'avons pu lire le prénom.

La seconde donation, ou plutôt le testament de Guillaume, fut rédigé en présence de deux personnes plus connues :

GERVAIS DE CHATEAUNEUF, de l'illustre famille des seigneurs de Châteauneuf en Thimerais, qui s'était croisé avec Louis, comte de Blois et de Chartres, en 1199.

GUILLAUME DE COUTTES, le digne ancêtre du valeureux page de Jeanne d'Arc, s'était enrôlé le même jour au rang des plus nobles chevaliers. Il est d'ailleurs le premier de sa famille qui paraisse dans les rangs de la noblesse chartraine. D'après une charte de la Léproserie de Beaulieu, il avait un fief près de Saint-Martin-au-Val, et en qualité de seigneur féodal il approuvait une vente faite aux lépreux par Ive de la Porte-Morard en 1189.

III

GRAU ET PIERRE DE BAPAUMES, HUES DE VALLIÈRES, PIERRE DE VILLEBETON, PHILIPPES DES LANDES ET GUILLAUME DE BUSCHAT.

1191.

Après Guillaume, vidame de Chartres, et ses deux illustres compagnons d'armes, Gervais de Châteauneuf et Guillaume de Couttes, vient toute une phalange de preux chevaliers moins connus, mais non moins dévoués à la cause du Christ.

Dévouements ignorés peut-être jusqu'à ce jour, car nous croyons être le premier à inscrire leurs noms dans le livre d'or des croisades ; et nous regrettons vivement le silence de nos

chartes, qui ne nous révèlent aucun de leurs héroïques exploits. C'est dire beaucoup à leur louange, cependant, que de prouver qu'ils ont quitté leur famille et leur patrie pour combattre la barbarie sur les plages lointaines de l'Orient, et y faire triompher, avec la croix, la civilisation chrétienne.

Par ordre de date, nous trouvons, en 1191, GRAU DE BAPAUME (1). Il était alors au siège d'Accon ou d'Acre, mieux connu sous le nom de Saint-Jean-d'Acre, quand, rempli d'admiration pour les exploits des Templiers, il leur donna douze deniers sur son château-fort de Valennes, en plus des douze déjà donnés par son père. L'acte fut passé en présence et du consentement de son frère PIERRE, qui l'avait suivi en Orient (2).

Grau a scellé la charte de son sceau : fascé de cinq pièces chargées les unes et les autres de fleurs de lis au pied coupé.

Les témoins de cette donation sont naturellement des croisés liés avec les donateurs par des relations d'amitié et de voisinage.

Le premier, HUES DE VALLIÈRES (3), chevalier du pays dunois, nous est connu par les *Archives de la Maison-Dieu de Châteaudun,* qui nous le montrent, en 1186, approuvant le don de la dîme de Porcheronville (ch. XXVI et XXVII), et en 1195, témoin d'une charte du comte Louis, de Blois ; il était revenu heureusement de sa lointaine expédition.

PIERRE DE VILLEBETON (4) est inscrit dans le *Cartulaire Blésois de Marmoutier,* ch. CXXXXIX, CXC et CCII, datées de 1194 et 1202, comme un des chevaliers de Louis, comte de Blois ; il était revenu sain et sauf en France dès 1193, car en cette année il est témoin dans une charte du comte Thibaud, en faveur de Saint-Jean-en-Vallée (5).

PHILIPPE DE LANDES, peut-être seigneur du fief de ce nom en Beauvilliers, ne nous est pas autrement connu, pas plus que GUILLAUME DE BUSCHAT (6).

(1) Nous avouons notre ignorance sur l'origine certaine de ce chevalier et ses ancêtres. Bapaume est un fief de l'arrondissement de Châteaudun, commune de Thiville.

(2) Pièces justificatives, nº IV.

(3) Vallières, fief, commune de Saint-Denis-les-Ponts, vassal de Montigny-le-Gannelon ; ou Vallières, communes de Civry et de Nottonville.

(4) Fief commune du Mée (Eure-et-Loir).

(5) Un de ses descendants, Jean de Villebeton, paraît avec un Robert de Bapaume dans une charte en faveur de l'abbaye de l'Aumône ou du Petit-Citeaux, datée de 1216.

(6) Voir Pièces justificatives, nº IV.



IV

Yves et Robert de Courville.

Le Cartulaire de Notre-Dame, I, p. 225, nous avait appris que Yves III de Courville avait accompagné Louis, comte de Chartres, partant pour la croisade en 1202 ; la charte (1) que nous analysons, le montre avec son frère Robert au siège de Saint-Jean-d'Acre en 1191. Il donne aux chevaliers du Temple 100 sols sur le péage de Courville, et un bourgeois de la même ville nommé Robert Enout. Son frère Robert, qui était présent, l'avait encouragé dans cet acte de pieuse munificence et l'avait confirmé de son sceau. Yves n'avait pas le sien, mais il fit comparaître comme témoins plusieurs croisés et non des moins illustres : l'évêque de Beauvais, le comte Robert, l'évêque de Foret, Raoul de Rucoire et Escorfauz, Hubert et Robert Mordenz.

Le sceau de Robert de Vieux-Pont nous a été conservé par Gaignières, mss. 5417, f. 99, pendant sur laz de soye verte, à une charte de 1202 approuvant le don de Jean de Friaize d'un droit de voirie en faveur de l'abbé de Saint-Père. Son bouclier porte 10 annelets posés 3, 3, 3 et 1. Les sceaux de ses ancêtres n'en portaient que six, 3, 2, 1 ; par exemple celui de Guillaume son père, conservé dans le mss. 10103, f. 95.

Celui de Yves est conforme au précédent. Gaignières le dessine en entier dans son manuscrit 5441 ², f. 67, et une seconde fois page 155, au bas d'un acte daté de 1190. Yves ne l'avait point emporté en croisade et dut emprunter celui de son frère.

V

Thibaud de Dangeau.

Thibaud de Dangeau est peu connu. Son existence nous avait cependant été révélée par deux actes des Archives de l'Hospice de Châteaudun, série A, nos 3, 6, 7, et B, 648, datés de 1214, publiés par M. de Belfort dans les *Archives de la Maison-Dieu* de la même ville, ch. CI et CIV, par lesquels il confirme le don

(1) Pièces justificatives, n° V.

de Simon Garrel, de plusieurs terres sises à Molière, commune de Saint-Christophe.

En mars 1213, il avait eu soin de faire rendre justice aux religieux de Josaphat et de Grandmont et aux moniales de Saint-Avit par le chevalier Nivelon de Marcel.

Il prit la croix et se trouva en 1218 au siège de Damiette (1). Le 11 novembre, il donnait aux chevaliers de l'Hôpital vingt sous de rente à la fête de saint Remy sur le péage de Dangeau.

Son fils aîné, Bernard, l'accompagnait et approuva par un acte spécial la donation de son père (2).

Thibaud avait appendu son sceau équestre en cire blanche sur soye rouge et blanche. Il n'en reste qu'un tout petit fragment sur lequel on distingue le bouclier armorié du chevalier. Il nous semble y avoir aperçu un pal, peut-être deux. Cette incertitude est d'autant plus regrettable qu'on ne connaît pas les armoiries de cette première famille des seigneurs de Dangeau.

VI

Guillaume et Ébrard de Chartres, et Geoffroy de Bury.

1218.

La généalogie des membres de la famille de Chartres n'a pas encore été suffisamment établie, ni assez soigneusement dressée, pour que nous puissions faire ressortir la personnalité de ce nouveau croisé. Nous le suivons cependant dans quatre actes en faveur des Templiers.

Thibaud, comte de Blois, avait donné, en 1187, à Robert de Chartres, un fief à Bouville, avec un droit d'avenage à Gellainville, antérieurement possédé par Raignaud de Rouvray ; sauf, toutefois, la fontaine de Saint-Martin et le fief de Geoffroy de la Gaudaine (3).

Ce même Robert stipule, dans un autre acte de 1193, qu'il avait disposé d'un cens annuel de 100 sols sur le Châtelet à Chartres, pour le mariage de sa sœur ; il ignorait alors que son

(1) Pièces justificatives, nº VI.
(2) Pièces justificatives, nº VII.
(3) Pièces justificatives, nº VIII.

frère Guillaume, qui s'était fait chevalier du Temple pour aller combattre dans les pays d'outre-mer, avait donné au jour de son entrée dans l'ordre cette même rente à ses nouveaux compagnons d'armes ; à cette nouvelle, il s'empressa de la remplacer par trois arpents et trois bouvées de terre à Bucé et 20 sous de rente sur le Muret, à Chartres. Il apposa sur le parchemin son sceau rond armorié de deux fasces, avec cette légende : + S' ROBERTI : DE CARNOTO (1).

Deux ans plus tard, avec l'approbation du comte Louis, son bienfaiteur, Robert offrait la terre de Bouville aux Templiers. Il nomme dans l'acte sa femme Aveline, ses fils Thibaud et Guillaume, et ses filles Geneviève et Julienne. La pièce est datée de Belhomert, en 1195, et a été rédigée par Thibault, chancelier du comte (2).

L'un de ces fils, Guillaume, prit la croix, et se trouvait en 1218 au siège de Damiette avec plusieurs chevaliers chartrains. C'est là qu'il fit rédiger l'acte de donation pure et simple de 40 sols de rente sur son censif à Chartres, en faveur des Templiers de Sours, à charge de faire célébrer chaque année son anniversaire dans leur chapelle, le lendemain de la Saint-Martin (3).

Il y fit apposer son sceau qui est équestre, le cavalier portant l'épée à la main droite et le bouclier armorié à la main gauche ; l'écu est chargé de deux fasces et sur le tout une bande chargée de trois ou quatre annelets.

Il fit signer la charte par Gilon le chapelain et par deux chevaliers croisés comme lui et combattant sous les murs de la ville assiégée ; l'un, son frère sans doute, ÉBRARD DE CHARTRES, qui, en 1226, amortissait, avec son aîné Guillaume, et Renaud et Robert ses deux autres frères, la terre de Panthoison en faveur des religieuses de l'abbaye de l'Eau ; ils revinrent donc l'un et l'autre de cette lointaine et dangereuse expédition.

(1) Pièces justificatives, nº IX.

(2) Pièces justificatives, nº X.

(3) Pièces justificatives, nº XI. Guillaume de Tyr nous apprend qu'un des assistants au couronnement de Jean de Brienne, en 1218, était « le maistre dou Temple Guillaume de Chartres ». (Historiens occidentaux des Croisades, II, p. 311). Il avait aussi pris part au Parlement d'Aire : « Guillaume de Chartres, maistre dou Temple ». (Ibid., p. 323). Guillaume aurait succombé à l'épidémie causée par l'inondation du Nil, au siège de Damiette, où notre charte le montre faisant sa dernière donation, cette même année 1218.

Geoffroy de Bury, autre signataire de la charte, est bien connu, grâce au savant travail de M. H. de La Vallière intitulé *Bury ;* c'est le quatrième seigneur de cette importante forteresse des environs de Blois ; il revint également dans sa patrie et mourut en 1253 (1).

Malheureusement, la charte ne nous donne pas les noms des *nombreux témoins* « testibus... multis aliis » qui assistaient nos valeureux compatriotes.

VII

Guillaume d'Orrouer.

Les nobles châtelains d'Orrouer (canton de Courville) sont bien modestes, mais ils ne furent pas les derniers à se ranger sous la bannière de la Croix. En 1147, Robert d'Orrouer était inscrit l'un des premiers parmi les croisés chartrains. Un de ses descendants, Guillaume d'Orrouer, suivit son héroïque exemple. Avant de partir pour Jérusalem, il avait donné aux Templiers, s'il venait à mourir pendant la Croisade, trois arpents de vigne près Montmirail, et une métairie appelée la Butardière. Alix de Fréteval, vicomtesse de Châteaudun, leur contesta la paisible jouissance de ce bien, et le pape dut nommer des juges pour terminer le différend. L'accord fut conclu en 1235 (2).

La fâcheuse prévision de l'intrépide chevalier s'était donc réalisée, puisque les Templiers avaient été mis en possession de son bien. Saluons donc ici un des glorieux martyrs de la noble cause de la religion chrétienne et de la civilisation française.

Cette liste des croisés n'est pas close. A ceux qui aiment les antiques gloires de leur patrie de nous aider à la compléter. Le dévouement héroïque de nos ancêtres ne doit pas rester plus longtemps dans l'oubli ; à nous leurs descendants incombe le devoir strict de leur rendre justice et de glorifier leurs noms.

Ch. MÉTAIS.

(1) Op. cit., p. 16 et 17, et charte de Bourg-Moyen datée du mois d'août 1253.
(2) Pièces justificatives, n° XII.

PIÈCES JUSTIFICATIVES

I

Vers 1190.

Notum sit tam presentibus quam futuris quod ego Willelmus, vidames de Chartres, dedi Deo et beate Marie et fratribus milicie Templi qui modo sunt et qui venturi sunt in elemosinam unum modium frumenti, in granchia mea, de Generville, singulis annis in perpetuum persolvendum. Hujus rei testes sunt dñs acers (?) Garinus, dñs Philippus de Mondocet, dñs Radulfus Pictavinus et Garinus de Faillet. Et ut foret firmum donum istud presentem paginam sigilli mei munimine roboravi (1).

Source : Archives Nationales, S. 4999, A. nº 61, Vidimus daté du vendredi après les huitiesmes de la Purification Notre-Dame, ou vendredi 14 février 1332.

II

1204.

IN NOMINE DOMINI. Quoniam ea que a mortalibus statuuntur plerumque solent oblivionis rubigine denigrari, iccirco ego Willelmus, vidames carnotensis, notum facio omnibus hominibus, presentibus et futuris, quod ego apud Syriam in Accon civitate, dum adhuc plena corporis sanitate vigerem, dedi et concessi Deo et domui sacre militie Templi, pro remedio anime mee, unum modium annone, in horreo meo de Genervile per annos singulos assignatum. Tandem vero accedens Constantinopolim, in lecto egritudinis, Deo volente, constitutus, in bona memoria mea fratribus ejusdem milicie alterum modium annone, in ipso horreo meo de Genervile, de consilio et voluntate domini Gervasii de Castello et domini Guillelmi de Cubitis ceterorumque amicorum meorum, pro salute mea, constitui et concessi. Predicti etiam fratres me in confratrem Templi receperunt, necnon et bonorum domus atque oracionum participem me fecerunt. Quod ut firmum et inconcussum permaneat presentem paginam nostram sigilli mei testimonio feci roborari, anno Domini Mº CCº IIIIº, mense aprili.

Source : Archives Nationales, S. 4999, A. nº 64. — Original en parchemin scellé d'un grand sceau en cire blanche, cavalier galopant à gauche, l'épée à la droite, l'écu à une bande avec un orle de merlettes, et Vidimus de 1332, ibidem, nº 61.

(1) D'après la teneur de l'acte suivant, cette donation fut faite en Syrie, au siège de Saint-Jean-d'Acre : « Ego apud Syriam in Accon civitate dedi, etc. ».





SCEAU DE GUILLAUME DE FERRIÈRES

Dessin de M. Paul de Tarcy, d'après un moulage pris sur l'original par les soins du Directeur des Archives nationales.



III

1205.

Robertus miles de Tachaenvilla, vicedomini Carnotensis procurator. O. P. L. I. S. in D°. Noverit universitas vestra quod Andreas de Fontanis suos census apud Gordoias, in vinea de Ramboleto dicta assignatos, videlicet XXX den., in eleemosina dedit decem presbiteris antiquorum oratoriorum ecclesie B. M. Carnot., Agnete uxore sua et filio et filiabus suis Stephano, Agnete, Dyonisia, Isabel et Aalix, et nepotibus suis Yvone et Simone concedentibus; et quia jam predicti redditus ad feodum prefati vicedomini pertinebant, ego R. qui rerum ipsius administrator existo, jam dictam elemosinam quantum in me est ratam et gratam habeo et eam, ad preces predicti Andree et uxoris sue, garantizandum manucepi contra omnem calomniam....... Sigilli nostri...... Actum anno gratie 1205, mense januario.

Source : Bibliothèque Nationale, mss. latin 5485, i.-f. 409.

IV

1191.

In nomine sancte et individue Trinitatis. Notum sit universis Christi fidelibus presentibus et futuris quod ego Grawz de Betpaumes, honestatem domus Templi considerans et fratrum in ea Xristo et salutifere cruci strenue ac devote famulantium, pro salute mea et antecessorum meorum, eidem domui concedo et confirmo elemosinam patris mei bone memorie, videlicet duodecim denarios in castro forte de Velennis, et ex parte mea duodecim alios adjeci, ita quod in censu annuali quo michi domus tenetur, duos solidos relaxamus singulis annis. Si vero tantum non debetur de meo, alibi suppleatur. Ad hec dedi ad eamdem decimam meam in vinea sua que dicitur de Lulme. Factum est hoc in presentia fratris mei Petri, de voluntate sua et assensu. Testes sunt : Huwes de Valieres, Petrus de Velerbetun, Philippus de Lande, Guillelmus de Buhchat. Ut autem quod juste et pie a me factum esse cognoscitur ratum permaneat, eisdem testibus et sigillo domini Huwonis de Valieres confirmo presentem paginam, quia sigillum proprium non habebam. Actum est in obsidione Accon, anno ab incarnatione Domini M° C° LXXXXI°, fratre Rerico de Corteno milicie domus Templi senescalco.

Source : Archives Nationales, S. 4999 A, n° 40, original en parchemin.

V

1191.

IVONIS DE CURVAVILLA.

In nomine Patris et Filii et Spiritus-Sancti, Amen. Notum sit omnibus tam presentibus quam futuris quod ego Ivo de Veteri Ponte (1) dedi Deo et fratribus milicie Templi Salomonis, pro redemptione anime mee et parentum meorum, in peagio de Corbavilla, C. solidos monete currentis in eadem villa annuatim reddendos. Insuper dedi predictis fratribus quendam burgensem, nomine Robertum Enout. Ut autem hoc meum donum firmum et inconcussum permaneat in perpetuum, frater meus Robertus de Veteri Ponte presentem paginam sigilli sui impressione munivit, et ego subscriptorum testium auctoritate roboravi. Hujus rei testes sunt : dominus Belvacensis episcopus, dominus comes Robertus, Ubertus Mordenz, Robertus Mordenz, Willelmus de Corseraus, Episcopus de Foreste, Radulfus de la Rucoira et Escorfauz et ipse Robertus frater meus, cujus voluntate et consilio hoc donum feci ante civitatem Accon, anno ab incarnatione Domini M° C° LXXXX° I°.

Source : Archives Nationales, S. 4977, n° 9. — Original en parchemin.

VI

11 novembre 1218.

Notum sit cunctis tam presentibus quam futuris quod ego Teobaldus de Dangol, in obsidione Damiate constitutus, dono irrevocabiliter inter vivos in elemosinam Deo et sancte domui hospitalis Jerusalem et pauperibus, ob remedium anime mee et parentum meorum, xx. solidos Turonensium in pedagio de Dangol, videlicet in festivitate beati Remigii a fratribus hospitalis annuatim et in perpetuum recipiendos. Hanc autem donationem facio Deo et sancte domui hospitalis Jerusalem sine ullo retentu, libere et absolute, quiete et pacifice de cetero habendam et possidendam. Unde volo, rogo et mando illi vel illis qui pro tempore fuerunt in pedagio de Dangol recolligendo ut dictos viginti solidos Turon. in festo beati Remigii, ut dictum est, domui hospitalis Jerusalem, omni occasione postposita, solvant ad voluntatem hospitalis. Hanc autem donationem seu

(1) Ives de Courville figure au nombre des seigneurs qui accompagnèrent Louis, comte de Chartres, partant pour la Croisade en 1202. Voir Cartulaire de Notre-Dame de Chartres, I, p. 225.



oblationem modis omnibus volo valere et neminem contra venire. Si quis autem contra venire temptaverit, maledictionem Dei patris omnipotentis se noverit incursurum. Et ut hoc firmum et stabile perhenniter maneat et inconcussum, presentem paginam sigilli mei munimine precepi communiri. Actum est hoc in obsidione Damiate, tercio idus novembris anno Domini M° CC° octavo decimo.

Source : Archives Nationales, S. 4990, A, n° 49, original en parchemin.

VII

11 novembre 1218.

Notum sit omnibus tam presentibus quam futuris quod ego, Bernardus de Dangoel, filius domini Teobaldi de Dangoel, profiteor et cognosco patrem meum dominum Teobaldum dedisse in elemosinam Deo et sancte domui hospitalis Jerusalem et pauperibus, in obsidione Damiate, viginti solidos Turon. annuos in pedagio de Dangoel, in festo beati Remigii libere et quiete et pacifice in perpetuum recipiendos. Quam predictam donationem laudo, concedo et corroboro presenti pagina in perpetuum valituram, contra dictam donationem nunquam contraventurum. Et ut hoc firmum habeatur presentem paginam sigilli mei munimine roboravi. Actum est hoc in obsidione Damiate, tercio idus novembris anno Domini M° CC° octavo decimo.

Source : Archives Nationales, S. 4999, A, n° 49 bis, original en parchemin muni des cordons de soie rouge et blanche pour le sceau.

VIII

1187.

Ego Adelicia, comitissa Blesensis, omnibus tam futuris quam præsentibus notum facio quod comes Teobaldus, vir meus, in feodum et hereditatem, me concedente et laudante, laudantibus quoque et concedentibus filiis meis Ludovico, Philippo et filiabus Margarita, Isabella, concessit et dedit Roberto de Carnoto Bonvillam cum avena de tensamento Gillenville et heredibus Roberti libere et quiete possidendam, ea integritate qua eam possidebat Raginaldus de Roboreto cum a vita decessit, excepta aqua Sancti Martini, et feodo Gaufridi de Gaudena, et de predicta villa suscepit in hominem legium Robertum vir meus et Ludovicus filius meus, salva fidelitate comitis et salva dote mea. Quod ne possit oblivione deleri vel a posteris infirmari, ut semper ratum habeatur litteris commendavi et sigilli mei munimine roboravi. Hujus rei testes sunt : Gaufridus de Brulone, Lambertus Saccus, Robertus de Carnoti, Paganus de Frovilla, Ascio



Borelli, Gaufridus de Bero, Hugo de Rulliaco, Raginaldus Lancelini, Petrus de Villabeton, Nicholaus Marescallus, Raginaldus Crespini, Fulco camerarius, Herveus de Corbevilla, Brito de Roboreto. Actum Blesis, anno incarnati Verbi M° C° LXXX° VII°.

Source : Archives Nationales, S. 4999, A, n° 82, original en parchemin avec le sceau en cire verte ; la comtesse tient un oiseau de la main gauche et un lis de la main droite.

IX

1193.

In nomine sancte et individue Trinitatis, amen. Ego Robertus de Carnoto notum facio presentibus et futuris quod Willelmus de Carnoto frater meus, secularibus curis abrenuntians et anime sue providens utilitati, quando in partibus ultramarinis summo Creatori volens militare fratrum Templi collegium intravit et eorum religionis habitum suscepit, ob remedium anime sue necnon patris et matris et predecessorum suorum Deo et beate Marie et eisdem fratribus Templi in vico Casteleti dedit c. solidos censuales, cum vendicionibus, quos ego Robertus de Carnoto, fratrem meum religionis habitum ignorans suscepisse, cuidam sorori mee prius dederam in matrimonium. Postea vero fratris mei et aliorum fratrum Templi et amicorum meorum peticioni et voluntati grato concurrens affectu et assensu, pro illorum c. solidorum excanbicione predictis fratribus Templi, in villa Busillei, in perpetuam elemosinam dedi et concessi libere et quiete tres arpennos et tres bovatas terre et tres hostisias et quicquid presens erit in predicta villa preter foedos (*sic*). Dedi etiam predictis fratribus in villa Carnotensi, videlicet in novo vico Murioli, xx. solidos censuales cum vendicionibus et cirotecis. Hoc totum in comitis Blesensis et matris sue actum extitit presencia, qui ad precum mearum peticionem pro hujus rei guarandia defferenda suorum appensione sigillorum munierunt presentem cartam. Et ut hoc ratum et inconvulsum haberetur, ego Robertus de Carnoto ipsam cartam sigilli mei impressione munivi et subscriptis testibus confirmavi. Quorum hec sunt nomina : fr. Goherus Garini, fr. Willelmus de Haiis, fr. Willelmus de Carnoto et Robertus de Carnoto avunculus ejus, Gaufridus de Berov, Simon de Berov, Odo de Alonna. Actum anno ab incarnatione dominica M° centesimo nonagesimo tercio.

Source : Archives Nationales, S. 4999, n° 28, original en parchemin scellé.

X

1195.

Ego Ludovicus, Blesis et Clarimontis comes, omnibus tam futuris quam presentibus notum facio quod Robertus de Carnoto, laudantibus et conce-

dentibus Avelina uxore sua et filiis suis Tiboldo, Guillelmo, et filiabus suis Genovefa, Juliana, Bumvillam cum apendiciis suis et cum avena de tensamento Gillenville, quam de me in feodo et hominii ligatione tenebat, fratribus sacre milicie Templi Salomonis in elemosinam dedit et in perpetuum libere et quiete possidendam concessit, excepta aqua Sancti-Martini et feodo Gaufridi de Gaudena, que michi retinui. Ego vero ad peticionem Roberti de Carnoto et fratrum Templi supradictorum et ad preces domine matris mee Adelicie Blesensis comitisse, laudantibus et concedentibus Katerina uxore mea et fratre meo Philippo et sororibus meis Margarita, Isabella, Adelicia, donum istud volo, laudo et approbo et inperpetuum eisdem fratribus firmiter tenendum manucapio. Quod ne oblivione deleri possit vel a posteris infirmari, ut semper ratum habeatur et firmum, litteris commendo, et sigilli mei impressione confirmo. Hujus rei testes sunt Gaufridus de Bruslone, Gilo de Braio, Guillelmus de Veteri Ponte, Johannes de Friasia, Raginaldus de Orrevilla, Gaufridus Gradulphi, Raginaldus de Sohiis, Gauterius de Fossatis, Raginaldus Belini, Romanus de Blesis. Actum Bellomari, anno incarnati Verbi M° C° nonagesimo V^to^. Datum per manum Theobaldi concellarii mei.

Source : Archives Nationales, S. 4999, A, n° 59, original en parchemin scellé en cire verte ; et n° 60, Vidimus donné en 1300 par l'Official de Chartres, n° 58.

XI

Février 1218.

Omnibus Christi fidelibus ad quos presens scriptum pervenerit Guillelmus de Carnoto miles eternam in Domino salutem. Noverit universitas vestra me pro salute anime mee et animarum antecessorum et successorum meorum dedisse, concessisse et hac presenti carta mea confirmasse, Deo et beate Marie et fratribus militie Templi, quadraginta solidos annui redditus percipiendos singulis annis in perpetuum in censibus meis apud Carnotum, per manum servientis mei et heredum meorum, in festo beati Martini, in liberam, puram et perpetuam elemosinam, quietam et solutam ab omni seculari servicio et exactione. Ita tamen quod predicti fratres singulis annis, apud villam que Soes dicitur, meum facient anniversarium per fratres Templi ibidem manentes in crastino beati Martini celebrari. Et ut hec mea donatio rata et stabilis in posterum permaneat, presens scriptum sigilli mei apposicione roboravi. Actum in obsidione Damiete, mense februario, anni incarnationis Dominice millesimi ducentesimi decimi octavi. Hiis testibus dño Gilone capellano, Gaufrido de Buri, Everardo de Carnoto et multis aliis.

Source : Archives Nationales, S. 4999, A, n° 34, original en parchemin, scellé en cire blanche.

XII

4 janvier 1235. N. S. 1236.

Abbas et prior beate Marie de Cagia et magister P. de Acra, canonicus Meldensis, judices a domino papa delegati, omnibus presentes litteras inspecturis, in Domino salutem. Notum facimus universis quod cum fratres milicie Templi proposuissent in jure coram nobis contra nobilem dominam A. quondam vicecomitissam Castriduni, quod, quando Guillelmus de Orreio iter arripuit Jherolime, ipse G. dedit dictis magistro et fratribus in perpetuam elemosinam, si in dicta peregrinatione decederet, tres agripennos vinearum sitarum apud Montem-Mirabilem et quandam medietariam que vocatur La Butardiere, et hospites quos habebat apud Meleray, libere et quiete et pacifice a dictis fratribus possidenda, et in eadem causa, jure ordinario per omnia observato, eisdem fratribus omnia supradicta per deffinitivam sententiam adjudicavimus... Tandem idem nobilis... approbavit... et quamdiu bailum terre Galcheri de Sancto-Paulo tenebit defendet.... Datum anno Domini M° CC° XXX° quinto, in octabis Sanctorum Innocentium.

Source : Archives Nationales, S. 5005, n° 8.

ACTES DE LA SOCIÉTÉ

RÉUNION GÉNÉRALE

DU MARDI 29 JANVIER 1895

La Société Dunoise s'est réunie en assemblée générale, le mardi 29 janvier 1895, à une heure et demie, au Musée, dans la salle des séances.

Étaient présents :

Au Bureau, MM. Lecesne, président, Renault et Lambron, vice-présidents, Pouillier-Vaudecraine, trésorier, Richer, conservateur, Clément, l'abbé Cuissard, et O. Legrand, secrétaire ;

Et MM. : l'abbé Augis, l'abbé Baron, l'abbé Bellanger, Berger, Bois, G. Bourdoiseau, l'abbé Chapron, Chicoineau, Communeau, l'abbé Crénier, Daubignard, Desbans, L. Durand, Guérin, Jeuffosse, l'abbé Lehoux, l'abbé Lesieur, Alexis Lucas, le marquis de Lévis, Passard, Pecheteau, l'abbé Peschot, Prodhomme, l'abbé Varoqueaux, et V. Trouvé.

Les excuses de MM. Maxime Beauvilliers et Am. Lefèvre-Pontalis sont présentées et agréées.

M. le Secrétaire donne lecture du procès-verbal de la dernière assemblée générale, qui est adopté, puis des notices nécrologiques consacrées à la mémoire des membres que la Société a perdus pendant l'année 1894 et dont elle regrette vivement la mort.

Les sociétaires nouveaux dont l'admission a été prononcée par le Bureau au cours du dernier trimestre sont les suivants :

M. le vicomte H. DE SOUANCÉ, au château de Mondoucet, à Souancé (Eure-et-Loir), présenté par MM. l'abbé Métais et Henri Lecesne ;

M. Paul PICARD, bijoutier, 68, rue de la Chaussée-d'Antin, à Paris, présenté par MM. Lambron et Jules Deniau ;

M. Romain ROGER, au château de Thierville, présenté par MM. O. Legrand et H. Lecesne ;

M. Jules RAIMBERT, rue Dunoise, à Châteaudun, présenté par MM. Desbans et Pouillier ;

La BIBLIOTHÈQUE DE NOGENT-LE-ROTROU, sur la présentation de M. Desbans, vice-président du Comité de conservation de la Bibliothèque de Châteaudun, et de M. Lambron.

Par arrêté du 15 décembre 1894, notre savant collègue M. l'abbé Métais a été nommé correspondant du Ministère de l'Instruction publique. M. Métais vient d'inaugurer une importante publication qui lui méritera, non moins que ses précédents travaux, la reconnaissance des érudits en quête de documents authentiques. Aujourd'hui même a paru le premier numéro de la revue mensuelle fondée par notre collègue sous le titre d'*Archives historiques du diocèse de Chartres*. Le prix de la souscription, fixé à 10 fr. pour un an, est réduit à 8 fr. pour les adhérents de la première année.

Par décret du 15 janvier 1895, un de nos plus jeunes et distingués collègues, M. Pierre Lefèvre-Pontalis, a été nommé chevalier de la Légion d'honneur. Voici la longue et très honorable mention qui accompagne ce décret :

« M. Lefèvre-Pontalis (Pierre-Antonin), secrétaire d'ambassade, commissaire adjoint du gouvernement de la République au Laos ; 6 ans de services, dont 3 ans en Indo-Chine. Élève diplômé de l'École des langues orientales vivantes. Titres exceptionnels : a exploré en 1889-91, lors de la mission Pavie, dans des conditions particulièrement difficiles, les bassins du haut Mékong et de la haute rivière Noire, en vue d'établir des relations commerciales entre le Tonkin et Luang-Prabang ; chargé d'une nouvelle mission en Extrême-Orient à la suite du traité du 3 octobre 1893. Vient d'explorer, comme chef d'une mission spéciale, les parties les moins connues du Muong-Nan dans des circonstances très périlleuses. A rendu les plus utiles services. »

De son premier voyage dans le Laos M. Pierre Lefèvre-Pontalis avait rapporté nombre d'objets curieux, dont plusieurs, grâce à sa générosité, figurent dans notre Musée.

Les publications et objets offerts à la Société pour sa bibliothèque ou pour le musée, pendant le dernier trimestre, sont les suivants :

Bulletin archéologique du Comité des travaux historiques et scientifiques, n° 3 de 1893 ;

Journal des Savants, septembre à décembre 1894.

(Ces deux publications données par le Ministère de l'Instruction publique).

Lettre des Conducteurs des Ponts-et-Chaussées du département d'Eure-et-Loir au citoyen Ministre des travaux publics ; Chartres, 8 avril 1848 ; 4 pages in-fol. autographiées. — Don de M. Clément.

Duchesse de Gontaut, lettres inédites publiées par le marquis de Gontaut ; vol. in-8°. Paris, 1895. — Don de M. le Mis de Gontaut.

C'est au château de Courtalain que ces lettres ont été retrouvées dernièrement, après avoir été cachées en 1870, au moment de l'invasion allemande. M. le Mis de Gontaut, déplorant la perte d'un grand nombre d'autres lettres de la duchesse de Gontaut, qui ont été consumées en 1888 dans l'incendie de son château de Saint-Blancard (Gers), a mis à l'abri de

tout accident nouveau, en la faisant imprimer, ce qui lui restait de cette précieuse correspondance.

Adressées les unes au comte de Gontaut de 1802 à 1839, les autres à la duchesse de Montmorency, née de Harchies, de 1846 à 1855, les lettres de la vicomtesse puis duchesse de Gontaut complètent sur nombre de points les intéressants *Mémoires* qu'une conversation tenue au château de Courtalain l'avait décidée à écrire à un âge avancé. « Rappelez-vous — lit-on dans une de ses lettres à l'incomparable amie de sa vieillesse, — que c'est dans votre salon, à Courtalain, qu'on m'a fait jurer d'écrire ce que ma vieille tête de quatre-vingts ans n'a pas oublié. »

La duchesse de Gontaut a vécu, en effet, une vie longue et traversée par les fortunes les plus diverses : née sous le règne de Louis XV, elle est morte sous celui de Napoléon III ; elle a connu des contemporains de Louis XIV, et, au déclin de ses jours, elle a vu les précurseurs du socialisme. Ses *Mémoires* nous l'avaient représentée en butte aux misères de l'émigration, peignant, pour vivre, « force amours domptant lions, tigres et nymphes, suivant la mode de ce temps ». Ses *Lettres* nous la montrent, de retour dans sa patrie à la suite de Louis XVIII, entrant dans la maison de la jeune duchesse de Berry, puis nommée gouvernante des enfants de France. Avec quelle sollicitude, avec quel dévouement elle remplit cette charge difficile ! Et que d'esprit, que de verve dans les petites nouvelles de la Cour, dans les anecdotes qu'elle raconte !

Survient, en 1830, un nouvel exil plus dur encore que le premier ; et alors, à Prague comme dans le triste château de Hradschin, comme en France lorsqu'elle y eut été ramenée par une disgrâce imputable à la noble indépendance de son caractère et à l'affection même qu'elle portait au jeune duc de Bordeaux, elle apparaît sans cesse préoccupée de son cher prince et de sa bien-aimée princesse, ravie de joie chaque fois qu'elle reçoit d'eux le moindre témoignage d'affection ; à cette époque, comme elle l'a écrit, elle ne vit plus que par le cœur.

L'intéressante introduction donnée à ces lettres par M. le Mis de Gontaut dégage parfaitement l'impression produite par leur lecture. « C'est — dit-il — la femme aux impressions vives, qui dit ce qu'elle fait, ce qui la charme ou l'attriste à l'instant même où sa plume court sur le papier aussi rapidement que sa pensée ; et comme elle s'adresse à des amis indulgents et discrets, « elle pense tout haut avec eux ». Cette rapidité avec laquelle elle écrit, — sans jamais relire ses lettres, — tient à sa nature ; son imagination est toujours en ébullition et l'entraînerait loin, si son grand bon sens n'en réfrénait les ardeurs. Elle est spirituelle, séduisante, originale, sans rien de guindé, persévérante dans ses desseins, ennemie parfois redoutable, adroite à se ménager la faveur des princes, sans leur sacrifier la liberté de ses opinions, ferme et intelligente dans le gouverne-

ment des enfants royaux, dominatrice par instinct, mais assez clairvoyante pour ne pas viser à un rôle politique au-dessus de ses forces. »

La Société Dunoise sera très reconnaissante du don que M. le Mis de Gontaut a bien voulu lui faire d'un exemplaire de ce recueil, imprimé à cent exemplaires seulement.

De Tiflis à Persépolis : Érivan, Tabriz, Téhéran, Ispahan, par Carle Lefèvre-Pontalis; Paris, s. d. (1894). — Don de l'auteur.

Ce beau livre, édité avec goût par la librairie Plon, orné de nombreuses illustrations en phototypie, contient le récit simple et sans prétention, mais très attachant et très instructif, du voyage qu'en 1892 M. Carle Lefèvre-Pontalis fit, avec une étonnante rapidité, de Tiflis à Persépolis, c'est-à-dire à travers des pays où les modes de locomotion sont restés des plus primitifs, où l'activité de l'Européen se heurte sans cesse à l'indolence et à l'apathie musulmanes, lesquelles ne disparaissent le plus souvent que pour faire place à une hostilité violente contre les « chiens de chrétiens ».

La volonté et l'énergie du jeune officier de chasseurs lui ont permis de vaincre ces obstacles insurmontables pour tant d'autres ; il a poussé jusqu'au bout l'aventureux voyage qu'il avait projeté et, chemin faisant, il a recueilli les notes intéressantes, collectionné les souvenirs dont son livre nous fait part. L'intérêt de cet ouvrage ne réside donc pas seulement dans la hardie chevauchée de son auteur, accomplie pour l'aller et le retour en six semaines à peine ; il donne aussi une peinture vraie des sites grandioses, le mont Ararat par exemple, des villes si pittoresques de Tiflis et d'Ispahan, des monuments, des mosquées aux dômes étincelants, des bazars, tours funéraires, etc., contemplés au passage, en Circassie, en Arménie et en Perse. Les types populaires, les usages et les mœurs mêmes de ces contrées si peu connues de nous, nous deviennent familiers grâce à des phototypies comme celles qui représentent l'auditoire d'un conteur d'histoires persan, ou la foule en prières devant une mosquée.

L'archéologie aussi occupe une grande place dans le livre de M. Carle Lefèvre-Pontalis. Peut-il en être autrement quand il s'agit du pays de Cyrus, de Darius et de Xerxès, de cette Persépolis merveilleuse dont les ruines colossales, les colonnades, les propylées ont survécu à plus de vingt siècles, près de laquelle subsistent encore, presque intacts, les gigantesques tombeaux des rois de Perse ! A des titres divers ce bel ouvrage intéressera donc vivement nos collègues, qui sauront gré à l'auteur de son don gracieux.

Le Mashonaland, par le Mis de Nadaillac, br. in-8° ; 1894. — Don de l'auteur.

Gringore au château de Blois, br. p. in-8° ; 1894 ; par Ludovic Guignard. — Don de l'auteur.



Léon Palustre, par M. Ludovic Guignard ; 1894 ; br. pet. in-8°. — Don de l'auteur.

Estudios sobre las hormigas de Costa Rica, par Carlos Emery ; br. gr. in-8°, San José, 1894. — Don du Museo Nacional de San José (Costa Rica).

Catalogo de las Antigüedades de Costa Rica exhibidas por el excmo Sg. D. Julio de Arellano, ministro residente de España en Centro América (Exposition historique américaine de Madrid) ; br. in-8°, Madrid 1892. — Don du Museo Nacional de San José.

Deux hachettes en bronze trouvées au Pouldu (Morbihan), en 1890. — Don de Mme Gaudeffroy-Penelle qui a assisté aux fouilles faites en cet endroit dans un tumulus situé sur les bords de la Laïta, à la limite du département. 180 hachettes, toutes du modèle de celles dont notre compatriote a bien voulu disposer en faveur de la Société Dunoise, ont été mises à découvert après plusieurs journées de travail. Le Musée gallo-romain de Saint-Germain en a reçu plusieurs également. Ces hachettes de bronze ressemblent beaucoup à celles qui ont été trouvées à Lutz-en-Dunois il y a une vingtaine d'années et que notre Musée possède presque toutes.

65 beaux et intéressants échantillons de minéralogie, envoi gracieux du Muséum d'histoire naturelle de Paris.

Une pièce du poids de 10 grammes (décime), frappée pour l'Indo-Chine française ; don de M. Richer.

L'assemblée vote des remerciements à tous les généreux donateurs.

EXTRAITS DES PROCÈS-VERBAUX DES RÉUNIONS DU BUREAU

Séance du 4 décembre 1894.

M. le Président a reçu du Directeur et du Conseil de la Société française d'archéologie une lettre de faire part annonçant le décès de M. Jules Pasquet du Bousquet de Laurière, secrétaire général de ladite Société, et celui de M. Léon Palustre, son directeur honoraire, président de la Société archéologique de Touraine. M. Palustre, l'auteur de *la Renaissance en France,* a été aussi l'habile organisateur de l'Exposition rétrospective qui a eu lieu à Tours en mai 1890, dans l'ancienne église Saint-François, et qui a laissé de si durables souvenirs.

Le Bureau et son président s'associent aux vifs regrets causés par la mort de ces deux savants.

M. le Président a reçu également :

Une lettre circulaire de M. le Ministre de l'Instruction publique et des Beaux-Arts concernant la 19e session des Sociétés des Beaux-Arts des départements, qui s'ouvrira à Paris le 16 avril 1895 ;



Une gracieuse lettre de M. le Mis de Gontaut, qui prie la Société Dunoise d'accepter l'hommage de sa publication des lettres inédites de la Duchesse de Gontaut ;

Et une lettre, datée de Saint-Briac le 19 novembre 1894, de M. le Vicomte de Villebresme qui rectifie, en ce qui concerne les alliances de la famille de Jeanne d'Arc, un passage de la dernière notice de M. Maxime Beauvilliers et qui envoie à la Société la copie d'une déclaration de foi et hommage pour la Touche (Romilly-sur-Aigre). On lira plus loin ces deux intéressantes notes.

Séance du 29 janvier 1895.

Une circulaire de M. le Ministre de l'Instruction publique, en date du 15 décembre 1894, annonce pour le 16 avril prochain l'ouverture du Congrès des Sociétés savantes à la Sorbonne. Les travaux se poursuivront les 17, 18 et 19 avril. Le 20 avril aura lieu la séance générale de clôture, présidée par M. le Ministre.

M. le Président donne lecture d'une lettre de M. Ch. Cuissard. Notre dévoué collègue a jadis recueilli dans divers manuscrits, sur les instances de M. Brossier-Géray, l'énoncé de plus de cent cinquante chartes concernant l'abbaye de Saint-Avit-lès-Châteaudun. Aujourd'hui il accepterait volontiers la tâche de reconstituer le cartulaire de ce couvent, mais au cas seulement, dit-il, — et nous reconnaissons là sa modestie si connue, — au cas où aucun autre de nos membres ne voudrait s'en charger.

Le Bureau, persuadé que la publication de ce cartulaire d'une abbaye de femmes offrira beaucoup d'intérêt, et qu'elle ne peut être mise en de meilleures mains, accepte avec reconnaissance la proposition de M. Ch. Cuissard et lui confie la préparation de ce travail. Toutefois, vu les faibles ressources de la Société, il ne pourra être accordé d'allocation pour l'impression de cet ouvrage qu'après l'achèvement du Cartulaire de la Madeleine.

M. le Trésorier présente ses comptes de l'année 1893, qui sont approuvés par le Bureau.

Le Bureau examine ensuite le projet de budget pour 1894 et décide d'y introduire un crédit de 50 francs pour commencer la copie d'un volume manuscrit, de cent feuillets environ, qui fait partie de la Bibliothèque Nationale où il est ainsi catalogué : Q ¹ ˣ 495. M. Am. Lefèvre-Pontalis l'a parcouru et apprécie beaucoup l'intérêt qu'il offre pour l'histoire du Dunois; en voici le titre : « 1586. Aveu et dénombrement du comté de Dunois, Marchenoir, Fréteval, etc., présenté au Roi comme comte de Blois par la duchesse veuve de Longueville ». M. Lefèvre-Pontalis offre gracieusement de participer aux frais de copie de ce document, proposition qui est acceptée par le Bureau avec reconnaissance.

La parole est donnée à M. Pouillier-Vaudecraine, trésorier de la Société :

COMPTE DE L'EXERCICE 1894

RECETTES

Reliquat de l'exercice 1893 :		
En dépôt à la Caisse d'épargne le 1er janv. 1894	1.395 91	1.633 fr. 37
Solde en caisse chez le Trésorier le 1er janvier	237 46	
Encaissé don de M. Caillé		500 »
— subvention de la Ville de Châteaudun pour 1894 .		90 »
— 3 cotisations de 1893, à 6 fr.		18 »
— 289 cotisations de 1894, à 6 fr.		1.734 »
— 9 diplômes de 1894		9 »
— pour vente de publications de la Société		49 70
— intérêts 1894 des fonds déposés à la Caisse d'épargne		66 09
— intérêts 1894 de 2 obligations du Chemin de fer d'Orléans		28 80
Remboursé par M. Rotier le port d'un envoi		» 90
Total		4.129 fr. 86

DÉPENSES

Payé comme restant dû sur l'exercice 1893 :		
A M. Prud'homme, menuisier	106 30	893 fr. 91
A M. Laussedat, imprimeur en phototypie . .	500 »	
A M. Ricois, serrurier, 138 65 + 75 44 + 31 52 =	245 61	
A M. Correyeur (entretien de la collection d'oiseaux).	42 »	
Payé pour frais de bureau		236 51
— pour achats de livres et objets de collection		67 60
— pour restauration du mobilier		13 85
— pour brochages et reliures		47 »
— impression du Bulletin		871 25
— à valoir sur l'impression de l'Histoire de Bonneval . .		387 »
— pour intérêts 1893 de 35 parts de l'emprunt		105 »
— pour gages du concierge.		60 »
— à M. Mallet, pour fouille de terre		20 »
Total		2.702 fr. 12

BALANCE

Recettes		4.129 fr. 86
Dépenses		2.702 12
Excédent		1.427 fr. 74
Dont : En dépôt à la Caisse d'épargne	1.407 »	1.427 fr. 74
Solde en caisse chez le Trésorier	20 74	

COTISATIONS PERPÉTUELLES

Deux obligations du Chemin de fer d'Orléans	Mémoire.
Au 1er janvier 1895, solde en dépôt à la Caisse d'épargne	597 fr. 25

ÉTAT DE SITUATION

Reliquat de l'exercice 1894	1.427 fr. 74
Reste à recouvrer 1 cotisation de 1894	6 »
Total	1.433 fr. 74
Il reste à payer sur l'exercice de 1894, à la Société typographique, pour l'impression du Bulletin nº 102 (octobre 1894)	248 50
Ce qui réduit nos ressources, au 1er janvier 1895, à	1.185 fr. 24

EMPRUNT CONTRACTÉ PAR LA SOCIÉTÉ

Au 1er janvier 1894, il restait dû 38 parts à 100 fr.	3.800 fr. »
M. Pigelet a fait don à la Société du capital et des intérêts de la part nº 36	100 »
Ce qui réduit à 37 parts la somme due au 1er janvier 1895	3.700 fr. »

Des charges de cet emprunt, il convient de déduire les intérêts de 3 parts, intérêts dont l'abandon a été fait à la Société. Il reste donc à servir l'intérêt à 3 °/₀ l'an sur 3.400 fr., soit 102 fr.

ÉTAT DES MEMBRES DE LA SOCIÉTÉ

L'année 1894 a commencé avec	285 membres titulaires.
Le Bureau a admis dans le courant de l'année	12 nouveaux membres.
Ensemble	297
Dans le courant de l'année, il y a eu :	
9 démissions	21
12 décès	
Reste au 1er janvier 1895	276 membres titulaires.

	Report.	276
Le nombre des membres honoraires est de . .		12
— — perpétuels, de . . .		10
— — correspondants, de .		8
L'échange de publications se fait avec. . . .		65 sociétés savantes.
Le Bulletin est en outre envoyé à		5 bibliothèques.
Ce qui donne un total de		376 memb. à div. titres.

L'Assemblée, à l'unanimité, approuve les comptes de son Trésorier, et lui vote des félicitations pour son excellente gestion. Des remerciements sont votés à M. Pigelet pour le don généreux qu'il a fait à la Société.

Le projet de budget suivant est ensuite présenté et adopté :

BUDGET DE L'EXERCICE 1895

RECETTES PRÉSUMÉES

Reliquat de l'exercice 1894.	1.427 fr.	74
Reste à recouvrer 1 cotisation de 1894	6	»
270 cotisations de 1895, à 6 fr.	1.620	»
10 diplômes de 1895, à 1 fr.	10	»
Subvention de la ville de Châteaudun	90	»
Intérêts des fonds déposés à la Caisse d'épargne.	50	»
— de deux obligations du Chemin de fer d'Orléans. .	28	80
Vente de publications de la Société	40	»
Legs de Madame Durand-Brault	1.000	»
Total	4.272 fr.	54

DÉPENSES PRÉSUMÉES

Reste à payer sur l'exercice de 1894.	248 fr.	50
Frais de bureau	275	»
Achats de livres et objets de collection	75	»
Achats et restauration de mobilier	50	»
Brochage et reliure de livres de la bibliothèque	45	»
Intérêts de 34 parts de l'emprunt à 3 °/o	102	»
Impression du bulletin	1.000	»
— des comptes d'un Mystère représenté à Châteaudun	300	»
A reporter	2.095 fr.	50

Report		2.095 fr. 50
Impression de l'Histoire de Bonneval		500 »
— du Cartulaire de la Madeleine		550 »
Copie partielle de l'aveu et dénombrement du Comté de Dunois présenté au Roi en 1586 par Mme la Duchesse de Longueville		50 »
Dépenses imprévues		17 04
Gages du concierge		60 »
Emploi du legs de Mme Durand-Brault :		
1° Pour achat du mobilier	496 »	1.000 »
2° Pour impression du Cartulaire de la Madeleine	504 »	
Total égal à celui des recettes présumées . . .		4.272 fr. 54

Il est procédé au renouvellement partiel du Bureau : les trois membres sortants, MM. Clément, Adolphe Gouin et Lambron, ne sont pas rééligibles.

33 sociétaires prennent part au vote.

Sont élus, MM. Am. Lefèvre-Pontalis, Passard et Boucher, par 23, 21 et 17 voix. Les autres suffrages se répartissent sur les noms de seize sociétaires, en tête desquels viennent MM. Desbans, Pecheteau, Jeuffosse et Alexis Lucas.

M. Communeau émet le vœu que l'Administration municipale de Châteaudun veuille bien faire déposer au Musée les échantillons des couches de terrain traversées par le forage, inachevé, d'un puits artésien aux Grands-Moulins.

M. Renault pense qu'il pourra être donné satisfaction à cette demande.

Deux lectures sont inscrites à l'ordre du jour de la séance et écoutées avec un vif intérêt par l'assemblée ; la première est celle d'une notice intitulée *Les Montmorency à Courtalain,* et due à M. l'abbé Chapron, qui complète ainsi l'œuvre du regretté M. Desvaux : l'histoire des Seigneurs de Courtalain. M. l'abbé Augis lit ensuite un nouveau chapitre de son *Essai historique sur La Ferté-Villeneuil,* écrit en collaboration avec M. Raoul de Tarragon. Ce fragment contient l'histoire de La Ferté sous les Tiercelins (1487-1630).

La séance est levée à trois heures et demie.

COMPOSITION DU BUREAU

POUR L'ANNÉE 1895

MM. Henri Lecesne, *président ;*

Am. Lefèvre-Pontalis, Renault, *vice-présidents ,*

O. Legrand, *secrétaire ;*

L'Abbé Cuissard, *vice-secrétaire ;*

Pouillier-Vaudecraine, *trésorier-bibliothécaire ;*

Richer, *conservateur du Musée ;*

Boucher, Passard, *vice-conservateurs.*

TABLE MORTUAIRE

A LA MÉMOIRE DE NOS COLLÈGUES DÉCÉDÉS EN 1894

MONSIEUR ROGER (VALENTIN)

Conducteur des ponts-et-chaussées à Illiers (Eure-et-Loir) ;
Né à Montboissier, le 12 juillet 1862 ;
Membre de la Société depuis 1891 ;
Décédé à Crépainville (Châteaudun), le 5 janvier 1894.

MONSIEUR L'ABBÉ DESVAUX (VIRGILE-HIPPOLYTE)

Chanoine honoraire, curé-doyen de la Madeleine de Châteaudun ;
Né à Mesnil-Hubert (Orne), le 14 mars 1842 ;
Membre titulaire de la Société depuis 1879, membre perpétuel en 1893 ; nommé secrétaire et vice-président la même année ;
Décédé à Châteaudun, le 4 février 1894 ;

Dans l'article nécrologique qu'elle lui a consacré (numéro de février), *la Voix de Notre-Dame* constate que M. l'abbé Desvaux, doué d'aptitudes heureuses qui se révélèrent dès son jeune âge, fit à l'Institution Notre-Dame, comme élève de la Maîtrise, de solides études qu'il acheva au Grand-Séminaire.

Ordonné prêtre en 1865, il professa successivement au Petit-Séminaire de Saint-Cheron la grammaire, les sciences, les humanités et la rhétorique, jusqu'en 1876. A cette époque, sa santé l'obligea à demander un changement de ministère. Il devint alors curé de Courtalain, puis en 1882 curé-doyen de Senonches ; et enfin, en 1887, curé-doyen de la Madeleine à Châteaudun.

Affable et conciliant, charitable et modeste, M. l'abbé Desvaux a laissé le souvenir d'un saint prêtre. La Société Dunoise a perdu en lui un secrétaire érudit et un collègue aimé de tous.

M. l'abbé Desvaux a donné à notre Bulletin une histoire des Seigneurs de Courtalain jusqu'en 1553 et des notes sur la Crypte de la Madeleine de Châteaudun.



MADAME DURAND NÉE BRAULT (FRANCINE)

Née à Châteaudun, le 23 mars 1820 ;
Membre de la Société depuis la mort de son mari (1889) ;
Décédée à Châteaudun, le 5 mars 1894.

Mme Durand-Brault était à Châteaudun le dernier représentant d'une des plus vieilles familles dunoises. Pendant les années de son veuvage elle s'est répandue en bonnes œuvres. L'hospice des vieillards, la ville de Châteaudun, la bibliothèque, la Société Dunoise, la fabrique de l'église de Saint-Valérien et le bureau de bienfaisance ont été l'objet de ses libéralités testamentaires.

Le Musée de la Société Dunoise lui doit particulièrement ce qu'elle avait de plus cher : les armes de son fils, Élie Durand, capitaine d'artillerie, officier plein d'avenir mort à Alger à l'âge de 29 ans.

MONSIEUR LYAUTEY (LÉON-JUST-ÉMILE)

Inspecteur général honoraire des ponts et chaussées, chevalier de la Légion d'honneur ;
Né à Strasbourg, le 21 décembre 1821 ;
Membre de la Société Dunoise depuis 1886 ;
Décédé en son château de Touchebredier, près Châteaudun, le 6 mars 1894.

M. Lyautey était issu d'une vieille famille militaire de la Franche-Comté ; son nom y est encore honoré : il est inscrit au fronton d'une des casernes de Dijon et y consacre le souvenir de ses ancêtres.

Fils et petit-fils de généraux, il était aussi le petit-neveu du maréchal Moncey.

M. Lyautey sortit le cinquième de l'École Polytechnique en 1841 et, en 1843, le premier de l'École des ponts-et-chaussées.

Chargé de la construction du canal de la Marne au Rhin dans sa section la plus difficile, entre Nancy et Strasbourg, à travers la chaîne des Vosges, il reçut à trente ans, en raison de ces remarquables travaux, la croix de la Légion d'honneur.

Nommé ingénieur en chef à Dijon en 1868, à Versailles en 1872, il devint inspecteur général en 1882.

Lorsque sa santé, épuisée par les travaux de ses premières années, l'obligea à prendre sa retraite, il vint se fixer dans le Dunois, au château de Touchebredier, légué par la comtesse d'Embrun à Mme Lyautey, sa nièce.

Dans cette famille, la carrière militaire est de tradition. M. Lyautey a laissé deux fils et un gendre : M. le commandant Hubert Lyautey, chef d'état-major de la 7e division de cavalerie, M. R. Lyautey, capitaine au

20e régiment de chasseurs, et le comte Ponton d'Amécourt, capitaine au 29e dragons.

(Cf. *Écho Dunois*, n° du 11 mars 1894).

MONSIEUR FRANCHET (GUSTAVE)

Ancien cultivateur ;
Né à Marboué, le 14 mai 1827 ;
Membre de la Société depuis 1892 ;
Décédé à Châteaudun, le 20 mars 1894.

MONSIEUR LE DOCTEUR LESCARBAULT (EDMOND-MODESTE)

Né à Châteaudun, le 11 août 1814 ;
Membre de la Société depuis sa fondation (1864) ;
Chevalier de la Légion d'honneur ;
Officier d'Académie ;
Décédé à Orgères, le 5 avril 1894.

Reçu docteur en 1847, M. Lescarbault vint s'installer vers 1848 à Orgères, où il exerça la médecine tout en s'occupant d'études astronomiques. En 1859 il découvrit une planète nouvelle. Cette découverte lui valut la croix de la Légion d'honneur que lui porta à Orgères, en 1860, l'illustre Leverrier, directeur de l'Observatoire de Paris.

MONSIEUR ROGER (PIERRE-VRAIN)

Né à Menainville, commune de Lutz-en-Dunois, le 25 novembre 1825 ;
Membre de la Société depuis sa fondation ;
Décédé en sa propriété de Thierville, commune de Charray, le 8 mai 1894.

Homme de progrès, doué d'une activité remarquable, M. Roger fut un agriculteur de mérite. Après avoir, au début de sa carrière, et l'un des premiers, développé la culture du colza, il devint un des éleveurs les plus distingués de la contrée ; les béliers mérinos sortis de ses bergeries jouissaient, même au loin, d'une grande réputation. Depuis une dizaine d'années il se livrait en grand à l'élevage du gros bétail, qu'il pratiqua avec succès.

Lauréat de nombreux concours, à Paris notamment, vice-président du Comice Agricole de l'arrondissement de Châteaudun, M. Roger fut, en 1893, décoré de l'ordre du Mérite agricole.

MONSIEUR MYNARD (LOUIS-CHARLES-ANNE)

Né à Avallon (Yonne), le 23 août 1824 ;



Juge suppléant à Châteaudun en 1853 ;

Juge à Bar-sur-Aube de 1859 à 1863 ;

Juge d'instruction à Nogent-le-Rotrou de 1863 à 1872 ;

Nommé le 19 décembre 1872 Président du Tribunal civil de Châteaudun, et installé dans ces fonctions le 3 janvier 1873 ;

Décédé à Châteaudun, le 23 mai 1894 ;

Membre de la Soçiété depuis 1873.

Simple et modeste, insensible aux honneurs, le président Mynard évitait tout ce qui était susceptible de mettre sa personnalité en évidence. Il s'est consacré exclusivement aux devoirs de sa charge, qu'il a remplis en magistrat intègre.

Monsieur l'Abbé LEVÊQUE (Constant-Cicéron)

Ancien supérieur du Petit-Séminaire de Nogent-le-Rotrou ;

Chanoine titulaire de la cathédrale de Chartres ;

Né à Villampuy, canton de Châteaudun, le 16 mai 1831 ;

Membre de la Société depuis 1887 ;

Décédé à Nogent-le-Rotrou, le 7 juin 1894.

M. l'abbé Levêque, ordonné prêtre en 1855, fut successivement curé de Boissy-en-Drouais, de Saint-Jean-Pierre-Fixte en 1856, et en même temps professeur à l'institution ecclésiastique de Nogent-le-Rotrou puis, en 1865, directeur du Séminaire.

Monsieur l'Abbé POYEAU (Amédée-Jules-Félix)

Né à Prasville, canton de Voves, le 17 janvier 1860 ;

Décédé à Saint-Lubin-de-la-Haye, canton d'Anet, le 3 juillet 1894 ;

Membre de la Société depuis 1891.

M. l'abbé Poyeau a desservi la paroisse de Charray de 1883 à 1888, celle de Cormainville de 1888 à 1891 et enfin celle de Saint-Lubin-de-la-Haye où il est mort.

Monsieur CAILLÉ (Louis-Armand)

Né à Châteaudun, le 23 juillet 1828 ;

Ancien Maire de la commune de Dampierre-sous-Brou ;

Membre de la Société depuis sa fondation (1864) ;

Décédé à Châteaudun, le 17 septembre 1894.

M. Caillé a toujours porté à la Société Dunoise un vif intérêt, et il le lui a témoigné par le don qu'il lui a fait quelques mois avant sa mort.



Bienveillant et charitable pour tous, il a laissé aux pauvres, représentés par les hospices de Châteaudun et de Brou, une grande partie de sa fortune.

MONSIEUR GODOU (ALEXANDRE)

Né à Châteaudun ; avocat au barreau d'Orléans depuis 1858 ;

Membre de la Société Dunoise depuis 1866 ;

Décédé à Orléans, le 9 décembre 1894.

Successivement rédacteur en chef des journaux *l'Orléanais, l'Impartial du Loiret,* et *l'Avenir du Loiret.*

Adjoint au Maire d'Orléans en 1878, M. Godou fut nommé en 1885 juge de paix à Orléans, fonctions qu'il remplit jusqu'à sa mort.

Il est l'auteur d'une notice sur Châteaudun et de travaux archéologiques sur sa ville natale, couronnés par la Société archéologique de l'Orléanais ; il a publié, en outre, de remarquables notices sur Louis Roguet, sur Eudoxe Marcille et sur le sculpteur orléanais Clovis Moreau.

M. Alexandre Godou était vice-président de la Société *les Amis des Arts,* d'Orléans.

L'ABBÉ BORDAS A ARROU

Ceux qui ont eu le bon esprit de lire la préface de l'*Histoire sommaire du Dunois,* par l'abbé Bordas, ont eu le plaisir d'y trouver une courte notice sur le laborieux auteur de cet ouvrage, si précieux pour notre pays. Ils auront remarqué sans doute que l'on sait bien peu de choses sur la vie de cet humble prêtre, ce qui ne doit pas surprendre, car notre historien était un curé de campagne et un homme d'étude, deux qualités qui semblent exclure une carrière féconde en grands événements. Les débuts de cette existence, qui devait être si bien remplie, sont demeurés ensevelis dans l'oubli le plus complet ; c'est ce qui explique comment l'auteur de la notice, M. Brossier-Géray, — lequel pourtant n'épargnait ni recherches, ni démarches, quand il s'agissait d'obtenir des renseignements qui l'intéressaient, — a été réduit à résumer l'enfance et la jeunesse de son héros dans ces quelques lignes :

« Malgré les recherches auxquelles nous nous sommes livré, « nous n'avons pu être renseigné sur les premières années de « la vie de notre historien. Il est à présumer qu'il fit ses études « au grand séminaire de Beaulieu, qui était alors en pleine « prospérité, sous l'habile direction des Lazaristes, prêtres de « la Mission de France ; mais, une fois revêtu des ordres sacrés, « que devint-il ? »

A cette question qu'il se pose, le curieux biographe ne peut répondre à son grand regret qu'en mentionnant une signature de l'abbé Bordas, relevée dans une paroisse du Maine, où habitait une de ses sœurs. N'ayant pu découvrir d'autres détails sur cette première partie de sa vie, il nous le montre ensuite arrivant à Ymonville, à l'âge de trente-trois ans. Comme l'abbé Bordas est mort à soixante ans, c'est donc la moitié de la car-

rière de notre érudit compatriote qui est demeurée inconnue jusqu'à ce jour.

Je vais essayer de combler en partie cette longue lacune d'une biographie, qui, — je le crois, du moins, — nous intéresse tous, en faisant connaître les premières années du ministère de l'abbé Bordas. Que ceux de nos confrères qui habitent Châteaudun parviennent à découvrir à leur tour quelques détails sur son enfance et sa jeunesse, et nous aurons ainsi l'histoire complète de celui à qui nous devons l'histoire du Dunois.

Il existe à la mairie d'Arrou une liste des curés et vicaires de la paroisse pendant le XVIIIe siècle, liste dressée par un de ces vicaires quelques années avant la Révolution. Cette liste m'avait fait connaître qu'il y avait eu à Arrou un vicaire du nom de Bordas. Ce nom n'avait pas tout d'abord éveillé mon attention ; mais, depuis que l'*Histoire sommaire du Dunois* est publiée, j'ai pensé que l'auteur de ce livre et le vicaire en question pouvaient ne faire qu'un même personnage ; toutefois, comme je n'étais pas en mesure de le prouver, je gardais pour moi cette hypothèse. L'auteur de la *Chronologie ecclésiastique du diocèse de Chartres* a eu la même pensée, car il fait passer le vicaire en question d'Arrou à Ymonville. Était-ce de sa part une simple supposition ou une certitude absolue? C'est ce qu'il serait difficile de dire.

J'aurais pu, sans tarder, éclaircir mon doute en consultant les registres de la paroisse d'Arrou ; mais, comme j'avais entrepris d'analyser méthodiquement ces registres année par année, j'ai préféré poursuivre ce travail comme je l'avais commencé, puisque d'ailleurs je devais ainsi, quoique un peu plus tardivement, arriver au même résultat. Chaque fois qu'il m'est donné de revoir Arrou, — *c'est le pays qui m'a donné le jour,* selon l'expression d'une ancienne romance que l'on roucoulait sentimentalement au temps de mon enfance, — je parcours quelques-uns de ces registres qui n'offrent pas toujours à ma curiosité tout ce qu'elle en espérait. Dans mon dernier voyage, j'ai examiné ainsi les années où un prêtre du nom de Bordas faisait fonction de vicaire.

Il n'a pas été difficile de me convaincre que ce vicaire rural n'était autre que notre futur historien, et ce qui n'avait été dans le principe qu'une présomption est aujourd'hui une certi-

tude absolue. Cette certitude s'appuie d'abord sur la coïncidence des dates. Né en 1712, l'abbé Bordas ne pouvait pas être ordonné prêtre avant 1737, époque à laquelle il avait vingt-cinq ans, c'est-à-dire l'âge canonique pour l'ordination sacerdotale. Or, le prêtre de ce nom arrive à Arrou en 1737 (1), et il ne figure pas auparavant dans les rangs du clergé de Chartres (2). Son dernier acte à Arrou est du 13 avril 1745, et M. Brossier nous apprend que l'abbé Bordas fut installé à Ymonville le 25 avril 1745. De plus, le vicaire d'Arrou et le curé d'Ymonville portent l'un et l'autre le prénom de Jean-Baptiste. Il me semble qu'après cela leur identification ne peut plus faire doute pour personne. Si cependant quelques-uns voulaient y voir des rapprochements heureux plutôt que des preuves certaines, leur incrédulité ne devrait pas résister à un argument que j'ai réservé pour la bonne bouche.

Le vicaire d'Arrou qui nous intéresse a eu la douleur de perdre sa mère en cette paroisse. L'inhumation fut présidée par messire Bonnardel, curé d'Arrou, qui a constaté le fait par l'acte suivant :

« L'an 1739 le vingt-huit octobre, j'ay curé d'Arrou soussigné inhumé dans l'église le corps de Catherine Demoulins veufve de messire Jean Bordas marchand, âgée de soixante-quatorze ans, décédée après avoir reçu tous les Sacrements prescrits par l'Église dans sa dernière maladie. L'inhumation faite en présence du sieur Pierre Lenormand, marchand fabriquant, son gendre, et de messire René Thenaisie, bailly de ce lieu, et du sieur Jean Gillotteau, maître chirurgien de ce bourg, ses cousins, qui ont signé avec nous le présent acte. Approuvé deux mots en interligne. Approuvé un mot rayé et l'interligne. » — *Signé :* LENORMAND. THENAISIE. GILLOTTEAU. BONNARDEL.

En marge : « La dite Catherine Demoulins ma mère inhumée près les fonts baptismaux, place des Bordas. BORDAS, vicaire. »

Qu'on relise maintenant l'acte de baptême donné par M. Brossier (Préface, page III), et l'on reconnaîtra qu'il est impossible de nier l'identité de l'enfant baptisé à Saint-Pierre de Châteaudun en 1712 et du prêtre qui fut nommé vicaire en 1737.

(1) Son premier acte est du 25 août 1737.

(2) La *Chronologie* citée plus haut le fait passer par le vicariat de Champrond-en-Gâtine avant de le porter à celui d'Arrou. Mais il occupe ces deux vicariats dans cette même année 1737, et il ne fait que passer dans le premier. C'était alors un fait assez commun que ce passage rapide d'un poste à un autre.



En examinant cet acte avec attention, il m'a paru pouvoir donner lieu aux observations suivantes :

D'abord, le nom du père de M. Bordas est précédé du nom de *messire;* assurément, ce mot ne doit pas être pris pour une qualification nobiliaire, mais il faut y voir une qualification honorifique que l'on n'accordait pas indistinctement, si prodigue que l'on en fût à cette époque. Plusieurs des membres de la famille Bordas avaient des titres seigneuriaux, et le rédacteur de l'acte d'inhumation a pensé que tous ceux qui appartenaient à une famille aussi honorable méritaient un qualificatif qui en marquât la distinction.

Le nom de la défunte aurait été Demoulins, et non pas simplement Moulin, comme le porte l'acte de baptême de l'abbé Bordas, puisque lui-même l'écrit d'après la première forme. Il y a la même distinction à établir pour le nom du beau-frère de notre abbé, qui signe Lenormand et non pas Normand, comme l'écrit M. Brossier, lequel a aussi ignoré son prénom de Pierre. Ceux qui ont parcouru les actes et autres écrits de ce temps savent qu'on ajoutait ou retranchait aux noms de famille les particules avec une fantaisie inexplicable ; souvent même en écrivant son nom chacun y introduisait des variantes, comme si la chose n'avait pas eu d'importance.

Les deux témoins de l'inhumation, tous deux habitants d'Arrou dont ils étaient originaires, étaient parents avec la défunte. Nous en pouvons conclure que l'abbé Bordas se trouvait en famille dans la paroisse où il était vicaire ; je crois même qu'on en peut inférer une autre conclusion à laquelle on est loin de s'attendre : c'est que la famille Bordas est originaire d'Arrou. On doit comprendre que, pour avancer cette assertion, j'ai d'autres preuves que celle qui nous est fournie par l'acte en question ; insignifiante si elle était seule, celle-ci n'est pas sans valeur, si on la joint aux preuves que je vais exposer et dont elle augmente elle-même la force probante.

On a remarqué sans doute la note que l'abbé Bordas a cru devoir ajouter en marge de l'acte donné plus haut. S'il a ainsi voulu consigner un détail que le vénérable curé d'Arrou avait omis d'insérer dans cet acte, c'est qu'il jugeait que ce détail avait une certaine importance, c'est qu'il tenait à honneur d'avoir pu faire admettre sa mère dans la partie de l'église ré-

servée à la sépulture des Bordas. Elle avait d'ailleurs un titre incontestable à cet honneur, c'est que, par son mariage, elle appartenait aux Bordas ; elle était donc ainsi admise à une sépulture de famille.

Ce n'est pas, d'ailleurs, la seule fois que le vicaire d'Arrou ait mentionné cette sépulture. Toutes les fois que l'occasion s'en est présentée, il écrit avec une sorte de complaisance : *sous les fonts place des Bordas,* ou encore : *près de la place des Bordas.* C'est ce que l'on peut voir en particulier dans des actes du 4 mars et du 3 octobre 1740, et du 27 août 1741. Pourquoi cette insistance à noter un lieu de sépulture, pendant que les places réservées aux autres familles ne sont presque jamais signalées ? Il est facile de le comprendre ; c'est que ces Bordas qui étaient inhumés là étaient ses ancêtres ; c'est que cette place lui tenait au cœur, depuis surtout que sa mère y avait été réunie à ses pères, selon l'expression biblique.

Cette première observation me semble fournir une preuve de la parenté des Bordas dunois avec les Bordas d'Arrou. Cette parenté pourrait se démontrer encore par d'autres observations de détail, comme l'honneur qui est réservé au jeune vicaire de figurer dans toutes les cérémonies auxquelles les Bordas sont intéressés ; c'est lui qui baptise tous les enfants de cette famille ; s'il ne procède pas aux inhumations des Bordas, il signe toujours parmi les témoins. Il appose son nom à côté de trois autres Bordas dans l'acte d'inhumation d'Élizabeth Souchay, épouse de messire Charles Bordas, ci-devant sieur des Bois-Besnard, etc., le 27 août 1741 ; il signe encore l'acte d'inhumation dudit Charles Bordas le 7 septembre suivant, mais ici sa parenté est affirmée d'une manière positive en ces termes : « Son inhumation faite en présence de..... Messire Jean Bordas, prêtre, vicaire de cette paroisse, son cousin. »

Donc, l'abbé Bordas était à Arrou au sein de sa famille ; je crois pouvoir ajouter qu'il y était à la source même de cette famille.

Les Bordas, en effet, n'étaient pas à Arrou par accident ; ils y étaient depuis plusieurs générations et ils y formaient une nombreuse lignée qui, après avoir essaimé sur tout le voisinage, avait envoyé à Châteaudun une colonie. Le fondateur de cette colonie dut être l'aïeul ou le père de notre abbé ; je ne

suis pas en mesure de le prouver, mais je puis dire que cette colonie reçut en 1738 ou 1739 un accroissement parti d'Arrou dans la personne de M. de Fonteny, époux de Catherine Bordas de Lautrinière, procureur fiscal d'Arrou, lequel devint alors notaire des comtes de Dunois, avec résidence à Châteaudun, et un autre, de même origine et vers le même temps, dans la personne de messire Louis Bordas, procureur au bailliage de Châteaudun.

Il est difficile de trancher cette question, parce que les registres de la paroisse d'Arrou manquent de 1631 à 1700, et c'est précisément pendant ce laps de temps qu'a dû s'opérer l'émigration que je suppose. En guise de pièce justificative, je donne plus loin la liste généalogique de la famille Bordas, d'après les registres paroissiaux d'Arrou; si on peut la compléter à Châteaudun ou dans les paroisses voisines, on parviendra sans doute à découvrir ce qu'il y a de fondé dans l'hypothèse que je me permets d'émettre ici.

La famille Bordas, sans appartenir à la vieille noblesse, s'élevait cependant au-dessus de la roture. Plusieurs de ses membres étaient seigneurs de quelques châtellenies du voisinage; d'autres remplissaient des fonctions regardées comme très honorables, et elle s'alliait aux meilleures familles de la contrée. Un Bordas, d'Arrou, était dans le commerce, comme le père de notre abbé; mais il est juste de faire remarquer qu'à cette époque beaucoup de marchands n'étaient pas toujours de vulgaires débitants de marchandises; ils formaient comme une noblesse du commerce, on les traitait de *monsieur* ou d'*honorable homme,* souvent même on les qualifiait *bourgeois,* et ils formaient en effet les éléments de cette classe moyenne qui depuis, sous le nom de *bourgeoisie,* a joué un rôle si important dans la société moderne. La famille Bordas appartenait évidemment à cette catégorie, et l'on peut dire que l'historien du Dunois était de bonne maison.

Ces simples notes ont pris beaucoup plus de développement que je ne l'avais prévu; pourtant, je demanderai la permission d'y ajouter encore quelques réflexions qui me sont suggérées par l'examen des actes paroissiaux portant la modeste signature : *Bordas, vicaire.*

L'écriture n'offre rien de remarquable, et tout le bien qu'on en peut dire c'est qu'elle est lisible. Elle n'est pas, d'ailleurs,

constamment semblable à elle-même ; parfois, — sous le coup sans doute d'une émotion trop vive, — la main du vicaire d'Arrou a tracé à toute vapeur des caractères allongés qui remplissent une ligne avec trois ou quatre mots. La rédaction est telle qu'on la rencontre à peu près invariablement dans ces sortes d'actes, auxquels on demande avant tout l'exactitude et la concision. Pourtant, le rédacteur s'affranchissait parfois de l'aridité de la formule officielle, et il introduisait dans le texte, ou bien il ajoutait en marge, une remarque, une annotation, un renseignement complémentaire qu'il croyait de nature à intéresser ceux qui parcourraient plus tard les registres de la paroisse d'Arrou.

Quelques citations feront mieux comprendre la nature de ces remarques ; il en est plus d'une d'ailleurs qui paraîtront assez utiles pour faire regretter que les observations de ce genre n'aient pas été plus générales. Les statisticiens de la météorologie, de la thérapeutique et d'autres sciences aujourd'hui fort en honneur, y pourraient puiser des renseignements précieux.

1740, 19 juin. — En marge de l'acte de l'inhumation de Catherine Journet, femme Police, il écrit : Morte après avoir souffert dix-sept ans d'un cancer.

12 juillet. — J'ay, vicaire soussigné, inhumé dans l'église le corps de François Hetté, meunier aux Granges, décédé ce matin sur les quatre heures ayant été tué par le tonnerre. — Pour mieux attirer l'attention, il a mis en marge : Tué du tonnerre. B.

14 décembre. — J'ay inhumé Marie Rossignol, âgée de 18 ans, du village des Pichardières, paroisse de Châtillon, trouvée hier dans la vallée de Senerville, au gouffre qui est au bas du Petit-Mée, où elle s'est noyée en passant dimanche dernier qu'il y eut une grande inondation.

1741, 24 février. — Inhumation de Michelle Blot âgée de 4 ans, noyée dans une fosse des Brosses. (On appelle encore *fosse* à Arrou, ce qu'on appelle *mare* dans la Beauce).

22 novembre. — Nous avons fait le service des obsèques de Joseph-Gervais Rigot, enseveli sous les ruynes d'une marnière située près le village des Boisbesnards où son corps est resté. Cet accident est arrivé lundy dernier matin vingt du présent

mois en présence de Gervais Rigot, son père, journallier comme luy (1).

1742, 24 avril. — J'ay inhumé dans le cimetière le corps de Marin Coursimault, laboureur, âgé de 44 ans, décédé d'une maladie qui commence à prendre racinne dans cette paroisse et qui a fait périr beaucoup de monde dans les paroisses voisines : c'est une fieuvre maligne qui commence par mal de gorge et de teste et accompagnée de dyarrhée.

1743, 12 février. — Baptême d'un enfant après l'opération césarienne.

1744, 8 juin. — Inhumation de Louise Cochard... décédée après avoir reçu les sacrements de Pénitence et d'Extrême-Onction le dernier jour de sa maladie qui l'a tenue cinq ans grabataire.

25 juin. — Inhumation de Catherine Proust décédée ce matin au village des Petites-Landes dont les maisons ont été rasées depuis deux ans, excepté celle de la dite veuve.

2 septembre. — Inhumation de Suzanne Gilotteau, noyée hier dans la rivière de ce bourg, âgée d'environ sept ans, fille du feu sieur Jean Gilotteau, chirurgien de ce bourg.

Le registre de l'année 1737 contient un procès-verbal de réception de reliques signé de tout le clergé de la paroisse d'Arrou, mais qui doit être l'œuvre du premier vicaire. A ce titre, et vu sa brièveté, je le transcris ici intégralement :

L'an 1737, le 20 octobre, nous avons porté solennellement deux châsses de bois contenantes des reliques des saints Théodore et Donat, martyrs, et ce, de l'entrée du bourg du costé de Courtallain en ceste église paroissialle de Saint-Lubin d'Arrou ; lesdittes reliques ayant été apportées du château de Courtallain où elles avaient été vérifiées, mises et scellées dans lesdittes châsses par Mgr Charles-François des Monstiers de Mérinville, évesque de Chartres. Lesdittes reliques ont été apportées de Rome par Pierre Girard, originaire de cette paroisse. Signé : Bordas, vic. d'Arrou, Buttet, diacre, Guérin, Bonnardel.

L'abbé Bordas se trouvait à Arrou au milieu d'une colonie dunoise, avec laquelle, à son grand regret sans doute, il n'avait

(1) Cette remarque rappelle l'émouvante catastrophe des malheureux ensevelis ainsi à Châtillon il y a deux ans, et qu'on put retirer vivants après des efforts héroïques. Les marnières exploitées depuis plusieurs siècles à Arrou et à Châtillon ont dû souvent être témoins de pareils accidents. Dans le résumé des décès de cette année, l'abbé Bordas note : 52 morts et 2 péris dans les marnières.



guère que des rapports funèbres. Je veux parler des nourrissons, qui ont toujours été nombreux dans cette vaste et pauvre paroisse, et qui à cette époque se recrutaient surtout à Châteaudun. La mortalité était grande parmi eux ; le vicaire les inhumait, presque toujours sous le chapiteau qui fut longtemps à Arrou le *cimetière des innocents,* et dans l'acte d'inhumation qu'il dressait ensuite il avait soin de mentionner le nom des parents, leur profession et la paroisse qu'ils habitaient à Châteaudun. Dans la seule année 1743 il inhuma ainsi les enfants du sieur Dabet, organiste à la Madeleine, de Paul Fournier, marchand étaminier sur la même paroisse, de Traxelles, marchand menuisier sur la paroisse de Saint-Valérien, de Bigeault, marchand tailleur sur la paroisse Saint-Lubin. On voit que les registres paroissiaux d'Arrou étaient une sorte de nécrologe des commerçants dunois.

Ceux qui sont habiles à prophétiser après l'évènement ne manqueront pas de dire que l'historien de Châteaudun se révélait déjà, et que l'on pouvait à ces marques deviner le futur érudit. Je crois qu'on ne peut, sans exagération, tirer de ce qui vient d'être dit une semblable conclusion. Ce que l'on peut légitimement en conclure, c'est que l'abbé Bordas était doué naturellement d'un esprit observateur, et qu'il aimait à communiquer aux autres ses observations. Cette disposition l'aura porté à prendre note des faits historiques dont il désirait conserver le souvenir ; et comme c'est en pareille matière surtout que l'appétit vient en mangeant, le goût des recherches historiques se sera développé en lui presque à son insu, et il aura été amené ainsi à recueillir peu à peu les éléments du précieux manuscrit dont la Société Dunoise a eu l'intelligence de faire un beau livre. Je n'affirme pas que les choses se sont passées de cette manière, mais on peut être certain qu'on aurait grandement étonné le modeste vicaire d'Arrou, si, en le voyant consigner dans les actes paroissiaux ses remarques souvent assez anodines, on avait eu l'intuition de lui dire : « Vous serez un jour le meilleur historien de votre pays ».

L'ABBÉ SAINSOT.

NOTES GÉNÉALOGIQUES SUR LA FAMILLE BORDAS

Il est impossible d'établir la filiation des différents membres de cette famille qu'on voit figurer à Arrou de 1700 à 1747. Les mêmes noms de baptême sont portés par les pères et les enfants, les oncles et les neveux ; de plus, les actes semblent avoir fait des confusions dans les noms des épouses. Je n'ai pas pu trouver le fil d'Ariane qui m'eût permis de me reconnaître dans ce labyrinthe ; je donne donc les noms tels quels, sans les classer méthodiquement, à l'exception des quatre premiers.

I. Charles Bordas, né en 1657, époux de Élisabeth Souchay, officier des vivres de la maison de Montmorency, seigneur des Boisbesnard, Saint-Aubin, etc., mort le 5 septembre 1741. Père de

II. Jacques, sieur de Lautrinière, époux de Catherine des Fosses, père de Jacques-Emmanuel, *infra*.

III. Louis qui mourut en 1735, père de Louis, procureur du comté et bailliage de Dunois.

IV. Jacques-Emmanuel, conseiller du roi, sieur de Bois-Raimbourg, époux de Catherine Girouard, dont il eut Catherine qui épousa en 1727 Nicolas de Fonteny, procureur fiscal des seigneuries d'Arrou, de Bois-Ruffin et du Mée.

Antoine Bordas, sieur de la Bourdinière, sous-brigadier des gardes du corps du Roy, pensionnaire de Sa Majesté, frère de Charles ci-dessus, mort en 1728 à 59 ans.

1700. Louise Bordas, épouse de Messire Lubin Martin, procureur fiscal de la seigneurie de Courtalain.

1701. Antoine Bordas, greffier d'Arrou, époux de Claude Leroy, probablement père de

1703. Pierre-François Bordas, praticien, *alias* marchand, époux de Marie-Augustine Jouet, père de Marie-Anne, qui a pour marraine Élisabeth Bordas, veuve Gondouin, et de Antoine (1714) qui a pour parrain Monsieur Antoine Bordas, sieur de la Bourdinière.

1715. Louis Bordas, auparavant dans les troupes, époux de Anne Bourré.

1725. Catherine et Jeanne, filles de feu Jacques-Emmanuel, sieur de Lautrinière, et de Louise Trébois, sont marraines : Jeanne l'est souvent jusqu'en 1734.

1727. Catherine Bordas, fille de défunt Jacques-Emmanuel, seigneur du Rameau, du Bois-Raimbourg et de Lautrinière, et de défunte Marie-Catherine Girouard, épouse Messire Nicolas Meunier de Fonteny ; témoin, Antoine, sieur de la Bourdinière, son oncle. (On croirait qu'il s'agit de Catherine citée en 1725, mais le nom de la mère n'est pas le même).

1727. Pierre-Antoine Bordas, marchand, époux de Élisabeth Roullon, père de Pierre-François, aussi marchand à Arrou.

1731. Charles Bordas, sieur de Lautrinière.

1737. Sieur Pierre Bordas, maître d'hôtel du château de Courtalain.

1738. Sieur Antoine-Pierre Bordas.

1739. Maistre Louis Bordas, procureur au bailliage de Châteaudun.

1741, 27 août. Inhumation d'Élisabeth Souchay âgée de 85 ans, épouse de Messire Charles Bordas, cy-devant sieur des Boisbénards, Saint-Aubin, etc. ; témoins le sieur Jacques Bordas son fils, Messire Louis Bordas, procureur du comté et bailliage de Dunois, son petit-fils, Messire Jacques-Emmanuel Bordas, sieur du Grand-Rameau, du Bois-Raimbourg et autres lieux, conseiller du Roy et esleu en l'élection de Châteaudun, et autres parents. (4 signatures du nom de Bordas, et parmi elles celle du vicaire).

1741, 6 septembre. Inhumation de Messire Charles Bordas, bourgeois, âgé de 84 ans ; témoins Jacques Bordas son fils, Messire Louis Bordas, procureur au bailliage de Châteaudun, son petit-fils, Messire Jacques-Emmanuel Bordas, conseiller du Roy, etc., et Messire Charles Bordas sieur de Lautrinière, ses neveux, les sieurs Jacques-Emmanuel Martin père et fils, bourgeois, ses cousins, Messire Jean Bordas, prêtre, vicaire de cette paroisse, son cousin.

1743. Inhumation près de la croix du cimetière de Élisabeth Bordas, veuve de Louis Besnard, chirurgien, âgée de 71 ans.

Note rectificative. — En écrivant cet article, je n'avais pas sous les yeux la liste des curés et vicaires d'Arrou à laquelle j'ai fait allusion, et je la citais seulement de mémoire. Mal m'en a pris, car, l'ayant depuis retrouvée fortuitement, j'y lis que M. Bordas *fut curé d'Ymonville-en-Beauce et est mort curé de Saint-Avit près d'Illiers*. L'identité entre le vicaire d'Arrou et le curé prêtre qui composa le manuscrit sur le Dunois pendant ses loisirs d'Ymonville (fructus otii apud Ymonis-Villam) y est donc établie aussi clairement que possible. En copiant cette liste il y a plus de vingt ans, je n'avais pas fait cette remarque, parce que l'abbé Bordas était alors pour moi un inconnu. La première partie de mon travail reste donc sans objet ; il était facile en effet de constater par la simple lecture du document en question ce que je croyais avoir découvert par perspicacité et établi par induction. — Longtemps après Christophe Colomb, il y eut presque chaque année quelque navigateur qui prétendit découvrir l'Amérique. On trouvera que j'ai quelque ressemblance avec ces découvreurs après coup ; je n'en disconviens pas, mais si ma

mémoire a été infidèle, ma bonne foi reste entière : je croyais vraiment avoir découvert l'identification à laquelle j'ai consacré ces quelques pages.

Ce qui reste seulement à mon acquit, c'est la constatation de la parenté avec les Bordas d'Arrou. Lorsque M. Brossier travaillait à éditer l'Histoire du Dunois, je lui demandai s'il pensait qu'il y eût lien entre l'abbé Bordas et les nobles Arroutiens du même nom. Il me répondit catégoriquement que cela n'était pas possible, parce que l'abbé Bordas était certainement né à Châteaudun et de basse origine. Il serait obligé aujourd'hui de modifier son opinion sur ce point, que je crois avoir suffisamment élucidé.

L'abbé Sainsot.

A PROPOS DES CÉLÉBRITÉS DE PATAY

L'intéressante notice sur les célébrités de Patay, publiée dans le *Bulletin de la Société Dunoise* d'octobre dernier, contient une inexactitude que je demande à M. Beauvilliers la permission de lui signaler.

« Un d'eux, dit l'auteur en parlant des Musset, épousa l'une « des nièces de Jeanne d'Arc, Catherine du Lys, que Charles VII « voulut doter et maria avec le brave gentilhomme de Musset. »

Tout d'abord, Alfred de Musset lui-même a dit, en parlant de son père :

> Bornez-vous à savoir qu'il avait la Pucelle
> D'Orléans pour aïeule en ligne *maternelle*.

Puis, dans une note de l'édition complète de ses œuvres (Charpentier, 1881), on voit que « Catherine du Lys, nièce de Jeanne d'Arc, fut mariée par le roi Charles VII à François de Villebresme, allié de la famille de Musset. »

On lit enfin, dans *La Famille de Jeanne d'Arc*, par E. de Bouteiller et G. de Braux (Paris, A. Claudin ; Orléans, H. Herluison, 1878) : « La famille du grand poète Alfred de Musset compte parmi ses ancêtres Marie de Villebresme, qui épousa Denis de Musset en 1449. Cette Marie, fille de Macé de Villebresme, était cousine de François de Villebresme. »

Ces citations sont conformes à la généalogie de Jeanne d'Arc, dont je crois utile de donner un extrait partiel.

Jacques d'Arc ép. Isabelle Romée	1. Jacquemin d'Arc, † sans all.	
	2. Jehan d'Arc du Lys, capitaine de Chartres, prévôt de Vaucouleurs, † 1460.	1. Claude du Lys, procureur fiscal à Domrémy, ép. Nicole Thiesselin. 2. Étienne, aliàs Thévenin du Lys, ép. H. de Séraumont. 3. Marguerite du Lys, ép. A. Bonnet, sr de Monts.
	3. Jehanne d'Arc, la Pucelle.	
	4. Pierre d'Arc, dit le Cher du Lys, ép. J. de Prouville, † 1469.	1. Jehan du Lys le jeune, échevin d'Arras, ép. Anne de Villebresme et mourut en 1492. 2. Helwide du Lys, ép. E. Hordal, 1450-1536. 3. Jehan du Lys, dit la Pucelle, † 1501 s. post. 4. Catherine du Lys, l'aînée, aliàs Jehanne, ép. François de Villebresme. 5. Catherine du Lys, la jeune, ép. G. Haldat.
	5. Catherine d'Arc, morte sans all., vers 1425.	

Plusieurs auteurs confirment cette généalogie tout au moins en ce qui concerne Catherine du Lys.

« François de Villebresme épousa en premières noces Catherine du Lys, fille de Pierre du Lys, frère de Jehanne d'Arc, et en secondes noces Jehanne Brachet de Pormorvan, fille de Jehan Brachet de Pormorvan, écuyer, sgr de Fluxeaux (lequel était en 1447 secrétaire de Charles III, duc d'Orléans, père de Louis XII, et en 1460 receveur des Tailles à Orléans), et de Nicole Lesbaky, fille de Jacques Lesbaky, sgr de la Petite-Fauconnerie en Berry, et de Jacquette de St Mesmin. » (CASTELNAU, tome III.)

« Jehanne (aliàs par erreur Catherine), 4e enfant et 2e fille de Pierre d'Arc, le chevalier du Lys, seigr de l'Ile-aux-Bœufs, près Orléans, et de Jeanne Baudot, épousa François de Villebresme. » (*La Famille de Jeanne d'Arc,* par E. DE BOUTEILLER.)

« Du premier lit est née une fille Marie qui épousa Jacques Le Fournier de Tournebu, et du second lit une autre fille, Catherine, qui épousa Jehan Rousselet des Essarts ; de ce dernier mariage est née une fille, Jehanne, épouse de Jacques Lamyrault, dont sont sortis les sgrs de Lamyrault, de Plissay, de la Sougerie et de Marchelambert. » (Mss. HUBERT, Bibl. d'Orléans.)

Marie de Villebresme, fille de François de Villebresme et de Catherine du Lys, épousa, comme nous l'avons vu, Jacques le Fournier de Tournebu ; l'enquête citée par La Roque est une nouvelle preuve convaincante qu'elle était bien la petite nièce de Jeanne d'Arc, ce qui a été contesté par quelques auteurs.

« Le 20 octobre 1550, la Chambre des Comptes de Paris donna commission aux Baillis et Prévôts de Chaumont en Bassigny, d'Orléans, de Bloys et de Caën, pour informer ceux qui étaient de la parenté de la Pucelle. On fit alors deux enquêtes et on trouva que Robert Le Fournier de Tournebu, receveur des Tailles en l'élection de Caën, était fils de Jacques Le Fournier de Tournebu, grénetier du grenier à sel de Châteaudun et receveur des Tailles en cette élection, et de Marie de Villebresme, fille de François de Villebresme, trésorier du roi Louis XII, originaire de la ville de Bloys, et de Catherine du Lys, fille de Pierre du Lys et frère de la Pucelle d'Orléans. » (LA ROQUE.)

Ainsi donc, deux nièces de Jeanne d'Arc s'appelèrent Catherine : l'une épousa François de Villebresme, et l'autre Georges Haldat ; une alliance entre les familles de Musset et d'Arc au degré indiqué par M. Beauvilliers n'a donc pu avoir lieu.

Je n'ai, il est vrai, fait aucune recherche spéciale sur la famille de Musset, mais je ne trouve dans mes notes qu'un seul de ses membres au XV[e] siècle.

« Loys Hellebout, secretère et clerc de la Chambre des comptes de mondit seigneur (Charles d'Orléans), le XXVI[e] jour dudit moy la somme de x souz tournoys pour sa peine et salère d'avoir grossoyé et myse en bonne forme sur parchemin une commission donnée par mondit seigneur à Berthaut de Villebresme et à maistre Symon Musset pour aller en Ast (Asti en Piémont) pour les besongnes et affaires dudit seigneur ». (Février 1456. *Arch. nat.* Pièces orig., vol. 2159, n° 660. Rôle du Trésorier général.)

Ils reçurent pour cette mission IIII[xx] écus d'or. (Id., vol. 2160.) Disons en passant qu'il s'agissait des droits que le duc d'Orléans avait sur le duché de Milan, du fait de sa mère Valentine Visconti, droits qui amenèrent les guerres d'Italie.

Au XVI[e] siècle, Guillaume de Musset, écuyer, seigneur du Lude et de Pray, épousa Cassandre de Peigné, petite-fille de Bernard Salviati, italien de naissance, qui occupa une situation considérable après le mariage de Catherine de Médicis.

Bernard Salviati avait eu deux fils et deux filles : 1° Jean, surintendant de la Maison de la Duchesse de Lorraine ; 2° François, Grand-Maître de l'ordre de Saint-Lazare ; 3° Marie qui épousa Christophe du Mouchet, puis René de Vimeur de Rochambeau ; 4° Cassandre, épouse de Jean de Peigné, dont la fille fut mariée à Guillaume de Musset.

A propos de Jean Salviati, il n'est pas sans intérêt de rappeler qu'après le tumulte de Vassy il reçut à son château de Talcy, en Beauce, Catherine de Médicis, son fils, Condé, le roi de Navarre, et Agrippa d'Aubigné. Ce dernier s'éprit de la belle Diane Salviati et demanda sa main ; la différence des religions ayant mis empêchement à l'union des deux amants, Diane mourut de chagrin peu de temps après.

ACTE DE FOI ET HOMMAGE

POUR LA TOUCHE (ROMILLY-SUR-AIGRE)

Loys, fils du Roy de France, duc d'Orléans, comte de Valoys, de Bloys et de Beaumont et seigneur de Coucy. A nos Baillys de Bloys et de Dunoys et amé Receveur illec ou à leurs Lieutenants, salut.

Savoir faisons que ce jourd'huy Jehan Ferron nous a fait foy et hommaige lige de vingt souz de cens assis à la Touche, paroisse de Romilly-sur-Aigre et ses appartenances, que il tient et doibt tenir de nous à cause de nostre chastel et chastellenie de Châteaudun, auxquels foy et hommaige nous l'avons receu sauf notre droit et l'autruy. Si nous mandons à chacun de vous et comme il appartiendra que pour raison desdits foy et hommaige à vous non faits, vous ne les molestiez, travailliez ni molestiez, ne faites ni souffrez ledit Ferron être molesté, travaillé ou empêché en aucune manière en ce que dit est, ainçoit l'en faites et laissiez jouir et user paisiblement, et s'aucune chose du sien est pour ce saisie et arrestée, si la luy mettez ou faites mettre sans delay à pleine délivrance pourveu qu'il baille par devers vous dedans temps du dénombrement suffisant, et qu'il ait fait et payé tous les autres droits et devoirs qu'il nous est tenu faire et payer.

Donné à Bloys le XXIII jour d'aoust mil CCCC et trois.

Par Monseigneur le Duc,

JEHAN DE VILLEBRESME.



ACTES DE LA SOCIÉTÉ

RÉUNION GÉNÉRALE

DU LUNDI 29 AVRIL 1895

La Société Dunoise s'est réunie en assemblée générale le lundi 29 avril 1895, à une heure et demie, au Musée de Châteaudun, dans la salle des séances.

Étaient présents :

Au Bureau : MM. Lecesne, président, Pouillier, trésorier, Boucher, l'abbé Cuissard, Passard et O. Legrand, secrétaire;

Et MM. l'abbé Bellanger, Chicoineau, Clément, Delpeuch, Guérin, Jeuffosse, Lambron, l'abbé Lehoux, l'abbé Mercier, Prodhomme, J. Raimbert, l'abbé Sainsot et l'abbé Sauvé.

MM. Beauvilliers, l'abbé Baron, Empaytaz, Richer, les abbés Peschot et Chapon se sont fait excuser.

M. le Secrétaire donne lecture du procès-verbal de la dernière réunion générale, qui est adopté.

Lecture est également donnée de la liste des nouveaux sociétaires, de celle des publications et des objets offerts à la bibliothèque et au Musée, et d'un extrait des séances du Bureau.

Ont été admis par le Bureau, en qualité de membres titulaires de la Société :

M. Pierre Le Feuvre, sculpteur au Mans, présenté par MM. le baron de Pibrac et Passard;

Mme Lucien Thibault, propriétaire à Nogent-le-Rotrou, rue Neuve-des-Prés, présentée par M. l'abbé Claireaux, curé-doyen de Notre-Dame de Nogent-le-Rotrou, et M. l'abbé Métais, secrétaire-archiviste à l'évêché de Chartres.

DONS FAITS A LA SOCIÉTÉ

Publications.

Bulletin archéologique du Comité des travaux historiques et scientifiques, 1re livr. de 1894;

Annales du Musée Guimet : la Corée ou Tchösen (la Terre du Calme matinal), par M. le colonel Chaillé-Long-Bey, 1894; — Revue de l'Histoire des religions, juillet-octobre 1894;

Journal des savants, nos de janvier et février 1895;

Bulletin historique et philologique du Comité des travaux historiques et scientifiques, nos 1 et 2 de 1894;

Dons du Ministère de l'Instruction publique.

Envois de la Société française d'archéologie : Séances générales tenues à Brive en 1890; séances générales tenues à Dôle, Salins, Besançon et Montbéliard en 1891; 2 vol.

Pompes funèbres de Gaston de France; Blois, 1895. Don de l'éditeur, M. L. Guignard.

Objets divers.

Les maquettes des sculptures qui ornent la façade de la Caisse d'épargne de Châteaudun, œuvre de notre nouveau collègue M. Le Feuvre, sculpteur au Mans; don de MM. les Directeurs de la Caisse d'épargne.

Un sol de Louis XV, offert par M. Pouillier.

Un jeton de Louis XIV, en laiton. ℟ OMEN IMPERII MARITIMI. Don de M. Rabineau.

Un joli pistolet à pierre; don de M. Émile Bois.

Un minerai de fer provenant de Saint-Florent près Bourges (Cher); don de M. Passard, architecte.

Deux volumes sont offerts en séance par M. l'abbé Bellanger, vicaire de la Madeleine, au nom des héritiers de M. l'abbé Desvaux : *Aristophanis facetissimi comœdiæ undecim* (texte grec); *Venetiis, apud Joannem Farreum et fratres; anno à partu Virginis* M D XLII, petit in-8°. — Petit traité de philosophie (en latin), volume petit in-8°, manuscrit, orné d'un portrait d'Aristote, d'un frontispice avant lettre et d'une figure; sur les plats: *Nicolaus Coudray*.

L'assemblée vote des remerciements aux généreux donateurs.

ACQUISITIONS FAITES PAR LA SOCIÉTÉ

Les monuments mégalithiques de la Touraine, par Louis Bousrez, in-8° avec figures.

Archives historiques du diocèse de Chartres, publiées sous la direction de M. l'abbé Métais. Les premières livraisons contiennent le commencement du Cartulaire de Nogent-le-Rotrou.

Un portrait de L.-Charles d'Orléans, comte de Dunois, gravé et signé par R. Nanteuil en 1660.



EXTRAIT DES PROCÈS-VERBAUX DES SÉANCES DU BUREAU

Séance du 4 mars 1895.

Le Bureau accepte l'échange de publications avec le *Monde moderne,* revue mensuelle illustrée, éditée à Paris.

M. le Président communique au Bureau :

Une circulaire de M. le Ministre de l'Instruction publique, concernant une enquête sur les dates de fondation, d'autorisation et de reconnaissance des Sociétés savantes. Les renseignements demandés ont été fournis.

Deux lettres de M. Am. Lefèvre-Pontalis. Dans la première, notre dévoué vice-président remercie la Société de l'avoir élu membre du Bureau et annonce que l'on travaille à la copie de l'aveu rendu au Roi pour le comté de Dunois, en 1586. Dans la seconde, M. Lefèvre-Pontalis signale ce fait que Jean-Jacques Rousseau a eu parmi ses ancêtres un orfèvre de Châteaudun, nommé Simon Mussard.

Notre collègue, M. Champagne, de Dreux, a gracieusement communiqué au Bureau plusieurs documents qui font partie de ses collections et qui intéressent le Dunois ; ce sont :

1° Une quittance de 139,483 livres 10 sols 6 deniers, donnée par Gabriel Olivier Benoist-Dumas, receveur général des finances de la généralité d'Orléans, à Me Thomas Pierre Guerineau, conseiller du Roi, receveur des tailles de l'élection de Châteaudun, « pour la capitation et quatre sols pour livre imposés en laditte Élection » pendant l'année 1754 ; belle pièce sur parchemin.

2° Une pièce de vers « par M... B..., avocat à Courtalain », manuscrite, adressée « à M. le baron de Montmorency à son départ pour La Rochelle » ; il y est question des fêtes qui accueilleront à La Rochelle le baron de Montmorency.

3° Une « épître d'un célibataire à l'article de la mort », pièce manuscrite formant 4 pages petit in-4°, non signée, et terminée par cette mention : « Dans le Dunois, sur les rives du Loir » (fin du siècle dernier) ; plaidoyer en faveur du mariage.

4° Un bordereau d'estimation des produits de la terre et châtellenie « Dumée » (*sic*) sise en Dunois. Au verso de la 1re page, on lit : « Cette opération est le résumé d'un procès-verbal d'estimation faite en exécution d'arrêté du Parlement de Paris des 7 mars et 7 avril dernier (1772), dans une contestation survenüe pour la vente de la terre et chatellenie Dumée entre Monsieur le Baron de Montmorency acquéreur et Monsieur le comte Dumée, vendeur ». On trouve dans ce document l'estimation des produits du domaine du Petit-Mée, paroisse d'Arrou, des métairies de la



Girardière et des Loges, paroisse d'Arrou, du Four et de la Lintière, paroisse de Saint-Pellerin, des Fretons, paroisse de Châtillon, ainsi que des bois dépendant des dits domaines.

Le Bureau témoigne sa reconnaissance pour cette communication et, désireux de profiter de l'autorisation que lui a donnée M. Champagne, il confie à M. l'abbé Cuissard le soin d'inscrire les passages les plus intéressants du dernier de ces documents sur le registre de copies de pièces.

M. le Président entretient le Bureau de plusieurs publications récentes et tout d'abord de celle-ci : *La Maison de Craon* (1050-1480), étude historique accompagnée du Cartulaire de Craon, par Bertrand de Broussillon, archiviste-paléographe, illustrée de 206 sceaux et de monuments funéraires et suivie de la table des noms, par Paul de Farcy, membre de plusieurs Sociétés savantes. Paris, Picard, 1893, 2 vol. in-8°, tirés à 200 ex. Cet ouvrage a été honoré de la 3e mention au Concours des Antiquités nationales de 1894.

Le bulletin de janvier 1895 de la Société archéologique d'Eure-et-Loir contient une intéressante notice de notre collègue, M. l'abbé Sainsot, sur la restauration de l'église de Terminiers.

Dans le numéro, de février 1895, du *Loir-et-Cher historique*, M. R. Porcher, continuant ses études sur les « Imprimeurs et Libraires Blésois », publie des renseignements qui intéressent particulièrement la Société Dunoise. Il s'agit d'Étienne Charles qui fut imprimeur à Châteaudun pendant dix ans, de 1710 à 1720, et de sa famille. Voici les principaux passages de cette notice :

« Né vers 1674, fils de Samuel Charles, maître ouvrier en soie à Tours, *absent du royaume pour cause de religion*, et de Anne-Marie Lemaire, Étienne Charles épousa à Chartres, en 1710, Marie-Anne Massot, fille de Étienne Massot, imprimeur à Chartres, et de Jeanne Simon. Puis, cette même année, il ouvrit à Châteaudun une imprimerie qu'il exploita jusqu'en 1720.

« De Châteaudun, il vint s'établir à Blois, où il mourut, et fut inhumé le 3 septembre 1734, dans l'église de Saint-Honoré, sa paroisse.

« Il eut pour enfants :

« 1° Pierre-Paul, né à Châteaudun, qui succéda à son père, et épousa, dans l'église de Saint-Martin de Blois, le 7 février 1735, Anne Thibierge, fille de Joseph Thibierge et de Anne Égresset ;

« 2° Jean-René, né à Châteaudun, le 25 septembre 1716, marié en premières noces, en 1740, à Henriette-Catherine Challine, laquelle mourut en 1746, à l'âge de 28 ans ; et en secondes noces, le 22 avril 1748, dans l'église Saint-Martin de Blois, à Catherine Thibierge : reçu *libraire* à Châteaudun, en 1737, il passa, en la même qualité, en 1741, à Chartres, où il mourut, le 13 novembre 1775 : il avait eu de son premier



mariage un fils, Jean-Henri, né à Châteaudun, en 1740, qui travailla à Blois, dans l'atelier de son oncle, Pierre-Paul Charles, dont nous parlerons plus loin, car son acte de décès inscrit à Chartres, le 18 janvier 1776, porte cette mention : *Jean-Henri Charles, imprimeur, demeurant ordinairement à Blois.*

« Étienne Charles résidait dans la Grande-Rue, au carrefour Saint-Martin.

« Pierre-Paul Charles fut imprimeur et libraire à Blois de 1735 à 1779. Dès 1704 et 1739 certains arrêts, qui ne furent pas rigoureusement mis à exécution, avaient tenté de ramener le nombre des imprimeurs blésois à un seul. Un nouvel arrêt, du 12 mai 1739, renouvela cette disposition, et il fut déclaré que l'imprimerie de Pierre-Paul Charles serait supprimée à la mort de son possesseur actuel, sans pouvoir être tenue par d'autres après son décès, même par ses enfants, à peine de 500 livres d'amende et de confiscation des presses. Cette fois, force resta à la loi, et cette imprimerie disparut vers 1779, lorsque le titulaire cessa d'exercer sa profession. Pierre-Paul Charles, *ancien libraire-imprimeur*, mourut le 7 janvier 1793, à l'âge de 80 ans, dans sa maison de la Grande-Rue, au carrefour Saint-Martin ».

M. Richer signale l'apparition, dans notre contrée, d'oiseaux spéciaux aux régions du cercle arctique, qui nous ont été amenés par la période de froid exceptionnellement rigoureuse que nous venons de traverser.

A sa connaissance, cinq cygnes sauvages ont été abattus dans les environs de Châteaudun. L'un appartenait à l'espèce « *Cygnus mansuetus* » (Ray.), à laquelle se rapportent les individus que l'on voit généralement à l'état domestique sur nos bassins et nos pièces d'eau. C'était un adulte tué sur la Conie le 16 février dernier par M. Léon Hetté, jardinier à Dheury, à la suite d'une tempête de vent et de neige; il mesurait 1m55 de longueur, 2m30 d'envergure et pesait 7 kilos. — Les autres appartenaient à l'espèce « *Cygnus ferus* » : l'un, un jeune, tué par M. Richer le 17 février sur le Loir, à hauteur de la Varenne-Hodié ; trois autres, dont un jeune et deux adultes, tués vers la même époque par un chasseur de Conie, sur la rivière de ce nom, et qui faisaient partie d'une bande de huit à neuf. Leurs dimensions variaient entre 1m33 et 1m40 de longueur, 2m16 et 2m35 d'envergure, leurs poids entre 5 kilos 400 et 7 kilos 200.

Enfin, un cygne aurait encore été abattu dans une bande, du côté de Villemore.

A noter également, bien que l'apparition de l'espèce se renouvelle à peu près chaque année, un courlis de mer « *Numenius arquata* » (Lath.), tué vers la fin de janvier par M. Chassine, notaire à Terminiers ; quatre de ces oiseaux s'étaient arrêtés dans un fossé de la route, à peu de distance du bourg.

M. Richer termine en rappelant une communication, par lui précédemment faite, qu'il nous prie d'inscrire au procès-verbal. Elle concerne la capture, fort intéressante, d'un tichodrome échelette « *Tichodroma muraria* ». Une femelle de cette espèce fut prise vivante, le 26 mars 1894, dans une des salles du château de notre ville par M. Dormeau, négociant à Châteaudun. L'oiseau fut donné à un amateur, M. Guignard, horloger à Châteaudun ; mais il vécut seulement quatre ou cinq jours. M. Richer eut connaissance de ce fait deux semaines plus tard, et il ne put examiner que les deux ailes de l'oiseau avec leurs taches rouges, blanches et jaunes, seuls restes qui existassent alors. Cette espèce habite les montagnes élevées de l'Europe méridionale.

M. Marchand (Faune mammalogique et ornithologique d'Eure-et-Loir, 1867) dit que le tichodrome a été remarqué trois fois sur la cathédrale de Chartres, en été 1804, février 1825, et de novembre 1856 à février 1857.

Séance du 1er avril 1895.

La Société Dunoise vient d'éprouver une perte des plus sensibles par suite de la mort de M. Louis-Désiré Coudray, ancien avoué à Châteaudun, qui fut longtemps le conservateur de son musée et à plusieurs reprises un de ses vice-présidents. Après avoir rendu un juste hommage à la mémoire de ce collègue si dévoué, M. le Président rappelle qu'il avait repris depuis quelque temps ses intéressantes études sur l'arrondissement de Châteaudun : il venait de publier dans le journal l'*Écho Dunois* un mémoire sur la commune de Nottonville, et il s'occupait de réunir des matériaux pour de nouvelles notices, notamment pour l'histoire du faussaire Vrain Lucas, quand la mort a arrêté ses travaux et l'a enlevé à l'affection de sa famille et de ses amis.

M. le Président informe le Bureau que le sixième Congrès international de Géographie se tiendra cette année à Londres du 26 juillet au 3 août : les membres de la Société ont la faculté de s'y rendre avec réduction sur les tarifs de chemins de fer.

M. le Président communique aussi une circulaire annonçant la fondation du Musée des Photographies documentaires, dont le siège provisoire est au Cercle de la librairie, à Paris.

M. Lefèvre-Pontalis annonce, par lettres datées des 9 et 24 mars 1895, qu'il a fait prix à 150 francs pour la copie de l'aveu de 1587 ; il participera à cette dépense. Notre vice-président s'occupe toujours d'éclaircir la question des droits respectifs des comtes de Dunois et des vicomtes de Châteaudun.

M. Boucher exprime le désir qu'une démarche soit faite auprès du

propriétaire d'un champ situé à Vouvray, commune de Saint-Denis-les-Ponts, pour obtenir le dégagement du dolmen qui se trouve en cet endroit.

M. le Président donne lecture à l'Assemblée de plusieurs lettres, reçues depuis la dernière réunion du Bureau :

1° Une lettre de notre collègue, M. G. de Pellerin de la Touche, qu'accompagnent huit pièces sur parchemin, toutes relatives à des procès faits à des tenanciers de la baronne de Varenguebecq (Manche) au nom de la comtesse de Dunois (Agnès de Savoie), veuve du comte de Dunois et de Tancarville (François d'Orléans, fils du célèbre Dunois) et tutrice de ses enfants mineurs (1494-1495).

Le don de notre dévoué collègue est accepté avec reconnaissance par l'Assemblée.

2° Une lettre de M. le vicomte René de Montjoye, à laquelle est jointe la copie d'une pièce qui fait partie de ses archives : c'est une lettre autographe datée du camp de Pesme, le 12 août 1638, et ainsi conçue :

Le duc de Longueville et d'Estouteville, lieutenant général de l'armée de Bourgogne.

Veu par nous l'estat du Régiment de Polignac et que plusieurs capitaines et officiers se seroyent retirez par congé de nous soubs prétextes de maladies avec ordre de retourner dans l'armée, ce qu'ils n'auroyent faict quoyque la pluspart dentre eux ayent recouverts leur santé, et mesme plusieurs capitaines et autres officiers dudit Régiment ayant receu leur quartier d'hyver ne se seroyent rendus avec leurs Compagnies en l'armée, ce qui auroyt contribué à la ruine dudict Régiment, à quoy estant nécessaire de pourvoir ; Nous avons ordonné et ordonnons à tous les dicts Capitaines et Officiers de se rendre en larmée dans un moys avec une recrue de *cinq cents* hommes au moins aultrement, et à faute de ce, ordonnons qu'il en sera levé un pareil nombre aux dépens des dicts capitaines et officiers et qu'il sera proceddé à l'encontre d'eux comme déserteurs de milice, ordonnant aux prévosts de Clermont ou autres lieux où seront résidans lesdits sieurs capitaines et officiers de tenir la main à l'exécution de notre Ordonnance et de faire et parfaire le procèz à tous les soldats qui auront habandonné lesdicts Capitaines sans congé et iceux faire punir suyvant la rigueur des ordonnances.

Faict au camp de Pesme le 12 Aoust 1638.

CHARLES D'ORLÉANS.

3° Une lettre de M. Gaston Hanquet, avocat à la Cour d'appel de Paris, en date du 12 avril 1895 : « Je charge, dit M. Hanquet, mon excellent ami Henri Richer d'offrir au Musée de Châteaudun, tant en mon nom personnel qu'en mémoire de mon père, M. Édouard Hanquet, un herbier collectionné par lui presque exclusivement dans l'arrondissement. Je désire très vivement que cet herbier soit toujours conservé tel quel par



notre Société, sans être jamais fondu dans aucune autre collection similaire ».

M. Richer a procédé lui-même au déballage de l'important herbier qui est si gracieusement offert au Musée par notre excellent collègue. Les plantes, réparties dans quinze grands cartons, ont été préparées avec beaucoup de soin et sont en parfait état de conservation.

Des remerciements sont votés à M. Gaston Hanquet, à M. G. de Pellerin de la Touche et à M. le vicomte René de Montjoye.

M. le conservateur du Musée est chargé de mentionner, sur chaque carton de l'herbier de M. Hanquet, le désir du donateur, de manière à prévenir tout mélange de cet herbier avec ceux que possède déjà la Société.

M. Ratier a bien voulu communiquer à la Société une notice sur Jean-Baptiste Sorin, curé de Morée, mort le 6 décembre 1758. Cette notice sera transcrite sur le Registre des copies de pièces.

Le Congrès archéologique, sous la direction de la Société française d'archéologie présidée par M. le comte de Marsy, tiendra cette année sa 62e session à Clermont-Ferrand. Cette session s'ouvrira le mercredi 5 juin dans la grande salle de l'hôtel-de-ville de Clermont-Ferrand et donnera lieu à de nombreuses et intéressantes excursions dans les villes et les localités les plus intéressantes de l'Auvergne. Les membres de la Société Dunoise sont invités à y prendre part.

L'assemblée est informée également, par une lettre de M. l'Inspecteur d'Académie d'Eure-et-Loir, qu'un Congrès international de langues romanes sera ouvert à Bordeaux le 5 août prochain.

M. Maxime Beauvilliers a adressé à M. le Président, en même temps qu'une promesse de lecture pour la prochaine séance générale, une réponse à la note de M. le vicomte de Villebresme sur les alliances de la famille de Jeanne d'Arc. Elle est ainsi conçue :

« Pour la parenté des Musset et des du Lys, M. Beauvilliers n'entend prendre aucune responsabilité et s'en réfère entièrement aux déclarations des deux frères Paul et Alfred de Musset, qu'il doit croire suffisamment autorisés.

« Dans l'introduction de la biographie d'Alfred de Musset, Paul de Musset rapporte ce qui suit (p. 5, éd. de Lemerre ; Paris, 1877) :

« On trouve des Musset dans le conseil de Louis d'Orléans, frère de Charles VI, dans celui de Dunois, bâtard d'Orléans, et parmi les combattants de l'armée de Charles VII, à la bataille de Patay (1429).

« Plus loin, p. 6, Paul de Musset ajoute :

« On peut remarquer dans la famille de Musset *des alliances* de quelque intérêt,

l'une *indirecte avec Jeanne d'Arc*, par sa nièce, Catherine du Lys, que Charles VII voulut marier et doter.

« Les vers d'Alfred de Musset, cités par M. de Villebresme, confirment l'assertion de son frère Paul :

« Bornez-vous à savoir qu'il avait la Pucelle
« D'Orléans pour aïeule, en ligne maternelle.

« Dans son étude : *Les célébrités de Patay*, M. Beauvilliers, à la page 7, ne fait que répéter les énonciations de Paul de Musset :

« D'autres membres de la famille de Musset, dit M. Beauvilliers, figurèrent parmi les combattants de l'armée de Charles VII à la bataille de Patay (18 juin 1429).

« L'un d'eux, qui avait partagé la gloire et les dangers de Jeanne d'Arc, épousa l'une des nièces de cette héroïne, Catherine du Lys, que Charles VII voulut doter et marier avec le brave gentilhomme de Musset, compagnon d'armes de la Pucelle d'Orléans ».

« M. Beauvilliers ne fait que confirmer Paul de Musset. C'était donc une opinion bien arrêtée, *dans la famille de Musset, qu'il y avait parenté entre elle et la famille du Lys*.

« M. de Villebresme (p. 247) avoue : « qu'il n'a fait aucune recherche « spéciale sur la famille de Musset ».

« En lisant la biographie d'Alfred par son frère Paul (1878), M. de Villebresme aurait vérifié les énonciations que nous reproduisons textuellement ci-dessus.

« M. Beauvilliers a simplement reproduit la déclaration des deux frères Paul et Alfred de Musset. Il leur en laisse l'entière responsabilité ».

Le *Journal du Loiret*, dans son numéro du 28 mars dernier, publie, à la suite d'un article bibliographique concernant la notice de M. Beauvilliers sur les poètes beaucerons Colardeau, Alfred de Musset, Richard, une lettre de félicitations de Mme E. Lardin de Musset, nièce du grand poète.

Lecture est donnée des deux mémoires inscrits à l'ordre du jour; ce sont :

Une notice de Mgr Barbier de Montault, sur l'inventaire fait au château de Méréglise en 1594, après la mort de « dame Renée de Gruel, dame de Méréglise, l'une des dames de la Royne, gouvernante des filles de la Royne mère du Roy »;

Et la seconde partie de l'étude de M. T. Thibault sur Bazoches-en-Dunois.

Un entretien s'engage ensuite entre M. le Président et M. l'abbé Cuissard sur le dégagement du dolmen qui se trouve près de Vouvray, com-

mune de Saint-Denis-les-Ponts. M. Boucher étend la question à plusieurs autres dolmens.

Avant de lever la séance, M. le Président fait remarquer l'intérêt qu'il y aurait pour le Musée à compléter la série des portraits des comtes de Dunois et demande dans ce but le concours des sociétaires.

NOTICE HISTORIQUE

SUR LA

PAROISSE SAINT-PIERRE DE PÉRONVILLE

La paroisse de Péronville, diocèse de Chartres, canton d'Orgères, doyenné de Terminiers, est située à l'extrémité sud du diocèse de Chartres, à 45 kilomètres environ de cette ville et à 19 de Châteaudun. Le dernier recensement lui donne 759 habitants.

Cette paroisse se compose d'un bourg, de trois hameaux (Loupille, Machelainville et Puerthe), de dix fermes isolées (l'Abbaye, Vignette, Contermont, Thironneau, Belaître, Villecoy, Roncevaux, Ouchette, Lillebout et Félarde), et d'une maison isolée, dite *le Fourneau*. Nous devons y ajouter cinq fermes et un village qui ont disparu depuis longtemps : Bardillet, Saint-Amand, la Comté, Badry, Borneux et le village de la Frileuse.

Au point de vue topographique, Péronville ressemble à beaucoup d'autres villages de Beauce. Pourtant, une branche de la Conie, qui traverse son territoire du levant au couchant, forme un rideau de verdure et de feuillage très agréable en été. Le bourg se trouve construit sur le versant sud de la rivière, sans beaucoup de symétrie. Une grande rue traverse tout le village du levant au couchant (route de Varize à Patay), et une autre du midi au nord (route d'Orgères à Villamblain). Les maisons n'ont rien de remarquable, soit sous le rapport de la construction, soit sous le rapport du style. Presque toutes sont d'aspect modeste, pour ne pas dire misérable, et la plupart sont couvertes en rouche.

La ligne du chemin de fer de Nogent-le-Rotrou, qui passe au midi de Péronville depuis le 1er avril 1883, dans toute la largeur du territoire, a donné au pays un aspect plus gai en même temps qu'elle a facilité les communications.



CULTURE ET INDUSTRIE

Péronville est un pays de grande culture, témoin ses nombreuses fermes. En dehors de cela, nous ne pouvons mentionner que les carrières qui fournissent d'excellente pierre dure, employée à la construction.

Presque tous les hommes qui n'ont pas de métier ou d'exploitation particulière travaillent à la culture dans les fermes. Nous devons pourtant mentionner une industrie spéciale : c'est la coupe de la rouche ou des roseaux de la Conie, laquelle occupe beaucoup de gens en hiver, quand les eaux sont hautes.

ORIGINE ET ÉTYMOLOGIE

D'où vient le mot Péronville ? A dire vrai, nous n'en savons rien, et les archéologues pourront encore chercher longtemps avant de donner une étymologie certaine. Voici pourtant les transformations qu'a subies ce nom pour arriver à celui de Péronville. D'après le Dictionnaire topographique de M. L. Merlet, nous trouvons : *Spelsuvilla* (1095, ch. du prieuré de Nottonville), *Spesovilla* (1130), *Spesonvilla,* v. 1132, *Espesovilla,* v. 1135, *Spesumvilla,* v. 1138, *Pessumvilla,* v. 1140 (cart. de Thiron), Espésonville (1296), *Pesonvilla* (1352), Pésonville (1446), Apésonville (1471, ch. de la fabrique de Péronville), *Peronvilla,* 1626 (pouillé), Saint-Pierre de Péronville (pouillé de 1736).

Nous-même nous avons trouvé : *Pesovilla* (1164), *Esspesumvilla* (1166, cart. de l'Hôtel-Dieu), *Espesonvilla* (1198), *Esspesunvilla* (1201), *Pessonvilla* (1238).

L'Annuaire d'Eure-et-Loir pour 1856 donne à peu près les mêmes modifications du mot Péronville :

Hespessum Villa (1135), *Espessomvilla, Pessonis Villa, Petri Villa, Petronvilla, Peronis Villa* (an 1128), *Peronvilla* (1626).

L'abbé Bordas, dans son *Histoire du Comté de Dunois,* rapporte les mêmes étymologies. M. Lefèvre (Annuaire de 1856) ajoute : « L'église fut placée primitivement sous le vocable de Saint-Pierre : d'où la paroisse avait sans doute pris le nom de *Petri-Villa* ». Ne pourrait-on pas dire aussi que le nom de Péronville lui vient, par corruption ou par analogie, du mot perron? (Il y en a beaucoup dans son territoire.)

Péronville était une ancienne seigneurie et un prieuré-cure. « Patron, saint Pierre. 250 communiants. Conférence de Bazoches-en-Dunois. 1000 livres de revenus. Archidiaconé de Dunois. Doyenné de Beauce. Présentateur, l'abbé de la Madeleine de Châteaudun (1) ; de l'élection de Châteaudun. On y trouve un château ou maison seigneuriale à Machelainville ou Château-Rasé. On écrit par Châteaudun ». (Pouillé de Chartres de 1736.)

En 1668, Nicolas Lemaire, dans sa visite d'archidiacre de Dunois, mentionnait 260 communiants pour Péronville.

En 1834, on fouilla la cour du presbytère pour y faire une cave et un bûcher : on y trouva un souterrain en maçonnerie se prolongeant jusque sous l'église, et, dans le fond, un foyer avec une crémaillère, une marmite rongée par la rouille et du charbon bien conservé. Dans un autre petit caveau à côté, se trouvaient trois tombeaux sur lesquels nous n'avons pu obtenir aucun renseignement.

Le Dictionnaire topographique de M. Merlet (1861) donne au bourg de Péronville 79 maisons, 83 ménages, 323 habitants.

ÉGLISE DE PÉRONVILLE

Parlons d'abord de celle qui disparut en 1883 pour faire place à une nouvelle.

Ancienne église. — L'ancienne église de Péronville datait du XIe siècle, comme l'indique encore sa tour, très bien conservée. Cette tour est construite en pierre de taille du pays, ainsi que l'étaient les anciens contreforts.

Primitivement, l'église ne se composait que d'une grande nef et de la tour, car le bas-côté situé à gauche en entrant remontait au XVIe siècle seulement. Mal construit, il devait, jusqu'à sa réédification, compromettre le vieil édifice. Les deux pignons de la façade et de l'abside indiquaient, par la différence de leurs

(1) En 1154, le Pape Adrien IV adresse à l'abbé de la Madeleine Foucher, surnommé Girard, une bulle qui comprend l'église de Péronville parmi celles qui dépendaient de l'abbaye de la Madeleine (BORDAS). — Plus tard, le 29 janvier 1190, *alias* 1197, le pape Innocent III assure aux religieux de l'abbaye de la Madeleine de Châteaudun le patronage de plusieurs églises et entre autres de celle de Péronville : « *Ecclesiam de Hespesunvilla cum pertinentiis suis* ». La bulle est adressée à Séguin, abbé de la Madeleine, et à ses frères présents et futurs.



rampants, que ce bas-côté n'avait été construit qu'après l'achèvement de l'église.

La grande nef avait dû être voûtée autrefois en bardeau avec charpente apparente.

La tour est de style roman pur, et l'abside, qu'on a conservée dans la nouvelle église en la surélevant, indique la transition du roman au gothique.

Malheureusement, l'ancienne église reposait sur un sol défoncé par l'extraction du silex et du salpêtre ; c'est là ce qui amena sa ruine.

Dans les minutes des notaires de Péronville, il existe, à la date du 18 août 1765, un acte d'adjudication au rabais des ouvrages qui sont à faire à la nef et couverture de l'église de Péronville, « lesdittes fournitures de matériaux pour icelle faites à la réquisition et par le sieur prieur curé (Landron des Bruères) et marguilliers au proffit du sieur Achille Legrand, couvreur, demeurant à Yenville, pour la somme de 472 livres ».

Plus tard, dans une assemblée du 25 septembre 1785, des habitants de Péronville, réunis au nombre de 15, déclarent que, « connaissant la nécessité absolue de faire faire des réparations à l'église de Péronville qui menace ruine, ils autorisent les gagers à procéder à l'adjudication des dites réparations ». Celles-ci ont-elles été faites ? Nous sommes tenté d'en douter. En effet, une partie de la toiture s'est effondrée à Pâques de 1791, et, le dimanche 21 novembre suivant, on adjugeait au rabais les travaux de réparation au sieur Pierre Roger, qui réussit fort mal dans son travail (1).

Comme le mal s'aggravait, le 13 vendémiaire an IX de la République, dans une lettre au Sous-Préfet de Châteaudun, le Maire demandait, « pour *conserver les arts de l'édifice de la commune,* de rapprocher les murs du bas-côté sous les arcades de la nef. Il espérait que sa demande serait prise en considération, vu que l'édifice sert quand il se fait des assemblées générales de tous les citoyens de la commune pour les affaires politiques. *Signé :* Linget, maire ». Cette lettre produisit son effet un peu tard sans doute, puisque, le 1er vendémiaire an XIII, nous trouvons un procès-verbal d'adjudication de travaux pour l'église

(1) Registre des délibérations du Conseil municipal.



s'élevant à 671 livres. Le travail fut adjugé au sieur Tillay, maçon à Juvrainville (Villampuy).

En 1812, d'importantes réparations locatives eurent encore lieu pour la somme de 1,400 francs. Neuf ans plus tard, le 23 avril 1821, nous voyons une nouvelle adjudication de travaux soumissionnée par le sieur Louis Hilaire, pour la somme de 475 francs.

Malgré tout cela, l'église de Péronville dépérissait à vue d'œil, et de toute nécessité il fallait songer à une reconstruction. Au reste, tout le monde la réclamait. Un premier projet, élaboré en 1864, donnait une église avec deux nefs latérales; il fut rejeté comme devant causer une dépense trop élevée. Un second projet, présenté en 1879, comportait aussi deux bas-côtés. Après bien des discussions, il eut le sort du premier. Il fut remplacé par un troisième, celui-ci avec une seule nef; mais des circonstances particulières ne permirent pas de le mettre à exécution. Enfin, un quatrième plan fut présenté, le 15 octobre 1881, par M. Chautard, architecte à Vendôme; c'est celui qui nous a donné l'église actuelle.

Église actuelle. — Adjugée au mois de mars 1883 au sieur Florentin Cassonnet, maçon à Péronville, la nouvelle église était achevée le 1er juillet 1884. Comme dates mémorables, nous mentionnerons la pose de la première pierre par M. Leprince, curé de Baignolet, le 6 mai 1883, et la consécration solennelle de l'édifice par Mgr Coullié, évêque d'Orléans, le 10 septembre 1884, en présence d'une affluence considérable de fidèles.

La nouvelle église, bâtie sur l'emplacement de l'ancienne, est spacieuse, bien éclairée et très solidement assise. Elle se compose d'une seule grande nef, de style roman; le chœur et le sanctuaire accusent la transition du roman au gothique par cette raison qu'on a tenu à conserver l'abside dans toute sa pureté, en lui donnant toutefois un peu plus d'élévation.

La sacristie s'ouvre en forme de crypte sous le maître-autel. On y remarque deux arcatures romanes, supportées au milieu par un fort pilier de même style; elles indiquent la place de l'ancienne sacristie, où se trouvait sans doute la chapelle mortuaire des seigneurs de Péronville. En effet, nous y avons relevé une dalle tumulaire du XIVe siècle, encastrée maintenant dans le mur de l'église. Elle porte, comme inscription lisible : « Marguerite de Saint-Benoist qui trépassa l'an 1349 ».

L'ANCIENNE ÉGLISE PENDANT LA RÉVOLUTION

L'ancienne église était non-seulement en mauvais état de construction, mais encore basse, humide et en partie enfouie dans le cimetière. Nous avons relevé les noms de cent onze personnes qui y furent inhumées de 1638 à 1773. Elle possédait une chapelle de sainte Anne, aujourd'hui disparue (1).

L'église de Péronville eut beaucoup à souffrir pendant la période révolutionnaire. Quand on fit l'inventaire de l'or et de l'argent, le 15 octobre 1792, on y trouva un poids d'argenterie s'élevant à 5 marcs 4 gros. Le 6 novembre de l'an I[er] de la République, eut lieu l'inventaire des registres de la paroisse, puis leur dépôt à la mairie. En 1793 (2 juin) furent vendues les cordes des cloches et de l'horloge (2).

L'église de Péronville possédait alors deux cloches. La plus grosse fut dépendue par Louis Rocton, couvreur à Tournoisis, pour deux livres, à l'effet d'être envoyée à Châteaudun (2 mai, an II). La cloche actuelle, cassée vers 1850, a été refondue avec l'ancienne, à Paris, par M. Hildebrand (3). Elle a un mètre de diamètre, pèse 666 kilogr., sonne le fa dièse et passe pour une des plus sonores de la contrée. L'écho de la Conie y contribue beaucoup.

Le 16 pluviôse an II, la municipalité somma le curé de Péronville de quitter le presbytère. Peu de temps après, l'église fut dépouillée de tous ses vases sacrés, ornements, mobilier (2 ventôse, an II), et convertie en *temple de la Raison*. Le 10 ventôse de la même année, fut prise une délibération « par laquelle

(1) « 20 août 1668 : Inhumation de Charles Fromont ou Fourmont, âgé de 38 ans, près la tour de la chapelle Sainte-Anne ».

(2) En novembre 1793, Péronville fut forcé de donner 50 quintaux de blé à la ville d'Orléans qui était alors dans une disette extrême. (*Journal de Chartres*, 16 nov. 1893.)

(3) Cette cloche porte l'inscription suivante :
« J'ai été bénite le 31 mai 1850 par M. Eugène-Florentin Guillon, curé de Péron-
« ville, et nommée Marie-Léonie-Alphonsine par Alphonse-Eugène-Athanase Linget,
« propriétaire à Lillebout, et M[lle] Élisa-Léonie-Virginie Dreux, propriétaire de
« l'Abbaye, domiciliée à Cormainville, en présence de MM. Baptiste-Raphaël-Bruno
« Villain, maire de Péronville, cultivateur à Ouchette, et Louis Jeuffray, adjoint à
« Thironneau. — Je pèse 666 kil. — Hildebrand, fondeur à Paris ».

Cette inscription donne une fausse date : c'est le dimanche 2 juin 1850 qu'eut lieu la bénédiction de la cloche.

le Conseil municipal alloue une somme de 120 livres au citoyen René Menard pour exercer les fonctions de greffier et aussi à condition de monter l'horloge et de nettoyer le temple de la Raison ».

PRESBYTÈRE

Le presbytère actuel fut construit en 1760, alors que M. Pierre Landron des Bruères était prieur-curé de Péronville. Vendu avec toutes ses dépendances au sieur Linget, le 26 fructidor an IV, pour la somme de 2,502 francs, il fut loué aux enchères, le 3 brumaire an IV, au citoyen Mortier pour 400 livres avec le jardin et ses dépendances. La cuisine fut réservée pour le Conseil, le fournil pour l'école. Le prix de la location devait être distribué aux pauvres.

La Commune racheta le presbytère le 11 janvier 1825, pour la somme de 2,400 francs ; mais ce rachat ne comprit que le presbytère actuel avec le jardin et une petite cour en avant.

Depuis 133 ans, rien n'a été changé dans la distribution de la maison. Elle a été habitée par neuf curés successifs ; un seul y est mort : celui qui l'a vu construire.

LES CURÉS DE PÉRONVILLE
DE 1387 A 1893

1387. Nicolas de la Ferté-Milon.

1436. Gillet (Étienne). — Il achète une rente sur terre à Secouray.

1535. Pauvert (Jacques). — Accord entre Jacques Pauvert, curé de Péronville, et Jean de Péronville, seigneur de Bellestre, pour les grosses et menues dîmes..... perçues au dit lieu de Bellestre.

1620. Duboys, prieur-curé (octobre 1620 à janvier 1625).

(Ici commencent les anciens registres de Péronville.)

1625. Charpentier (Frère René). — Après avoir été 36 ans et 8 mois curé de Péronville (janvier 1625 au 4 octobre 1661), il fut inhumé dans l'église de Péronville, le 4 octobre 1661, par M. Bois, curé de la Chapelle-Onzerain.



1661. Rosgier (Jacques), du 26 octobre 1661 au 9 décembre 1688. Le 6 août 1670, M. Georges Anquetin, promoteur du diocèse de Chartres, examine les registres et signe son passage.

1688. Laurent, décembre 1688 et janvier 1689.

1689. Dechesnelong, février 1689 à février 1690.

1690. Allaire (Denis), du 18 février 1690 au 29 juillet 1707, décédé à l'âge de 60 ans et inhumé dans le chœur de l'église.

1707. Raymond, religieux carme, curé du 10 août 1707 au 31 décembre 1714.

1715. Potot (Bénigne), du 16 janvier 1715 au 20 mars 1729. Il fut inhumé le 20 mars 1729, dans le chœur de l'église, par le frère Baptiste Firon, prieur desservant l'Abbaye et la chapelle de Châteaudun.

1729. Aignan, du 5 avril 1729 au 31 mai 1731.

1731. Jarron (Jean), chanoine régulier, du 21 août 1731 au 1er janvier 1734. Nous n'avons pu trouver dans les registres son acte d'inhumation, bien qu'il ait dû mourir à Péronville. Dans les minutes des notaires de Péronville est mentionné l'inventaire de son mobilier, s'élevant à 600 livres au total, fait à la requête des sieurs Charles Chauvreux et Nicolas Jarron, marchands bourgeois en la ville d'Orléans. La vente mobilière eut lieu le 14 décembre 1734 et jours suivants. Elle produisit 944 livres 14 sols 8 deniers.

1734. Douvry (Urbain), chanoine régulier, du 26 janvier 1734 au 17 juin 1735. Trois fois il est fait mention de lui dans les minutes de Péronville : « Du 24 août 1734, main levée faitte par les gagés sindics et habitants de la paroisse de Péronville à Mre Urbain Douvry, prestre prieur curé de laditte paroisse y demeurant. — Du 21 may 1735, procuration sans minutte donnée par Mre Urbain Douvry, prestre, chanoine régulier, prieur-curé de Péronville, y demt, à Mre Nicolas Vinchon, procureur, prestre, chanoine et régullier de l'Abbaye royale de Ste-Madeleine de la ville de Châteaudun y demt ». (Minutes de Péronville.)

1735. Delabat (Marc-Antoine), chanoine régulier, de l'Ordre de Saint-Augustin de la Congrégation de l'Observance, demeurant en l'abbaye de Saint-Jean. Les registres de la paroisse contiennent la commission qui lui a été adressée par M. de Pardieu, prêtre, licencié de Sorbonne, chanoine et sous-doyen de l'Église de Chartres.

Il existe : une procuration sans minute de Mre Delabat, du 4 octobre 1735, pour faire assigner le sieur Delabat Pierre, marchand fabriquant et bourgeois de la ville de Lyon ou ses héritiers ; item, une seconde, du 17 décembre 1735, à Mre Claude Delabat, marchand fabriquant de la ville de Lyon, y demeurant.

A la date du 7 août 1758 se trouve l'acte d'inhumation du prieur Delabat, qui fut inhumé au cimetière par Mre Jacques-Barthélemy Trumeau, prieur-curé de la Madeleine de Châteaudun. Il avait été curé de Péronville du 17 août 1735 au 6 août 1758.

1758. Allaire (Jean-François), du 10 août 1758 au 4 septembre suivant. — Du 10 août 1758. Commission faite à Mre Jean-François Allaire, prêtre, chanoine de la Sainte-Chapelle de Châteaudun, par Mgr Pierre-Augustin-Bernardin Rosset de Fleury, évêque de Chartres. Cette commission est transcrite sur le registre paroissial avec une attestation portant qu'elle a été lue en chaire avec la reconnaissance des droits de M. Guillaume-Marie de Sanzay, prêtre licencié de Sorbonne, abbé de Saint-Riquier, chanoine et archidiacre de Dunois, en l'église cathédrale de Chartres. Ce prêtre se réserve par mandement, comme de droit et coutume ancienne par arrêt de l'année 1543, tous les fruits, profits et émoluments quelconques depuis le jour du décès du dernier titulaire jusqu'à la prise de possession de son successeur. — M. Allaire fut inhumé dans l'église de Bazoches, près l'autel de la Sainte-Vierge.

1758. Bayon, du 22 septembre 1758 au 28 mars 1759.

1759. Modaine, du 8 avril au 25 août 1759.

1759. Landron des Bruères (Pierre), du 15 septembre 1759 au 23 juin 1783. Sous son ministère eut lieu, en 1760, la construction du presbytère actuel. Dans l'ancienne église, le nom de M. Landron des Bruères était mentionné près de l'autel de la Sainte-Vierge, du côté de l'Épître, sous la date de 1779 ; ce qui laisse supposer que cet autel avait été érigé de son temps et par ses soins. M. Landron des Bruères mourut le 23 juin 1783, muni des Sacrements, âgé d'environ 57 ans, et fut inhumé le lendemain au cimetière par Germain-François Rossard, chanoine régulier, curé-prieur de l'abbaye de la Madeleine de Châteaudun.

Le 25 juin suivant, Mgr Jean-Baptiste de Lubersac, évêque de Chartres, commissionne M. Michel Sibon pour desservir *in*

divinis le prieuré-cure et église paroissiale de Saint-Pierre de Péronville.

Dupuy et Toussaint François, quelques semaines seulement.

1784. Deligny (Ponce), ancien prieur-curé de Saint-Barthélemy de Chartres, du 27 juillet 1784 au 18 janvier 1791 (six ans et demi environ). Le 23 janvier 1791, il prête serment à la Constitution civile du clergé, devient maire et officier civil, et disparaît en 1795 sans qu'on sache ce qu'il est devenu.

Jouan-François-Brice-Étienne de Coutances demeurait à Machelainville. Il se donne comme ministre du culte catholique et prête deux fois serment à la Constitution civile : la première, le 3e jour des sans-culotides, an III ; la seconde, le quartidi 14 frimaire an IV. On le trouve encore à Péronville en 1805, mais interdit.

De 1795 à 1807, pas de curés : l'église avait été convertie en temple de la *déesse* Raison.

1803. Lamotte. Non installé.

1825. Forges (Jean-François-Toussaint), du 11 mai 1825 au 14 novembre 1825. Avant son arrivée à Péronville, le 14 janvier 1825, la commune avait acheté le presbytère actuel, vendu et aliéné lors de la Révolution. M. Forges était originaire de Nogent-le-Rotrou. Professeur d'humanités au grand Séminaire en 1824, il devient curé de Péronville l'année suivante. Au bout de six mois de ministère, il se fait religieux, puis rentre en 1827 dans le diocèse et y devient curé de Miermaigne, puis de Lèves en 1833 jusqu'en 1838. A cette époque il se retire à Chartres, où il meurt en 1872, à l'âge de 72 ans.

1826. Sadorge (André-François), né à Nottonville, curé de Péronville du 15 octobre 1826 au 12 février 1833. M. Sadorge a laissé à Péronville la réputation d'un prêtre très charitable. Devenu curé de Neuvy-en-Beauce en 1833, il y resta jusqu'en 1871, époque à laquelle il se retira à Houville où il mourut et fut enterré, à 71 ans, en 1872.

1833. Guillon (Eugène-Florentin), né à Châtillon-en Dunois, curé de Péronville du 28 avril 1833 au 1er octobre 1879. Il mourut à Châtillon, frappé d'apoplexie, le 29 mai 1882. Notons, sous son ministère, la bénédiction de la cloche actuelle (2 juin 1850), celle du nouveau cimetière (24 octobre 1858) et celle de l'école des filles (vers 1877).

1879. Baron (Pierre-Adelmar), né à Baignolet en 1851, et nommé curé de Péronville le 8 novembre 1879. Il sut mener à bonne fin la reconstruction si longtemps désirée de l'église de Péronville (du 1er avril 1883 au 1er juillet 1884).

VICAIRES DE PÉRONVILLE

1621. Pitnoir. — 1621-1622. Fallot. — 1622-1625. Taydier. — 1625. Fleury. — 1661. Lefranc. — 1662-1666. Lemoine. — 1666. Fouché. — 1757. Julliet. — 1758. Dolléans Louis. — 1784. Leboucq.

Dans la liste des prêtres connus qui ont administré la paroisse de Péronville nous trouvons : 28 curés en titre, dont 4 chanoines réguliers, 10 vicaires et 11 desservants par intérim.

VISITES DES ARCHIDIACRES DE DUNOIS ET AUTRES

M. Blaise Le Féron, archidiacre de Dunois, visite la paroisse de Péronville en 1630, 1634, 1639, 1642, 1646, 1647, 1648, 1649, 1650, 1652, 1653, 1655, 1656 et 1658.

M. Pierre Berthault, en 1662 et 1663.

M. Nicolas Lemaire, en 1668 (260 communiants pour Péronville), puis en 1670, 1673, 1675 et 1677.

Le 6 août 1670, messire Georges Anquetin, promoteur du diocèse de Chartres, visite la paroisse, examine les registres et signe son passage.

Entre 1664 et 1676 nous remarquons une visite de Sulpice Douer, curé baron de Binas, doyen rural de Beauce.

REGISTRES PAROISSIAUX

Les anciens registres de la paroisse de Péronville, conservés en bon état à la mairie du dit lieu, ne datent pas d'avant 1620. Ils seraient très complets, si les années 1674 et 1675 n'avaient été perdues. Le double de ces registres, déposé au Tribunal civil de Châteaudun, remonte seulement au 14 mai 1692; on y remarque beaucoup de lacunes. Nous avons lu et examiné ces deux recueils avec le plus grand soin, en notant exactement tout ce qui pouvait intéresser la paroisse de Péronville, l'église, les anciennes familles seigneuriales. C'est ainsi que nous avons

pu donner la liste complète et authentique des curés et vicaires de Péronville. Les anciens registres mentionnent 111 inhumations faites dans l'église, à savoir : 91 de grandes personnes, dont 3 prêtres, et 20 d'enfants. Voici les noms des personnages marquants :

1634. Mention d'Orian Rogier ou Rosgier, contrôleur des tailles à Péronville.

— Mariage de Claude d'Estoré, escuyer, sieur de Villegontard, avec damoiselle Élisabeth de Jounain.

1638. Mention, dans un baptême, de maistre Guillaume Lefebvre, notaire à Péronville.

1639, 25 octobre. Mention de Claude L'Estoré, escuyer, sieur de Villegontard, dans un baptême à Villampuy, signé : d'Estoré.

1640, 24 janvier. Inhumation, en l'église, de damoiselle de Villegontard, âgée de 4 ans, fille du sieur de Villegontard et d'Élisabeth de Jounain.

1647, 5 février. Inhumation, en l'église, de Léonard de Bussonnet, fils de Anthoine de Bussonnet, escuyer, sieur de Bellestre, et de damoiselle Anne Delaunet.

— 15 février. Inhumation de Marie de Bussonnet, sœur du précédent.

1648, 14 mai. Inhumation d'Orian Roger ou Rosgier, contrôleur des tailles, en l'église.

1649, 13 février. Inhumation de Marguerite d'Estoré, fille de Claude d'Estoré, sieur de Villegontard.

— 31 juillet. Inhumation d'Anne Delaunet, femme d'Anthoine de Bussonnet, sieur de Bellestre.

1650, 21 février. Mention de damoiselle Marie de Tiercelin, deuxième femme d'Anthoine de Bussonnet, sieur de Bellestre.

— 31 juillet. Inhumation, en l'église, d'Anthoine de Bussonnet, fils d'Anthoine de Bussonnet.

— 27 octobre. Inhumation d'Anthoine de Bussonnet, escuyer, sieur de Bellestre.

— 28 novembre. Inhumation de Nicolas de Bussonnet, fils de feu Anthoine de Bussonnet.

1653. Mention de Jacques d'Estoré, fils de Claude d'Estoré, sieur de Villegontard.

1656. Mention de Louise de Saumery, fille de François de Saumery, sieur de Villeret, et de damoiselle Louise Lenormand.

1661, 5 octobre. Inhumation, dans l'église, de messire René Charpentier, par messire Bois, curé de La Chapelle-Onzerain, en présence des frères curés de Bourneville, Varize, Villeneuve-sur-Conie, et autres personnes.

1664. Messire Rosgier, prieur-curé, est parrain avec Barbe de Tarragon, femme d'un seigneur de Bazoches.

1673, 27 juin. Inhumation d'Élisabeth-Suzanne de Pelard, fille de messire Isaac de Pelard, escuyer, sieur du Plessis, et d'Élisabeth Rosgier, âgée de 8 ans, depuis 9 mois dans cette paroisse qu'elle est venue au prieuré de Péronville. Elle a été enterrée et inhumée, en l'église de ce lieu de Péronville, à huit pieds du grand autel près la tour du dit Péronville, après avoir été confessée de monsieur le curé de Péronville, par moi curé prieur soubzsigné son oncle maternel. — Rosgier.

— 20 décembre. Inhumation, en l'église, de Marguerite Rosgier, âgée de 5 ans.

1676, 13 septembre. Mention de damoiselle Marguerite de Chaillou, femme de M. de Villeret.

1677, octobre. Mariage d'Orian Rosgier, neveu du prieur Rosgier, avec Marie Faucheux.

1680, 5 février. Inhumation, en l'église, d'Orian Rosgier, 68 ans.

1684, 17 juin. Inhumation d'Augustin Lubin, âgé de 9 ans, du village de Villecoy.

1687. Mention de Jean Lefebvre, laboureur à Houchette.

1694, 19 septembre. Inhumation, en l'église, de René Lubin, laboureur, et notaire de Péronville.

1703. Messire Denis Allaire, prieur-curé, est parrain de Jacques Lubin avec damoiselle Louise d'Arthuys, femme de messire de Saumery.

Mention d'Antoine Petit, maître d'école.

1706. Baptême de Denis Chimbault, fils de messire Chimbault, receveur de Bellestre, et de damoiselle Marie Du Chemin. Messire Allain est parrain avec Élisabeth de Montdoré, épouse de messire de Viltron, escuyer.

1707, 30 juillet. Acte d'inhumation, dans le chœur de l'église, de maistre Denis Allaire, prestre, prieur-curé.

1721, 18 février. Inhumation, dans l'église, de Marie Du Chemin, épouse de Jean Chimbault ; 52 ans.

1729, 21 mars. Inhumation, dans le chœur de l'église, par le frère Baptiste Firon, prieur desservant l'abbaye et la chapelle de Châteaudun, du corps de messire Bénigne Potot, prêtre, prieur.

1733, 27 mars. Inhumation, dans l'église de Péronville, devant l'autel de la Sainte-Vierge, de François Dousset, laboureur à Contermont, gager en charge ; 70 ans.

1742, 4 juin. Inhumation, en l'église, de Charles André, chirurgien, âgé de 27 ans, époux de Louise de Villeret.

1744, 11 février. Reconnaissance à cens faite par messire Marc-Antoine Delabat, prêtre curé-prieur de Péronville, y demeurant, au profit de messire Letrosne, seigneur de Beauverger. (Minutes de Péronville.)



1758, 6 août. Décès de messire Marc-Antoine Delabat, prêtre chanoine régulier de l'ordre de Saint-Augustin de la Congrégation de l'Observance. Inhumé le lendemain au cimetière par Jacques Barthélemy Trumeau, prieur-curé de la Magdeleine de Châteaudun.

1756, 9 janvier. Inhumation, en l'église, de damoiselle Anne de Saumery, veuve Legindre.

1758, 21 août. Vente des effets et meubles du prieur Delabat, s'élevant à 2,514 livres 7 sols.

1771, 13 décembre. Inhumation de Jean-Toussaint Lejeune, buraliste des droits réunis.

1783. Inhumation, au cimetière, de messire Pierre Landron des Bruères, prieur-curé de Péronville.

1792, 1er novembre. Acte dans lequel M. Deligny Ponce, alors prieur-curé, déclare être prêt à remettre à la municipalité les registres de la paroisse, d'après la loi du 20 septembre 1792, et demande en même temps à être déchargé de la rédaction des actes. La municipalité maintient le curé comme chargé de recevoir les actes civils en attendant la nomination d'un greffier. Le dernier acte de M. Deligny, sur les registres, est du 13 novembre 1792 ; le premier acte civil est daté du 8 décembre 1792.

1790, 27 juin. M. Deligny donne sa démission de maire de Péronville, qu'il reprend le 29 juin suivant sur les instances des municipaux.

1791, 23 janvier. M. Deligny prête serment à la Constitution civile du clergé.

Les registres de paroisse actuels datent de 1806.

INSTITUTEURS DE PÉRONVILLE

1703. Anthoine Petit.

1733. Gaucheron André, « maistre d'escolle et marguillier en charge ». (2 juin 1733.)

NOTAIRES

Péronville possédait un notaire. Les noms de quelques-uns sont parvenus jusqu'à nous. Nous n'avons pu, malheureusement, découvrir leurs minutes, mais deux répertoires, le premier de 1732 à 1739, le second de 1740 à 1774 (en tout 42 ans), sont à l'étude de Patay. Nous donnerons d'abord les noms des notaires, puis ce qui nous a paru intéressant dans leurs minutes.

1638. Lefèvre Guillaume, mentionné dans un baptême.



1694. Lubin René, laboureur et notaire, mort le 18 septembre et inhumé dans l'église.

1732. Villette Jacques, notaire de Péronville et La Chapelle-Onzerain (du 29 juin 1732 au 6 janvier 1737).

1737. Gréau Jean (du 6 janvier 1737 au 17 août 1739).

1740. Dordelleau Michel le jeune, jusqu'en 1774.

1759. Rivière, chirurgien à Péronville.

EXTRAITS DES MINUTES DES NOTAIRES

Abonnement.

1734, 12 janvier. Abonnement d'eau-de-vie pour le temps de cinq années, fait par les sieurs Jean-Baptiste Lecomte et Jean-Baptiste Bourgarie, commis employés dans les aides au département de Bonneval, y demeurant, à Jacques Linget, marchand demeurant à Perronville, moyennant la somme de 7 livres 6 sols par an.

1735, 9 juillet. Procuration sans minutte faitte par messire Gourgon Roberdeau l'aîné, pratitien, demeurant à Bazoches-en-Dunois, à messire Gourgon Roberdeau le jeune, notaire à Cormainville.

Assemblées des habitants de Péronville.

1738, 7 décembre. Consentement fait par les habitants de la paroisse de Péronville au proffit de Jacques Lefort, Jacques Perdereau, Estienne Hébert, collectionneurs des tailles et autres impositions de la ditte paroisse pour l'année 1739.

1739, 24 mai. Acte d'un homme vicaire vivant et mourant de la fabrique de Péronville : le nommé Pierre Rogé pour vicaire à messire Guillaume Le Trosne, demeurant à Orléans, pour la seigneurie de Machelainville. M. Merlet, dans son recueil des Assemblées de communautés d'habitants (p. 254), mentionne ainsi cette assemblée : Le 24 mai 1739, seize habitants ont nommé un vicaire homme vivant et mourant, pour passer aveu et dénombrement à Guillaume Le Trosne, seigneur de Machelainville, Loupille, Beauverger et autres lieux, pour les héritages appartenant à la fabrique, relevant de lui en fief à cause de sa seigneurie de Machelainville.

Une autre assemblée sans importance est tenue le 16 septembre 1742.

1749, 6 janvier. Acte d'assemblée des habitants de Péronville qui autorise à imposer Jean Proust le jeune, fermier de la métairie de Lislebout en la ditte paroisse de Péronville, les collecteurs de la présente année, portant obligation par lesdits habitants au proffit de Gabriel Pelé et consorts collecteurs de laditte année 1749, de la somme de deux cents livres pour le principal de la taille à laquelle ils consentent que ledit Proust soit imposé.



1755, 19 octobre. Acte d'assemblée des habitans de l'église de Péronville portant nomination de Jean-Toussaint Legindre, âgé de 22 ans ou environ, comme vicaire, fils de M. Toussaint Legindre et de demoiselle Anne de Saumery, demeurant à Péronville. (Min. de Péronville.)

1785, 25 septembre. Les habitants de Péronville, réunis au nombre de quinze, ont déclaré que « connaissant la nécessité absolue de faire faire des réparations à l'église de Péronville qui menace ruine, ils autorisent les gagers à procéder à l'adjudication des dites réparations ».

FABRIQUE DE PÉRONVILLE

La fabrique de Péronville possédait des biens assez considérables, ainsi qu'on pourra en juger par le fermage des dits biens.

1738, 30 may. Bail à ferme de la quantité de trente-huit mines et un boisseau de terre despendant de la fabrique de Péronville, fait par Toussaint Le Gindre, gagé et proviseur de la cure et fabrique de Péronville, à Jacques Linget, marchand, et Ignace Maupeu, journallier, et à Jacques Proust aussy journalier, pour le temps de trois ou six années moyennant la quantité de une mine de blé et une mesure autant d'avoine, mesure de Patay.

1738, 8 juillet. Déclaration d'hypothèque faite par Laurent Renouard, demeurant à Machelainville, paroisse de Péronville, au proffit de l'œuvre de la fabrique et du sieur prieur-curay de Péronville, moyennant neuf livres dix sols de rente foncière annuelle et perpétuelle, savoir : 4 livres dix sols pour l'église du dit lieu et 5 livres au sieur prieur-curé du dit Péronville.

1739, 22 juin. Aveu rendu au seigneur de Machelainville de la quantité de trois mines de terre situez au terroir de Puerthe, paroisse de Péronville, subie par Pierre Rogé, vicaire vivant et mourant, pour la ditte fabrique de Péronville et y demeurant.

Du même jour : Reconnaissance à cens à la Seigneurie de Machelainville contenant trois articles d'héritage situés à Machelainville, susditte paroisse de Péronville, faite par Pierre Rogé, vicaire vivant et mourant pour la fabrique de Péronville et y demeurant.

1741, 14 mai. Sous Michel Dordelleau le jeune, notaire à Péronville : Bail à ferme, pour trois ans, de 45 mines de terre ou environ situez au terroir et paroisse de Péronville, faite par Jacques Linget et François Menant, tailleur d'habits, demeurant à Péronville, au nom et comme gagers de l'église du dit Péronville, au proffit de Jean Chau, demeurant paroisse de Péronville, et sa femme, moyennant trois minots de méteil et autant d'avoine, le tout mesure de Patay.

1750, 25 may. Bail à ferme pour la moisson, pour trois ans, des terres de l'église de Péronville fait par M. Marc-Antoine Delabat, prêtre prieur-curé de Péronville, Gabriel Gauchard et Jean Nourisson, maréchal, demeurant à Péronville, gagers de l'église du dit lieu, au proffit de M. Jacques-Denis Lubin demeurant au dit Péronville et Jean Proust, laboureur, demeurant paroisse de Péronville, moyennant 22 mines de blé, 22 mines d'avoine de ferme et moisson par an.

1759, 16 mai. Bail à ferme de cinq mines de terre de l'église de Péronville, fait par Pierre Servoin, marchand (pour 3 ou 6 années), et Jean Toussaint Legindre, au nom et comme gagers de l'église de Péronville, au proffit de Philippe-Lage Damond et Marie-Reine Roullin, sa femme, moyennant 21 mines un boisseau de blé méteil et autant d'avoine, mesure de Patay.

1770, 5 mars. Une déclaration d'hypothèque de quatre livres quinze sols de rente foncière par an faite par M. Pierre Robillard, huissier du comte de Dunois, Anne-Michelle Houdoux, sa femme, et Marie-Anne Toutin, fille majeure, demeurant à Péronville, au proffit de l'église et fabrique de Saint-Pierre de Péronville et du sieur prieur-curé du dit lieu.

SEIGNEURS DE PÉRONVILLE

En nous occupant ici des seigneurs de Péronville, nous n'avons pas la prétention de donner la liste complète des dits seigneurs, mais seulement les noms de tous ceux que nous avons pu découvrir dans les vieilles chartes où sont inscrites leurs libéralités. Ce travail, très ingrat, nous a demandé beaucoup de temps. Nous avons tenu à sauver de l'oubli les noms vénérables épars dans une foule de documents.

1130. *Hubert de Péronville.* Trois de ses frères nous sont connus : Simon, Robert et Girard, vers 1135. (Cart. de Tiron.) Il est le père de Pierre de Péronville et Jacqueline ou Déélina et d'Archambault. Il donne en 1130 un demi-arpent de vigne et la moitié d'une maison aux moines de Tiron.

1130. *Pierre de Péronville,* fils d'Hubert *(Petrus de Spesovilla),* désigné aussi comme seigneur de Puerthe dont le fief lui appartenait, donne la terre de Villequoy *(Ville-Galli),* puis celle de Puerthe *(terram de Pertis) ;* il avait épousé Hersende et en avait eu quatre enfants : un fils, Hubert, et trois filles : Isabelle, Aurendis *alias* Alsent, puis Améline, religieuse de Saint-Avit mentionnée en 1148. L'abbesse de Saint-Avit, Heremburge *de Planciaco*, reçut de Pierre de Péronville *(Pessonnisvillæ),* comme

dot, une charruée de terre « *apud Bessiolum* », Bellestre bien certainement. (Abbé Bordas.)

Vers 1131, nous voyons le même Pierre faire don de trois charruées de terre (1) à Montreuil et à Villequoy (une à Montreuil et deux à Villequoy, *Vilechoc* et *Villachoc*). Pour cela il reçut *decem libras et decem solidos et unum caballum.*

A cette époque il y avait controverse entre Pierre de Péronville et les frères Gosbert et Guiard, au sujet de Puerthe. En effet, en 1131, Gosbert, *paganus,* de Châteaudun, avec sa femme Maildis, leur fille Héloïs et Guiard Trobel son époux et frère de Gosbert, donnent aux moines de Tiron toute leur terre de Puerthe, *excepto dimidio terragio quod retinuerunt sibi et hæredibus suis*. L'abbé de Tiron a versé 40 sous pour cette donation. Par le même acte nous apprenons que Guiard a un fils, Odinus, et deux filles, Guiburgis et Marie.

La donation de Puerthe fut ratifiée en 1135 par Pierre de Péronville, dans un accord intervenu entre lui et les moines de Tiron au sujet de sa donation de 1130. Cette pièce est magnifique et mériterait d'être citée tout entière.

1135. Mention de *Ernardus de Mascherenvilla.*

1135. Mention de *Gaufridus de Pertis* et de *Hildeardis de Pertis.*

1135. Dans la même année, Pierre de Péronville rend à l'abbaye de Tiron les terres qu'il lui avait enlevées, savoir : une partie pour compléter la charruée donnée à Montreuil en 1131, et la terre de Puerthe *(de Pertis)* y compris la dîme des terres que leur avait donnée *Hildeardis de Pertis.*

La même année 1135, un certain *Harricus* donne à l'abbaye de Tiron une terre libre *(terram solutam et liberam, sine aliquo retinaculo in villâ quæ dicitur* Espesovilla, *partim pro amore Dei, partim pro terreno commodo).* Il reçoit pour cela 20 sous. Cette terre lui provenait de ses ancêtres, Pierre et Archambault, fils d'Hubert, *concedente etiam sorore eorum nomine Deelina.* Mention de Simon et de Robert comme oncles de Pierre de Péronville, item de Gosbert, *paganus de Pertis.*

1147. Dans une charte d'Eugène III, du 30 mai 1147, Péronville *(Spesumvilla)* et Puerthe *(Pertæ)* sont énumérées au

(1) Au XIIe siècle, la charruée de labour valait 43 hectares.

nombre des biens de Tiron. Une charte d'Alexandre III (1175-1176) confirme ces biens comme propriété de l'abbaye de Tiron.

Avant 1164. Mention, comme seigneur suzerain de Villequoy, de *Odo Boerelli* ou *Borelli,* lequel donna cette terre aux seigneurs de Péronville. Les Borel, comme on sait, étaient seigneurs de Courtalain. En 1164, Eudes Borel approuvait comme suzerain la mise en gage, au profit de l'Hôtel-Dieu de Châteaudun, des propriétés de Pierre de Péronville à Villequoy et signait la donation faite à cet établissement par le comte de Blois, Thibaud, des terres de Contermont que lui avait données le même Pierre de Péronville. En 1169, c'est Hugues, son fils, qui approuve la convention passée entre les procureurs de l'Aumône et Jean de Secouray.

1163-1164. Pierre de Péronville *(Petrus de Pesovilla* ou *Pesunvilla)* donne en 1164 la terre de Villequoy au chapitre de Sainte-Croix d'Orléans pour 40 livres.

1151-1191. Thibaud IV, comte de Blois, donne à l'Hôtel-Dieu de Châteaudun la terre de Contermont qu'il avait reçue de Pierre *de Esspesumvilla* sous Louis VII et sous Mgr Guillaume Ier, évêque de Chartres.

1173. *Hubert,* 2e de ce nom *(Hubertus de Spesumvilla vel de Spesonvilla),* fils de Pierre de Péronville, est mentionné dès 1130 et en 1173 dans un compromis entre lui et Hugues, doyen du chapitre de Sainte-Croix, au sujet des hommes ou hôtes de Villequoy. Il avait pour épouse Aalès. De ce mariage sont nés : *Archambault de Péronville,* mentionné en 1173, 1176 et 1198, et mort avant 1251. — *Étienne,* abbé, mentionné en 1198. — *Hugues,* mentionné en 1198 et 1201. — *Héliande* et *Marie,* mentionnées en 1198. — *Guillaume,* 1225 et 1252. — *Hubert,* qui vivait vers 1251.

Voici maintenant les enfants d'Archambault, fils aîné de Hubert II : *Béatrix,* mentionnée en 1198. — *Adam* de Péronville *(de Espesunvilla), armiger nepos Guillelmi* (novembre et décembre 1251, septembre 1252). — *Étienne* de Péronville, (Cartul. de l'Hôtel-Dieu de Châteaudun.) — *Marguerite* de Péronville (1251), mariée à Jacques des Grès, seigneur d'Illiers. — *Pétronille* de Péronville (1251-1252, septembre).

Nous trouvons, vers la même époque, les noms de deux seigneurs que nous n'osons pas donner comme fils d'Archambault :

Hugo de Esspesunvilla, témoin dans une donation en 1201, et *Miles de Espesunvilla, abbas,* aussi témoin.

Dans le même temps, un *Guillaume* de Péronville, moine de Tours (Marmoutiers), chanoine de Saint-Martin de Tours.

Vers 1180, dans un accord pour les dîmes de Saint-Léger-des-Aubées, entre le Chapitre et Guérin de Saint-Léger *(de Sancto-Leodegario)*, mention de Guillaume de Péronville *(de Spesonvilla),* seigneur de « *Saint-Ligier-des-Aubez.* » (Arch. dép. ecclésiast., tome VI.)

1230, septembre. *Geoffroy (Gaufridus de Maschereinvilla, miles)*, cité aussi en 1239 sous le nom de *Gaufridus Moreinvilla-Marcherenvilla.* Il a pour épouse Catherine de Montençon.

1235, juillet. *Guillermus de Esspesumvilla, clericus dictus Quadrigarius, et alias Willelmus de Espesonvilla, clericus,* cité en novembre 1238.

1238. *Robert,* dit le *Moine de Péronville,* frère de la Maison-Dieu de Châteaudun, époux de Ligardis, donne conjointement avec elle et Guillaume le Clerc, 2 sous de rente annuelle aux pauvres infirmes de la Maison-Dieu.

1238. *Geoffroy de Saint-Amand, miles,* seigneur possédant une terre à Péronville.

1251-1252, septembre. Mention d'*Archambaudus de Espesonvilla, miles.*

1252. *Isabelle* et *Jeanne,* filles d'Archambault de Péronville, citées en cette année.

1252. Item, *Pierre* de Péronville, leur frère.

1252. *Étienne de Contermont, clericus,* cité comme témoin (décembre 1260) dans la vente des terres de Porcheronville à l'Hôtel-Dieu (Ozoir-le-Breuil).

1349. *Marguerite de Saint-Benoist,* morte en 1349, mentionnée sur une pierre tombale et inhumée près du chœur de l'ancienne église, où se trouvait l'ancienne sacristie.

1412. *Jean d'Orval,* seigneur de Loupille.

1481. *Jehan de Péronville,* escuyer, héritier sous bénéfice d'inventaire de feu Jehan de Villeneuve, escuyer, sieur de la Barre (Alluyes).

1486 et 1591. Messire *Guillaume de Péronville,* curé de Saumeray.

Entre 1483 et 1567. Dans un aveu rendu au chapitre de Notre-

Dame, pour la mairie (1) de Fontenay-au-Perche, mention de Dauphine de Loutrel ou Loutrect et de *Nicolas de Péronville,* seigneur de la Boisguyonnière, *Gabriel de Péronville,* seigneur de la Barre, *Marie de Péronville,* et Nicolas de Bernardin, seigneur du Mesnil.

1588. Mention d'une autre *Marie de Péronville*, femme de Houdard de Barville, sieur de Montemain.

1589. *Nicolas de Péronville,* tué le 4 décembre 1589, dans un combat aux environs de Bonneval.

1602. *Nicolas de Péronville,* escuyer, sieur de la Boisguyonnière (Saumeray), demeurant à la Barre d'Illiers en 1616.

1614. Baptême à Saint-Hilaire d'Illiers de *Marie de Péronville,* fille de M. de Péronville et de demoiselle Dauphine de Loutrect.

1622. *Gabriel de Péronville,* fils de défunt M. de Péronville, parrain à Saint-Hilaire d'Illiers.

1627-1643. Mairie de Fontenay-au-Perche par *Gabriel de Péronville,* seigneur de la Boisguyonnière, et par *Marie de Péronville,* dame de la Barre. (Aveux et dénombrements au Chap. de N.-D. de Chartres.)

1635, 8e jour d'octobre. Élisabeth, fille de noble homme messire Jacques de Douceron, escuyer, sieur de la Martinière, et de damoiselle Dauphine de Péronville, a été baptisée en l'église de Logron ; parrain, honorable homme Pierre Duhous ; marraine, damoiselle Marie de Péronville. (Reg. de Logron.)

1636, avril. La même Marie est citée comme marraine. Son mariage a lieu à Saint-Hilaire d'Illiers avec Jacques Bernardin, sieur du Mesnil. Elle demeure à la Barre d'Illiers.

1647. Mention d'*Anthoine de Bussonnet,* escuyer, sieur de Bellestre, et Anne Delaunet, son épouse en premières noces. Enfants : Léonard et Marie.

1650. Anthoine de Bussonnet épouse en secondes noces Marie de Tiercelin, d'où est né Nicolas de Bussonnet.

1736. *Guillaume Le Trône,* d'Orléans, seigneur de Loupille et de Machelainville.

1756. *Mellaude de Lallier,* seigneur de Loupille. (Minutes de Péronville.)

De Lallier Louis, son frère, était curé de Francourville en 1731 ; il mourut en 1766, à 67 ans.

(1) *Mairie* désignait au moyen-âge un fief ayant droit de basse justice.

Un autre frère, Louis-Florent, escuyer, était curé d'Escrones et mourut subitement en 1773, à 71 ans.

SEIGNEURS DE MACHELAINVILLE

1135. Ernardus de Mascherenvilla.

1230. Geoffroy de Machelainville, époux de Catherine de Montençon.

Vers 1300. Marguerite de Patay, fille de Pierre de Patay, épouse de Gui de Prunelé, seigneur d'Herbaud en Blésois, lui apporte Machelainville en mariage. De ce mariage est né Jean de Prunelé, qui bâtit la tour de Machelainville en 1374.

1620. Charles de Prunelé, seigneur de Gazerain, Machelainville et Beauverger. (Minutes du Dunois.)

Élisabeth de Prunelé épouse, vers 1620, Jean Le Bouteiller de Senlis et lui apporte en mariage Machelainville. De ce mariage est née Marie Le Bouteiller. Cette dernière épouse Henry d'Orléans, marquis de Rothelin.

1736. Guillaume Le Trosne, avocat du Roy, achète Machelainville vers 1736 ou 1738.

VILLAGES ET FERMES DE PÉRONVILLE

Nous les examinerons selon leur groupement topographique autour de Péronville, en commençant par l'Abbaye.

I. — *L'Abbaye.*

Ce nom ne désigne point une ancienne abbaye proprement dite. L'Abbaye est aujourd'hui une ferme à 300 mètres au nord du bourg et séparée de lui par la Conie. Elle a dû être appelée ainsi parce qu'elle appartenait à l'abbaye de la Madeleine, près Orléans (ordre de Cîteaux). Elle est mentionnée dès 1471. (Ch. de la fabrique de Péronville.) En 1586, c'était un hébergement appartenant aux religieuses de la Madeleine, près Orléans. (Annuaire de 1856.)

1670, juillet. A cette date nous trouvons un acte de foi et hommage au Comte de Dunois par les religieuses de l'Abbaye de Sainte-Madeleine-lès-Orléans, pour la métairie de l'Abbaye de Péronville, sise au dit Péronville. (Min. des not. du Dunois.)

1738, 30 janvier. Dans un bail rétrocédé par Jeanne Fleury,

veuve de Pierre Pellé, à Gabriel Pellé son fils, la ferme est mentionnée comme appartenant aux susdites religieuses. Le bail est fait moyennant 45 mines de bled *mestaille,* mesure de Patay, et trois mines d'orge, mesure d'Orléans, 20 livres d'argent et trois chapons, le tout livré aux dites dames. (Minutes des not. de Péronville.)

1769, 17 novembre. Bail de l'Abbaye, par Gabriel Pellé et Marie-Anne Pellé, moyennant 400 livres en argent et 12 chapons.

1789, 8 août. Bail à ferme, pour 3, 6 ou 9 ans, de la métairie de l'Abbaye de Péronville, par les dames de la Madeleine lès-Orléans, à François Pellé et Marie Sureau, son épouse. Prix : 550 livres en argent, 14 muids de blé froment, 6 muids d'orge, mesure d'Orléans, et 12 chapons. Dans l'acte du bail les religieuses sont ainsi mentionnées : « Furent présentes les nobles dames, prieure, religieuses et couvent de Sainte-Marie-Madeleine lez-Orléans, de fondation royale, ordre et membre primitif de l'abbaye de Fontevrault. »

Au 22 germinal an III, nous trouvons un nouveau bail, le premier après l'aliénation de la ferme de l'Abbaye comme biens appartenant aux couvents. Entrée en jouissance à la Toussaint de 1797 (11 brumaire an VI) pour 9 années. Notaire : Chartrain. Preneurs : François Pellé et Marie-Françoise Sureau. Propriétaire : M. Pierre Tassin, négociant à Orléans, 14, rue Vieille-Poterie. Prix : 1,618 livres en espèces ayant cours, plus 6 mines de froment et 6 mines d'avoine. (Papiers de la famille Pelé-Sureau.)

II. — *Vignette.*

Vignette, ou la Vignette, est une ferme située à 1 kilomètre et demi environ de Péronville, sur la route de Bazoches, à gauche en allant à ce bourg. Elle ne paraît pas avoir appartenu à quelque abbaye ou église. Plusieurs actes des anciens notaires de Péronville donnent à supposer que Vignette n'était pas seulement une ferme, mais un petit village.

En 1736, elle est mentionnée comme appartenant à François Cormier. (Bail du 12 avril 1736, fait au prix de 83 livres 10 sols par an : 15 septiers de terre par saison.)

En 1760, elle appartient encore au même propriétaire et est louée à Louis Verdier pour 45 livres 10 deniers, 12 septiers de blé méteil-mitoyen, mesure de Bonneval, de ferme et moisson par an, et 4 chapons. (Min. de Péronville.)

En 1825, on y a découvert, en labourant, plusieurs sarcophages en pierre tendre ornés intérieurement de sculptures représentant des guerriers armés. Ils contenaient, parmi des ossements presque en poussière, des débris d'armes, des gardes d'épées, boucles de ceinturon, etc. Vers le même temps et dans la même plaine, on trouva quelques boulets de canon. (Annuaire de 1856.)

III. — *Thironneau.*

Thironneau (petit Thiron) est une troisième ferme sur les bords de la Conie, à 1 kilomètre au levant de Péronville. Le prieuré de l'abbaye de Thiron à Péronville, dit M. Merlet, a laissé des traces dans la topographie locale. Bien que les titres nous fassent défaut, nous pouvons présumer que Thironneau appartenait à l'abbaye de Thiron.

Pierre de Saint-Marc. Non loin de cette ferme et à 1,500 mètres environ du bourg, du côté de l'est, se trouve, au milieu de la rivière (la Conie), un monument celtique nommé la *pierre de Saint-Marc,* parce qu'avant la Révolution de 1789 on y faisait une procession le jour de saint Marc. Sous la table de ce dolmen sort une source dont l'eau, se répandant d'un côté vers Péronville et de l'autre vers Patay, se perd bientôt dans les fondrières à l'endroit nommé le Fossé-Blanc, près la Jambe. (Annuaire de 1856.) Des études sur la Conie à Péronville et sur la pierre de Saint-Marc ont été publiées par M. de Boisvillette et par M. Barrier (1).

IV. — *Contermont.*

Contermont *(Curia Hermundi)* est une ferme située à 3 kilomètres et demi de Péronville, au levant, et à 1,500 mètres environ de la route d'Orgères.

Anciens noms : Cortermont (1166 et 1251). — Corthermont (1198). — Contermont (1238). — Contermont et Contarmond au

(1) Bull. de la Soc. Dun., t. IV, p. 463-467.

siècle dernier. — En 1198, nous trouvons Corthermont appelé « Aumône de l'Hôtel-Dieu ». (Cartulaire de l'Hôtel-Dieu de Châteaudun.)

Pierre de Péronville, à qui cette ferme appartenait, l'avait donnée à Thibaut V (1142-1191), comte de Blois, sénéchal de France. Ce même Thibaut en fit don à l'Hôtel-Dieu de Châteaudun en 1166, du temps de l'évêque de Chartres Guillaume Ier de Champagne, dit aux Blanches-Mains.

En 1198, le comte Louis, fils aîné de Thibaut-le-Bon et son successeur, ratifia l'abandon fait par le chevalier Archambaud de Péronville, d'une contestation avec l'Aumône, pour la clôture de la ferme de Contermont.

En 1198, la terre de Contermont est vendue à l'Hôtel-Dieu, et cette vente est ratifiée en 1251 : la première donation avait sans doute été révoquée. En 1238, cette ferme est citée comme appartenant à l'Hôtel-Dieu de Châteaudun dans une donation de 2 sous de rente faite aux pauvres malades du dit Hôtel-Dieu, par Ligardis, veuve de Robert, dit le moine de Péronville.

Novembre 1251. Guillaume de Péronville, chanoine de Saint-Martin de Tours, accorde la vente des terres de Cortermont « *cum pertinenciis ad dictas terras* », vente qu'a faite Adam de Péronville « *de Espesunvilla, nepos meus* », aux maître et frères de l'Aumône de Châteaudun, avec promesse de ne jamais réclamer contre ladite vente par lui-même ou par un autre. Prix : 112 livres de monnaie dunoise.

Décembre 1251. En cette année, Mathieu des Champs, évêque de Chartres (1246-1259), ratifie ladite vente faite par Adam de Péronville « *de Espesunvilla* », escuyer, à l'Hôtel-Dieu de Châteaudun. Plus loin, l'acte ajoute : « *Hanc autem venditionem voluit, coram nobis laudavit et concessit Stephanus de Espesunvilla, armiger, frater dicti Ade* ». A la fin, nous lisons : « *Hubertus vero de Espesunvilla, miles, avunculus dicti Ade, supradictam venditionem voluit, laudavit et concessit coram nobis* ».

Dans un troisième acte, l'official de l'archidiaconé de Châteaudun atteste ladite vente de Cortermont *(Curia-Hermundi)* par Adam de Péronville et le paiement de 112 livres fait au dit Adam.

Décembre 1260. Dans la vente des terres de Porcheronville (Ozoir-le-Breuil) à l'Hôtel-Dieu de Châteaudun en 1260, est de

nouveau mentionné Étienne de Cortermont, clerc. (Arch. de l'Hôtel-Dieu.)

1586, avril à mai. Nous trouvons un procès-verbal de visite de la métairie de Contermont appartenant à l'Hôtel-Dieu de Châteaudun. Aujourd'hui encore, cette ferme est la propriété du dit Hôtel-Dieu.

M. Chaufton, propriétaire à Châteaudun, a fait don au Musée de la Société Dunoise d'une médaille gauloise en bronze, d'un très beau type et d'une excellente conservation. Elle représente à l'endroit la tête d'Apollon, tournée vers la droite ; devant, un pampre ; au revers, un cheval galopant à droite ; au-dessus, deux fleurons en forme d'S et un annelet cintré ; au-dessous, un autre annelet et un objet indéterminé. Cette pièce, qui est très rare, a été trouvée à Contermont. Elle est attribuée aux Aulerques Éburovices (1).

V. — *Belaître.*

Bellestre *(Bessiolum)*, actuellement Belaître, est une ferme éloignée de 2 kilomètres 900 environ du bourg de Péronville, au levant, et située sur le bord de la Conie, à 300 mètres de la route de Patay, à gauche. Elle appartient aujourd'hui à M. Léon de Gaudart d'Allaines, que la nouvelle église de Péronville compte au nombre de ses bienfaiteurs insignes. Mme d'Allaines, née de Costé de Bagneaux, qui la tient de ses parents par héritage, l'a apportée en dot à son époux.

Belaître paraît avoir été la résidence des seigneurs de Péronville. Des bâtiments anciens il ne subsiste qu'une petite porte d'entrée avec un vieux fournil. Le reste a été détruit pour faire place à des bâtiments d'exploitation.

Ce fief seigneurial a joué un certain rôle dans l'histoire locale de Péronville. En 1446, on l'appelait « Bellestre ». (Charte de la fabrique de Péronville.)

Trois siècles auparavant (1148), il a été fait une mention importante de Belaître. Dans la liste des abbesses de Saint-Avit-lès-Châteaudun, no 4, figure *Heremburge de Planciaco*. « Elle receut, dit Bordas, de Pierre de Péronville *(Pessonisvillæ)* une charrue de terre « *apud Bessiolum* » pour la dot d'Améline, fille du dit Pierre ; témoin Landri de Pont ».

(1) Bull. de la Soc. Dun., tome II, p. 27.



1491. En cette année, Guillaume de Péronville, escuyer, seigneur de Bellestre, baille la métairie de Glatigny (Saumeray). Ce seigneur était alors curé de Saumeray, près Bonneval (Eure-et-Loir).

1535-1536. Accord entre Jacques Pauvert, curé de Péronville, et *Jean de Péronville,* seigneur de Bellestre, pour les grosses et menues dîmes des blés, avoines, chaume, cochons et autres, perçues au dit lieu de Bellestre. (Thomas Barville, not. du comté de Dunois.)

1631. D'après l'historien Bordas, Bellestre appartenait à cette époque à Antoine Brissonnet et Marie de Tiercelin, son épouse, dame de Boissay (Bazoches-en-Dunois). Le vrai nom de ce seigneur, les registres paroissiaux de Péronville en font foi, est : Anthoine de Bussonnet.

1647. Anthoine de Bussonnet, escuyer, sieur de Bellestre, se maria en premières noces avec Anne Delaunet, qui mourut en 1648. Ils eurent deux enfants : Léonard et Marie, morts tous deux en 1647. Anthoine de Bussonnet épousa en secondes noces Marie de Tiercelin.

Anthoine de Bussonnet, fils issu sans doute de ce mariage, meurt le 31 juillet 1650, et son père le 27 octobre 1650. Tous deux sont inhumés dans l'église. Un autre fils, Nicolas, meurt le 28 novembre 1650.

1706. A cette date, nous trouvons un nommé Chimbault, receveur de Bellestre, époux de damoiselle Marie Duchemin. M. Allaire, prieur de Péronville, est parrain de leur fils Denis avec Anne-Élisabeth de Montdoré, épouse de M. de Viltron, escuyer. (Registres de Péronville.)

1738, 22 décembre. Bail à ferme de la terre et mestairie de Bellaistre situez en la paroisse de Péronville, fait par le sieur Bazile-Hubert Claveau, bourgeois, demeurant en la ville d'Orléans, paroisse Saint-Paterne, pour 400 livres par an. (Minutes de Péronville.)

1756. Bellestre change de nouveau de propriétaire. A la date du 29 mars 1756, eut lieu la prise de possession de la terre et métairie de Bellaistre, paroisse de Péronville, par Louis Fougeu, officier de milice des Colonies françaises, demeurant à Orléans, acquéreur de ladite terre. (Minutes de Péronville.)

1780, 5 mai. Bellestre est vendu par adjudication au Châtelet d'Orléans et acheté par Mme Louise Debord, veuve de Louis

Dusacq. En 1794, la famille Linget en devient propriétaire par héritage des précédents.

La famille de Costé de Bagneaux l'a acheté des Linget le 26 octobre 1840. (Communication de M. Léon d'Allaines.)

VI. — *Villequoy*.

Villequoy ou Villecoy.

Noms anciens : 1130, *Villa-Galli;* 1131, *Villechoc* et *Villachoc;* 1164, *Villagualli* et *Villechoich* (charte de la fabrique de Péronville).

Villecoy est une ferme sise à 3 kilomètres en avant du bourg de Péronville, sur la route de Patay, à gauche en allant. Elle appartient aujourd'hui à un fils de M. le comte de Galembert, qui habite le château de Parpacé, par Beaugé (Maine-et-Loire).

La possession de la terre de Villequoy donna lieu à de nombreuses contestations au XIIe siècle.

En 1164, Pierre de Péronville, du consentement d'Eudes Bourreau, son seigneur féodal, engagea, moyennant 40 livres, au chapître de Sainte-Croix d'Orléans, tout ce qu'il possédait à Villequoy. Malgré cet engagement, qui ne paraît pas avoir été retiré, le fils de Pierre, Hubert, prétendit avoir droit sur les hôtes de Villequoy. En 1173, un accord intervint à ce sujet entre Hubert et le chapître de Sainte-Croix, accord qui fut confirmé en 1176 par Jean de Salisbury, évêque de Chartres.

Nous allons donner par ordre chronologique ce que nous avons pu recueillir sur Villequoy.

1130. Pierre de Péronville *(Petrus de Spesovilla)* donne en cette année la terre de Villequoy *(Ville-Galli)* aux moines de Tiron avec celle de Puerthe.

1131. Le même Pierre donne deux charruées de terre à Villequoy *(Vilechoc-Villachoc)* aux moines de Tiron. Pour cela il reçut *decem libras et decem solidos* et de plus *unum caballum*.

1164. A cette date, Eudes Borel, seigneur de Courtalain, est seigneur suzerain de Villequoy.

En 1164, Pierre de Péronville *(de Pesovilla)* engage au chapître de Sainte-Croix tout ce qu'il possède à Villequoy *(Villagualli)* moyennant 40 livres.

En 1173, nous trouvons des lettres de Hugues, doyen du chapître de Sainte-Croix d'Orléans, au sujet d'un compromis

entre lui et Hubert de Péronville à propos des hommes ou hôtes de Villequoy. Ce compromis a trait surtout à la possession de la moitié de l'eau et de la pêche entre Hubert et les hôtes, à la rouche et à certaines faisances ou redevances. Le tout fut confirmé, comme nous l'avons déjà dit, en 1176, par Jean de Salisbury, évêque de Chartres. A partir de cette époque jusqu'au XVIIe siècle nous n'avons rien pu trouver sur la ferme de Villequoy.

1639, mardy 19 may. Damoiselle Marie de Brandon, femme et épouse de Louis de Villequoy, escuyer, seigneur d'Ymoirville, est marraine de Gédéon de Saumery avec Françoise de Castallenne.

1651, 4 mars. Baptême à Bazoches de Anthoinette, fille de feu Anthoine Brissonnet (lire : de Bussonnet), escuyer, sieur de Bellestre, et de damoiselle Marie de Tiercelin. Parrain, Claude de Sanson, escuyer, sieur de la Sansonnière, et marraine, damoiselle Marguerite de Tiercelin.

1671, 30 août. Louise de *Villecoit* est marraine de Marguerite de Saumery avec Jean Leroux, sieur des Aulnez. (Reg. de Bazoches-en-Dunois.)

1673, 6 février. Baptême à Guillonville de Louis, fils de Louis de Brosset, escuyer, sieur d'Engenville, et de Catherine de *Vilcoy*. Parrain : Hector de La Foraye, escuyer, sieur d'Éteauville ; marraine Louise de Villecoy, fille de feu Louis de Villecoy, escuyer, sieur de Saumery, baron du Blastre et autres lieux, et de feue Marie de Beaudon.

1673, 23 août. Louise de Villecoy épouse à Guillonville Léonard de Villiers, veuf, escuyer, seigneur de Roziane.

1697, 30 avril. Mention de Catherine de Villecoy au mariage de son fils François, escuyer, sieur de Guillard. (Reg. de Guillonville.)

VII. — *Ouchette* (1)

Ouchette, Ouschette et Houchette (1639), est une ferme à 1 kilomètre 500 environ de Péronville au levant, près la ligne de Patay à Nogent-le-Rotrou. Elle est mentionnée en 1639. (Ch. de l'abbaye de Tiron.)

1735, 13 janvier. Résiliation d'un bail à la ferme et mettairie de Houchette, située paroisse de Péronville, au sieur Jean-Nicolas Dubourg, receveur de M. l'abbé de Saint-Pierre, demeurant à

(1) Ouchette, de *ochia, osca,* osche ou ousche, d'où est venu Ouschette puis Ouchette.

Yron, paroisse de Saint-Georges de Cloïe, contenant bail fait par ledit sieur Dubourg de laditte terre et mettairie de Houchette pour le temps de 6 ou 9 années au proffit de Jacques Violette, laboureur, et Marie Goussu, sa femme, demeurant au dit Houchette, moyennant la somme de 225 livres d'argent et deux chapons de ferme par an au total. Cette ferme possédait un moulin à vent, à gauche en arrivant à la ferme et à quelques mètres seulement de celle-ci. Il fut détruit par le feu le 1er septembre (lendemain de Saint-Fiacre), vers 1867.

La ferme d'Ouchette appartient aujourd'hui à M. Eusèbe Bourdeau, négociant en laines à Étampes.

VIII. — *Roncevaux.*

Roncevaux est situé à 2 kil. et demi environ de Péronville. Primitivement, il ne comprenait qu'une seule ferme; aujourd'hui il est partagé en deux : l'une appartient aux époux Bourdois-Marchand, des Barres, commune de Boulay; l'autre, à M. Henry.

1192. A cette date, c'était une possession de l'Aumône du Petit-Cîteaux (paroisse de la Colombe, diocèse de Blois), fondée par Thibaut vers 1120 et donnée par Pierre de Péronville en 1192 (1).

1491. On écrit alors Roncevaulx. (Not. de Launay.)

1683-1689. A cette époque, Roncevaux appartient encore à l'Aumône du Petit-Cîteaux. Nous trouvons, en effet, un bail fait par les religieux de l'Aumône du Petit-Cîteaux, du lieu et métairie de Roncevaux, paroisse de Péronville. (Minutes des notaires du comté de Dunois.)

1735, 20 janvier. François Huet est alors propriétaire de Roncevaux pour une moitié. Bail à ferme de la moitié des biens, terres et métairie de Roncevaux, situés paroisse de Péronville, pour le temps de 6 ans, fait par François Huet, laboureur, demeurant au dit lieu, au proffit de Léonard Pellé et Marie Besnard, sa femme, demeurant au dit Perronville, pour la somme de 100 livres d'argent et 2 chapons par an au total.

1736, 12 janvier. Bail de la seconde moitié de Roncevaux à Jacques Roberdeau pour 100 livres et 2 chapons. (Minutes de Péronville.)

(1) Inventaire de 1772. — (*Bull. de la Soc. Dun.*, tome IV.)

IX. — *Loupille.*

Loupille (Lopille, *Leupilla*) est un village à 2,200 mètres de Péronville, au midi, qui renfermait une ancienne métairie, assez célèbre. En 1886, on y comptait 25 maisons et ménages et 82 habitants.

1251. La mention la plus ancienne de Loupille remonte à 1251. En cette année, sous Regnault de Mouçon, évêque de Chartres (1183-1217), Radulphe Potet, de la Chapelle-Onzerain (aujourd'hui du diocèse d'Orléans), a donné et concédé en aumône perpétuelle, « *pietatis intuitu et pro remedio animæ suæ et parentum suorum* », à une nouvelle maison de religieuses de l'ordre de Cîteaux établie à Voisins, près d'Orléans, toute la grande dîme de blé qu'il percevait dans sa villa ou métairie sise à Loupille *(Leupilla)*. Cette donation fut faite en présence de l'évêque de Chartres et confirmée par lui. (Mém. arch. de la Société orléanaise, tome XVI, page 138.)

1412, 24 juin. Seigneur Jean d'Orval. Saisie de la métairie de Loupille, paroisse de Péronville, sur Jean d'Orval, escuyer, tenant le parti contraire du duc d'Orléans. (Min. du comté de Dunois).

1471. *Lopille.* (Charte de la fabrique de Péronville.)

1643-1653. Sous la minorité de Louis XIV, un parti de mécontents, qui tenait garnison à Patay, mettait tout le pays à contribution. Les habitants de Loupille ayant refusé de satisfaire à leur taxe, le chef de la garnison fit publier et annoncer au prône par le curé de Patay que leurs meubles seraient vendus à l'encan. (Merlet, *Dict. topograph.*).

Moulin. — Loupille possédait autrefois un moulin à vent, situé sur la route de Machelainville à gauche en allant, à 150 mètres environ du village. Ce moulin a depuis longtemps été transporté à la Chapelle-Onzerain.

1735, novembre. Mention de Simon Hubert, meunier à Loupille.

1738, 3 novembre. Visite du moulin de Loupille par François Guérin, mesureur à Patay, et Étienne Guénard, charpentier, demeurant à Bazoches-en-Dunois.

1736. A cette époque la métairie de Loupille appartenait à Guillaume Le Trosne, d'Orléans, seigneur de Machelainville. En effet, le 22 juin 1736, nous trouvons une reconnaissance à cens à messire Guillaume Le Trosne, seigneur de Machelainville et Loupille, conseiller du Roi, demeurant à Orléans, contenant

six articles d'héritages, situés à Loupille, paroisse de Péronville, faite par Marie Lemaître, veuve de défunt Orien Lubin, comme mère et gardienne d'Étienne Lubin, son fils, demeurant à la *Coullombes*.

1737, 3 avril. Reconnaissance à cens à messire Guillaume Le Trosne pour cinq articles d'héritage sis à Péronville et Loupille, faite par messire Marc-Anthoine Delabat, chanoine régulier, prieur de Péronville. A la date du 16 juillet, nous trouvons une troisième reconnaissance faite par Marie-Louise Cointepas, veuve Pellé, pour cet article d'héritage à Loupille.

1738, 29 mai. Quatrième reconnaissance à cens à la même seigneurie par Jacques Legrand, laboureur à Machelainville, pour onze articles d'héritage à Loupille et Machelainville.

1756, 23 juin. *Item.* Une cinquième reconnaissance à cens à la seigneurie de la grande métairie de Loupille, appartenant au sieur *Mellaude de Lallier*. La métairie avait, comme on le voit, changé de propriétaire. Cette métairie existe encore aujourd'hui. Les bâtiments d'habitation, transformés en ces dernières années, portent encore des vestiges du passé. En dessous on admire de magnifiques souterrains parfaitement conservés, mais auxquels on ne peut attribuer une destination précise.

Par suite de ventes et de partages, la ferme de Loupille a perdu considérablement de son ancienne importance. Elle n'a plus qu'une charrue de labour.

Le hameau de Loupille n'offre rien d'intéressant à l'archéologue. Les maisons n'ont aucun caractère d'antiquité et sont, pour la plupart, assez misérables. Il est traversé par la route de Dessainville à la Chapelle et par celle de Péronville à la Chapelle, toutes les deux très sinueuses et mal entretenues.

X. — *Lillebout* (1).

Lillebout ou Lislebout, réputé la meilleure ferme de Péronville, est à 3 kilomètres 500 du bourg, au sud-ouest. On le voit mentionné sous le nom de *Niglebolt* (1145), *Niglebold, Nigleboldus* (1164). En 1145, elle était la résidence d'un moine. On trouve en 1586 les dixmes de Villerboust, paroisse de Péronville. (Annuaire d'Eure-et-Loir, *passim.*)

(1) Sous l'abbé Eudes, en 1145, nous trouvons une décision, émanant de lui, ayant trait à la restauration de la bibliothèque, alors très pauvre, de Saint-Père. Le moine de Lislebout est imposé 12 deniers par an. (Annuaire de 1853.)



En 1733 (29 avril), nous trouvons Lislebout.

Le 6 janvier 1749, une assemblée des habitants de Péronville autorise à imposer Jean Proust le jeune, fermier de la mettairie de Lisleboust, à deux cents livres pour le principal de la taille à laquelle ils consentent qu'il soit imposé au proffit de Gabriel Pellé et consorts collecteurs de la ditte assemblée, année 1749. (Minutes de Péronville.) Dans un inventaire mobilier de Sébastien Grégoire, des 21, 22, 23 juillet 1774, Lillebout est écrit en deux mots : Lille-Bout. (Min. de Péronville.)

Vers 1786, des aveux sont rendus aux religieux de Bonne-Nouvelle d'Orléans, seigneurs de Villefleur, pour le champart de Lillebout, paroisse de Péronville, par Henri et Philippe d'Orléans-Rothelin et Guillaume Le Trosne, seigneurs de Machelainville.

Cette ferme appartient aujourd'hui par achat à M. Paul Linget, d'Orléans.

On voit au musée de la Société Dunoise une très belle agrafe de ceinturon, de l'époque mérovingienne, qui lui a été donnée en 1873 par M. Linget, maire de Péronville. Cette agrafe de bronze avait été trouvée, peu de temps auparavant, à une trentaine de mètres en avant de la ferme de Lislebout. La plaque est ornée de clous de deux grosseurs; elle porte en outre, ainsi que la boucle, quelques lignes et de nombreux annelets gravés. Trois membres de la Société, MM. Coudray, Brossier-Géray et H. Lecesne sont allés examiner les travaux de terrassement qui ont amené cette découverte. Ces travaux avaient mis à jour quelques substructions anciennes ; de plus, on avait retiré, des terrains fouillés, de nombreux débris de poterie gallo-romaine, principalement de tuiles à rebord, et des crânes et des ossements humains qui ne pouvaient appartenir à un âge aussi lointain. D'après le dire des ouvriers chargés des fouilles, il n'y avait pas moins de dix squelettes, non orientés mais étendus dans toutes les directions. Aucune monnaie, aucun objet de nature à faire savoir à quelle époque de notre histoire a eu lieu cette inhumation, ou plutôt cet enfouissement, n'a été trouvé dans le voisinage des squelettes.

XI. — *Félarde.*

Félarde, la Félarde ou encore Feularde, est une ferme située à deux kilomètres et demi de Péronville, à droite en allant à

Lillebout. Elle est mentionnée en 1639 (ch. de l'abbaye de Tiron) comme appartenant à cette abbaye. Elle est citée aussi en 1639. (Min. de Péronville.) En 1791, elle appartenait en propre à l'abbaye de Tiron, comme l'indique le bail suivant qui a précédé de peu de temps la sécularisation de ladite propriété : Du 7 mai 1791, bail de Feularde passé devant Mre Pierre-Joseph Romet, homme de loy, demeurant à Orléans, au sieur François Huet et Victoire Foirien, son épouse, savoir : 136 setiers de terre labourable en 17 pièces, moyennant 950 livres en argent et 2 chapons gras. Ledit Romet est fondé de procuration du Révérend Père Dom Louis Roberget, prêtre religieux profès célérier et procureur de l'abbaye royale et paroissiale de Thiron.

Cette ferme a été longtemps réunie pour l'exploitation à celle de Lillebout. Elle appartient aujourd'hui à Mme veuve Heurtault, d'Orléans.

XII. — *Puerthe* (1).

Puerthe (*Pertes* en 1131, cart. de Thiron), est à la fois une ferme et un hameau. La ferme dépendait autrefois des seigneurs de Péronville. Elle se trouve aujourd'hui à l'entrée du hameau et appartient à Mme veuve Lelong-Sureau, de Bailleau-l'Évêque. Des ruines que l'on remarque à 500 ou 600 mètres de la nouvelle ferme, dans les champs à droite en y allant, laissent supposer que l'ancienne était isolée.

Le hameau de Puerthe est sur la route de Péronville à Villampuy, à 3 kilomètres 200 du bourg. Il possède 9 ménages et 37 habitants. Les constructions ressemblent à toutes celles de nos campagnes.

D'après M. Merlet *(Dict. topogr.)*, le nom de Puerthe a subi plusieurs phases : Parthes, 1571 ; Les Perthes, 1572 ; Perthes, 1585 ; Pertes, 1596 (ch. de la seigneurie de Courtalain) ; Puerte, 1700 (ch. de l'hospice de Châteaudun).

Puerthe était un ancien fief seigneurial relevant de la famille des Borel de Courtalain.

1130. Pierre de Péronville donne la terre de Pertes (*terram de Pertis*) à l'abbaye de Thiron.

(1) Dans la liste des fiefs, terres et mouvants en hommaige du chastel de Courtalain, figure Perthes en la paroisse de Péronville, dont est vassal M. de Givais, (par. de Châtillon), chevallier à Orléans.

1131. Gosbert « paganus » et sa femme Maildis de Châteaudun, leur fille Héloïs et Guiard Trobel, son frère, vassaux de Puerthe, donnent aux moines de Thiron toute leur terre de Pertes, « *excepto dimidio terragio quod retinuerunt sibi et hæredibus suis* ».

Ce don fut ratifié en 1135 par Pierre de Péronville dans son accord avec les moines de Thiron. La même année, le même personnage rend à l'abbaye de Thiron les terres qu'il lui avait enlevées, savoir : une partie pour compléter la charruée donnée à Montreuil en 1131 et la terre de Pertes *(de Pertis)*, y compris la dîme des terres que leur avait données Hildeardis de Pertis. Même année, mention de Paganus de Pertis.

1147. Dans une charte d'Eugène III (30 mai 1147), Péronville et Pertes *(Spesumvillam et Pertas)* sont énumérés au nombre des biens de Thiron ; une charte d'Alexandre III (1175-1176) confirme la possession de ces biens par l'abbaye de Thiron. (Cart. de Thiron.)

1572-1744. Aveux et reconnaissances à la seigneurie de Courtalain pour le fief de Puerthe, paroisse de Péronville, par Nicolas de Gyvès, Élisabeth Bridé, sa veuve, et Anne de Gyvès, veuve de François Defaur.

1735, 15 février. Dans un bail de 1735, la terre et métairie de Puerthe est mentionnée comme appartenant à Pierre Lefort, aubergiste, demeurant à Fontaineroux. Elle est louée pour 6 muids de blé, 1 muid d'orge, 6 poulets, 3 douzaines de pigeons et 12 nombres de chaulme.

1742, 29 août. A cette date, nous trouvons un acte de prise de possession de la métairie de Puerthe, en la paroisse de Péronville, par messire François Breton, conseiller du Roi et son procureur au grenier à sel de Châteaudun, y demeurant. (Min. de Péronville.)

XIII. — *L'Aumône.*

L'Aumône est une ferme située à Péronville même, sur la route de Varize, à droite. Le peu de renseignements que nous avons sur elle nous sont fournis par l'abbé Bordas et par les minutes de l'hôtel-de-ville. A propos de l'institution du Chapître de l'Hôtel-Dieu de Châteaudun, vers la fin du XIe siècle, Bordas dit que les frères hospitaliers formèrent de moindres hospices pour les malades, dans les lieux où leurs bienfaiteurs jugeaient leur présence convenable. On trouve dans leurs titres qu'ils

exerçaient l'hospitalité envers les malades à Beaufou sur le chemin de Vendôme, à Fontaine-Marie, à Péronville et à Dangeau (1).

1774, 24 janvier. Dans une vente d'héritage, il est fait mention de Grégoire Pellé de l'Aumône.

Y a-t-il eu un hospice à Péronville? Nous l'ignorons complètement. La ferme de l'Aumône subsiste, sans aucune trace d'hospice.

FERMES DISPARUES.

I. — *Bardillet.*

Bardillet, située entre Péronville et Perthuiset, appartenait autrefois à l'abbaye de Saint-Avit. Cette ferme fut détruite et réunie à celle de l'Abbaye (Péronville) au commencement de ce siècle.

1456. A cette date nous trouvons un bail à vie par les dames de Saint-Avit aux époux Langlois, du lieu appelé Bardillet, paroisse de Péronville.

1663. Bail par l'abbesse de Saint-Avit, de la métairie de Bardillet, paroisse de Péronville. (Minutes du Dunois.)

Cette ferme est encore mentionnée en 1737-1739. Elle fut détruite vers 1835 ou 1836 et achetée par M. Dreux-Hallouin pour être réunie à l'Abbaye. Les démolitions servirent à construire une partie de l'Abbaye. Elle possédait environ 20 setiers de terre par saison.

II. — *Badry.*

Badry est une terre aujourd'hui démembrée, dont il ne reste plus que le nom. Elle se trouvait sur le territoire de Machelainville.

Au 24 mars 1738, une résiliation de bail fut faite par Jeanne Dunau, veuve de Jacques Villette, demeurant à Péronville, de un tiers de la terre de Badry non logée, aux sieurs prévost, chantre et chanoines de la Sainte-Chapelle de Dunois. (Min. de Péronville.)

A 150 mètres environ de la route de Loupille à Villampuy, une cave et un bouquet d'arbres indiquent encore l'emplacement de l'ancienne ferme de Badry.

(1) Bordas, tome Ier, p. 120.

III. — *Borneux.*

On voit dans la vallée de Machelainville, à droite en allant, les débris d'une ancienne ferme de ce nom. Le climat porte encore au cadastre le nom de Vallée-de-Borneux.

IV. — *La Comté.*

Ce sont aujourd'hui des terres sans bâtiments d'exploitation, qui appartiennent au baron Henri d'Alès, d'Orléans. Elles sont louées à divers fermiers. D'où leur vient ce nom de *la Comté ?* Est-ce parce que la ferme d'autrefois appartenait au comté de Dunois? Ou bien faut-il la confondre avec celle de Saint-Amand? Autant de questions présentement insolubles !

V. — *La Frileuse.*

Le village de ce nom a disparu depuis longtemps. Il se trouvait sur la route de Villeret, à droite en allant, à 12 ou 15 cents mètres de Péronville.

Des débris de murs indiquent seuls sa place. La tradition locale prétend que c'était la résidence des notaires de Péronville.

VI. — *Saint-Amand.*

1238. Dans une charte de 1238, Ligardis, veuve de Robert dit le *Moine de Péronville,* frère de la Maison-Dieu de Châteaudun, donne deux sous de rente annuelle aux pauvres infirmes de la Maison-Dieu, à prendre « *super Domum et masuram quas dictus Robertus, dum viveret frater dictæ Domus Elemosinariæ, et dicta Ligardis emerant a Guillermo de Esspesumvilla clerico, dicto Quadrigario, propria emptione sua in censiva Gaufridi de Sancto Amando, militis, apud Pessumvillam sitas* ». (Arch. de la Maison-Dieu de Châteaudun.)

Cinq siècles plus tard, à la date du 20 mars 1738, nous trouvons encore une mention de Saint-Amand dans les minutes des notaires de Péronville : Rétrocession d'une portion de terre de Saint-Amand de Péronville despendant du comté de Dunois, à commencer par les mars faits par Pierre Pellé et Louis Bor-

dier, demeurant à Péronville, pour et moyennant le prix de 22 mines et demi de bled et 18 mines d'avoine, mesure de Patay, au profit de Jean Fougeu, laboureur, demeurant à Péronville.

Cette terre a été démembrée et louée à plusieurs locataires sous le nom de *Comté.*

Il y a quelques années, une grange, appelée grange de Saint-Amand, située devant le presbytère, rappelait le souvenir de cette terre. Elle a été détruite par le feu le 8 octobre 1875, nous a-t-on dit. Un puits, situé sur la route de Patay, porte encore le nom de puits de Saint-Amand. L'eau en est réputée la meilleure du bourg.

Machelainville, ferme et village, surnommé le Château-Rasé.

Terminons notre modeste travail sur Péronville et ses dépendances en donnant un aperçu historique sur un village qui a joué un certain rôle dans les temps anciens : nous voulons parler de Machelainville.

A quelques centaines de mètres de Péronville, au midi, on aperçoit, dit M. Marquis, une ferme qui se dresse sur le plateau au bas duquel la Conie dort entre ses roseaux. Là fut Mascherainville.

Arnou Guiterne, de Patay, donna, en 1192, la terre et la dîme de ce lieu à la Maladrerie de Châteaudun (1).

En 1266, Geoffroy de Mascherainville et Gohier, son fils, amortissent en faveur du Chapître les champarts de Mont et Bassigny, à Nogent-sur-Eure. Marguerite de Patay, par son mariage avec Guy de Prunelé, seigneur d'Herbaut en Blésois, fit passer cette seigneurie dans la famille de Prunelé (2).

Machelainville se compose d'une grande ferme remplaçant l'ancien château-fort et d'un petit village. Il compte 19 ménages avec 83 habitants. Il est situé à 2 kil. 400, au midi de Péronville.

Noms anciens. Ce village, mentionné dès 1140, est appelé dans les anciens titres « Machenainville, Macherainville, Machainville *(Machinæ Villa)* et vulgairement Château-Rasé ».

En 1140, Thibaud IV confirme le don fait à la maladrerie de Saint-Lazare, fondée devant la Croix Saint-Aleman, d'une terre

(1) En 1192, charte par laquelle Louis, comte de Blois, confirme cette donation.
(2) Bull. de la Soc. Dun., n° 84.



en labour, de deux bœufs et deux ânes, sise à Machelainville, paroisse de Péronville, et de la dîme de cette terre (1).

La tour de l'hôtel et seigneurie de Machelainville, bâtie en 1374, était, suivant un aveu de 1587, une forteresse renommée dans les cantons durant les guerres intestines. Les fortifications ont été détruites en 1848 pour faire place à des granges et à d'autres bâtiments agricoles. M. Bordas, dans son *Histoire du Dunois,* parlant du Château-Rasé, s'exprime ainsi : « Les murs, fort élevés, en subsistent presque dans leur entier. C'était un bastiment fort irrégulier où sont collées des demi-tours. La cour est fort étroitte, le tout entouré de larges fossés à sec qui ne nuisaient point aux souterrains ».

Comme nous l'avons vu plus haut, par le mariage de Marguerite de Patay avec Guy de Prunelé, Machelainville passa dans cette maison. Jean de Prunelé, leur fils, à la suite du passage des bandes dévastatrices, appelées Grandes-Compagnies, et de l'irruption de Robert Knoll, obtint du comte de Dunois l'autorisation de fortifier une tour dans son château de Mascherainville. A dater de cette époque, celui-ci figure parmi les places-fortes de la contrée.

En 1411, Guillaume de Prunelé est gouverneur du comté de Blois.

Ce que nous ne lisons pas dans l'abbé Bordas, comme le fait remarquer M. Marquis, c'est que le château de Mascherainville, à la date de 1418, appartient à l'évêque d'Orléans, alors Guy de Prunelé. Philippot de Ver, écuyer, continue à le commander en son nom. En 1421, le garde de la tour est Jean de Carville. Fut-il pris dans une expédition ou assailli dans Mascherainville? On l'ignore. Toujours est-il qu'il fut, au château de Villebon, prisonnier de Louis Le Bigais, avec lequel il composa en 1424.

En 1426, 2 février, Guillaume de Prunelé est qualifié seigneur de Mascherainville et de Beauverger.

En 1517, la tour subsistait toujours ; à cette date, un marché fut conclu avec Euverte Michau, couvreur, pour la recouvrir en ardoises (Min. du Dunois). Les Ligueurs s'en emparèrent et s'y établirent. Le château était assez fort, puisque, pour les en

(1) COUDRAY, *Un coin du Dunois.*



déloger, la ville de Châteaudun fut obligée de s'imposer et d'employer l'artillerie. Il fut alors repris (1).

Donnons encore quelques renseignements sur Machelainville avec les noms de ses divers propriétaires.

1507. Le vendredi 18e juin, Jéhan Costé, fils aisné de Jéhan Costé, tant pour luy que ses cohéritiers, a fait ses offres à Machelainville par devers Messire Guillaume Bonvillain, procureur du seigneur, qui a répondu que ledit seigneur était delà les monts. (Min. de Dunois.)

1529. Nous trouvons à cette date des aveux et dénombrements au comté de Dunois pour la seigneurie de Machelainville, par François et Charles de Prunelé et Françoise de Prunelé, veuve d'Anne de Tournebu, baron de Livet.

1559. Traité entre *Jacques de Prunelé*, aumônier du Roy, seigneur de Machelainville, et Robert Lhermitte, serrurier, pour faire 4 croisées et 4 demi-croisées au château de Machelainville.

1592. Reconnaissance par les échevins de Châteaudun envers Étienne Le Bordier, seigneur de Vignolles, gouverneur pour le Roy à Vendôme, de 32 écus 2 tiers « par chacun jour » pour les frais de la conduicte du canon que ledit sieur de Vignolles a fait venir du dict Vendosme en cette ville de Chasteaudun pour assiéger Machelainvile et le Jonchet, tenus par les Ligueurs, et les remettre en l'obéissance du Roi.

1619, novembre. Marché avec Pierre Roberdeau, maître-charpentier en moulins, pour faire au grand moulin à vent de Machelainville un grand roys de bois garni de 2 plottes, fuzeaux et alluchons avec ses braz. (Min. de Dunois.)

1620, juillet. Bail par Charles de Prunelé, seigneur de Gazerau, des terres et seigneuries de Machelainville et Beauverger. (Min. de Dunois.)

En 1620, dit Bordas, Élisabeth de Prunelé a porté cette terre à son mari Jean Le Bouteiller de Senlis, et Marie leur fille à Henry d'Orléans marquis de Rothelin.

En 1696-1677, aveu par Louis-François de l'Aubespine, seigneur de Varize, à Philippe d'Orléans-Rothelin, seigneur de Machelainville, pour la métairie de Gaudigny, paroisse de Varize. (Arch. dép., E. 48.)

(1) MERLET, Ass. de Comm. d'habitants, p. 79.

Au siècle suivant, nous trouvons encore un nouveau propriétaire à Machelainville. En effet, dans une reconnaissance à cens du 22 juin 1736, M. Guillaume-François Le Trosne, conseiller et avocat du Roy au bailliage d'Orléans, apparaît comme seigneur de Péronville. D'après Bordas, en 1737 et 1738 il en était possesseur par acquêt.

Vers 1786, bail de la ferme de Machelainville, paroisse de Péronville, par Guillaume-François Le Trosne, puis, le 11 février 1786, liquidation et partage des biens provenant tant de la communauté qui avait existé entre Guillaume-François Le Trosne, écuyer, seigneur de Rochau, Machelainville et autres lieux, et Élisabeth-Marie-Louise Gouilliart, que de la succession particulière du dit sieur Le Trosne, par lequel la terre de Machelainville échoit à Guillaume-Joseph Le Trosne de Morville. (Arch. dép., E. 1803.)

1816. MM. de la Guère frères acquièrent cette ferme en commun de M. Guillaume-Joseph Le Trosne de Morville moyennant 120,000 francs payés comptant, suivant contrat passé devant Me Courmont, notaire à Orléans, le 3 août 1816.

1829. La ferme de Machelainville devient en totalité la propriété de M. de la Guère, aux termes de l'attribution qui lui est faite par M. Bernardin-Jean Pantin comte de la Guère, son frère, suivant partage passé devant Me Lallié, notaire à Nantes, le 14 novembre 1829.

1833. Le 10 novembre, contrat de vente de la ferme de Machelainville, par M. Louis-Julien-Léon Pantin vicomte de la Guère, propriétaire, demeurant à Nantes, et Marie-Zénobie Jaillard de la Maronnière, son épouse, à M. Claude-René-César comte de Courtarvel-Pézé, pair de France, maréchal de camp, chevalier de Saint-Jean de Jérusalem et de Saint-Louis, demeurant à Paris. La vente a été consentie moyennant le prix de 226,000 francs. (Min. de Me Vaillant, à Orléans.)

C'est par suite d'une alliance avec la famille de Courtarvel, que Machelainville passa à la famille de Monteynard, aujourd'hui propriétaire de ladite ferme.

M. le comte de Monteynard (Hector-François-Rodolphe) était d'une vieille famille du Dauphiné, remontant à Rodolphe Ier, seigneur de Doméné, qui vivait au Xe siècle. Il épousa Mlle Aliénor-Marie-Césarine de Courtarvel et mourut à Valennes, près

Vibraye (Sarthe), le 30 octobre 1876, à l'âge de 43 ans. On nous saura gré de donner ici les armes des deux familles. Armes de Monteynard : De vair au chef de gueules, chargé d'un lion issant d'or. Devise : *Pro Deo, fide et rege.* — Armes de Courtarvel : D'azur au sautoir d'or, cantonné de 16 lozanges de même.

Moulin à vent. Machelainville a possédé un moulin à vent, que l'on voit plusieurs fois mentionné dans les anciens titres. Il était situé à un kilomètre environ du château, à droite en allant. Il a été remplacé en 1882 par un moulin en pierres, situé à gauche en allant et beaucoup plus près de la ferme. Ce travail a été exécuté par M. Hilaire Cassonnet et ses fils Albert et Rose.

La modeste notice que nous offrons à la Société Dunoise sur la paroisse de Péronville est le fruit de longues et patientes recherches ; en la terminant, nous devons mentionner les ouvrages que nous avons consultés ; ce sont : le Cartulaire de l'Hôtel-Dieu de Châteaudun et celui de Tiron ; le Dictionnaire topographique de M. Merlet ; le Dictionnaire des communes d'Eure-et-Loir, par le même ; les Bulletins de la Société Dunoise, ceux de la Société Orléanaise et de la Société archéologique d'Eure-et-Loir ; les minutes des notaires de l'ancien Dunois ; les minutes des notaires de Péronville ; les archives ecclésiastiques de Péronville depuis 1620 ; les archives ecclésiastiques départementales ; *Un coin de l'ancien Dunois,* par M. Coudray ; l'annuaire d'Eure-et-Loir.

Péronville, 12 janvier 1894.

A. BARON,

CURÉ DE PÉRONVILLE.

ACTES DE LA SOCIÉTÉ

RÉUNION GÉNÉRALE

DU LUNDI 12 AOUT 1895.

La Société Dunoise s'est réunie en assemblée générale le lundi 12 août 1895, à une heure et demie du soir, dans la salle de ses séances, au Musée de Châteaudun.

Étaient présents :

Au bureau, MM. : Lecesne, président, Renault, vice-président, Pouillier, trésorier, Richer, conservateur du Musée, l'abbé Cuissard, Passard, et O. Legrand, secrétaire ;

Et MM. : l'abbé Augis, Babaud, l'abbé Bellanger, Émile Bois, Bourdoiseau, l'abbé Chapron, Communeau, Jules Deniau, Desbans, Duchanoy, Galerne, Guérin, Isambert, le comte G. de Janssens, Lambron, de Lamérie, l'abbé Lehoux, Alexis Lucas, l'abbé Mercier, Pecheteau, l'abbé Peschot, Philippe, Prodhomme et A. Renou.

M. l'abbé d'Arsonville et M. Melet, d'Illiers, assistaient également à la séance.

M. Am. Lefèvre-Pontalis, M. Delpeuch et M. Boucher se sont excusés par lettres.

Le procès-verbal de la dernière assemblée générale est lu et adopté.

M. le Secrétaire annonce que le Bureau a admis, en qualité de membre titulaire de la Société, M. l'abbé LANGLOIS, professeur au Petit-Séminaire de Nogent-le-Rotrou, présenté par MM. le baron Pron et l'abbé Peschot.

Il donne ensuite lecture de la liste des dons faits à la bibliothèque et au musée de la Société pendant le dernier trimestre :

LIVRES ET MANUSCRITS

Bulletin du Comité des travaux historiques et scientifiques, section des sciences économiques et sociales, année 1894.

Bulletin historique et philologique du Comité des travaux historiques et scientifiques, nos 3 et 4 de 1894.

Journal des Savants, mars à juin 1895.

Annales du Musée Guimet : Revue de l'histoire des religions, novembre 1894 à avril 1895.

Congrès archéologique de France : Séances générales tenues à Orléans en 1892 par la Société française d'archéologie, 1 vol. in-8.

Liste des membres du Comité des travaux historiques et scientifiques, des correspondants du Ministère de l'Instruction publique, des Sociétés savantes de Paris et des départements ; Paris, 1895.

Discours prononcés à la séance générale du Congrès des Sociétés savantes de 1895.

Ces diverses publications ont été données à la Société par le Ministère de l'Instruction publique.

Un beau plan, in-folio, de la ville de Châteaudun, dressé par M. Passard, architecte, et offert à la Société par l'auteur, notre collègue.

Acte de vente, comme bien national, de terres du prieuré de Guillonvilliers, paroisse de Moutiers-en-Beauce; 16 mai 1791. Don de M. l'abbé Baron, curé de Péronville.

Courtalain, par L. G.-P., br. petit in-8; Chartres, 1895. Don de l'auteur.

OBJETS DIVERS

Un jeton de Henri IV, en laiton, offert par M. B. Mauger.

Un fer de hallebarde, trouvé sur l'emplacement de l'ancien fossé de ville de la Bazoche-Gouet ; don de M. T. Thibault.

Un fragment d'un obus prussien de canon de campagne, calibre de 70 millimètres. Cet obus a été trouvé, le 15 juin 1895, dans le Loir, sur la rive gauche de la Boissière. Encore chargé et dangereux, il a été détruit par les soins de l'autorité militaire. M. le commissaire de police de Châteaudun a bien voulu nous transmettre un des plus gros éclats, au nom de la Municipalité.

Plusieurs échantillons de *Staurotides* ou pierres de croix, que l'on trouve à Coadri en Scaër (Finistère), offerts en témoignage d'admiration pour la défense de Châteaudun, par M. F.-L. Rodallec, officier d'Académie, directeur de l'École communale de Scaër.

Filaire-dragonneau, offert par M. Thierry.

ACQUISITION PAR LA SOCIÉTÉ

Une épaisse et large plaque de cheminée, en fonte, provenant d'une maison ancienne sise à Châteaudun rue de Luynes, nº 36. Cette plaque, sur laquelle on voit l'écu aux trois fleurs de lis, couronné et accosté de deux léopards, a sans doute été fondue pendant la guerre de Cent Ans.

Un sociétaire dépose sur le bureau un dossier de pièces (1784-1787) concernant un procès intenté par la Communauté des maîtres chaudron-



niers, fondeurs, balanciers, épingliers, potiers d'étain et autres métaux, excepté l'or et l'argent, de la ville de Châteaudun. Don de M. le Dr René Raimbert.

M. le Président présente un nouveau don qui vient de lui parvenir et que l'assemblée accueille avec un vif intérêt. On se rappelle qu'au budget de cette année, la Société avait inscrit une première allocation pour faire copier à la Bibliothèque Nationale l'aveu du comté de Dunois, rendu au roi en 1587 par Marie de Bourbon, veuve de Léonor d'Orléans, duc de Longueville, au nom de ses enfants mineurs.

Notre vice-président, M. Am. Lefèvre-Pontalis, qui avait bien voulu diriger le travail, nous fait parvenir aujourd'hui la copie de ce document, précieux pour l'histoire du Dunois : c'est un volumineux manuscrit de 271 pages (le registre Q[1] 495 des Archives Nationales contient 100 feuillets de parchemin in-4°, plus 3 feuillets de garde non paginés). M. Lefèvre-Pontalis a accompagné son envoi d'une lettre dans laquelle il s'excuse de ne pouvoir assister à la séance et dit ensuite : « J'aurais été heureux d'offrir moi-même à mes confrères la copie que j'ai fait faire pour eux, aux Archives Nationales, de l'aveu de 1587. Peut-être vous proposerai-je un jour d'en surveiller la publication, si elle vous paraît digne d'intérêt. »

Cet aveu, où se trouvent mentionnés les limites du Dunois, les péages, les droits du comte, les noms des vassaux et des arrière-vassaux du comté, où les seigneuries sont décrites sommairement, est une source d'utiles renseignements qu'il est très désirable de mettre à la portée des personnes qui s'intéressent à l'histoire du Dunois. Aussi la Société serait-elle heureuse de voir M. Lefèvre-Pontalis compléter son œuvre en réalisant son excellent projet.

L'Assemblée s'associe au témoignage de reconnaissance exprimé par M. le Président et vote de sincères remerciements à M. Am. Lefèvre-Pontalis et à tous les donateurs.

EXTRAITS DES PROCÈS-VERBAUX DES RÉUNIONS DU BUREAU

Séance du 24 juin 1895

M. le Président communique au Bureau :

Une circulaire de M. le Ministre de l'Instruction publique à laquelle est joint, en dix exemplaires, le programme du Congrès des Sociétés savantes de 1896. M. le Ministre insiste pour que les délégués des sociétés de Paris et des départements prennent l'initiative de questions à soumettre, en vue du Congrès de 1897, au Comité des travaux historiques et scientifiques. Ces questions devront être remises au Ministère le 30 mai prochain au plus tard.



Une circulaire de M. le Ministre de l'Instruction publique et des Beaux-Arts, annonçant que la 20e session des Beaux-Arts des départements s'ouvrira en 1896 en même temps que la réunion des Sociétés savantes, c'est-à-dire le mardi 7 avril.

Une lettre de M. Renault faisant connaître que M. Barrier, ancien géomètre à Châteaudun, qui habite maintenant à Nevers, a collectionné, dans sa nouvelle résidence, une assez grande quantité de coquilles fort intéressantes qu'il offre d'envoyer au Musée. Le Bureau accepte avec plaisir l'envoi proposé, aux frais de la Société.

M. l'abbé Cuissard entretient le Bureau du dolmen dont il a été parlé dans les séances précédentes et qui est situé sur la commune de Saint-Denis-les-Ponts. Ce monument préhistorique se trouve sur une pièce de terre qui fait partie de la propriété de Thoreau, et il sera facile d'en obtenir le dégagement.

M. le Président signale à l'attention du Bureau les ouvrages suivants :

Les Écoles de Chartres au Moyen-Age, par M. l'abbé Clerval, vol. in-8° ; Paris, 1895 ;

Dans les mémoires de la Société historique de Pontoise, t. XVI, p. 31 et suivantes, la notice intitulée : *Le Prix des vivres au* XVIe *siècle,* marché pour l'approvisionnement de la maison du duc de Longueville (1588), par M. Regnier.

Sous ce titre : *Courtalain,* par L. G.-P., vient de paraître à Chartres une jolie brochure qu'il convient de mentionner également.

Mme L. Gaudeffroy-Penelle (nous prions notre compatriote de nous pardonner si nous dévoilons son nom) esquisse en quelques traits le berceau de son enfance : Courtalain, bourg « pittoresquement situé en « amphithéâtre sur le versant d'une jolie colline, » arrosé par l'Yerre qui prend sa source dans le Perche, au sein de la forêt de Montmirail, et « s'en vient, accompagnée de senteurs et de bruissements « qu'elle semble avoir emportés des profondeurs de la forêt, pour s'en « aller en cotoyant les confins du Perche se jeter dans le Loir, au-dessus « de Cloyes. »

Suit cette description du château : « Les bâtiments à deux étages sont « percés d'ouvertures finement moulurées ; des accoudoirs et des balcons « de pierre, ceux-ci reposant sur de légers culs-de-lampe, ajoutent au « caractère monumental, à l'élégance de ces baies. Le long des combles, « qui sont très élancés, des lucarnes profilent leurs tympans chargés de « sculptures délicates ; au centre de chacun d'eux, un écusson rappelle « les principaux personnages et les principales alliances de la famille. « Assise sur un puissant soubassement, une grosse tour en poivrière relie « les deux corps principaux de logis ; au cône de sa toiture s'appuie le « coffre très ouvragé d'une haute cheminée ; au centre de la tour, est

« une large fenêtre surmontée de riches sculptures, au milieu desquelles « se trouve sculpté en ronde bosse le buste de St Thibault de Montmo- « rency, fils de Mathieu de Montmorency, seigneur de Marly, qui « accompagna Philippe-Auguste en Terre-Sainte..... »

L'auteur rappelle comment ce château, bâti en 1442 par Guillaume d'Avaugour, chambellan du roi Charles VII, entra en 1553 dans la famille de Montmorency, maison célèbre qui a traversé les âges en laissant à chaque époque une illustration.

« En parcourant les appartements, tous remplis de meubles et de « portraits anciens, on se sent, dit l'auteur, enveloppé du charme mysté- « rieux et de la mélancolique douceur qui s'attachent aux legs du passé. »

M. le Président annonce que l'impression de l'*Histoire de Bonneval* écrite par M. Rabouin est presque terminée. Le Bureau est d'avis de joindre à cette publication la reproduction d'un ou deux des monuments historiques de Bonneval et un plan du vieux Bonneval que M. Rabouin a joint à son manuscrit.

M. Passard offre de dessiner ce plan en vue de l'impression, ce qui est accepté avec reconnaissance.

M. Richer, conservateur du Musée, démontre l'utilité, pour le classement de la collection de papillons, de boîtes en bois avec verre dessus et dessous. Il en donne les dimensions et le prix. Le Bureau l'autorise à en commander un cent au prix de 40 fr., verre et peinture compris.

Séance du 17 juillet.

M. le Président informe le Bureau que l'acceptation du legs fait à la Société par Mme Durand-Brault et relaté dans le compte-rendu de la séance du 23 août 1894, a été autorisée par décret de M. le Président de la République en date du 14 juin 1895.

La Société Dunoise est invitée par l'Association française pour l'avancement des sciences à se faire représenter au congrès qu'elle tiendra à Bordeaux du 4 au 9 août prochain.

M. Lecesne présente au Bureau deux monnaies inédites de Châteaudun qui font partie de sa collection.

L'une est un denier anonyme de grand module et de très bon style ; légende : + V DVIIIω CAωTLLI. Au revers, le type simple, couronné, avec besant au centre entre deux croisettes, et trois barres au-dessous.

La seconde pièce est un denier d'un Robert, vicomte de Châteaudun : Robert de Dreux, époux en premières noces de Clémence de Châteaudun, ou plutôt Robert d'Auvergne, à qui son mariage avec Marie de Flandre, fille de notre vicomte Guillaume II, avait donné des droits sur Châteaudun. En voici la description : + ROB'. VICECOM. Dans le champ,

entre deux poteaux à tête ronde, ∽ au-dessus d'un croissant; dessous, G. Un large croissant sous les poteaux et le G. — ℟ + CAS·TRIDVNI·. Croix cantonnée d'une croisette au 2e.

M. Lecesne appelle l'attention de ses confrères sur les particularités de ces deux monnaies dunoises. Dans la lettre V, par laquelle commence la légende du denier anonyme et qui précède le nom de Châteaudun (*Dunis Castelli*), faut-il voir l'initiale du mot *Vicecomes?*

Comment expliquer aussi les lettres S et G qui, à l'avers du denier de Robert, occupent une partie du champ ?

M. le Président croit qu'on peut y voir le seing de Guillaume de Craon Ier, *S[ignum] G[uillelmi]*, époux de Marguerite de Flandre, avec laquelle Marie, sa sœur, échangea, d'après Bordas, la vicomté de Châteaudun.

Ces questions seront, nous l'espérons, complètement élucidées par ceux de nos savants numismatistes qui ont étudié spécialement les monnaies baronales.

M. le Secrétaire donne lecture :

1° D'une lettre du Comité d'organisation du XIe Congrès international des Américanistes, invitant la Société Dunoise à se faire représenter à cette réunion, ou tout au moins à lui adresser un travail sur un des thèmes consignés dans le programme qui accompagne la lettre d'invitation. Le Congrès se réunira à Mexico du 15 au 20 octobre 1895;

2° D'une circulaire de M. Ém.-Louis Chambois, membre titulaire de la Société historique et archéologique du Maine, annonçant la publication, en quatre volumes, de l'Inventaire des minutes des notaires du Mans, d'après les notes laissées par M. l'abbé Esnault, vice-président de ladite Société. Cet ouvrage sera, dit M. Chambois, un véritable dictionnaire des familles les plus notables du Mans pendant les deux derniers siècles. La souscription est ouverte au prix de 6 francs par volume.

M. le Président a reçu de M. de la Noue, d'Angers, une lettre qu'il communique à l'Assemblée et qui renferme d'intéressants renseignements sur la famille Jarron, dont un membre, le chanoine Jarron, est cité dans la notice de M. l'abbé Baron sur Péronville, comme ayant été curé de cette paroisse en 1731.

« La famille Jarron s'est établie à Orléans vers la fin du XVIe siècle. Elle portait pour armes : *d'or à un jars d'azur posé sur un tourteau de gueules soutenu d'une onde d'argent*. En 1750 Jacques Jarron était président de la Juridiction consulaire d'Orléans, et son frère puîné Inspecteur général des fermes du Roi. On raconte que des lettres d'anoblissement furent offertes à un Jarron qui les refusa, disant qu'il préférait rester le premier des bourgeois que de devenir le dernier des nobles. Cette famille s'est éteinte



au milieu du siècle en la personne de Flore-Marie Jarron, fille de Charles Jarron, ancien secrétaire du tribunal du Point d'honneur et de nos seigneurs les maréchaux de France, mariée à Orléans à M. Athanase Colas des Francs. »

M. de la Noue ajoute à cette note deux observations, qui ont été transmises à M. le curé de Péronville : 1° Le titre de Guillaume-François Le Trosne qui, dans ladite notice, page 299, est qualifié seigneur de Rochau, lui semble devoir être remplacé par celui de seigneur de Rocheux ; (Rocheux près Fréteval appartenait en effet à la famille Le Trosne) ; 2° Il croit que la femme de ce Guillaume-François Le Trosne se nommait Goislard et non Gouilliart.

M. l'abbé Baron, en priant M. le Président de remercier M. de la Noue de ses recherches au sujet de la famille Jarron, dit qu'il s'est reporté à l'extrait de l'acte de vente de Machelainville qui lui a été donné par M. Vaillant, notaire à Orléans, et que Guillaume-François Le Trosne, escuyer, y est bien mentionné comme seigneur de Rochau ; mais il peut y avoir eu erreur de copiste. Quant au nom de sa femme, il est écrit dans cette pièce Marie-Louise Gouilliart.

M. le Président prie les sociétaires présents qui auraient quelques documents ou quelques découvertes à signaler à l'assemblée de vouloir bien prendre la parole.

M. l'abbé Augis annonce que, près des ruines de l'ancien château de La Ferté-Villeneuil, il a été trouvé dernièrement une bague en or. Le chaton est formé d'une pierre translucide, de couleur gris-bleu ; l'anneau, mince et orné de fleurons, porte une inscription gravée sur deux lignes, en caractères gothiques très nets, mais dont le sens n'a pu être découvert.

M. l'abbé Augis donne ensuite lecture d'un nouveau chapitre de son étude sur La Ferté-Villeneuil, qui est écouté avec une grande attention ; sa notice est une très intéressante monographie de cette petite ville, qui fut jadis une des premières du Dunois.

La séance est levée.

LISTE DES PUBLICATIONS

REÇUES DES SOCIÉTÉS CORRESPONDANTES

Du 1er Octobre 1894 au 1er Octobre 1895.

Abbeville. — Mémoires de la Société d'émulation d'Abbeville, t. xix, 1894. — Bulletins, année 1893 et nos 1, 2 de 1894. — Cinquantenaire de M. Ernest Prarond, 1894.

Amiens. — Bulletins de la Société des Antiquaires de Picardie, nos 2, 3, 4 de 1894 ; no 3 de 1893 (omis dans la liste précédente). — Mémoires, t. ii de la 4e série, 1894.

Angoulême. — Bulletin et Mémoires de la Société archéologique et historique de la Charente, année 1894.

Autun. — Mémoires de la Société Éduenne, t. xxii, 1894.

Auxerre. — Bulletin de la Société des sciences historiques et naturelles de l'Yonne ; t. 48e, année 1894.

Belfort. — Bulletin de la Société Belfortaine d'émulation, 14e livraison, 1895.

Besançon. — Mémoires de la Société d'émulation du Doubs, année 1893.

Bordeaux. — Mémoires de la Société archéologique de Bordeaux, 4e fasc. du t. x.

Bourges. — Mémoires de la Société des Antiquaires du Centre, t. xx, 1893-1894.

Brive. — Bulletin de la Société archéologique de la Corrèze, 2e sem. 1894 et 1er sem. 1895.

Chambéry. — Mémoires et documents publiés par la Société Savoisienne d'histoire et d'archéologie, t. xxxiii, 1894.

Chartres. — Procès-verbaux de la Société archéologique d'Eure-et-Loir, janvier et mars 1895. — Monographie de la cathédrale de Chartres, ff. 11 et 12 du t. iii. — Tableau de la ville de Chartres en 1750, ff. 11 et 12.

Chateau-Thierry. — Annales de la Société historique et archéologique de Château-Thierry, année 1893.

Dax. — Bulletin de la Société de Borda, t. xxiii (année 1893), 3e et 4e trim. 1894, et 1er trim. 1895.

Fontainebleau. — Annales de la Société historique et archéologique du Gâtinais, 1er, 2e et 3e trim. 1894.

Grenoble. — Bulletin de l'Académie delphinale, année 1894.

Le Mans. — Bulletin de la Société d'agriculture, sciences et arts de la Sarthe, t. xxxiv (1894), et 1er fasc. du t. xxxv.

Le Mans. — Revue historique et archéologique du Maine, 2e sem. 1894 (t. xxxvi).

Limoges. — Bulletin de la Société archéologique du Limousin, t. xlii, 1894.

Nantes. — Bulletin de la Société des sciences naturelles de l'Ouest de la France, 3e et 4e trim. 1894, 1er et 2e trim. 1895.

Nimes. — Mémoires de l'Académie de Nîmes, année 1893.

Orléans. — Bulletin de la Société archéologique de l'Orléanais, 1er sem. 1893 (omis), année 1894. — Mémoires, t. xxiv, 1894.

Orléans. — Mémoires de l'Académie de Sainte-Croix d'Orléans, 3e fasc. du t. vii, 1894. — Bulletin, no 11 de 1894.

Orléans. — Mémoires de la Société d'agriculture, sciences, belles-lettres et arts d'Orléans, année 1893.

Paris. — Bulletin de la Société de Géographie, 2e, 3e et 4e trim. 1894, 1er trim. 1895. — Comptes-rendus des séances, nos 15 à 19 de 1894, nos 1 à 10 de 1895.

Paris. — Bulletins de la Société d'anthropologie de Paris, 2e 3e et 4e trim. 1894.

Poitiers. — Bulletin de la Société des Antiquaires de l'Ouest, 3e et 4e trim. 1894, 1er trim. 1895.

Pontoise. — Mémoires de la Société historique et archéologique de l'arrondissement de Pontoise et du Vexin, t. xvi, 1895.

Rambouillet. — Mémoires de la Société archéologique de Rambouillet; t. x, série in-8o.

Rennes. — Bulletin et Mémoires de la Société archéologique du département d'Ille-et Vilaine, t. xxiii, 1894.

Rochechouart. — Bulletin de la Société des Amis des sciences et arts de Rochechouart, nos de juillet et novembre 1894, janvier et mars 1895.

Rouen. — Bulletin de la Commission des Antiquités de la Seine-Inférieure, 3e livr. du t. ix, 1894.

Romans. — Bulletin d'histoire ecclésiastique et d'archéologie religieuse des diocèses de Valence, Gap, Grenoble et Viviers ; année 1894 et livraison supplémentaire.

Saintes. — Revue de Saintonge et d'Aunis, bulletin de la Société des Archives historiques, sept. 1894, janvier et mars 1895 ; titre et table des matières du tome xiv (1894).

Senlis. — Comptes-rendus et Mémoires du Comité archéologique de Senlis, t. viii, année 1893.

Tours. — Mémoires de la Société archéologique de Touraine : t. xxxviii, (t. ii du Cartulaire de l'archevêché de Tours) ; — t. xxxix : La Généralité de Tours au XVIIIe siècle, 1894. — Bulletin, année 1894.



VENDOME. — Bulletin de la Société archéologique du Vendômois, 3e et 4e trim. 1894, t. XXXIII (1894), 1er trim. 1895.

ALGÉRIE. — Bulletin de l'Académie d'Hippone, feuille 3 : réunion de mars 1895.

IÉNA. — Zeitschrift des Vereins für Thüringische Geschichte und Altertumskunde ; deux livraisons de 1893 et une de 1894.

WASHINGTON (États-Unis). — Annual Report of the board of Regents of the Smithsonian Institution, to july 1893. — Report of the United States National Museum, 1891, 1892.

JOURNAUX ET REVUES.

Échanges et Souscriptions.

Le Loir-et-Cher historique (Blois), 4e trim. 1894, 1er sem. et no de juillet 1895.

Le Monde moderne (Paris), janvier à septembre 1895.

Archives historiques du diocèse de Chartres : nos 1 à 7 de 1895.

NOTICE

SUR

BAZOCHES-EN-DUNOIS

LE BOURG DE BAZOCHES

Le village de Bazoches-en-Dunois est situé sur le plateau compris entre les deux branches de la Conie : du côté de l'une d'elles, éloignée de trois kilomètres, un vallon assez agréable fait volontiers penser à un site du Perche, mais l'illusion disparaît bientôt. Dès qu'on a gravi le coteau, le regard embrasse un vaste horizon, la vue s'étend vers Patay, Orgères, Voves, Bonneval et Châteaudun ; l'observateur découvre parfois les flèches de la cathédrale de Chartres, les tours de Sainte-Croix d'Orléans et les ondulations des collines du Vendômois.

M. Poulain de Bossay, dans une savante étude, a démontré que le mot *Bazoches* a tiré son origine de *Basilicæ* (basilique), « soit, dit-il, que ce mot s'appliquât à une église jouissant d'une « grande célébrité dans le pays, soit encore à un édifice ayant « servi à rendre la justice, soit enfin à une chapelle dédiée à « un saint en honneur dans la contrée ». Cette dernière hypothèse nous paraît applicable ici, car le pouillé de Chartres, de 1736, désigne ainsi la paroisse : « *Saint-Martin de Bazoches-en-Dunois* ». Nous n'avons pu cependant découvrir aucun vestige de pèlerinage en l'honneur de ce saint.

Dès 1130, on trouve Éon, *faber* (ouvrier en fer), *de Bazochiis*, comme témoin dans une donation des terres de Péronville et de Villequoy (Péronville), à l'abbaye de Tiron, par Pierre de Péronville, et, au même titre, l'année suivante, *Burgundus de Baselgis* (Cartulaire de Tiron). Un contrat de l'abbaye de Bonneval écrit *Bazochiæ,* et enfin *Bazoches-seur-Connie.*

La Révolution imposa l'épithète de *Plaisant* à notre village. Ce qualificatif nous paraît excessif, à moins toutefois qu'on ait eu en vue le verdoyant voisinage de la Conie, ou encore l'agréable tableau que présente la plaine, quand une saison clémente la couvre de ses riches moissons.

Quelle était autrefois la population de Bazoches? On peut affirmer qu'elle était beaucoup plus nombreuse qu'aujourd'hui, car sur toute l'étendue de son territoire la charrue met souvent à découvert des vestiges d'habitation. Certains champtiers ont conservé les noms d'anciens villages, dont la destruction remonte probablement au XVe siècle, à l'époque où le sol beauceron était le théâtre de fréquentes rencontres entre les partis qui se disputaient Orléans et Châteaudun. En 1417, en effet, tout le pays, au pouvoir des bandes anglaises, était dévasté ; les habitants étaient chassés de leurs villages, rançonnés ou conduits en captivité, après avoir vu leurs demeures pillées ou brûlées. Le curé d'alors, tombé aux mains d'un parti, est fortement mis à rançon ; les habitants de Civry sont heureux de trouver un refuge au château de la Rainville (Villampuy) ; les métairies de Cormainville et d'Ormoy (Courbehaye), dépendant de l'abbaye de Bonneval, sont dévastées. Tout fait donc supposer que Bazoches eut le même sort que les bourgades voisines. « Il « est hors de doute, dit Dureau de la Malle, que les cent « seize années de guerre d'extermination que se firent les « Français et les Anglais, plus l'interruption de la culture, « enlevèrent une grande partie de la population française. « Jacques Cœur calculait que, des 1,700,000 clochers ou agglo- « mérations existant autrefois en France, 700,000 avaient été « détruits (1). »

La disparition de nombreux villages, sur le territoire de la commune, a donné sans doute naissance à cette erreur, entretenue ici par la tradition, d'après laquelle la bataille de Patay, en 1429, aurait eu pour théâtre la vaste plaine qui s'étend de Bazoches à Péronville et Guillonville, ce qui est en complet désaccord avec la vérité historique. M. de Vassal, archiviste du Loiret, a clairement prouvé que l'action avait eu lieu sur les communes de Coinces, Saint-Péravy et Saint-Sigismond.

(1) *Mémoires de la Société archéologique du Gâtinais.*

Citons quelques-uns de ces anciens hameaux :

1. *Arbre,* territoire mentionné dès le XIe siècle (1).

Par son testament du 3 avril 1386, « Michel Périer, bourgeois « de Chasteaudun, donne à Martin Périer, son fils naturel, et à « Pasquière, sa mère, 10 sous d'or une fois payez, avec les « fruits de deux arpents de pré, assis en Arbre ; il donne, « pour treize psautiers estre luz environ son corps au jour de « son obit, 21 sols 8 deniers (2) ».

Une pièce d'or, à l'effigie de Vespasien, trouvée en cet endroit, il y a cinquante ans environ, a été acquise par le Musée d'Orléans.

On prétend qu'autrefois existait à Arbre une chapelle dont les pierres ont servi à la construction de plusieurs maisons du bourg.

2. *Les Champs aux Cannes.* Vers 1838, on découvrit en ce champtier nombre de pièces d'argent aux légendes ATEVLA-VLATOS et CALED-SENODON mêlées à d'autres types plus nombreux, ne pouvant être attribuées aux Carnutes. Le *Congrès scientifique de France,* dans sa 36e session, tenue à Chartres en 1869, se fondant sur l'autorité du savant numismate M. de Saulcy, les attribua aux *Calètes,* dont la capitale était Lillebonne (Seine-Inférieure). Il est infiniment probable qu'une nouvelle fouille amènerait de précieuses découvertes, car ces pièces ont été trouvées lors de la mise en culture d'une parcelle, dont une partie n'est pas encore défrichée.

3. *Jardinville,* champtier, près la route de Châteaudun à Orgères. On a constaté en cet endroit l'existence d'un mur long d'une centaine de mètres. A la suite de l'extrême sécheresse qui a caractérisé l'été de 1893, il était facile de suivre la direction de ce mur, indiquée par des plantes plus rabougries que partout ailleurs. Il y avait évidemment là un village assez important, qui a dû être détruit par le feu, car on a trouvé, en procédant à d'énormes terrassements, du blé, de l'orge et de l'avoine brûlés, à travers les pierres, les tuiles et les débris de toutes sortes.

4. Près de là, à *Géneteux,* autre champtier, on a mis à nu des pierres sépulcrales, dont l'une a été transportée à Chartres par les soins de M. Lescarbault, alors médecin à Orgères.

(1) Voir *Boissay.*

(2) MERLET, *Testaments.*



5. *La Vallée des Prés,* anciennement *Villevermont.* En cet endroit, on a découvert la moitié d'une meule à bras, autrefois en usage pour moudre le grain.

6. *Les Mines noires,* près la ferme de Chavenay. On a trouvé, à un mètre de profondeur, dans le champ de ce nom, une mâchoire d'animal et un four antique parfaitement conservé ; le pavage a été malheureusement converti en ciment par l'ouvrier chargé de la démolition, et il ne reste plus aucun indice qui permette de déterminer la nature et l'époque de cette construction.

7. *Les Mesnils, les Vaux,* indiquent certainement l'emplacement d'anciens hameaux, et nous sommes convaincu que le sol de cette commune recèle, sur beaucoup de points, des richesses archéologiques peu difficiles à conquérir.

Une voie ancienne, reliant sans doute Patay à Orléans, et par suite Orléans à Chartres, passait sur le territoire de Bazoches ; les bordures de ce chemin sont encore très apparentes, surtout près le moulin dit de Saint-Martin, à quelques centaines de mètres du bourg.

Le chemin dit *de Janville,* ancienne voie romaine, traverse la commune de l'ouest à l'est ; il vient de Verdes ; la chaussée, pavée sur presque tout le parcours, est recouverte de terre, mais en certains endroits, surtout près du bourg, son ancienne largeur est encore bien visible.

Le *droit de péage* de Bazoches était, en 1481, affermé par bail à Jean Loireau, prévôt de la Beauce (1). En 1666, l'abbaye de Bonneval percevait « les dîmes des champarts de Bazoches, avec les cens et tailles de la mi-carême sur plusieurs terres sises au dit lieu ».

Les guerres de religion furent encore pour la paroisse une cause de désastres, comme nous le verrons en faisant l'historique de l'église, et l'époque troublée de la Fronde amena une profonde misère, car le territoire était infesté par de nombreux mendiants.

« Aujourd'hui 15e décembre 1650 (2), a esté baptizée une fille « nommée Christine par Cézar Dousset, laboureur du lieu de « Dautin, et Christine Papion, fille de feu Robert Papion et

(1) Étude de Jean Prévost, notaire du Dunois.
(2) État civil.

« Christine Roberdelle (Roberdeau), de cette paroisse, parein et « mareine, qui ont dit la dite fille estre née cette nuit en la « mestairie de la Motte, et que son père et sa mère, desquels « ils ne savoient le nom, sont de pauvres mendiants qui ont dit « estre de dix lieues au-delà de Chartres. En foy de quoy je me « suis soubsigné, le parein ni la mareine ne sachant escrire. « Signé : DE BEAUVOIR. Et depuis le père enquis a dit estre de « la paroisse de Champausault en Normandie (1) ».

Nous comptons, aux registres d'état civil, de 1650 à 1652, six décès de mendiants, tous venus de la Normandie.

5 juillet 1650. « Charles Collaye, époux de Marye Perdrillet, « de la paroisse de Boisarnas (Bois-Arnault, Eure), mendiant. « — Un enfant de 6 ans au même, le 30 du même mois. »

12 août. « Inhumation d'un pauvre homme de Normandie. »

26 janvier 1651. « Inhumation de Jacqueline Boissière, fille de « pauvres mendiants de la paroisse de Saint-Aubin de Fresnay » (près Mamers, Sarthe).

10 mai. « Inhumation d'une pauvre femme nommée *la Pâquerette*. »

8 juin 1652. « A été ensépulturé un pauvre garçon inconnu. »

La partie ouest du bourg porte le nom de la *Mullonnière,* ferme existant encore, et appelée *Melonnière* en 1651 ; on écrivait *la Mullonnerie* en 1772. Au nord, vers Cormainville, est la rue de *la Gauchardière,* qui doit son nom à une ferme mentionnée en 1686 sous le nom de *Gaujardière*. Le puits que l'on voit en face cette ferme remonte, dit-on, à Henri IV, et s'appelait le puits du Four-à-Ban. Louis Gauchard était syndic de Bazoches en 1751.

Vers Patay, le quartier s'appelle *la Bilardière ;* il y avait une métairie au-delà des limites actuelles du bourg ; peut-être est-ce la métairie de *la Paillonerie,* dont nous ne trouvons plus trace.

Lors de la première organisation du département, en 1790, Bazoches fit partie du district de Châteaudun et du canton de Civry ; en 1801, par suite de la réduction du nombre des cantons, cette commune fut comprise dans le canton d'Orgères. Sous le rapport ecclésiastique, elle était le chef-lieu d'une conférence du doyenné de Beauce-et-Dunois, comprenant les paroisses de Bazoches, Bourneville (aujourd'hui réuni à Guillonville), Civry,

(1) Champosoult (Orne).

Conie, Cormainville, Guillonville, Loigny, Nottonville, Orgères, Péronville, Saint-Cloud, Varize et Villampuy.

Bazoches-en-Dunois n'est plus aujourd'hui qu'une modeste commune de 600 habitants, dont les deux tiers seulement résident au chef-lieu, traversé par les deux routes de Bonneval à Patay et de Villampuy à Orgères, par Cormainville.

Les constructions sont toutes de la plus grande simplicité et, pour la plupart, n'ont point de façade sur rue ; elles sont aménagées en vue de la culture, et le coup d'œil a été, par suite, sacrifié à la commodité. Toutes les habitations possèdent une cour, dans laquelle sont disposés les logements des animaux domestiques, trop souvent au mépris des règles les plus élémentaires de l'hygiène. On est étonné de voir, au cœur de la Beauce, les purins croupir dans les fosses ou couler dans les ruisseaux, répandant une odeur nauséabonde, empoisonnant les mares et empestant l'atmosphère de miasmes, cause certaine des fièvres muqueuses, qui existent à l'état endémique.

La population vit exclusivement du sol. Comme dans toute la Beauce d'ailleurs, elle est aussi sobre que laborieuse ; aussi, bien que l'on rencontre assez fréquemment des familles nombreuses, on ne compte que fort peu d'indigents. Mais il y a une ombre à ce tableau : les soins que réclame le bétail font quelquefois négliger les soins autrement précieux que demande la première enfance ; trop souvent elle est abandonnée au berceau ou laissée aux dangers de la rue, pendant que la mère parcourt les champs en quête de nourriture pour l'unique vache de l'étable, dont les produits font vivre toute la famille.

La culture de la vigne paraît avoir été en honneur à Bazoches. Dès 1592, nous trouvons Denis Bourgevin (1) ; en 1757, le 8 octobre, naissance de Denis Rivière, fils de Marin Rivière, vigneron au bourg, « né le jour de Mgr le comte d'Artois » ; en 1769, ce même Marin Rivière était attaché au château, qui possédait un clos planté en vignes. Depuis quelques années, des essais de reconstitution de vignobles ont été tentés, non sans succès.

L'état d'aisance relative que nous avons signalé dans la commune a exercé une heureuse influence sur le développement de l'instruction ; les illettrés sont très rares, même parmi

(1) Chartrier de Varize.

les vieillards. C'est un fait qui nous a particulièrement frappé, et qui forme un heureux contraste avec ce qu'on voit dans le Perche. Là, nous avons constaté dans la population rurale, chez les personnes adultes, un contingent de gens sans instruction encore fort élevé.

La première mention d'une école, à Bazoches, date de 1690; on trouve à cette époque Anthoine Petit, maître d'école; René Piteau en 1718; Martin Lallot, maître des « petites écolles » en 1751; Chartier Jean-Baptiste en 1760, Chartier Marin en 1764; Jean Guillonneau en 1772; Barthélemy Bataille, agent municipal, puis adjoint, maître d'école de 1792 à 1819.

LES SEIGNEURS DE BAZOCHES-EN-DUNOIS

Odon de Bazoches, nous dit l'abbé Bordas, vivait au XIIe siècle. Voilà tout ce que nous avons pu recueillir sur le berceau de notre seigneurie. En 1173, Godefroy de Bazoches est mentionné dans les lettres de Hugues, doyen de Sainte-Croix d'Orléans, abbé de Saint-Pierre-les-Hommes, depuis Saint-Pierre-Empont (Orléans). En 1232, Hugues de Taillepié, seigneur de Mémillon, sergent du roy, possédait à Bazoches des biens *avec droits seigneuriaux,* grevés de deux sols de rente en faveur de Symon de Rochefort, seigneur du Puiset, dont les possessions s'étendaient bien au-delà de Bazoches. Symon aumôna cette redevance à l'abbaye de Bonneval. Ce même Hugues de Taillepié est témoin, en 1239, dans une charte de l'Hôtel-Dieu de Châteaudun, réglant l'hébergement de Villevêque (Villamblain).

Il y aurait, à notre avis, quelque témérité à affirmer que la famille de Taillepié possédait, en titre, la seigneurie de Bazoches. Rappelons cependant, à la gloire du Dunois, qu'un siècle plus tard, en 1387, Pierre de Taillepié s'illustrait devant la Rochelle, dont les Anglais voulaient s'emparer.

En 1370, la dame Hippolyte de Mailly possédait Bazoches et Fontenay-sur-Conie. Cette même année, elle fit bail des moulins de Conie. Dès 1411, nous ne trouvons plus trace de cette maison, qui possédait en outre Dancy et s'allia aux Lamolère de Pruneville (Marboué).

A cette époque néfaste de notre histoire, la Beauce était parcourue en tous sens par des bandes armées; elle eut dès

lors beaucoup à souffrir, car Châteaudun, qui tenait pour le roi, était le centre de la résistance et ne subit jamais le joug anglais. Aussi tous les chevaliers dunois s'étaient-ils rassemblés dans ses murs ; c'est là que nous voyons apparaître, pour la première fois, la famille des Thuillières (de Valainville, près Moléans), laquelle, par suite de son alliance avec celle des d'Ardenay, devait plus tard posséder la seigneurie de Bazoches.

La famille d'Ardenay, originaire du Maine (1), existait à Unverre depuis 1371. Jean avait épousé Guillemette la Gogué ; devenue veuve, celle-ci s'allia aux Cholet, possesseurs de Dangeau, ancêtres des Courcillon, dont le rôle à Bazoches ne fut pas sans importance, comme le montrera ce modeste travail.

Charles succéda à son père dans la seigneurie, de 1446 à 1463. Son fils reçut le nom de Jean et porta le titre de seigneur de Villeneuve-sur-Conie et Bazoches, qu'il transmit lui aussi à Paul, son fils. Celui-ci eut à soutenir un procès contre les héritiers de Guillemette la Gogué, qui prétendaient avoir certains droits sur les biens appartenant à cette dernière ; le jugement fut prononcé en sa faveur. En 1523, Marin de Morais (Villeneuve-sur-Conie) possédait Bazoches pour un quart, dont il fait foi et hommage en 1537 (2) ; le surplus appartenait à Christin d'Ardenay.

Nous sommes ici en présence de deux généalogies. Dans une étude sur Unverre (3), l'auteur donne à Paul d'Ardenay deux enfants, Rolande et Antoinette. D'après M. de Possesse (4), Rolande serait au contraire fille de Guillaume d'Ardenay, seigneur de Bazoches pour moitié, et Antoinette aurait eu pour père Jacques d'Ardenay, fils de Christin, alors seigneur pour l'autre moitié. Nous acceptons cette dernière version, qui repose sur une pièce authentique de 1577, déposée aux archives de Dangeau.

D'après la première étude, en effet, Jean, seigneur depuis 1463, serait mort en 1500, et son fils Paul seulement en 1580 ou 1581, ce qui nous paraît difficile à concilier avec la vraisemblance. Nous sommes porté à penser que l'auteur a omis une

(1) Ardenay, canton de Montfort (Sarthe).
(2) Chartrier de Varize.
(3) *Bull. de la Société Dunoise,* t. V.
(4) *Dangeau et ses seigneurs.*

génération. Paul eut probablement deux fils : Guillaume, père de Rolande, et Christin, père de Jacques et aïeul d'Antoinette. C'est ce qui paraît d'ailleurs résulter d'un aveu de la seigneurie de Bazoches, fait en 1577 à la seigneurie de Molitard, portant « tout droit de haulte, moyenne et basse justice, » par Rolande d'Ardenay, alors épouse d'Olivier du Plessis, sieur de Champchabot (Saint-Pellerin), morte sans enfants, et Jacques d'Ardenay, père d'Antoinette (1). D'un premier mariage avec Jacques des Loges, seigneur de Touche-Ronde (2), Rolande eut une fille, Jeanne ; en 1544, elle donne 20 louis de rente à l'abbaye de Saint-Avit pour la réception de sa fille comme religieuse.

De son mariage avec Guillaume de Thuillières, sieur de Valainville, « gouverneur pour le roy de Bray-sur-Somme, capitaine de l'une des vieilles bandes françaises, entretenues étant au service du roi en la ville de Calais », déclaré absent après enquête, en 1561, Antoinette d'Ardenay eut trois enfants : Jacob, Gédéon et Marie. Louis de Blosset, son second mari, lui donna Jacques et César. Le partage des biens d'Antoinette eut lieu à Bazoches même, le 8 juin 1613, devant Roullon, notaire ; la seigneurie échut à Jacob, l'aîné. De Thuillières porte : *de sable au lion d'argent armé, lampassé et couronné d'or*. De Blosset se blasonne : *d'hermines à trois chevrons de gueules.*

A cette époque, la religion réformée comptait de nombreux adeptes dans le Dunois ; des premières, ces deux maisons avaient embrassé le parti huguenot ; autant au Perche (Beaumont-les-Autels et les Cailleaux) qu'au Dunois, elles jouissaient d'une certaine autorité parmi leurs coreligionnaires, et cet attachement au calvinisme ne pouvait que s'accentuer par une alliance des Thuillières avec les Courcillon, seigneurs de Dangeau.

Jacob épousa en effet, le 3 juin 1602, Judith de Courcillon, fille de Jacques, lieutenant de cent hommes d'armes des Ordonnances de Sa Majesté, gentilhomme ordinaire de sa chambre, et de Suzanne Baudier, zélés protestants. De Courcillon porte : *d'argent à la bande fuselée de gueules, au lion d'azur en chef.* En 1631, Jacob avait le titre de gentilhomme ordinaire de la chambre du roi ; outre Bazoches, il possédait Valainville, la

(1) *Dangeau et ses seigneurs* (pièces justificatives).
(2) Commune de Lavaré, près Montmirail (Sarthe).

Forçonnerie et la Porte (Unverre), le Grand-Pérollet (Villeneuve-sur-Conie), pour lequel il reçut hommage en 1620. Il mourut vers 1633; l'aîné de ses enfants, Jonathan, eut la Forçonnerie; Bazoches fut commun entre Alexandre, écuyer, qui prit le titre de seigneur du lieu, et ses sœurs Suzanne, Esther et Judith. Ce partage eut lieu devant Chevillard, notaire à Dangeau, le 18 février 1641.

Esther, dernière survivante, eut Bazoches en entier; en 1655, elle fait marché avec Robert de la Grange, maçon, « pour refaire « les boulins du lieu seigneurial de Bazoches, puis encore « trois rangs de boulins au-dessus du dernier rang, chaque « boulin en saillie par dedans d'un poulce, avec la bordure « dedans et dehors et le chapiteau à chaux et sable, bousiller et « enduire les boulins (1). Par acte du 10 février 1666, Esther de Thuillières donne à Charlotte de Courcillon, sa cousine germaine, la moitié du domaine de Bazoches; celle-ci et sa sœur Hélène achètent l'autre moitié, par acte devant Savigny, notaire du Dunois, du 16 août 1667.

Ces deux sœurs sont alors connues sous le nom de *Dames de Bazoches;* elles viennent habiter le lieu seigneurial, qu'elles ne quittent qu'après la révocation de l'édit de Nantes et après avoir lutté avec ténacité, mais sans succès, contre le grand roi, dont leur frère, Philippe de Courcillon, connu sous le nom de *Dangeau,* devint le courtisan favori.

Nous étudierons, dans un autre chapitre, l'influence des dames de Courcillon à Bazoches et leurs démêlés avec l'autorité ecclésiastique.

Après leur départ, qui ressemblait à un exil, Philippe de Courcillon se fit envoyer en possession des biens des deux sœurs, en vertu des édits, et devint ainsi seigneur de Bazoches. Il avait *droit de champart, droit de chasse dans l'étendue de laquelle tous les paysans chassent insollement (isolément) de toutes manières; plus au moins six vingts censitaires qui donnent et paye par chacun an au jour de Saint-Martin d'hyver la somme de 3 Olivres de cens; plus au moins 100 vasseaux; plus le droit de haute, moyenne et basse justice, seigneur patron du dit Bazoches* (2).

(1) Le colombier où se trouvaient les boulins ou nids pour les pigeons n'existe plus; il était alors au milieu de la cour. (Chartrier de Varize.)

(2) Chartrier de Varize.



On rencontre les noms de tous les officiers de seigneurie de cette époque : René Budan était *receveur* en 1692, Georges Roberdeau *procureur fiscal,* puis *syndic* en 1706 ; Louis Jumeau, sieur des Graviers, bourgeois d'Orléans, était *bailly de la seigneurie* en 1697, et Claude Lemaire, *receveur du chasteau* en 1715.

Philippe de Courcillon, retenu à la cour de Louis XIV, n'habita jamais Bazoches. En 1705, le manoir était occupé par Jacques Beauhaire, sieur des Fretons (Châtillon), probablement son intendant. Dangeau daigna présenter aux fonts l'enfant des hôtes du château, avec Mme de Maintenon, dont le mariage secret avec le grand roi, en 1684, resta toujours problématique aux yeux de la cour, bien qu'elle en eût mille indices. « L'an 1706, le 21 apvril, « a esté baptizé François-Philippe, né le 18 du même mois, fils « d'honeste homme Jacques Beauhaire, sieur des Fretons, et de « damoiselle Marie-Magdeleine Danglas (d'Anglas), son épouse ; « le parein très hault et très puissant seigneur Philipes de « Courcillon, marquis de Dango, chevalier des ordres du roy, « chevalier d'Honneur de Madame la Duchesse de Bourgône, « gouverneur de la province de Touraine, Conseiller destat « despée, représenté par sieur Estienne Sommier de St Denis, « escuyer, sieur des Langris (Unverre), nommant pour lui ; la « mareine damme Françoise d'Aubigné, marquise de Mainte- « non, et damoiselle Charlotte du Plesix, demoiselle de la Per- « rine, nommant pour elle, par Nous, curé de Bazoches-en- « Dunois. Signé : DE St DENIS, C. DUPLESSEYS, J. DESHAYES ».

Le marquis de Dangeau, veuf de Françoise Morin, fille de Jacques Morin, seigneur de Châteauneuf, secrétaire du roi, morte le 21 mars 1682, avait épousé en second mariage Marie-Sophie de Lowenstein de Bavière, de la maison des Hohenzollern, fille d'honneur de la Dauphine. Par acte du 24 février 1714, ils vendirent le domaine de Bazoches au marquis de Laubespine, châtelain de Varize. Le siège de la justice de Bazoches y fut dès lors transféré, avec celle d'Orgères, autre domaine du marquis.

Louis-François de Laubespine, marquis d'Hauterive, avait épousé Marie-Françoise de Beauvilliers de Saint-Aignan (1) ; il laissa, en mourant, la mémoire d'un homme bienfaisant et

(1) Le duc de Saint-Aignan, ancien gouverneur de Touraine, l'un des ancêtres de la dame de Varize, né en 1610, académicien et pair de France, se plaisait à protéger les gens de lettres. Racine lui dédia, en 1664, ses débuts au théâtre : *La*

honoré de tous. Voici ce qu'en dit M. Sibon, curé de Bazoches: « Le 22 septembre 1758 mourû à Varize dans son château Mr le « marquis de Laubespine, âgé de 92 ans 10 mois et 27 jours; « homme duquel on pourroit dire ces paroles : *Ambulavit per « ejus iter rectum à juventute suâ et zelatur est bonum,* homme « d'une rare piété, aimé, respecté, vénéré de tous ceux qui « avoient le bonheur d'en estre connus. Il y avoit huit ans qu'il « m'honoroit de son amitié ».

Son fils Charles-François, qui devint colonel du régiment de dragons de la reine, brigadier de cavalerie, chevalier de l'ordre royal et militaire de Saint-Louis, épousa, le 22 février 1743, Magdeleine-Maximilienne-Henriette de Béthune-Sully, fille de Louis-Pierre-Maximilien de Béthune, duc de Sully, comte de Nogent-le-Rotrou, marquis de Courville et seigneur de Villebon, et de Louise Desmarets, fille du marquis de Maillebois, ministre d'État. La future apportait en dot des biens immenses, mais le désordre se mit bientôt dans cette maison, et rien ne resta du patrimoine de Sully ; tout fut engagé ou vendu. Les sœurs de Saint-Paul de Chartres et l'hospice de Nogent-le-Rotrou, que Sully avait enrichis de ses libéralités, durent se charger, après 1830, de l'éducation des jeunes de Laubespine, confiés par leur père, au moment de l'émigration, à un fidèle serviteur qui ne s'en sépara qu'avec le plus vif regret. Ainsi, de tout l'héritage du compagnon de Henri IV, la part qu'il avait dévolue aux malheureux fut la seule dont une parcelle parvint à la postérité.

Bazoches devint par achat, avec Varize et Orgères, la propriété de Marie-Armande de Béthune, veuve du financier Jean Pâris de Montmartel, marquis de Brunoy (Seine-et-Oise), par acte du 26 octobre 1767. A sa mort, elle laissait 20 millions à son fils Armand-Louis-Joseph.

Le domaine comprenait alors, à Bazoches, « la terre et seigneurie « de Bazoches, coutume du Dunois, château et manoir seigneu- « rial, bâtimens et logemens du fermier, etc., droits honorifiques « dans la paroisse de Bazoches, justice haute, moyenne et « basse, avec pouvoir d'établir tous officiers pour exercer la

Thébaïde ou les Frères ennemis, et l'on crut reconnaître le noble duc sous les traits d'Oronte, l'un des personnages d'une comédie de Molière. Paul, son fils, fut gouverneur du duc de Bourgogne, père de Louis XV, et se lia d'une grande amitié avec Fénelon.

« dite justice, domaines, terres, cens, rentes, suffrages, droits « de rachats, lods et ventes, autres produits de fief et de quint « quand le cas y échoit, droit de nomination à la chapelle de « St Jacques du dit Bazoches, sise à Perthuiset (1) ».

De la terre de Bazoches relevaient notamment : « la métairie « de la Paillonerie et 41 septiers de terre ; la Mullonnière avec « 121 septiers ; la Berthaudière, avec 10 muids de terre, dont « cinq en roture de la seigneurie de Ver, dont est seigneur « M. de Tubœuf, conseiller au Parlement ; le fief de la Détourbe, « avec 104 septiers, celui de Vaurobert, de 180 septiers, et « l'hôtel de Villeneuve 91 septiers, le Vivier 87 mines ; le fief « de Brodefoin, 5 muids de terre à Pruneville, et 117 mines de « terre à Pérolet, paroisse de Villeneuve-sur-Conie. En outre, « la dixme de Crépainville, paroisse de St-Jean de Châteaudun, « sur 1010 arpents, et enfin le fief et métairie de Chavenay (2), « auquel nous consacrerons une étude particulière ».

Bazoches relevait de la seigneurie de Molitard, suivant aveu du 13 février 1673, confirmant celui de 1577 ; les terres sises à Pertuiset sont en la censive de l'abbaye royale de Saint-Florentin de Bonneval, ordre de Saint-Benoît, congrégation de Saint-Maur, tant à cause de la châtellenie de Bonneval que de la seigneurie de Pertuiset, suivant reconnaissance du 8 mars 1759 (3).

La fortune du marquis de Brunoy, immense pour cette époque, fut bientôt dissipée dans les plus bizarres extravagances. Le jour de son mariage, il disparut et ne revit jamais celle à qui il venait de donner son nom, Mlle Émilie de Perusse d'Escars ; il fit de magnifiques funérailles à ses parents, morts de chagrin ; les arbres du parc de Brunoy (S.-et-O.), sa résidence habituelle, portèrent un crêpe, et des tonneaux d'encre furent jetés dans les pièces d'eau, afin qu'elles portassent le deuil. Pris d'un enthousiasme irraisonné pour les cérémonies religieuses, il revêtait d'ornements d'église les paysans qu'il recrutait, pour donner plus d'éclat à la procession de la Fête-Dieu, et s'enivrait ensuite avec eux. On fut obligé de réclamer contre lui l'interdiction ; il disparut alors, et l'on ignore le lieu de sa mort.

Le domaine fut saisi en 1771, et passa, le 28 septembre 1780,

(1) Chartrier de Varize.
(2) *Idem.*
(3) *Idem.*

à Louis-François de Talaru, chevalier des ordres du roi, chevalier de grâce de Saint-Jean de Jérusalem, lieutenant de vaisseau et mestre de camp de cavalerie, conseiller d'État et premier maître d'hôtel de la reine; il mourut en 1782, laissant de son mariage avec Henriette-Jeanne-Élie Becdelièvre-Cany un fils, Justin de Talaru, qui devint pair de France, et dont le souvenir ne s'effacera pas de sitôt dans le pays, et une fille, alors âgée de trois ans, qui mourut sans postérité.

M. de Talaru, décédé le 22 mai 1850, laissait en effet, par son testament, 7,000 francs à chacune des 41 paroisses où il possédait des propriétés. Sept d'entre elles appartiennent au Dunois: Varize, Civry, Bazoches, Orgères, Nottonville, Villampuy et Viabon. Cette somme était affectée, savoir : 2,000 francs aux services religieux pour la famille de Talaru, 800 francs à l'usage personnel du curé, 1,200 francs pour achat de linge et mobilier d'église, et enfin 3,000 francs à distribuer aux pauvres par les soins du curé.

Dans cette famille, la bienfaisance semble d'ailleurs être de tradition. Le 23 juillet 1365, Philippe de Talaru, doyen de Chartres, chanoine de Lyon et conseiller du roi, ordonne par son testament « qu'à ses obsèques on dira quarante psautiers « au chœur de l'église de Chartres, par deux fois si les nuits « étaient longues et une fois seulement si elles étaient courtes, « et qu'on donne à chacun de ceux qui liront le psautier trois « sous. — Il laisse pour les 12 prêtres qui porteront son corps « à chacun deux sous. — Il laisse aussi 2 mesures 1/2 de « froment à distribuer aux pauvres du Christ le vendredi, à « raison de une mesure environ chaque fois, à Loëns, par « l'officier du lieu et ses serviteurs, de telle façon que l'on « donnera à chaque pauvre un pain de même poids et de même « blancheur que celui qui sera distribué à ces messieurs du « Chapitre de Chartres. — Il octroie à chaque pauvre détenu pri- « sonnier dans la ville de Chartres 12 deniers. — Pour le lumi- « naire de ses obsèques, il demande que l'on place 200 livres « de cire, que l'on fasse 13 torches, et à chacun des pauvres qui « porteront ces torches, on donnera 2 aunes 1/2 de bure (1) ».

Le magnifique domaine de Bazoches est aujourd'hui partagé

(1) MERLET, *Testaments*.

entre M. le baron de Schilde, bourgmestre du dit lieu, en Belgique, chevalier de Malte, commandeur de Saint-Jean de Jérusalem, membre honoraire de l'Académie d'archéologie de Belgique, membre correspondant de l'Institut des Provinces de France, etc., et M. Brunet, marquis d'Évry.

L'ÉGLISE

La paroisse de Bazoches-en-Dunois, comprise dans l'archidiaconé de Dunois, était placée sous le vocable de saint Martin ; l'abbé de Bonneval présentait à la cure, dont le revenu était évalué à 600 livres. On comptait, en 1736, 200 communiants.

L'ancienne église, démolie en 1888, présentait l'aspect le plus délabré, et la sécurité des fidèles y était sans cesse menacée. Dès 1873, on conçut le projet d'en édifier une nouvelle sur le même emplacement. Des notes que prit alors M. Paul Durand, dont le nom fait autorité en archéologie, nous permettent de faire revivre cet antique monument.

Dans son ensemble, l'édifice remontait au XIIe siècle, mais il subit d'importantes modifications, surtout au XVe siècle ; cependant le mur méridional, qui a été seul conservé, contient un pilier représentant des têtes de monstres, dont la facture annonce le XIIIe siècle. Trois portes donnaient accès dans l'édifice ; la porte principale était au nord, contrairement à l'usage ; une autre, au sud, lui faisait face, et une troisième, à l'angle occidental, à l'endroit où est aujourd'hui le chœur, communiquait avec le presbytère.

Entre le chœur et la nef avait dû exister une *entrée triomphale,* qui fit place, en 1757, à un ouvrage en bois. Sur un pilier, près du chœur, se voyaient, gravées en traits profonds, une figure triangulaire et, dessous, une ligne horizontale avec la date 1819 ; c'était sans doute un point de repère, une cote de nivellement prise lors de l'établissement de la carte d'état-major.

Le clocher, conservé dans son entier, est une tour de forme cylindrique, ce qui est fort rare. La construction en paraît très ancienne ; son appareil, la forme des ouvertures et l'état des pierres, rongées par une longue série d'années, lui donnent une singulière ressemblance avec le donjon de Châteaudun, et tout porte à croire qu'il date de la même époque, c'est-à-dire

du milieu du Xe siècle. Cette apparence de tour militaire fait penser que peut-être, à l'époque primitive, ce clocher pouvait servir aussi à la défense du pays en temps de guerre. Aujourd'hui il a perdu sa partie supérieure et les mâchicoulis dont il pouvait être garni. Une construction octogonale du XIIe siècle en forme le sommet. C'est dans cette partie, garnie de fenêtres en ogive, que se trouve placée l'unique cloche, qui date de 1823. Une flèche, de forme assez obtuse, en bois et couverte en ardoise, termine cette partie de l'église (1).

S'il était permis d'émettre un vœu au sujet de ce clocher, ajoutait M. Paul Durand, ce serait de demander qu'il fût reconstruit dans la même proportion et avec les mêmes cotes que celles qu'il nous offre en ce moment. Car, pour en demander la conservation, la chose est impossible, des crevasses et des lézardes énormes le sillonnant de haut en bas.

Des travaux de consolidation ont cependant permis de conserver cette tour.

En 1454, c'est-à-dire à l'époque même où l'on ajoutait un bas-côté à l'ancien édifice, au midi, on transformait le clocher. Les gagers « firent accord avec Colin Vincent, charpentier, pour « faire ung clocher pour l'église du dit lieu, fondé sur une tour « de onze toises d'aiguille, qui se ravalera de deux toises entre « la maçonnerie et la charpenterie (2) ».

Pendant les guerres de religion, à une époque que nous ne pouvons préciser, un incendie dévora sans doute la flèche et une partie de la charpente de l'église, calcinant les pierres de la tour, dont la solidité se trouvait ainsi compromise ; on dut alors renoncer à rétablir cette flèche dans son état primitif, se contenter de la modeste couverture qui existe encore et qui, de loin, fait penser à toute autre chose qu'à un clocher. Un autre incendie, causé par le feu du ciel, ne laissa intacts, dans la charpente, que deux espaces ou fermes.

Le mobilier était en rapport avec l'édifice ; la chaire qu'on y voyait en dernier lieu provenait du prêche calviniste. Le curé Sibon, à son arrivée en 1750, avait trouvé la vieille église dans le plus déplorable état ; il nous apprend en effet que, par ses soins, « l'autel et le banc des gagers furent faits en 1752 par le

(1) Note de M. Paul Durand.

(2) Michel Juge, notaire à Châteaudun.

« sieur Sibon, menuisier à Châteaudun, l'aigle en 1754 par le « même ; les chandeliers, la lampe, la croix de l'autel, l'encen- « soir, même année, le tambour de l'église, *id*. Le *portique du* « *Cœur* ou *entrée triomphale* (1) fut placé le 29 avril 1757 », et, ajoute M. Sibon, « le curé de Ste-Colombe de Sens me donna « en 1758 la croix de la procession, que j'apportay depuis, 1762. « Le confessionnal fut placé le 1er mars ».

1760. « Le 22 juin, j'ay béni la seconde cloche pesant 300 livres, « nommée Marie-Madeleine-Henriette par haut et puissant sei- « gneur Charles-François de l'Aubespine, brigadier des armées « du roy, seigr de cette paroisse, représenté par Me Pierre « Bordet, greffier de cette justice, receveur de Varize, et par « haute et puissante dame Madeleine-Maximilienne-Henriette de « Béthune de Sully, comtesse de l'Aubespine, représentée par « Marie-Anne Grujet, femme du dit maistre Bordet ».

« Le 24 juin 1760, la seconde cloche a été montée dans le « clocher par Pierre Guenard, charpentier. On n'avoit jamais vu « deux cloches à Bazoches, et par mes soins j'en ai fait faire « une seconde qui a coûté 68 livres pour les fondeurs, sans les « autres frais. SIBON. »

1765. « La grosse cloche fut bénite et refondue cette année : « parrain M. de Boissay, marraine la femme du sieur Bordet ».

Les moules qui ont servi à la fonte ont été retrouvés en 1860, sur l'emplacement de la mare communale qui longe la route de Patay, lors de sa construction.

Aucune de ces deux cloches n'existe aujourd'hui. Celle qui est au clocher porte l'inscription suivante : « L'an 1823, j'ay été bénite « par M. Jacques Alézy, curé de Bazoches-en-Dunois, et nommée « Marie-Magdeleine par M. Georges Yvon, notaire à Varize, et « dame Marie-Françoise Guillon. MM. Pierre Sevin, Louis-René « Sallé, Michel Houdebine, marguilliers, Laurent Linget, maire, « et Charles Pinguet, adjoint ».

Les fouilles pour l'édification de l'église nouvelle n'ont amené aucune découverte digne d'être signalée, mais les sondages préalablement exécutés ont mis à jour, en 1873, deux sarcophages du XIVe siècle, qui, insensiblement, avait été recouverts de terre et oubliés ; déposés d'abord dans l'arsenal, près de là, puis

(1) Voir plus haut, notes de M. Durand.

dans l'ancien cimetière, on leur a enfin donné un asile plus convenable ; ils sont aujourd'hui enchâssés dans le mur nord de l'église. Malheureusement, ces pierres ont subi « des ans l'irréparable outrage » ; elles sont mutilées. La plus importante, placée dans le chœur, représente deux personnages, chacun sous un dais gothique accosté d'anges tenant l'encensoir. De chaque côté des deux têtes, des cavités indiquent que des écussons en métal, détachés depuis longtemps, ont été encastrés dans la pierre. Les pieds des personnages manquent, avec une partie de l'inscription, laquelle commençait au bas de la tombe. Voici ce qu'on peut lire encore : *PS... et trespassa l'an MCCCXXVI du mois de septēbre, priez pour la... de... li... ame.* † *Ci gist damoisel Isabeau de Sandarville sa fame... qui trespassa... CCCX.*

La seconde dalle est plus gravement mutilée. Elle ne représente qu'un seul personnage, vêtu d'habits religieux. La tête et un côté manquent ; on a découvert, lors de la reconstruction de l'église, que des morceaux de cette dalle servaient d'entablement dans la tour du clocher. Ce qui reste de l'ornementation est très riche. On lit : *ne... de... Chartres... qui trespassa l'an de grâce MCCCXLVIII le jeudi.* On remarque sur cette dalle un écusson chargé de huit annelets.

L'église de Bazoches possédait au pied de la tour une chapelle qui n'existait plus dès 1700, et dans laquelle se trouvaient sans doute ces pierres tombales. La nomination au bénéfice de cette chapelle appartenait au seigneur ; dès 1420, le chapelain rend aveu pour une terre à Fosse-Profonde, en Pré-Saint-Évroult ; le revenu en était évalué, par le pouillé de 1736, à 150 livres ; l'abbé Bordas le porte à 200 livres. Il n'est donc pas étonnant que les dames de Courcillon, zélées protestantes, usant d'ailleurs de leur privilège, aient pourvu de ce bénéfice leur protégé, Vincent Vatreuil, prêtre de Saint-Hilaire d'Illiers. Ce choix n'eut pas l'agrément de l'autorité ecclésiastique, qui nomma, en 1648, Jean Fromont, prêtre du diocèse de Paris ; le curé de Saint-Hilaire d'Illiers souleva un conflit dont il ne sortit pas victorieux. En 1670, nous trouvons le même Jean Fromont qualifié de chanoine de Chartres. En 1725, le titulaire de ce bénéfice était Joseph Germond, chanoine de Sainte-Croix d'Orléans ; Thomas de Pen, prêtre du diocèse de Saint-Pol de Léon, en 1736. Marais Jean, curé de Villiers-Saint-Orien, originaire de

Châteaudun, était bénéficiaire en 1741; ses successeurs jouirent des revenus jusqu'en 1772. A cette époque, M. Kébrat, curé de Varize, entra en possession du titre, qu'il résigna en 1784; il devint alors chanoine de Châteaudun. Les revenus de cette chapelle étaient pris sur 68 septiers 4 boisseaux de terre sis à Pré-Saint-Évroult et à Dancy. Le dernier titulaire fut Pierre Beaufou, curé de Nottonville, ancien vicaire de Saint-Jean de Châteaudun.

L'église nouvelle, contrairement aux règles liturgiques, a une orientation toute différente : l'entrée correspond au chevet de l'ancienne; par suite de la disposition des lieux, il eût été difficile de conserver l'orientation primitive. Cette église, vaste, simple, quoique bien conçue dans son ensemble, et dans laquelle la pierre du pays entre pour la plus grande part, est de deux styles différents : à plein cintre dans la nef principale, à ogives dans le bas-côté.

Le pilier d'angle, en haut de la chapelle dédiée à la Vierge, est édifié sur une des nombreuses excavations qui sillonnent cette partie du bourg, et s'étendent assez loin. L'exploration de ces souterrains n'a jamais été entreprise d'une façon bien sérieuse.

Le cimetière, établi en 1884 en dehors du bourg, vers Cormainville, entourait autrefois l'église. « En 1759, le 21 octobre, « Nous, curé, syndic, gagers et habitants de cette paroisse, « voiant que les quatre ormes du cimetière dépérissoient, et « qu'outre cela deux faisoient un tort considérable à la charpente de l'église, avons consenti qu'ils fussent vendus au plus « offrant et dernier enchérisseur, et après trois criées ont été « adjugés à Blaise Bellanger pour la somme de quatre-vingt-six « livres trois sols qu'il a promis payer d'huy en un an, en s'obligeant de réparer tous les domages qu'il causera soit en les « abbattant, soit en les enlevant (1) ».

Le village de Bazoches, par suite du transfert du cimetière, possède maintenant une place publique, que quelques plantations pourraient rendre très agréable.

LES CURÉS DE BAZOCHES

1417. Huré Thomas, arrêté par une bande bourguignonne, est obligé de fournir une forte somme pour recouvrer sa liberté.

(1) Registres de l'état-civil.

1562. MESTRAZ Jean, curé de Marboué en 1586.

1630. X. LE FÉRON Blaise, archidiacre du Dunois, docteur en Sorbonne, grand vicaire et official de Chartres, abbé de Saint-Laurent de Blois, fait en cette année une visite de la paroisse. Il écrit : « On nous a dit que le curé de Bazo-« ches mariait et démariait (1) en caresme, desnoue l'aiguil-« lette (2) et a eu 25 francs d'un quidam et plusieurs autres « personnes ».

1639. COUTADEUR, vicaire de Saint-Valérien de Châteaudun en 1636. Dans une visite paroissiale, en 1649, on lit : « On nous a dit que le curé est tous les jours à boire avec les huguenots. »

Mars 1650. DE BEAUVOIR, prêtre, exerçant les fonctions curiales, curé l'année suivante, longtemps absent de Bazoches.

Juillet 1653. COSSEAULME Jacques, curé.

1668. FRÉRET Symphorien. On constatait cette même année qu'il y avait à Bazoches 180 communiants et 200 hérétiques.

1674. LE DANGEREUX, curé. Un membre de cette famille exerçait dans la paroisse, comme chirurgien, à la même époque.

1686. CAMYN Michel, prêtre de la Sainte-Chapelle de Châteaudun, commis pour desservir la cure, était à Sancheville en 1680, et à Saint-Arnoult-des-Bois en 1686.

DUPUIS Antoine, vicaire de Courville, curé de Baigneaux en 1690.

1690. FIZILLIÉ Louis, aussi curé de Baigneaux en 1693, devint aveugle en 1704.

Les registres de l'état-civil pour 1690 contiennent la mention suivante, qui montre le peu de régularité qu'on apportait alors à leur tenue : « Trois baptêmes à écrire : le fils au fils d'André « Neveux ; le fils à la grosse Catherine ; le fils au marguillier et « encore un au fils du même. — Le mariage à Périneau. — Deux « enterrements : la femme au notaire (Jean Dreux) et celle de « Faucheux ».

1693. VOVARD Étienne, décédé à 50 ans, le 16 juin 1694, inhumé dans l'église.

1694. LAURENS René, vicaire de Saint-Pierre de Châteaudun, inhumé dans l'église le 12 décembre de cette même année.

(1) *Démarier,* c'est résilier par acte les promesses de mariage que se sont faites deux fiancés. (Voir plus loin, en 1724.)

(2) *Nouer l'aiguillette,* c'est faire un prétendu maléfice auquel le peuple attribuait le pouvoir d'empêcher la consommation du mariage.

1695. GALVAN, vicaire de Saint-Georges-sur-Eure. Il fait lecture au prône, le 22 décembre 1697, du décret du Concile de Trente : *De la réformation du mariage.* Il fut nommé curé de Vérigny, où il mourut en 1704.

17 août 1698. RACINE Alexandre, originaire de La Loupe, docteur en théologie. Il opéra beaucoup de conversions et fut, sans doute en récompense de son zèle, nommé curé de Saint-Jean de Châteaudun, trois ans plus tard; en 1731, il fut appelé à la cure de Saint-Pierre de la même ville; il refusa, donna sa démission et mourut à Saint-Jean le 28 décembre suivant.

Août 1701. BRUYER, desservant la cure.

Février 1702. DESHAYES Jacques. Sous son ministère, nombre d'abjurations eurent lieu. Il dut résigner, par suite d'infirmités, en 1718, et mourut le 6 juin de cette même année.

Mai 1718. BIGOT Nicolas, chapelain de Varize en 1703, curé de Bullainville en 1708. « Le 5e jour de février 1724, furent pré-« sentés devant nous, curé, Pierre Bidault et Françoise Doucet, « lesquels ont résilié et résilient par cet acte les promesses « qu'ils se sont faites en face de l'Église, pour leur servir lorsque « besoin sera .»

1er juin 1750. SIBON Michel, d'une famille de Châteaudun; il avait été vicaire de Marboué, puis de Logron. Il a consigné sur les registres nombre de notes; nous en extrayons les suivantes :

« 1758. Dans cette année, les Anglais veinrent à l'anse de « Saint-Caste (Saint-Cast) à Saint-Malo, et furent battus et « repoussés précipitamment. »

« 1762. La grêle tomba le 23 may et ravagea toute la paroisse; « il y eut 1250 livres de diminution dans les tailles. »

« Les jésuites furent expulsés du royaume cette même année. »

17 juillet 1791. L. MARCAULT, prêtre condonné de l'Hôtel-Dieu de Châteaudun, assermenté, commis au district de Châteaudun, puis retraité; nommé à Cormainville en 1803, il refusa, occupa la cure de la Bazoche-Gouet de 1803 à 1816, et passa à Lutz; il se retira à Châteaudun en 1833.

1801. ALEZY Jacques, vicaire de Moléans et de Molitard en 1785, curé de Jallans en 1791. Il prêta serment, se retira à Bazoches, son pays natal, où il fut successivement agent municipal, adjoint, et se fit cultivateur tout en desservant la paroisse.

A la réouverture des églises, il fut nommé curé de Bazoches, après avoir refusé Conie ; le jour de Pâques 1806, il baptisa 61 enfants. C'était un homme d'une santé très robuste ; il desservit simultanément à cette époque la paroisse de Varize jusqu'en 1823, Péronville jusqu'en 1825, Cormainville de 1816 à 1827, et Courbehaye réuni à Cormainville.

1803. GADEAU, vicaire de Courville en 1762, curé de Gilles en 1775, devint officier public en 1792, se rétracta, puis se retira dans sa famille à Illiers ; il refusa la cure de Bazoches, passa à celle de Montigny-le-Chartif et mourut à Illiers en 1806.

1828. LEROUX Louis-Alexis, vicaire de Senonches en 1825, curé d'Écrosnes la même année, passa à la cure de Billancelles en 1831, et mourut en 1850.

1831. YVON Jean-Pierre, curé d'Intreville en 1833, se retira à La Ferté-Bernard, puis au Mans, où il est mort en 1874.

1833. ALEXANDRE François-Henri, vicaire de Janville en 1830, passé à Villiers-Saint-Orien en 1836 ; il mourut en 1865 à Ermenonville-la-Grande, qu'il desservait depuis 1846.

1836. OGELOT Joseph-Florentin, né à Sours, ancien vicaire de Maintenon, décédé dans une épidémie de variole, le 13 février 1886, à 57 ans.

1866. MILLOCHAU Hilaire-Denis-Célestin, né à Francourville. Il fit reconstruire l'église, consacrée le 10 septembre 1890 par Mgr Lagrange, et reçut les insignes de chanoine honoraire à l'issue de la cérémonie. Il mourut le 26 juin 1893, emportant l'estime de toute la population, qui avait su apprécier, avec sa modestie, son inépuisable charité.

1893, 15 décembre. BILLARD Paul-Adrien, né à Châteaudun, débuta dans le professorat au Petit-Séminaire de Saint-Cheron ; il était curé de Saint-Aubin-des-Bois depuis 1890.

LES VICAIRES DE BAZOCHES

1650, DANTIN. — 1652, RYAN Charles, desservant la cure. — 1653, GOUPIL. — 1654, DUFOUR. — 1670, TIRARD Gabriel, vicaire de Dammarie l'année suivante ; il occupa successivement dix emplois comme vicaire, et ne parvint jamais à être desservant en titre. — 1671, CAILLOLE Julien. — 1717, BÉNARD René.

LE PRIEURÉ

Le prieuré de Bazoches-en-Dunois, dont le collateur était l'abbé de Bonneval, dépendait dès lors de l'ordre de Saint-Benoît ; d'après le pouillé de 1736, son revenu était estimé à 400 livres.

Les bâtiments touchaient à l'église ; mais les modifications successives qu'ils ont subies n'ont rien laissé subsister des anciennes constructions. Il n'y a toutefois que peu d'années qu'on a bouché l'entrée de caves immenses, voûtées avec art, et qui certes étaient plusieurs fois séculaires.

La ferme qui en occupe l'emplacement porte encore le nom de *La Prieuré.*

1317. GILBERT, prieur. Le 30 mars, Geoffroy, abbé de Bonneval, donne procuration scellée à frère Gilbert, prieur de Bazoches-en-Dunois, et à deux autres prieurs, pour représenter le couvent aux États-Généraux tenus à Paris sous Philippe V, cette même année.

1758. Le curé de la paroisse de Sainte-Colombe de Sens.

1762, 6 août. Messire Guillaume GUICHARD, clerc tonsuré.

17... CAILLAT, mort en 1781.

1781. CAPETTE François, vicaire général de Bourges, résigne.

1781. Messire BENOIST André, chanoine de Reims (19 décembre).

LE CALVINISME A BAZOCHES

Le Dunois embrassa, dès le début, les idées de la Réforme ; les nobles, plutôt par esprit politique et frondeur que par conviction, avaient été les premiers, entraînant à leur suite les paysans de leurs domaines. La religion calviniste comptait, à Bazoches surtout, de nombreux adeptes au XVIIe siècle ; une visite de l'archidiacre du Dunois, en 1668, constata en effet qu'il y avait dans la paroisse 180 communiants et 200 hérétiques.

Il est certain que notre pays eut à souffrir des dissensions religieuses, car, en 1569, « la paroisse de Varize est par chacun « jour environnée de gens de guerre, » et l'on veut ici que l'église ait été détruite, à cette même date, comme celles de Lutz et de Villemor (Saint-Cloud). Bien qu'aucun document ne nous ait démontré l'évidence du fait, il existe de grandes présomptions en faveur d'une destruction partielle ; la charpente

portait des traces certaines d'incendie, ainsi que l'intérieur de la tour, dont les pierres étaient calcinées en partie. Les créneaux pratiqués dans cette tour et qui, d'après l'abbé Bordas, ont été bouchés vers 1766, étaient un observatoire précieux à cette époque, où les partis sillonnaient les routes et cherchaient l'occasion d'une surprise.

Dès 1611, Belon, fils d'un pasteur de Bourges, était ministre à Bazoches ; Olympe, sa sœur, épousa Nicolas Vignier, pasteur de Blois ; leur fils entra, après sa conversion, dans la congrégation de l'Oratoire et s'appliqua avec succès à l'étude de l'histoire et de l'origine des Maisons souveraines de l'Europe.

Jacob de Thuillières, qui vivait en ce temps, laissait par testament, en 1633, une somme de mille livres au temple réformé de Dangeau ; nous nous demandons à quel motif il a obéi pour ne pas faire profiter Bazoches, dont il était seigneur, de cette libéralité ; peut-être faut-il voir là l'influence de Judith de Courcillon, son épouse. Il n'y avait pas de temple à Bazoches, il est vrai, mais un prêche, l'un des plus fréquentés du Dunois ; il était installé, nous dit l'abbé Bordas, dans une maison qui fut confisquée plus tard au profit de l'Hôtel-Dieu de Châteaudun en vertu des édits de Louis XIV. Cette maison, appelée « l'Encien Temple » (1), existe toujours (maison Colliot) ; elle n'est séparée de la ferme du Prieuré que par un passage.

Les demoiselles de Courcillon, héritières de la famille de Thuillières, affectionnaient particulièrement Bazoches, sans doute parce que leurs coreligionnaires y étaient nombreux ; elles tenaient en haute estime le ministre *Paul Lenfant,* et lui avaient assuré la jouissance d'une maison et d'un clos, au nord du village, vers Cormainville, pour le retenir auprès d'elles. Cette maison existe toujours, rebâtie à peu près sur le même plan (maison Billault).

Paul Lenfant appartenait à une famille depuis longtemps établie à Châteaudun. En 1595, Jacques Lenfant y avait épousé Judith Hauldry, fille du sieur de Bourcé (2), « marchand de « drap et soye » ; de ce mariage naquit, le 25 mars 1598, Jacques, le père de notre ministre, né lui-même vers 1620.

(1) Chartrier de Varize.
(2) Boursay (Loir-et-Cher).

Dans la *Revue du Maine,* M. Pointeau paraît croire que cette famille tire son origine de La Patrière-Lenfant, maison seigneuriale de Courteveille, près Laval, branche de Boismoreau; d'après lui, le fameux La Patrière de Beauce, qui s'est fait un nom dans notre contrée pendant les guerres de Religion, ne serait autre que Gabriel Lenfant, l'un des membres de cette famille, qui, après abjuration, serait retourné au calvinisme vers 1590.

Paul Lenfant était docteur en théologie; l'abbé Bordas le considère comme l'un des plus rigoristes de son parti, et dès lors comme un des adversaires les plus sérieux du catholicisme. Lenfant fut en effet le principal contradicteur du père Maimbourg, célèbre jésuite exclu de cette Société par le pape Innocent XI, pour avoir écrit contre la cour de Rome, en faveur du clergé de France; le père Maimbourg fut d'ailleurs, pour ce fait, pensionné par Louis XIV. Notre ministre avait réfuté son *Histoire du Calvinisme.* Dans cet ouvrage, l'auteur voulait ramener les protestants à la doctrine catholique sur le mystère de l'Eucharistie ; il défendit d'ailleurs avec autant de force que de talent l'autorité de l'Église contre les réformés, dans la réponse qu'il fit au ministre de Bazoches.

A plusieurs reprises, les protestants de Dangeau s'étaient réunis pour statuer sur la situation qui leur était faite, au point de vue du culte, par Montaut, leur pasteur, qu'ils accusaient de mauvais vouloir dans l'exercice de son ministère. Le pasteur de Châteaudun, Cyrus du Moulin, qui passa ensuite à Mer, où il mourut le 1er septembre 1671, fut délégué par le synode, avec Lenfant, pour faire une enquête. Ils se rendirent donc à Dangeau le 22 mars 1653. Le pasteur, pour sa justification, leur remontra que sa santé était chancelante, et sur le conseil des deux délégués, l'accord se fit avec les chefs de famille. L'année suivante, cependant, le pasteur dut se démettre de sa charge.

Vers cette époque, Lenfant épousa Anne d'Ergnioust de Pressainville (Varize), fille de Jacques, seigneur de Boissay (Bazoches), et de Anne Ancel, de la religion réformée. C'est alors qu'il paraît s'être définitivement installé à Bazoches ; sans doute, il avait le titre de ministre, et son autorité s'étendait sur une certaine partie du territoire dunois, mais il ne résidait pas à Bazoches. L'année précédente, il était installé à Bourneville

(Guillonville), où les calvinistes étaient fort nombreux (1). En 1655, nous le trouvons qualifié écuyer, sieur de la Bertaudière (Bazoches), ferme réunie à celle du château, et qu'il posséda jusqu'en 1680 ; elle lui avait, sans aucun doute, été donnée par les châtelaines, et il sut arrondir son petit domaine, comme en témoignent les actes déposés au château de Varize (2).

De ce mariage naquit à Bazoches, le 13 avril 1661, *Jacques Lenfant,* l'un des plus célèbres prédicateurs protestants. Nous lui consacrerons une notice spéciale.

Coligny, petit-fils de l'amiral tué lors de la Saint-Barthélemy, appréciant les talents de Paul Lenfant, voulut l'attacher à sa maison et, avant 1671, le fit ministre de Châtillon-sur-Loing (Loiret), récemment érigé en duché-pairie. Cette même année, en effet, Pierre Morin, ancien ministre de Châteaudun, passé à Mer en 1669, fait au nom de Lenfant, « docteur en théologie « au dit Châtillon, rachat d'une rente de 20 livres sur une « maison à Bazoches ». L'ancien ministre revint souvent à Bazoches, nous dit l'abbé Bordas, pour soutenir de l'autorité de sa parole le prêche, toujours très fréquenté. Lors de la révocation de l'édit de Nantes, il se retira dans le duché de Hesse-Cassel à Marbourg, où il mourut l'année suivante. Son testament avait été déposé, dès 1655, en l'étude de Mauduit, notaire à Châteaudun.

Il nous faut maintenant ouvrir une parenthèse. M. l'abbé Marquis, dans une étude sur Bossuet (3), cite comme ministre de Bazoches l'un des meilleurs écrivains protestants, Claude Pajon, né à Romorantin en 1626. Ses biographes le font débuter dans le ministère à Marchenoir, en octobre 1650. Pajon avait donc alors 24 ans ; il avait épousé Catherine Testard, fille de Paul, ministre de Blois. Il quitta la charge de Marchenoir au bout de quelques années seulement, pour la chaire de théologie de Saumur, qu'il n'occupa que fort peu de temps, les protestants d'Orléans l'ayant choisi pour ministre. C'est alors que Pajon eut avec Jurieu, pasteur de Mer, de grands démêlés « sur l'efficacité « de la grâce et sur la manière dont s'opère la conversion du « pécheur ». Malgré la censure de quelques synodes, le système

(1) Chartrier de Varize.
(2) Boîte de Bazoches.
(3) *Bull. de la Société Dunoise,* t. III.

prit faveur, et cette doctrine fut appelée le *Pajonisme,* du nom de son auteur. Pajon mourut à Orléans en 1685, immédiatement après la révocation de l'édit de Nantes ; il nous semble donc difficile de l'admettre au nombre des ministres de Bazoches. Nous devons cependant ajouter que, malgré nos recherches, nous n'avons pu trouver aucun document établissant la liste des ministres de Bazoches.

Les demoiselles de Courcillon, Charlotte et Hélène, maintenant connues sous le nom de *Dames de Bazoches,* avaient fixé leur résidence habituelle au lieu seigneurial, après l'avoir fait restaurer. Pendant que Philippe, leur frère, connu sous le nom de *Dangeau,* qui s'était converti au catholicisme en 1665, demandait à Louis XIV l'interdiction du culte réformé dans la basse-cour de son château, lieu ordinaire du prêche, les deux sœurs luttaient avec la dernière énergie pour la conservation de leurs privilèges. Cette famille, si l'on en excepte Philippe, le courtisan favori du grand roi, était d'ailleurs toute dévouée, non seulement au protestantisme, mais encore à l'opposition suscitée à Mazarin par la grande Catherine de Courcillon, sœur de nos châtelaines ; celle-ci avait épousé Jean Guichard, sieur de Renay et Peray, au Vendômois, qui prit part en 1652 à l'insurrection dite des *Sabotiers de Sologne,* dont le chef était le sieur de Bonnesson, leur cousin. Le prévôt du Perche venait d'enlever trois pièces de canon au manoir du sieur de Peray, et se proposait d'y installer une garnison ; mais il avait compté sans l'énergie de la châtelaine, qui fit valoir qu'il n'y avait aucun ordre dans ce sens. Elle ne consentit à abaisser les ponts-levis qu'après avoir longuement parlementé, et obtenu ce qu'elle désirait.

Les dames de Bazoches s'étaient fait reconnaître le droit d'exercer le culte réformé dans leur maison seigneuriale, par jugements des 19 juin et 27 novembre 1682, rendus par les commissaires de la généralité d'Orléans pour l'exécution de l'édit de Nantes. Ces deux commissaires étaient, pour les catholiques, M. de Bazin de Bezons, chevalier, conseiller du roi en ses Conseils d'État et privé, maître des requêtes ordinaires de son hôtel, intendant de la justice, police et finances de la généralité d'Orléans, et, pour les protestants, M. de Candal, seigneur de Fontenailles.

Le premier de ces jugements, maintenant l'exercice du culte

réformé dans le lieu seigneurial, le défendait dans l'intérieur des bourgs. C'est pour cette raison que le prêche fut transporté au château, où les dames de Bazoches firent installer la chaire et les bancs dans une chambre, aujourd'hui convertie en écurie; on put remarquer, pendant longtemps, dans un passage de l'appartement, au lieu ordinaire de l'assemblée, une grande embrasure garnie de tablettes, sur laquelle les assistants déposaient leurs livres de prières.

Les deux sœurs voyaient donc venir l'orage; mais, sincèrement attachées à leurs croyances, elles ne céderont leurs privilèges que pied à pied. De son côté le syndic diocésain mettait tout en œuvre pour empêcher les châtelaines de jouir en paix de la tolérance qui leur était accordée par ces jugements, qu'il fit porter en appel devant les Conseils du roi. Il se basait sur ce que les demoiselles de Courcillon admettaient au prêche « non seule-« ment leurs sujets et autres personnes demeurant dans la dite « terre, mais parce qu'elles font une assemblée nombreuse de « toute sorte de personnes pour ledit exercice (1) ».

Le syndic prétendait en outre qu'elles ne pouvaient se prévaloir de l'article 7 de l'édit de Nantes, d'après lequel « les sei-« gneurs ayant haute, moyenne et basse justice, ne peuvent con-« tinuer à faire l'exercice de leur religion dans leurs maisons, si « les fiefs n'ont été érigés avant l'édit de Nantes ».

Le syndic fut reçu en appel, à Versailles, le 31 janvier 1684; l'arrêt, signé Letellier, « ordonne que, dans deux mois du jour « de la signification de l'arrêt, les demoiselles de Courcillon « remetteront entre les mains du Sr marquis de Châteauneuf « (peut-être le marquis de Laubespine, châtelain de Varize, qui « portait ce titre), secrétaire du roi, les titres et pièces en vertu « desquelles elles prétendent avoir le droit de faire l'exercice de « la R. P. R. dans leur maison ». L'arrêt fait en outre « défense « expresse de recevoir au dit exercice aucunes personnes que « celles qui sont de leur famille, les vasseaux et autres habitans « de la justice et seigneurie de Bazoches, sous peine d'estre « privez pour tous jours dud. exercice, et au ministre qui se « trouveroit avoir presché en présence de gens de la R. P. R.,

(1) Chartrier de Varize.

« qui ne seroient pas de la famille ou habitans dans l'étendue « de la seigneurie, d'interdiction (1) ».

C'est alors que nos châtelaines adressèrent une nouvelle supplique par l'entremise de Lelasseux, leur fondé de pouvoirs, établissant leurs droits à se prévaloir de l'art. 7 de l'édit de Nantes. Mais rien ne devait résister à la volonté de Louis XIV ; un édit du 23 août 1684 donnait le dernier coup au calvinisme, en attribuant aux hôpitaux voisins les biens des consistoires. C'est ainsi que celui de Bazoches dut abandonner à l'Hôtel-Dieu de Châteaudun une rente constituée en 1666, pour l'entretien du ministre, sans doute sur une métairie sise à Villampuy.

La révocation de l'édit de Nantes, prononcée le 18 octobre 1685, brisa les dernières résistances des demoiselles de Courcillon. Rien ne les attachait plus à Bazoches : elles obtinrent du roi, le 31 décembre suivant, l'autorisation de se retirer dans un autre de leurs domaines, à la Bourdaisière, près Tours. L'abbé Bordas prétend qu'elles passèrent ensuite en Angleterre, où elles moururent fidèles à leurs convictions.

Le départ des dames de Bazoches laissa sans soutien leurs coreligionnaires, dont le zèle et la ferveur diminuèrent peu à peu ; aussi les registres paroissiaux contiennent-ils le récit de bon nombre d'abjurations. Avant leur prise de possession de la seigneurie, nous n'en avons en effet trouvé qu'une seule. « Ce jour« d'huy dix septiesme décembre 1651, jour de 3e dimanche de « l'Advent, le bonhomme Claude Paré, habitant de Bazoches, « aagé de soixte trois ans, a fait publiquement en l'église abju« ration de l'hérézie calvinienne entre mes mains, en vertu du « pouvoir à moy donné par Monsieur Féron, vicaire général de « Mgr l'Évêque de Chartres, le tout s'estant passé avec beaucoup « d'édification ». Signé : BEAUVOIR, curé.

Il nous faut attendre maintenant un demi-siècle pour lire le récit d'une conversion, ce qui démontre bien quelle était l'influence des châtelaines ; il convient d'ajouter que la révocation de l'édit de Nantes était bien faite pour décourager les convictions d'une fermeté peu solide, et que les alliances entre catholiques et protestants ont déterminé bon nombre d'abjurations.

(1) Chartrier de Varize.

1698. Baptême de Jacob Audigé, homme de peine, nouveau converti : parrain Antoine-François de Féron, écuyer, sieur de Villetron (Civry); marraine Anne-Élisabeth de Montdoré, sa mère, alors épouse du sieur de Boissay.

1699, 6 mai. Baptême d'un enfant de Nicodème Roux, religionnaire.

1700, 1er avril. Abjuration de Pierre Douçain, jardinier, de Bourneville, entre les mains de Claude Mareschault, docteur en Sorbonne, chanoine de l'église de Chartres.

1701, 29 mars. Abjuration d'Élisabeth Rahaude, 26 ans, et Magdeleine Fricheteau, 23 ans; le 31 mars, Esther Moulard, 26 ans, et Andrée Dufay, 23 ans; le 29 mai, Barthélemy Ravault; le 7 juin, Judith Godard et Marie Fricheteau, toutes deux âgées de 19 ans ; le 3 juillet, Judith Moulard, âgée de 17 ans, qui épouse Jean Templier, le 26 du même mois.

1705, 25 janvier. « Magdeleine Sevin s'estant présentée « devant le crucifix avant le commencement de la Messe, a fait « devant Nous et devant la plus grande partie des habitans « du dit Bazoches, profession publique de la religion catho- « lique, apostolique et romaine, article après article, et promis « hautement de n'en professer jamais aucune autre, de plus a « détesté et renoncé, promis de détester et renoncer pour toute « sa vie à l'hérézie dans laquelle elle a vécu jusqu'à ce jour. « DESHAYES, curé ».

1718, 15 mai. Abjuration de Magdeleine Goisneau, veufve de feu Louis Godard, mariée le 30 à Robert Fournet.

1732, 25 novembre. « Je, curé de Bazoches-en-Dunois, ay « reçu de Marie Bavier, avant son mariage, sa profession de foy, « laquelle a dit qu'elle croioit fermement les trois principaux « mystères de notre religion, les douze articles du symbole des « Apôtres, les sept sacremens et tout ce que notre mère la « Ste Église C. A. et R. enseigne de la part de N.-S. J.-Christ, et « qu'elle vouloit vivre et mourir dans cette foy. BIGOT, curé ». Marie Bavier épousa César Motaye, de la famille du seigneur de Boissay.

1735. Abjuration de Marie-Anne Foujeu.

1743, 21 décembre, jour de saint Thomas, abjuration de Marie Couvret, qui épousa Vincent Bénard le 4 février suivant.

1747, 28 may. Marie-Magdeleine Maréchal abjure avant son mariage avec Henry Godefroy, célébré le 10 juillet.

1751, 7 février. Abjuration de Paul Guodefroy, qui épouse Françoise Dreux, sa servante, le 22 du même mois.

1770, 31 décembre. Abjuration de François Besnard.

La petite Église calviniste de Bazoches voyait donc diminuer sensiblement le nombre de ses adeptes ; elle ne mourut pas cependant : c'est ainsi que Patay, Péronville et surtout Gaubert ont servi de refuge aux protestants, qui entretiennent dans cette dernière localité un ministre, dépendant du consistoire de Versailles.

Il est juste que nous consacrions maintenant quelques lignes à ceux des calvinistes qui sont morts dans leur foi.

Et d'abord, possédaient-ils un cimetière spécial ? Dès 1601, ils avaient sollicité la jouissance d'une partie du cimetière pour l'inhumation de leurs frères en religion. Un jugement du 6 juin de cette année porte « que les catholiques eussent à leur indi« quer un autre lieu, sur le refus qui leur fut fait d'inhumer au « cimetière paroissial (1) ». Il y a tout lieu de croire que le jugement resta lettre morte, car Bordas nous apprend qu'en présence des difficultés soulevées par leur demande, les réformés prirent le parti d'en établir un en dehors du bourg, sur le chemin qui conduit à Boissay, et qui plus tard fut converti en jardin (jardin du sieur Guillonneau) (2). Ce cimetière n'existait plus d'ailleurs dès 1700, car le curé d'alors, qui notait les événements religieux avec le plus grand soin, nous apprend que bon nombre de protestants se faisaient inhumer dans leur propre jardin.

L'abbé Bordas constate encore que les relations entre catholiques et protestants, à Bazoches, n'ont jamais donné lieu à de sérieux différends ; il n'en fut pas de même partout, car l'esprit de tolérance était presque inconnu, même dans les villes. A Châteaudun même, cette animosité s'est manifestée à maintes reprises par des actes regrettables.

1704, 3 février. « Jeanne Calu, femme de Raphaël Guodefroy, « enterrée dans son jardin, parce qu'elle a voulu mourir dans la « religion de Calvin, et sans recevoir les sacremens de l'Église

(1) Chartrier de Varize.

(2) Le chemin de Boissay partait autrefois de l'autre extrémité du bourg, vers Varize.

« romaine, après en avoir été par Nous sollicité, en présence « de Denis Piquet et de Pierre Piquot, présents par notre ordre. « J. DESHAYES, curé ».

1705, 18 mars. Marie Guodard, femme de Nicodème Roux, inhumée dans son jardin.

1706, 23 août. Jacques Bourgevin, enterré dans son jardin, est mort dans l'hérésie de Calvin, après avoir été trois fois exhorté par Nous.

23 octobre. Est décédée dans l'hérésie de Calvin, malgré et contre toutes les sollicitations, Esther Fricheteau, 84 ans, enterrée dans le jardin de Chavené.

23 décembre. Marguerite, de Perte (Puerthe, commune de Péronville), femme de Louis Ganier, 56 ans, enterrée dans son jardin.

Nous devons également, pour compléter cette étude, mentionner quelques baptêmes d'enfants appartenant à des familles calvinistes.

1717, 26 juin. Baptême de David Fricheteau, né du non mariage de Claude Fricheteau et de Suzanne Fauconnet, de la religion calviniste.

1722, 9 janvier. Baptême de Maréchal Marie-Magdeleine, de Maréchal Isaac et de Marie Godard, religionnaires.

1730, 6 juillet. Baptême de Suzanne Paré, fille de Louis Paré et de Marie Godard, religionnaires.

JACQUES LENFANT

Le 13 avril 1661 naquit, dans la maison du ministre de Bazoches-en-Dunois, *Jacques Lenfant,* un des plus grands écrivains protestants. Ses premières années sont à peine connues ; on ignore même où il fut baptisé. Est-ce à Châteaudun ? Est-ce à Marchenoir ? On ne peut émettre qu'une supposition à ce sujet, mais elle est en faveur de cette dernière localité, dont le ministre était plus spécialement chargé d'administrer le sacrement de baptême.

Par sa mère, Anne d'Ergnioust de Pressainville (Varize), il était neveu de David Ézéchias d'Ergnioust, seigneur de Boissay. Son père, nous dit l'abbé Bordas, fut son premier maître dans les sciences et la religion ; il fut ensuite confié au célèbre

docteur Jacques Cappel, qui professait à Saumur, où les protestants avaient fondé une école de grand renom. Jacques Lenfant répondit à l'attente du maître et passa à Genève pour terminer ses études théologiques.

Il n'avait que 22 ans lorsqu'il quitta cette dernière ville pour Heidelberg, résidence de l'Électeur palatin, Charles de Simmeren. Sans doute les mesures restrictives de Louis XIV, pour l'exercice de la religion réformée, qui faisaient prévoir la révocation de l'édit de Nantes, furent une des causes de l'émigration du jeune docteur calviniste. Dès l'année suivante, en 1684, il fit paraître à Rotterdam son premier ouvrage, réfutation de l'œuvre de Brueys, ministre protestant converti par Bossuet, à la suite d'une discussion théologique : *Considérations générales sur le livre de M. Brueys, intitulé : « Examen « des raisons qui ont donné lieu à la séparation des protestants, »* in-8°. Dans cet ouvrage, Brueys s'était donné pour mission de combattre ses anciens coreligionnaires, Lenfant, La Roque et surtout Jurieu. Ce dernier appartient tout entier au Dunois ; né à Mer, en 1637, il avait épousé la fille de Cyrus du Moulin, pasteur de Châteaudun.

Lenfant jouissait à Heidelberg d'une très grande considération ; il était *ministre ordinaire de l'église française,* et l'électrice douairière le prit bientôt comme chapelain. A l'approche des troupes françaises, qui avaient envahi le Palatinat en 1688, il crut prudent de se diriger sur Berlin ; deux lettres très hardies qu'il avait écrites contre les Jésuites, lui faisaient craindre pour sa sûreté personnelle.

L'électeur de Brandebourg, devenu roi de Prusse sous le nom de Frédéric Ier, prit Lenfant en haute estime, et lui confia, le 21 mars 1689, une charge de pasteur, qu'il occupa pendant près de 40 ans. En 1707, dans un voyage qu'il fit en Angleterre, il prêcha devant la reine Anne, qui lui offrit le titre de chapelain ; il crut devoir refuser cet hommage rendu à son talent, et retourna à Berlin ; mais il fut admis dans la société dite de la *Propagation de la Foi,* lors de sa fondation à Londres, en 1710.

Charlotte-Sophie de Hanovre, reine de Prusse, choisit Lenfant pour son *prédicateur ordinaire.* Cette princesse, nous disent ses biographes, possédait tous les charmes de son sexe, et tout ce

que l'étude peut ajouter à un esprit naturellement vif et solide. Elle mourut en 1705, mais Lenfant conserva sa charge auprès de Frédéric Guillaume, son fils ; il était en outre *conseiller du Consistoire supérieur de Berlin* et *membre du Conseil français,* chargé de diriger les affaires des protestants réfugiés. Il visita Helmstaldt en 1712, Leipzick en 1715, et fut nommé *membre de l'Académie de Berlin,* le 2 mars 1724. Il mourut le 7 août 1728, d'une attaque d'apoplexie, et fut inhumé dans l'église française du Werder, à Berlin, au pied de la chaire qu'il avait, pendant 15 ans, illustrée par son éloquence ; il fut un des orateurs qui contribuèrent le plus à répandre notre langue en Allemagne. En 1705, il avait épousé Émilie Gourgeaud de Venours, d'une famille du Poitou, qui avait, comme tant d'autres, émigré après la révocation de l'édit de Nantes.

Jacques Lenfant était d'une taille au-dessous de la moyenne, et son extérieur était de la plus grande simplicité ; mais sa physionomie était fine et très expressive. D'un caractère doux et d'une nature bienfaisante, il était généreux et vivait en paix avec tout le monde, même avec ceux dont il croyait avoir à se plaindre ; il savait partager son temps entre l'étude et les agréments d'une société choisie ; il parlait peu, mais avec une délicatesse infinie, et n'opposait le plus souvent à ses contradicteurs qu'une ironie fine, mais jamais acerbe. Il acquit parmi les protestants une grande autorité par sa parole et par ses écrits ; aussi ses sermons étaient-ils fort suivis, car son débit était élégant et plein de grâce.

On connaît bon nombre d'ouvrages de Lenfant ; et Jean-Pierre Nicéron, religieux barnabite, estime qu'il en composa au moins trente-cinq, soit seul, soit en collaboration. Voici les principaux :

I. *Histoire du Concile de Constance,* Amsterdam, 1714, 2 vol. in-4. — *Histoire du Concile de Pise et de ce qui s'est passé de plus remarquable dans le Concile jusqu'au Concile de Constance,* Amsterdam, 1724, 2 vol. in-4. — *Histoire de la guerre des Hussites et du Concile de Bâle,* avec étude historique sur l'auteur, publiée par les soins de sa veuve, Amsterdam, 1729. Ces trois histoires, semées de faits curieux et de recherches intéressantes, ont été réunies en 6 vol. in-4, en 1731.

II. *Traduction du Nouveau Testament,* 2 vol. in-4, Amsterdam, 1716, d'après le texte grec, en collaboration avec Beausobre,

autre écrivain protestant, obligé vers 1684 de quitter la France pour se dérober aux poursuites dirigées contre lui. (Beausobre avait brisé le sceau royal, apposé sur les portes d'un temple, après la défense de professer publiquement la religion réformée ; il se réfugia en Hollande, et passa en 1694 à Berlin, où il devint, comme Lenfant, chapelain du roi.) Cet ouvrage, dont le texte est éclairé par des notes, est très estimé des protestants ; cependant Dartis, un autre ministre de Berlin, essaya, sans fondement, de démontrer que les traducteurs y avaient affaibli les preuves de la divinité de Jésus-Christ.

III. *Lettres choisies de saint Cyprien aux confesseurs et aux martyrs,* avec des remarques historiques et morales, Amsterdam, 1688.

IV. — *La Recherche de la Vérité (De inquirendâ veritate)*, traduction latine de l'œuvre de Malebranche, en 2 vol. in-4, Genève, 1691. Cet ouvrage eut trop de retentissement pour ne pas soulever de violentes critiques ; il s'ensuivit, entre Jésuites et Jansénistes, une lutte qui ne se termina qu'à la mort d'Arnauld, adversaire de Malebranche, arrivée à Port-Royal en 1694.

Lenfant donna plusieurs ouvrages de controverse. Le plus connu est intitulé :

V. *Préservatif contre la réunion avec le siège de Rome, contre le livre de Mlle de B...,* en 4 vol. in-12, Amsterdam, 1723. Ce livre fut aussi l'objet de très vives critiques, peut-être parce qu'il reproduisait les deux lettres contre les Jésuites, qui forcèrent l'auteur de quitter Heidelberg.

VI. *Sermon prononcé à Berlin le 31 mars, jour de la dédicace de la maison des orphelins français de cette ville,* Berlin, 1725, in-12.

VII. Des *Sermons,* au nombre de 16, 2 vol. in-12, Amsterdam, 1728.

VIII. Des dissertations, lettres, mémoires, insérés dans la *Bibliothèque choisie,* journal littéraire d'Allemagne, de Suisse et du Nord, 2 vol. in-8.

IX. *La Bibliothèque germanique,* que Lenfant avait fondée en collaboration avec Beausobre, Lacroze, Mauclerc et Forney, et dont il fut le directeur : 1720-1740, 50 vol. in-12.

X. *L'histoire de la papesse Jeanne, tirée de la dissertation latine de M. Spanheim, professeur de théologie à Leyde,* Cologne, in-12, 1694. Lenfant était d'une nature trop profondément honnête

pour ne pas reconnaître son erreur au sujet de cette fable ridicule, qui trouva, il en faut bien convenir, des partisans chez les catholiques mêmes. Une seconde édition en fut cependant donnée à La Haye, en 1720, 2 vol. in-12, c'est-à-dire avec des augmentations considérables, par Alphonse de Vignole, qui avait été collaborateur de Lenfant, et que Leibnitz honorait de son amitié. Malgré une si haute recommandation, le roman n'eut aucun succès.

XI. *Poggiana,* en 2 vol. in-12, Amsterdam, 1720. C'est une vie de Poggio-Bracciolini, dit *le Pogge,* célèbre conteur italien du XVe siècle, avec quelques-uns de ses ouvrages, et un recueil des bons mots qui lui étaient attribués. Lenfant laissa dans les journaux littéraires de l'époque quelques lettres pour la défense de cet ouvrage.

La *Bibliothèque germanique,* tome XVI, contient un mémoire historique sur Lenfant. La Société archéologique de l'Orléanais possède un portrait-médaillon avec cette mention : *Jacques Lenfant, né le 13 avril 1661, à Bazoches-en-Beausse.* Picart, d'après Pesne, 1723. Pesne étant mort en 1700, ce médaillon représente l'écrivain protestant dans toute la maturité de son talent.

Suivant l'abbé Bordas, Jacques Lenfant eut un frère, élevé comme lui dans la religion réformée, qui se convertit et devint même chanoine de l'église Sainte-Croix d'Orléans. Son zèle pour défendre le catholicisme fut alors aussi ardent que l'était celui de son frère en faveur du calvinisme. Il revint, paraît-il, à Bazoches, se présenta au prêche pour faire l'instruction, qu'il commença par le signe de la croix, à la grande surprise de l'assistance, qui ignorait son abjuration. Les fidèles se retirèrent peu à peu, laissant seul ou à peu près l'ancien ministre converti ; mais, la curiosité l'emportant, peut-être aussi de salutaires réflexions, ils reprirent leurs places et prêtèrent la plus grande attention aux arguments du prédicateur, qui traitait de l'*Unité de l'Église.*

L'auteur rapporte que les uns, touchés par la grâce, se convertirent aussitôt, tandis que les autres sortirent de là plus endurcis que jamais.

LES HAMEAUX DE BAZOCHES.

Boissay.

Le hameau de Boissay est à 3 kilomètres du chef-lieu; il s'étend à mi-côte, près de la Conie, à peu de distance de la route de Patay à Brou, entre Péronville et Varize.

Son nom vient de *buxum* (buis), lieu planté en buis. Si l'on n'y voit plus guère cet arbuste, on remarque encore aujourd'hui, sur la pente longeant la Conie, de Boissay à Villeray, des plantations de genièvres qui, bien que négligées, donnent un certain charme à cet endroit. On écrivait *Buxetum* en 1209, et *Boissoiseur-Connie* en 1270, dans une charte de l'abbaye de Bonneval. On trouve aussi *Boissé.*

Vers 1050, Rotrude, fille d'Emmeline de Châteaudun, donne à l'abbaye de Bonneval une ferme à Boissay, sur la Conie, avec le lieu appelé le *Champtier des Arbres,* dépendant du même fief. (Abbaye de Bonneval).

En 1190, Réginald Gonel donne la dîme de Boissay, « pour le salut de son âme et de celle de ses héritiers, » à la maison de l'Aumône (Hôtel-Dieu de Châteaudun). Robert, son fils, confirme cette donation en présence d'Ébrard du Puiset, son suzerain; témoins : Hugues de Taillepié et Sauvage de Villeray.

En 1248, Guillaume de Boissay donne une rente de « deux septiers de blé à l'église de Ruan (Loir-et-Cher), sur la terre de Vindrinville; et à l'abbaye de la Madeleine, la dîme du dit lieu ».

Aucun document ne vient nous éclairer pendant près de trois siècles; cette époque troublée n'a guère laissé de pièces pouvant guider les recherches.

En 1552, nous trouvons le nom de Jacques Bertrand, seigneur de Boissay, secrétaire de la reine Éléonore, douairière de France.

En avril 1602 a lieu devant Me Guichelin, notaire du Dunois, le partage de la succession de François d'Ergnioust, sieur de Boissay, et d'Élisabeth de Johanne, son épouse, entre leurs enfants, Josias, Alexandre, Judith et Rachel. Cette dernière épousa, en 1605, un membre de la famille de Gratemesnil, toute dévouée à la Réforme, et qui possédait, outre Crépainville (Châteaudun), le fief de Meslay (Lanneray), relevant du domaine de Beaumont-les-Autels. Gratemesnil se blasonne : « *vairé d'argent et d'azur,*

« *au chef de gueules, chargé d'un lion léopardé d'or, armé et* « *lampassé d'azur* ». De ce mariage naquit un fils nommé Pierre, qui vendit Meslay à Philippe de Girard, seigneur de Ste-Radegonde, en 1636.

Alexandre eut la terre de Boirville (Lutz); Josias, l'aîné, hérita du domaine de Boissay; il avait épousé, le 28 mai 1595, Judith de Beaufils, dont le père était gouverneur de Châteaudun et calviniste; il en eut un fils, Jacques, et une fille, Esther. Après la mort de son mari, Judith de Beaufils, en 1637, fit accord avec Jacques de Chesne, seigneur de Spoy, et Lucrèce de Cosne, son épouse, pour le fief et seigneurie du Petit-Civry, dont les d'Ergnious possédaient une partie.

L'abbé Bordas cite comme dame de Boissay, en 1631, Marie de Tiercelin, d'une famille de Membrolles (Loir-et-Cher), épouse en second mariage d'Antoine Bussonnet, sieur de Bellestre (Péronville); cette dame convola en troisième noces, le 26 octobre 1654, avec messire Loys de Cérizy, escuyer, sieur de la Varane (Meslay-le-Grenet); à cette date, elle est seulement indiquée aux registres de l'état-civil comme *demeurant à Boisset.* Mentionnons aussi, en 1783, messire Azard, notaire, qualifié *seigneur de Boissay;* nous estimons cependant que ce titre doit être conservé à la famille d'Ergnioust, qui possédait la plus grande partie du lieu.

Jacques d'Ergnioust, dit de Pressainville (Varize), devint seigneur de Boissay à la mort de son père. Il épousa Anne Ancel, dont il eut plusieurs enfants: Anne, femme du ministre Paul Lenfant, Judith, David-Ézéchias, Abel, Jacques, sieur d'Arganson (Épeautrolles), et Florent, qualifié en 1686 escuyer, seigneur de Varize-sur-Connie et de Luplanté; ce dernier épousa Jeanne Gobineau, de Beauvoir (Vitray-en-Beauce); leur fils Narcisse épousa, le 16 juillet 1709, Geneviève du Perron, fille de François du Perron, *intéressé dans les affaires du Roy.* Ancel porte « *de sable à trois lions d'argent, au chef d'hermines, chargé* « *de trois pals de gueules* ».

David-Ézéchias, par son mariage avec Anne de Montdoré, veuve d'Antoine-François Le Féron, sieur de Viltron (Civry), devenait seigneur de Boissay et Civry en partie; il eut deux enfants, César-Auguste et Marie-Anne. Celle-ci épousa, le 17 septembre 1708, Nicolas de Gravelle, écuyer, sieur de Mondre-

ville et de Tillay-le-Péneux, qui mourut bientôt; elle convola en secondes noces, le 9 janvier 1713, avec César Motaye, sieur de La Lande (Villampuy), veuf de Louise-Marguerite de Saumery, de Villeray; elle mourut le 20 mai 1732. Après la mort de son mari, la veuve de David-Ézéchias épousa Pierre Roullon, notaire royal à Varize, le 23 février 1713; elle vivait encore en 1733, et le règlement de sa succession donna aux héritiers d'Ergnioust un faible reliquat de 75 livres 1 sou 6 deniers.

César, fils du sieur de La Lande et de Marie-Anne d'Ergnioust, fut le dernier seigneur de Boissay. Il était, dit-on, très facétieux et ne dédaignait pas la bonne chère, comme en témoigne le récit suivant : « La présente année 1790, nous curé de Villampuy, soussigné, accompagné de M. Anthoine, notaire de cette paroisse, nous sommes transporté à Boisset à l'invitation du dit sieur de Boisset, le 23 novembre, pour y faire un très bon dîné, après avoir reçu l'eau sur nous depuis la Bourdinière jusqu'au dit Boisset, et sommes revenu chez nous le même jour après avoir eu bien de la peine de nous retirer des boues. Signé : De Brie. »

César Motaye était chevalier de l'ordre royal et militaire de St Louis; il mourut à Boissay le 29 juillet 1791.

La culture de la vigne paraît avoir été en grand honneur dans ce hameau. On trouve les noms de Louis Bourgevin, vigneron de Boisset, en 1651; Pierre Faucheux et Jacques Fortigé en 1696, de Jean Claveau en 1748. Les dernières vignes ont été détruites il y a moins d'un demi-siècle.

Un puits, à l'intérieur de la ferme de Boissay, donne accès à des souterrains qui se dirigent vers Pommay (Varize), et dont l'exploration mériterait d'être entreprise. Il suffirait de déblayer ce puits, comblé depuis 1870. Des personnes qui ont parcouru ces souterrains y ont trouvé des squelettes entiers, des chambres spacieuses qui, au moment de la guerre, ont été utilisées pour mettre à l'abri du pillage les récoltes et le mobilier des habitants des hameaux voisins.

Deux fragments de poterie gallo-romaine, trouvés près de Boissay, en 1873, ont été offerts au musée de la Société par M. Pinguet, cultivateur. En continuant les fouilles en cet endroit, au point culminant du coteau, on pourrait espérer de véritables découvertes. On y a trouvé des traces de substructions, et quelques monnaies romaines qui ont été vendues par les ouvriers.

Chavenay.

M. Merlet signale Chavenay comme fief seigneurial en 1623. Ce fief et métairie de Chavenay, coutume de Dunois, consistait en un lieu seigneurial, et jouissait de « coutumes qui sont depuis longtemps tombées en désuétude : droit de colombier et de garenne, 15 muids de terre, garenne, bois-taillis et pâturages (1) ».

D'après le dénombrement de l'abbaye de Bonneval, en 1666, la métairie contenait « 5 muids et demi de terre, que tenaient « les Papions, » et, d'après le chartrier de Varize, suivant foi et hommage du 29 décembre 1733, « le manoir, 9 muids et 8 sep- « tiers de terre, relevant du duché et grosse tour de Chartres ».

Charles de Monceau, écuyer, sieur de Chavenay, fils de feu Jacques de Monceau, épousa, en 1738, à Bourneville, Anne-Marie Pellerin de Césardville ; ces deux familles étaient originaires de Sancheville ; Charles mourut en 1745. Louis de Monceau, sans doute son frère, qualifié sieur de la Melonnière (Bazoches), vendit Chavenay au marquis de Laubespine, le 2 juin 1733. Cette famille, alliée à celle des Tarragon, possédait Bourneville depuis 1662, avec Pruneville et autres lieux. Louis de Monceau mourut à 85 ans, en 1765 ; il était chevalier de l'ordre royal et militaire de Saint Louis, ancien commandant du bataillon de Tallard.

Cette importante propriété a été distraite de celle de Varize; elle appartient, par héritage, à M. Brunet, marquis d'Évry, qui peut être compté au nombre des bienfaiteurs de l'église de Bazoches.

La ferme de Chavenay est à 1,500 mètres du chef-lieu, sur la route de Patay.

Dothin.

Ferme, à un kilomètre du bourg, sur le chemin de Péronville.

On écrivait *Dotein* en 1135, *Dottain* ou *Dottin* en 1618 (2), *Dautin* en 1650.

Hauricus cède, en 1035, aux moines de Tiron, « une terre « exempte de redevance à Péronville. En retour de ce don,

(1) Chartrier de Varize.
(2) Charte de l'abbaye de Bonneval.

« Hauricus reçoit 20 sols ; sa femme, qui a consenti ce don, « reçoit une brebis blanche avec son agneau et un demi-setier « de pois, et Gui de Dotein, son beau-père, deux sols (1) ».

Dothin était autrefois un village assez important, à en juger par les traces de constructions encore visibles; dès 1736, ce n'était plus, comme aujourd'hui, qu'une simple métairie. Les anciens du village se rappellent avoir vu, dans leur jeunesse, de nombreux bâtiments à l'est de la ferme; les caves sont encore tracées en quelque sorte, sur le chemin, à droite des bâtiments existants.

On a trouvé, en cet endroit, des monnaies romaines qui attestent son antiquité.

La Motte.

Si l'on s'en tenait à l'étymologie, la ferme de ce nom devrait rappeler l'idée d'un lieu élevé; elle est, au contraire, au milieu d'une vaste plaine, et n'a aucune histoire. Nous trouvons cependant, en 1420, Renaud Séquanard, seigneur de la Motte.

La ferme de la Motte est le berceau de l'abbé Hénault, qui s'est acquis, bien au-delà des limites du diocèse, une réputation méritée par sa profonde connaissance de l'archéologie religieuse. Il naquit en 1828; après de remarquables études, il reçut la prêtrise et fut vicaire de Cloyes en 1851 ; il passa à la cure de Flacey en 1854 et à celle de Lucé en 1856. En 1869 il est appelé à Chartres avec le titre de chapelain des Sœurs de la Providence, et nommé chanoine honoraire en 1887. M. l'abbé Hénault, s'il ne fut pas le fondateur de la *Voix de Notre-Dame,* en fut du moins l'un des premiers collaborateurs, et non le moins fécond ni le moins érudit.

Doué d'une grande aptitude au travail et d'une dévorante activité, il fonda, dès 1858, le *Messager de la Beauce et du Perche,* journal plutôt littéraire que politique. Cette tentative n'eut pas de succès ; M. Hénault n'était ni soutenu ni encouragé, et son modeste patrimoine se trouva vite englouti. Il fut plus heureux avec l'almanach du même nom, dont le tirage atteignit jusqu'à 25,000 exemplaires. M. Nisard le citait comme un modèle du genre ; il fait encore, chaque année, les délices des habitants de nos campagnes, durant les longues soirées d'hiver.

(1) Cartulaire de Tiron.

L'abbé Hénault donna surtout la mesure de son talent dans les études d'archéologie et d'histoire religieuse, vers lesquelles il se sentait attiré plus particulièrement. Dans cet ordre d'idées, il travailla, de concert avec M. Paul Durand, à la restauration de la Crypte de la Cathédrale de Chartres, et produisit deux ouvrages remarqués : 1° *Origines chrétiennes de la Gaule Celtique;* 2° *Recherches historiques sur la fondation du diocèse de Chartres et des églises de Sens, de Troyes et d'Orléans, suivies d'un Appendice sur la Vierge druidique.*

M. l'abbé Hénault a fourni nombre d'articles à la Société archéologique d'Eure-et-Loir ; il mourut le 7 avril 1889. M. l'abbé Sainsot lui a consacré, dans les procès-verbaux de notre sœur chartraine, un article nécrologique auquel nous avons eu recours pour cette notice.

Perthuiset.

L'origine de ce mot est *Pertusus (Foramen),* qui signifie *porte, ouverture, passage,* et par extension droit sur les marchandises, à l'entrée des bourgs. On peut supposer ici que le passage de la Conie donnait lieu à un droit de péage au profit du seigneur.

On écrivait *Petri-Pertusa* dès 986 (1), *Pertuseit* en 1209 et *Pertuiset-seur-Connie* en 1270 (2). M. Lefèvre, dans le *Dictionnaire des Communes d'Eure-et-Loir,* prétend que ce hameau dépendait autrefois de la paroisse de Guillonville ; nous ne voyons pas comment cette assertion peut se justifier.

Perthuiset est situé sur la rive droite de la Conie, presque en face de Boissay ; le sol en est aride, sans couche arable pour ainsi dire, et le caillou silico-calcaire se présente à la surface ; aussi la culture du sol n'offre-t-elle que peu de ressources, et, pour le plus grand nombre, les habitants sont occupés aux travaux d'extraction de ce caillou, employé tout à la fois pour la maçonnerie et pour l'entretien des routes.

En 1096, Perthuiset appartenait au prieuré de Villeberfol (Loir-et-Cher), dépendant de Marmoutiers. En 1131, Vitalis de Pertuset est cité comme témoin dans un accord entre l'abbaye

(1) Cartulaire de Saint-Père.
(2) Charte de l'abbaye de Bonneval.

de Tiron et Pierre de Péronville; nous avons déjà mentionné ce document.

Perthuiset possédait autrefois une chapelle dédiée à St Jacques, et dont la nomination appartenait au seigneur. Lors de la saisie du domaine sur M. de Brunoy, en 1771, cette chapelle est mentionnée (1), bien que n'existant plus, probablement depuis longtemps déjà.

Vers 1470, Louis d'Illiers, abbé de Bonneval, avait fait un bail à vie de la ferme de Perthuiset; mais l'abbaye se trouvant, de ce fait, manifestement lésée, Odard de la Vove, un des successeurs de Louis d'Illiers, obtint de François Ier, en 1525, des lettres pour mettre fin à ce bail.

L. de Taize, sieur de Varize, percevait sur le village de Pertuiset, en 1592, une somme de « 55 sols de cens au jour de St Rémi ».

La ferme de Perthuiset n'était plus, en 1666, qu'une métairie; elle consistait alors en « maison, terres labourables, prés, rivières et pâtures, et contenait trois muids de terres labourables en plusieurs pièces et réages (2) ».

Villeray.

La ferme de Villeray, propriété de l'Hôtel-Dieu de Châteaudun, est à 4 kilom. du chef-lieu communal, et à un kilom. seulement de Péronville. Le site en est des plus agréables; la route de Brou à Patay en longe les dépendances; au-dessous, presque à pic, s'étend la Conie, très large en cet endroit et toujours verdoyante.

On écrivait *Villeredum* en 1118, *Vileretum* en 1173, dans une charte de l'abbaye de Bonneval; *Villereis* en 1235 (3); on trouve *Villeray* dès 1245, et *Villeret-le-Bas* en 1353 (4).

Vers 1115, Raoul de Villeray donna aux moines de Saint-Père « une charruée de terre (5) » à Moinville-la-Jeulin près Auneau; cette donation fut confirmée par Hugues du Puiset, seigneur du fief (6).

(1) Chartrier de Varize.
(2) Dénombrement des droits de l'abbaye.
(3) Cartulaire de Tiron.
(4) Charte de l'Hôtel-Dieu de Châteaudun.
(5) La charrue, au XIIe siècle, valait 9 muids ou 42H 08 de notre mesure.
(6) Lefèvre.

« En l'an de l'Incarnation 1135, Pierre de Péronville concède « aux moines de Tiron, établis en ce lieu, toute liberté d'user, « quand ils en auront besoin, de la rivière qui longe la pro« priété de Villeray : témoins, pour Pierre de Péronville, Hubert « de Villeray ; pour les moines, Vitalis de Pertuset (1) ».

Étienne, abbé du même monastère, concède en 1169 à l'Hôtel-Dieu de Châteaudun « une oüche de terre sise à Villeray, au « bas du puits (*subtus puteum*), moyennant une redevance an« nuelle à perpétuité de trois sols payables en l'abbaye de Tiron « le jour de la fête de saint Valérien (2) ». Sauvage de Villeray vivait en 1190; il est témoin dans l'acte par lequel Reginald Gonel donne la dîme de Boissay à la même maison.

1229. Guy de Villeray signe dans un accord entre Pierre de Bullou et l'abbaye de Tiron, comme témoin du dit Pierre.

1254. Pierre de Chaours, chevalier, possédait des biens à Villeret (3).

1264. Guillaume, dit le Frère, et Béatrix, son épouse, autrefois épouse de Gilet d'Alonville (Neuvy-en-Dunois), vendent et concèdent à perpétuité à Jehan de Châteaudun et à Alix, son épouse, « environ douze minots de terre ensemencés, qu'ils possédaient « touchant les murs de la maison de l'Hôtel-Dieu de Châteaudun, « à Villeret, pour 30 livres de monnaie courante dunoise », vente confirmée en 1275 par l'official du Dunois (4). L'amortissement de cette donation eut lieu en 1283 par Joduin, dit Bechet, pour « six livres de la monnoie courante du païs ».

Il s'agit sans doute ici de Villeret-le-Bas, qui, dès l'origine, était la propriété de l'Hôtel-Dieu. Cet endroit, séparé de la ferme actuelle par la route, n'est reconnaissable qu'aux ruines qui en marquent l'emplacement, et au verger qui descend jusqu'à la rivière.

La famille de Saumery, originaire de Saint-Péravy (Loiret), mentionnée dès 1200, possédait Villeray en 1615, en la personne de Pierre de Saumery. Un membre de cette famille, Robinet de Saumery, était seigneur de Fontenay-sur-Conie en 1408. Comme héritier de Simon de Lanneray, il posséda Sainte-Radegonde.

(1) Cartulaire de Tiron.
(2) Id.
(3) Cartulaire de l'Hôtel-Dieu de Châteaudun.
(4) Id.

En 1525, Pierre de Saumery reçut six vingt livres, comme gentilhomme de J. d'Orléans, archevêque de Toulouse, de la famille de Longueville, comte de Dunois, « pour gaiges d'une année ». En 1551, nous trouvons parmi les religieuses de Saint-Avit Nicolle de Saumery, et, en 1710, Jean-Baptiste Johanne de Saumery, lieutenant général du pays blaisois. Un autre Johanne de Saumery, mort à Paris en 1728, à 36 ans, avait été abbé de la Madeleine de Châteaudun. Cette famille porte : « *de gueules à sept fusées d'argent, posées en fasce.* »

Revenons à Villeray. Pierre de Saumery eut pour fils François, époux de Barbe de Tarragon. Dans la lutte entre le pouvoir et les gentilshommes, entraînant avec eux les paysans qui espéraient une diminution des tailles, et qu'on a appelée *la Fronde en sabots* ou *guerre des sabotiers de Sologne,* nous trouvons, dès 1651, le nom de Saumery. Est-ce du seigneur de Villeray qu'il s'agit ? Nous ne pouvons que le supposer ; son rôle, d'ailleurs, paraît avoir été des plus effacés.

De ce mariage naquirent plusieurs enfants, François, Louis et Jacques. L'aîné épousa Marguerite de Chaillou, qui lui donna François et Louis, et en second mariage, en 1681, Louise de Lestang ; il en eut Louise-Marguerite, épouse, en 1710, de César Motaye, originaire de Villampuy et dont la famille s'établit à Boissay.

François, l'aîné, issu du premier mariage, était sieur de Villeray et de la Chapelle-Onzerain (Loiret), en partie ; il épousa Louise d'Arthuy, autrefois *Octroy,* d'une famille des environs d'Outarville (Loiret) ; de cette union naquirent Anne, Antoine et Marguerite.

A la mort de François, Villeray passa à son frère Louis, déjà sieur de Juvrainville (Villampuy), mort à 55 ans, en 1708.

Louise d'Arthuy, veuve de François, contracta un second mariage, le 14 janvier 1709, avec Gabriel d'Eschallard, sieur des Bois, qui portait : *d'azur au chevron d'or ;* elle mourut en 1723, à l'âge de 60 ans. Anne, sa fille, avait épousé Toussaint Legeindre, marchand de Courbehaye, et vint habiter Péronville, où elle mourut. Elle fut inhumée dans l'église de ce lieu, où son fils était vicaire depuis l'année précédente, le 9 janvier 1756.

Ce n'est que plus tard que la terre de Villeray devint la propriété de l'Hôtel-Dieu.

Le sol, dans cette partie, recèle certainement des richesses archéologiques ; on y a trouvé des pièces à l'effigie d'Auguste, plus loin une meule à bras et, près de la ligne du chemin de fer, un vase antique, acquis par le Musée d'Orléans.

T. THIBAULT,

Instituteur.

ACTES DE LA SOCIÉTÉ

RÉUNION GÉNÉRALE

DU LUNDI 16 DÉCEMBRE 1895.

La Société Dunoise s'est réunie en assemblée générale, le lundi 16 décembre 1895, à une heure et demie du soir, dans une des salles du Musée.

Étaient présents :

Au bureau, MM. Lecesne, président, Renault, vice-président, Pouillier, trésorier-bibliothécaire, Boucher, Passard, l'abbé Cuissard et O. Legrand, secrétaire ;

Et MM. : Aumoine, Babaud, l'abbé Bellanger, l'abbé Chapron, Communeau, Desbans, Galerne, Ad. Gouin, Guérin, le comte de Janssens, Jeuffosse, Lambron, l'abbé Lehoux, l'abbé Lemarié, l'abbé Lesieur, l'abbé Mercier, Philippe, Prodhomme, l'abbé Sainsot, le docteur Testeau et Vrain Trouvé.

M. l'abbé Hamet, curé de Cormainville, présenté par un membre de la Société, assistait également à la séance.

MM. Richer et Émile Roger s'étaient excusés par lettres.

L'assemblée adopte le procès-verbal de la dernière assemblée générale.

M. le Secrétaire donne lecture de la liste des nouveaux sociétaires, de celle des ouvrages et objets offerts à la Société, et d'un extrait des procès-verbaux des séances du Bureau.

Ont été admis par le Bureau en qualité de membres titulaires de la Société :

M. Émile Roger, employé à la recette des finances de Châteaudun, présenté par MM. Pouillier et Lecesne ;

M. le marquis de Courcival, au château de Courcival, par Bonnétable (Sarthe), présenté par MM. Lecesne et Pouillier ;

Et M. l'abbé Chasles, chanoine honoraire, curé-doyen de la Madeleine de Châteaudun, présenté par MM. l'abbé Cuissard et Am. Lefèvre-Pontalis.

La Société des sciences naturelles de Saône-et-Loire, dont le siège est à Châlon-sur-Saône, a proposé l'échange de ses publications contre celles de la Société Dunoise ; le Bureau a fait bon accueil à sa demande et l'a inscrite au nombre des Sociétés correspondantes.

Pendant le dernier trimestre, la Société a reçu :

Du Ministère de l'Instruction publique :

Bulletin du Comité des travaux historiques et scientifiques, section des sciences économiques et sociales : Congrès des Sociétés savantes de 1895.

Journal des Savants, numéros de juillet à octobre 1895.

Annales du Musée Guimet : 1° Revue de l'histoire des religions, mai-août 1895 ; — 2° Mission Étienne Aymonier, voyage dans le Laos, tome Ier ; — 3° *Le Bois sec refleuri,* roman coréen, traduit par Hong-Tjyong-Ou, vol. in-12, 1895.

L'ancienne Académie des sciences : Les Académiciens (1666-1793), par Ernest Maindron, vol. in-8°, 1895.

De divers donateurs :

Testament de Nicole de la Mare, reçu par Jehan Mahiet, curé de Saint-Martin de Chambly (1576), publié par M. le chanoine Marsaux, doyen de Chambly ; br. in-8°, 1895 ; don de l'auteur.

Le Livre de la Confrérie du Rosaire de Senonches, pet. in-8°, 1895 ; don de l'auteur, M. l'abbé Langlois.

Plan ancien du château de la Cochardière, près Brou, et de ses jardins. — Autre plan, avec vue de la façade méridionale de l'ancien château, notice descriptive et notice historique. — Don de MM. Caillé et Testeau, héritiers de M. Louis Caillé, notre regretté collègue.

Souvenirs d'Eure-et-Loir, eau-forte par P. Gillard, avec texte explicatif par A. Gillard ; 3e série, un vol. gr. in-8°, 1895. — Don de notre collègue M. A. Gillard.

Parmi les monuments que M. Paul Gillard a dessinés et gravés avec autant d'art que de fidélité, il en est plusieurs qui appartiennent au Dunois : la maison romane, aux si curieuses meurtrières, proche voisine de la porte Roland à Montigny-le-Gannelon ; la belle façade sculptée de la maison dite de Rabelais, à Langey ; la façade du château de Montigny-le-Gannelon, vue du côté de la vallée du Loir ; les bas-reliefs en albâtre, représentant des scènes de la Passion, qui servent actuellement de rétable au maître-autel de l'église de Saint-Avit-les-Guespières ; enfin, la façade de la maison ancienne située à Brou, place du Marché.

Les notices de M. A. Gillard, quoique sommaires, accroissent encore l'intérêt que présentent ces belles gravures : on voit que M. Gillard s'est attaché à ne rien avancer qui ne fût absolument exact ; toutefois, la note consacrée à Montigny-le-Gannelon pourrait faire croire que la façade orientale a été restaurée par le prince de Montmorency-Laval ; c'est au comte Sigismond de Mirepoix, père du marquis de Lévis, qu'est due cette magnifique restauration, on peut même dire cette construction, qui a donné d'élégants reliefs à la façade primitive.

Un portrait en héliogravure de M. Carnot, président de la République, daté du 3 décembre 1887 ; offert par M. Renault.

Sept hachettes polies, recueillies par M. Pierre Lefèvre-Pontalis au cours de son voyage dans le Laos. Deux de ces curieux outils sont à manche, deux autres sont cintrés. Ces spécimens des instruments de l'âge de la pierre dans le sud de l'Asie ne sont pas moins intéressants par le choix de leur matière que par leur forme.

Un ancien hachoir à main, en fer, don de M. Ad. Gouin.

Un nid de poliste française (*polistes gallica*), trouvé à Châteaudun sous les tuiles d'un grenier ; don de M. Bara.

Un œuf d'autruche offert par M. Georges Decool.

Un *spondilus spinosus* provenant de la canalisation de l'Avre, près de Dreux ; don de Mlle Germaine Pouillier.

A ces dons M. Babaud vient ajouter, au nom de M. Robillard, cafetier à Saint-Cloud (Eure-et-Loir), celui d'une monnaie dunoise trouvée dans l'ancien cimetière de la dite commune. C'est un denier de grand module, portant à l'avers la légende + DVNICω : AωTEFF, autour d'une croix. Au revers le type dunois avec couronne crénelée ; au centre une croisette avec un besant dessus et un autre dessous, à droite un M gothique.

M. Desbans offre également à la Société un carreau d'arbalète qu'il a trouvé à Châteaudun dans du sable de la Loire apporté d'Orléans.

Sur la proposition de M. le Président, l'assemblée vote des remerciements à tous les donateurs.

EXTRAITS DES PROCÈS-VERBAUX DES SÉANCES DU BUREAU

Séance du 14 octobre 1895.

M. le Président lit une lettre de M. Gustave Fouju, datée du 3 octobre. Notre collègue vient de faire une excursion dans les environs de Brou pour reconnaître les monuments mégalithiques que M. de Boisvillette a signalés comme existant sur le cours de l'Ozanne : il les a tous vus, sauf un seul, le menhir de Dangeau, qui a été brisé par la mine vers 1889.

Lecture est donnée au Bureau d'un discours prononcé le 20 septembre 1895, à Chailly (Seine-et-Marne), par M. l'inspecteur général des Ponts-et-Chaussées de Durtein, sur la tombe de M. Léon Perronne, membre correspondant de la Société Dunoise, décédé le 18 septembre, à Barbizon, à l'âge de 49 ans.

M. le Président signale la publication dans le *Monde Moderne*, numéro d'octobre 1895, d'une très intéressante notice de M. René Merlet sur les monuments de la ville de Chartres.

M. Richer dit qu'il a trouvé, le 18 août dernier, dans un champ de luzerne près du hameau de la Croix-Rousseau (Châteaudun), un *lyco-*



perdon giganteum (*vulgo* vesse de loup) dont la circonférence atteignait 72 centimètres et le poids 1 kilog. 400.

Séance du 2 décembre.

M. le Président communique au Bureau :

Une circulaire de M. le Ministre de l'Instruction publique, en date du 25 novembre 1895, concernant la 20e session des sociétés des Beaux-Arts des départements.

Une lettre, datée du 21 novembre 1895, de M. le Vte René Badin de Montjoye qui donnera copie à la Société, si elle le désire, de quinze lettres autographes du Vte de Polignac, marquis de Chalençon, chevalier des ordres du Roi, conseiller en ses Conseils, capitaine de cent hommes d'armes de ses ordonnances, gouverneur de la ville du Puy et commandant pour le service de Sa Majesté en Auvergne ; ces lettres, qui font partie de ses collections, datent des années 1635 à 1639 et sont adressées à Mre François de Beaufort, écuyer, seigneur des Vergnes en Combrailles, capitaine d'une compagnie au régiment de Polignac, allié à la famille de M. Badin de Montjoye. Notre collègue possède aussi quantité de chartes et des lettres adressées au maréchal de Villeroy, duc et pair de France, gouverneur de Lyon et lieutenant-général pour le Roi au pays Lyonnais et Beaujolais. M. de Montjoye donnera volontiers communication de tous ces documents à la Société Dunoise.

Après cette lecture, il est procédé à l'élection de trois membres du Bureau en remplacement de MM. Richer, conservateur du Musée, et O. Legrand, secrétaire, tous deux rééligibles, et de M. l'abbé Cuissard, non rééligible.

28 sociétaires prennent part au vote.

MM. Richer et Legrand sont réélus par 23 suffrages ; 19 voix se sont portées sur le nom de M. l'abbé Lemarié, qui est élu. 3 suffrages sont donnés à M. l'abbé Chasles et à M. Desbans ; les autres voix se sont réparties entre MM. l'abbé Sainsot, Aumoine, l'abbé Bellanger et Communeau.

M. le Président présente à l'assemblée, au nom de M. Émile Roger, trois tableaux résumant les observations météorologiques que fait à Châteaudun même notre nouveau collègue ; ils donnent :

1° Les résultats moyens des éléments météorologiques, à Châteaudun, pour l'année 1895 ;

2° Les moyennes mensuelles de la température à Châteaudun (1879-1895) ;

3° Les hauteurs de pluie à Châteaudun, en millimètres (1866-1895).

Cet intéressant travail permet de se rendre compte, d'un coup d'œil,

de ce qu'est le climat de Châteaudun. Le Bureau de la Société avisera aux moyens de publier ces résumés dans ses bulletins.

M. le V[te] René Badin de Montjoye a bien voulu adresser à la Société copie de deux documents qui concernent la famille des du Cholet, possesseurs de Dangeau et ancêtres des Courcillon. « Cette famille, écrit M. Badin de Montjoye, a possédé, près de Châtel-Censoir (Yonne), l'antique château d'Avrigny, aujourd'hui en ruines, et la seigneurie d'Asnières, par suite d'alliance avec la maison Savary, marquis de Brèves et autres lieux ». Les deux pièces communiquées à la Société font partie des archives de M. de Montjoye ; ce sont des lettres de provisions de lieutenant aux bailliages d'Asnières et d'Avrigny données à l'un de ses ancêtres, en 1738, par « Marie-Magdelaine du Cholet, veuve de M[re] Camille Savary, chevalier, marquis de Brèves et Jarzé, seigneur de Lory, Asnières, Avrigny et Le Plessis ».

M. l'abbé Chapron donne lecture d'une note dans laquelle il maintient l'exactitude de la généalogie des Dardenay, telle qu'il l'a exposée dans sa notice sur la commune d'Unverre (tome V des Bulletins de la Société, pages 469 et suivantes). Il se fonde, notamment, sur ce que Paul Dardenay est désigné comme fils de Jean dans un acte de l'année 1533 ; puis, dans l'acte de partage des biens de la succession dudit Paul (1581), comme dans les registres de paroisse d'Unverre, Rollande et Antoinette sont portées comme filles de Paul Dardenay. D'un procès de succession qui eut lieu en 1601, il résulte que Jacques Dardenay, dont on a fait le père de Rollande, est mort sans enfants. Enfin, la pièce conservée dans les archives de la mairie de Dangeau, document daté de 1684 et non de 1577, n'est qu'une pétition, et, pour obtenir l'exercice du culte réformé sur le territoire de leur seigneurie de Dangeau, les pétitionnaires avaient intérêt à démontrer que ce culte y existait depuis longtemps et, par suite, à confondre les oncles avec les neveux, les cousins avec les fils, pour faire croire qu'il y avait eu de longues générations de protestants. Quant à l'épouse de Jacques de Courcillon, elle s'appelait bien réellement Suzanne Baudrez et était fille de Macé Baudrez, licencié ès lois, lieutenant au bailliage d'Illiers, seigneur de Carcahu et des Aigneaux, et de Berthe Lainé.

Une lettre de M. le C[te] de Villebresme, datée du 14 décembre, donne une solution à deux questions qui ont été posées dans les derniers bulletins de la Société.

« M. Guillaume François Le Trosne, écuyer, était, dit M. de Villebresme, mon arrière-grand-père maternel. Jurisconsulte des plus distingués, il a laissé plusieurs ouvrages remarquables. Il était bien seigneur de Rocheux (et non Rochau), commune de Fréteval, terre dont j'ai hérité par la suite.

« Il laissa deux enfants : un fils qui s'appelait M. Le Trosne de Morville et qui a habité la terre de Rocheux ; il y est mort sans enfant, maire de Fréteval ; et une fille, Mme de Vandebergue, demoiselle Le Trosne, qui a hérité de son frère de la dite terre ; cette Mme de Vandebergue était mon arrière-grand'mère maternelle.

« La femme de M. Guillaume-François Le Trosne était bien Mlle Gouilliart et non Goislard. »

Les renseignements qui nous sont si obligeamment donnés par M. le Cte de Villebresme mettent fin à toute incertitude.

M. le Président a reçu de M. de la Noue une très intéressante lettre ; la voici :

« Angers, le 23 novembre 1895.

« MONSIEUR LE PRÉSIDENT ET HONORÉ COLLÈGUE,

« L'empressement avec lequel vous avez bien voulu accueillir les renseignements que je vous avais adressés sur la famille Jarron, m'autorise à vous communiquer un incident sur le marquis de Langey que je trouve dans les mémoires et opuscules de Jean Rou, célèbre protestant, dont M. Francis Waddington a publié le manuscrit en 1857.

« Le marquis de Langey se retira tantôt dans l'une de ses terres, tantôt dans « l'autre, et principalement dans celle de la Roche, à une lieue de Châteaudun, où « sa grand'mère, madame de Téligny, étant morte depuis peu, il en étoit entré par « là en possession, d'autant plus qu'il y espéroit trouver, dans quelque cache « souterraine, des trésors que tout le monde estimoit devoir être comme infinis, « parce que cette dame ayant, outre de considérables sommes ramassées depuis « longtemps, plus de 15,000 liv. de rente, dont très assurément elle ne dépensoit « pas par an 400 écus, tous ses domestiques disoient qu'elle enterroit tout cela à « mesure des payements qui lui étoient faits, tant par ses fermiers que par tous « les autres engagistes qui manioient son bien.

« Le marquis de Langey donc s'enferma pendant longtemps dans un grand « enclos qu'il avoit fait faire autour du château de La Roche, et à l'aide de gens « affidés fit déterrer et fouiller partout, mais enfin abandonna toutes ces recherches, « sans avoir jamais pu trouver rien de ce dont il s'étoit flatté si fort. L'on a cru « qu'une vieille confidente de la bonne dame défunte, laquelle devoit avoir la « principale connoissance de toutes les niches et cachettes de sa maîtresse, les « avoit vidées avant que le marquis pût venir à la Roche ; mais tout cela n'est que « soupçon, par quoi il y a d'autant moins de fondement à faire, qu'il n'a jamais « paru que cette domestique, depuis sa retraite, ait fait plus grande piaffe dans le « monde, mais qu'au contraire, elle est morte dans sa médiocrité ordinaire. » (Rou, *Mém.*, II, p. 173.)

« Jean Rou ne donne pas la date de cet incident ; il eut lieu probablement vers 1665. Rou dit qu'il passa à Châteaudun les années 1664, 1665 et 1666. Il était, par sa mère, petit-fils de Jean Toutin, célèbre orfèvre joaillier de Châteaudun, dont l'abbé de Marolles, dans le 86e quatrain de son *Livre des peintres et graveurs*, a dit :

. . . . honorant sa patrie
Dans l'art du serrurier et de l'orfèvrerie,
Jean Toutin, grand orfèvre au canton de Dunois.

« Jean Toutin étoit allé un jour à une de ses métairies pour y faire relever une « grange que le temps avoit entièrement ruinée ; et comme entre autres ouvriers « qui y travailloient, mon grand père en avoit fait venir de ceux qu'on appelle « *scieux de long,* pour séparer une grosse poutre en plusieurs planches, il prit « plaisir à les voir travailler dans sa basse-cour, assis sans façon sur un tronc « d'arbre qui se trouvoit là, abattu depuis quelque temps. L'attitude naturelle de « ces deux hommes, dont l'un grimpé sur la poutre élevée tenoit la scie par en « haut pendant que son compagnon la conduisoit en dessous, tenue et maniée par « le bras, plut si fort à mon aïeul qui savoit dessiner fort galamment, que tirant « de sa poche une paire de tablettes qu'il y portoit ordinairement, il fit avec la « pointe, sur une des feuilles de ces tablettes, un dessin très mignon de ces deux « figures, dont étant plus satisfait qu'il ne s'étoit proposé d'abord, il se mit au bout « de quelques semaines à graver cette pièce à l'eau forte. » (Rou, *Mémoires,* II, 88.)

« Un fac-simile de cette estampe est donné dans l'Appendice. Les mémoires et opuscules de Jean Rou (1638-1711) ont été publiés pour la Société de l'histoire du Protestantisme français, d'après le manuscrit conservé aux archives de l'État, à La Haye, par Francis Waddington. Paris, 1857, Agence centrale de la Société, 30, rue Sainte-Anne, 2 vol. in-8.

« J'espère, Monsieur le Président et honoré Collègue, que ces renseignements intéresseront les membres de votre Société, et je vous prie d'agréer l'expression de mes sentiments les plus distingués.

« E. DE LA NOUE. »

M. Henri Lecesne donne lecture d'une note dans laquelle, se basant sur diverses mentions inscrites au registre des baptêmes de la paroisse de Saint-Valérien, et sur une pièce signée qu'il communique à l'assemblée, il prouve que le surintendant de la musique de la chambre du roi Louis XIII dont le nom figure parmi ceux des enfants célèbres de Châteaudun, ne s'appelait pas Guédon, comme l'a écrit l'historien Bernier, ou Guesdon comme on l'a inscrit à l'hôtel-de-ville de Châteaudun, mais bien Pierre *Guédron.*

M. Lecesne présente ensuite, en rappelant dans quelles circonstances elle a été écrite, une chanson inédite de notre concitoyen Louis-Ange Pitou ; elle est comprise dans une lettre autographe adressée à un courageux officier du régiment d'Alsace, Freytag, qui devint plus tard général, et datée de Coroni, anse de Kourou, le 23 vendémiaire an VIII. L'audacieux chansonnier que le Directoire avait déporté à Cayenne encourage dans ses couplets le régiment d'Alsace et les colons à réprimer la révolte de nègres fomentée par Burnel, le gouverneur lui-même. Cette pièce de vers n'est assurément pas une des meilleures œuvres d'Ange Pitou, mais les circonstances au milieu desquelles elle a été écrite la rendent digne d'intérêt.

Après cette lecture, la séance est levée.



COMPOSITION DU BUREAU

POUR L'ANNÉE 1896

MM. Henri LECESNE, *président ;*
Am. LEFÈVRE-PONTALIS } *vice-présidents ;*
RENAULT }
O. LEGRAND, *secrétaire ;*
POUILLIER-VAUDECRAINE, *trésorier-bibliothécaire ;*
RICHER, *conservateur du Musée ;*
PASSARD, *vice-conservateur ;*
L'abbé LEMARIÉ.

LES

DÉMÊLÉS DES COMTES DE BLOIS

ET

DES VICOMTES DE CHATEAUDUN

AU XIVe SIÈCLE

RECTIFICATION DE QUELQUES DATES

DE L'HISTOIRE DE CHATEAUDUN

C'est une fortune bien rare que de rencontrer, dans les archives du Loiret, quelques documents relatifs à l'histoire du pays Dunois ; aussi, lorsqu'elle vient à se présenter, nous empressons-nous de l'accueillir et de tirer parti de ses dons.

Cette pénurie paraît cependant difficile à expliquer, puisque le comté de Dunois, réuni à celui de Blois depuis 1382, faisait partie de la généralité d'Orléans, même avant la cession qu'en fit, en 1391, au duc Louis d'Orléans, Guy II de Châtillon, comte de Blois. La vicomté de Châteaudun, non comprise dans cette vente, fut, en 1395, l'objet d'une nouvelle transaction entre le duc Louis et le vicomte Guillaume II de Craon. Le duc Louis n'était encore que duc de Touraine au temps de cette première annexion, puisque le roi ne l'investit de l'apanage qu'au mois de juillet de l'année suivante (1). Ce prince put donc, en quatre années, se former un vaste état composé du Blaisois et du Dunois, de l'Orléanais et de la vicomté de Châteaudun (2). Après lui, 1397, les comtés annexés passèrent à son fils Charles. Mais ce prince, qui devait au fameux bâtard d'Orléans, son frère naturel, des obligations d'une nature exceptionnelle pour avoir défendu ses états contre les armées de Salisbury, Talbot et Suffolk, voulut acquitter sa dette de reconnaissance en lui faisant, en 1439, le don gracieux du comté de Dunois (3).

(1) Arch. mun. d'Orléans, C. C. 537, compte de Pierre de Saint-Mesmin.

(2) Arch. Nat. Q[1], 494-495. Lettres d'acquisition par le duc d'Orléans de la vicomté de Châteaudun sur Guillaume II de Craon.

(3) *Ibid.*



Bien que le Dunois fût un comté héréditaire, cela n'empêchait pas, on vient de le voir, que Châteaudun n'eût ses seigneurs particuliers, connus sous le titre de vicomtes, lesquels, chose singulière, reconnaissaient non pas le comte de Dunois, mais bien celui de Blois pour leur seigneur suzerain, même avant, semble-t-il, que la réunion des deux comtés ne se fût effectuée.

L'histoire de ces vicomtes de Châteaudun est toutefois entourée d'une obscurité telle que, jusqu'au XVe siècle, c'est à peine si l'on a pu renouer la chaîne de leur domination avec certitude. Les données sur lesquelles se sont appuyés ceux qui ont cherché à tirer leurs noms de l'oubli sont elles-mêmes si peu précises que, n'était la chronique de Bonneval, dont l'autorité est encore très relative, on ignorerait tout à fait les premiers vicomtes de Châteaudun.

La question, en cet état, ne pouvant être très clairement élucidée, M. Ch. Cuissard, sous-bibliothécaire d'Orléans, et l'un de nos plus érudits collègues, a assumé la tâche ingrate de dresser la chronologie raisonnée de ces seigneurs, ce qu'il n'a pu faire, du reste, qu'en ménageant lui-même d'expresses réserves.

De 1379 à 1386, époque à laquelle se réfèrent les documents que nous allons examiner, le comté de Dunois était, depuis quatre ans, annexé à celui de Blois, et le vicomte de Châteaudun, vassal de ce dernier, était loin d'entretenir avec son seigneur des rapports sans nuages. En effet, Guillaume Ier de Craon, vicomte de Châteaudun, était, en 1379, sinon en procès, du moins en discussion assez sérieuse avec son voisin et seigneur Jean II de Châtillon, comte de Blois, au sujet de leurs droits respectifs sur les terres de la vicomté. Un accord s'ensuivit, les points contestés furent amiablement réglés et le bon accord rétabli. Il ne devait pas être de longue durée. Le frère et successeur de Jean II, Guy de Châtillon, IIe du nom, devenu comte de Blois en 1381, eut bientôt, en justice, de sérieux démêlés avec le vicomte, son vassal, et un nouvel arrangement, homologué par le gouverneur du bailliage d'Orléans, vint encore une fois mettre les parties d'accord, ou du moins suspendre des hostilités qui s'éteignirent forcément lors de la réunion par le duc Louis du comté de Dunois et de la vicomté de Châteaudun à son apanage.

La présente publication a donc pour objet :

1° De mettre au jour le texte des deux accords dont il vient d'être question, lesquels intéressent tout spécialement l'histoire de Châteaudun ;

2° De rectifier la date du second accommodement ;

3° De rétablir les circonstances connexes à la cession de la *Coutume du pain,* fait vrai en soi, mais rendu erroné par la date que Bordas lui assigne et les circonstances inexactes dont il l'entoure ;

4° D'interpréter cette expression de *Coutume du pain,* dont le sens nous paraît différer de celui que l'écrivain dunois Bordas lui prête.

I

La proximité de deux fiefs seigneuriaux appartenant à des maîtres différents fut, entre leurs possesseurs, tant que dura le régime féodal, une source intarissable de discorde. En effet, tout voisinage immédiat, outre les empiétements territoriaux auxquels il pouvait donner lieu, favorisait aussi les discussions relatives aux droits honorifiques et aux profits utiles, en tête desquels se plaçait la juridiction avec toutes ses conséquences, c'est-à-dire ses avantages pécuniers. Les annales judiciaires du temps en offrent mille exemples.

Mais c'était bien autre chose encore, quand un fief secondaire se trouvait enclavé au milieu de la mouvance d'un grand feudataire. Chacun des deux seigneurs voulant user de ses droits, la démarcation s'effaçait vite par les empiétements latents, et les causes de discorde devenaient incessantes.

Telle était la situation entre Guillaume Ier de Craon, vicomte de Châteaudun, et Jean de Châtillon, comte de Blois et de Dunois, seigneur suzerain de la vicomté de Châteaudun, qui, mettant en pratique cet adage, vieux comme le monde, que la raison du plus fort est toujours la meilleure, rognait le plus possible à son vassal les prérogatives et les profits.

Le sire de Craon ne se laissait cependant pas dépouiller sans crier. Une première fois, il adressa au comte de Châtillon la liste complète de ses revendications. Celui-ci l'examina et fit faire une enquête sur les précédents, ce qui, soit dit en passant, n'est pas toujours un moyen certain de faire la lumière sur des droits

traditionnels contestés, puisque des empiétements, pour être anciens, n'en ont pas moins le caractère de l'usurpation et de l'injustice; mais c'était un des expédients les plus usités en ce temps de droit coutumier non écrit ; de plus, au lieu de soumettre les points contestés à l'arbitrage de ses pairs ou à celui de la Justice, Châtillon les régla lui-même, fit certaines concessions, en refusa d'autres. Bref, un accommodement à l'amiable s'ensuivit (1) ; et le sire de Craon n'ayant pas l'option dut le ratifier, quitte à faire valoir de nouveau, quelques années plus tard, ses droits méconnus devant la juridiction compétente, ou plutôt, pour rester dans la vérité des faits, à léguer à son successeur cette tâche délicate.

Ce premier accord, couclu sous seings privés, fut passé le 26 juillet 1379. Il se référait aux droits respectifs des deux parties dans la ville de Châteaudun et sa banlieue, limite de la seigneurie du vicomte de Craon. L'on en trouvera ci-après le texte ; mais il nous a semblé qu'à raison du peu de clarté de ce genre de documents pour ceux qui ne sont point familiarisés avec le style et l'orthographe du XIVe siècle, il pourrait être utile d'en donner un résumé plus précis. Nous allons donc l'analyser en y joignant quelques éclaircissements qui en feront ressortir l'esprit.

Le vicomte de Châteaudun s'était plaint de la restriction que les officiers de son suzerain apportaient à l'exercice de ses droits seigneuriaux; et quoique ses doléances ne soient pas textuellement reproduites dans l'acte, il est évident que chacun des articles dont il se compose vise un des points litigieux.

En ce qui touche notamment la juridiction, le comte de Blois reconnaît au sire de Craon la moyenne et la basse, mais les entoure encore de toutes sortes de conditions restrictives. Ainsi, le vicomte ne pourra saisir et punir les voleurs trouvés à Châteaudun et dans sa banlieue que s'ils sont pris en flagrant délit. Encore faut-il, pour tomber sous la juridiction du vicomte, que ces larrons n'aient accompagné leur méfait d'aucune de ces circonstances constituant un acte criminel qualifié et que l'on nommait cas royal ou réservé, lequel ressortissait de la haute justice et nullement de la moyenne. Ce qui les différenciait entre elles, c'était la composition du tribunal. Celui de la haute justice

(1) Pièce justif. I.

avait pour chef le bailli seigneurial ou royal, selon le cas, l'autre le prévôt. L'action des officiers du vicomte ne pouvait, en outre, s'exercer que sur les malfaiteurs *étrangers* ou *aubains,* comme on disait alors, mais jamais sur les résidents en la ville. Quant à leurs dépouilles et aux amendes, les deux seigneurs en faisaient l'égal partage. Celles des voleurs qui y avaient leur domicile, retournaient intégralement au comte de Blois, et les délinquants étaient jugés par son bailli.

Les débiteurs du vicomte vivant dans le susdit périmètre ne pourraient être exécutés par lui qu'en leurs biens meubles, et après avoir mis un gage en sa cour.

Son droit aux épaves n'excédait pas ceux de la moyenne justice, mais le comte lui dénia toute participation aux amendes sur les épaves recelées, c'est-à-dire non déclarées aux officiers seigneuriaux, car les règlements appliqués à ce genre d'objets étaient précis et ne souffraient point d'infraction.

L'épave n'étant autre chose qu'un objet trouvé, depuis le bétail errant jusqu'aux choses mobiliaires, quoique ce terme ne s'appliquât pas aux trésors cachés ou enfouis (1), le droit coutumier du temps attribuait l'épave au seigneur haut justicier, si elle n'était pas réclamée dans le délai de 40 jours et à la suite des trois publications que l'inventeur était tenu d'en faire trois dimanches consécutifs. L'épave non dénoncée dans la huitaine s'appelait alors épave recelée et donnait lieu à une amende arbitraire contre le détenteur noble et simple contre le roturier.

Le comte de Blois se réservait exclusivement aussi les amendes contre les violateurs du territoire de Châteaudun.

La réglementation des opérations du marché, les *coutumes* ou taxes sur les denrées et les amendes auxquelles ce menu commerce pouvait donner lieu, étaient attribuées au vicomte, mais il n'aurait droit qu'à la moitié des trépas ou entrées et de leurs amendes, et de même à la moitié de celles qui seraient la conséquence d'une certaine foire tenue tous les ans à Châteaudun sur une place nommée le Champ Dé, le 8 septembre, jour de la Nativité de Notre-Dame.

Cette importante assemblée commerciale empruntait son nom à l'emplacement où elle se tenait, le Champ Dé ou Champ de

(1) Dans l'ancienne jurisprudence coutumière, l'enfant abandonné était considéré comme épave onéreuse.

Dieu *(Campus Dei)*. Pourquoi ce lieu portait-il ce nom ? L'historien du Dunois ne nous l'explique pas. On pourrait, sans invraisemblance, conjecturer qu'il s'y trouvait, à une époque très reculée, quelque maison-Dieu ou hospice accompagnant une chapelle dont le portail subsiste encore de nos jours, et qui fut construite en 1519 (1).

Parmi les amendes qui pouvaient résulter de la foire, il y avait celles infligées aux défaillants des *échauguettes* ou *eschargaites* de la foire. Tel était le nom appliqué à ceux qui, durant ce temps, s'acquittaient du guet et des patrouilles pour la protection des étalagistes forains. Pour donner à ces eschargaites un intérêt dans leurs fonctions transitoires, on les prenait parmi les membres de chaque corporation représentée à ces assises annuelles du commerce. Chaque métier ou corporation devait le service de surveillance au jour que les règlements de police lui assignaient ; et c'était aux maîtres du métier à désigner ceux de ses membres qui auraient à s'en acquitter. Le grand nombre de marchands présents enlevait donc à ce devoir son caractère onéreux, et la sécurité des détaillants était de la sorte très efficacement protégée.

Le droit d'imposer des mesures n'était soustrait au vicomte Guillaume que pendant ce qu'on nommait les *bans* du seigneur. Ce terme de Ban, qui vient de *bannum*, publication solennelle et publique, signifiait l'interdiction aux particuliers de vendre leur vin, leur blé, etc., après la récolte, durant le temps réservé à l'écoulement des vins et blés seigneuriaux ; c'était un droit de haute justice. Mais, par extension, ce mot ban s'appliquait à tous les cris, annonces et publications quelconques, faits au nom du seigneur ; et, par une clause formelle de l'accord, le comte de Blois s'en réserva le monopole. Le ban signifiait aussi l'amende encourue pour la contravention (2).

Ce droit, autrefois régalien, d'imposer des mesures, mais progressivement usurpé par les hauts justiciers, était déjà, par

(1) Regist. et min. des notaires du comté de Dunois, E. 195, et Invre gal des archives d'Eure-et-Loir, E. 2885. — En 1519, le Champdé était encore couvert de vignes, E. 197. — En 1542, la chapelle devint le siège de la confrérie de sainte Anne pour les menuisiers et les tonneliers, E. 239 et 2929. Son portail date de 1559 (*Ib.*, 338 et 3028).

(2) V. Maurice Prou : *Les diplômes de Philippe Ier*. Dans les *Mélanges*, Julien Havet, p. 169, 1895.



suite de sa division, une source intarissable de contestations entre vendeurs et acheteurs issus de différentes justices ou châtellenies, mais il était aussi, comme on en a ici l'exemple, une cause de mésintelligence entre des seigneurs rivaux, désireux de l'accaparer à leur profit. Sur ce point, notamment, le comte de Blois et son vassal n'étaient pas toujours en un parfait accord. Cependant, le suzerain, tout en concédant que le vicomte de Châteaudun « baillerait » les mesures en tout temps, hormis l'époque des bans, se réserva alors de donner seul les étalons ou types des instruments de mesurage. Cette réserve, assez subtile d'ailleurs quant à son application, réduisait presque à néant la concession seigneuriale, puisque les mesures ajustées au patron du comte pour les bans, restaient telles, il y a tout lieu de le croire, pour toutes les autres occasions où l'on en devait faire usage, à moins d'admettre que les mesures ainsi ramenées au type seigneurial disparaissaient jusqu'à nouveau ban, pour faire place à celles de Guillaume de Craon, non soumises à la formalité de l'ajustage.

L'investiture de la maîtrise dans une corporation d'artisans avait lieu par devant le prévôt, que ses fonctions de chef de la police constituaient le gardien des statuts et règlements corporatifs. S'agissait-il d'une maîtrise simple, le postulant ayant justifié de ses titres à être reçu maître et ayant préalablement acquitté le dîner et les redevances dus à la corporation (1) et le droit prélevé par la justice royale ou seigneuriale, selon le cas, était reconnu maître, admis à « ouvrer de son métier » et à recevoir chez lui un apprenti qui devait lui fournir, d'après les clauses d'un contrat notarié, le temps stipulé par les exigences de l'apprentissage. Mais les formalités étaient plus nombreuses encore lorsqu'il s'agissait de la formation des jurandes, nom que l'on donnait autrefois à un groupe d'inspecteurs de chaque corporation, soit artisans soit marchands. Ces jurés ou gardes du métier étaient élus par la corporation et généralement chaque corps d'artisans en possédait trois. Ils n'étaient guère qu'un ou deux ans en charge, et chaque nouvelle élection était l'objet d'une

(1) On trouve notamment, comme exemple de cette assertion, une quittance donnée par le bâtonnier de la confrérie des tanneurs de Châteaudun des droits à elle dus pour le dîner que doit chaque tanneur lors de sa réception. (Arch. d'Eure-et-Loir, E. 2715, reg. pap.)



assemblée présidée par le magistrat qui leur remettait ensuite les deux sceaux ou signets à apposer sur les marchandises fabriquées. Ces sceaux munis d'une marque conventionnelle servaient l'un à faire connaître si le produit était bon et recevable pour la vente, l'autre s'il devait être rejeté comme mal conditionné ou de qualité inférieure. Après la visite hebdomadaire, les jurés rapportaient les signets dans un coffre muni de deux serrures et de deux clés, placé sous la garde de la corporation. Les jurés toutefois n'avaient aucun droit de juridiction et ils n'usaient que d'un pouvoir discrétionnaire pour la vérification des marchandises.

Dans l'accord dont nous nous occupons, l'on voit que le juré devait prêter serment, lors de son élection, non seulement entre les mains du magistrat qui l'instituait, mais en outre entre celles du sire de Craon.

Les amendes de haute justice étaient généralement arbitraires, tandis que celles de justice moyenne étaient tarifiées suivant l'importance du délit. Mais le prévôt, chef de cette juridiction, ne pouvait en toucher de supérieures à 60 s., et si l'amende venait à excéder ce chiffre, le surplus retournait au seigneur haut justicier. Ainsi s'explique l'article de la convention relatif aux « *Colées à sanc* » dont l'étymologie est *colaphus,* coup de poing ou soufflet, mot qui lui-même vient de *collum*. Dès lors, la *colée,* dans son sens le plus étroit, signifiait un coup porté sur le cou ou sur la joue. Mais par extension on a appliqué cette expression à toutes sortes de coups, même ceux donnés avec une arme tranchante. (Voir La Curne de Sainte-Palaye, *glossaire*.) La «colée à sanc » n'était donc autre chose qu'une blessure résultant d'un coup de quelque nature qu'il fût. L'étymologie s'en est conservée dans le mot collision.

Quoique les litiges entre personnes de condition servile relevassent toujours de la juridiction moyenne ou prévotale et que dès lors le vicomte eût dû en connaître sans partage, le comte de Blois, ici encore, fait deux parts et s'arroge la plus grosse « en qualité de sire », comme il l'avait déjà fait à propos des larrons et des déprédateurs. Introduisant dans cette question d'une importance pourtant bien modeste la distinction qu'il avait déjà établie entre les aubains, les non résidents et les domiciliés en la ville, il trouve encore moyen de s'adjuger, à l'aide de cette

démarcation subtile, presque tous les bénéfices des procès. Ainsi stipula-t-il qu'en les débats entre valets et chambrières, c'est-à-dire gens de condition servile attachés au service d'un maître ou simplement journaliers, leur cause serait jugée par les officiers du vicomte s'ils avaient moins d'une année révolue en la ville, et en tous autres cas, par ses propres officiers. Quant à la police de la voirie, qui relève exclusivement de la basse justice, il l'abandonna au vicomte de Châteaudun.

Telles sont, dans leur ensemble, les dispositions de cet accord qui procura entre les deux seigneurs un répit de quelques années, mais qui, ne pouvant étouffer les ferments de mécontentement entretenus par des abus de force peut-être trop fréquemment renouvelés, ne devait avoir que les effets d'une paix plâtrée.

Telle était donc la situation entre le sire de Châtillon, comte de Blois et de Dunois, et le sire Guillaume Ier de Craon, son vassal, lorsque de nouveaux griefs, surajoutés à ceux que l'accommodement de 1379 n'avait fait qu'assoupir, vinrent réveiller la mésintelligence entre les deux seigneurs, ou plutôt entre leurs deux successeurs. Le comte Guy de Châtillon, frère et héritier du comte Jean, sous prétexte que Guillaume II son vassal ne lui avait point porté la foi et l'hommage qu'il lui devait en prenant, lui aussi, possession par héritage de la vicomté de Châteaudun, en 1381, fit saisir féodalement son fief. L'on a peine à croire pourtant que, si Guillaume II ne s'était point acquitté de ce premier de ses devoirs de vassal, il en se fût pas, tout au moins, fait mettre en souffrance (1), mais enfin tels étaient les dires de l'irascible Guy II.

Dès lors, les relations déjà difficiles entre eux s'envenimèrent à tel point qu'un double procès s'engagea, et chacun d'eux se trouva être à la fois acteur et défendeur contre son adversaire. Ainsi, tandis que le comte en appelait de la sentence du prévôt de Châteaudun devant le bailli de Blois, le vicomte portait *obmisso medio* ses griefs aux plaids du bailli d'Orléans, ce qui naturellement mécontenta tellement le prévôt que ce magistrat

(1) L'on sait que cette expression signifie le sursis accordé par le suzerain au vassal qui n'a pu se présenter devant lui dans le délai légal, pour lui porter la foi et l'hommage de son fief.

refusa au seigneur de Craon de lui faire le renvoi de la cour et obéissance de ses hommes censiers et étagers.

Aux assises du bailli de Blois, une sentence interlocutoire fut rendue au profit du comte; mais son adversaire le vicomte, rebelle à cette condamnation, saisit le Parlement de son affaire et les choses en étaient là, quand à l'occasion du procès en lequel Guillaume se portait acteur en cour de Parlement, les parties ayant comparu aux assises du bailli d'Orléans et un « jour de vue » leur ayant été assigné au dimanche après la Saint-Jean-Baptiste, pour que les commissaires pussent procéder à l'examen des choses en litige, il fut ordonné à elles ou à leurs procureurs respectifs de se trouver « devant l'église de Saint-Valérien de Châteaudun à midi, et d'illec aller faire ladite veue, jusques à ce que parfaite soit ; et après veue faicte, jour leur fut assigné après la Magdalène prouchaine venant » (1).

Sept mois après eut lieu l'accommodement homologué le 5 décembre aux assises du bailli d'Orléans. Nous examinerons tout à l'heure l'année dont il est question dans ce texte.

Les termes mêmes de cet accord relatent, de part et d'autre, des griefs multiples (2). Le vicomte Guillaume se plaignait vivement du comte sur trois chefs, savoir :

1o Que ce seigneur eût fait saisir féodalement sa vicomté sous prétexte de foi non portée ;

2o Qu'il eût aussi mis en sa main la Coutume du pain appartenant à lui vicomte ;

3o Que le prévôt de Châteaudun, à cause de cette saisie, eût retenu la cour et obéissance que lui devaient, comme à leur seigneur, les hommes censiers et étagers de ses domaines.

Le comte de Blois reprochait, à son tour, au sire de Craon :

1o D'avoir donné et transporté aux Cordeliers de Châteaudun la Coutume du pain, son fief étant féodalement empêché;

2o De ne lui avoir point porté la foi et l'hommage que tout vassal doit à son seigneur ;

3o D'avoir interjeté appel au Parlement de certaine sentence interlocutoire rendue à son profit par le gouverneur du bailliage d'Orléans;

(1) Arch. du Loiret, A, 1978, fo 31, ro.
(2) Voir pièce II.

4° D'avoir déplacé le siège du marché tenant à Châteaudun toutes les semaines.

Cependant, avant qu'aucune sentence définitive n'eût été rendue, les parties entrèrent en accommodement et réglèrent, cette fois encore, leurs différends, à l'amiable ; mais ayant déféré leurs griefs à la justice, ils durent lui soumettre le texte de leur accord et en demander l'entérinement au gouverneur du bailliage d'Orléans.

Il fut donc convenu et accordé entre les parties :

De la part du vicomte Guillaume : 1° De renoncer à toutes ses évocations antérieures au siège d'Orléans et de ne point s'opposer à ce que le litige fût renvoyé devant le bailli de Dunois ;

2° D'annuler la donation faite par lui aux Cordeliers de Châteaudun de la Coutume du pain, droit seigneurial lui appartenant ;

3° De rétablir le marché de Châteaudun au lieu déterminé par l'antique usage.

Le comte de Blois s'engageait à son tour : 1° A donner mainlevée au vicomte de la Coutume du pain, à condition que le don et transport qu'en avait fait le sire de Craon aux Cordeliers serait cassé et annulé.

Il convient pourtant d'ajouter que, si le vicomte Guillaume II fut forcé d'accepter cette dernière clause, elle ne devait pas tirer à conséquence pour les Franciscains, car lors de la cession de sa vicomté au duc d'Orléans en 1395, il mentionna dans l'acte « le pain qu'il avait coutume de donner chascun an aux Cordeliers de Chasteaudun (1) » comme une des charges de la vicomté. Nous venons de voir que le comte de Blois lui avait retiré le droit de disposer de la Coutume du pain ; il y suppléa en la convertissant en une contribution volontaire.

Tel fut cet accord dont il nous reste à préciser la date, puis nous examinerons les assertions de Bordas touchant l'aliénation de la Coutume du pain, car nous nous proposons de démontrer que si, isolés de leurs circonstances connexes, les faits qu'il relate sont intrinséquement exacts, ils cessent de l'être dès qu'ils sont placés sous des dates qui semblent erronées, parce qu'elles sont contredites par des documents qui ne permettent pas de les accueillir.

(1) Arch. de la Soc. Dunoise, B. 15.

II

M. Charles Cuissard, après avoir mentionné dans sa *Chronologie des vicomtes de Châteaudun* le premier accord survenu en 1379, et que nous venons d'examiner, ajoute, quelques lignes plus loin, qu'« en 1385 eut lieu aux assises du bailliage d'Orléans une instance entre le comte de Blois et le vicomte de Châteaudun au sujet de différents domaines (1). » Cette fois, il ne s'agit plus de Guillaume Ier, mais de Guillaume II son successeur.

On trouve, en effet, aux Archives du Loiret, le registre judiciaire renfermant le texte de cet arrangement, et aussi l'inventaire des séries A et B des documents judiciaires auquel M. Cuissard a emprunté son renseignement. Le registre dont il le tire porte la date initiale de 1385. Cependant, sur cette date de 1385, proposée aussi comme celle du litige, nous sommes obligée de faire certaine réserve, quoique la pièce inventoriée ne porte aucun millésime.

Mais, pourrait-on nous objecter, puisqu'il en est ainsi, pourquoi rejetez-vous la date de 1385 qui pourrait bien être la vraie, puisque le registre qui contient l'acte en question s'ouvre à cette date? (2) Sans doute, répondrons-nous, notre pièce, bien qu'extraite d'un regitre daté, n'aurait, prise isolément, qu'une autorité douteuse pour résoudre une difficulté chronologique; mais elle est entourée de son contexte, c'est-à-dire des pièces renfermées dans le recueil judiciaire auquel nous l'empruntons. Le volume de ce recueil s'ouvre bien en 1385 et se termine en 1387 (3), et faute d'indications plus précises, on pourrait donc circonscrire le litige entre ces deux années. Mais si aucune sentence ne porte de millésime et de quantième, il n'en est pas de même de la session en laquelle chaque affaire est appelée. Or comme cette session dure généralement plusieurs jours, selon le nombre des causes, et que le greffier ne manque jamais d'inscrire en tête de la vacation le millésime et le quantième, en indiquant un par un l'ordre des jours d'assises avec les affaires qui y ont été appelées, il devient aisé de savoir si telle comparution ou telle

(1) *Chronologie des vicomtes de Châteaudun*, art. de Guillaume Ier, *Bulletin de la Société Dunoise*, t. VIII, p. 116.
(2) *Ibid.*, art. de Guillaume II.
(3) Arch. du Loiret, A, 1978.

sentence a eu lieu le 1er, 2e ou 3e jour de l'assise, et c'est ce qui nous a permis de constater que l'évocation dont il s'agit fut introduite non en 1385, mais le 16 mai 1386, 4e jour de l'assise d'Orléans, et de nous assurer, en outre, que l'accord entre les sires de Châtillon et de Craon fut homologué le 5 décembre de la même année.

III

Cette première date élucidée, passons à la *Coutume du pain,* dont Guillaume Ier de Craon, vicomte de Châteaudun, aurait, d'après l'abbé Bordas, fait don à perpétuité aux Cordeliers de cette ville, pour lesquels il avait beaucoup d'affection, et dont les donataires, ajoute-t-il, firent sceller les lettres de donation à la Ferté-Bernard, le 25 juillet 1378 (1).

Voilà un fait précis, rien n'y manque, pas même la date, pas même le quantième. Cependant, en le soumettant au crible d'une rigoureuse critique, nous allons nous convaincre que, si la Coutume du pain fut bien réellement donnée aux Frères mineurs de Châteaudun, il semblerait difficile que c'eût été par Guillaume Ier, attendu que notre arrêt et une pièce dont nous allons parler tout à l'heure sont unanimes à reconnaître que ce fut par Guillaume II.

Nous avons vu, en effet, dans le second accord, qu'un des points en litige portait précisément sur le don de la Coutume du pain fait par ce vicomte aux Frères mineurs; cet accommodement ayant, de plus, été conclu par Guillaume II et non par Guillaume Ier, il semble bien évident que celui-ci aurait été étranger à cette donation contestée, ou qu'alors, s'il la fit ce ne fut pas, comme le dit Bordas, à titre perpétuel.

De cette proposition, et même en l'absence d'aucune pièce à l'appui, il serait aisé de faire la preuve par un simple appel au bon sens et à la logique.

En effet, une donation perpétuelle est irrévocable.

Bordas nous dit que Guillaume Ier fit de la Coutume du pain une donation perpétuelle aux Cordeliers.

Or, son successeur Guillaume II se retrouve trois ans après en possession de la Coutume déjà aliénée.

(1) *Chron. des vicomtes de Châteaudun*, art. de Guillaume Ier, p. 96 du tirage à part, citat. empruntée à Bordas, I, p. 197, nouv. édit.

La donation n'était donc point perpétuelle, puisque le donateur aurait pu la retirer presqu'aussitôt après, malgré que les lettres en eussent été solennellement signées et scellées.

Mais il y a plus : l'on ne peut disposer que de ce qui vous appartient.

Guillaume II, successeur du premier donateur, donne à son tour la Coutume aux mêmes Cordeliers.

Puisqu'il la donne, c'est qu'elle lui appartenait.

Si elle lui appartenait, elle n'avait donc pas été aliénée par son prédécesseur.

Ou, si son prédécesseur l'avait aliénée, ce n'avait pu être qu'à titre temporaire.

L'assertion de Bordas, en ce qui est de la personne du donateur et de la durée de l'aliénation, paraît donc matériellement inexacte.

Mais, dira-t-on, Bordas cite la date des lettres souscrites par Guillaume Ier. Elles furent, suivant son récit, scellées le 25 juillet 1378 (1). Il est impossible de préciser davantage.

Cette objection serait assurément fort embarrassante si Bordas produisait le texte authentique de l'acte et qu'il fût possible de le contrôler. En ce cas, et en admettant qu'au lieu d'une assertion en l'air Bordas eût mis sous les yeux de ses lecteurs un texte irréprochable, il ne resterait d'autre alternative, pour conserver intacts les droits de la vérité et ceux de la critique, que d'admettre qu'une première donation faite par Guillaume Ier à titre perpétuel a pu être annulée presque aussitôt par l'accord des parties, et que le fils et successeur de ce vicomte aurait rendu trois ans après aux Cordeliers ce qui venait de leur être successivement donné et repris par son père.

Mais alors à quoi eût servi cette première rescission? et devrait-on raisonnablement accueillir une pareille conjecture ?

L'on pourrait encore concilier le dire de Bordas avec la vérité des faits si l'on pouvait aussi admettre que Guillaume II ne fit que confirmer la donation paternelle ; mais il n'en est rien, puisqu'il est positivement énoncé dans les deux pièces dont j'ai parlé que le donateur était réellement Guillaume II.

Mais enfin, dira-t-on peut-être encore, où donc l'historien

(1) *Hist. du Comté de Dunois*, nouv. éd., I, p. 197.



Dunois a-t-il pris cette date du 25 juillet 1378 ? A coup sûr il ne l'a pas inventée.

Pour sauvegarder la bonne foi de l'écrivain on n'a qu'à se rappeler, hélas ! quel carnage l'érudition moderne, poursuivant impitoyablement son œuvre de justicière, a fait de tant d'autres assertions et de tant d'autres actes et dates reconnus apocryphes dont les débris jonchent le pavé de la docte École des chartes, à commencer par la fameuse donation de Constantin, celle de Clovis aux moines de Mici..., la Pragmatique-Sanction de saint Louis, etc.

Mais n'insistons pas. Chaque époque a eu ses faiblesses ; et s'il s'est trouvé de fausses Décrétales et de fausses chartes, comme s'en plaignaient non sans raison, à l'empereur Othon, les seigneurs du X[e] siècle, qui oserait soutenir que personne n'eut jamais d'intérêt à l'interpolation des dates ?... Nous ne sommes sans doute pas, sous ce rapport, à bout de surprises.

Pour faire autant que possible la lumière sur le fait dont il s'agit, nous avons emprunté aux Archives d'Eure-et-Loir une pièce qui semblerait donner raison à notre thèse et trancher la question : c'est un acte extrait des minutes du notaire chartrain Jean Defraise. Il porte la date du 13 février 1385 et se réfère à une réclamation du comte de Blois relative à la Coutume du pain, que « le vicomte de Chasteaudun et la vicomtesse du dit lieu avoient donné à tousjours mes perpétuelment aux frères mineurs et convent de Chasteaudun et à leurs successeurs » (1). Et l'on remarquera que non seulement il n'y est question d'aucune donation antérieurement consentie de cette même coutume par un autre seigneur prédécesseur du vicomte, mais qu'au contraire le vicomte et la vicomtesse auxquels les Frères mineurs sont redevables de cette libéralité, sont bien ceux qui pour le moment sont en possession du vicecomitat de Châteaudun. C'est, en effet, le procureur de Guillaume II qui, en venant réclamer contre l'intrusion du comte de Blois dans la perception de la Coutume du pain de la vicomté par les Cordeliers, entend le bailli de ce seigneur lui répondre que son maître, ayant appris que « japiéça les vicomte et vicomtesse dud. lieu avoient donné à tousjours mes perpétuelment aux frères mineurs et convent de Chasteaudun et à leurs successeurs tout le pain qui chaque sepmaine se doit

(1) V. ci-après, pièce just. III.

lever en lad. vicomté... pour ce que aussi pendant *trois ou quatre années,* ou au moins par plusieurs fois en icelui temps, iceulx frères mineurs avoient esté et alloient cuillir icelui pain, etc. », il en résultait un préjudice et dommage pour le fief du comte. Il apparaît donc bien nettement de ce passage textuellement extrait de l'acte, que le don de la Coutume du pain aux Franciscains ne remontait guère qu'à trois ou quatre années, c'est-à-dire à 1381, qui est précisément l'époque à laquelle le vicomte Guillaume II succéda à Guillaume Ier. De plus, nous en pourrions peut-être trouver un complément de preuve dans l'accord même de 1379, survenu juste un an après la prétendue première donation par Guillaume Ier et où il n'est nullement question d'aucune revendication du comte de Blois à l'occasion de la Coutume du pain, dont il ne pouvait cependant ignorer l'aliénation ; mais là il n'y a qu'une preuve négative et nous ne l'invoquons qu'à titre accessoire.

Au moyen-âge, temps où prend place cette réclamation, tout droit, tout profit utile, tout revenu était un fief ; ainsi le comportait le régime féodal. Mais les possesseurs de fiefs pouvaient les céder, les déléguer à d'autres ; et c'est ainsi que le vicomte de Châteaudun possédait la Coutume du pain ou se croyait autorisé à la considérer comme une seigneurie utile dont il pouvait disposer, car elle ne fut confisquée que sous prétexte de défaut d'hommage.

De ce grief ainsi positivement exposé dans l'acte précité (13 février 1385) et qui fut la base du litige terminé par l'accord du 16 mai 1386, il ressort que ce fut bien à Guillaume II de Craon et non à son prédécesseur que les Frères mineurs furent redevables de la libéralité contestée ; et l'on ne peut admettre, sur un simple dire sans preuve, qu'après s'être solennellement dépouillé en faveur de ces religieux, et à titre de donation perpétuelle, d'une portion notable de son revenu seigneurial, Guillaume Ier ait pu la révoquer presque immédiatement après et que son successeur, — le tout en un espace de trois ou quatre ans, — l'ait rétablie au même titre de cession perpétuelle et à toujours.

Pour ce motif étayé des preuves qui viennent d'être exposées (1), le récit de l'abbé Bordas ne nous semble pas admissible

(1) V. pièces just., II et III.

quant aux personnes et aux dates; et en l'absence de preuves contraires, nous nous croyons autorisée à ne pas l'accepter.

IV

Quant à la Coutume du pain, en quoi consistait-elle? Était-ce, comme l'a pensé Bordas, une simple redevance de boulangerie? Était-ce un impôt d'un caractère plus général?

Reprenons le passage de son livre :

« Guillaume Ier, qui protégeait beaucoup les Cordeliers de Châteaudun, avait fait à leur couvent l'abandon à perpétuité de la Coutume du pain qu'ils avoient [lui et son épouse] droit de percevoir chaque semaine des pannetiers de la ville et faubourgs de Châteaudun, à l'exception de la dîme, à la charge par lesdits Cordeliers de célébrer une messe pour eux chaque semaine (1) ».

Il semble ressortir de ce texte que la Coutume du pain n'aurait été qu'une redevance en nature fournie par les seuls boulangers de la vicomté de Dunois.

Sans doute, et en nous en référant à ce terme de Coutume qui s'appliquait aussi bien à la taxe des droits perçus sur les denrées qu'à l'ensemble des lois régissant les bailliages, l'assimilation de la Coutume du pain à une taxe assise sur la tallemellerie ne présenterait aucun caractère anormal, et l'on pourrait se contenter de cette interprétation, s'il ne semblait résulter d'un article de la *Coutume du comté et bailliage de Dunois,* que la redevance dont nous parlons avait un caractère moins restreint et n'atteignait pas seulement les boulangers, mais tous les feux, tous les ménages imposables, toutes les catégories de contribuables domiciliés dans la seigneurie.

L'interprétation de Bordas pourrait avoir sa source dans un passage de l'acte notarial du 13 février où il est dit que « les sergents de Comte de Blois avaient pris et levé sur les boulangers dud. lieu (de Châteaudun) la Coustume du pain de la viconté. » Mais il semble aussi que cet autre passage du même instrument peut servir à compléter la notion fournie par les premières lignes : « le vicomte et la vicomtesse... avoient donné... aux frères mineurs et à leurs successeurs... tout le pain qui chascune sepmaine se doit lever en la dite viconté. » Dans

(1) Bordas, *Hist. du Comté de Dunois,* I, p. 197.

ce nouveau passage le sens est déjà moins restreint, et il semble indiquer que ce pain levé dans la vicomté pourrait bien être dû par d'autres que par la corporation des boulangers. Mais, dans l'une et dans l'autre de ces citations, la rédaction n'est pas suffisamment explicite pour qu'on en puisse tirer une conclusion incontestable. Dans cette difficulté et n'ayant pas de nous-même les lumières suffisantes pour la trancher, nous avons, disons-nous, interrogé d'abord le Code coutumier, puis les commentateurs de cette coutume.

Dans le Coutumier, je trouve ce qui suit :

Art. XXVI. — Les censives, tailles et festages quant ilz tombent en rachat doublent.

Cet article, quoique sans rapport direct avec la Coutume du pain, sert cependant d'introduction au suivant, qui se réfère directement à notre sujet.

Art. XXVII. — Pains d'hostelage mangez et avenages doublent pareillement de moitié comme lesdictes tailles et festages (1).

Voici maintenant les explications des commentateurs auxquels leur qualité de jurisconsultes confère une autorité indiscutable dans la question :

« Le droit d'hostelage, dit Lerasle, était un droit que les habitans paient au seigneur pour le fouage et tenement, c'est-à-dire pour la permission d'habiter dans sa terre. *Les pains d'hostelage dont parle la Coutume de Dunois* (art. 27) sont une rétribution due pour cet objet » (2).

« Le pain d'hostelage, dit à son tour Pierre Guenoys, dans sa *Conférence des Coutumes,* » est un droit seigneurial que les sujets paient pour le fouage et tenement (art. 27 de la Coutume de Dunois) ». En quelques autres endroits ce droit s'appelait hostelage ou hostize et consistait, d'après Ragueau, en un droit annuel de géline payé par le vassal à son seigneur à cause du tenement, et dans les anciens titres la censive est nommée *hostizia.* Dans le Forez ce droit existait sous le nom de blande.

Il résulte donc de cet ensemble de commentaires que la redevance connue, suivant les usages locaux, sous les noms de pains d'hostelage, hostize, blande, etc., n'était autre que le fouage dû

(1) Nouveau Coutumier général, t. III, p. 1070, in-fol. Paris, 1724.

(2) Lerasle, *Encyclopédie méthodique,* jurisprudence, t. VI au mot *pain,* et t. V aux mots *hostelage, host* et *hostize.*

par tous les habitants de la seigneurie; et du moment qu'il était perçu à ce titre, le seigneur pouvait le faire cueillir soit en une seule soit en plusieurs fois. Nous voyons qu'à Châteaudun la perception avait lieu toutes les semaines, puisque la redevance ou droit se payait en nature.

C'est ainsi que nous trouvons l'explication de cette expression « pains mangez », c'est-à-dire pains en nature, qui s'applique bien effectivement à notre coutume du pain, d'autant plus que la mention du pain de l'art. 27 est absolument la seule de ce genre que renferme le Coutumier du pays Dunois.

Mais, pour n'escamoter aucune des objections que l'on pourrait nous opposer, nous tenons, autant que nous les prévoyons, à les exposer toutes ici, afin d'y répondre et de les élucider de notre mieux. Ainsi, pourrait-on nous dire, si la Coutume du pain répondait vraiment à l'impôt du fouage, pourquoi le percevoir chez les boulangers, puisqu'il était dû par tous les habitants? Il nous semble que, de ce qu'il a été question d'une perception de la Coutume chez les boulangers, il ne s'ensuit pas, comme nous l'avons dit plus haut, que tous les habitants de la seigneurie n'y fussent pas soumis; que le pain levé chez les boulangers n'était que celui dû par ces industriels, et que le pain d'hostelage auquel étaient taxés les autres ménages était cueilli en leur maison, puisqu'après avoir parlé de ce qui se lève chez les boulangers, notre acte nous dit que le pain se levait en toute la vicomté, ce qui veut bien dire chez tout le monde sans exception.

Le fouage, mot dérivé de *foagium* ou *focagium,* foyer, était, en effet, l'impôt auquel tout ménage était assujetti. Il appartenait au roi; mais, par suite d'une de ces usurpations aussi fréquentes que faiblement réprimées par les officiers royaux, les seigneurs ou grands vassaux s'emparèrent peu à peu de presque tous les droits de la couronne pour les partager avec elle, et cette usurpation finit par conquérir, par une tolérance tacite, la possession d'état qui devait, par la suite des temps, la préserver de toute atteinte. Ainsi vit-on également les grands vassaux s'arroger le droit de monnayage, celui d'imposer des mesures dans la limite de leur justice, et d'autres encore non moins exorbitants.

A mesure que les seigneurs eurent affermi leur conquête, la taille du fouage devint un impôt permanent, tandis que le fouage

royal, déjà usité sous les rois de la première race (1), paraît avoir été soumis à certaines intermittences assez peu régulières. Nos rois n'y avaient recours qu'à l'occasion des besoins extraordinaires de l'État, et on le connaissait sous le nom générique d'aide. Tel fut le fouage établi en 1363, dans l'assemblée des États d'Amiens et qui consistait en une imposition sur chaque feu. Avant le XIVe siècle, il y avait des exempts du fouage; mais Charles VI, par lettre du 24 octobre 1383, abolit les exemptions et généralisa l'impôt sous le nom d'*aide,* par ce motif que la contribution aux aides ne pouvait souffrir aucune exception.

L'impôt royal du fouage avait été fixé par Charles V à quatre livres par feu; mais il était réservé à Charles VII de lui conférer un caractère permanent, car surtout dans les commencements de son règne, ce prince, toujours à bout de ressources, ne se fit pas faute d'épuiser sans merci les sujets de son domaine.

V

L'on n'a pas oublié qu'au nombre des griefs articulés par le vicomte Guillaume, figure la plainte que le prévôt de Châteaudun ne lui eût point renvoyé la cour et obéissance de ses hommes censiers et étagiers, en d'autres termes de ses censitaires ou personnes ayant étage et maison en son fief et qui y sont demeurantes et domiciliées.

L'on sait, en effet, que les censitaires et même les serfs devaient à leur seigneur une sorte d'hommage associé à certains devoirs, pour les terres qu'ils tenaient de lui.

Les seigneurs, en effet, ne se contentaient pas seulement de donner certaines portions de leurs terres en censive à des roturiers, à charge d'y construire des maisons et d'y résider, d'où ces censitaires étaient nommés étagers; mais ils stipulaient quelquefois, par les premières investitures, que leurs vassaux seraient tenus de demeurer sur les fiefs ainsi concédés et d'y être étagers (2), soit habituellement, soit en temps de guerre. C'est qu'en effet la garde du château seigneurial constituait autrefois un devoir de vassalité exigible des vassaux-liges et dénommé lige-étage ou ligence, comme nous l'apprennent les glossateurs de l'ancienne jurisprudence coutumière et du droit

(1) Lerasle, Ducange, *focagium.*
(2) Ducange, *Vbo stagium.* — Lerasle, *Dict. de jurisp.*, verb. *étagier,* lige-étage.

féodal. Tout vassal-lige devait le service personnel, et dès lors la résidence était aussi un devoir personnel du vassal (1) quand il en avait été sommé, et de plus une obligation pour la femme et les autres membres de la famille, si la femme faisait défaut. Le refus d'obéissance à une sommation de ce genre ou à celle de suivre son seigneur en guerre entraînait la saisie du fief ou de la censive.

Ces étagers étaient assimilés aux hôtes (2), qui eux-mêmes n'étaient autres que des tenanciers ou fermiers d'un lieu nommé hostise, à charge de la résidence et d'un cens annuel : « *stagium seu domum sub annuo censu* ». De là leur nom d'étagers, comme l'indique cette citation tirée d'un document de 1358.

N'étant point, comme les serfs, propriétaires mais seulement fermiers de leurs tenures — à moins de stipulations contraires — le propriétaire pouvait les congédier à son gré. Ainsi, d'une part, le censitaire ou hôte nous apparaît-il dans une certaine indépendance qui le rend supérieur au serf, tandis qu'en fait il est astreint à des obligations qui ne sont point compensées par la nue-propriété dont jouissent les hommes de servitude.

Tels sont, sur une époque cinq fois séculaire, les brefs éclaircissements qu'il nous a semblé utile de consigner ici, comme complément nécessaire de notre sujet. Nous ne pouvions, croyons-nous, nous en dispenser, car si nos vieux usages locaux, ensevelis sous les ruines des âges écoulés, sont parfois cités à la barre de notre civilisation moderne, comme les témoins des temps qu'ils représentent, il importe qu'ils ne s'y montrent pas travestis et que la Société dont la mission est de les préserver et de les faire revivre, ne permette pas à une érudition incomplète de les affubler de ses définitions inexactes. Ils doivent nous parvenir intacts, car, tronqués, nous préférerions les abandonner aux gouffres de l'oubli.

Ctesse A. DE VILLARET,
Chanoinesse de Brünn.

(1) « Cil qui doit lige estage doit estre o sa fame et o son sergent et o sa maison la plus grant partie ; mais il ne laira pas à aler en ses affaires souffisanmant ; et se il s'en estoit alé du lige estage et li sires l'en apelast et li deist que il s'en fust alez pour degaster son lige estage, li sires en porroit bien avoir son sairement qu'il ne s'en fust pas alé pour dégaster son lige estage ; et s'il ne l'osoit faire il en perdroit ses muebles. » (*Établiss. de Saint Louis,* édit. Viollet, chap. 57.)

(2) Du Cange, *stagiarius* et *hospes*.



PIÈCES JUSTIFICATIVES

I

1° — *Accord entre Jean de Châtillon, comte de Blois, et Guillaume de Craon, vicomte de Châteaudun. — 26 juillet 1379.*

Nous Jehan de Chasteillon conte de Bloys, seigneur d'Avesnes et de Sconchem (Sconctz?) et de la Gonde, et Nous Guillaume de Craon, viconte de Chasteaudun et seig^r de la Ferté Bernart, faisons savoir à touz que comme plusieurs contens et debbaz feussent esperez de movoir entre nous sur plusieurs requestes que nous viconte dessusdit avions faictes lonc temps audit Monseig^r et à ses prédécesseurs de plusieurs empeschemens que nous disions que les gens et officiers dou dit Mons^gr le conte nous avoient mis en plusieurs de nos droiz de nostre dicte viconté, laquelle nous tenons en foy et hommage de nostre dit seig^r, sy requerions oudit Mons^gr le conte que touz noz droiz desquelx si après sera faicte déclaracion, il nous voulsist délivrer et déclarer, en oustant touz empeschemenz.

Nous conte dessus dit, disions les choses dessus requises & demandées par ledit viconte, à nous estre et appartenir et nous et nos prédécesseurs en estre et avoir esté en bone possession et saisine et fondé de droit commun, à cause de nostre justice et seigneurie. Et pour eschever toute matere de debbat et de dissencion eussent esté, dou temps des prédécesseurs de nous conte dessus dit et aussi de nostre temps, plusieurs enquestes et informacions faictes pour savoir et enquerre la vèryté amyablement des debbaz dessus diz. Finablement par accort et assentement de nous, parties dessus dictes, nous conte dessus dit, volons à nostre très cher et amé cousin le viconte dessus dit largement déclarer des choses qui estoient en debbat et plus que il n'en estoit..... (ligne effacée)..... [Veu les dictes] enquestes, bien conseillé par bonne délibéracion, par l'accort et assentement de nostre dit cousin, avons déclaré et pronuncé sur tous les debbaz dessus diz, déclarons et pronunçons en la manière qui s'ensuit; Premièrement : quant à la jurisdicion pugnicion et correccion des larrons qui seront pris en la ville et banlieue de Chasteaudun, nous avons déclaré et prononcé que ledit viconte et ses gens pourront prendre, en cas de présent meffait, et non autrement, les larrons aubains et passenz qui n'ont feu ne lieu en la ville, banlieue et chastellenie, pour simple larrecin sanz bris et sans traison, et yceulx pugnir de pendre, essoreller et bannir de lad. ville & banlieue. Et aussi se telx larrons ils sont requis des gens

dud. viconte, ilz leur seront renduz pour justicer, comme dit est, ovecques la chose emblée, se il en sont trouvez saisiz. Et de touz les biens meubles que les diz larrons aubains auront en ladicte ville et banlieue, nous conte dessus dit en aurons la moitié, et ledit viconte par nostre [permission] l'autre moitié. Et des demourans en ladicte ville et banlieue de Chasteaudun et de touz autres et en touz autres cas, à nous conte en appartendra la prise, pugnicion, correccion et confiscacion.

Item, quant au debbat de exécuter ceulx qui devront audit viconte de ses bans, finances, composicions, coustumes et devoirs, nous avons ordonné et déclaré que led. viconte et ses gens pour lesdictes causes, pourront exécuter en lad. ville et banlieue sur ceulx qui auront gaige en sa court, sur leurs biens meubles seulement, non par en seeller les huis de leurs maisons ne par emprisonner les corps.

Item sur le debbat des espaves de la ville et banlieue de Chasteaudun avons déclaré et ordiené que led. viçonte en aura jusques à cinq soulz et au dessoz et tout le dessus appartendra à nous conte. Et es amendes des espaves recellées (1) led. viconte aura jusques à cinq soulz tant seulement par nostre main, et l'outre plus nous appartendra. Item, sur le debbat de la juridicion et pugnicion de ceulx qui entrent indeubment es vergiers, vignes et terres de lad. ville et banlieue, à nous conte appartendra seul et pour le tout.

Item, quant aux laines et filez (fils) aportez pour vendre au juedi, jour de marché à Chasteaudun, avons ordrené et déclaré que audit [viconte] appartenoit de donner congié de vendre à certaines heures, et que l'amende ou forfecture de ceulx qui feront le contraire li appartient.

Item, avons déclaré et ordrené que les coustumes (2) de touz ceulx qui vendent et achatent en la ville et banlieue de Chasteaudun sont et appartiennent pour le tout audit viconte, sauve le droit d'autruy, excepté les coustumes de la foire du Champ Dé, qui appartiennent à nous et audit viconte, à chascun par moitié, et que de ceux qui trespasseront (3) lesdiz péaiges sanz paier et acquiter à l'un ne à l'autre, nous conte, en ce cas, nous en aurons la cognoissance, mais ledit viconte aura la moitié de l'amende par nostre main, par quelque rapport que elle viegne en ce cas. Et se il n'a mise ou despense en la poursuite, chascun en paiera la moitié. Et ou cas que aucun trespasseroit sanz paier ou acquitter la porcion dou péaige qui nous appartient et auroit paié la porcion dudit viconte, en ce cas, toute l'amende appartendroit à nous conte. Et en cas que l'en

(1) Cachées, non déclarées par celui qui les a trouvées, fait pour lequel il encourait l'amende.

(2) Taxes assises sur les denrées mises en vente.

(3) De trépas, passage par les terres seigneuriales. Le droit de trépas était l'octroi de ce temps.



paieroit à nous conte toute notre porcion dud. péaige et ne seroit pas paiée la porcion audit viconte, en ce cas, nous conte, aurons la moitié de l'amende et led. viconte l'autre moitié, par quelconque rapport qu'elle viegne ; et se il y convient faire mise, comme dessus est dit.

Item sur le debbat qui estoit des mesures à vin, des fès (1) et des jaloies à mesurer vin en vendanges, nous avons dit et déclairé que le bail des dictes mesures fés et jaloies appartient audit viconte, sauve que durant le temps des bans, à nous conte, le patron et ajust à quoy l'en adjuste les dictes mesures, sera mis en la main de nostre presvost ou de celui qui tendra nos bans, pour les ajuster durant icellui temps. Et appartient audit viconte le prouffit de ajuster lesdictes mesures, et à nous conte appartienent les amendes quant elles y échéent.

Item avons dit et ordrené que la foire dou Champ Dé qui siet le jour de la Nostre Dame en septembre, est commie (2) à nous et au dit viconte en toutes choses, touchenz le droit de foire et de marchandise et es amendes qui naissent et viennent à cause des choses dessus dictes et les eschauguètes d'icelle foire et les amendes des défaillenz des dictes escharguaites commies (*sic*) (3) par moitié. Et en touz autres cas qui n'appartiennent ne regardent la foire ne droict de foire, à nous conte appartient toute la cognoissance seul et pour le tout.

Item au droit que led. viconte dit à avoir de chascun estal un denier, nous ne volons pas que empeschement li soit mis, mais en usera sur ceulx qui le doivent et devront aussi comme il a acoustume.

Item, sur le débat qui estoit du maistre des peletiers, nous avons ordrené et déclaré que toutes foiz qu'il convendra faire maistre nouvel des peletiers, yceulx peletiers demanderont congié et licence à nostre baillif d'assembler pour eslire un maistre, et quant il l'auront esleu, ilz le présenteront audit viconte ou à ses gens. Lequel esleu fera le serement audit viconte.

Item, sur le débat qui estoit dou signet qui est fait pour la délivrance des draps portez en la roiche dudit viconte, nous avons ordrené et déclaré que ledit signet sera et demourra de nos armes, ainsi comme il est et a esté, mais ledit signet sera baillé par le sergent du dit viconte à un bourgois, un tisserent et un des foulons de la dicte ville, de mois en mois, comme ils ont acoustume.

Item quant à la requeste que ledit viconte fesoit sur les criz et banz qui seront faiz à Chasteaudun, nous avons ordrené et déclaré que touz les diz banz et criz seront faiz de par nous conte, tant seulement ; excepté que se aucuns banz et criz sont nécessaires estre faiz des choses qui pevent

(1) Fes, *faseria, pro raseria, mensura annonaria*. (D. Carpentier *gloss.*)
(2-3) *Sic* pour commune ? c'est-à-dire nous appartient en commun.



toicher ledit viconte, en celui cassera crié de par nous et de par ledit viconte.

Item, sur la requeste que ledit viconte faisoit de avoir vint deniers sur chascune colée à sanc, nous avons ordrené et déclaré que des colées à sanc qui seront faictes en la ville et banlieue de Chasteaudun, dont l'amende est de soixante soulz, ledit viconte prendra par la main de nostre prevoust, en chascune amende vint deniers. Mais es colées à sanc dont l'amende est au dessus de soixante soulz, ledit viconte ne prendra neient.

Item, sur le debbat qui estoit des vallez, des chamberières qui font adjourner l'un l'autre, nous avons déclaré et ordrené que des diz varlez et chambrières qui seront à loier et n'auront demeuré en ladicte ville par an et par jour, d'yceulx varlez et chambrières ledit viconte aura la cognoissance et l'amande ne six deniers. Et de ceulx qui y auront demouré l'an passé, nous conte en aurons toute la cognoissance.

Item, sur le debbat des descombremenz des chemins et des rues, nous avons déclaré et ordrené que quant aucuns de la ville et forbours auront mis aucune chose hors de leurs maisons, comme terre ou fumier, ou que boue et ordures y seront survenues par innundacion d'eaue, ledit viconte leur fera faire comendement par son sergent que la dicte rue ou chemin il facent netoier; et se il en sont deffaillenz, ledit viconte pour chascun deffaut en aura l'amande, telle comme elle est accoustumée.

Lesquelles déclaracions et ordrenances dessus diz en la forme et en la manière qu'il sont dessus dictes et divisées, nous avons et aurons agréables et avons promis et promettons de les tenir et garder d'ores en avant, sanz venir encontre. Et se par aucuns de nous et par nos genz pour le temps advenir, estoient faiz aucuns esploiz au contraire ou autrement que dessus est dit et divisé, d'iceulx esploiz l'en ne se pourra aider contre l'autre, par quelque temps que ce soit, ne aucun droit acquerre au contraire des choses dessus dictes et déclarées. Et n'est pas l'entente (l'entencion ?) de nous parties dessus dictes que en autre cas par ceste présente ordrenance soit fait aucun préjudice à l'une partie ne à l'autre, mais demeurent touz nos autres droiz comme devant.

En tesmoing de ce, nous avons fait sceller ces présentes lettres de nos seaulx. Donné à Blois le vinte siziesme jour du mois de juillet l'an de grâce mil trois cenz soixante dix et neuf.

Nous approuvons gaige qui est en glose sur la XVe ligne. Donné comme dessus.

II

Homologation d'accord fait entre les seigneurs comte de Blois et vicomte de Châteaudun.

Comme plusieurs descors et debaz feussent meuz entre nobles et puissans seigneurs Monseigneur le conte de Blois, d'une part, et Monseignur



Guillaume de Craon, viconte de Chasteaudun, d'autre part, pour lesquelx feussent en procès l'un contre l'autre à cest siège; saichent tuit que au jour duy, les dictes parties présentes en ces assises pardevant nous; c'est assavoir, led. Monseigneur le conte par Maistre Jehan le Haier, son procureur, et led. viconte par Michel Fresy, son procureur, ont desdiz descors, débaz et procès accordé et paciffié par la forme et manière contenue en une cédulle à nous par eulx baillée, de laquelle la teneur est telle :

Sur les descors, contens et débaz meuz et pendens tant en causes d'appel que autrement en la court de parlement à Paris, et pardevant le Gouverneur d'Orliens et son lieutenant au siège royal d'Orliens entre noble et puissant Monseigneur le conte de Blois, d'une part, et Messire Guillaume de Craon, viconte de Chasteaudun, d'autre part; Est par le traicté et accorde se il plaist à la court d'Orliens et sans amende, que premièrement et avant toute euvre, le procureur dud. conte délesse et promet délesser du tout les appeaulx faiz par led. viconte et son procureur à l'encontre dud. Monseigneur le conte. C'est assavoir de ce que l'en disoit que led. Monseigneur le conte, ses gens et officiers avoient pris, saisi et mis en la main dud. Monseigneur le conte la *coustume du pain* appartenant par chascune sepmaine audit viconte à Chasteaudun. Item, de ce que l'en disoit que les gens et officiers dud. Monseigneur le conte avoient pris, saisi et mis en la main dud. Monseigneur le conte la *vicomté de Chasteaudun par faulte d'aveu non baillé.* Item, de ce que l'en disoit que le prévost de Chasteaudun avoit fait refus au procureur dud. viconte de lui faire le renvoy et rendre la court et obéissance de aucuns que icellui viconte dit estre ses hommes censiers et estagiers; et aussi de ce que le procureur dud. viconte avoit appellé de certaine sentence interlocutoire, fait, dit et prononcé par le gouverneur d'Orliens et son lieutenant pour et au proffit dud. Monseigneur le conte contre led. viconte. Assavoir est que pendant l'exemption dud. viconte, à cause des appeaulx dessus diz, Michel Poirier, demourant à Chasteaudun, cognoistroit des causes desquelles led. viconte, ses gens et officiers auroient appellé et appelleroient au siège d'Orliens, obmis le moien du bailli de Dunois; et parmi ce la main mise par led. Monseigneur le conte, ses gens et officiers en et sur la coustume du pain dessus dicte, pour et à cause de certain *don et transport fait par led. viconte aux Cordelliers* de Chasteaudun, est ostée et levée pour et au proffit dud. viconte en tant comme mise et assignée y avoit esté à cause du don et transport dessus diz; lesquelx don et transport sont nulz et de nulle value et effect. Item led. Monseigneur le comte vieult et se consent, en tant comme lui touche, que le marchié dud. viconte qui siet, par certaine sepmaine, une foiz à Chasteaudun, siet et soit remis et retourné au lieu et en la place exquels il

a acoustumé estre et seoir anciennement aux us et coustumes anciennes, sans ce que à icellui marché faire revenuz et retournez led. viconte puisse avoir plus grant contrainte ne justice de soy que telle que il avoit anciennement acoustumé avoir; sauve en ce tout droict d'autrui.

Item, le procureur dud. viconte vieult et se consent que lad. cause d'appel faicte de devant le Prévost de Chasteaudun, au siège d'Orliens, soit renvoié par devant le bailli de Dunois au siège de Chasteaudun, pour en cognoistre, faire et déterminer ainsi qu'il appartendra de raison, réservé aud. viconte de en appeller, s'il cuide que bien soit. Item, en tant que touchent les demandes dud. Monseigneur le conte meues et pendans es assises de Chasteaudun, à l'encontre dud. viconte, ses gens et officiers, ilz y respondront et procéderont jusques à deffinitivement, reservé à eulx cause d'appel, tant en principal comme en accessoire. Et par ainsi lesd. parties, leurs gens et officiers yssent hors de court et de tout procès de ladicte court d'Orliens, sans despens ne amende. Et s'est le procureur dudit viconte, desisté des appeaulx dont mencion est faicte en lad. cédule. Pour quoy, nous, veu ce que dit est, avons icelles parties es personnes de leurs diz procureurs condempnées et condempnons, à tenir, garder, entériner et accomplir les accors et promesses et autres choses contenues en icelle cédule, par la forme et manière que en icelle est dit et divisé. Et avons ledit vicomte, en la personne de sondit procureur, condempné en l'amende touchant le prévost d'Orliens, dont il a finé à deux francs; oste toutevoie que nostre entencion n'est pas de faire aucune condempnation ne nous entremectre aucunement des causes touchant le parlement, se aucuns en y a, dont en ladicte cédule soit faicte mencion. (Arch. dép. du Loiret, A, 1978, f° 76, v°).

III

Le dimanche XIe jour de février.

Au jour d'ui en la présence de moy tabellion, etc., vint Michel Fouesil soy disant procureur et receveur du vicomte de Chasteaudun par devant honorable maistre Regnault de Sens, bailly de Blois et de Dunois, auquel il demanda se ce estoit par son ordonance et commandement que les sergens de monseigneur le conte de Blois eussent au jour duy pris et leué sur les boulengiers dudit lieu la coustume du pain de la vicomté, que ce sestoit par son ordonance et commandement lui dist et declairast la cause. Pour quoy lequel bailly lui respondit que pour ce quil estoit survenu de nouvel à la cognoissance des gens et officiers de mondit seigneur le conte, estant aud. lieu de Dunois, que ja pieça les viconte et vicontesse dudit lieu auoient donné à tous jours mes perpetuelment aux frères mineurs et convent de Chasteaudun et à leurs successeurs demeurant audit convent *tout le pain qui chascune sepmaine se doit leuer en ladicte viconté* et sur

certaines grosses peines contenues es lettres sur ce faicte pour ce ; aussi que pendant III ou IIII années, ou au moins par plusieurs fois en iceluy temps, iceulx frères mineurs auoient esté et alloient cuillir icelui pain et de fait le leuoient et auoient leué par leurs mains et autresffois en la compaignie des officiers dudit viconte ; et que ce que ledit don et transport et ce que dessus est dit estoit au préjudice et dommage du fief appartenant à mondit seigneur le conte et que depuis ledit don et transport mondit seigneur nauoit eu aucun hommage de la dite coustume ne donné congé ne consentement au diz frères meneurs de tenir et leuer la dicte coustume, et pour ceste cause et autre a dire et déclarer en temps et en lieu, les gens et officiers de mondit seigneur le conte auoient assené au fief de ladite coustume appartenant aus diz frères meneurs si comme disent les diz frères, est icelle coustume faicte levée ; et qu'en continuant le droit féodal de mondit seigneur le conte et à la requeste du procureur de mon dit seigneur le conte avoit dit aus diz frères meneurs qu'ils continuassent chacune sepmaine de leuer ladite coutume appartenant aux diz freres si comme ils disent et proteste de ce dire et déclarer ou temps et en lieu si mestier estoit. (Arch. d'Eure-et-Loir, E, 2700, registre.)

ACTES DE LA SOCIÉTÉ

RÉUNION GÉNÉRALE

DU LUNDI 11 MAI 1896

La Société Dunoise s'est réunie en assemblée générale, le lundi 11 mai 1896, à une heure et demie du soir, dans la salle des séances, au Musée de Châteaudun.

Étaient présents :

Au bureau, MM. : Lecesne, président, Richer, Passard, l'abbé Lemarié, et O. Legrand, secrétaire ;

Et MM. : l'abbé Augis, l'abbé Bellanger, Bois, l'abbé Chasles, Clément, Communeau, Delpeuch, Desbans, Guérin, Jeuffosse, Lambron, l'abbé Lehoux, l'abbé Peschot, Philippe, Prodhomme, Ricois et Émile Roger.

Se sont fait excuser : M. Baudet, maire de Châteaudun, et M. Pouillier-Vaudecraine.

Le procès-verbal de la dernière réunion générale est approuvé par l'assemblée.

M. O. Legrand, secrétaire, donne lecture de la table mortuaire, bien longue cette année encore, des membres de la Société Dunoise qui, au cours de 1895, ont été enlevés à notre amitié.

Les sociétaires dont l'admission a été prononcée par le Bureau depuis la dernière séance sont :

M. Clément, entrepreneur de serrurerie à Châteaudun, présenté par M. Ricois et M. l'abbé Cuissard.

M. Sallé (Gabriel), rédacteur de l'*Écho Dunois,* présenté par MM. Lecesne et O. Legrand.

M. Galerne, menuisier à Châteaudun, présenté par MM. Montéage et Adolphe Gouin.

Depuis l'assemblée générale de décembre 1895, la Société a reçu, pour sa Bibliothèque et pour le Musée :

1° Du Ministère de l'Instruction publique :

Journal des Savants, novembre, décembre 1895, janvier, février, mars et avril 1896.

Bibliographie des travaux scientifiques (sciences mathématiques, physiques et naturelles) publiés par les Sociétés savantes de la France, dressée par J. Deniker; 1re livr. du t. I, 1895.

Bulletin archéologique du Comité des travaux historiques et scientifiques, 2e livr. de 1894, 1re et 2e livr. de 1895.

Bulletin historique et philologique du Comité des travaux historiques et scientifiques, nos 1 à 4 de 1895.

Annales du Musée Guimet; t. XXVII : *Le Siam ancien,* archéologie, épigraphie, géographie, par Lucien Fourneau, ouvrage illustré et accompagné de 84 planches en phototypie, 1re partie, 1895. — Revue de l'histoire des religions, septembre à décembre 1895. — *La Saga de Nial,* traduite par Rodolphe Dareste, membre de l'Institut, 1896.

Bibliographie des travaux historiques et archéologiques publiés par les Sociétés savantes de la France, dressée par Robert de Lasteyrie, avec la collaboration de E.-S. Bougenot, 1re livr. du t. III, 1896.

Mémoires de la Société nationale des Antiquaires de France, année 1893. — Bulletin de la même Société, année 1894.

Table alphabétique des publications de l'Académie Celtique et de la Société des Antiquaires de France (1807 à 1889) ; Paris, 1894.

2° De divers donateurs :

Jeanne d'Arc et le siège d'Orléans, par Ed. Colas de la Noue, avec un plan de la ville d'Orléans, lors du siège de 1428; vol. in-8, pap. de Hollande, 1896; don de l'auteur.

Trésor d'Antoing (Belgique), par M. le chanoine Marsaux ; br. in-4, 1896; don de l'auteur.

Hiatus et lacune. Vestiges de la période de transition dans la grotte du Mas-d'Azil, par Ed. Piette; br. in-8, 1895; don de l'auteur, M. Piette, à Rumigny (Ardennes).

Description de l'église de Saint-Aignan de Chartres, par M. l'abbé Langlois; br. in-8, avec une jolie eau-forte de M. Paul Gillard ; Paris, 1896. Don de l'auteur. — Cette notice contient non-seulement une description générale de l'église de Saint-Aignan, mais encore celle des vitraux et des objets d'art qu'elle renferme. L'exemple ainsi donné par M. l'abbé Langlois mérite d'être suivi pour tous les monuments. M. Langlois mentionne dans sa notice que la travée en style roman qui règne au-dessus des arcades ogivales de l'église de Saint-Aignan a été construite, vers 1625 et pendant les années suivantes, avec de la pierre de Châteaudun.

Trois reptiles (conservés dans l'alcool), provenant de la Martinique, dont un beau spécimen de trigonocéphale (longueur, 1m85), et un lot de coléoptères du même pays, offerts par M. de la Rougerie, receveur d'enregistrement à Brou, et présentés par M. Richer.



Un nid d'abeille maçonne, don de M. Chenard-Fréville, notaire à Brou.

De nombreux échantillons de roches des environs d'Uriage (Isère), déterminés grâce à l'obligeance de M. Bérolle, conservateur du Muséum de Grenoble, et de M. Kilian, professeur de géologie à la Faculté des sciences de Grenoble. — Don de M. Richer.

22 échantillons de roches diverses et 12 espèces fossiles. — Don du Muséum de Grenoble, à qui ont été offerts par M. le Président des spécimens de hachettes et d'outils de pierre recueillis dans le Dunois.

Un faisan doré mâle, offert par M. L. Pouillier, libraire à Châteaudun.

Des fleurs en terre émaillée et plusieurs pots provenant de l'ancienne fabrique de poterie dépendant du château de Châteaudun. — Don de M. Bourgeois, présenté par M. Passard.

Une pièce de dix centimes de Napoléon Ier; don de M. Cornillet, de Châteaudun.

M. le Président est heureux d'annoncer à l'assemblée que le Musée va s'enrichir de deux dons importants.

L'un est dû à la générosité de Mme Duchanoy, femme de M. Duchanoy, ancien maire de Châteaudun, qui offre à la Société un très bel et très important tableau représentant *Saint Michel terrassant le démon*.

La toile originale, œuvre grandiose et bien connue de Raphaël, qui la peignit sur les instances de Laurent de Médicis, neveu du pape Léon X, fut offerte par le Saint-Père, en 1518, au roi de France François Ier, grand-maître de l'ordre de chevalerie placé sous le patronage de l'archange. Depuis cette époque elle a toujours fait partie de nos collections royales ou nationales.

Le tableau dont Mme Duchanoy fait don à la Société Dunoise ne diffère de cette œuvre du maître que sur quelques points. L'archange, la tête et les bras nus, la poitrine couverte d'une riche cuirasse, descend du Ciel, et s'apprête à poser un pied sur Satan et à le percer de sa lance. Il rayonne d'une beauté divine et montre plus de dédain que de colère pour son adversaire qui, étendu sur le sol, frémit de rage et de douleur. En 1504, Raphaël avait peint pour Guidobaldo d'Urbin, un Saint Michel qui combattait le démon représenté sous la forme d'un hideux dragon. En 1518, il lui rendit sa face de faune, ses ongles crochus, ses formes athlétiques.

Nombre de grands peintres français et d'amateurs éclairés ont été jadis appelés à donner leur appréciation au sujet de cette copie du *Saint Michel* du Louvre ; leurs avis ont été consignés par eux-mêmes sur un registre, curieux recueil d'autographes, que M. Duchanoy a eu longtemps entre les mains et qui malheureusement a été égaré à la suite d'une exposition. Diverses considérations techniques y étaient exposées, de plus on faisait remarquer quelques différences entre l'original et la copie qui prouvaient que celle-ci ne pouvait être l'œuvre d'un simple copiste. Cet examen mi-

nutieux et les recherches faites sur l'origine du tableau ont donné cette conclusion qu'il a été peint dans les ateliers de Raphaël à la même époque que l'original et à l'intention de l'empereur Charles-Quint. Du reste, c'est d'Espagne qu'il a été apporté en France à la suite de la campagne de 1812.

De telles appréciations augmentent encore l'intérêt que présente cette belle peinture. Aussi M. Duchanoy a-t-il gracieusement promis de faire de nouvelles recherches pour rentrer en possession du précieux registre. Il y a lieu d'ajouter que le tableau qui va prendre une place d'honneur au Musée de Châteaudun est d'une conservation parfaite ; la toile du Louvre, au contraire, a subi d'importantes restaurations.

Il y a quelque temps, on avait retrouvé à l'hôtel-de-ville de Châteaudun cinq fragments d'un mince vase d'argent portant gravées sur le couvercle les armes de Châteaudun (aux trois croissants avec fleurs de lis en chef) et la mention *Hôtel-de-Ville de Châteaudun, 30 avril 1756.* Un morceau important manquait. M. Baudet a réparé ce vase, en évitant avec soin d'en modifier la forme et la décoration, et M. le Maire a bien voulu le faire remettre au président de la Société Dunoise pour être déposé au Musée. Dans la lettre qui accompagne cet envoi, M. le Maire exprime le regret de ne pouvoir le présenter lui-même aux membres de la Société et ajoute quelques renseignements qu'il est intéressant de reproduire :

« D'après M. Saglio, conservateur du Musée de Cluny, ce vase serait de fabrication indoue et daterait probablement du XVIe siècle. La légèreté du métal employé et le relief des imbrications qui l'ornent indiquent, au point de vue purement technique, une grande habileté de main d'œuvre. L'aspect général en est très artistique, et c'est, de l'avis de M. Saglio, une pièce qui ferait honneur à plus d'un grand musée. Des recherches (assez sommaires, je dois l'avouer), ajoute M. L. Baudet, ne m'ont rien fait découvrir dans l'Inventaire des Archives communales, à la date du 30 avril 1756, inscrite sur le couvercle ».

Il est souhaitable, en effet, que l'on sache comment ce vase indou est venu en la possession des édiles de Châteaudun et à quel usage (boîte de scrutin, peut-être) il a été affecté à l'époque où furent gravées inscription et armoirie. Il semble qu'il ait, dès ce temps, subi une première réparation, car à l'origine le couvercle devait être presque sphérique et les imbrications devaient se prolonger jusqu'à la rencontre du bouton.

« Je me propose, dit encore M. L. Baudet, de faire tirer en nombre suffisant, pour être insérée dans le prochain Bulletin de la Société, une héliogravure de cette pièce intéressante ; je prie la Société de bien vouloir accepter cette offre.

« Je joins à cet envoi une pointe de lance en bronze trouvée à 6 mètres au-dessous du sol actuel de l'îlot des Grands-Moulins, dans des sables



Héliotypie Ed. Laussedat, Châte

d'alluvion, et ferai également déposer au Musée la moitié d'une meule de moulin, de forme ancienne, trouvée au même endroit, à la profondeur de 4 mètres 50. »

La pointe de lance trouvée aux Grands-Moulins, d'une forme très allongée, avec soie, paraît appartenir à l'époque gauloise.

L'assemblée tout entière vote des remerciements à M. le Maire pour son intéressant envoi, et accepte avec empressement l'offre des planches en héliogravure, représentant le vase si soigneusement restauré.

Elle témoigne aussi d'une vive reconnaissance pour le magnifique don fait à la Société par Mme et M. Duchanoy, et vote des remerciements à tous les donateurs.

M. le Secrétaire donne lecture d'un extrait des procès-verbaux des séances du Bureau.

Séance du 28 avril 1896.

M. le Président communique au Bureau :

1° Une circulaire de la Société archéologique d'Eure-et-Loir annonçant l'organisation à Chartres, pour le mois de juin, à l'occasion du Concours régional, d'une exposition des arts rétrospectifs, et faisant appel, en vue de cette exposition, à tous les amateurs du département, possesseurs d'objets anciens, et plus spécialement de ceux intéressant son histoire et son archéologie.

2° Une demande de souscription pour l'édification d'une statue à *Remy Belleau,* le poète de la Pléiade, dans sa ville natale de Nogent-le-Rotrou. Un livre d'or contenant notamment des documents inédits sur le poète d'*Avril* et des *Pierres précieuses,* et des vues du vieux Nogent, sera envoyé à tous les souscripteurs, depuis cinq francs.

Le Bureau décide qu'une souscription de cinq francs sera versée au Comité nogentais, au nom de la Société Dunoise.

3° Une lettre de M. le secrétaire perpétuel de la Société des Antiquaires de Picardie, relatives à l'envoi du n° 11 de son Album et du n° 3 de *La Picardie.*

Les nouveaux fascicules de ces deux splendides publications sont parvenus au Bureau, qui est très reconnaissant de ce nouvel envoi.

M. le Président annonce ensuite que l'impression de l'*Histoire de Bonneval,* œuvre de M. Rabouin, est terminée, et il demande au Bureau de prendre une décision au sujet du nombre des dessins à ajouter au volume. Déjà les armes de Bonneval ont été gravées sur bois par le fils d'un de nos collègues, M. Galerne ; la famille de M. J. Jacottet, qui a peint et dessiné avec tant d'art quantité de vues de Bonneval et du Dunois, a gracieusement accordé à M. Rabouin l'autorisation de faire

reproduire une de ses intéressantes eaux-fortes ; enfin, notre collègue M. Passard a mis son talent de dessinateur à la disposition de la Société.

Le Bureau accepte avec reconnaissance les précieux concours qui lui sont offerts, et décide que trois planches, outre l'armoirie de Bonneval, seront jointes au volume : 1° l'ancienne porte Saint-Jacques, d'après la belle eau-forte de M. J. Jacottet ; 2° le plan des lieux où fut livré, le 18 mai 1589, le combat désigné à cette époque sous le nom de combat de Bonneval ; 3° le plan de ladite ville en 1789, agrémenté par M. Passard d'un dessin de l'ancienne porte, dite de Boisville, qui était proche de l'église de Saint-Michel, et d'une vue du clocher de l'église Notre-Dame.

Comme il n'a été distribué qu'un bulletin pour les trimestres de janvier et d'avril 1896, l'*Histoire de Bonneval* sera, en compensation, délivrée aux membres de la Société vers la fin d'août. Pour éviter à la Société des frais de port onéreux, nos collègues seront priés de faire retirer leur exemplaire aux bureaux de l'imprimerie de la Société typographique de Châteaudun.

La lecture de ce procès-verbal terminée, M. le Président procède à l'ouverture d'un pli que notre collègue M. F. Berger a remis à la Société Dunoise le 1er mai 1888, en demandant qu'il ne fût ouvert qu'à la première séance générale de 1896.

Ce pli contient un diplôme de franc-maçon, dont M. Berger fait don à la Société. Imprimé sur parchemin, orné d'un large encadrement gravé représentant des personnages et des figures symboliques, signé par les vénérables et les officiers de la loge de Saint-Jean sous le titre distinctif de la Fidélité, constituée à l'O.·. de Lille, et scellé du sceau (depuis longtemps brisé) de ladite loge, ce diplôme atteste que le T.·. C.·. F.·. Barbereau Étienne, âgé de 27 ans, sergent-major au 45e régiment, natif de Châteaudun, possède les trois grades symboliques. Il est daté du 13e jour du 2e mois de l'an 5835 (1835). Au verso sont inscrites les mentions d'accueil favorable fait au titulaire par les loges de Versailles, de Châteaudun, de Toulon et de Bougie.

Le visa des dignitaires de la loge de Châteaudun est daté du 5e jour du 11e mois de l'an 5835, il est accompagné d'un timbre portant la mention *L.·. de St Jean de l'Honneur français, O.·. de Châteaudun, Eure-et-Loir.*

Le don de M. Berger est un document pour l'histoire de la loge maçonnique de Châteaudun, dont les réunions ont eu longtemps lieu dans la tour du château, mais qui, depuis nombre d'années, « est tombée en sommeil ».

Au nom de M. le Trésorier, à qui un deuil récent et douloureux n'a pas permis d'assister à cette réunion, les comptes de l'année 1895 sont présentés à l'assemblée, ainsi qu'il suit :

COMPTES DE L'EXERCICE 1895

RECETTES

En dépôt à la Caisse d'épargne le 1er janvier 1895	1.407 »	1.427 fr.	74
Solde en caisse chez le trésorier le 1er janvier.	20 74		
Encaissé subvention de la ville de Châteaudun.		90	»
— legs de Mme Durand-Brault.		1.000	»
— 1 cotisation de 1894.		6	»
— 278 cotisations de 1895, à 6 fr.		1.668	»
— 11 diplômes, à 1 fr.		11	»
Produit de la vente des publications de la Société. . . .		81	25
Intérêts 1895 des fonds déposés à la Caisse d'épargne . . .		70	99
Encaissé intérêts 1895 de 2 obligations du Chemin de fer d'Orléans		28	80
Total		4.383 fr.	78

DÉPENSES

Payé pour le *Bulletin* d'octobre 1894 (restant dû sur l'exercice 1894).	248	50
Payé pour frais de bureau.	197	44
— achats de livres et objets de collection	75	55
— achat et restauration de mobilier.	43	75
— brochage et reliure de livres de la bibliothèque	31	»
— intérêts 1894 de 34 parts de l'emprunt. . . .	102	»
— impression du *Bulletin*, nos 103 à 106.	919	»
— — de l'*Histoire de Bonneval*, feuilles 8 à 14	380	50
— — du *Cartulaire de la Madeleine*, feuilles 1 à 14	1.009	50
— gages du concierge.	60	»
Total	3.067 fr.	24

BALANCE

Recettes		4.383 fr.	78
Dépenses		3.067	24
Excédent		1.316 fr.	54
Dont : En dépôt à la Caisse d'épargne .	1.252 99	1.316 fr.	54
Solde en caisse chez le Trésorier . .	63 55		

COTISATIONS PERPÉTUELLES

Deux obligations du Chemin de fer d'Orléans.	Mémoire.
Au 1er janvier 1895, solde en dépôt à la Caisse d'épargne. .	597 fr. 25

ÉTAT DE SITUATION

Reliquat de l'exercice 1895.	1.316 fr. 54
Reste à recouvrer 3 cotisations de 1895.	18 »
Total	1.334 fr. 54

EMPRUNT DE 4,000 FRANCS CONTRACTÉ PAR LA SOCIÉTÉ

Au 31 décembre 1895, il restait dû 37 parts à 100 fr. . . .	3.700 fr. »
Des intérêts dûs sur cette somme, il convient de déduire ceux de 3 parts dont l'abandon a été fait à la Société ; il reste donc à servir les intérêts de 34 parts à 3 fr. . . .	102 fr. »

ÉTAT DES MEMBRES DE LA SOCIÉTÉ

L'année 1895 a commencé avec	276 membres titulaires.
Le Bureau a admis dans le courant de l'année .	12 nouveaux membres.
Ensemble	288
Il y a eu dans le courant de l'année :	
3 démissions . . . . } 10 décès . . . . } Ensemble	13
Reste au 1er janvier 1896	275 membres titulaires.
Le nombre des membres honoraires est de . .	12
— — perpétuels, de . . .	9
— — correspondants, de .	7
L'échange des publications se fait avec . . .	65 sociétés savantes.
Le *Bulletin* est en outre envoyé à	5 bibliothèques.
Ce qui donne au total	373 memb. à div. titres.

L'Assemblée, à l'unanimité, approuve les comptes de M. le Trésorier et lui vote des remerciements pour son excellente gestion.

Le projet de budget pour 1896 est ensuite soumis à l'Assemblée et voté également à l'unanimité, ainsi qu'il suit :

BUDGET DE L'EXERCICE 1896

RECETTES PRÉSUMÉES

Reliquat de l'exercice 1895	1.316 fr.	54
Reste à recouvrer 3 cotisations de 1895, à 6 fr.	18	»
265 cotisations de 1896, à 6 fr.	1.590	»
10 diplômes de 1896, à 1 fr.	10	»
Subvention de la ville de Châteaudun	90	»
Intérêts des fonds déposés à la Caisse d'épargne	60	»
Vente de publications de la Société	40	»
Intérêts de deux obligations du Chemin de fer d'Orléans	28	80
Total	3.153 fr.	34

DÉPENSES PRÉSUMÉES

Reste dû sur travaux exécutés en 1893	71 fr.	10
Frais de bureau	200	»
Achats de livres et objets de collection	40	»
Achat et restauration de mobilier	800	»
Brochage et reliure de livres de la bibliothèque	40	»
Intérêts à 3 °/o l'an de 3.400 fr. Emprunt de la Société	102	»
Gages du concierge	60	»
Impression du *Bulletin*	700	»
— des comptes d'un *Mystère* représenté à Châteaudun	300	»
— de l'*Histoire de Bonneval*	400	»
— du *Cartulaire de la Madeleine*	400	»
Dépenses imprévues	40	24
Total égal à celui des recettes présumées	3.153 fr.	34

M. le Président communique à l'assemblée l'intéressant programme du Congrès archéologique qui sera tenu à Morlaix et à Brest du 3 au 11 mai 1896, par la Société française d'archéologie. M. le comte de Marsy, directeur de cette Société, invite les membres de la Société Dunoise à assister aux réunions du Congrès et à prendre part à ses travaux.

M. le Président signale aux membres de la Société qui s'intéressent à la numismatique dunoise la description générale des monnaies au type chinonais (dit, jadis, type chartrain) que M. le baron de Ponton d'Amécourt vient de publier dans les *Annales de la Société française de numismatique*.

Les deniers et oboles de Châteaudun décrits par M. d'Amécourt sont au nombre de 173 ; les monnaies de Chartres comptent 53 variétés.

M. Lecesne a communiqué à l'auteur de cet excellent travail plusieurs pièces qui font partie de sa collection et que ne connaissait pas le savant numismatiste lorsqu'il a donné sa description, notamment le denier dunois de Robert, dont il a été question dans notre bulletin d'octobre 1895. Contrairement à l'attribution qu'il a proposée à cette époque, M. le Président croit que cette pièce a été frappée par Robert de Dreux, époux de Clémence de Châteaudun, pendant que son beau-père Geoffroi V, vicomte de Châteaudun, était à la Croisade, et avec l'assentiment de celui-ci ; d'où les deux lettres S G (*Signum Gaufridi?*) placées dans le champ de la monnaie entre deux poteaux et deux croissants. M. de Ponton d'Amécourt a promis d'étudier cette interprétation.

Lecture est donnée des mémoires inscrits à l'ordre du jour de la séance; ce sont : 1° un nouvel et intéressant chapitre de l'Histoire de la Ferté-Villeneuil, œuvre de M. l'abbé Augis et de M. Raoul de Tarragon : *La Ferté sous les seigneurs de Romilly ;* 2° une notice historique sur le culte de saint Solenne, évêque de Chartres, par M. J. Rotier. C'est, on le sait, à saint Solenne, fils d'un comte de Châteaudun, d'après les historiens blésois et chartrains, que la capitale du Dunois a dû la création de son éphémère évêché.

Cette seconde lecture a terminé la séance.

TABLE MORTUAIRE

A LA MÉMOIRE DE NOS COLLÈGUES DÉCÉDÉS EN 1895

MONSIEUR MAUBERT (LOUIS-CLÉMENT)

Notaire à Preuilly-sur-Claise (Indre-et-Loire) ;
Ancien greffier de la Justice de Paix de Châteaudun ;
Né à Dangeau le 23 novembre 1839 ;
Membre de la Société depuis 1880 ;
Décédé à Preuilly, le 4 février 1895, à l'âge de 55 ans, dans l'exercice de ses fonctions.

MONSIEUR RICHARD (JEAN-FRANÇOIS-BARTHÉLEMY)

Inspecteur en retraite des écoles primaires, officier d'Académie ;
Né à Marchéville (Eure-et-Loir), le 26 août 1820 ;
Membre de la Société depuis 1870 ;
Décédé à Châteaudun, le 14 février 1895, à l'âge de 75 ans.

MONSIEUR TALBERT (CHARLES-HENRI)

Juge de paix retraité, officier d'Académie ;
Né à Blois (Loir-et-Cher), le 9 septembre 1801 ;
Décédé à Bonneval, le 20 février 1895, dans sa 94e année ;
Membre de la Société depuis sa fondation (1864).
M. Talbert a donné au *Bulletin de la Société* (t. III, p. 113) une notice sur la salle de la justice de paix de la ville de Bonneval.

MONSIEUR COUDRAY (LOUIS-DÉSIRÉ)

Avoué honoraire ;
Président du Conseil de fabrique de l'église de la Madeleine ;
Secrétaire de la Société d'agriculture de l'arrondissement de Châteaudun ;

Né à Paray-Douaville (Seine-et-Oise), le 13 novembre 1828 ;

Membre de la Société depuis sa fondation (1864) ;

Décédé à Châteaudun, le 12 mars 1895, à l'âge de 66 ans.

M. Coudray a été un des membres les plus actifs et les plus zélés de la Société Dunoise. Depuis 1867 il a toujours fait partie de son bureau et y a rempli les fonctions de secrétaire, de vice-président et de conservateur du Musée.

Le *Bulletin* a publié un grand nombre de notices dont il est l'auteur, notamment les suivantes : *Essai sur la flore dunoise* (1867), *Notice sur Cochereau* (1872), *Histoire de l'église de la Madeleine de Châteaudun, Notice sur M. Achille Guenée, Le Verre de Charlemagne*, etc.

La librairie Pouillier, à Châteaudun, a édité plusieurs de ses ouvrages : *Défense de Châteaudun dans la journée du 18 octobre 1870, incendies de Varize et de Civry,* br. in-18, qui a eu trois éditions ; — *Histoire du château de Châteaudun,* illustrée de gravures, vol. in-12 qui compte aussi trois éditions; — *Un Coin de l'ancien Dunois, promenades archéologiques et autres dans les environs de Châteaudun,* vol. in-8°.

Notre très regretté collègue avait formé un herbier composé pour la majeure partie de plantes de la région, et il avait collectionné et soigneusement étiqueté un grand nombre d'objets antiques et modernes recueillis dans le Dunois.

Lorsque la maladie est venue pour toujours arrêter ses travaux, M. Coudray venait de reprendre la publication, dans le journal l'*Écho Dunois,* de ses intéressantes études sur l'ancien Dunois et il réunissait des matériaux pour écrire une notice sur Vrain Lucas, le fabricant de faux autographes, né à Lanneray et décédé à l'Hôtel-Dieu de Châteaudun.

Monsieur le Comte REILLE (Gustave-Charles-Prosper)

Né à Paris le 1er décembre 1819 ;

Admis à l'École polytechnique à 18 ans, il entra dans la marine en 1838, devint enseigne en 1840 et lieutenant de vaisseau en 1845. Il avait, en 1853, le grade de capitaine de frégate lorsqu'il donna sa démission pour entrer au Corps législatif.

Élu alors député d'Eure-et-Loir, il fut réélu en 1853, en 1863 et en 1869.

Conseiller général pour le canton de Bonneval, membre du Comité consultatif des colonies, M. Gustave Reille fut promu officier de la Légion d'honneur le 27 décembre 1855 et commandeur le 4 août 1867. Le 28 janvier 1862, il avait été nommé membre du Conseil de la Légion d'honneur.

Il a occupé aussi de hautes fonctions administratives, telles que celles de vice-président de la Compagnie des Chemins de fer de l'Est, d'adminis-



trateur de la Compagnie parisienne des eaux et d'administrateur de la Compagnie des glaces de Saint-Gobain.

M. le comte Reille était l'un des fils d'Honoré-Charles-Michel-Joseph comte Reille, maréchal de France, et de Victoire-Thérèse Masséna.

Il est décédé à Paris, le 23 mars 1895, à l'âge de 76 ans.

M. le comte Reille avait donné à la Société Dunoise une précieuse marque de sympathie en se faisant inscrire au nombre de ses membres perpétuels.

Monsieur l'Abbé LUXEREAU (Henri-Léon)

Né à Montlivault (Loir-et-Cher), le 4 juillet 1864 ;

Membre de la Société depuis 1891 ;

Décédé à Boursay, le 17 juin 1894, à l'âge de 30 ans.

M. l'abbé Luxereau fut ordonné prêtre le 16 juin 1889. D'une santé délicate et, de plus, épuisé par le travail, anéanti par la maladie, il ne put, à son entrée dans le sacerdoce, exercer aucun ministère. Cependant, après avoir pris un peu de repos au sein de sa famille, il fut, au commencement de juillet 1889, nommé vicaire à Onzain, mais il dut aller passer l'hiver à Amélie-les-Bains. En mai 1890, il prit possession de la modeste cure de Ruan, où il resta près de quatre ans. En mars 1894, il fut nommé curé de Sougé, mais ce poste était au-dessus de ses forces : il lui fallut, l'automne suivant, retourner à Amélie-les-Bains. La petite cure de Boursay lui fut offerte à son retour, et ce fut la dernière qu'il occupa. Toute la vie de M. Henri Luxereau fut une vie de souffrances. Un de ses amis, qui a gardé l'anonyme, a consacré à sa mémoire une notice qui a été imprimée à Blois sous le titre : *Souvenirs. M. Henri Luxereau (1864-1895).*

Monsieur BRAULT (Louis-Léonce)

Ancien magistrat (substitut à Meaux en 1870, puis à Châlons-sur-Marne, procureur à Nogent-sur-Seine) ;

Ancien conseiller général de Loir-et-Cher (canton de Droué) ;

Né à Châteaudun, le 14 avril 1841 ;

Membre de la Société depuis 1884;

Décédé à Paris le 19 juin 1895, à l'âge de 54 ans.

Monsieur le Comte de PRUNELÉ (Joseph-Ernest-Gaston)

Né à Paris, le 5 février 1845 ;

Décédé au château d'Auvours (Sarthe), le 20 juin 1895, à l'âge de 50 ans;

Membre de la Société depuis 1864, date de sa fondation.



Monseigneur François LAGRANGE

Évêque de Chartres, chanoine d'honneur des cathédrales de Paris, Bourges, Bordeaux, Carthage, Orléans, Saint-Dié ;

Né à Dun-le-Roi (Cher), le 15 mars 1827 ;

Membre honoraire et Président d'honneur de la Société ;

Décédé à Chartres, le 23 juin 1895, à l'âge de 69 ans.

Presque dès son entrée dans la prêtrise, M. l'abbé Fr. Lagrange fut nommé professeur au Collège de Vanves. Il y fut remarqué par Mgr Dupanloup, qui l'appela près de lui et le fit vicaire général. Il occupa ce poste pendant vingt ans et quitta Orléans en 1880 pour devenir chanoine titulaire de Notre-Dame de Paris et ensuite évêque de Chartres à la mort de Mgr Regnault, en 1889.

Mgr Lagrange joignait à la science théologique un véritable talent d'écrivain ; la *Vie de Mgr Dupanloup, évêque d'Orléans, membre de l'Académie française,* qui parut en 1886, est un de ses plus remarquables ouvrages.

Toute la presse a consacré des articles élogieux à la mémoire de ce vénérable prélat.

L'ancien ami et intime collaborateur de Mgr Dupanloup était un de ces esprits éminents dont la modestie rehausse encore le mérite.

Monsieur le Comte de LAURISTON

Né en 1853 ;

Membre de la Société depuis 1885 ;

Décédé à Pornic, le 13 juillet 1895, à l'âge de 42 ans.

M. de Lauriston a servi dix ans comme officier de cavalerie et a fait, en cette qualité, la campagne de Tunisie.

Il était petit-fils du général marquis de Lauriston, officier d'ordonnance de l'Empereur en 1811, commandant d'une brigade de l'armée d'Espagne en 1823, pair de France en 1828, et arrière-petit-fils du maréchal Jacques-Alexandre-Bernard Law, marquis de Lauriston, qui fut un des aides-de-camp du Premier Consul, puis ministre de la maison du roi Louis XVIII. Son trisaïeul, Jean Law, baron de Lauriston, avait été gouverneur-commandant général dans l'Inde et président du Conseil souverain de 1761 à 1777.

Monsieur PERRONNE (Léon)

Chef du service photographique à l'École nationale des Ponts-et-Chaussées ;



Né en 1845 ;

Décédé à Barbizon, le 18 septembre 1895, à l'âge de 49 ans.

Un discours a été prononcé à ses obsèques par M. l'Inspecteur général des Ponts-et-Chaussées, de Dartein, le 20 septembre, à Chailly (Seine-et-Marne).

M. Perronne était membre correspondant de la Société : plusieurs de ses dessins ont été insérés au *Bulletin*.

MONSIEUR CAILLAUT (LOUIS-AUGUSTE)

Ancien négociant, administrateur du Bureau de bienfaisance de Châteaudun ;

Né à La Chapelle-Vicomtesse (Loir-et-Cher), en mai 1826 ;

Membre de la Société depuis 1886 ;

Décédé à Châteaudun, le 30 décembre 1895, à l'âge de 69 ans.

LES MONTMORENCY DE COURTALAIN

Dans une notice consacrée aux anciens seigneurs de Courtalain, et insérée au Bulletin de la Société Dunoise à la date du 21 juillet 1882, M. l'abbé Desvaux exprimait l'espoir de compléter ce premier travail par un mémoire sur leurs remplaçants, les Montmorency. De trop nombreuses occupations et une mort prématurée l'ont empêché de réaliser cet espoir. Ce qu'il n'a pas fait, son successeur à la cure de Courtalain a osé l'entreprendre.

Le séjour des Montmorency à Courtalain embrasse une période de près de trois cents ans ; neuf générations s'y sont succédé. Commencé, en effet, en 1573, avec Pierre Ier, héritier par sa femme du dernier des d'Avaugour, il a fini en 1862 par la mort du duc Anne-Raoul.

PIERRE Ier. — 1573-1582

A en juger par ses nombreux titres de noblesse, le premier représentant de la famille de Montmorency à Courtalain fut un très grand seigneur. En voici la liste, d'après l'historien Du Chesne : marquis de Thury, comte de Châteauvillain, baron de Fosseux, châtelain de Baillet-sur-Esche et de Courtalain, seigneur de Courcelles, Grigneval, Lardières, Crèvecœur, Angleterre, Hauteville, Lauresse, Haute-Perche, Bruson, Lenval, Hanemont, etc., chevalier de l'ordre du roi, gentilhomme ordinaire de sa Chambre et capitaine de cinquante hommes d'armes des ordonnances de Sa Majesté. Il était fils de Claude de Montmorency, baron de Fosseux, et d'Anne d'Aumont, fille de Féry, seigneur d'Aumont et de Méru, et de Françoise de Ferrières, dame héritière de Dangu et de Thury, et en conséquence un des descendants en ligne directe de ce fameux Jean de Nivelle que le bon Lafontaine a bien voulu immortaliser.

Il eut quatre frères : François, Charles, Georges et Claude, avec lesquels il partagea en 1559 l'avoir paternel, et plusieurs sœurs.

Il avait épousé, en 1553, Jacqueline d'Avaugour, fille aînée de Jacques d'Avaugour, chevalier, seigneur de Courtalain, Bois-Ruffin, Lauresse et autres lieux, et de Catherine de la Baume, dame de Grancey, du Thil, de Marigny et de la Roche-en-l'Auxois, et comtesse de Châteauvillain. Toutefois, nous l'avons vu, ce ne fut qu'en l'année 1573, et après la mort de ses beaux-frères, Jean, François et Léonard d'Avaugour, tous trois décédés sans postérité, que, du chef de Jacqueline, sa femme, Pierre de Montmorency entra en possession de Courtalain.

Les autres propriétés furent partagées entre ses belles-sœurs : Madeleine (l'aînée), mariée à Claude d'Orgemont, chevalier de l'ordre du roi et son échanson ordinaire ; Françoise, mariée à François de Maraffin, chevalier; et Madeleine (la jeune), mariée à Nicolas Le Vallois, aussi chevalier. Nous ne connaissons rien d'intéressant sur ces seigneurs, nous savons seulement qu'ils habitaient le pays chartrain.

Quant à Pierre de Montmorency, on raconte qu'il se distingua particulièrement, en 1553, à la défense de Metz, attaquée par Charles-Quint. Sa belle conduite, en cette circonstance, le fit élever l'année suivante à la dignité de grand panetier du roi, et lui valut l'exemption du service pour lui et ses vassaux. Toutefois, les honneurs dont les rois Henri II et Charles IX se plurent à environner Pierre Ier de Montmorency ne paraissent pas l'avoir enrichi. En effet, nous le voyons, en 1577, obligé d'aliéner une partie de ses domaines, entre autres la baronnie de Fosseux. Cette aliénation eût dû le priver du titre de baron, que possédait cette seigneurie. Le roi Henri III, qui pour lors occupait le trône de France, y pourvut en érigeant en baronnie, sous le nom de Fosseux, la terre de Baillet-sur-Esche. Il voulut même conférer à M. de Montmorency une dignité nouvelle, en donnant le titre de marquisat à la terre de Thury qu'il venait d'hériter de sa mère, Anne d'Aumont.

Le passage de Pierre Ier à Courtalain ne fut pas sans avantages pour la localité, car il obtint du roi Henri III le renouvellement des privilèges qui lui avaient été précédemment octroyés par François Ier relativement aux foires et marchés à tenir dans son enceinte.

Pierre Ier de Montmorency mourut en 1582; on ignore l'époque de la mort de Jacqueline d'Avaugour. Ils eurent onze enfants, dont voici les noms :

Anne, dont nous aurons bientôt à parler.

Gui, qui mourut jeune.

Pierre, qui fut seigneur de Lauresse, de Brusson, Haute-Perche et autres lieux. Très haut placé dans l'estime des rois Henri III et Henri IV, ce Montmorency devint successivement chevalier de l'ordre, capitaine de cinquante hommes d'armes, gouverneur du Perche et de Château-du-Loir. Il avait épousé en 1584 de Louise de Laval, dame de la Toigne, de Ver et de la Rozière. Devenu veuf, vers 1601, il épousa de Suzanne de Rieux, fille de René de Rieux, marquis d'Aurac, seigneur de la Feuillée, et de Marguerite de Conan. Un de leurs fils, nommé Philippe, ressuscita le nom, alors éteint, des d'Avaugour.

Claude, qui mourut jeune.

François (l'aîné) qui fut baron de Fosseux, chevalier de l'ordre du roi et son conseiller en ses conseils d'État et privé, capitaine de cinquante hommes d'armes de ses ordonnances, sénéchal et lieutenant-général pour Sa Majesté au pays et comté de Gévaudan. Sa fidélité et son dévouement le signalèrent particulièrement dans la guerre contre l'Espagne. Il mourut sans alliance. Nommé en 1592 abbé commandataire de l'abbaye de Lannoy, au diocèse de Beauvais, il en perçut les revenus jusqu'à sa mort, mais n'entra jamais dans la cléricature.

François (le jeune), seigneur de Lardières, Ménillet et Crève-Cœur. Il prit, à la mort de son frère François (l'aîné), le titre de baron de Fosseux. Il fut, en outre, chevalier de l'ordre, gentilhomme ordinaire de la chambre du roi, et capitaine de cinquante hommes d'armes. Il épousa de Charlotte de Goges, dame d'Yèvre-le-Châtel, du Vivier-Cressé et des grands et petits Châtelliers, veuve de messire Pépin de Bonouvrier, seigneur de Hauteville, gouverneur et lieutenant pour le roi, en la citadelle de Metz, et capitaine des gardes de Sa Majesté.

Louise, qui épousa Pierre de la Vallée, chevalier, baron de Percheré, seigneur de Paré et de Saint-Hilaire, châtelain du Coudray et du Breuil, capitaine de la ville de Chartres, fils de Jean de la Vallée et de Marie Le Voyer.

Jeanne, qui épousa Jean-Antoine de Beauxoncles, chevalier

de l'ordre du roi, gentilhomme ordinaire de sa chambre, capitaine de deux cents hommes de pied, et gouverneur de Dieppe, seigneur de Sigongne, de Rocheux, les Rivaudières, l'Achères et autres lieux, fils de René de Beauxoncles, seigneur de Bourguérin ou Boisguérin, près Droué, et de Jeanne des Essarts.

Diane, qui épousa en premières noces Louis de Franquetot (ailleurs, Louis Guillotté), chevalier et gentilhomme ordinaire de la chambre du roi, seigneur d'Aussay (ou Auxais), de Pillerny, de Saint-Georges et de Saint-Thierry, puis en secondes noces, Isaac de Piennes, seigneur de Briqueville, Colombières et autres lieux.

Antoinette, qui épousa Michel du Gast, chevalier, gouverneur de la ville et du château d'Amboise, baron de Montgaugies et seigneur de Lucé-au-Moine.

Françoise, qui épousa François de Broc, chevalier de l'ordre, seigneur et baron de Cinq-Mars, de la Pille, de Broc, de Lezardières, de Chemiré et du Péré, fils de Mathurin de Broc, aussi chevalier de l'ordre du roi, l'un des cent gentilshommes de sa chambre et maître de camp en ses armées, et de Louise de Lavardin.

ANNE. — 1582-1592

L'abbé Bordas, dans son *Histoire du Dunois,* ne cite parmi les seigneurs de Courtalain ni Anne de Montmorency, ni Pierre II, son fils. Il les remplace, par Jean-Antoine de Beauxoncles, l'époux de Jeanne dont nous venons de parler.

L'honorable historien commet là certainement une erreur : Antoine de Beauxoncles et Pierre son fils furent seigneurs de Bois-Ruffin et d'Arrou, mais ils ne furent jamais seigneurs de Courtalain. Du Chesne le dit formellement, d'accord en cela avec les registres de la paroisse; on y trouve, en effet, divers actes où Anne et Pierre de Montmorency portent le titre de seigneurs de Courtalain; on y trouve en outre, ce qui paraît décisif, le récit de la prise de possession de Courtalain par Pierre II. C'est donc à notre grand regret, que nous avouons n'avoir que peu de choses à dire d'Anne de Montmorency. Mais, si sa carrière fut trop courte pour fournir les éléments d'une longue histoire, elle ne fut pourtant pas sans gloire. En effet, en

1591, Anne de Montmorency était à côté d'Henri IV au siège de Rouen, et s'y conduisait noblement. Il reçut plusieurs blessures, et sa santé se trouva tellement compromise par les fatigues qu'il endura alors, que, l'année suivante, il succombait à la fleur de l'âge.

Outre les titres de marquis de Tury, baron de Fosseux, seigneur de Courtalain et autres lieux, qu'il tenait de sa famille, Anne de Montmorency dut à son mérite d'y ajouter ceux de chevalier de l'ordre du roi, capitaine de cinquante hommes d'armes des ordonnances de Sa Majesté et premier chambellan de Mgr François de France, duc d'Anjou et d'Alençon.

Cependant, sa réputation et sa valeur ne purent empêcher en 1586 le duc de Joyeuse, se rendant en Guyenne, de rançonner Courtalain.

Trois ans plus tard, en 1589, Courtalain et Anne de Montmorency étaient plus heureux. Le roi Henri IV y était de passage, préludant ainsi aux nobles visites qu'y devaient faire, presque de nos jours, de grandes et illustres princesses.

Anne de Montmorency avait épousé, en 1577, Marie de Beaune, fille de Jean de Baune, chevalier, premier maître d'hôtel de la reine Catherine de Médicis, seigneur de la Tour d'Argy, en la ville de Montrichard, de Vauperreux, de Longueville en Thimerais et autres lieux, et d'Anne du Museau. Marie de Beaune survécut assez longtemps à son époux et passa son veuvage à Courtalain, dans la pratique de la charité et de toutes sortes de bonnes œuvres. Sa mort eut lieu en 1611.

Anne de Montmorency eut de son mariage avec Marie de Beaune trois enfants :

Pierre, qui fut seigneur de Courtalain, et dont nous parlerons à l'instant.

François, qui eut en partage les seigneuries de Charsonville et de Châteaubrun en Berri et fut conseiller du roi.

C'était, paraît-il, un homme d'une grande intelligence et d'une érudition profonde. La poésie grecque elle-même lui était familière. Sa science et ses autres qualités le rendirent cher au roi Henri IV ; il avait 25 ans, en 1608, quand il fut pourvu des abbayes de Molesmes, au diocèse de Langres, et du Tronchet en Bretagne. Toutefois il dut attendre jusqu'en 1615 ses bulles de Rome, et se contenter pour lors des revenus assez modestes

du prieuré de Saint-Romain de Brou qu'il percevait dès sa première jeunesse. Si nous en croyons la *Gallia christiana,* bien qu'élevé sous les yeux de son grand-oncle maternel, Regnault de Beaune, prélat illustre entre tous, habile controversiste, et archevêque-évêque de plusieurs diocèses, François de Montmorency ne prit pas goût à la cléricature. En effet, en 1620, à l'âge de 37 ans, on le voit se démettre de ses abbayes et contracter mariage. Il se retire alors à Châteaubrun et y passe le reste de ses jours dans l'obscurité.

Jacqueline qui, en 1610, épousa à Courtalain Florimond de Moulins, chevalier, seigneur de Rochefort et de Villecourt, près de Blois, gentilhomme servant de feue dame madame Louise de Lorraine, reine de France, lieutenant de la compagnie de gens d'armes de M. le comte de Chiverny. Il était fils de Louis de Moulins, seigneur de Rochefort et de Villecourt, maître d'hôtel de la reine, et de Françoise Vaillant de Guélis.

PIERRE II. — 1592-1615

Anne de Montmorency avait succombé à la fleur de son âge; Pierre II, son fils aîné, mourut plus jeune encore. Aussi, en dehors des titres nobiliaires qu'il avait hérité de ses ancêtres, n'en posséda-t-il pas d'autres que celui de chevalier de l'ordre du roi.

Il épousa de Charlotte Du Val, fille de Germain Du Val, chevalier, vicomte héréditaire de Corbeil, seigneur de Mareuil, de Fontenay, Villiers-le-Sec, Tigny et Brévanes-en-Brie, gentilhomme ordinaire de la chambre du roi, et capitaine de son château du Louvre, et de Marie du Molinet.

Ce mariage doit avoir été célébré en 1610, car cette même année, le 12 septembre, Mre Pierre II de Montmorency faisait à sa jeune épouse les honneurs de sa seigneurie de Courtalain. Un nombreux et brillant cortège les accompagnait, disent les registres de la paroisse. Mais, hélas ! la joie qu'avait fait naître une aussi belle union fut de courte durée ; messire de Montmorency tombait malade bientôt après ; et, le 29 septembre 1615, à huit heures du soir, il décédait dans son château de Courtalain, après avoir réglé lui-même les détails de ses funérailles. D'après son désir, il fut inhumé dans l'église paroissiale, entre l'autel de la très Sainte-Vierge et la chaire.

Charlotte Duval survécut assez longtemps à son époux. Après un veuvage de quelques années, elle convola à de secondes noces et épousa, vers 1628, Pierre de Beauxoncles, baron et seigneur de Bois-Ruffin, Arrou et autres lieux.

Pierre II de Montmorency eut de son mariage avec Charlotte Du Val deux enfants : Marie, née à Courtalain le 24 avril 1611, qui épousa en 1637 haut et puissant seigneur Gui Harbalète, chevalier, vicomte de Melun, seigneur de la Bude, mestre de camp d'un régiment pour le service de Sa Majesté, tué à la journée de Mariendal (Allemagne) en 1645. Marie de Montmorency vécut jusqu'en 1664 et fut inhumée à Saint-Eustache.

François, dont nous avons à parler maintenant comme seigneur de Courtalain.

FRANÇOIS. — 1675-1684

François de Montmorency naquit à Courtalain, le 4 novembre 1614. Le 8 septembre de l'année suivante, quelques jours seulement avant la mort de son père, il y recevait le baptême. Haut et puissant seigneur François de Montmorency, baron de Fosseux, son grand-oncle, dont nous avons parlé plus haut, comme possesseur des abbayes de Launoy et d'Artone, fut son parrain ; sa marraine fut dame Claude Le Joy, épouse de M. Pierre de Moulitard, écuyer, seigneur dudit Moulitard.

Son enfance et sa première jeunesse se passèrent à Courtalain sous la direction et la tutelle de son oncle, François, qui paraît l'avoir habité jusqu'au moment où il résigna ses abbayes et se sécularisa.

En 1644, M. François de Montmorency épousa d^e^ Élisabeth Harville des Ursins, fille d'Antoine des Ursins, marquis de Palaiseau, gouverneur de Calais, et de d^e^ Isabelle Xavier du Boulai.

Cette même année, devenu par la mort de Pierre de Beauxoncles, son parent et son beau-père, seigneur de Bois-Ruffin et d'Arrou, M. de Montmorency assistait à la bénédiction de la chapelle de Notre-Dame-de-Pitié, humble sanctuaire, que l'on reconnaît encore et que venait de construire au bout du bourg d'Arrou du côté de Chapelle-Royale, le curé de la paroisse, maître Pierre Davoust. Très bien en cour alors, M. de Montmorency obtenait en 1648, du jeune roi Louis XIV, un édit confirmatif de

ceux des rois François Ier et Henri III, relativement aux foires et marchés à tenir dans l'enceinte de Courtalain.

En 1650, Courtalain eut à subir une cruelle épreuve : une terrible épidémie emporta une partie notable de ses habitants. M. de Montmorency lui-même y perdit l'un de ses enfants.

Malgré l'illustration de sa famille, François de Montmorency ne paraît avoir exercé aucune charge civile ou militaire. Il ne resta pourtant pas inactif, mais prit une large part aux troubles de la Fronde. Ses relations avec le Cardinal de Retz finirent même par le compromettre aux yeux du Pouvoir, et, dans le courant de l'année 1654, il se vit arrêté et enfermé à la Bastille. Il passa sept mois dans cette prison et n'en sortit qu'après promesse de quitter Paris sans retour et d'aller s'enfermer à Courtalain. Une pareille relégation ne pouvait manquer de peser lourdement sur le cœur d'un seigneur jeune encore et plein d'ardeur. Il n'est donc pas surprenant que plusieurs assemblées de Frondeurs se soient tenues aux environs dans le courant de cette année et des suivantes. L'une de ces assemblées, fixée d'abord à Arrou, fut contremandée et se tint à Cloyes, en 1659. La plupart des chefs s'y trouvèrent réunis et présidèrent le ban et l'arrière-ban des seigneurs du voisinage. En capitulant devant la force, M. de Montmorency n'avait donc point abdiqué ses sentiments. La Fronde, toutefois, n'avait pas seulement compromis sa position sociale, elle avait encore ruiné sa fortune, et, malgré les économies que put lui permettre sa relégation, ses affaires n'en restèrent pas moins dans un état déplorable jusqu'à sa mort, qui arriva le 25 février 1684, à Neuilly en Champagne; il avait alors 69 ans. Dame Élisabeth des Ursins survécut assez longtemps à son époux; son décès eut lieu le 21 octobre 1712, à Paris, en son hôtel de la rue du Bac, paroisse Saint-Sulpice. Elle était âgée de 83 ans.

Si nous en croyons les registres de la paroisse, M. et Mme de Montmorency se montrèrent constamment pleins de bienveillance et de charité envers les paysans de la contrée, et entretinrent les relations les plus amicales avec les seigneurs des environs.

Ils eurent de leur mariage huit enfants, dont voici les noms :

N...., né à Courtalain en 1647, et décédé en 1650.

Henri Mathieu, né en 1648, nommé en 1694 abbé commandataire

de l'abbaye de Geneston, au diocèse de Nantes, puis chanoine et vicaire général de Tournay ; il mourut en 1708.

Anne-Françoise, Charlotte-Marguerite, Charlotte (ailleurs Catherine), et Anne-Isabelle, qui toutes quatre se firent religieuses.

Jacques, dit Bouchard, né le 30 septembre 1655. Une note insérée aux registres paroissiaux de Courtalain, au mois de novembre 1679, porte cette relation :

« Dans ce temps, est mort sur mer Messire Jacques Bouchard de Montmorency, au grand regret de toute la province. »

Moréri et le père Anselme fixent sa mort au 19 octobre 1678. Il est le même, je pense, que N. de Montmorency, chevalier de Malte, tué sur mer ; il aurait été le collègue et le compagnon de Tourville. Mais sa mort, survenue en pleine paix, serait alors difficilement explicable. Quoi qu'il en soit, ce fut à Léon, le plus jeune, que revint la mission de continuer les traditions de vaillance et d'honneur avec le nom de la famille ; l'article suivant va nous dire comment il le fit.

LÉON. — 1684-1750

Léon de Montmorency naquit le 31 octobre 1664 et fut baptisé à Saint-Sulpice à Paris, le 21 février suivant.

Il n'eut point à souffrir de la disgrâce de son père. Il semble, au contraire, que les dignités et les charges lui aient souri dès le berceau. En effet, il n'avait que cinq ans quand il fut nommé page de la chambre du roi, et successivement on le voit devenir lieutenant au gouvernement et bailliage du pays chartrain, capitaine dans le régiment du Roi-Infanterie, et enfin, à l'âge de trente ans, colonel au régiment de Forez. Cette nomination, datée de Versailles le 4 avril 1693, porte que le cher et bien aimé Sr de Montmorency a donné des preuves de sa valeur, expérience en la guerre, vigilance et bonne conduite, et de sa fidélité et affection au service de Sa Majesté. En 1702 il passait dans le royaume de Naples pour y servir avec sa troupe, sous les ordres du vice-roi.

Malheureusement, les embarras financiers qu'il avait hérités de son père l'empêchaient de maintenir à la hauteur qu'il eût désirée et son nom et son rang. En 1704, n'ayant que trente-neuf ans, il se résigna donc à quitter le service militaire.

Libre alors de ses actes, Messire Léon se retira à Courtalain

et s'y consacra tout entier à la gestion de ses affaires. En 1697, il avait épousé de Marie-Madeleine Poussemotte de l'Étoile de Montbrizeul, fille de Jean de Montbrizeul de l'Étoile, conseiller honoraire en la grande chambre du Parlement de Paris et ancien président de la seconde chambre des requêtes du Palais, et de Marie-Madeleine Renaud. Ce mariage avait été accompagné d'une assez jolie dot. M. de Montmorency l'employa à racheter les terres de sa seigneurie aliénées par son père ; grâce à une gestion sévère et économe, le déficit finit par se combler ; et les nobles châtelains purent alors donner aux œuvres de bienfaisance et de charité tout le développement que réclamait leur grand cœur. Leurs largesses, nous dit l'abbé Bordas, les faisaient bénir de toute la contrée.

Leur religion, du reste, était aussi sincère et aussi vive que leur générosité était considérable ; en voici un exemple, entre mille que nous pourrions citer.

La chapelle domestique du vieux manoir de Bois-Ruffin était en ruines depuis longtemps ; M. et Mme de Montmorency en entreprirent la restauration, et y établirent un chapelain, chargé de veiller aux intérêts spirituels des habitants du voisinage et particulièrement à l'instruction morale et religieuse des enfants.

Il faut noter, toutefois, que cette sollicitude vraiment touchante de M. de Montmorency pour les besoins de ses vassaux et de ses voisins ne lui faisait point oublier la défense et le maintien de ce qu'il regardait comme son droit.

Depuis longtemps déjà, les châtelains de Courtalain exigeaient des redevances pour travers et péage, par eau sur la rivière d'Hyères et par terre à Champchabot, paroisse de Saint-Pellerin, et dans la seigneurie de Courtalain. Une contestation s'étant élevée à ce sujet, M. de Montmorency fit opposition, l'affaire fut portée au tribunal, et, comme le seigneur ne put citer aucun édit royal qui confirmât l'usage établi, il se vit débouté par arrêt du Conseil d'État en date du 2 janvier 1731.

M. Léon de Montmorency mourut à Courtalain le 20 mars 1750, à l'âge de 85 ans. Sa vertueuse épouse l'avait précédé dans la tombe de quelques jours seulement. Elle était âgée de 73 ans. Leur heureuse union avait duré 53 ans.

Ils furent l'un et l'autre, selon leurs désirs, inhumés à Courta-

lain. Leurs tombes s'y voient encore dans le nouveau cimetière, où le dernier duc a fait transférer leurs restes vénérés.

Quatre enfants sont nés de ce mariage ; voici leurs noms :

Marie-Charlotte, née le 8 février 1702. Elle épousa, le 4 décembre 1726, Louis de Montaigu, vicomte de Baune, marquis de Bouzols, chevalier des ordres du roi, lieutenant général de ses camps et armées, et au gouvernement de la province d'Auvergne, veuf en premières noces de Marie-Françoise Colbert de Croisy.

Anne-Julie, née le 16 septembre 1704. Elle épousa, le 18 juillet 1724, Emmanuel de Rousselet, marquis de Château-Renaud, comte d'Arton, seigneur de Crosan, baron de Poulmic, seigneur de la Poissonnière et autres lieux, chevalier de l'ordre militaire de Saint-Louis, capitaine de vaisseau du roi et lieutenant général pour Sa Majesté au gouvernement de la haute et basse Bretagne, veuf en premières noces de Marie-Émélie de Noailles. Ses grandes qualités la firent choisir en 1750 pour dame d'honneur des princesses Henriette et Adelaïde de France, filles du roi.

Anne-Léon, dont nous parlerons tout à l'heure.

Henri-Mathieu, né le 13 décembre 1706, mort le 20 février 1708.

ANNE-LÉON Ier. — 1750-1789

Anne-Léon de Montmorency naquit à Courtalain et y fut baptisé le 14 septembre 1705.

Il eut pour parrain M. Édouard de Montbrizeul, son oncle, conseiller à la cour de parlement de Paris, et pour marraine de Antoinette-Madeleine Chassebras, épouse de M. Claude-Antoine de Harville, seigneur dudit lieu, lieutenant général de la ville de Chartres et pays Chartrain. Ses services furent longs et, tout porte à le croire, très brillants. En effet, engagé en 1721, à l'âge de seize ans, comme guidon de la compagnie des gendarmes d'Anjou, on le retrouve en 1778, à l'âge de cinquante-sept ans, gouverneur des ville et château de Salins, commandant en chef pour Sa Majesté dans les provinces de Poitou, Saintonge, Aunis et îles adjacentes.

Dans l'intervalle, chaque année lui apporte un nouveau grade, une dignité nouvelle. Voici, du reste, ses états de service, tels que les expose une pièce déposée aux Archives d'Eure-et-Loir. On y verra que chaque grade auquel parvint M. Anne-Léon Ier de Montmorency fut chèrement acheté.

En effet, pendant quinze ans entiers, de 1733 en 1748, il tient campagne et, dans cet espace, assiste à douze sièges, et prend part à tout autant de batailles plus ou moins importantes en rase campagne.

En 1733 il est au siège de Kelh, sous les ordres du maréchal de Berwik.

En 1734, il se trouve à celui de Philipsbourg sous le commandement du même maréchal secondé du marquis d'Asfeld et du général de Noailles, qui y reçoit son bâton de maréchal ; l'année suivante, il fait campagne sous les ordres du maréchal de Coigny.

En 1741 il combat en Westphalie sous les ordres du maréchal de Maillebois.

L'année suivante, il va rejoindre en Bavière l'armée destinée à faire lever le siège de Prague.

En 1743 il fait partie de l'armée du Haut-Rhin que commandent les maréchaux de Saxe et de Coigny, et ensuite prend part à la double attaque de Lille et de Reignac. Cette même année, après dix ans de service actif, il est nommé brigadier.

En 1744 il suit en Allemagne le maréchal de Coigny, fait partie de l'expédition qui force le prince Charles à repasser le Rhin, et prend part ensuite à l'attaque de Wissembourg qui donna tant de gloire à nos troupes. Il est alors nommé capitaine de cavalerie au régiment de Chartres et puis capitaine-lieutenant des gendarmes de la reine.

L'année suivante il fit la campagne de Flandre, sous les ordres du maréchal de Saxe, et commanda la gendarmerie royale au siège de Tournay.

A la journée de Fontenoy, il fut créé maréchal-de-camp sur le champ de bataille, puis se dirigea sur Ath, où il combattit jusqu'à la reddition de la place. En 1746 on le trouve successivement à Malines, à Anvers et à Namur, et enfin à la bataille de Raucoux, qui termina si brillamment la campagne.

L'année suivante il assiste à la bataille de Lawfelt, et tient campagne jusqu'à la fin de la saison.

Enfin, en 1748, il reçoit du roi lui-même l'ordre de se rendre au siège de Maëstrick, dont la prise imminente, suivie d'autres faits d'armes non moins remarquables, força les alliés à accepter la paix ; elle fut signée à Aix-la-Chapelle et termina heureusement cette longue et inutile guerre. M. de Montmo-

rency fut alors nommé lieutenant-général des armées du roi; deux ans auparavant, il avait été choisi comme menin de Mgr le Dauphin; l'année suivante, par lettres patentes du roi, chef souverain et grand-maître des ordres de Saint-Michel et du Saint-Esprit, données à Versailles le 21 février, signées Louis, il était élevé à la dignité de chevalier commandeur desdits ordres. Enfin, en 1750, il était nommé chevalier d'honneur de Mesdames Henriette et Adelaïde de France, filles du roi ; dignités et charges qu'il cumula bientôt avec celles de gouverneur de provinces, ainsi que nous l'avons dit plus haut.

Dans le courant de l'année 1730, M. Anne-Léon avait épousé de Anne-Marie-Barbe de Ville, fille et unique héritière de feu Arnold de Ville, chevalier, baron libre du Saint-Empire romain, maire échevin de la justice du pays de Liège, gouverneur et directeur de la machine de Marly dont il était l'inventeur, et d'Anne-Barbe de Courcelles. Cette union s'annonçait sous de séduisants auspices ; malheureusement, elle fut de très courte durée ; en effet, un an s'était à peine écoulé que la jeune épouse mourait à l'âge de dix-huit ans, laissant un fils, nommé Anne-Léon comme son père.

Messire Anne-Léon Ier de Montmorency resta veuf jusqu'en 1752; en cette année, le 23 octobre, il épousa en secondes noces dame Marie-Madeleine Charette de Montebert, d'une ancienne noblesse de Bretagne. Elle était elle-même deux fois veuve, savoir : en premières noces, du marquis Louis de Serent, seigneur de Kersily, en Bretagne, et en secondes de Henri-François d'Avaugour, seigneur comte de Vertus. Cette famille d'Avaugour n'avait, paraît-il, rien de commun avec celle qui occupa quelque temps Courtalain. Messire Anne-Léon de Montmorency semble avoir passé à Courtalain les dernières années de sa vie, du moins il y était en 1781. Un évènement, plein d'intérêt pour notre histoire locale, ne permet pas d'en douter.

Un certain nombre de journaliers de la paroisse d'Arrou s'étant trouvés sans ouvrage, M. de Montmorency voulut bien leur en procurer, en faisant déblayer le chemin de Courtalain à Châtillon. Mais voici que des difficultés surgirent entre l'intendant et plusieurs de ces ouvriers, relativement au salaire. Les esprits s'échauffèrent, l'on en vint aux murmures, puis aux menaces, puis à une révolte ouverte. Une troupe furieuse, proférant des

cris de mort, se rendit au château, et, trouvant les grilles fermées, entreprit de les forcer et d'escalader les murs. M. de Montmorency, ayant appris ce qui se passait, fit ouvrir toutes les portes ; et, à l'exemple de ces vieux Romains que les Gaulois, montant au Capitole, trouvèrent assis sur leur passage, bravant la mort, il se posa tranquillement en face des mutins, sur le seuil de l'entrée principale du château. Cette attitude à la fois douce et ferme les calma un instant. L'intervention du bailly, René Tenaisie, beau-frère du célèbre Petion, acheva la pacification. On tint compte des réclamations, selon la mesure du possible, mais le travail resta en suspens, et le chemin en voie d'exécution a été achevé de nos jours seulement. Cette révolte est restée à l'ordre du jour dans la contrée, on l'appelle la *Révolution des brouettes.*

Anne-Léon Ier de Montmorency mourut en 1789, à l'âge de 84 ans, laissant Courtalain avec les seigneuries d'Arrou, Bois-Ruffin, le Vernay et autres lieux, à son fils unique Anne-Léon II.

On ignore l'année de la mort de Marie de Montebert, sa seconde épouse ; celle-ci fut, paraît-il, une fervente janséniste, intime amie du diacre Pâris ; son fanatisme la porta à déshériter sa famille pour laisser toute sa fortune à la secte janséniste personnifiée par l'évêque schismatique d'Utrecht.

ANNE-LÉON II. — 1789-1799

Anne-Léon II, nous l'avons vu plus haut, ne connut point sa mère ; il fut donc élevé sous les yeux de son père et le suivit dans toutes les étapes de sa vie civile et militaire. Aussi son avancement dans la carrière des armes et des honneurs fut-il des plus rapides. Engagé d'abord comme guidon, il devint, au bout de quelques années, capitaine-lieutenant des gardes de la reine, puis maréchal des camps et armées du roi, menin de Mgr le Dauphin, et enfin connétable héréditaire de la province de Normandie. C'était se montrer vraiment digne des beaux titres de premier baron de France et premier baron chrétien, que portaient depuis tantôt mille ans ses ancêtres.

Chef des nom et armes de sa maison, M. Léon II de Montmorency était en outre seigneur de Courtalain, Arrou, le Mée, Bois-Ruffin, le Vernay, marquis de Fosseux, prince d'Aigremont, baron libre du Saint-Empire et des deux Modave, comte de

Gournay, Tancarville et Creuilly, marquis de Seignelay, Crève-Cœur et Lonrey, seigneur de la Brosse, Saint-Cyr, Montreuil-sur-Marne, Biemeré, Précy, l'Orient de Brienne, Ligny-le-Châtel, Azy, Larrey et autres lieux. Enfin, de sa seconde épouse Françoise-Charlotte de Montmorency-Luxembourg, fille de Charles-Anne-Sigismond de Montmorency-Luxembourg, duc de Châtillon et d'Olonne, maréchal de camp et chef du nom et des armes de cette branche de la famille, il reçut en apanage le titre de duc, que n'avait encore porté aucun de ses pères.

Il fut également baron de Brou, comme héritier de Anne-Barbe de Courcelles, sa grand'mère. Il en vendit les droits et honneurs à M. le marquis de Ligneris dans le courant de l'année 1773.

Nous ne pouvons dire quelle part Messire Léon II prit aux guerres plus ou moins heureuses qui signalèrent le règne de Louis XV ; en tout cas, ces guerres ayant pris fin en 1763, avec le désastreux traité de Paris, sa jeunesse l'aura empêché d'y jouer un rôle prépondérant. Quant aux guerres du règne de Louis XVI, comme elles se bornèrent à des batailles navales, il paraît évident qu'il n'y aura pu figurer. Mre Anne-Léon II ne paraît pas non plus avoir pris une part bien active aux évènements politiques de l'époque qui suivit. On ne le voit paraître ni dans l'Assemblée des Notables, ni dans l'Assemblée Constituante; cela ne l'empêcha pourtant pas d'éprouver le contre-coup de la terrible révolution qui se préparait.

Dès les premiers jours de 1789, il dut se retirer à la campagne, dans l'une de ses terres, assez loin de Paris. Au mois de mars 1790, la garde nationale de Courtalain entrait en fonctions; son drapeau lui était donné par M. de Montmorency; aussi son nom fut-il acclamé, uni aux cris de : Vive la Nation! et Vive le Roi! On doit le dire, du reste, à l'éloge des habitants et du duc lui-même, cette popularité n'était ni passagère ni factice. Le fait suivant en est la preuve. L'Assemblée Constituante, non contente d'abolir les justices seigneuriales et de supprimer les titres de noblesse, prohiba également les armoiries apparentes. La municipalité de Courtalain, mise en demeure d'exécuter le décret de l'Assemblée, hésita longtemps, en référa au noble duc, et ce ne fut qu'après en avoir obtenu l'autorisation qu'elle se résigna à le faire.

S'appuyant toutefois sur l'article III du même décret, elle crut pouvoir conserver, comme monument historique, les armoiries

des prédécesseurs du duc actuel. Mais bientôt de nouveaux ordres, sollicités par une dénonciation regrettable, arrivèrent de Châteaudun. Tout emblème nobiliaire dut disparaître. A cette nouvelle, l'indignation fut générale, et sans l'intervention de la police, le dénonciateur présumé eût certainement payé cher cet acte de déloyauté féroce et stupide.

M. de Montmorency sut gré aux habitants de Courtalain de la délicatesse de leurs sentiments, et ce fut alors que, pour subvenir aux besoins des pauvres, dont le nombre augmentait chaque jour, il entreprit à ses frais les travaux du chemin de Courtalain à Arrou ; ce fut son dernier acte de bienfaisance pour la contrée. En effet, contraint bientôt après de quitter la terre inhospitalière de France, il se retirait dans sa propriété de Modave ; ses biens étaient confisqués et vendus et ses châteaux démolis. Celui de Courtalain lui-même était mis au pillage. Un boucher changeait le salon en abattoir et un maréchal-ferrant établissait une forge dans le vieux donjon féodal. Plusieurs fois le noble exilé dut changer de demeure, pour échapper aux baïonnettes victorieuses des armées françaises. Munster en Westphalie fut sa dernière étape, c'est là qu'il mourut. Les privations et les ennuis de l'exil l'avaient vieilli avant l'âge, il n'avait que 68 ans.

On touchait aux derniers jours de 1799. Napoléon Bonaparte, devenu premier Consul, venait d'ouvrir aux émigrés les portes de la France. A son grand regret et à celui des siens, M. de Montmorency ne put profiter de cette faveur et revoir sa patrie bien-aimée.

La duchesse Françoise-Charlotte survécut longtemps à son époux ; sa mort eut lieu en 1829 ; née le 17 novembre 1752, elle avait donc alors soixante-dix-sept ans.

M. de Montmorency avait épousé en premières noces N... de Champagne, fille du comte de ce nom, dont il n'eut pas d'enfants.

De son second mariage il en eut cinq. Deux filles : Anne-Louise-Marie-Élisabeth, qui épousa, en 1785, Alexandre-Louis-Auguste de Chabot, duc de Rohan, pair de France, premier gentilhomme de la Chambre du roi, morte en 1828, et Anne-Éléonore-Pulchérie, mariée en 1801 à Victor-Louis-Victorien de Rochechouart, marquis de Mortemart, pair de France, lieutenant honoraire des Cent-Suisses, morte en 1863.

Et trois fils : Anne-Charles-François qui fut seigneur de Courtalain, dont nous parlerons à l'article suivant; Anne-Louis-Christian, et Anne-Joseph-Thibaut, sur lesquels nous ne savons que peu de choses, mais qu'il ne convient pourtant pas de passer tout à fait sous silence.

Anne-Louis-Christian naquit le 27 mai 1769; il porta le titre de prince de Tancarville, fut grand d'Espagne de première classe, inspecteur général de la Garde nationale du département de la Seine-Inférieure, vice-président du Comité d'administration de l'Association fraternelle des Chevaliers de Saint-Louis, chevalier de la Légion d'honneur et enfin député de 1815 à 1824. En cette qualité, il siégea à droite et vota constamment avec la majorité. Il mourut en 1844.

Il avait épousé Marie-Henriette de Cany, d'une noble et antique famille de Normandie.

Anne-Joseph-Thibaut, né le 15 mai 1773, émigra avec sa famille, servit dans les armées à la solde de l'Angleterre et fut l'un des réfugiés de Calais. Rentré en France sous le gouvernement consulaire, il vivait dans la retraite quand les évènements de 1814 lui fournirent l'occasion de montrer son dévouement à la cause royale. Le roi Louis XVIII, en reconnaissance, le nomma maréchal de camp et chevalier de Saint-Louis. Au retour du duc d'Orléans en France, il s'attacha à la fortune de ce prince, qui en fit son aide de camp. Anne-Joseph-Thibaut portait le titre de comte; il épousa, en 1809, d[e] Euphémie-Théodora-Valentine de Harchies, fille de Louis-François-Gabriel-Joseph de Harchies, marquis de Vlamestinche, et de Hélène-Théophile, baronne de Plottenberg, d'une famille belge, habitant Flamartin, près d'Yprès. Il mourut en 1818 des suites d'une chute de cheval.

ANNE-CHARLES-FRANÇOIS. — 1799-1846

Anne-Charles-François de Montmorency, qui comme fils aîné de Anne-Léon II fut chef de son nom et de ses armes, naquit le 12 juillet 1768. Dès sa première enfance, on le destina à la carrière des armes; aussi son éducation fut vraiment sérieuse et ne subit point le contre-coup des tendances de son époque. Il avait quinze ans à peine, quand il entra comme garde du corps dans la compagnie de Luxembourg; à dix-sept ans, il

était reçu dans le colonel-dragon, en qualité de cornette, grade équivalent à celui de capitaine, dans l'organisation actuelle.

En 1788, le 2 juin, il épousait Anne-Louise-Caroline de Goyon-Matignon, fille de Charles-Auguste Goyon, comte de Matignon, et de Angélique-Élisabeth Le Tonnelier de Breteuil.

Bientôt après, cédant à l'engouement du jour, M. de Montmorency partait pour l'Italie, cette terre classique des beaux-arts. Mais son voyage fut de courte durée. Les graves évènements qui se passaient en France le rappelèrent : le 12 juillet 1789; deux jours avant la prise de la Bastille, il arrivait à Paris; sa famille l'avait déjà quitté, pour se retirer à la campagne. L'ancien ministre, baron de Breteuil, père de Mme de Matignon, étant devenu impopulaire, le séjour de la capitale n'était sûr ni pour lui ni pour les siens. Bientôt même il fallut prendre le chemin de l'exil.

Le dévouement de M. de Montmorency, dans ces circonstances mémorables, fut à la hauteur du devoir. De Modave où, comme nous l'avons dit déjà, s'était retiré le duc Anne-Léon, son père, il faisait de fréquents voyages à Spa, Solenne et Bruxelles, où se réfugièrent successivement les familles de Matignon et de Breteuil.

Cependant l'Assemblée Constituante avait, par décret en date du 30 mars 1792, frappé de confiscation les biens des émigrés qui ne rentreraient pas immédiatement en France. M. de Montmorency ne l'eut pas plus tôt appris qu'il se hâta de quitter Bruxelles où il se trouvait alors, pour venir à Paris et y faire constater sa présence. Ce fut peine inutile : la vente des biens de sa famille n'en continua pas moins. Voyant alors qu'il exposait en vain sa vie, il résolut de reprendre le chemin de l'exil. Il retourna donc à Bruxelles, attendant avec anxiété les évènements. Sollicité de suivre l'armée des émigrés, il s'y refusa constamment. Il aimait trop la France pour se permettre un acte qu'il regardait comme déloyal et anti-patriotique. Aussi le jour de la pacification étant venu, il fût immédiatement rentré en France si la maladie et la mort de son auguste père ne l'eussent pour quelque temps retenu à l'étranger. Ce ne fut donc que l'année suivante (1800), qu'il put revoir sa patrie.

Ses premiers soins furent naturellement de recueillir les débris de sa fortune et de restaurer le château de Courtalain, la

seule des résidences de sa famille qui eût échappé au marteau des démolisseurs. Les habitants de la localité, se souvenant de ses ancêtres, le reçurent avec honneur.

Nommé maire, il sut, par une sage et habile administration, réparer les désastres du passé. L'église, l'école, la mairie, les chemins, tout fut restauré.

En 1801, il était porté au Conseil général d'Eure-et-Loir; il en fit partie jusqu'en 1818.

Dans l'intervalle, l'empereur Napoléon, qui désirait se rallier l'ancienne noblesse, avait offert à M. de Montmorency le titre de comte de l'Empire, et Mme de Montmorency était nommée dame du palais de l'impératrice.

Mais vinrent les revers : après vingt ans de conquête, la France se vit envahie à son tour. Pour résister à l'ennemi, les milices citoyennes prennent les armes, les gardes nationales s'organisent. Dans ces graves circonstances, M. de Montmorency est, d'un vote unanime, appelé au commandement de la garde nationale d'Eure-et-Loir ; on était à la fin de 1813. Dès les premiers jours de 1814, M. de Montmorency dut démissionner pour se rendre à Paris, où l'empereur l'appelait en qualité d'aide-major du maréchal Moncey, nommé gouverneur de la place. La tâche était délicate, difficile ; mais elle le fut particulièrement au moment de l'entrée des alliés à Paris, le 31 mars. En effet, les trois collègues de M. de Montmorency s'étaient retirés aux approches de l'ennemi, et l'empereur, dans la crainte que le maréchal ne restât prisonnier, lui avait donné l'ordre de quitter la capitale. Investi à l'improviste du commandement suprême, M. de Montmorency se trouva à la hauteur de la mission qui lui avait été confiée, car, d'une part, il sut éviter les horreurs de la guerre civile que tout semblait provoquer, et, de l'autre, il put obtenir du prince de Schwartzenberg de maintenir sous les armes les milices qui lui avaient été confiées.

Une aussi belle conduite méritait une récompense : le gouvernement provisoire, dont était président le prince de Talleyrand-Périgord, ne le jugea pas ainsi ; au contraire, M. de Montmorency fut révoqué et le commandement de la garde nationale confié au général Dessoles. Avec la Restauration, M. de Montmorency reprit le titre de duc qui lui appartenait par droit de naissance.

Nommé membre de la Chambre des Pairs dès sa création, M. de Montmorency, tout royaliste qu'il était, n'en conserva pas moins une noble indépendance vis-à-vis du Pouvoir. Esprit droit et pondéré, il ne vit pas sans peine les tendances des dernières années de la Restauration. Il résolut donc de se tenir à l'écart. En 1829, la mort de la duchesse douairière de Montmorency, sa mère, lui ayant offert une fortune indépendante, le noble duc renonça spontanément par une lettre écrite au roi lui-même à la pension qui était affectée à la dignité de Pair de France.

Cette détermination, à laquelle applaudirent tous les cœurs généreux, fut généralement blâmée par ses collègues de la Chambre; on vit là un précédent fâcheux, car beaucoup de Pairs, malgré une fortune privée fort considérable, trouvaient excellent d'y ajouter la pension que leur attribuait le gouvernement.

La Révolution de 1830 affligea M. de Montmorency, mais ne le surprit point; aussi, plaçant l'intérêt général au-dessus de l'intérêt des partis, continua-t-il à siéger à la Chambre des Pairs. Dans l'intervalle des sessions, pendant comme après la Restauration, il se retirait à Courtalain, où il se plaisait à offrir dans son splendide château une hospitalité pleine de charme, soit à des visiteurs illustres, comme Leurs Altesses Royales Mesdames les duchesses de Berry et d'Angoulême, soit à des amis sans fortune, soit enfin à des écrivains et des savants qui avaient besoin de protection et de secours. La bibliothèque de la Société Dunoise possède, imprimée sur un tissu de soie rouge, une pièce de vers que l'un d'eux se fit un devoir de lui adresser au jour de sa fête.

Anne-Charles-François de Montmorency fut du nombre de ceux qui passent en faisant le bien. Sa digne et noble carrière se termina le 25 mai 1846; il était âgé de 78 ans. Nommé chevalier de Saint-Louis et chevalier de la Légion d'honneur en 1814, il fut, en 1823, élevé au grade d'officier; à sa mort, il était commandeur.

La duchesse Anne-Louise-Caroline avait précédé de quelques jours seulement son noble époux dans la tombe; sa mort était arrivée le 25 mars précédent. Elle était âgée de 72 ans.

De leur mariage sont nés trois enfants:

Un fils : Anne-Louis-Victor-Raoul, dont il nous reste à parler;

Et deux filles :

Anne-Élisabeth-Laurence, née à Paris le 7 avril 1802 et mariée en 1819 au prince Pierre-Théodore de Bauffremont;

Et Anne-Louise-Alix, née aussi à Paris le 15 novembre 1810 et mariée en 1829 à M. Louis de Talleyrand-Périgord, duc de Valençay. Leur fils Adalbert-Raoul-Nicolas obtint de l'empereur Napoléon III, en 1864, de relever le titre de duc de Montmorency. Sa famille l'a désavoué.

Anne-Élisabeth-Laurence mourut en 1860 et Anne-Louise-Alix en 1858, dans un âge peu avancé.

ANNE-LOUIS-VICTOR-RAOUL. — 1846-1862

Le duc Anne-Louis-Victor-Raoul, qui fut le dernier représentant de la branche principale des Montmorency, naquit en Suisse, à Soleure, le 14 décembre 1790. Né dans l'exil, il passa les premières années de son enfance sur les routes de la terre étrangère, suivant ses parents tour à tour de Soleure à Bruxelles, de Bruxelles à Dusseldorf et à La Haye. Il accompagna ensuite en Angleterre son arrière-grand-père, le baron de Breteuil, qui s'y était retiré avec sa fille, Mme de Matignon, et sa petite-fille, Mme de Montmorency. Il les suivit également en France en 1796, au moment où les élections venaient de donner la majorité à la faction royaliste. Mais la journée du 18 fructidor anéantit leurs espérances et les força de reprendre le chemin de l'exil.

Le jeune de Montmorency fut alors confié aux soins de son oncle, M. de Chalandray. En 1800, profitant de l'amnistie, il rentrait en France avec tous les siens, et en 1807, à l'âge de dix-sept ans, il embrassait la carrière des armes. La bravoure et la noblesse faisaient rapidement fortune sous Napoléon. En trois ans, on vit donc M. Raoul de Montmorency successivement devenir sous-lieutenant, aide-de-camp du maréchal Davoust et officier d'ordonnance de l'empereur. En 1809, il prenait part à la guerre contre l'Autriche. En 1812, une grave maladie le forçait de quitter le service, et Napoléon, pour lui témoigner son estime, le nommait son chambellan. Vers la fin de 1813, il remplaçait dans le commandement de la garde nationale d'Eure-et-Loir son digne père, appelé, comme nous l'avons vu plus haut, à d'autres

fonctions. Au retour en France de la famille des Bourbons, M. Raoul de Montmorency reprit le titre de baron, qui était celui de ses ancêtres, et s'attacha à la fortune du duc d'Orléans, qui en fit son aide-de-camp. En 1820, il épousait dame Euphémie de Harchies, veuve de son oncle Thibault, dont nous avons précédemment parlé, donnait sa démission de toute charge civile et militaire, et rentrait complètement et définitivement dans la vie privée.

Toutefois, ses relations avec Louis-Philippe n'en continuèrent pas moins à être des plus amicales, même après que celui-ci eut occupé le trône de France.

Au moment de la Révolution de 1848, ce noble et fidèle ami du vieux roi était presque en permanence aux Tuileries et y courait les plus grands dangers. Après la déchéance, plus d'une fois il se rendit en Angleterre pour y saluer les tristes exilés. Un médaillon en mosaïque représentant le roi Louis-Philippe et la reine Marie-Amélie se voit encore au château de Courtalain et rappelle cette amitié. C'est le souvenir légué par le monarque exilé à son exécuteur testamentaire. Ce que nous avons dit du duc Anne-Charles, de son amour pour son pays, de sa bienveillance, de sa générosité, nous pouvons le dire avec autant de vérité du duc Raoul, son fils. Les pauvres de Courtalain et de Saint-Pellerin, qu'il a richement dotés par son testament, peuvent en rendre témoignage. Une splendide école où l'instruction est donnée gratuitement par des religieuses de la communauté de Saint-Paul de Chartres parle également avec éloquence de son zèle pour la religion et de son dévouement à l'enfance.

M. Raoul de Montmorency est mort à Courtalain le 18 août 1862. Ses obsèques furent un vrai triomphe. Ses restes furent transportés à Paris pour être inhumés au cimetière de Picpus, dans un tombeau de famille. Il avait près de 72 ans.

Créé chevalier en 1814, M. de Montmorency était depuis 1815 officier de la Légion d'honneur.

La duchesse avait précédé de quatre ans environ son noble époux dans la tombe ; elle était décédée à Paris le 22 septembre 1858, à l'âge de 70 ans.

Les registres de la paroisse de Courtalain font d'elle cet éloge : Bonne, pieuse et bienfaisante, elle était la providence de

Courtalain et des paroisses voisines. Chaque année elle consacrait une somme importante à l'achat de vêtements pour les pauvres et au payement des loyers. Quand on apprit sa mort à Courtalain, ce fut un deuil général.

Aujourd'hui le château de Courtalain est possédé par M. Armand-Louis-Charles-Henri de Gontaut-Biron, marquis de Gontaut-Saint-Blancard, comme époux de dame Félicie, princesse de Bauffremont, nièce et légataire du dernier duc.

Du reste, M. le marquis de Gontaut lui-même, par sa parenté, se rapproche beaucoup de la famille des Montmorency, puisque sa mère, Mme Adèle de Rohan-Chabot, comtesse de Gontaut-Biron, était fille de Mme Anne-Louise-Marie-Élisabeth de Montmorency, duchesse de Rohan, sœur de l'avant-dernier duc Anne-Charles-François.

Leur présence à Courtalain est donc pour la localité comme une image vivante de ses anciens seigneurs. En même temps que leurs qualités éminentes, leur distinction, leur bienveillance et leur générosité dénoncent en eux la religion et les vertus qui, à toutes les époques, ont signalé les premiers barons chrétiens.

QUELQUES NOTES

SUR LA FAMILLE DE MONTMORENCY

L'accueil si bienveillant que l'on a daigné faire à la notice que nous avons consacrée à la mémoire des Montmorency de Courtalain nous a engagé à la faire suivre de quelques notions générales concernant l'origine, les titres nobiliaires, l'illustration, les armoiries et les historiens de cette grande et célèbre famille.

I. — *Origine.*

Certains chroniqueurs, appuyés sur je ne sais quelle tradition, se sont crus en droit de faire remonter la famille de Montmorency jusqu'aux premiers jours de la prédication de l'Évangile dans les Gaules. A les entendre, le premier ancêtre des Montmorency aurait été un noble gallo-romain nommé Lisbius, lequel aurait souffert le martyre en même temps que saint Denis l'Aréopagite, premier évêque de Paris.

D'autres sont un peu moins ambitieux et s'arrêtent à Clovis. D'après eux, les Montmorency remonteraient non pas, il est vrai, au gallo-romain Lisbius, mais à un capitaine franc nommé Lisvie, baptisé en même temps que le roi, au lendemain de la bataille de Tolbiac.

Quoi qu'il en soit, tout le monde avoue que c'est depuis le dixième siècle seulement qu'il est possible de suivre la trace des Montmorency et de fixer d'une façon sûre leur généalogie.

A cette époque existait déjà, et depuis un certain temps sans doute, à quatre lieues nord-est de Paris, une petite bourgade, appelée *Mons Morenciacus;* d'où l'on a fait Montmorency. Son château féodal dominait une riche vallée, dont les habitants vivaient heureux sous la protection de leur seigneur. Celui-ci se nommait alors Burchard ou Bouchard.

Une charte du roi Lothaire, de l'année 958, le qualifie d'homme d'armes (*miles*) et lui donne pour père Albéric Ier duc de Spolète, l'époux de la trop célèbre Marosie, et pour oncle Édred, roi d'Angleterre. Cette charte confère au seigneur Bouchard de nombreux privilèges, entre autres celui de fonder un monastère à Braie-sur-Seine.

Il résulte de là que la notoriété des Montmorency remonte bien plus haut que Bouchard ; si, donc, leur généalogie authentique paraît s'arrêter à cette époque, la faute en est aux mœurs et coutumes de ces temps reculés. Personne n'ignore, en effet, que l'usage des noms de famille avait fini dans la Gaule avec la domination romaine, et ne reparut qu'au dixième siècle avec l'établissement définitif de la féodalité. Les grands seigneurs, qui jusqu'alors n'avaient été, comme les autres habitants du sol national, désignés que par des noms ou surnoms tout personnels, y ajoutèrent alors celui de leurs gouvernements ou de leurs possessions territoriales. Les Montmorency auront suivi en cela l'exemple général ; et c'est là évidemment ce qui explique pourquoi c'est seulement à partir du dixième siècle que le nom de cette illustre famille a été mis en évidence par l'histoire.

II. — *Titres nobiliaires.*

Les seigneurs de Montmorency, si nous en croyons nos vieux chroniqueurs, tinrent avant tout à honneur de porter et conserver le titre de premier baron de France. Ils en firent un titre en

quelque sorte patronymique. Aussi voyons-nous qu'ils le conservèrent même après que leur baronnie eut été constituée en duché. Cela se conçoit du reste ; en effet, à l'origine de la féodalité, le titre de baron était celui de tous les vassaux immédiats de la Couronne. Les plus grands seigneurs, ecclésiastiques ou laïcs, s'en honoraient. Les chevaliers de la Table-Ronde, les compagnons d'Arthur comme ceux de Charlemagne étaient tous barons. Les vieilles chartes en font foi. Quant à la dénomination de premier baron de France dont se sont constamment parés les Montmorency, en voici, selon nous, l'origine. Lorsque l'un des aïeuls de Hugues Capet s'empara du duché de France, les sires de Montmorency devinrent les vassaux de ce dernier, et comme ils étaient puissants et distingués entre tous, ils prirent le premier rang parmi les vassaux du duché. Aussi, quand Hugues Capet parvint à la Couronne, les Montmorency suivirent le mouvement d'ascension de leur suzerain, et de premiers barons du duché de France devinrent premiers barons du royaume. De même en dut-il être du titre de premier chrétien ajouté par les Montmorency à celui de baron. Au moyen-âge, le mot chrétienté était synonyme d'évêché. Le duché de France faisant partie de l'évêché, de la chrétienté de Paris, le premier baron du duché était donc par là même le premier baron de cette chrétienté, de cet évêché ; et avec le duc de France devenu roi de France, il était naturel qu'il prît lui-même le titre de premier baron chrétien du royaume, de premier chrétien de France.

Il faut avouer, pourtant, que ce double titre de premier baron chrétien, de premier baron de France, la famille de Montmorency ne le porta pas toujours sans conteste ; particulièrement en 1390, où Jacques Ier dut offrir la preuve de la légitimité des prétentions de sa famille. Depuis lors, aucune objection sérieuse ne paraît s'être élevée à ce sujet.

III. — *Illustration.*

L'illustration des Montmorency est avant tout militaire. Aucun des membres de cette grande famille n'a revêtu la toge du magistrat ; et si quelques-uns se sont distingués dans l'administration ou la diplomatie, ce n'est en quelque sorte qu'accidentellement et pour répondre aux nécessités du présent. Aussi les dignités auxquelles parvinrent dans le cours des âges de nom-

breux représentants de cette famille, si elles ne furent pas toutes des dignités militaires, furent certainement toutes la récompense d'actions militaires des plus remarquables. Et le nombre en est grand. En effet, on compte chez les Montmorency : six connétables, onze maréchaux, trois amiraux. Quant aux grands sénéchaux, grands chambellans, chevaliers de Saint-Michel, de la Toison-d'Or, de la Jarretière, de Saint-Georges, de Saint-Louis et autres dignitaires, ils sont si nombreux que l'histoire a oublié d'enregistrer leurs noms. Les portraits des principaux d'entre ces augustes personnages sont réunis au Musée historique de Versailles, et le visiteur, en les contemplant, se demande comment une seule famille a pu donner à la France tant de grands hommes, tant d'illustres, tant d'héroïques défenseurs. Quoi qu'il en soit, célèbres dans la guerre et dans la paix, il n'est pas surprenant que les Montmorency l'aient été également par leurs alliances. Bien des fois ils ont donné des épouses à des princes français et à des souverains étrangers. Plusieurs d'entre eux se sont également unis à des filles et à des veuves de rois. On cite en particulier, sous ce dernier rapport, Mathieu Ier qui, veuf en premières noces d'Aline, fille naturelle d'Henri Ier, roi d'Angleterre, épousa en secondes noces Alix de Savoie, veuve de Louis VI et mère de Louis VII ; Bouchard V, qui par son mariage avec Laure de Hainaut, entra dans la famille des rois Carlovingiens ; et enfin Mathieu II, surnommé le Grand, dont on a dit que sa parenté s'étendait d'une mer à l'autre. En effet, devenu, grâce à ses alliances, grand-oncle, oncle, beau-frère, neveu et petit-fils de deux empereurs et de six rois, il fut en outre, par le mariage de Jeanne de Laval, l'une de ses descendantes, avec Louis de Bourbon, comte de Vendôme, trisaïeul de Henri IV, en rapport de parenté avec les principales, pour ne pas dire avec toutes les dynasties de l'Europe moderne.

Mais il est une illustration mille fois plus belle encore peut-être qu'on ne peut refuser aux Montmorency, c'est leur attachement à la foi religieuse, leur fidélité au trône, leur dévouement à la patrie française. Une plume éloquente et sûre d'elle-même pourrait seule en redire les actes, en reproduire les traits. En effet, les guerres des Croisades les trouvèrent constamment soit dans leurs rangs, soit parmi leurs chefs. Quand Saint-Louis partit pour sa croisade devant Tunis, beaucoup de seigneurs et

de nobles refusèrent de le suivre; Mathieu III de Montmorency fut plus généreux, et, bien qu'il augurât mal du succès de l'entreprise, il voulut y suivre son roi et partager ses dangers.

De même, les guerres de religion les virent constamment dans les rangs des catholiques. Le connétable Anne lui-même, tout modéré qu'il fût par caractère et dans les conseils de la cour, n'hésita pas à tirer l'épée pour la défense des vraies croyances ; personne n'ignore qu'il y trouva la mort. A cette époque troublée, beaucoup de familles nobles embrassèrent la prétendue Réforme ; la famille de Montmorency, plus heureuse, resta pure de tout contact, de toute compromission avec l'erreur.

Fidèles à Dieu, il n'est donc pas surprenant que les Montmorency l'aient été également au roi et au pays. En effet, dès le moment qu'ils apparaissent dans l'histoire, jusqu'à celui de leur disparition, on les trouve constamment à côté du trône. Burchard combat à côté de Lothaire contre l'empereur Othon II. Mathieu Ier aide l'illustre Suger dans l'administration du royaume, tandis que Louis le Jeune guerroie en Palestine. A Bouvines, Mathieu II combat aux côtés de Philippe-Auguste et contribue puissamment au gain de la bataille. Louis VIII mourant lui recommande son fils. L'histoire atteste que son dévouement fut à la hauteur de la tâche ; toute tentative de révolte fut habilement réprimée, et les Anglais, qui avaient cru pouvoir mettre à profit la minorité du jeune roi, pour s'emparer de nos provinces, se virent réduits, par la famine et la force, à évacuer le sol français. Quant à Mathieu IV, après avoir aidé Charles de Naples, frère de Saint-Louis, à réduire à l'obéissance ses sujets révoltés, on le vit suivre Philippe-le-Hardi en Espagne et bientôt après Philippe-le-Bel dans son expédition contre la Flandre.

Mais ce fut surtout pendant la guerre de Cent-Ans que la fidélité et le dévouement des Montmorency à la monarchie eurent leur complet épanouissement. Dans le cours de cette longue et sanglante lutte de la France et de l'Angleterre, un grand nombre d'anciennes maisons périrent ; toutes éprouvèrent des pertes immenses. La famille de Montmorency, elle aussi, eut une large part dans le deuil de la patrie. Plusieurs de ses membres furent tués, blessés ou dépouillés de leurs héritages. En 1356, un incendie détruisit la ville de Montmorency ; le château lui-même fut pris par les Jacques et les Anglais. Il n'a point été rebâti

depuis. Pendant la captivité du roi Jean, Charles, petit-fils de Mathieu IV, s'offrit à le remplacer dans sa prison ; et, cette offre ayant été refusée par d'implacable ennemis, il vendit une partie considérable de ses domaines, afin de contribuer pour une large part à la rançon de l'auguste captif. La royauté, avouons-le à sa louange, ne fut pas ingrate envers son généreux sujet. Par une attention dont aura été profondément touché son noble cœur, Messire Charles de Montmorency fut appelé à tenir sur les fonts du baptême le jeune prince qui fut plus tard Charles VI, et, par la volonté expresse du souverain, dut lui donner son nom.

Quoi qu'il en soit, nul ne peut être surpris qu'à tant de grandeur ait correspondu, à certaines époques au moins, une immense puissance territoriale. En effet, à en croire certaines chroniques, les branches diverses de la maison de Montmorency ont possédé jusqu'à 600 fiefs. La guerre de Cent Ans les avait, il est vrai, presque entièrement dépouillés. Mais, après que l'étendard de Jeanne d'Arc, l'élue de Dieu, eut définitivement ramené la victoire dans nos rangs, et que Charles VII eut reconquis en entier l'héritage de ses pères, les Montmorency, eux aussi, rentrèrent dans leurs possessions patrimoniales. Les titres nombreux et les nombreux apanages que leur attribue l'histoire en font foi ; c'est en effet aux Montmorency qu'il faut rattacher les seigneurs de Monthléry, de Marly, de Nangis et de la Houssaye, de Conflans, de Breteuil et Beausault, de Laval, de Gisors, de Bouqueval et Goussainville, de Nivelle, de Croisille et de Courrières, de Boives, de Laval-Loué, de Rais, de Laval-Châtillon, de Laval-Lezay, de Fosseux, de Bouteville-Luxembourg, de Wastines et de Robêque, et d'autres encore, dont les familles ont toutes, hélas ! aujourd'hui disparu sans retour.

Aussi, même après une étude assez sommaire des gloires et de la puissance des Montmorency, c'est avec bonheur qu'on souscrit à l'éloge qu'en a fait le poète Ronsard, dans les vers immortels qu'il a consacrés au connétable Anne, son contemporain et son ami :

Cette race est sur toutes la plus belle ;
Race héroïque et antique, laquelle
De fils en fils, guerriers victorieux,
A son renom élevé jusqu'aux cieux.
Grosse d'honneurs et de noms mémorables.
Concevant seule amiraux, connétables,



Grands maréchaux et mille dignités,
Dont les hauteurs, honneurs, autorités,
Comme à foison, communes en leur race,
Ne cédant point aux plus grandes la place,
Ont gouverné, prochaine de nos rois,
Heureusement l'empire des François.

Ainsi s'explique le mot bien connu d'Henri IV : si la famille des Bourbon venait à s'éteindre en France, ce serait aux Montmorency à les remplacer sur le trône.

IV. — *Armoiries.*

Certains savants ont attribué aux Croisades l'origine des armoiries. Il est évident que l'usage en aura été très utile alors, pour distinguer l'un de l'autre ces guerriers tout couverts de fer et appartenant à vingt nations différentes. Mais est-ce une raison suffisante pour en reléguer l'origine à cette époque? Nous ne le pensons pas. Pour les Montmorency en particulier, il est incontestable que leur blason a un origine beaucoup plus ancienne. C'était d'abord, paraît-il, une simple croix de gueules sur champ d'or, dénonçant sous sa pesante armure le premier baron chrétien. Plus tard, lors de la longue guerre qu'eut à soutenir le roi Lothaire contre l'empereur Othon II, Burchard, celui-là même dont nous avons déjà parlé, comme ancêtre incontesté de la famille Montmorency, malgré le peu de succès de la campagne, toujours aux premiers rangs, eut la gloire, dans une surprise, d'enlever à l'ennemi quatre enseignes portant l'aigle impérial. Le roi ne voulut pas que ce fait d'armes passât inaperçu pour ses guerriers, et, afin d'en perpétuer le souvenir, permit à Burchard d'en ajouter l'image à ses armoiries. Deux siècles plus tard, un autre fait d'armes, plus glorieux sans doute encore, permit de donner au blason des Montmorency un admirable complément.

C'était à l'époque mémorable où l'Allemagne, l'Angleterre et la Flandre s'étaient coalisées pour envahir la France et se la partager. L'empereur Othon IV, à la tête d'une armée de cent cinquante mille hommes, venait de franchir la Meuse et surprenait dans les champs de Bouvines notre roi Philippe-Auguste, qui n'en avait que le tiers à peine à lui opposer. C'était en l'année 1214, le 25 juillet. L'armée française était fatiguée d'une longue

marche et ne comptait point livrer bataille ce jour-là ; les rangs étaient rompus, et Philippe lui-même, harassé de fatigue, s'était assis à l'ombre d'un frêne pour s'y reposer. Tout à coup, on annonce l'ennemi ; sans plus tarder, on court aux armes, et bientôt chacun est à son poste. Cependant, un bruit étrange circule dans les rangs : il y aurait des traîtres parmi les chefs. Philippe l'apprend, et autant pour rassurer le soldat que pour se fixer lui-même, il fait dresser un autel au milieu du camp, et y déposant son sceptre et sa couronne : « Seigneurs français, s'écrie-t-il, et vous aussi braves soldats, le moment solennel est venu. Si donc vous jugez qu'il y ait parmi vous des chefs plus dignes de vous commander, prenez ce sceptre et cette couronne, je les leur remets volontiers. Je ne vous demande qu'une chose, c'est que vous défendiez vaillamment le sol national, et ne permettiez pas à l'étranger de le souiller par sa présence ». A cette apostrophe véhémente, tout le monde est ému, tout le monde s'écrie : « Vive Philippe, qu'il soit notre roi, et que la couronne lui reste à jamais ! » Rassuré par ces unanimes acclamations, Philippe alors saisit son épée et vole aux premiers rangs ; Mathieu de Montmorency, le sixième descendant de Burchard, l'y accompagne ; partout où flotte la bannière royale, on voit briller l'épée meurtrière du noble chevalier ; c'est Achille devant Troie, a dit une vieille chronique flamande. Cependant la lutte est terrible ; l'ennemi se défend avec vigueur, Philippe est renversé de son cheval ; il est sur le point de tomber aux mains de l'ennemi ; Mathieu le voit et, bravant la mort, s'avance seul au milieu des bataillons alliés, frappe à droite, à gauche, et rappelant de la voix et du geste ses compagnons qui s'enfuient, parvient à dégager le roi, qui bientôt remonte à cheval et prend place à côté de son libérateur. L'ennemi alors perd pied à son tour et, désespérant du succès, s'enfuit épouvanté. L'empereur lui-même est entraîné par les fuyards. La bataille est gagnée. Mathieu alors se présente aux roi, tout couvert de poussière et de sang ; douze bannières ennemies l'accompagnent, la bannière impériale est du nombre. Philippe-Auguste salue avec respect ces trophées de sa victoire, et pour témoigner sa reconnaissance au valeureux guerrier qui les lui avait conquis, ordonne qu'en souvenir il ajoute douze aiglettes nouvelles aux quatre qui ornaient déjà son blason.

Ces armes sont toujours restées celles des aînés de la famille

de Montmorency. Certaines branches alliées y ont seules ajouté quelques pièces : les Luxembourg, par exemple, un lion de gueules, en abîme, debout armé et lampassé ; les Laval, cinq coquilles d'argent placées à la suite sur la branche verticale de la croix ; et d'autres certains détails qui, sans altérer essentiellement le blason primitif, servaient pourtant à désigner la branche qui les avait adoptés.

Jusqu'au jour où le dernier rejeton des Montmorency s'est réuni à ses pères, le blason de cette noble et mille fois illustre famille a donc été : d'or à la croix de gueules, cantonnée de seize alérions d'azur, surmontée d'une couronne princière sur l'écu et d'une couronne ducale sur le manteau. Les tenants sont deux anges; la devise en tête de l'écu, au-dessus de la couronne : « Dieu ayde au premier baron chrestien », et au bas de l'écu le mot grec : ΑΠΛΑΝΟΣ, dont la traduction naturelle paraît être : Sans peur et sans reproche.

Notons toutefois que les tenants des armes n'ont pas toujours été les mêmes, et ont varié avec les temps et les familles. Jean II, par exemple, qui vivait sous Charles VII, avait pour tenant de ses armes un aigle et un lion, et Guillaume son fils, pour tenant des siennes, deux griffons.

Il n'est pas, du reste, jusqu'au heaume qui, aux beaux jours de la chevalerie, abrita la tête des Montmorency, dont on ne puisse noter les changements de forme et de décor. A telle époque ce fut un paon, et plus tard ce fut un chien courant aux oreilles pendantes qui en orna le cimier. Ce changement paraît remonter au règne de Philippe de Valois.

Quant aux symboles attachés à ce double ornement, les voici d'après les chroniqueurs : le chien serait l'image de la fidélité inaltérable des Montmorency envers nos rois, sans distinction d'origine ou de race ; tandis que le paon, oiseau des dieux, rappellerait le courage, la vertu, la puissance en quelque sorte surhumaine qui, à maintes reprises signalées par l'histoire, ont mis en évidence le nom et la gloire de cette illustre famille.

Aux savants héraldistes de décider cette grave question.

V. — *Historiens.*

Une famille aussi noble, aussi célèbre que la famille de Montmorency ne pouvait manquer de solliciter puissamment la

plume des historiens ; aussi plusieurs en ont fait l'objet de leurs études et ont transmis à la postérité, dans des pages éloquentes, le récit détaillé des faits d'armes et autres belles actions qui ont distingué celui-ci ou celui-là dans le cours des âges. André du Chesne, Désormaux et d'autres encore ont entrepris et mené à bonne fin cette belle et grande tâche. En outre, un nombre infini de chroniques et de biographies leur ont consacré des articles plus ou moins complets, mais tous très élogieux.

Un instant nous avions songé à glaner, nous aussi, quelques épis au milieu de cette riche moisson ; nous avions même mis à part quelques noms. Mais, après mûre réflexion, nous avons compris qu'un pareil travail méritait une plume moins neuve et mieux exercée. Il nous a donc paru préférable de nous restreindre et de finir ici notre notice.

Un jour peut-être, si le bon Dieu nous prête vie, nous oserons ajouter quelques traits au tableau que nous venons de tracer et suivre dans l'exil et à leur retour dans la patrie française ceux des Montmorency, nos contemporains, dont les noms ont survécu à l'oubli et dont notre génération, parfois si ingrate envers les gloires du passé, a bien voulu pourtant confier la biographie à la plume de ses meilleurs, de ses plus éloquents écrivains.

L'Abbé CHAPRON,
Curé de Courtalain.

INVENTAIRE DE MÉRÉGLISE

EN 1594

En 1594 (le jour n'est pas indiqué), la « dame de Méréglise » mourait en la terre dont elle portait le nom et où était décédé antérieurement son mari (nº 95), « seigneur » dudit « lieu ».

Renée de Gruel avait été « l'une des dames de la royne » et « gouvernante des filles de la royne mère du roy ». Il est probable qu'elle avait pris sa retraite lors de son veuvage.

La situation topographique de Méréglise est déterminée par le contexte de l'acte notarié, qui cite, entre autres, les « paroisses de Sainct-Clément de Chou » et la « chastellenie de Montigny », mais surtout « Mondoubleau » ; nous sommes en pays chartrain, dans le département d'Eure-et-Loir. Actuellement, le bourg de Méréglise se trouve dans l'arrondissement de Chartres, canton d'Illiers.

Méréglise est qualifié « hostel », « maison », « lieu seigneurial » : c'est une seigneurie, dont dépendent plusieurs « mestairyes » (une est nommée « celle de la Vove ») et la « terre de Courgehoux » (nº 145).

La « maison », que je n'ose qualifier *château,* tant elle est modeste, ne comprend que huit pièces : au rez-de-chaussée, la « chambre où est déceddée la dicte dame » (nºs 35, 90) et « une petite chambre joignant » (nº 9); une « salle, joignant » la chambre du décès (nº 96) et « la cuisine estant au bout de la dicte salle » (nº 101) ; à l'étage, « une chambre haulte » (nº 113), « une petite chambre à feu, joignant la chambre haulte » (nº 133); « ung petit cabinet estant au costé de la chambre où deffunct

Monsieur de Méréglise couchoit » (n° 221) et « la chambre estant au dessus de la chambre de deffuncte ma dicte dame » (n° 118). Les annexes se composent d'un « sellier » (n° 1) et d'« ung aultre sellier ou garde robbe » (n° 4). Les quatre chasubles inscrites aux n°s 117 et 189 laissent entendre qu'il y avait aussi une chapelle.

L'inventaire fut fait par deux « notaires roiaulx » d'Illiers, « à l'instance et requeste de Messire Jehan de Commargon, chevalier, seigneur de Méréglise, y demeurant », et de « Messire Jacques de Vendosmois, seigneur d'Alleray, de Souday et de la Bissonnière, demeurant au dict Alleray », « ou nom et comme exécuteurs du testament et ordonnance de dernière volonté de deffuncte dame ».

Jean de Commargon était le fils de « Jacques de Commargon, chevalier, seigneur de Méréglise », décédé en 1591 et qui tenait « en fief » certaines « terres » de « René de Liepvre, escuier, sieur de la Patrière d'Argenson » (n° 68). Pour porter le titre de « seigneur de Méréglise », Jacques avait dû épouser une fille de Renée de Gruel ; il le prit alors à la mort de son beau-père.

Jacques de Vendômois, seigneur d'Alleray, est connu par une récente publication de M. Chambois, curé de Villaine, intitulée : « Une vendetta percheronne en 1611 », Vendôme, 1891, in-8. On l'appelait « Monsieur d'Alleray » (page 14).

Les témoins requis furent « Jacques de Lorville, escuier, seigneur dudict lieu, demeurant à Ermenonville la petite, et Michel de la Motte, aussy seigneur dudict lieu, demeurant au dict lieu de Méréglise ». La brochure de M. Chambois parle également des de la Motte (p. 7, 20, 27,) qui avaient des alliances avec les de Vendômois.

L'inventaire porte sur les objets suivants : « Les biens, meubles, ustancilles d'hostel, or et argent monnoyé et non monnoyé, lectres, debtes, tiltres et enseignemens ». Pour plus de clarté, je les répartis autrement et de cette façon :

Ameublement : Bahuts, banc, bancelle, buffet, cabinet, caisses, chaises, chenets, coffres, coffre de nuit, coffret, huche, lits complets, miroir, tables, tableaux, tabourets, vidier.

Argenterie : Aiguières, assiettes, bassins, chandeliers, coupes, cuillers, écuelles, fourchettes, gondole, salières, vinaigrier.

Armes : Arbalètes, arquebuses, baril de poudre, casque, épées, poignards.

Bibliothèque : Heures, livres.

Bijoux : Anneaux, bagues, boutons, chaînes, couplet, pendants d'oreille.

Chapelle : Chasubles.

Dévotion : Agnus, chapelets, chemise de Chartres, cierges bénits, image.

Équipement : Casaques, guidon.

Linge : Draps, mouchoir, nappes, serviettes, taies, tapis, tavayoles.

Monnaies : Écus d'or, pièces de six blancs, testons, douzains.

Objets divers : Aiguillier, balances, boîtes, bougies, bourses, cadran, cassette, coquilles, corbeille, croix, échecs, écritoires, grelots, jetons, lunettes, peignes, tapisserie à l'aiguille, tarots, trébuchet, terre sigillée.

Provisions : Amidon, boissons, cire, confitures, épices, fèves, fromages, pois blancs, riz, salaisons, seigle, viandes fumées.

Ustensiles de cuisine : Alambic, arrosoir, baquet, broche, chandeliers, cloche, corbeille, cuve à pain, garde-manger, jarres, mortier, panier à chandelles, pelle, poinçons, pots, réchaud, rôtissiers, sac à sasser, tourtières, vaisselle d'étain.

Vêtements de la dame : Bandeaux, bonnets, chaperon, chaussettes, coiffes, collets, cornette, couvre-chef, escarpins, éventail, fourrures, gants, jarretières, manchons, manchettes, manteaux, masques, pantoufles.

Vêtements du seigneur : Ceinturon, chapeaux, chausses, gants, garde-bottes, grègues, panache, pourpoint, rabat.

L'inventaire de Méréglise n'est pas absolument inédit, car M. de Saint-Venant lui a consacré quelques pages dans une brochure intitulée : *A propos d'inventaires mobiliers dans quelques châteaux du Perche, aux XVIe et XVIIe siècles,* Vendôme, 1894, et critiquée par l'*Union historique du Maine,* 1894, p. 284. Malgré cela, le document reste intact pour les studieux de profession. Il a été copié avec beaucoup de soin par M. Chambois, qui a eu aussi le mérite de le découvrir. Il aurait pu, à ce double titre, s'en réserver la publication : il a préféré me l'adresser, sachant que je me suis fait une spécialité de ce genre de documents. Je le remercie sincèrement de sa délicate attention et je ferai mon possible pour répondre à son attente.

Cette pièce d'archives n'est ni de premier ni de second ordre

et, en somme, elle n'ajoute rien aux connaissances déjà acquises, grâce à ses similaires. Cependant, il y a intérêt à la tirer de l'oubli pour deux raisons : elle montre combien était modeste la vie de la noblesse dans une gentilhommière de province, peu de meubles, quelques hardes, guère de linge, c'est-à-dire tout juste l'indispensable ; mais surtout elle énumère une série de bijoux, qui témoigne du luxe de la cour où vécut la dame de Méréglise. Là est vraiment le côté curieux de l'inventaire et il ne serait pas impossible de voir dans la plupart de ces objets précieux des dons de la reine-mère. Par le mobilier, s'ajoute une page de plus à l'histoire locale ; avec la seconde partie, nous nous élevons plus haut, jusqu'aux mœurs de la cour, et c'est alors une autre page d'histoire générale.

J'ai numéroté tous les articles, utile précaution que ne prennent pas toujours les éditeurs d'inventaires, qui laissent ainsi dans l'embarras ceux qui se plaisent aux citations exactes.

Je ne me suis permis dans le texte aucune coupure, quoiqu'on ne se gêne guère sur ce point. Toute mutilation est arbitraire, comme aussi le résumé de divers articles. Les Inventaires de Rambouillet, pour ne parler que d'une publication récente, par suite de ce procédé, sont complètement défigurés. Laissons donc les documents tels qu'ils sont : les arranger à sa guise, c'est faire preuve de vues étroites et j'ai souvent remarqué que les passages ainsi tronqués étaient précisément de nature à exciter mes regrets.

Les notes sont rejetées à la fin et classées par ordre alphabétique, ce qui est infiniment plus commode pour le lecteur et évite des redites. C'est ainsi qu'ont agi récemment deux éditeurs d'inventaires similaires, MM. Félix, à Rouen, et Merkel, à Rome : cet exemple mérite d'être cité.

I

INVENTAIRE faicte par nous, Toussainct Hébert et Jehan Berlant, notaires roiaulx à Illiers, à l'instance et requeste de messire Jehan de Commargon, chevalier, seigneur de Méréglise, y demeurant, et aussy à l'instance et requeste de messire Jacques de Vendosmois, aussy seigneur d'Alleray, de Souday et de La Bissonnière, demeurant audict Alleray près Mondoubleau, parroisse de Sainct-Clément de Chou, ou nom et comme

exécuteurs du testament et ordonnance de dernière volonté de deffuncte dame Renée de Gruel, vivante dame de Méréglise, l'une des dames de la royne, gouvernante des filles de la royne mère du roy, de tous et chacuns les biens, meubles, ustancilles d'hostel, or et argent monnoyé et non monnoyé, lectres, debtes, tiltres et enseignemens qui appartenoient à ladicte deffuncte dame et quy sont demeurez après le decedz, trouvez et estans au lieu de Méréglise, tant en la maison où ladicte deffuncte dame est déceddée au lieu seigneurial dudict lieu de Méréglise que en aultres lieux des mestairyes de ladicte deffuncte dame, mesme en celle de La Vove, scituée en la parroisse de Montigny. Lesquelz biens, meubles, ustancilles de mesnage et aultres choses nous ont esté monstrez et exhibez par lesdictz seigneurs de Méréglise et d'Alleray et les domestiques de ladicte deffuncte dame et sans que desdictz biens meubles soit faicte aulcune estimation ne prisée. Pour faire lequel présent inventaire avons, nous notaires susditz, vacqué ainsy et en la forme que ensuict.

Le mercredy, vingt huictiesme jour de décembre mil cinq cens quatre vingtz quatorze.

1. Premièrement, a esté trouvé, au sellier de la maison où ladicte deffuncte est déceddée, ce que ensuict : Asscavoir treze poinsons de cistre, lesquelz est besoing tous remplire, attendu qu'ilz ne sont plains.

2. Item, ung garde manger de bois, garny de thoille, à une serreure sans clef.

3. Item, ung poinson de vin clairet, à demy plain.

4. En ung aultre sellier ou garderobbe, estans près la chambre servant de cuisine, qui est joignante où est déceddée ladicte dame : Premièrement, une geasle ou sallouer long, où y avoit trois porcs sallez en l'année dernière passée, de laquelle a esté osté environ les deux tiers d'un porc.

5. Item, une aultre geasle, en laquelle y a trois petitz porcz sallez en ceste présente année.

6. Item, une aultre geasle moienne, où sont sallez les yssues desdictz trois porcz.

7. Item, une autre jasle, où y a quelque quantité de bœuf sallé.

8. Item, une jalle plaine de fourmages.

9. En une petite chambre, joignant ladicte chambre où est déceddée ladicte dame, ce que ensuict : Premièrement, ung charlict de bois, tel quel, sans dossier ne pilliers.

10. Item, une cuve de bois, où l'on avoit acoustumé de mettre le pain.

11. Item, ung ciel de tapisserye, tel quel, estant au-dessus dudict charlict.

12. Item, ung banc de bois de chesne, tel quel.

13. Item, ung petit coffre de bois de chesne, tel quel, fermant à clef.

14. Item, une cassette de bois de fousteau, le couvercle de laquelle est despécé.

15. Item, ung grand bacquet, faict du cul d'ung cuvier.

16. Item, une corbeille d'ozier.

17. Item, une chaize caquetoire, de bois de chesne.

18. Item, ung bahu, faict en façon de malle, à deux serreuzes, l'une fermant à clef, auquel a esté trouvé ce que ensuict :

19. Item, ung chapperon de veloux, à usage de laddicte deffuncte dame, et ung esguillier de veloux violet.

20. Item, un collect, faict en façon de carte, de thoille.

21. Item, ung grand couvrechef, en façon de collerette; quatre bonnetz de fustaine.

22. Item, deux colletz de nuict froncez, de linge.

23. Item, une taye d'orillier de linge, où y a des rozes.

24. Item, ung pacquet, où y a quatre colletz de thoille, dont y en a deux neufz, deux de fustaine et deux aultres de linge, avec quelques rabatz et bandeaux, enpacquetez ensemble.

25. Item, trois paires de chaussettes de linge.

26. Item, trois tavoiolles de thoille de lin, garnyes de raizeul.

27. Ung bahu couvert de cuir, avec une bande de fer fermant à clef, auquel bahu ne s'est trouvé aulcune chose apartenante à ladicte deffuncte dame.

28. Item, deux dévidez, l'un desquelz n'a poinct d'asbrier.

29. Item, une paire de balances de bois, garnyes de cordes.

30. Item, une casse de bois de fousteau, en laquelle a esté trouvé ung chapperon à usage de ladicte deffuncte et une queue et cornette d'un aultre chapperon de veloux.

31. Item, ung estuy de cuir, auquel s'est trouvé ung petit bassin d'argent, deux escuelles et une assiette sur laquelle y a une petite sallière.

32. Item, ung aultre petit estuy de bois, couvert de cuir, où y a une escuelle d'argent dorée par les garnissons et une cuiller d'argent.

33. Item, une toillette de pelluche, coulleur de coulombin.

34. Item, ung lict, garni de traversier ; une taye garnye de plume, avec deux draps de thoille de chanvre.

35. En la chambre où ladicte deffuncte dame est déceddée, a esté trouvée une table de bois de chesne, estant sur une chaize de bois de chesne, fermant à clef ; en laquelle chaize y a onze joues de porc fumez, ung jambon et huict andouilles.

36. Item, ung charlict de bois de noier, à hault dossier et pilliers

tournez, où y a ung lict garny de matellatz, ung chevet et six orilliers garny de taies et coutilz, une castelouve verte, ung ciel de drap sergette verte garny de passemens et frange vert et blanc.

37. Item, ung tour dudict lict estamet vert.

38. Item, ung petit charlict de couchette, façon impérialle, de bois de noier, où y a ung lict de couchette garny d'une paillasse, deux chevets, avec ung lict et deux draps, une couverture de castelouve blanche avec le ciel passementé et frangé.

39. Item, ung viel buffect de bois de chesne, à deux fenestres et deux liettes fermans à deux clefs, dans lequel a esté trouvé une petite tourtière d'airain, garnie d'ance, de fer battu, avec plusieurs boistes de bois et quelques boistes de verre, esquelles il n'y a aulcune chose.

40. Item, ung cabinet de bois de noier, fermant à deux serreures, où a esté trouvé ce qui ensuict : premièrement, une bourse de soye, faicte à l'esguille, où y a la somme de deux escus, trante deux sols en testons, quartz d'escu et douzains ; avec ung esguillier, où y a ung demy sain d'argent pendant à ladicte bourse.

41. Item, une grande bourse à cinq boursots, en l'un desquelz y a six muscaddes, en ung aultre dix-sept cloches de gingembre, avec un caderan d'ébenne et doibt d'argent.

42. Item, une aultre bourse de veloux vert, telle quelle, en laquelle a esté trouvé quatre escus d'or sol, avec deux anneaulx, dont l'un est une émeraude et l'aultre est ung petit cristal faict en poincte, avec ung anneau d'argent.

43. Item, deux cousteaulx dorez, ammanchez de nacque de perle, au bout desquelz y a deux becz de corbins, garnys de leurs gaignes.

44. Item, ung aultre cousteau doré, ammanché d'or.

45. Item, deux paires de gandz de cuir blanc, dont l'un desquelz a servy.

46. Item, deux masques de satin noir, dont y en a ung neuf et l'aultre qui a servy.

47. Item, ung manchon de veloux raizé noir, doublé de pelluche noire.

48. Item, ung évantoir de cuir, garny d'ivoire.

49. Item, ung estuy de cuir rouge doré, auquel y a deux paires de ballances, l'une à poiser argent et le poix d'une demy livre.

50. Item, une petite cassette de bois, en laquelle a esté trouvé deux chappeletz, l'un de cristal marqué de cinq vazes d'or et ung ymage et l'aultre d'amatiste, garny de cinq marques d'or, avec une chemise de Nostre Dame de Chartres, où est figuré ung crucifist avec un cercle d'or environné de perles tout allentour, avec une auvalle d'agatte, où y a une perle au bout, avec ung cachet d'argent, enchassé d'yvoire, de ladicte deffuncte dame.

51. Item, une noix, enchassée en argent, où y a ung sainct François, avec ung rubban coulleur de coulombin, avec une patenostre de coural.

52. Item, une paire de gandz de cuir jaulne, parfumé.

53. Item, une boiste où y a codinac.

54. Item, ung mouchouer de thoille de Hollande, garny allentour de petitz passemens d'or.

55. Item, demy aulne de thoille de linompe.

56. Item, une coustellière de cuir noir, où y a six cousteaux ammanchez d'ivoire, dorez.

57. Item, deux chappeletz, l'un à orange, l'autre d'ébenne marqué de gaspe.

58. Item, une escriptoire, garnye de son cornet et pendans de soye jaulne, blanc et violet.

59. Item, trois bougies de cire du Mans, dont y en a une rouge et blanc, l'aultre toute blanche et l'aultre jaune.

60. Item, ung trébuchet, garny de ses balances et poix.

61. Item, une coquille de limasson.

62. Item, deux paires d'heures, dont l'une est ung sautier de cuir bouilly et l'aultre couvert de cuir rouge.

63. Item, trois sierges de cire béniste, dont y en a ung vierge.

64. Item, ung pot de terre de Beauvais, où y a des confitures seiches.

65. Item, ung estuy de cuir, couvert de velloux vert, aiant un pendant de soie, où y a une paire de sizeaux et deux cousteaux dorez.

66. Item, deux estuys à lunettes, en l'un desquelz y a une paire de lunettes enchassées en argent.

67. Item, trois coquilles de sainct Michel.

68. Item, une lectre en parchemin, passée par devant Symon Cellier, tabellion en la chastellenye de Montigny, dattée du vingt septiesme juin mil cinq cens quatre vingtz unze, par laquelle appert ladicte dame avoir composé et accordé pour le rachapt et proffict de fief deub à René Le Liepvre, escuier, sieur de la Patrière d'Argenson, par le decedz advenu à Jacques de Commargon, chevalier, seigneur de Méréglise, pour raison des terres qu'ilz tiennent dudict sieur d'Argenson, en fief, ainsy que le contiennent lesdictes lectres.

69. Item, ung paigne de bouys et deux cuillers de bois de poirier.

70. Item, trois grelotz, dont y en a deux petitz et ung gros.

71. Item, une grande bourse de veloux violet, en laquelle y a plusieurs mémoires et lectres missives.

72. Item, en une petite corbeille d'ozier a esté trouvé dix bandes d'ouvrage de nuance de tapisserye de layne faict à l'esguille, contenant chacun environ sept quartiers, avec quatre aultres bandes contenans chacun ung quartier, avec la tapisserye d'une chaize et d'ung tabouret.

73. Item, ung morceau de terre sigellée, servant à mettre layne ou soye de tapisserye.

74. Item, six aulnes et demye de frange incarnat, blanc et noir, servant à tabouret.

75. Item, huict bougies ou cierges de cire jaulne.

76. Item, une coiffe de thoille, ouvrée de soye cramoisie.

77. Item, ung raichaulx de cuivre.

78. Item, une paire de pantoufles de nattes, ausquelles y a pardessus des patenostres.

79. Item, une paire d'escarpins de maroquin blanc.

80. Item, vingt-huict gettons d'argent.

81. Item, ung petit sac de pappier, où y a environ une livre d'amidon.

82. Item, une escriptoire de cuir rouge, dorée par dessus et fermant à clef, garnie d'un ancrier et poudrier.

83. Item, ung petit sac de thoille, où y a environ demy livre de ris.

84. Item, une petite cuvette de bois, garnie de cuivre jaulne, en laquelle y a plusieurs pappiers.

85. Item, une paire d'heures et prières, couvert de vellin vert, doré par dessus.

86. Item, ung livre intitullé *Les œuvres françoises de Jouachin du Bellay,* couvert en parchemin, avec une paire d'heures couvert de cuir noir.

87. Item, une aultre paire d'heures, couvertes de vellin rouge.

88. Item, ung baril et une boiste de bois, esquelles y a quelque quantité de pouldre à canon.

89. Item, ung mirouer.

90. Item, en la chambre où laddicte deffuncte est déceddée, a esté trouvé en la cheminée trois morceaux de viande fumée.

91. Item, en une petite cassette couverte de cuir noir, fermant à clef, a esté trouvé deux cousteaulx, garnys de leurs gaignes de cuir, avec les houppes et pendans de soye grize.

92. Item, deux chappeletz de patenostres, l'un d'ébenne et l'aultre de coural blanc.

93. Item, une boiste peinte de rouge, où y a trois paires de revers de poing, ung estuy et trois paires de lunettes.

94. Item, ung petit mortier de fonte.

95. Item, trois tableaux painctz en huisle, dont en l'un est portraict la figure de Nostre Seigneur, en l'aultre la Nativité et en l'aultre le deffunct seigneur de Méréglise.

96. En la salle, joignant la chambre où ladicte deffuncte dame est déceddée ont esté trouvez les meubles qui ensuyvent : Premièrement, une table de bois de chesne, assize sur ung chassis de pareil bois et une banselle, le tout tel quel.



97. Item, ung coffre de bois de chesne, de trois piedz ou environ, fermant à clef, dans lequel a esté trouvé ce que ensuict : Premièrement, en deux paquetz de fillace de chanvre, vingt sept livres et demye.

98. Item, une taye de chevet de thoille rayé et une taye d'orillier.

99. Item, une paire de chenetz de fer, le hault de cuivre à personnage, dont y en a ung rompu par le hault.

100. Item, deux rotissiers et trois broches de fer, avec une pelle de fer.

101. En la cuisine estant au bout de ladicte salle, a esté trouvé ce qui s'ensuict : Premièrement, une huche de bois de chesne.

102. Item, deux poinsons de bois, à gueulle bée.

103. Item, ung saz à sasser.

104. Item, cinq chandelliers de cuivre.

105. Item, unze demy platz d'estain.

106. Item, six escuelles.

107. Item, treize platz de plusieurs sortes.

108. Item, seize assiettes.

109. Item, cinq brocqz, dont deux grandz et trois petitz.

110. Item, deux choppines à eaue, une petite et l'aultre grande.

111. Item, une couppe d'estain.

112. Item, une buye à eaue, d'estain.

113. En une chambre haulte a esté trouvé ce quy ensuict : Premièrement, deux septiers de bled seigle.

114. Item, environ une myne de febves.

115. Item, environ ung minot de poix blancs.

116. Item, ung pouchon, faict d'une taye d'orillier, dans lequel il y a ung guidon de tafetas et aultres morceaux de tafetas gris et de veloux de plusieurs couleurs.

117. Item, deux chasubles, l'une de satin rouge aiant la croix de veloux bleu argenté et l'aultre aiant la croix de velloux rouge.

118. En la chambre estant au-dessus de la chambre de deffuncte madicte dame, a esté trouvé ung grand bahu, couvert de cuir, bandé de fer, à deux serrures fermans à une clef ; auquel a esté trouvé les meubles qui ensuivent :

119. Premièrement, trois pantes de veloux noir en broderye, avec chifres.

120. Item, quinze tabouretz de tapisserye, les ungs rehaussez de soye et les aultres non.

121. Item, deux chaizes de pareille tapisserie.

122. Item, vingt quatre fleurs de tapisserye rehaussez de soye.

123. Item, une pièce de canevas teint, en quoy sont envelopez lesdictz tabouretz, chaizes et fleurs.

124. Item, une petite boiste de bois peinte, au couvercle de laquelle y a un serf peint, où y a quarante sept gettons d'argent.

125. Item, deux estuitz, garnys de deux chandelliers d'argent.

126. Item, ung vinaigrier d'argent, garny de son estuy.

127. Item, deux grandes couppes d'argent, sans estuy.

128. Item, deux couppes d'argent doré, l'une desquelles est couverte et l'aultre non, garnyes de leurs estuiz.

129. Item, trois paires de gandz parfumez.

130. Une sallière de nacque de perle, avec la platte de coural et quatre émeraudes, avec son estuy.

131. Item, ung cousteau, deux cuilliers et une fourchete, garnyes de coural et argent, aussy de nacque de perle.

132. Item, six cuilliers d'argent, où sont au bas les armoiryes de ladicte deffuncte dame.

133. En une petite chambre à feu, joignant la chambre haulte, cy dessus déclarée : Premièrement, deux chenets de fer, couverts de cuivre, aiant une pommelle en hault.

134. Item, une cloche de fonte.

135. Item, un grand aurozouer de cuivre.

136. Item, une chapelle de fer blanc, servant à faire des eaues et le dessus de ladicte chappelle de plomb.

137. Item, ung panier à chandelles.

138. Item, ung pot de Heslou.

139. Item, ung grand pot de terre de Beauvais, aiant deux ances.

140. Item, ung petit pot de Hellou, plain de beurre.

141. Item, une boiste en laquelle y a des trippes.

142. Une aultre plaine d'andouilles.

143. A esté ouvert ung grand bahu, façon de garde robbe, fermant à deux serruzes, l'une fermant à clef, où a esté trouvé les meubles qui ensuyvent :

144. Premièrement, ung manteau de velloux noir plain, fourré de fourreure noire.

145. Item, ung sac de thoille blanche, où y a plusieurs tiltres faisans mention de la terre de Courgehoux.

146. Item, ung morceau de pappier, signé Gaudeau, datté du douzeiesme juillet mil cinq cens quatre vingt trois, par lequel appert frère Gratian Gaudeau, relligieulx de Thiron, debvoir au sieur de Méréglise cinq minotz de bled, contenue en ladicte ceddule.

147. Item, ung aultre bahu, à une serreure fermant à clef, couvert de cuir et bandé de fer, dans lequel a esté trouvé les meubles qui ensuivent :

148. Premièrement, six draps de thoille de lin.

149. Item, une grande nappe de thoille, ouvrée à grain d'orge.

150. Item, deux serviettes de lin ouvrées, servans à collation.

151. Item, ung petit coffre de bois de poirrier, où a esté trouvé ce qui ensuict :

152. Premièrement, une bourse de cuir blanc, où s'est trouvé neuf vingtz quatorze pièces de six blancs, appellés *carabines*.

153. Item, une boiste de sappin, taint en vert, auquel a esté trouvé deux chappeletz, l'un de beaujoint marqué de coural.

154. Item, ung aultre chappelet de gros courail rond.

155. Item, ung dizain marqué de gerbes d'or.

156. Item, ung neufvain, marqué d'agattes.

157. Item, une quantité de grains de courail, avec un petit chappellet de gaspe.

158. Une paire de gandz parfumez.

159. Item, ung petit coffre de fer, façon d'Allemaigne, fermant à clef, où a esté trouvé ce que ensuict :

160. Premièrement, une petite chesne de grenatz fins avec gerbes.

161. Item, ung anneau d'or, où est enchassé ung safy, environné de rubis.

162. Item, ung aultre anneau d'or, où est enchassé quatre petitz diamantz et cinq rubis.

163. Item, ung aultre anneau d'or, où est enchassé une émeraude.

164. Item, ung aultre anneau d'or, où est enchassé ung petit diamant.

165. Item, ung aultre anneau d'or, où est enchassé ung rubis.

166. Item, ung aultre anneau d'or, où est enchassé une perle.

167. Item, ung gros anneau d'or émaillé, où y a une grosse pierre luisante aiant ung chiffre dessoubz.

168. Item, ung aultre anneau de trois métaux.

169. Item, une petite demye bague d'or.

170. Item, une petite bague d'argent.

171. Item, une petite bague d'estain.

172. Item, ung *Agnus Dey,* enchassé d'or.

173. Item, ung ymage d'or et une pierre de cristal enchassé en argent.

174. Item, dix huict bouttons d'or, environnés de perles fines.

175. Item, quatre bouttons d'or, émaillez de bleu.

176. Item, ung pendant d'oreille, faict en chiffre, où il y a ung chiffre au bout.

177. Item, ung lappy enchassé d'or.

178. Item, ung petit chapellet de perles fines.

179. Item, ung anneau d'or, une auvalle et ung bouton d'or et ung petit couplet d'or, le tout enfillé d'ung fil blanc.



180. Item, ung dieu marin d'or, environné de rubis et perles fines.

181. Item, ung aultre grand bahu, fermant à une serrure, dans lequel a esté trouvé les meubles qui ensuivent :

182. Premièrement, une aidière d'argent, une sallière et une couppe d'argent, dorée par les garnissons.

183. Item, ung manteau de tafestas, doublé de satin, bandé de large passement.

184. Item, une paire de grègues de taffetas noir découppé.

185. Item, une paire de chausses de satin blanc, à bande de veloux orange.

186. Item, une paire de chausses retroussées de satin jaulne, passementées de dentelle jaulne.

187. Item, ung pourpoinct de satin blanc, passementé de passemens d'or, avec les boutons de mesme.

188. Item, ung pourpoinct de satin gris, passementé de tavelle grize.

189. Item, deux chazubles de veloux de fueille morte et l'aultre de thoille d'argent blesme.

190. Item, ung aultre bahu de cuir, fermant à clef, auquel a été trouvé ce qui ensuict :

191. Premièrement, deux sallières d'argent, dorées par les bords, garnyes de leurs estuys.

192. Item, une gondolle d'argent.

193. Item, ung estuy à peygne de veloux vert, fermant à clef.

194. Item, ung tapy de thoille, peinte en rouge et ouvragé.

195. Item, deux morceaulx de fourreure de marthe.

196. Item, ung cachet d'argent et d'ébenne par les deux boutz.

197. Item, un jeu de tarotz.

198. Item, ung grand bahu, à une serrure fermant à clef, dans lequel a esté trouvé ce que ensuit :

199. Premièrement, une paire de chausses de bure à bottes, doublées par dedans de taffetas incarnat et gallonnées de passemens.

200. Item, une grande serviette de thoille d'estouppe, servant à mettre sur ung buffect.

201. Item, une quaisse de bois blanc, où y a dix gros flambeaux de cire blanche et environ demye livre de cire jaulne.

202. Item, une vieille chausse de linge, à laquelle y a plusieurs coquilles de Sainct Michel.

203. Item, ung vuidier de petits enffans.

204. Item, ung grand *Agnus Dey,* enchassé en verre, entouré de fleurs d'or et de soye.

205. Item, ung coffre de nuict, auquel a esté trouvé ce que ensuict :

206. Premièrement, trois petites croix de fil d'or, ung ymage et plusieurs aultres besongnes de cabinet.

207. Item, une tavaiolle de thoille de lynompe, ouvrée de soie noire.

208. Item, ung petit coffre de bois doré, faict à personnages tout allentour, dans lequel s'est trouvé une paire de jartières de soie ouvrées d'or, auquel y a plusieurs lectres missives.

209. Item, ung tableau, enchassé en bois, auquel est portraict la figure d'une femme.

210. Item, ung livre, couvert de vellin blanc, qui sont les premières œuvres de Desportes.

211. Item, sept livres, couverts de vellin blanc, de plusieurs sortes.

212. Item, ung livre, couvert de vellin blanc, intitullé : *Les œuvres du seigneur de La Noue.*

213. Quatre aultres petitz livres, couvertz de velin noir.

214. Cinq aultres livres, couvertz de vellin et parchemin.

215. Six aultres, couvertz de parchemin.

216. Item, une paire d'heures, couvertes de veloux noir, enlumynées.

217. Item, ung coffre de bois, en façon de bahu, à une serrure fermant à clef. A esté trouvé : Premièrement, cinq casacques de drap violet, aiant la croix blanche.

218. Item, une casacque d'escarlartte, en broderye de veloux blanc.

219. Item, deulx casacques de veloux violet, enrichis de clinquant d'argent.

220. Item, ung collect de maroquin à bandes.

221. Item, en ung petit cabinet, estant au costé de la chambre où deffunct monsieur de Méréglise couchoit, a esté trouvé ce que ensuict : Premièrement, trois espées, l'une aiant la garde dorée, une aultre damasquynée avec une poignée d'argent et l'aultre la garde argentée, garnyes de leurs fourreaulx.

222. Item, trois petitz poignartz, deulx qui ont le foureau de veloux, et l'aultre le foureau de cuir, avec une aultre poignart garny de garde argentée et de son foureau de velloux noir, avec ung aultre poignart émaillé d'or, la poignée d'argent.

223. Item, une paire de garde bottes de cuir, garnyes de boucles de cuivre jaulne.

224. Item, une sainture de veloux rouge, avec son pendant d'espée.

225. Item, ung chappeau de castor gris, bordé de passement d'argent.

226. Item, trois petites arbalestes d'acier, avec leurs bandages.

227. Item, une petite boiste de bois de sapin, en laquelle y a des eschetz.

228. Item, un poignart d'Escosse, la lame dorée, sans fourreau.

229. Item, ung panache de plume, jaulne et blanc.

230. Item, ung gand de cuir blanc, propre à fauconnier.

231. Item, ung vieil casque de fer.



232. Item, trois arbalestes d'acier, deulx grandes et une petite, garnyes de leurs bandages.

233. Item, une longue harquebuze à rouet.

234. Item, une aultre harquebuze à rouet, plus moienne.

Et desquelz meubles cy dessus n'a esté desplacé aulcuns. Faict ès présences de Jacques de Lorville, escuier, seigneur dudict lieu, demeurant à Ermenonville la Petite, et Michel de La Motte, aussy seigneur dudict lieu, demeurant audict lieu de Méréglise, et Jehan Briant, dhomestique dudict seigneur d'Alleray, tesmoings qui ont avec lesdicts seigneurs signé la minutte des présentes, qui est demeurée ès mains dudict Berlant.

BERLANT.

HÉBERT.

II

Un document de ce genre ne peut être publié sèchement, bien que bon nombre d'écrivains s'évitent la peine d'y ajouter quoi que ce soit. Ce n'est pas assez pour la science, qui n'en tire guère profit, ni pour les studieux, à qui l'on n'a pas épargné les recherches ultérieures.

Toute publication sérieuse comporte nécessairement deux sortes d'additions : une *table alphabétique* et un *commentaire*.

La table groupe ensemble les mêmes mots et les mêmes objets, que le scribe a dispersés un peu partout, pêle-mêle, dans son acte notarié. Par ce simple rapprochement, le texte s'éclaire souvent. L'annotation comprend la définition des termes et sa justification par des citations opportunes, qui en montrent l'emploi à la même époque.

J'aurais pu, comme on fait souvent, expliquer le mot au fur et à mesure qu'il se présente dans le texte. Il m'a semblé préférable, pour la commodité du lecteur, d'avoir, pour les deux parties indiquées, un seul index général qui, tout en classant les expressions selon l'ordre alphabétique, donne en même temps l'interprétation qui les met en relief.

Comme base de terminologie, j'ai choisi, cette fois, le Dictionnaire de Richelet (1). On verra de la sorte quelles lacunes existent chez nos anciens lexicographes, qu'il importe de corri-

(1) RICHELET. *Dictionnaire de la langue française ancienne et moderne. Nouvelle édition, augmentée d'un très grand nombre d'articles*. Lyon, 1759, 3 vol. in-f.

ger et mettre au point, car ils sont trop souvent copiés sans réflexion par les modernes.

En somme, l'inventaire de Méréglise apporte peu d'éléments nouveaux, à moins qu'on ne considère comme tels ceux que fournit le patois local; toutefois, il a une place marquée et distinguée parmi ses congénères et il se recommande surtout par l'énumération des bijoux.

INDEX

(1) La soucoupe s'entend du bassin qui accompagne d'ordinaire l'aiguière. « Une soucoupe, une esguière. » (*Inv. de l'hôtel de Rambouillet,* 1652, nº 174.)

(2) « Deux chaudrons d'arrain. Deux bassins d'arain. Deux poissons d'arain. » (*Inv. du marq. de Cucé,* 1661.)

Anneaux. Il y en a onze ; tous sont en or (n° 179), moins un qui est en argent (n° 42), et un autre composé « de trois métaux », or, argent et étain (n° 168). Un seul est émaillé et porte le chiffre de la personne à qui il était destiné (n° 167). Les pierres du chaton, seules (n°s 163, 164, 165) ou entourées d'autres pierres (n°s 161, 162), sont : diamant (n°s 162, 164), émeraude (n° 163), rubis (n°s 161, 165), et saphir (n° 161) ; on y voit aussi une perle (n° 166), un cristal de roche taillé en pointe (n° 42) et « une grosse pierre luisante », qui pourrait bien être un bézoard (n° 167).

Anse (n° 39).

Arbalète. Six sont inscrites aux n°s 231 et 237. De deux dimensions, grande et petite, elles sont en acier et munies de leurs *bandages,* « pièces qui servent à bander une arme à feu » (Richelet).

Armoiries « Six cuilliers d'argent, où sont au bas les armoiries de la dicte deffuncte dame » (n° 132). Les Commargon de Méréglise, m'écrit M. Chambois, portaient : *d'or, à trois canettes de sable, becquées et onglées de gueules,* et les de Gruel, de la Frette et d'Arnilly : *d'azur, à trois grues d'argent.*

On lit dans un livre de raison Bas-Limousin : « J'ay ballié vingt cullières d'argent, six de Mr mon frère, marquées d'une F et d'un J (les quatorze autres sont marquées d'un arbre avec deux barres) ; douze assietes et douze grands plats, marqué le tout des armes du sr mon frère ». (*Bulletin de la Société arch. de Brive,* 1894, p. 648.)

Arquebuse. Les deux (n°s 233, 234) sont à « rouet » : une est « longue » et l'autre « plus moienne », c'est-à-dire plutôt de moyenne dimension (1).

Arrosoir, « aurozouer » : on le dit « grand » et « de cuivre » (n° 135).

Assiette. Une sert de support à « une petite salière » : et, comme toutes deux sont enfermées dans « ung estuy », il y a lieu de croire qu'elles sont en argent (n° 31). Pour le service de table, on compte seize assiettes d'étain.

Bague. « Anneau d'or ou d'argent, où il y a quelque pierre ou diamant enchâssé ». Cette définition de Richelet pèche sur ce point que la bague ne doit pas se confondre avec l'anneau, qui est plus gros (2). L'Inventaire la qualifie toujours « petite » : elle est en or (n° 169), en argent (n° 170) et en

(1) Jacquinet. *Plusieurs models de nouvelles manières qui sont en usage en l'art d'arquibuzerie.* Paris, 1660, 16 planches gravées. Il en a été fait une reproduction à Londres en 1888.

(2) « Pour 2 bagues pour donner à nostre niepce. » (*Livr. de rais. de Nexon,* 1597.)

« Deux bagues. Une bague d'or. Bage où est un diamant taillé en long, 30 l. Une bague en jonc, entourée de petits diamants. Petite bague émaillée. » (*Inv. de l'hôtel de Rambouillet,* 1666, n°s 29, 39, 40, 43.)

« Il (Jacques de Vendômois) trouva (en 1579) troys ou quatre bahutz qu'il rompist en pièces et en morceaux pour avoer la boiste de mes bagues que j'estimoys plus de quatre mille escus qu'il emporta et a esté le tout perdu. » (Chambois, p. 16.)



étain (n° 171). Le n° 169 offre cette particularité de n'être qu'une « demye bague », peut-être la moitié d'une alliance, qui comprend deux parties unies ensemble.

Bahut, « coffre fort, couvert de cuivre, orné de petits clous rangés artistement » (Richelet). Mauvaise définition, qui a le tort de conclure du particulier au général. Les six de l'Inventaire permettent de mieux préciser. Ils contiennent l'argenterie, les effets, le linge (1), les papiers et les pièces de tapisserie ; ce sont donc des coffres. Pour plus de sûreté, ils sont munis d'une ou deux serrures (2) et ferment à clef (n[os] 18, 118, 143, 147, 181, 198). Leur capacité leur vaut deux fois l'épithète « grand » (n[os] 181, 198), et leur usage ordinaire, soit à la maison, soit en voyage, justifie les appellations de « garde robbe » et de « malle ». Recouverts de cuir (n[os] 27, 118, 147, 190), ils sont aussi « bandés de fer » (n[os] 118, 147).

Balances. Il y en a de deux sortes, une à plateaux « de bois », suspendus par des « cordes », pour peser les objets usuels (n° 29) ; l'autre, « à poiser argent », précieusement renfermée dans « ung estuy de cuir rouge doré » (n° 49). On dit « paire de ballances », à cause du nombre des plateaux.

Banc (3). Il est en chêne (n° 12).

Bancelle, « banselle », petit banc accompagnant une table (n° 96).

Bande. « Morceau d'étoffe ou de toile, long et délié, dont on se sert pour bander et pour envelopper ». Richelet aurait dû ajouter : pour rompre la monotonie d'une étoffe ou l'orner (4). Des « chausses de satin blanc » sont « à bande de veloux orange » (n° 185) ; à un « manteau » (5), les bandes se font avec un « large passement » (n° 183). On ne précise pas la nature des « bandes » sur un « collect de maroquin », mais il est probable qu'elles sont en dentelle ou point coupé (n° 220). La bande forme alors un entre-deux ou est pièce de rapport.

Bande se dit aussi de la ferrure d'un bahut (n° 27).

Bandeau, « bande de toile, de crêpe ou de camelot, qui sert à couvrir le

(1) « Plus, deux bahuts, dans l'ung desquels y a des ardes et accoustrements de ladicte dame et dans l'autre y a douze linceulx. » (*Inv. du chât. d'Ozillac,* 1582, n° 30.)

(2) « J'acheptay un coffre de bahut, ayant deux serrures, garny de clous blancz, qui cousta 7 éc. 30 solz. » (*Livr. de rais. de Nexon,* 1599.)

« Un coffre à bahu. » (*Inv. de Cucé,* 1661.)

(3) « Une table, un buffet, une chaire et deux bancz pour garnir ma sale. » (*Livr. de raison de Nexon,* 1591.)

(4) « Trois rideaux, à bandes de velours et tapisserie, partie desdites bandes de velours coupées à jour. Six tabourets, couverts, partie de satin incarnat, partie de lamé d'argent en broderie d'or et argent, avec des bandes vertes en broderie. » (*Inv. de l'hôt. de Rambouillet,* 1652, n[os] 74, 133.)

« Vieux lits de serge de Vinestre (Limestre) vert brun, avec des bandes de tapisserie. » (*Inv. du chât. d'Angoulême,* 1672, n° 23.)

(5) « Un manteau de page de satin, à bandes de velours. » (*Inv. de l'hôtel de Rambouillet,* 1666, n° 262.)

front » (Richelet). Le mot étant au pluriel et précédé de « quelques », on peut en conclure que la dame en avait de rechange (nº 24).

Baquet, « sorte de vaisseau » (Richelet), ce qui est bien vague. On y employa un fond de « cuvier », c'est pourquoi on le dit « grand » (nº 15). Le baquet, dans les ménages, sert à laver et contenir de l'eau.

Baril, renfermant « quelque quantité de pouldre à canon », ce qui prouve que Méréglise fut, pendant un temps, aménagé pour la défense (nº 88).

Bassin. « Ung estuy de cuir » enclôt de l'argenterie et, parmi les quatre objets mentionnés, se trouve « ung petit bassin d'argent », qui, comme les autres, était affecté au service de la table (nº 31) (1).

Benjoin (nº 153).

Besogne de cabinet. Menus objets, souvent de toilette (nº 206) (2).

Bœuf salé (nº 7).

Bois. Plusieurs objets sont indiqués « de bois », comme meubles et boîtes. L'essence est chêne, hêtre, noyer, poirier, sapin.

Boîte. Elle est ordinairement en bois (nºs 39, 227), et une fois « de verre » (nº 39). On y renferme des provisions, comme « andouilles » (nº 142), « tripes » (nº 141), « codinac » (nº 53) pour « *cotignac,* confiture faite avec des coins, du sucre royal et du vin blanc » (Richelet) ; aussi de la poudre à canon (nº 88), des « échecs » (nº 227) et des « jetons » pour jouer (nº 124) : cette dernière est « de bois peinte, au couvercle de laquelle y a un serf peint ». Ces sortes de boîtes à jeu sont fort communes dans les collections : peintes en vert ou en rouge, elles offrent aussi des sujets variés, mais ne remontent pas au-delà du XVIIe siècle ; le vernis Martin leur donna de la vogue. Il est curieux de constater leur existence au XVIe siècle, en même temps que leur rareté.

Bonnet. Il y en a « quatre » et « de fustaine » (nº 21). Ce sont des bonnets de femme pour la nuit (3).

Bottes, « chaussure de cuir propre à tous cavaliers et autres gens qui vont à cheval ; elle est composée d'un pied, d'une tige et d'une genouillère » (Richelet). L'inventaire (nº 223) écrit « paire », parce qu'il y a une botte pour chaque jambe et « garde bottes », parce qu'elles se mettent sur

(1) « J'acheptay aussi une aiguière, un vinagrier et un bassin d'argent ayant les bors dorés.... Monte 61 l. 45 s. » (*Livr. de raison de Nexon,* 1599.)

(2) « M'en revenant de Paris, j'achetay quelques besoingnies pour ma femme et mez enfans, mesmes pour ma femme une bourse et un porte-fraise qui coustèrent 4 éc. » (*Liv. de rais. de Nexon,* 1599.)

« Un petit coffre, couvert de maroquin rouge..., il ne s'est trouvé dedans que de menues besognes de vermeil. Quelques menues besognes : une médaille d'or à l'antique, une bague et un poinçon d'or, un pistolet garni d'une petite chaîne d'or et une croix émaillée de blanc. » (*Inv. de l'hôt. de Rambouillet,* 1666, nºs 20, 26.)

(3) « Deux coyfes de toyle pour bonnet de nuict, xv s. » (*Journ. d'El. de Roffignac,* 1588.)

« une paire de chausses de bure à bottes » (n° 199), c'est-à-dire collantes, mais évasées par le haut. Ces bottes « de cuir » s'agrafent sur le côté avec des « boucles de cuivre jaulne ».

. *Bougie.* Synonyme ici de cierge plein. Il y en a trois, de trois couleurs : rouge et blanc, ce qui suppose une décoration en rouge ; blanc, couleur de la cire travaillée ; jaune, sa couleur naturelle (n° 59). Ce sont des cierges de dévotion, très probablement bénits et faits avec la « cire du Mans ».

Bourse. Elle est en « cuir blanc » (1) (n° 152), en velours « violet » (n° 71) ou vert (n° 42), ou « de soye, faicte à l'esguille » (n° 40) et renferme soit des pièces de monnaie (nos 40, 152) (2), soit des anneaux (n° 42), ou encore des « mémoires et lectres missives » (n° 71). Une de ces bourses a « cinq boursots » ou compartiments, qui renferment des « muscades », du « gingembre » et un « caderan » (n° 41). Comme agrément, nous remarquons, à la pointe de la bourse n° 40, une clochette d'argent pendante, mais sans battant, « ung demy sain d'argent pendant à la dicte bourse ».

Boutons (3). Ceux d'un pourpoint sont en or (n° 187), mais les autres ne sont fixés à aucun vêtement. En voici quatre, aussi d'or, « émaillez de bleu » (n° 175), et dix-huit, où les « perles fines » sont montées sur or (n° 174).

Broches de fer, pour faire cuire les rôtis, au nombre de trois (n° 100).

Broderie. Ce terme n'est pas absolument exact dans le cas suivant, car il suppose un travail spécial à l'aiguille et ici il n'est question que de « veloux blanc », découpé et cousu en application sur « une casacque d'escarlatte » (n° 218) (4). Il a son sens naturel au n° 119.

Buffet. Il est « de chesne », « à deux fenestres » ou volets et « deux liettes fermans à deux clefs ». Richelet définit : « *Layette,* tiroir d'un buffet » (n° 39). Pour le service, on le recouvre d'une « grande serviette de thoille d'estouppe » (n° 200).

(1) « Une poche de cuir. » (*Inv. du chât. d'Ozillac,* 1582, n° 73.)

(2) « Un sac de 50 louis d'argent, à 58 sols et un demi-louis de 29 sols. Plus un sac de 247 louis 1/2 argent. » (*Inv. de l'hôt. de Rambouillet,* 1666, n° 49.)

(3) « Ung capot... garny de bouttons d'argent. » (*Inv. du chât. d'Ozillac,* 1582, n° 65.)

« Certains boutons d'or, poisant deux marcz grand pois. » (*Livr. de rais. de Nexon,* 1592.) — « Des boutons de cristalin, garnis d'argent, qui estoyent en la robe de ma fillie. » (*Ibid.,* 1593.)

(4) « Un vieux lit d'écarlate, brodé de velours noir. » (*Inv. du chât. d'Angoulême,* 1672, n° 19.)

« L'*application* ou *tailleure* de toile d'or et d'argent, de satin et de velours, fut surtout usitée à partir du XVIe siècle ; quel excellent parti on a su en tirer au point de vue décoratif en France, en Espagne et en Italie ! » (*Rev. de l'art chrét.,* 1894, p. 187.)

« Pour la chambre de velours vert à entretaillures de thoille d'or et d'argent. » (*Compt. de Louise de Savoie,* 1525.)

Buire, « buye » (nº 112) (1).

Buis (nº 69).

Bure, « étoffe grossière dont on habille les pauvres » (Richelet). Les « chausses » du nº 199 sont « de bure » (2).

Cabinet : « en parlant de menuiserie, c'est un ouvrage de tourneur, fait d'ébène ou autre bois plaqué, composé de quatre armoires, qui ont chacune leur porte et deux tiroirs entre ces armoires » (Richelet). Il serait plus exact de dire que c'est un ouvrage d'ébéniste et à deux corps. Le nº 40 est « de bois de noier, fermant à deux serreures » et le nº 221 est seulement qualifié « petit » : dans ce dernier il y a tout un équipement militaire : épées, poignards, arbalètes, chapeau, casque, etc.

Cachet. Il est « d'argent », et « enchassé d'yvoire » (nº 50) ou « d'ébène » (nº 196), c'est-à-dire à manche de ces deux matières ; mais, comme on parle des « deux boutz », n'y aurait-il pas lieu d'assimiler à ces étuis, garnis aux extrémités de cachets à armoiries ou à chiffres ?

Cadran. Il est « d'ébenne », avec un « doibt d'argent » (nº 41). Rectifier *doigt,* signe indicateur de l'heure par l'ombre qu'il projette. Ailleurs, on appelle cet objet, en raison de sa destination, « montre solaire » (3).

Caisse, « quaisse ». Elle est « de bois blanc » et renferme de la cire (nº 201). Voir *Casse.*

Canevas, « grosse toile serrée » (Richelet), servant ici à envelopper des ouvrages de tapisserie (nº 123). On le dit « teint », parce qu'il a été passé en couleur.

Casaque. Elle se fait avec trois étoffes différentes : en « drap violet » (nº 217), en « escarlatte » (nº 218) et en « veloux violet » (nº 219). Dans le premier cas, elle porte une « croix blanche », peut-être motivée par les guerres de religion ou un ordre militaire » (4) ; dans le second, elle est rehaussée « de veloux blanc » en application et, dans le troisième, de « clinquant d'argent ».

(1) « Une grande buye d'argent. » (*Inv. de Cucé,* 1661.)

(2) « 1619. J'ay loué Jehan Yvernarie et luy donne ung habit de bure entier, ung chapeau, une chemise, ses sabotz et neuf livres. — 1620. J'ay loué Martial Labounou, pour ung an, auquel je donne ung chappeau, une chemize, ung propoinct de bure avec manches de toille, des bas de bure, des hault de chauses de tridaine (futaine ?), ses sabotz et xxxv s. d'argent. » (*Bull. de la Soc. arch. de la Corrèze,* t. xvi, p. 130, 131.)

(3) « Ung cadran, xiiij s. vi d. » (*Journ. d'El. de Roffignac,* 1588.)

« A côté de la porte sont les armoiries en sculpture sur pierre des seigneurs de Jonzac, avec une montre solaire. » (*Inv. du chât. de Jonzac,* 1750.)

(4) « Six casaques de gardes, brodées d'argent sur du drap vert, doublées de jaune, 240 livres. Vingt quatre casaques de gardes, de drap vert, doublé de jaune, avec des croix de satin, 480 livr. » (*Inv. du chât. d'Angoulême,* 1672, nºs 62, 63.)

Claude de Maillé-Brézé fut tué à la bataille de Coutras, en 1587. Son épitaphe, à Cerizay (Deux-Sèvres), parle de la *croix blanche* qu'il portait en combattant pour

Casque de fer. « Viel » indique qu'il est hors d'usage (n° 231) (1).

Casse ou caisse « de bois de fousteau » (n° 30), contenant un chaperon et les accessoires d'un autre. « Ung baril de cristal..... dans une casse de boys ». (*Inv. du chât. de Pau,* 1562, n° 9.)

Cassette. Le n° 14 est « de bois de fousteau », et le n° 50, plein d'objets de dévotion, avec un cachet, est simplement décrit : « petite cassette de bois » (2).

Castelouve. Couverture de lit, en laine verte (n° 36) ou blanche (n° 38). Voir *Lit.*

Ceinture, « sainture » ou « ceinturon de veloux rouge » pour soutenir l' « espée », fixée dans « son pendant » (n° 224). « *Pendant,* l'une des parties du baudrier, qui pend au bas du baudrier ou du ceinturon et au travers de laquelle on passe l'épée » (Richelet) (3).

Cellier. Ce mot a, dans l'inventaire, deux acceptions. L'une est l'ordinaire, car on y énumère des « poinsons de cistre » (cidre) et « de vin clairet » (nos 1, 3). L'autre correspond à la définition de Richelet : « *Cellier,* lieu où l'on serre les provisions d'une maison » ; aussi le nomme-t-on « garde robbe » et est-il « près la chambre servant de cuisine » (n° 4). *Dépense,* qui se lit dans d'autres inventaires, serait plus conforme à la destination. On y tient les salaisons de bœuf (4) et de porc, et les fromages (5) (nos 4, 5, 6, 7, 8).

Chaîne de cou ou collier (6), composée de « grenatz fins », que séparent, de distance en distance, des « gerbes » d'or (n° 160).

le Christ les ennemis de la foi, autrement dit les protestants (*Rev. Poitev.,* 1894, p. 103) :

« Alba crucis vexilla gerens Bræseus in hostes,
Oppetiit Christum, post tulit ipse crucem :
Hanc valuere feræ nunquam sufferre cohortes.
Cor jacet, hinc cordi crux ea fixa manet.
..... Cor cruce supposita jacet, hic pia quam ante gerebat
Dextera, sancta movens robore bella pio ».

(1) « Item, trois cuirasses, ung quasque, ung paire de brassardz et ung paire de gantelletz. » (*Inv. du chât. d'Ozillac,* 1582, n° 58.)

(2) « Tous ses papiers d'affaires sont dans une cassette couverte de cuir noir. » (*Test. d'Ét. Baluze,* 1716.)

(3) « Une seincture de cuir et des pendantz de seincture, qu'ont cousté XXXII s. » (*Journ. d'Élie de Roffignac,* 1589.)

(4) « J'ay faict tuer une vache. » (*Journ. d'Él. de Roffignac,* 1588.)

(5) « Ung froumaige de forme, XXVII s. 6 d. » (*Journ. d'Élie de Roffignac,* 1589.) « J'ay achepté 157 l. fromage d'Auvergne, à 10 l. 5 s. le quintal et en ay pour 16 l. 2 s. » (*Livr. de raison de Nexon,* 1593.)

(6) L'Inventaire d'Anne, reine de Hongrie, en 1547, contient une série de chaînes. Dans son contrat de mariage, en 1569, François de Reilhac apporte à sa fiancée « toutes bagues et joyaulx qu'il a en sa puissance, consistant en veselle d'argent, chesnes, pierries et aultres bagues d'or et d'argent non monnoyé. » (De Cugnac, *Jonzac,* p. 285.)

« Pour 2 chaînes ou paire brasselet. Pour une chaîne à deux paires fermails

Chaise, « chaize ». Les chaises sont ici de trois sortes. Les unes sont recouvertes de « tapisserie » à l'aiguille (nos 121, 123), (1) ; sous le no 17 est inscrite « une chaise caquetoire, de bois de chesne » (2). — « *Caquetoire,* basse, sans bras et qui a le dos fort haut » (Richelet). — Le no 35 offre une forme particulière : le siège, disposé en coffre et fermant à clef, contient des viandes fumées.

Chandeliers. Une paire de luxe est en argent et renfermée dans « deux estuitz » (no 125), cinq autres sont « de cuivre » (no 104) (3).

Chanvre. Il est par « paquetz » et en « fillace » (no 97). « *Filasse,* lin ou chanvre délié, peigné et prêt à filer » (Richelet). On en fait des draps (no 34) (4).

Chapeau (5). Sa matière est du « castor gris » et son ornement, une bordure « de passement d'argent » (no 225).

Chapelet. Les quatorze chapelets décrits se classent ainsi : un « neufvain », qui n'a que neuf grains (no 156) ; un « dizain », qui en a dix (no 155) ; un « petit » (nos 157, 178), en nombre moindre que les cinq dizaines des autres ; enfin, « une patenostre » (no 51). Richelet définit la « *patenôtre,* grain de chapelet », c'est une erreur ; peut-être est-ce le chapelet spécial des Camaldules, où l'on ne récitait que des *Pater.* Sa définition du chapelet est meilleure : « cinq dizaines de petits grains, enfilés de rang, qu'on fait bénir et sur lesquels l'on dit des *Pater* et des *Ave* ».

d'heures. » (*Livr. de rais. de Nexon,* 1592.) — « Pour une chaîne d'or et un collier d'or. Ung pendant avec une chaîne d'or. Un flascon et une chaîne d'or. » (*Ibid.,* 1596.) — « Une chaîne d'or, où y a 63 pièces. » (*Ibid.,* 1602.)

Les chaînes sont mentionnées, pour la Hongrie, dans le douaire de la comtesse Borbàla (1612), dans le trousseau de sa fille (1612) et dans le douaire de la comtesse Thurzò (1618).

(1) « Quatorze vieilles chaises, garnies de tapisserie, 48 livres. Trois chaises et un banc, garnis de tapisserie, 21 liv. » (*Inv. du chât. de Montausier,* 1671, nos 1, 2.)

« Des ouvrages de tapisserie en bâtons rompus pour six chaises. » (*Inv. du chât. d'Angoulême,* 1672, no 86.)

« Une chaise, faite à l'antique, rembourée sur bois, garnie d'une tapisserie gros point, estimée 15 sols. » (*Inv. du chât. de Jonzac,* 1750.)

« Deux fauteuils à bras en tapisserie à canevas, encadrés de velours cramoisy, 15 l. 10 s. Six autres fauteuils, garnis de tapisserie sur canevas, 49 l. Quatre fauteuils à bras, garnis de tapisserie, 51 l. Six chaises de bois de noyer, garnies de tapisserie. » (*Inv. du chât. de Saint-Martin de la Coudre,* 1788.)

(2) « Six chaises caquetoires, couvertes de tapisserie de rose. » (*Inv. de l'hôt. de Rambouillet,* 1666, no 51.)

(3) « Deux chandeliers bas d'argent doré. » (*Inv. du chât. de Pau,* 1562, no 850.)

« Neuf chandeliers de cuivre. » (*Inv. du chât. d'Ozillac,* 1582, no 97.)

(4) « Cinq douzaines et six serviettes de toile de chanvre. » (*Inv. de l'hôt. de Rambouillet,* 1666, no 268.)

(5) « Ung feutre ; deux chappeaux, l'ung de serize, l'autre de feutre. » (*Inv. du chât. d'Ozillac,* 1532, no 70.)

« Ung chappeau, iij l. x s. Ung chappeau pour moy, xxxiiii s. » (*Journal d'Él. de Roffignac,* 1588, 1589.)

Les grains d'*Ave* sont de dix sortes : agate (nº 156), améthyste (nº 50), benjoin (nº 153), corail (nºs 51, 154), corail blanc (nº 92), cristal de roche (nº 50), ébène (nº 57), jaspe (nº 157), orange (nº 57), perles fines (nº 178). Par le nº 154 nous apprenons que ces grains sont « ronds » et parfois « gros ». On ne doit pas s'étonner de l'emploi des pierres précieuses et des substances parfumées, car le chapelet n'était pas seulement un objet de dévotion; on en faisait aussi un bijou de toilette, qui se portait au bras en bracelet et à la taille en ceinture pendante.

Les dizaines étaient séparées par des grains différents, aussi en gemmes, comme corail (nº 153) et jaspe (nº 57), ou en orfèvrerie, formant des gerbes (nº 155), des marques (nº 50) et des vases (nº 50). Le terme générique semble avoir été *marque* (1).

A ces chapelets, ainsi qu'on peut le voir dans une des planches du grand ouvrage de Picard (2), étaient suspendus divers objets de piété, même profanes, comme « ung cachet d'argent » (nº 50). Ces objets sont : une « chemise de Nostre Dame de Chartres » (nº 50), « ung image » (nº 50) et « une auvalle d'agatte, où y a une perle au bout » (nº 50), qui est la terminaison du chapelet par un joyau, à l'instar de la médaille romaine.

Le chapelet a pour écrin « une boiste de sappin, taint en vert » (nº 153); mais surtout « une noix » de coco, sculptée d' « ung sainct François », « enchassée en argent » et munie d' « ung rubban couleur de coulombin » pour la suspendre (nº 51).

Chapelle, autrement dit *alambic* (3). Le nº 136 la décrit : « Une chapelle de fer blanc, servant à faire des eaues (4) et le dessus de la dicte chappelle de plomb ».

Chaperon. Deux sont en velours (nºs 19, 30), mais du second il ne reste que la « queue » et la « cornette ».

Charlit, bois du lit, qui comprend la « couchette » (nº 38), le « dossier » (nºs 9, 36), les « piliers » (5) (nºs 9, 36), et un ciel « façon impérialle » (nº 38). Le bois employé est le noyer (nº 36) et les piliers sont « tournez », c'est-à-dire en colonnes torses.

Châssis (nº 96).

(1) « Les patenostres d'argent, avec dix merques et une crois d'or. » (*Livr. de rais. de Nexon,* 1602.)

(2) *Histoire générale des cérémonies, mœurs et coutumes religieuses de tous les peuples du monde, représentés en 243 figures, dessinées* par Bernard Picard, *avec des explications* par l'abbé Banier et Mascrier, 1741, 7 vol. in-fol.

(3) L'inventaire d'un bourgeois de Moissac (ni le texte, ni la date n'en sont donnés) enregistre « un fourneau pour l'eau de rose. » (*Bull. arch. du Com. des trav. hist.,* 1893, p. 286.)

(4) « Item, dans la tour du garde robbe, y a un bahut fermant à clefz, dans lequel y a un peu de sucre, des eaux de roses et aultres senteurs. » (*Inv. du chât. d'Ozillac,* 1582, nº 47.)

(5) « Couche à bas piliers. » (*Inv. du chât. de Rambouillet,* 1671, nº 39.)

Chasuble. Il y en a quatre : une, « de satin rouge » (1) avec « croix de veloux bleu argenté » (nº 117), qui pouvait servir à la fois pour le rouge et le bleu, affecté aux fêtes de la Vierge ; une autre, sans désignation, à croix de velours rouge ; une troisième, « de veloux de fueille morte » (2) et une dernière, « de thoille d'argent blesme ». La toile d'argent remplaçait le blanc. La feuille morte, « sorte de couleur qui ressemble à celle des feuilles sèches » (Richelet), n'étant pas usitée en liturgie, je ne vois guère que le Carême à qui cette chasuble pourrait convenir.

Chausses se prend ici pour *haut de chausses* ou *culotte* (3). Notons ces variétés, quant à l'étoffe, qui est satin jaune (nº 186) ou blanc (nº 185), bure (nº 189) et « linge », c'est-à-dire toile blanche (nº 202). Quant à la forme, elles sont « à bottes » (nº 199) et « retroussées » (nº 186). On les rehausse de « dentelle » assortie (nº 186), de « passements » (nº 199), de « bandes de veloux orange » (nº 185) et de « coquilles de Sainct Michel » (nº 202). Une seule fois, la doublure est indiquée, « taffetas incarnat » (nº 199).

Chaussette ou « bas de toile, qui n'a point de pied et qu'on met sur la chair sous le bas de dessus » (Richelet). Les « trois paires » de la toilette de la défunte étaient « de linge » (nº 25).

Chêne. On en fait un buffet (nº 39), un coffre (nº 96), une huche (nº 101), une table (nº 35), une chaise (nº 17).

Chenets. La tige de fer se termine par un « personnage » (nº 99) ou une « pommelle » (nº 133), l'un et l'autre « de cuivre ».

Chiffre, « premières lettres des noms entrelacés » (Richelet). Ici le chiffre semble double, car il pend à la boucle d'oreille et en décore la surface : « Ung pendant d'oreille, faict en chiffre, où il y a ung chiffre au bout » (nº 176). On le voit aussi sous un anneau (nº 167) et en broderie sur des pentes (nº 119).

(1) « Une chasuble de satin vert à fleurs, la bande de devant et la croix de derrière de toile d'argent en broderies d'or et d'argent. » (*Inv. de l'hôt. de Rambouillet,* 1652, nº 142.)

« Chasuble de satin rouge à feuillages veloutés et or, la croix de toile d'or. » (*Inv. du chât. de Rambouillet,* 1666, nº 81.)

« Chasuble de satin vert à fleurs, dont la croix est en broderie sur toile d'argent. » (*Inv. de l'hôt. de Rambouillet,* 1666, nº 175.)

« Chasuble de satin rouge, la croix de toile d'or. » (*Inv. du chât. de Rambouillet,* 1671, nº 83.)

(2) « Lit d'ange, de taffetas feuille morte. » (*Inv. du chât. de Rambouillet,* 1671, nº 71.)

« Deux lits feuille morte. Lit à la duchesse, avec courtepointe taffetas de Florence, couleur feuille morte. » (*Inv. du chât. de Jonzac,* 1750.)

(3) « Ung paire de chausses de tafetardz façonné gris et noir ; ung autre paire de passementz bleu, doublez de satin cramoisy ; ung autre paire de chausses et le pourpoinct de taffetardz façonné rayé cramoisy. » (*Inv. du chât. d'Ozillac,* 1582, nº 60.)

« Deux testons pour m'avoir faict des chausses. » (*Journ. d'Él. de Roffignac,* 1589.)

Cidre, « cistre » (n° 1).

Ciel de lit : on le fait en « tapisserye » (n° 11) ou en « sergette verte, garny de passemens et frange vert et blanc » (n° 36). Au n° 38, on se contente de dire : « ciel passementé et frangé » (1).

Cierges, « sierges ». Ils doivent provenir de la chapelle et sont en cire « vierge » (n° 63) ou « jaulne » (n° 75). « *Cire vierge,* c'est la cire qu'on tire des ruches sans qu'elle ait été fondue sur le feu » (Richelet). Ceux inscrits au n° 63 étant de « cire béniste » peuvent être revendiqués par la fête de la Chandeleur.

Cire. Elle est indifféremment « blanche » ou « jaulne » (n° 201).

Ciseaux (n° 65).

Clinquant d'argent : on en pare « deux casacques de veloux violet » (n° 219).

Cloche. Le texte (n° 134) est insuffisant pour préciser s'il s'agit de « l'instrument résonnant,... avec un battant de fer au milieu » (Richelet), qui aurait servi à la chapelle ; ou « d'une manière de vase où l'on fait cuire du fruit » (*Id.*). Je préfèrerais cette dernière acception, en raison du milieu où la « cloche de fonte » est inscrite et de la fréquence de cet ustensile dans les anciens inventaires (2).

Coffre. La matière est le « bois » (n° 208), le chêne (n° 13) et le poirier (n° 151). Deux fois, il est dit « petit » (n°s 151, 208). Il se ferme à clef (3) (n°s 13, 97, 217) et on y serre des vêtements, du linge. Deux ont un nom spécial, à cause de leur forme ou de leur usage. « Coffre de bois, en façon de bahu » (4) (n° 217), « coffre de nuict » (n° 205), qui répond à notre table de nuit (5). Le n° 208, « petit coffre de bois doré, faict à personnages tout allentour », porterait mieux le nom de *coffret*.

Coffret. Il est destiné aux bijoux, aussi se ferme-t-il à clef : « Ung petit coffre de fer, façon d'Allemaigne » (n° 159). « Ung coffre de merqueterie, facion d'Allemaigne » (*Inv. du chât. de Pau,* 1562, n° 1310.)

(1) « Un lict, garny de travertier, garnis de deux meschants cielz de lictz de toille. Deux cielz de lict de tapisserie. » (*Inv. du chât. d'Ozillac*, 1582, n°s 38, 41.)

(2) « Une cloche de fer, à cuir fruict. » (*Inv. de Fr. de Saint Offange,* 1608.)

« Deux cloches (à la cuisine), 8 livres. » (*Inv. de l'hôt. de Rambouillet,* 1666, n° 194.)

« Une cloche de moyenne grosseur, 10 livres. » (*Inv. du chât. de Rambouillet,* 1671, n° 59.)

« Une cloche pour faire cuire les marrons. » (*Inv. du chât. de Chauffailles,* 1778.)

(3) « Trois coffres, y en a un ferré de bandes de fer, tant par dehors et par dedans, touttefois n'a de clef. » (*Inv. du chât. d'Ozillac*, 1562, n° 86.)

(4) « Deux coffres de bahut carré, fermant à clef. Un coffre de bahut rond bandé. » (*Inv. de l'hôt. de Rambouillet,* 1652, n°s 31, 84.)

(5) « Un coffre de nuit sur pied de bois de la Chine. » (*Inv. de la duch. de Montausier,* 1671, n° 39.)

« Table de nuit, 4 livres. » (*Inv. du chât. de Jonzac,* 1750.)

Coiffe. Il n'y en a qu'une seule, « de thoille, ouvrée de soye cramoisie » (nº 96) (1).

Collerette (nº 21).

Collet (2). On le fait en toile (nºs 20, 24) ou « linge » (nºs 22, 24), en futaine (nº 24), et même en « maroquin » (nº 220). On le renforce de carton : « Ung collect, faict en façon de carte » (nº 20), suivant cet article de Richelet : « *Collet monté,* autrefois collet où il y avoit de la carte ou du fil de fer pour le soutenir ». Il est uni, ou « à bandes » (nº 220) et « froncé » (nº 22). Le nº 22 témoigne qu'on le portait au lit, comme devaient faire les accouchées et les malades recevant visite ; aussi l'appelait-on « de nuict ».

Colombin, « coulombin ». Au nº 33, une toilette de peluche et, au nº 51, un ruban affectent cette couleur, qui est celle d'une espèce de pigeon. Richelet la donne comme chatoyante : « *Colombin,* qui est d'une couleur de violet lavé, de gris de lin, entre le rouge et le violet ».

Coquille. Les coquilles de saint Michel, sans désignation d'emploi (nº 67) ou appliquées sur des chausses (nº 202), font songer à un pèlerinage au Mont-Saint-Michel plutôt qu'à l'ordre du même nom. On les portait surtout au chapeau et à la pèlerine.

La « coquille de limasson » (nº 61) n'est qu'une curiosité naturelle, mais il ne s'agit pas évidemment d'un vulgaire limaçon, plutôt d'une coquille nautique, comme celle du trésor de Saint-Nicolas-de-Port.

Corail (nºs 153, 154). Le blanc (nº 92) est le plus estimé.

Corbeille. Au nº 16, elle est « d'ozier », comme au nº 72, où on spécifie qu'elle contient la « tapisserye de laine faict à l'esguille » par la dame de Méréglise : c'est donc, en réalité, une corbeille à ouvrage, suivant l'expression moderne (3).

Cornet à encre (nº 58).

Cornette (nº 30).

Cotignac. Voir *Boîte.*

Couchette (nº 38) (4).

Coupe. La coupe, montée sur un pied et à couvercle, est fort commune au XVIe siècle : on en faisait don aux jeunes mères, de là leur nom de *coupe* d'accouchée. L'inventaire en cite cinq : en étain (nº 111), en argent

(1) « Deux coyffes de taffetas noir pour mes fillies, iii l. » (*Journal d'Élie de Roffignac,* 1589.)

(2) « Plus, y a un bahut, auquel y a des manchons, colletz et autres ardes appartenant à ladite dame. » (*Inv. du chât. d'Ozillac,* 1582, nº 33.)

(3) « Cinq corbeilles d'osier, garnies de rubans de diverses couleurs et de passements d'argent. » (*Inv. de l'hôt. de Rambouillet,* 1666, nº 141.)

(4) « Ung chaslict et une couchette, dans chascun desquelz y a un lict et quatre linceulx et deux couvertures blanches. Un chaslit et une couchette, auquel chaslit y a ung ciel de lict, faict en broderie de satin blanc garny de velours noir. » (*Inv. du chât. d'Ozillac,* 1582, nºs 44, 49.)

(nº 127), doré par parties (nºs 128, 182). Au nº 128, l'une « est couverte et l'autre non », mais toutes deux sont « garnyes de leurs estuiz ».

Couplet. Richelet ne parle que ferronnerie : « *Couplet,* chez le serrurier, deux pattes de fer à queue d'aronde, unies par deux charnières » ; ici, il s'agit d'une pièce d'orfèvrerie, puisqu'il est « d'or » (nº 179), et alors le sens est celui d'agrafe en deux morceaux (1).

Couteau (2). Il faut envisager séparément la lame, qui est dorée (nºs 43, 44, 56), et le manche, dont la matière varie : argent (nº 131), corail (nº 131), ivoire (nº 56), nacre (nº 131) et or (nº 44). Une fois, la monture se termine en bec de corbin (3) (nº 43).

Les couteaux se renferment dans une gaîne (4) (nº 43), qui, au nº 91, est « de cuir, avec les houppes et pendans de soye grise » ; « ung estuy de cuir, couvert de velloux vert, aiant un pendant de soie » (nº 65) ; « une petite cassette, couverte de cuir noir, fermant à clef » (nº 91), dont le vrai nom est *coutelière,* « étui où l'on met plusieurs couteaux » (Richelet). Cette « coustellière », est couverte « de cuir noir », comme on les fait encore de nos jours.

Coutil (nº 36).

Couvrechef. Il est dit « grand » et « en façon de collerette » (nº 21). La quittance du valet de chambre du duc de Bourgogne, en 1402, porte : « Colin Marc, marchant de toyles, demorant à Paris, trente aulnes de fine toyle délyé pour faire des covrechiefz pour mondit Sr. » (Prost, *Not. et doc. pour servir à l'hist. de la médecine en Franche-Comté,* p. 31) (5).

Cristal (nºs 42, 50).

Croix de cou. « Trois petites croix de fil d'or » (nº 206) ou filigrane.

Cuiller. Il y en a « de bois de poirier » (nº 69), mais les autres sont en argent (nº 32) et le manche est alors en corail ou en nacre (nº 131). Suivant l'usage, il en est d'armoriées, « au bas les armoiryes de ladicte deffuncte dame » (nº 132).

Cuir. Il est blanc (nº 152), jaune (nº 52), rouge (nºs 49, 82) et noir (nº 91). On en fait des bottes (nº 223), une bourse (nº 152), un éventail (nº 48), un fourreau de poignard (nº 222), des gaînes de couteaux (nº 91), des gants (nºs 45, 52, 230). On en recouvre un bahut (nº 118) (6), une cassette

(1) « Item, une saincture, où il y a vingt et ung coupletz, les ungs de perles, les autres faictz à escotz de petites pièces de diamens et rubys en forme de rozes et les autres en forme de lettres. » (*Inv. de Fr. de la Trémoille,* 1542.)

(2) « Demye douzaine de couteaulx pour table, xv s. » (*Journ. d'Él. de Roffignac,* 1588.)

(3) Parmi les armes de guerre qui, en 1537, figurent à la « monstre de la chastellenie de Jonzac » se trouve un « bec de corbin. » (De Cugnac, *Jonzac,* p. 257.)

(4) Le seigneur de Jonzac, à chaque muance de vassal, devait payer, comme devoir féodal (à l'abbé de Saint-Germain-des-Prés), *treize couteaux de table sans gaîne.* » (De Cugnac, *Jonzac,* p. 5.)

(5) « En toyle, pour deux couvrechefs, xxxvi s. » (*Journ. d'Él. de Roffignac,* 1588.)

(6) « Forzieri coperti di cuore. » (*Acte de 1487, à Modène.*)



(nº 91), un coffret, une coutelière (nº 65), une écritoire (nº 82), des livres (nº 62), et une malle.

Cuivre (nºˢ 77, 104), jaune (nº 84).

Cuve « de bois, où l'on avoit accoustumé de mettre le pain » (nº 10).

Cuvette. Il faut rétablir *cassette,* comme l'exige le contexte : « Une petite cuvette de bois, garnie de cuivre jaulne, en laquelle y a plusieurs pappiers » (nº 84).

Cuvier, transformé en baquet (nº 15).

Découpé. « Une paire de grègues de taffetas noir découppé » (nº 184).

Dentelle. Elle forme passementerie sur « une paire de chausses de satin » et s'assortit à sa couleur, qui est jaune (nº 186).

Devidoir, « dévidé » (nº 28).

Dieu marin (1). Neptune, joyau « d'or, environné de rubis et perles fines » (nº 180). « Gallère d'argent, là où le triomphe de Neptune est représenté en relief et des armoiryes des Charmolue au fonds » (*Test. de J. de Charmolue,* 1599, nº 33).

Dizain, voir *Chapelet.*

Doigt. « Doigt d'argent » (nº 41). Ce mot a trois acceptions : *doigtier,* dans lequel on enfile les bagues ; *style* d'un cadran solaire, ce qui concorderait avec la mention précédente « un caderan d'ébenne » ; *dé* à coudre. Ce dernier sens est le plus probable.

Dossier de lit (nºˢ 9, 36).

Doublure. Elle est de « taffetas incarnat » pour des « chausses de bure » (nºˢ 31, 199), le dedans vaut alors mieux que le dessus (nº 199).

Drap violet, formant des casaques (nº 217).

Draps de lit, « de thoille de lin » (nº 148).

Ébène (nºˢ 57, 92).

Écarlate, « drap fin et d'un beau rouge » (Richelet), d'un rouge écarlate (2). On en a fait une casaque (nº 218).

Échecs (3), « eschetz », renfermés dans « une petite boiste de bois de sapin » (nº 227).

(1) Dans un recueil de vers, manuscrit, qui a appartenu à Charles de Lorraine, évêque de Verdun (1584-1587), une des miniatures représente « Neptune, armé de son trident. » (*Le Manuscrit,* 1894, p. 48.)

« Une salière d'argent doré, en forme de temple, au milieu un Neptune, 120 livres. » (*Inv. de l'hôt. de Rambouillet,* 1652, nº 78.)

(2) « Rideaux d'écarlate cramoisi, garnis de bandes de satin vert gauffré, en broderie de soie blanche et aurore, avec molet et crespine de même soie. » (*Inv. du chât. de Rambouillet,* 1671, nº 30.)

« Un vieux lit d'écarlate, brodé de velours noir. » (*Inv. du chât. d'Angoulême,* 1672, nº 19.)

(3) L'inventaire de la maison d'Este, en 1494, mentionne des échecs, de même que celui du roi de Suède en 1340.



Écritoire, « escriptoire » (1). En forme d'étui, elle ne contient qu'un « cornet », et, pour pouvoir la suspendre à la ceinture, elle est « garnye de pendans de soye jaulne, blanc et violet » (nº 58). Cassette, recouverte de « cuir rouge » et doré, elle se ferme à clef et ajoute un « poudrier » à un « ancrier » (nº 82).

Écuelle. Renfermée dans « ung estuy de cuir », en argent (nº 31), doré aux bords (nº 32), c'est aussi un don d'accouchée : elle est accompagnée d' « une cuiller d'argent ».

Encrier (nº 82).

Épée. Des trois épées du nº 221, l'une a sa garde dorée, l'autre d'argent et la troisième argentée : une seule est damasquinée à la lame, mais toutes sont « garnyes de leurs fourreaulx » (2).

Épices (3). Au nº 41 sont enregistrées « six muscaddes » et « dix-sept cloches de gingembre ».

Escarpins (4). « Sorte de soulier à simple semelle » (Richelet). Ils sont de « maroquin blanc » (nº 79).

Estamet (5). « Ung tour dudict lict estamet vert » (nº 37).

Étain (6). Sont de cette matière : assiettes (nº 108), brocs (nº 109), « buye à eaue » (nº 112), chopines (nº 110), coupe (nº 111), écuelles (nº 106), plats (nº 107) et demi-plats (nº 105).

Étoffes. Voir aux mots *Bure, estamet, futaine, peluche, satin, sergette, taffetas, velours.*

Étoupes, voir *Toile* (7).

(1) « Ung escriptoyre, v. s. » (*Journ. d'Él. de Roffignac,* 1588.)

(2) « Ung fourreau à mon espée, x s. » (*Journ. d'Él. de Roffignac,* 1588.)

(3) W. Loose, *Anzeiger für kunde der deustchen Vorzeit,* nouv. sér., t. XXVIII, col. 303-304, a publié l'inventaire estimatif d'un magasin d'épicerie, à Nuremberg, en 1503. E. Coyecque, *Bull. de la Soc. de l'Hist. de Paris,* 1893, p. 57, a donné des extraits de l'inventaire d'un épicier de Paris, en 1530.

Jacques de Vendômois écrivait en 1611 : « Je vous envoyrés un grand pain de sucre et des espices. » (Chambois, p. 29.)

(4) « Deux paires d'escarpins, l'ung blanc, l'autre orange. » (*Inv. du chât. d'Ozillac,* 1582, nº 82.)

« Ung pere de mulles et scarpins pour Madame Franson du Luc, XXX s. » (*Journ. d'Él. de Roffignac,* 1589.)

(5) « Ung pere de bas d'estame pour ma femme, iii l. » (*Journ. d'Él. de Roffignac,* 1589.)

(6) « Deux grandes cartes..., quatre pintes, trois choppines, deux aiguières, cinq sallières, deux bassins, ung vase, une buhe, deux flascons, le tout d'estain. Vingt deux plats, six autres grands platz, douze platz moiens, neuf escuelles, douze assiettes, le tout d'estain » (*Inv. du chât. d'Ozillac,* 1532, nºs 14, 89.)

« J'ay changé ma vesselle au pintier et luy en ay baillié IIIIxx livres de vielles et il m'en a baillié cent dix livres en troys douzaines de platz et troys douzaines d'assiettes. » (*Journ. d'Él. de Roffignac,* 1588.)

(7) « IIIIor linteamina grossa nova fili stoparum. » (*Inv. de Jean Bertin,* 1380, nº 28.)

« Unam libram et mediam fili grossi stopatarum. » (*Inv. d'Espinasse,* 1381, nº 55.)

« Treize escheveaux d'estouppes et cinq escheveaux de brin. » (*Inv. du chât. d'Ozillac,* 1582, nº 88.)



Étui. Il est en « cuir » (n° 31), « de boys couvert de cuir » (n° 32), ou de velours vert et fermant à clef (n° 193). Il sert à renfermer des balances (n° 49), des ciseaux (n° 65), des chandeliers (n° 125), une coupe (n° 128), des lunettes (n° 66) (1), un peigne (n° 193), une salière (nos 130, 191), un vinaigrier (n° 126).

Éventail, « évantoir ». Fait en peau ou « cuir », il a une monture « d'ivoire » (n° 48).

Fenêtre. « Buffect à deux fenestres » (n° 39), c'est-à-dire à deux volets.

Fer battu (n° 39).

Fleurs en tapisserie (nos 122, 123).

Feuille morte (n° 189).

Fèves (n° 114).

Flambeau, « sorte de torche de cire qu'on allume lorsqu'on en a besoin le soir dans les rues » (Richelet). Les « dix gros flambeaux de cire blanche » (n° 201) sont bien réellement des torches, mais la destination n'en est pas indiquée (2).

Fonte (n° 94).

Fourchette. Il n'y en a qu'une seule contre deux cuillers, le manche est en corail et le reste en argent (n° 131).

Fourreau. Le notaire se contente d'inscrire que les épées sont « garnyes de leurs fourreaulx » (n° 221), tandis qu'il précise la matière de ceux des poignards, qui est velours noir et cuir (n° 222) (3).

Fourrure. « Une fourreure noire » double un manteau (n° 144). La « fourreure de marthe » est sans emploi (n° 195).

Fouteau, « fousteau », hêtre (4). « *Fagus* est un arbre, nommé *fau* ou *fou, faûteau* ou hêtre » (De la Roque, *Origine des noms,* p. 17). En sont faits une cassette (n° 14) et une caisse (n° 30). « Deux tables de bois de hestre. Une table de haistre. Lit de bois de haistre, 30 l. Deux tables de bois de haistre sur leur châssis. En la chapelle, une table de bois de haistre servant d'autel, 6 l. Une table à châssis de bois de haistre. Une table carrée de bois de hestre » (*Inv. de l'hôt. de Rambouillet,* 1652, nos 12, 13, 14, 19, 37, 51, 96).

Frange. « Six aulnes et demye de frange incarnat, blanc et noir, servant à tabouret » (n° 74). Voir aussi n° 36.

(1) « En boutons, cadrans de boys et estuis de lunettes et fillet blanc, xv s. » (*Journ. d'Él. de Roffignac,* 1589.)

(2) « Flambeaux, vingt quatre de trois livres pièce. » (*Inv. du chât. de Serres,* 1577.)

« vij l. de cire pour faire les flambeaux, iij l. iij s. En cire, pour flambeaux et torches. » (*Journ. d'Él. de Roffignac,* 1588, 1589.)

(3) « Une espée et ung tracquet, guarnis de fourreaulx de velous, x l. » (*Journ. d'Él. de Roffignac,* 1588.)

(4) « Une table de fousteau, carrée. Une paire d'armoires de bois de fousteau, avecq sa ferrure. Une petite table de fousteau » (*Inv. du marquis de Cucé,* 1661).

Futaine, « sorte d'étoffe de coton faite en forme de toile » (Richelet). On la voit employée à « quatre bonnetz » (nº 21) et « deux colletz » (nº 24) (1).

Gaîne, « gaigne » pour couteaux (nº 43). « Troys petites gaignes de cuyr, garnyes de cousteaulx. Une aultre de cuyr de poison, dont les cousteaux ont le manche de cristal. Un autre, où y a ung cousteau qui a le manche de coural. Une aultre grande gaigne, où y a deux cousteaulx, le manche de cristal. Une autre gaigne, garnye d'argent doré, le cousteau fait à la moresque. Une autre gaigne, garnye d'argent, le manche d'ivoire » (*Inv. du chât. de Pau,* 1562, nºs 875-880).

Gants. Le gant de fauconnier est en cuir blanc (nºs 45, 230) (2). Au nº 52, la « paire » est de « cuir jaulne, mais « parfumé », ainsi que ceux des nºs 129 et 158, dont on ne dit pas la matière.

Garde bottes « de cuir » (nº 223).

Garde manger (3), « de bois, garny de thoille, à une serreure sans clef » (nº 2).

Garde-robe. Richelet n'a pas l'acception, employée ici, de « sellier » ou plutôt de *dépense* (4), « lieu dans une communauté où sont les pots et les tasses, le pain et le vin » (Richelet), c'est-à-dire les provisions de bouche.

Garnison, contour, bordure. « Une escuelle d'argent, dorée par les garnissons » (nº 32). — « Une coupe d'argent, dorée par les garnissons » (nº 182) (5).

Gerbe, faisceau, motif d'orfèvrerie, qui sépare les grains d'une chaîne ou d'un chapelet (6). « Ung dizain, marqué de gerbes d'or » (nº 155). — « Une petite chesne de grenatz fins, avec gerbes » (nº 160).

Gondole, petite nef. « Une gondolle d'argent » (nº 192).

Grègue, « espèce de haut de chausses, il est vieux » (Richelet). L'étoffe est du « taffetas noir découppé » : on dit « paire », à cause des deux jambes (nº 184).

Grelots. Il y en a trois, « dont deux petits et un gros » (nº 70). La desti-

(1) « Huict aulnes et demye de fustaine blanc à grain d'orge, XVII l. Une aulne et demy de fustaine blanc à grain d'orge, iii l. » (*Journ. d'Él. de Roffignac,* 1589.)
« Lit de futaine à fleurs. » (*Inv. du chât. d'Angoulême,* 1672, nº 26.)

(2) « Cinq guantz d'oiseaux. Ung paire de gantz d'oiseau. » (*Inv. du chât. d'Ozillac,* 1582, nºs 71, 80.)

(3) « Un garde mangier » (*Inv. du chât. d'Ozillac,* 1582, nº 10.)

(4) « Item, nous sommes transportés en la despanse » (*Inv. du chât. d'Ozillac,* 1582, nº 14).

(5) « Trente sept assiettes d'argent, dont y en a de dorées par les bordz...., aux armes du deffunct roy et royne. » (*Inv. du chât. de Pau,* 1562, nº 1098.)
« Un calice d'argent, doré par les garnisons. » (*Inv. de Cucé,* 1661.)

(6) « Un chapelet de paste de parfums, dont le cordon est d'or trait, 20 livr. Deux gerbes d'or et un grain d'or émaillé de blanc. » (*Inv. de l'hôt. de Rambouillet,* 1666, nºs 27, 28.)



nation n'en est pas indiquée : suivant les similaires, on peut les supposer attachés au collier des chiens ou aux pattes des éperviers.

Guidon, « officier de chaque compagnie de gendarmes qui porte l'étendard, l'étendard même » (Richelet). Il est en « taffetas », dont la couleur et la forme ne sont pas spécifiées (n° 116).

Heures. Elles sont nombreuses, puisqu'on en compte jusqu'à cinq. La plus précieuse est « enlumynée » (n° 216). La reliure est en « cuir bouilli » (n° 62), « rouge » (n° 62), ou « noir » (n° 86) ; en « vellin vert doré par dessus », c'est-à-dire gaufré (n° 85) ou « rouge » (n° 87), et encore en « velloux noir », signe de deuil (n° 215). Suivant l'habitude, le scribe dit « une paire d'heures », parce qu'ouvert le livre présente deux pages en regard (1). Le contenu ne consiste pas seulement en *heures* ou petits offices, il s'y ajoute un « sautier » (n° 62) et des *prières* diverses (n° 85).

Gingembre (n° 41).

Houppes (n° 91).

Huche, « sorte de grand coffre de bois où l'on pétrit et où l'on met le pain » (Richelet). Aussi se trouve-t-elle « en la cuisine » ; elle est faite « de bois de chesne » (n° 101).

Image, figurine, probablement de dévotion. Le mot est du masculin. On omet de dire le sujet représenté, se contentant une fois de préciser la matière : « Ung ymage d'or » (n° 173). — « Ung ymage » (n° 206).

Incarnat, « qui tire sur la couleur de chair » (Richelet) (2). « Frange incarnat » (n° 74).

Jambon (n° 35).

Jarre, « grande cruche qui sert à mettre de l'eau douce » (Richelet) et autres provisions, comme salaisons (n°s 4, 5, 6, 7, 8). Le mot est écrit indifféremment *geasle, jasle, jalle.* Le prieuré de Montoiron devait aux seigneurs « un jallais de vin de couvent, un jallais de vin pur, trois miches blanches, trois miches brunes, un fromage et trois mailles, le tout annuellement » (Lalanne, *Hist. de Châtellerault,* t. I, p. 430).

Jarretière. « Une paire de jartières de soie, ouvrées d'or » (n° 208).

Jeton, « pièce de métal dont on se sert pour jeter ou supputer »

(1) « Une paire d'heures de Heures, escrites en parchemin, garnyes sur les fermetz et tout autour sur les bordz de petites perles, couvertes de damars bleu à figures d'or » (*Inv. du chât. de Pau,* 1562, n° 113).

(2) « Rideaux de plumelle incarnat, blanc et vert. » (*Inv. du chât. d'Ozillac,* 1582, n° 35.)

« Une aulne et quart taffetas incarnat. Ung paire de bas de soye incarnatz. » (*Journ. d'Élie de Roffignac,* 1589.)

« Un lit d'ange, de taffetas rayé incarnat et blanc. » (*Inv. de l'hôt. de Rambouillet,* 1652, n° 137.)

(Richelet). Ici les jetons d'argent servent à compter les gains au jeu (n° 80) (1).

Layette, « tiroir d'un buffet » (Richelet). Il est écrit « liette » (n° 39).

Lettres missives. Elles sont soigneusement renfermées dans « ung petit coffre de bois doré » (n° 208), parce qu'on tient à les conserver.

Limaçon. Curiosité naturelle. « Une coquille de limasson » (n° 61). « Un autre vaisseau de nacre de perles..., les quattre piedz de lymasons. Ung lymasson esmaillé au naturel, faict d'or, qui a la cocque d'une perle. Une autre couppe de naccre de perles, faicte en lymason, enchassée en argent d'or..., le pied, esmaillé de vert et viollet, assis sur quatre lymasons. Une couppe de naccre de perles... le pied esmaillé qui se porte sur quattre lymasons » (*Inv. du chât. de Pau*, 1562, n°s 20, 363, 433, 434).

Lin. On en fait des « tavoiolles » (n° 26), des « draps » (n° 148) (2) et des serviettes » (n° 150).

Linge, « toile mise en œuvre pour servir au ménage ou à une personne » (Richelet). Il est employé aux « colletz » (n° 24), aux « colletz de nuict » (n° 22), aux « taye d'orillier » (n° 23), et aux « chaussettes » (n° 25).

Linompe (3) pour « *linon*, sorte de toile fine » (Richelet). La « demy aulne » est restée sans affectation (n° 55).

Lit. Complet, il comprend : un « charlict » en bois (n°s 36, 38), « une paillasse » (n° 38), des « matellatz » (n° 36), un « traversier » ou « *traversin*, chevet de lit, oreiller long », dit Richelet (n° 34), qui doit se confondre avec le « chevet » (n° 36), des « orilliers », avec leur « taye » (n°s 34, 36), « deux draps » (n°s 34, 38), une « couverture de castelouve blanche » (n° 38), vulgairement appelée *catalogne* en raison de sa provenance (4) ; « ung tour de lict » (n° 37) et un « ciel » ou dais (n° 38).

(1) « Troys getz de gettons, IX s. » (*Journ. d'Él. de Roffignac*, 1588.)

« Deux cent jetons en deux bourses de velours, 110 livr. » (*Invent. de l'hôt. de Rambouillet*, 1652, n° 170.)

« Une bourse de velours vert, contenant cent jetons. Une bourse de 96 jetons d'argent que le marquis de Rambouillet a donné à sa femme, il y a vingt-cinq à vingt-six ans. » (*Inv. de l'hôt. de Rambouillet*, 1666, n°s 22, 301.)

« Trois cent jetons d'or. Trente-quatre bourses de jetons d'argent. » (*Inv. de la duch. de Montausier*, 1671, n°s 150, 151.)

« Plus, une bource, brodée d'or et d'argent, avec ses cordons, dans laquelle s'est trouvé cent jettons d'argent. Plus, une autre bource, dans laquelle s'est trouvé cinquante jettons, aussi d'argent. » (*Inv. de Mascaron*, 1703, n°s 115, 116.)

« Une poche de peau, cent jetons dedans. » (*Inv. du chât. de Saint-Martin de la Coudre*, 1788.)

(2) « Dix-huit paires de draps de toile de lin, 75 livres. » (*Inv. de la duch. de Montausier*, 1671, n° 213.)

(3) « Une aulne de toyle de linomple pour mes fillies, iii l. » (*Journ. d'Élie de Roffignac*, 1589.)

(4) « Une couverture de laine blanche de Castelogne. Une couverture de laine blanche de Castelongne » (*Inv. de l'hôt. de Rambouillet*, 1652, n°s 53, 97.)

« Une couverture de Catalogne. » (*Inv. du chât. du Pescher*, 1762.)

Livres. Outre les heures, il n'y en a que vingt-quatre. On n'a les titres que de trois : *Œuvres* de du Bellay (nº 86), de Desportes (nº 210) et du seigneur de la Noue (nº 217). La reliure est en « vellin blanc » (nºs 210, 211, 212) ou « noir » (nº 213) et en « parchemin » (nºs 214, 215) (1).

Lunettes. Elles sont « enchassées en argent » (nº 66) et conservées, soit dans « une boiste peinte de rouge » (nº 93), où il se rencontre d'autres objets, soit dans des « estuys » (nº 66). « Ung estuy de lunettes, couvert de veloux noir garny d'or. Ung estuy de lunettes, couvert de veloux noir, faict en facion d'Heures, où y a ung mirouer, le fermet d'argent » (*Inv. du chât. de Pau,* 1562, nºs 128, 872). « Plus, cinq douzaines boittes de cuir pour metre des lunetes. » (*Inv. d'une maison de quincaillerie, à Limoges,* 1667, nº 67).

Malle (nº 18) (2).

Manchon. « Ung manchon de veloux raisé noir, doublé de pelluche noire » (nº 47) (3).

Manteau (4). « Ung manteau de velloux noir plain, fourré de fourreure noire » (nº 144). — « Ung manteau de tafestas, doublé de satin, bandé de large passement » (nº 183).

Maroquin (5). Il est employé aux « escarpins » (nº 79) ou à « ung collect » (nº 220). D'une part, il est blanc, et de l'autre « à bandes ».

Martre, servant « de fourreure » (nº 195) (6).

Masque (7). « Deux masques de satin noir » (nº 46).

Mémoires (nº 71).

(1) « Cent quinze volumes couverts de parchemin. Cent vingt-cinq reliez en parchemin. » (*Inv. de l'hôt. de Rambouillet,* 1666, nºs 312, 313.)

(2) « Un coffre, en forme de malle, couvert de peau. » (*Inv. de l'hôt. de Rambouillet,* 1652, nº 51.)

« Faict ouverture d'une malle. » (*Inv. de Cucé,* 1661.)

(3) « Pour un manchon pour ma femme : en veloux, demy aulne, 8 l. ; à un brodeur pour de la broderie d'or qui est dessus, 3 éc. ; pour le fourrer, 2 éc. 10 solz. » (*Livr. de rais. de Nexon,* 1596.)

(4) « Ung manteau rouge, aveq son vollet, doublé de camelot blanc, avecq du passementz gris. Item, ung autre manteau rouge, doublé de veloux vert et de passement à icelluy d'or et d'argent. » (*Inv. du chât. d'Ozillac,* 1582, nºs 66, 67.)

« Un manteau de velours gris, doublé de pluche grise ; autre de velours incarnat, garni de galons d'or et d'argent ; autre de velours cramoisi, garni de six grands galons, 200 l. » (*Inv. de l'hôt. de Rambouillet,* 1666, nº 221.)

(5) « Un escriptoire de maroquin rouge. » (*Inv. de l'hôt. de Rambouillet,* 1666, nº 252.)

(6) « Manteau de velours noir avec broderies, doublé de queue de martre. Petit manteau de camelot de Hollande, doublé de peau de martre. Jupe de popeline rayée, feuille morte et noire, doublée de martre. » (*Inv. de l'hôt. de Rambouillet,* 1666, nº 80.)

(7) L'inventaire de Marie Stuart, en 1569, renferme la mention d' « habillements de masques. » (De Mély et Bishop, *Bibliogr. générale des Inventaires,* t. II, p. 83.)

Métaux. On trouve ici l'*or,* l'*argent,* le *cuivre,* le *fer,* l'*étain* et l'*acier* (n°s 226, 232).

Miroir (n° 89) (1).

Mortier (2) « de fonte » (n° 94).

Mouchoir (n° 54) (3).

Muscade (n° 41) (4).

Nacre (n°s 43, 130).

Nappe pour le service de la table. « Une grand nappe de thoille, ouvrée à grain d'orge » (n° 149).

Neuvain, voir *Chapelet.*

Noix. « Se dit aussi de plusieurs fruits qui ressemblent à la noix. *Noix d'Inde, noix de galle* » (Richelet). Ici, c'est un coco, sculpté et monté en argent, où l'on renferme « une patenostre » (n° 51).

Noyer (5). Il en est fait deux bois de lit (n°s 36, 38) et un cabinet (n° 40).

Orange. Ce mot indique deux choses : des grains de chapelet en écorce d'orange (n° 57) et la couleur de ce fruit (n° 185).

Osier (n° 172).

Ouvré, « linge ouvré (6), travaillé, façonné et figuré » (Richelet). A Méréglise, il s'agit d'une véritable broderie (n°s 207, 208).

Ovale, provenant d'une chaîne ou d'un chapelet, à en juger par les pièces de bijouterie démontées qui l'accompagnent (n° 179).

Panache. « Bouquet de plumes à deux rangs » (Richelet). Il aurait pu

(1) « Un grand miroir, composé de soixante quatre carrées de cristal, avecq sa carrée de bois doré. » (*Inv. de Cucé,* 1661.)

(2) « Trium morteriorum parvorum. Item, unius morterii metalli, et unius pilonis sive moledor ferri. » (*Inv. de G. de la Barde,* 1375, n°s 35, 36.)

« Ung mortier de métal, avecq ung gros pillon de fer et un autre meschant mortier. » (*Inv. du chât. d'Ozillac,* 1582, n° 6.)

(3) « Ung mouschouer de toille clère, ouvragé de fil d'or à l'entour. » (*Inv. du chât. de Pau,* 1562, n° 1309.)

« Six linges en forme de mouchoir, garnis à l'entour de fil noir et blanc. » (*Inv. de l'hôt. de Rambouillet,* 1666, n° 249.)

(4) « Canelle, clou et muscade, VI onces, XXXIX s. » (*Journ. d'Élie de Roffignac,* 1589.) — « Guilhion est revenu de Limoges et a porté en sucre, canelle, gingenvre, muscade, poyvre, clou de gerffle, pour VI l. X s. » (*Ibid.,* 1588.)

En 1604, on faisait, pour guérir les bestiaux, « ung onguent de sauge, de cherfeul, de percil, de l'erbe de serpent, de l'herbe de chèvre, tout pilé ensemble ; et après y avons ajousté du vin blanc et le tout passé avec ung linge blanc ; et y avons mis encore du poivre, de la muscade et de l'alum glacé. » (*Bull. de la Soc. arch. de la Corrèze,* t. XVI, p. 132.)

(5) « Pour une table de noier basse et laquelle se plie, 3 éc. 20 solz. » (*Liv. de rais. de Nexon,* 1597).

« Trois tables de noyers. » (*Inv. du chât. de Rambouillet,* 1671, n° 32).

(6) Achepté 16 aulnes et demy de toelle ouvrée à faire napes, qui ont cousté, à 25 s. aulne, 20 l. 12 s. 6 d. » (*Livr. de raison de Nexon,* 1597). « Quartorze douzaines de serviettes de toile ouvrée. » (*Inv. de la duchesse de Montausier,* 1671, n° 210).

ajouter qu'il ombrage le casque et est aux couleurs du seigneur ou chef. « Ung panache de plume, jaulne et blanc » (nº 229).

Panier. « Ung panier à chandelles » (nº 137).

Pantoufles (1). Elles sont tressées et ornées d'un dessin en manière de chapelet. « Une paire de pantoufles de nattes, ausquelles y a par dessus des patenostres » (nº 78).

Papier, plié en sac (nº 81).

Papiers ou « tiltres » de propriété (nºs 84, 145, 146).

Parchemin, employé à la couverture des livres (*Voir ce mot*) ou à écrire « une lectre », acte notarié (nº 68).

Passement. « Ouvrage de passementier » (Richelet). On en garnit le pourpoint (nº 187), le manteau (nº 183), les chausses (nº 199), le chapeau (nº 225), le mouchoir (nº 54), la bourse et un ciel de lit (nº 36). Il est en or (nº 187) et en argent (nº 225) (2) ; il affecte la forme de galons (nº 199), de dentelle (nº 186) et de tavelle (nº 188).

Patenôtre : objet de dévotion (nº 51) ou dessin imitant les grains d'un chapelet (nº 78).

Peigne. Il est en buis (nº 69) (3) et enfermé dans « ung estuy de veloux vert, fermant à clef » (nº 193), pour que personne n'y touche. Quittance est donnée, en 1402, par le valet de chambre du duc de Bourgogne, pour « ung autre (les autres étaient de « cuir armoyé aux armes de mondit sr ») estuy, garny de trois pignes » (Prost, *Not. et docum. pour servir à l'hist. de la médecine en Franche-Comté,* p. 31).

Pelle, en fer, à l'usage de la cuisine (nº 100).

Peluche, « sorte de panne à grands poils » (Richelet). Elle est de deux couleurs : « coulombin » (nº 33) et « noire » (nº 47). Elle fait une « toilette » et double un « manchon ».

Pendant. Au ceinturon, on y passe l'épée (nº 224) et il soutient l'écritoire (nº 58), une trousse (nº 65), des couteaux (nº 95); suspendu à l'oreille, il est orné d'un « chiffre » (nº 176).

Perles. « Ung dieu-marin, d'or, environné de rubis et perles fines » (nº 180). Voir aussi nºs 166 et 178.

(1) « Deux paires de mulles, l'une de veloux noir et l'autre de cuir. » (*Inv. du chât. d'Ozillac,* 1582, nº 82.)

« Ung pere de pantoufles, xx s. » (*Journ. d'Él. de Roffignac,* 1588.)

(2) « Ung collet....., garny de passement d'or et d'argent. » (*Inv. du chât. d'Ozillac,* 1582, nº 68.)

A consulter : *Arrêts sur les passements, rubans, ouvrages d'or et d'argent,* 1680.

(3) Il s'attachait une certaine vertu aux peignes de buis, comme il est notoire par cette strophe des *Cris de Paris :*

« Peignes de bouis, la mort aux poux !
C'est la santé de la teste
Et aux enfants de faire feste ;
Et guérit les chats de la toux ».

Pierres précieuses. Ce sont : l'agate (nº 50), l'améthyste (nº 50), le corail (nº 51), le cristal de roche (nºs 50, 173), le diamant (1) (nºs 162, 164), l'émeraude (nºs 130, 163), le grenat (nº 160), le jaspe (nº 57), le lapis-lazzuli (nº 177), le rubis (nºs 161, 162, 165, 180), le saphir (nº 161).

Plats d'étain (nº 107).

Pochon, « pouchon», pochette, enveloppe (nº 116).

Poignard. Le poignard d'Écosse a la « lame dorée » (nº 228); deux autres se distinguent par leur « foureau de velloux noir » et une « garde argentée » ou « d'argent, émaillé d'or », ce qui signifie damasquiné (nº 222).

Poinçon, « tonneau qui tient à peu près les deux tiers d'un muid » (Richelet). Il y en a deux « de bois » dans la cuisine et, comme ils n'ont pas de couvercle, on les dit « à gueule bée » (nº 102). « Une futaille *à gueule bée* est une futaille ouverte et défoncée par un bout » (Richelet) (2).

Poirier, matière d'un « petit coffre » (nº 151).

Pois. Ils se mesurent à la « myne » et au « minot » (nº 115), ainsi que les « febves » (nº 114), qui constituent avec le « bled seigle » (nº 113) et les salaisons, les provisions de bouche. « *Mine,* sorte de mesure contenant la moitié du setier. *Minot,* mesure qui est proprement la moitié de la mine » (Richelet).

Porc. On le sale (nº 5) et on le fume (nº 35).

Pot. Il se désigne suivant sa provenance : « pot de Hellou » (nºs 138, 140), « pot en terre de Beauvais » (nºs 64, 139) ; sa capacité, « grand » (nº 199), « petit » (nº 140) ; sa forme, « aiant deux ances » (nº 139), pour l'enlever plus facilement, car il est lourd ; son contenu, qui est du « beurre » (nº 140) ou « des confitures seiches » (nº 64).

Poudre à canon (nº 88).

Poudrier, « petite boite où l'on met de la poudre ou du sable qu'on jette sur ce qu'on a écrit, afin que l'écriture ne s'efface pas » (Richelet). Il fait partie de l'écritoire (nº 82).

Pourpoint. « Habillements qui couvraient le corps depuis le cou jusque vers la ceinture » (Richelet). L'un est en « satin blanc, passementé de passemens d'or, avec les boutons de mesme » (nº 187) et l'autre de « satin gris, passementé de tavelle grise » (nº 188).

Psautier (nº 62).

(1) « Un diamant, du prix de huit escus..... que feu Mre Simon de Broa.... baillia à Barbe de Chenaud, ma fame, lors de notre mariage. » (*Livre de raison de Gay de Nexon*, 1591.)

« Je fus avec ma femme.... aux nopces.... Je bailliay un diamant de 5 éc., ma femme un rubis de 2 éc. » (*Ibid.*, 1596.)

« Un carreau, auquel y a troys diamans, une petite esmeraude et un petit rubis. » (*Ibid.*, 1600.)

(2) « Douze futailles à gueule bée. » (*Inv. de la duchesse de Montausier*, 1671, nº 1.)

Quartier (nº 72).

Rabat. « Collet, linge uni qu'on attache autour du cou » (Richelet). Les « rabatz » sont « enpacquetez ensemble » (nº 24).

Réchaud : il est « de cuivre » (nº 77).

Réseuil (1). Le nom lui-même indique une espèce de filet à jour. Il alterne, en carreaux, avec de la toile, sur les « tavoiolles » (nº 26).

Revers de poing, manchettes (nº 93).

Riz (2). Conserve déposée dans un sac de toile (nº 83).

Rôtissoir. « Machine pour faire rôtir beaucoup de viande » (Richelet). On dit à Méréglise *rôtissier* (nº 100) (3).

Sac. Il se fait en « thoile » (nºs 83, 145) ou en « papier » (nº 81) et on y conserve du riz (nº 83) et des titres (nº 145) (4). Il en est un qui sert à « sasser », c'est-à-dire à passer la farine : « *Sasser*, passer par un sas ou un crible » (Richelet).

Sain, du latin *signum*, cloche. « Ung demy sain d'argent pendant à la dicte bourse » (nº 40).

Salière. Elle est en argent (nº 182), en argent doré par parties (nº 191) et en nacre (nº 130) ; comme la matière est précieuse, on l'enferme dans un « estuy » (nºs 130, 191). Le nº 31 la suppose d'argent et la qualifie « petite ». « Deux petites sallières de jaspe, enchassées en or, lesquelles se mectent ensemble dans ung estuy de cuyr doré ». (*Inv. du chât. de Pau*, 1562, nº 40).

Saloir. « Tout vaisseau dans quoi on sale quelque chose » (Richelet). Le *vaisseau* aux salaisons était une jarre (nº 4) (5).

Sapin. « Une petite boiste de bois de sapin, en laquelle y a des eschetz » (nº 227).

Satin. Ses couleurs sont blanc (nºs 185, 187), gris (nº 188), jaune (nº 186), noir (nº 46) et rouge (nº 117). On en fait une doublure de manteau (nº 183),

(1) « Lit blanc de reseuil, 50 livres. » (*Inv. du chât. d'Angoulême*, 1672, nº 27.)

(2) « 1 livre ritz, VI s. VI d. » (*Journ. d'Él. de Roffignac*, 1589.)

(3) « Deux rostisseurs, deux brosches, le tout en fer, avecq deux casses et une grille. » (*Inv. du chât. d'Ozillac*, 1582, nº 3.)

(4) « Un autre petit coffre, dans lequel il y a des satz et quelques titres. » (*Inv. du chât. d'Ozillac*, 1582, nº 41.)

(5) « Octo carteriorum carnis salse. » (*Inv. de P. Nicolas*, 1341, nº 29.)

« Unum tilho carnarum salsarum. » (*Inv. d'un tailleur*, 1375, nº 11.)

« Unum naucum fusti saladoris. » (*Inv. de Montech*, 1377, nº 16.)

« Unum carterium carnium salsatarum parvum. » (*Inv. de Jean Bertin*, 1380, nº 63.)

« Unum naucum salador. » (*Inv. de P. Espinasse*, 1381, nº 51.)

« Au bas de la tour, où sont les salouers, en avons trouvé quatre, en deux desquelz n'y a aucune chose et ez les autres deux y en a ung ou environ, ung beuf et demy et dans l'autre, environ ung pourceau. Item, à la porte de la dicte tour, c'est trouvé ung autre meschant charnier. » (*Inv. du chât. d'Ozillac*, 1582, nºs 93, 94.)



des chausses (nos 185, 186), un pourpoint (nos 187, 188), un masque (no 46) et une chasuble (no 17).

Seigle (no 113).

Sergette, « serge fort légère et fort mince » (Richelet). « Ung ciel, de drap sergette verte, garny de passemens et frange vert et blanc » (no 36) (1).

Serviette. Il en est pour la collation (2) (no 150), on n'en mentionne pas d'autres pour l'ordinaire. Une « grande » (3) sert de nappe « sur ung buffet » (no 205).

Table. Les deux enregistrées dans les chambres sont « en bois de chesne » : l'une porte « sur une chaize de bois de chesne » (no 35) (4) et l'autre est « assize sur ung chassis de pareil bois » (no 96).

Tableaux. Deux tableaux de dévotion, « painctz en huisle », peuvent appartenir à la chapelle : ils représentent « la figure de Notre-Seigneur » et « la Nativité » (no 95). Deux autres sont des portraits d'homme et de femme (nos 95, 209).

Tabourets. Ils sont au nombre de « quinze » et garnis de « tapisserye » à l'aiguille (no 120) (5).

Taffetas. Il est de trois couleurs : gris (no 116), incarnat (no 199) et noir (no 184). On le trouve en guidon (no 116), en doublure de chausses (no 199), en grègues (no 184) et en manteau (no 183).

Taie, « toile qui couvre et enveloppe un oreiller ou un lit de plumes » (Richelet) (6). Elle est en « linge, où y a des roses » (no 23) et forme la couverture d'un chevet (no 98) et d'un oreiller (nos 23 et 98).

Tapis. « Ung tapy de thoille peincte en rouge et ouvragé » (no 194).

Tapisserie. Elle se fait « à l'esguille » (no 72) (7), au gros ou petit point, en laine et soie (nos 72, 120, 122), et représente des fleurs (no 122). On en recouvre des chaises (nos 72, 121) et des tabourets (nos 72, 120) ; on en fait aussi des « bandes », qui pourront être affectées à des tentures ou des garnitures de lit (no 72).

(1) « Rideaux de sargette blanche et noire. » (*Inv. du chât. d'Ozillac,* 1582, no 49.)

(2) « Quinze grandes nappes de toile ouvrée et trois petites pour collation. » (*Inv. de l'hôt. de Rambouillet,* 1666, no 248.)

(3) « Huict douzaines et neuf serviettes ouvrées et cinq autres grandes serviettes, aussy ouvrées. » (*Inv. du chât. d'Ozillac,* 1582, no 40.)

(4) « Une petite table, appuyée sur une chière qui sert de tréteaux, sur laquelle y a un tapis vert. » (*Inv. du chât. d'Ozillac,* 1542, no 53.)

« Petite table de noyer à pieds mouvans, à manger sur lit, 40 sols. » (*Inv. de l'hôt. de Rambouillet,* 1666, no 209.)

(5) « Ung grand tabouret et deux petits. » (*Inv. du chât. d'Ozillac,* 1582, no 42.)

« Un tabouret de bois, peint en vert, couvert de peluche verte. » (*Inv. de l'hôt. de Rambouillet,* 1652, no 47.)

(6) « Six tayes d'oreiller de toile de coton, ouvrage d'Italie, 7 livres. » (*Inv. de l'hôt. de Rambouillet,* 1652, no 158.)

(7) « Dix-sept couvertures de chaises en tapisserie à l'aiguille à fleurs. » (*Inv. du chât. de Rambouillet,* 1671, no 14.)

Tarots. « Sorte de cartes à jouer, elles sont marquées d'autres figures que les nôtres » (Richelet) (1). « Ung jeu de tarotz » (n° 197), dont il faut rapprocher les *jetons.*

Tavaïole (2). « Linge carré qui sert à porter des pains bénits ou à couvrir les enfants qu'on porte baptiser » (Richelet). On en faisait aussi des couvertures de table et de toilette. « Trois tavoiolles de thoille de lin, garnyes de raizeul » (n° 26). — Une tavaoille de thoille de lynompe, ouvrée de soie noire (n° 207).

Tavelle (3). « Sorte de passement fort étroit » (Richelet). « Ung pourpoinct de satin gris, passementé de tavelle grise » (n° 188).

Terre. La terre sigillée est une terre cuite, marquée d'une empreinte (4) et sur laquelle on pelotonne la laine ou la soie (n° 73). Aux n°s 64 et 139, il est question de pots en « terre de Beauvais ». — « Deux grants plats de terre de Beauvaisse dorés » (*Inv. du chât. de Pau,* 1562, n° 1265). Les éditeurs ajoutent en note : « Il s'agit ici de plats de terre de Beauvais, pièces de céramique très en vogue à la Renaissance ; mais nous ne connaissons aucun plat de Beauvais rehaussé d'or. Cette décoration était très probablement exécutée à froid, ce qui explique sa disparition ». — « Les hommes du peuple n'avaient guère à leur disposition que la vaisselle de bois ou d'étain, la poterie de Beauvais et de Tallevende », au XVII[e] siècle (*Bull. de la Comm. des antiq. de la Seine-Inf.,* t. IV, p. 44). — On a recueilli, à Saint-Rémy de Dieppe, des « fragments de poterie », qui ont été jugées « poteries vernissées, originaires du Beauvoisis » et appartenir « au XVI[e] siècle » (p. 76).

Toile. Elle est en lin (n°s 26, 148, 150) ou en chanvre (n° 34) ; la plus commune est faite d'étoupe (5) (n° 200) et la plus fine en linon (n°s 55,

(1) « Six peres de quartes, xv s. Six peres de quartes, à II s. VI d. la paire. » (*Journ. d'Él. de Roffignac,* 1588.)

Merlin. *Origine des cartes à jouer, recherches nouvelles sur les Naibis, les Tarots et les autres espèces de cartes. Paris,* 1869, in-4, avec 73 pl. offrant plus de 600 sujets, la plupart peu connus ou tout à fait nouveaux.

(2) « Un tavayolle de toille de lyn, faict à ouvraige de cassis, là où les armoyries des Charmolues sont représentées et enrichyes de petites houppes tout à l'entour. » (*Test. de Charmolue,* 1599, n° 33.)

« Une cassette de velours rouge, contenant 17 morceaux de tavoyolle et point d'Espagne d'or et de soie et sept morceaux de toile à jour. » (*Inv. de l'hôt. de Rambouillet,* 1666, n° 205.)

(3) « Un autre paire de chausses de veloux bleu, garny de tavelle d'argent, doublée de satain blanc. » (*Inv. du chât. d'Ozillac,* 1582, n° 61.)

(4) « Trois petits pots de terre cizelée. » (*Inv. de l'hôt. de Rambouillet,* 1666, n° 292.)

« Un moyen tableau de tere dorée, à bordure d'ébène. Une médalle de paste. » (*Inv. de Cucé,* 1661.)

(5) « Deux aulnes d'estoupes pour faire un garde robe, 15 solz. » (*Livr. de rais. de Nexon,* 1601.)

« Trois douzaines et un drap, tant de toile de chanvre que d'estoupes. » (*Inv. de l'hôt. de Rambouillet,* 1652, n° 147.)

207). On en confectionne des draps, des serviettes, des nappes, des sacs, des tavaïoles, des collets, des chevets. Un mouchoir est en « thoille de Hollande » (n° 54). On l'agrémente de « soie noire » (n° 207) ou rouge (n° 76), et de « petitz passemens d'or » (n° 54) ; quant au tissu, il est « rayé » (n° 98) ou à « grain d'orge » (n° 149). La couleur ordinaire est « blanche » (n° 145), ce qui la distingue de la *toile crue ;* mais il y en a aussi « peinte en rouge » (n° 194).

La toile d'argent répond à notre drap d'argent (1). Une chasuble est « de thoille d'argent blesme » (n° 189), c'est à dire mat.

Toilette, « grand morceau de linge ou de taffetas, embelli de quelque dentelle, qu'on étend sur une petite table et sur laquelle on met diverses choses à l'usage des dames » (Richelet). Ne serait-il pas plus exact de dire que c'est un tapis couvrant la table sur laquelle les dames font leur toilette ? « Une toilette de pelluche, coulleur de coulombin » (n° 33).

Tour de lit (n° 37).

Tourtière (2). « Pièce de batterie de cuisine servant à faire cuire des tourtes. *Tourte,* pièce de four composée de diverses choses qu'on fait cuire dans une tourtière » (Richelet). « Une petite tourtière d'airain, garnie d'ance de fer battu » (n° 39).

Traversier (n° 34). Voir *Lit* (3).

Trébuchet. « Sorte de petite balance pour peser l'or et l'argent avec des poids et des grains » (Richelet). « Ung trébuchet, garny de ses balances et poix » (n° 60). On lit dans un livre de raison, à l'an 1645 : « La somme de quattre ving sept livres, dix sept sols, quattre deniers, en escus d'or et quar d'escus, qui ont esté pesés dans la boutique de ma tante » (*Bull. de la Soc. arch. de Brive,* t. XVI, p. 647).

Tripes (n° 141) (4).

(1) « Un petit lict de trois piedz, de toille d'argent...., contenant trois rideaux, quattre cantonnières, six petites pantes. » (*Inv. de Cucé,* 1661.)

(2) « Dans la cuisine, deux tourtières. » (*Inv. de la duch. de Montausier,* 1671, n° 2.)

(3) « Ung lict, avecq son travertière de plume. Deux chaslictz, garnis chacun d'un lict, avecq son travertier et cielz de lictz, l'un de tapisserie, l'autre de broderye. » (*Inv. du chât. d'Ozillac,* 1582, n°s 13, 35.)

(4) Le trouvère Cuvelier, au XIVe siècle, rapporte qu'au siège de Châtellerault, en 1370, le guetteur de nuit criait :

« S'irons mengier des trippes qui vont au feu baillant,
Car certes j'ai si fain c'onques je n'os si grant ».

Les Anglais répliquaient :

« De ces trippes mengier sommes moult désirant ».
(*Chroniq. de Bertrand du Guesclin,* t. II, p. 209).

« La corporation des bouchers de Mansles doit au chapitre, chaque année, une côte et un plat de tripes de bœuf. Il n'en est plus question au XVIIIe siècle. » (*Bull. de la Soc. arch. de la Charente,* 1892, p. 101.)

« Une longe de velle, xv s. ; en trippes, ij s. » (*Journ. d'Él. de Roffignac,* 1588.)

Les tripes se faisaient cuire dans une *tripière,* acception qui manque dans Richelet : « Trippière, deux. » (*Inv. du chât. de Serres,* 1577.)



Velours. Il est blanc (nº 218), bleu (nº 117), feuille morte (nº 189), noir (nºs 119, 144, 216), orange (nº 185), rouge (nºs 117, 224), vert (nºs 42, 193), violet (nºs 19, 71, 219) ou « de plusieurs couleurs » (nº 116). On en fait des chasubles (nº 189), des manteaux (nº 144), des casaques (nº 219), des chemises d'heures (nº 216), une ceinture (nº 224), « ung estuy à peygne » (nº 193), à ciseaux (nº 65) et à aiguilles (nº 19), des pentes (nº 119), des bandes (nº 185), un chaperon rouge de dame (nºs 19, 30) et deux bourses (nºs 42, 71).

On le dit *plain*, quand il est uni : « *Étoffe plaine*, unie, sans figure, sans façon » (Richelet); ailleurs, il est rayé, « raizé » (nº 47). En le découpant, il forme comme une broderie (nº 218) et on y brode des « chiffres » (nº 119).

Verre (nº 39).

Viande fumée, pendue « en la cheminée » (nº 90).

Vinaigrier (1). « Ung vinaigrier d'argent, garny de son estuy » (nº 126).

Vin clairet (nº 3). « *Clairet* se dit du vin et signifie qu'il n'est pas fort rouge » (Richelet) (2).

Vuidier. « Ung vuidier de petits enffans » (nº 203). Probablement il s'agit d'une espèce de pot de chambre plat, à l'usage des enfants ou du bassin de faïence ou de fer blanc dans lequel on les lave.

X. Barbier de Montault,
Prélat de la Maison de Sa Sainteté.

(1) « Deux aiguières, un saladier, une salière, un vinaigrier. » (*Inv. de l'hôt. de Rambouillet,* 1562, nº 173.)
« Une soucoupe, un vinaigrier. » (*Inv. de Cucé,* 1661.)
(2) « J'ay faict percer une barrique de vin clairet. » (*Journ. d'Él. de Roffignac,* 1589.)

ACTES DE LA SOCIÉTÉ

RÉUNION GÉNÉRALE

DU MARDI 22 SEPTEMBRE 1896

La Société Dunoise s'est réunie en assemblée générale le mardi 22 septembre 1896, à une heure et demie du soir, dans une des salles du Musée de Châteaudun.

Étaient présents :

Au Bureau, MM. : Henri Lecesne, président, Pouillier-Vaudecraine, trésorier-bibliothécaire, l'abbé Lemarié, Passard et O. Legrand, secrétaire ;

Et MM. : l'abbé Bellanger, Émile Bois, Communeau, Delpeuch, Duchanoy, le docteur Foisy, Guérin, le comte G. de Janssens, Jeuffosse, Lambron, H. Lecomte, l'abbé Lehoux, l'abbé Peschot, Rabouin et A. Renou.

M. Joseph Depoint, secrétaire général de la Société historique et archéologique de l'arrondissement de Pontoise et du Vexin, assistait également à la séance.

Les excuses de MM. Am. Lefèvre-Pontalis et Richer sont présentées à l'assemblée.

Le procès-verbal de la dernière réunion générale est adopté.

M. le Secrétaire donne lecture des noms des nouveaux sociétaires, de la liste des dons faits à la Société et d'un extrait des procès-verbaux des séances du Bureau.

Ont été admis en qualité de membres titulaires :

M. Germain Charles, à Blois, présenté par MM. Rotier et Pouillier-Vaudecraine.

M. Foucher, entrepreneur de peinture à Châteaudun, présenté par MM. Renou et le docteur Testeau.

M. H. Lecomte, à Courtalain, présenté par MM. les abbés Peschot et Chapron.

M. le Président donne lecture d'une lettre de M. Zotenberg, ancien archiviste aux Manuscrits de la Bibliothèque Nationale, qui déclare qu'ayant quitté ses fonctions et que n'étant plus en état de suivre les recherches d'érudition, il considère comme un devoir de prier M. le Prési-

dent d'accepter sa démission et de disposer de l'exemplaire du Bulletin qui lui a toujours été envoyé en faveur d'un savant qui, par ses études spéciales, pourra avoir avec la Société Dunoise des rapports plus étroits. M. Zotenberg termine sa lettre par des remerciements pour les bons procédés dont il a été l'objet de la part de la Société Dunoise.

Depuis la dernière réunion générale la Société a reçu :

Du Ministère de l'Instruction publique :

Journal des Savants, mai, juin, juillet, août 1896.

Annuaire des Musées scientifiques et archéologiques des départements, 1re année, 1896.

Discours prononcés à la Séance générale du Congrès des Sociétés savantes, le samedi 11 avril 1896, par M. Grandidier, membre de l'Académie des sciences, et M. Guieysse, ministre des Colonies, ministre par intérim de l'Instruction publique et des Beaux-Arts.

Bulletin du Comité des travaux historiques et scientifiques, section des sciences économiques et sociales : Séances et rapports, 1895. — Congrès des Sociétés savantes de 1896.

Mémoires de la Société nationale des Antiquaires de France, année 1893.

Bulletin de la même Société, année 1894.

Table alphabétique des publications de l'Académie Celtique et de la Société des Antiquaires de France (1807 à 1889). Paris, 1894.

De divers donateurs :

Notice sur l'abbé Henri Luxereau (1864-1895), Blois, 1806. — Don de M. le curé de Boursay.

Trois volumes de bulletins de la Société d'anthropologie, années 1867. 1868 et 1869. — Don de M. G. Fouju.

Description de l'église de Saint-Aignan de Chartres, par M. l'abbé Langlois ; br. in-8° avec une jolie eau-forte de M. Paul Gillard ; Paris, 1896. — Don de l'auteur.

Cette notice contient la description, non-seulement de l'église de Saint-Aignan, mais aussi des vitraux et objets d'art qu'elle renferme. L'exemple donné par M. l'abbé Langlois mérite d'être suivi pour tous les monuments. M. Langlois mentionne dans sa notice que la travée en style roman qui règne au-dessus des arcades ogivales de l'église de Saint-Aignan a été construite, vers 1625 et pendant les années suivantes, en pierre de Châteaudun.

Une peinture sur toile représentant l'ensevelissement d'Atala. — Don de M. Chantalou, maître d'hôtel à Châteaudun.

Six belles figurines en terre cuite, représentant des divinités, trouvées dans des tombeaux de l'île de Chypre antérieurs au IIe et peut-être au IIIe siècle de l'ère chrétienne. — Une nichée d'oiseaux, aussi en terre cuite, trouvée dans un tombeau d'enfant. — Dons de M. G. Fouju.

Trois monnaies impériales romaines : un grand bronze de Marc-Aurèle, un moyen bronze de Tibère et un denier de Gordien III. — Dons de M. G. Fouju.

Une pièce de 10 centimes de Napoléon Ier. — Don de M. Cornillet.

Sur le bureau ont été déposés, avant la séance, un petit Christ en cuivre trouvé près du hameau de Mézelle, commune de Marboué, et un fragment de sarcophage mérovingien (?) trouvé à la ferme du Chemin, commune de Livré, canton de Craon (Mayenne). Ces objets sont offerts à la Société par M. Savigny, maréchal-des-logis-chef de gendarmerie à Châteaudun.

L'assemblée, reconnaissante, vote des remerciements à tous les donateurs.

EXTRAITS DES PROCÈS-VERBAUX DES RÉUNIONS DU BUREAU

Séance du 16 juin 1896

M. le Président communique au Bureau :

Une circulaire de M. le Ministre de l'Instruction publique, en date du 31 mai 1896, annonçant que la 21e session des Beaux-Arts des départements s'ouvrira en 1897 à l'École des Beaux-Arts à Paris, en même temps que la réunion des Sociétés savantes, c'est-à-dire le mardi 20 avril 1897. Les mémoires préparés en vue de cette session devront être adressés avant le 1er février 1897. M. le Ministre rappelle que « la mise au jour des documents inédits sur les artistes ou les monuments de nos provinces, tel est le but que doivent se proposer les délégués des Sociétés des départements, désireux de prendre part aux sessions annuelles ».

La photographie d'un sceau de l'abbaye de la Madeleine de Châteaudun, communiquée par M. L. Jarry et dont il sera fait un cliché typographique destiné à être imprimé dans l'introduction du cartulaire de ladite abbaye.

Une lettre de M. le directeur du Musée de Jeanne d'Arc à Orléans, témoignant sa reconnaissance du concours qui lui a été donné pour la reproduction de la statue de Dunois et mentionnant un fait qu'on lui a signalé ; le bâtard d'Orléans aurait, de son vivant, fait placer dans son château de Tancarville trois statues : la sienne et celles de La Hire et de Xaintrailles.

Les copies de lettres autographes du Vicomte de Polignac, marquis de Chalençon, faisant aujourd'hui partie des archives privées de M. le Vicomte René Badin de Montjoye, et plusieurs pièces concernant Mre François de Beaufort, seigneur de Vergnes en Combrailles, à qui lesdites lettres sont adressées. M. Badin de Montjoye offre à la Société, en même temps que ces copies, celle d'une déclaration de Louis XIV en faveur des



officiers qui ont servi dans les armées (1698) et une ordonnance du même roi portant que les lieutenants des compagnies colonelles des régiments d'infanterie, et de celui de Polignac entre autres, tiendront dorénavant rangs de derniers capitaines (1670).

« L'ancienne famille de Beaufort, dont je possède beaucoup de chartes, — dit dans sa lettre d'envoi M. Badin de Montjoye, — a eu pour berceau l'antique château de Beaufort (en Auvergne), aujourd'hui en ruines, et portait comme armes : *d'or, à la fleur de lys de gueules*. Deux de ses membres, Guillaume et Raoul de Beaufort, avant de partir pour la Croisade, fondèrent près de leur château, en l'an 1219, la chartreuse de Port-Sainte-Marie (canton de Pontgibaud), dont je possède l'acte de fondation. Il ne faudrait pas confondre cette famille avec celle des Roger, à qui Philippe de Valois donna, en 1340, la seigneurie de Beaufort en Anjou, et qui en prit le nom. Celle-ci posséda dans la suite le marquisat de Montboissier ; ses armes étaient : *d'argent à la bande d'azur, accompagnée de 6 roses de gueules, 3 en chef et 3 en pointe*. J'ai aussi beaucoup de chartes de cette famille qui me viennent de ma grand'mère Mme la comtesse de la Celle, née de Maumont, et un très curieux document, le testament encore inédit d'Antoinette de Turenne, comtesse de Beaufort en Anjou, femme du maréchal de France Jean le Meingre, dit Boucicault. Cette pièce authentique est datée du 18 juillet 1416; le parchemin mesure 70 centimètres de longueur sur 60. »

Une des lettres si gracieusement communiquées à la Société est ainsi conçue :

Le seigneur, vicomte de Polignac, marquis de Chalençon, conseiller du Roy, chevalier de ses ordres, gouverneur d'Auvergne et du Puy, maistre de camp d'un régiment de gens de guerre à pied françois pour le service du Roy. Salut :

Sur la plaincte faicte aux Capitaines du dict régiment de Polignac par le sieur des Vergnes, capitaine au dict régiment, sur ce qu'ayant faict une recrue pour ycelle conduire au corps du dict régiment de Polignac, plusieurs soldats qui étoient avec lui prirent son argent et fuirent sans congé et ont destruit sa dicte compagnie, en telle sorte qu'il est hors d'espérance de servir le Roy en l'estat qu'elle est; de quoi il a donné plaincte au sieur de Saint-Martin, major du dit régiment, et lui a faict son information en date du seize juin mil six cents trente huit, laquelle information il a faite rapporter aux Conseils de guerre en cette ville du Puy en Auvergne, par laquelle sur la plaincte, il croit que le nommé Léonard Chapellier dict La Chapelle, André de Montpeyroux, Légier Taranne de Champaignat, Pasquier Louis dict Brousse, Marien Souriot dict La Vigne, le nommé Sépy, Jacques Regnault dict La Trompette, Annet Nodier dict des Mollins et Louis Vallet dict La Fontaine, lesquels par le procès-verbal du dict sieur de Saint-Martin, major du dict régiment, en datte dudit jour, et an que dessus, sont complaitement atteints et convaincus comme déserteurs de milices d'avoir abandonné le dict sieur des Vergnes sans congé.

Pour réparation de quoy, vu le rapport du dict sieur de Saint-Martin, major, et du procès-verbal qu'il a faict de la fuite d'iceulx susnommés, Nous les avons condam-

nés à estre pendus et estranglés par l'exécuteur de la haulte justice, tous et un chacuns leurs biens tant meubles qu'immeubles acquits et confisqués au Roy ou au seigneur à qui ils appartiennent; sur laquelle confiscation sera préalablement prise la somme de cent livres sur chacun d'yceulx condamnés, que nous avons adjugé au dict sieur des Vergnes pour frais d'armes qu'il a donné aux dicts susnommés et pour ses intérêts, prions tous juges ès causes qu'il appartient faire mettre le présent jugement à la connoissance de tous les officiers composant le régiment de Polignac, attendu qu'il s'agit du service de Sa Majesté.

Et ont les dicts capitaines, major et officiers du régiment de Polignac signés avec les sieurs de la Mothe, mareschal des logis du dict régiment, qu'ils ont pris pour commis greffier au présent jugement.

Faict et deslibéré au conseil de guerre en la ville du Puy, le seizième jour de juin mil six cents trente huit.

De Blanchefort, de Fressineau, capitaine major, de la Brousse, capitaine, des Vergnes, capitaine, de Pommereuil, de la Varenne, capitaines.

Les copies des autres pièces offertes par M. le Vte Badin de Montjoye et que l'on n'a pu insérer au Bulletin seront déposées aux Archives de la Société Dunoise.

M. Richer donne connaissance au Bureau d'une intéressante observation concernant les mœurs du *grand paon de nuit (Saturnia pyri)* :

Le 13 mai 1896, plusieurs personnes étaient réunies chez M. Denis, demeurant à Châteaudun, 27, rue du Coq, pour y passer la veillée. Une lampe à essence éclairait la pièce, dont la porte donnant sur un jardin était ouverte en raison de la douceur de la température, et, au mur de la cheminée, se trouvait épinglée une femelle du grand paon de nuit, prise la veille et encore vivante.

Dans l'espace de deux heures (de dix heures à minuit), au grand étonnement des personnes présentes, *30* papillons sont entrés successivement dans la chambre, où ils ont été capturés. C'étaient *tous* des mâles du grand paon de nuit, ainsi que M. Richer l'a contrôlé lui-même en présence de M. Correyeur, le 18 mai, c'est-à-dire dès qu'il a eu connaissance du fait.

Cette observation est à rapprocher de ce que dit Berce, dans son *Guide de l'éleveur de chenilles,* d'où sont extraites les lignes suivantes au chapitre « Manière d'obtenir des œufs » ; il s'agit de la fécondation de femelles captives exposées dans des vases où viennent les retrouver des mâles libres :

« Les mâles les plus ardents à la recherche de leurs femelles sont ceux « de plusieurs Bombycites, principalement du *Bombyx quercûs ;* tous les « amateurs savent que ces mâles viennent en plein jour jusque dans le « milieu des grandes villes, et jusque dans les appartements ; nous en « avons vu venir se heurter contre les vitres d'une fenêtre fermée, guidés « par un sens si développé, celui de l'odorat, qu'il est impossible de croire « à ce fait quand on n'en a pas été témoin.

« Les femelles des *Saturnia Pyri* et *Pavonia* se fécondent aussi très « facilement de cette manière ; c'est en plein jour que ce dernier vole « ordinairement; mais c'est le soir après le coucher du soleil, souvent « vers dix heures, que *Pyri* recherche sa femelle ; on en voit quelquefois « plusieurs voltigeant autour des pots, comme des chauves-souris. »

Séance du 1er septembre.

M. le Président a reçu de M. le Ministre de l'Instruction publique et des Beaux-Arts le programme du 35e Congrès des Sociétés savantes. La séance d'ouverture est fixée au mardi 20 avril 1897.

Il communique également au Bureau un mémoire adressé par le savant archéologue le P. Camille de la Croix à deux sections du Ministère de l'Instruction publique et des Beaux-Arts au sujet de la découverte, faite à Yzeures (Indre-et-Loire), de 85 blocs de pierres dont la plupart portent des bas-reliefs extrêmement intéressants. Ces blocs avaient servi à asseoir les fondations de l'église mérovingienne qui fut élevée à Yzeures par les soins d'Eustoche, évêque de Tours, vers le milieu du Ve siècle. Le R. P. de la Croix, à qui est due la découverte de la plupart d'entre eux, estime qu'ils ont appartenu à trois monuments différents : un temple et son autel central, et deux autels votifs. C'est à la fin du IIe siècle après J.-C. que l'on rapporte ces édifices en tenant compte tant des inscriptions que de l'architecture et des détails, soit de sculpture, soit d'ornementation. Le P. de la Croix pense avoir retrouvé l'emplacement occupé par le temple. Si on le laisse terminer l'œuvre qu'il a commencée, il espère être prochainement en mesure de réédifier ces monuments gallo-romains. Ainsi que l'a écrit M. Hild, doyen de la Faculté de Poitiers, cette exhumation doit compter parmi les plus curieuses qui aient été faites en France, dans le domaine des antiquités classiques, depuis vingt ans.

M. le Président a reçu de M. H. de La Vallière une lettre en date du 29 août. Notre collègue blésois annonce qu'il a retrouvé la charte originale de 1142 dans laquelle le comte de Blois Thibaud dit qu'il avait, antérieurement à 1142, fondé l'abbaye dite de l'Aumône (plus tard appelée le Petit-Citeaux), située dans la forêt de Marchenoir, paroisse de la Colombe. Cette précieuse charte n'était connue que par des copies plus ou moins fautives, entre autres celle que Bernier a publiée aux Preuves de son Histoire de Blois. Elle est écrite sur un parchemin très épais, de 0m 345mm sur 0m 222mm, et très bien conservée, quoiqu'elle ait été pliée en seize petits rectangles, sans doute pour la mieux cacher et la sauver dans des temps de troubles.

Avec cette belle charte, M. de La Vallière en a retrouvé sept autres : cinq confirmations de la charte de 1142 par les comtes de Blois successeurs de Thibaud le fondateur, un vidimus par l'évêque de Chartres en

septembre 1271, et un vidimus par l'archevêque de Sens, du mois de mars 1256, donnant le texte de deux des confirmations des comtes de Blois, ci-dessus mentionnées, l'une datant de 1188 et l'autre faite à *Châteaudun* en 1199.

M. de La Vallière se propose de publier ces huit chartes dans *Le Loir-et-Cher historique et archéologique,* publication périodique que reçoit la Société Dunoise et dans laquelle nous les lirons avec un grand intérêt.

« On vient de m'apporter, ajoute M. de La Vallière, un cachet de mariage assez singulier quant au blason de la femme. Pour le mari, ce sont les armes de la famille normande, puis orléanaise, des Huet de Chambrun-d'Arlon et de Froberville, etc. Quant au blason accolé de la femme, il me paraît parlant pour une famille dont le nom commencerait par un A ; je le décrirais ainsi : *de gueules à l'A formé d'un chevron d'or, les deux côtés réunis en leur milieu par une fasce d'argent ; accompagné en chef de deux fleurs de lys d'argent rangées en fasce.* Ce pourraient être les armes d'une famille Alix qui a pris, je crois, alliance avec les Huet, mais je n'ai pu le vérifier, n'ayant encore trouvé cette famille Alix dans aucun traité de blason ni nobiliaire. Quelqu'un de mes collègues de la Société pourrait-il me tirer d'embarras et me faire savoir à quelle famille appartiennent ces armes ? »

Après cette lecture, M. le Président fait part à l'assemblée d'une nouvelle libéralité dont vient de bénéficier la Société Dunoise. Notre dévoué collègue M. G. Fouju a écrit à M. Pouillier-Vaudecraine (en lui annonçant l'envoi des livres, statuettes antiques et médailles dont l'énumération vient d'être faite par M. le Secrétaire,) que, suivant l'exemple donné par MM. Talbert et Pigelet, il fait don à la Société de la part d'emprunt (nº 17) qui lui a été attribuée.

L'assemblée s'associe au témoignage de reconnaissance qu'exprime M. le Président à l'égard du généreux donateur et vote de nouveaux remerciements à M. G. Fouju.

Communication est donnée à l'assemblée d'une lettre de M. le Vte Badin de Montjoye en date du 14 septembre. Notre collègue dit qu'il possède une pièce sur parchemin signée du nom de François de Montmorency ; c'est un hommage rendu le 1er mars 1626 à ce seigneur, comme baron de Châteaubrun, Charsonville et Saint-Plantaire, par Mre Guillaume Galland, seigneur des Jarriges, paroisse d'Éguzon, province du Berry. M. de Montjoye a joint à sa lettre une note très étendue concernant la famille de Pierre L'Hermite, l'illustre prédicateur de la première Croisade, qui serait originaire du pays chartrain d'après plusieurs auteurs, et d'Amiens d'après beaucoup d'autres. Un des membres de cette famille, Pierre de L'Hermite, fut gouverneur et bailli de Chartres. M. de Montjoye fait ensuite remarquer qu'il reste encore une famille *de Bonneval,* d'ancienne noblesse, mais qui tire son nom du château de Bonneval situé près de

Coussac (Haute-Vienne) ; elle portait pour armes : *d'azur au lion d'or grimpant, armé et lampassé de gueules ;* sa devise était : *Victorious a tots lou azars*. Notre collègue tient de son aïeule maternelle née de Maumont la généalogie de cette famille et un grand nombre de titres ; il possède aussi une copie, prise aux Archives nationales, de lettres d'acquisition faite les 3 et 5 novembre 1395, par Mgr Louis duc d'Orléans, frère du roi Charles VI, de Mre Guérart de Maulmont, chevalier, seigneur de Tonnay-Boutonne en Saintonge, de terres et possessions de Ouzenain, Pesonville, Bonneval et Froidmentel en Beauce.

Enfin il joint à sa lettre l'empreinte d'un sceau-matrice, qui est en sa possession, aux armes de Louis de Gonzague et de Henriette de Clèves, son épouse, duc et duchesse de Nevers (1565-1585).

L'ordre du jour de la séance comprenait deux lectures.

Le premier mémoire, intitulé : *Épilogue de la Campagne de Russie (1812) ; les Descendants des prisonniers français dans le gouvernement d'Orenbourg,* est une intéressante page de l'histoire de France, écrite à 1500 lieues de distance de notre pays par un officier de Cosaques, M. Paul Lvovitch Youdine, membre de la Commission savante des Archives et du Comité de statistique d'Orenbourg.

Le second contient la description, faite par M. Henri Lecesne, de l'*Écrin d'une famille romaine trouvé en 1889 au hameau de Villardu, près Coinces (Loiret),* aux confins de l'ancien Dunois. Les objets provenant de cette trouvaille consistent en bracelets d'or, bulle d'enfant, perles de collier, coulant, boucles d'oreilles, bagues, dont plusieurs ornées de pierres gravées, deniers d'or d'Antonin-le-Pieux, Marc-Aurèle et Gordien III enchâssés dans des montures en or. L'état de conservation tout à fait remarquable de la dernière de ces monnaies et de sa monture, permet de fixer à la fin de la première moitié du IIIe siècle de l'ère chrétienne la date de l'enfouissement de ce petit trésor, que M. Lecesne soumet à l'examen de ses collègues.

L'addition au programme primitif de la séance, de deux notices dues à M. le Cte G. de Janssens a été très favorablement accueillie par l'assemblée : l'une d'elles relate la destruction d'une bande de brigands à Cloyes, en 1491, par une troupe royale composée de 500 hommes d'armes et de nombreux arbalétriers ; l'autre décrit avec une remarquable précision une peinture murale du XIVe siècle découverte pendant l'automne 1895 sur le pignon occidental de la nef de l'église de Boursay (Loir-et-Cher).



PEINTURE MURALE RI

(D'après 1



EPRÉSENTANT L'ENFER

n calque)

UNE

PEINTURE MURALE DU XIV[E] SIÈCLE

A BOURSAY (LOIR-ET-CHER)

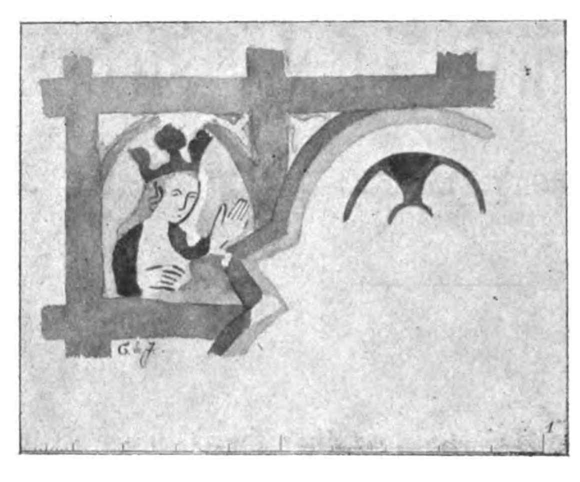
Boursay faisait autrefois partie du Dunois, aussi nous a-t-il semblé intéressant d'étudier les peintures murales découvertes dans son église pendant l'automne de l'année 1895.

Ces peintures, exécutées à la détrempe, forment une bande de 1m 93 de hauteur disposée sur toute la longueur du pignon occidental de la nef. Elles comportent deux panneaux d'égale grandeur limités par un encadrement formé d'une raie jaune doublée d'une raie rouge-brun de pareille largeur (1).

Le tableau de gauche représente le Ciel. Au centre se trouvait le Christ dans un trilobe ornementé d'un redan placé à chaque point de section des cercles entre eux. Il ne reste plus du Christ que le nimbe crucifère. Au-dessus et des deux côtés, le fond est divisé en rectangles égaux (2) par de larges raies jaunes (3). Chacun de ces compartiments renferme un personnage vu à mi-corps, ayant la couronne en tête et la main gauche levée et ouverte dans un geste de prière. Toutes ces petites figures sont tournées chacune dans le même sens que ses deux voisines du dessus et du dessous et dans un sens opposé à celles de droite et de gauche, de sorte qu'elles se regardent ou se tournent le dos tour à tour. Un trait assez large, formant arc légèrement

(1) Largeur de chacune des raies, 0m 05.
(2) Largeur, 0m 29; hauteur, 0m 37.
(3) Largeur, 0m 07 environ.

brisé, recoupe les angles supérieurs et encadre chaque personnage. Dans les écoinçons ainsi formés, des ajours — assez simples, semblant appartenir au XIVe siècle — sont simulés au moyen de blanc pur rapporté.



LE PARADIS

La partie située à droite du Christ n'est plus visible, mais elle était évidemment semblable à celle de gauche.

A droite de tout ceci, un autre tableau nous représente l'Enfer. Au centre, une grande marmite léchée par les flammes dans laquelle se trouvent un pape, un évêque, deux rois, un seigneur, etc. Au-dessus, un petit personnage nu porte entre ses jambes pliées et écartées un objet blanc en forme de coquille. Cet accessoire, dont nous n'avons pu déterminer l'usage, se retrouve suspendu à ses mains et à ses pieds. Il semble présider à la cuisson qui s'opère au-dessous de lui. Peut-être est-ce Satan en personne, mais aucun signe ne permet de l'affirmer. En tous cas, nous distinguons avec certitude deux grands diables. Ils ont une taille supérieure à celle des humains; leurs jambes sont velues et énormes; leurs talons sont armés d'un ergot, et les doigts des pieds, de griffes. Contrairement à la tradition, les pieds ne sont pas retournés. Les bras et les mains sont de véritables pattes. Leur attitude lourde et disgracieuse rappelle celle des ours; ils ont de grosses têtes de chat surmontées de cornes de vache. Tout le reste du tableau, à droite du plus grand démon, a disparu aujourd'hui. Celui qui est à gauche est le moins grand des deux ; sa tête est peu visible. Il porte sur le dos une hotte où sont emprisonnés trois damnés ; il marche à grandes enjambées vers la marmite où il va jeter le patient qu'il tient dans ses bras. Derrière lui, quatre hommes semblent supplier pour ne pas aller rôtir à leur tour; l'un d'eux

ouvre une bouche énorme, vraisemblablement pour crier. Au-dessus, deux personnages dont nous ne comprenons pas beaucoup l'utilité. Tous sont nus, à l'inverse du Ciel où tous les élus sont vêtus.

La palette employée à Boursay est peu compliquée. Comme dans la plupart des peintures simples du Moyen-Age, il n'y a que le blanc, le jaune et le rouge à divers degrés de tonalité et d'intensité, étendus par teintes plates. Le jaune sert à faire tous les tons clairs; il est employé comme fond au tableau de l'Enfer et figure également les chevelures. La hotte de l'un des diables et quelques parties assez rares sont d'un jaune un peu plus foncé et plus brun. Les carnations sont figurées par un rose assez soutenu. Tous les contours sont dessinés par des traits rouges-bruns. Il y a quelques touches de blanc pur rapportées.

Peu de visages sont encore distincts, surtout dans l'Enfer. Ils sont indiqués très simplement. Un trait dessine le nez, les arcades sourcilières, la bouche. L'œil est quelquefois figuré par la simple ligne de la paupière inférieure. L'expression des visages est nulle. Les corps sont peu corrects, ils sont cependant dessinés d'un trait assez souple. Ils ne sont pas modelés. En somme, c'est fort naïf et conçu suivant les conventions que nous voyons déjà usitées au XIIe siècle.

Par exemple, le Ciel est représenté ainsi à Saint-Jacques-des-Guérets (Loir-et-Cher) et à Poncé (Sarthe). Dans cette dernière église notamment, le pignon occidental est, comme à Boursay, décoré d'une représentation du Ciel et de l'Enfer.

De quelle époque doit-on dater ces peintures? Le costume ne peut guère servir, puisque la plupart des personnages n'en ont point. Les coiffures seules nous offrent quelques indications. D'après les couronnes des rois dans l'Enfer et certains détails, on serait d'abord tenté de croire qu'on est en présence d'une œuvre de la fin du XIIIe siècle. Nous remarquons cependant que la mitre de l'évêque placé dans la chaudière est beaucoup trop élevée pour être du XIIIe siècle; elle est au moins du XIVe siècle. La forme des yeux, assez allongée, ne permet pas même de s'arrêter au commencement de ce siècle. Mais si l'on regarde la tiare, on voit qu'elle est fort élevée et pointue, suivant le goût des coiffures du milieu du XIVe siècle. Quant aux simples couronnes, leur bandeau est très bas et les fleurons

très élevés. Nous en connaissons d'analogues à celles de l'Enfer en 1374 (1), 1375 (2) et 1398 (3). Les couronnes des élus sont à peu près semblables à deux autres de 1367 (4) et de 1417 (5). Enfin, le bonnet de forme arrondie porté par un des damnés qui se trouvent dans la chaudière, n'est autre qu'une barrette. C'est incontestablement une mode de la fin du XIV[e] siècle. Jean-sans-Peur en portait toujours une semblable. Nous croyons donc pouvoir, avec quelque vraisemblance, attribuer cette peinture à la fin du XIV[e] siècle. Les arts mineurs étant généralement en retard sur les autres arts, il ne nous semble pas étonnant que les traditions des XII[e] et XIII[e] siècles aient subsisté ainsi jusqu'à la fin du XIV[e] siècle dans une église de village. C'est là, au surplus, une des raisons qui rendent intéressante l'étude des peintures secondaires. Ce sont des œuvres d'artistes locaux perpétuant les usages de leurs prédécesseurs et ne trahissant leur époque que par de menus détails.

Souhaitons, en terminant, que cette peinture, plus heureuse que bien d'autres, soit conservée et qu'on ne tente pas une restauration qui ne pourrait que la dénaturer et aggraver son état, l'enduit qui la supporte ne le permettant pas.

Comte G. DE JANSSENS.

(1) Demay, *Le costume d'après les sceaux,* fig. 519.
(2) Id., *ibid.,* fig. 487.
(3) Id., *ibid.,* fig. 467.
(4) Id., *ibid.,* fig. 469.
(5) Id., *ibid.,* fig. 558.

LISTE DES PUBLICATIONS

REÇUES DES SOCIÉTÉS CORRESPONDANTES

Du 1er Octobre 1895 au 1er Octobre 1896.

ABBEVILLE. — Mémoires de la Société d'émulation d'Abbeville, 2e et 3e fasc. du t. I. — Bulletin, nos 3 et 4 de 1894, et année 1895.

AMIENS. — Bulletins de la Société des Antiquaires de Picardie, année 1895, et no 1 de 1896. — Album archéologique, 10e et 11e fasc. — *La Picardie historique et monumentale : Amiens,* 6e fasc. 1895.

ANGOULÊME. — Bulletin et Mémoires de la Société archéologique et historique de la Charente, année 1895.

AUTUN. — Mémoires de la Société Éduenne, t. XXIII (1895).

AUTUN. — Bulletin de la Société d'histoire naturelle d'Autun, t. VII (1894) et t. VIII (1895).

AUXERRE. — Bulletin de la Société des sciences historiques et naturelles de l'Yonne, année 1895.

BELFORT. — Bulletins de la Société Belfortaine d'émulation, no 15 (1896).

BESANÇON. — Mémoires de la Société d'émulation du Doubs, année 1894.

BÉZIERS. — Bulletin de la Société archéologique, scientifique et littéraire de Béziers, t. I, 3e série, livr. 1 et 2, 1895-1896.

BORDEAUX. — Mémoires de la Société archéologique de Bordeaux, années 1894 et 1895.

BOURGES. — Mémoires de la Société des Antiquaires du Centre, table des vol. XI à XX, 1895.

BRIVE. — Bulletin de la Société archéologique de la Corrèze, 2e sem. 1895 ; 1er, 2e et 3e trim. 1896.

CHALON-SUR-SAONE. — Bulletin de la Société des sciences naturelles de Saône-et-Loire, août à décembre 1895, janvier 1896 et mars à sept. 1896. — Mémoires, 1re partie du t. VIII, 1895.

CHAMBÉRY. — Mémoires et documents publiés par la Société Savoisienne d'histoire et d'archéologie, t. XXXIV, 1895.

CHARTRES. — Procès-verbaux de la Société archéologique d'Eure-et-Loir, ff. 17 à 23 du t. IX. — Monographie de la cathédrale de Chartres,

ff. 15 et 16. — Mémoires, ff. 22 à 29 du t. x. — Tableau de la ville de Chartres en 1750, ff. 13 à 17.

CHATEAU-THIERRY. — Annales de la Société historique et archéologique de Château-Thierry, année 1894.

DAX. — Bulletin de la Société de Borda, 2e, 3e et 4e trim. 1895, année 1896.

FONTAINEBLEAU. — Annales de la Société historique et archéologique du Gâtinais, 1er sem. 1890, 4e trim. 1894, 1er trim. 1895.

LE MANS. — Bulletin de la Société d'agriculture, sciences et arts de la Sarthe, 2e et 3e fasc. du t. XXVII (1895-1896).

LE MANS. — Revue historique et archéologique du Maine, année 1895 et 1er sem. 1896.

LIMOGES. — Bulletin de la Société archéologique du Limousin, t. XLIII, 1895; t. XLIV, 2e liv., 1896.

MONTBÉLIARD. — Mémoires de la Société d'émulation, 1er fasc. du t. XXV.

NANTES. — Bulletin de la Société des sciences naturelles de l'Ouest de la France, 2e sem. 1895 et 1er sem. 1896.

NICE. — Annales de la Société des lettres, sciences et arts des Alpes-Maritimes, t. XIII et XIV.

NIMES. — Mémoires de l'Académie de Nîmes, t. XVII, année 1894.

ORLÉANS. — Bulletin de la Société archéologique et historique de l'Orléanais, année 1895 et 1er trim. 1896. — Sixième Concours quinquennal, séance solennelle du 7 mai 1895. — Table des mémoires et bulletins (1848-1894). — Mémoires, t. XXVI, 1895, avec atlas consacré au pont des Tourelles, à Orléans.

ORLÉANS. — Bulletin de l'Académie de Sainte-Croix d'Orléans, no 13 de 1895.

ORLÉANS. — Mémoires de la Société d'agriculture, sciences, belles-lettres et arts d'Orléans, année 1894, 1er, 2e, 3e trim. 1895.

PARIS. — Bulletin de la Société de Géographie, 2e, 3e et 4e trim. 1895; 1er, 2e trim. 1896. — Comptes-rendus des séances, nos 11 à 16 de 1895, 1 à 14 de 1896.

PARIS. — Bulletins de la Société d'anthropologie de Paris, année 1895, et 1er fasc. de 1896. — Mémoires, 4e fasc. du t. I (3e série), et 1er fasc. du t. II.

POITIERS. — Bulletin de la Société des Antiquaires de l'Ouest, 2e trim. 1888, 4e trim. 1889, 2e et 3e trim. 1890, 1er trim. 1892, 3e et 4e trim. 1895, et 1er trim. 1896.

PONTOISE. — Mémoires de la Société historique et archéologique de l'arrondissement de Pontoise et du Vexin, t. X, XI, XII, XIV, XVII et XVIII. — Cartulaire de l'abbaye de Saint-Martin de Pontoise, 1er fasc.

RENNES. — Bulletin et Mémoires de la Société archéologique du département d'Ille-et-Vilaine, t. XXIV.

ROCHECHOUART. — Bulletin de la Société des Amis des sciences et arts de Rochechouart, nos 2, 4, 5 et 6 du t. V ; nos 1 et 2 du t. VI.

ROUEN. — Bulletin de la Commission des Antiquités de la Seine-Inférieure, 1re liv. du t. X, 1895.

ROMANS. — Bulletin d'histoire ecclésiastique et d'archéologie religieuse des diocèses de Valence, Gap, Grenoble et Viviers, 1re liv. (1881), année 1893 et année 1895.

SAINTES. — Revue de Saintonge et d'Aunis, bulletin de la Société des Archives historiques, 1re liv. du VIIe vol., 6e liv. du IXe, 2e du XIe, 3e du XIIe, 4e du XIIIe, 2e, 3e et 6e du XIVe, 5e, 6e et tables du XVe, 1re, 2e, 3e, 4e et 5e du XVIe.

SENLIS. — Comptes-rendus et Mémoires du Comité archéologique de Senlis, t. IX, année 1894.

SEMUR. — Bulletin de la Société des sciences historiques et naturelles de Semur, année 1894.

SENS. — Bulletin de la Société archéologique, t. XVI (1894) et t. XVII (1895).

TOURS. — Mémoires de la Société archéologique de Touraine, année 1895.

VANNES. — Bulletin de la Société polymathique du Morbihan, années 1893 et 1894.

VENDOME. — Bulletin de la Société archéologique du Vendômois, 2e, 3e et 4e trim. 1895, 2e et 3e tr. 1896.

VERSAILLES. — Bulletin de la Commission des Antiquités et des Arts du département de Seine-et-Oise, XVe vol. (1895) et XVIe vol. (1896).

VERSAILLES. — Mémoires de la Société des sciences morales, des lettres et des arts de Seine-et-Oise, t. XVIII (1894) et t. XIX (1895).

ALGÉRIE. — Bulletin de l'Académie d'Hippone, no 27 (1895). — Comptes-rendus des réunions, année 1894, 1895 f. 3, 1896 f. 1.

COSTA RICA. — Informe presentado al señor Ministro de Fomento relativo a los trabajos practicados en el Museo Nacional, durante al año economico de 1894 a 1895.

Informe presentado al Señor Secretario de Estado en el despacho de Fomento, por Anastasio Alfaro, administrador del Museo, Underwood, taxidermista, Tristan, entomologo ; 1896.

Antigüedades de Costa Rica, por Anastasio Alfaro, 1er fasc., 1896.

Primera Exposicion centroamericana de Guatemala; Documentos relativos a la participacion de Costa Rica en dicho Certamen, San José, 1896.

JOURNAUX ET REVUES

Échanges et Souscriptions.

Le Loir-et-Cher historique (Blois), nos d'août à décembre 1895, de janvier octobre 1896.

Le Monde Moderne (Paris), livr. d'août à décembre 1895.

Archives historiques du diocèse de Chartres, nos 8 à 22.

Documents sur la province du Perche, publiés par le Vte de Romanet et M. H. Tournoüer, juillet et octobre 1895, janvier et avril 1896.

TABLE DES MATIÈRES

CONTENUES DANS LE TOME VIII

I. — ACTES DE LA SOCIÉTÉ

II. — MÉMOIRES

III. — DESSINS

CHATEAUDUN

IMPRIMERIE DE LA SOCIÉTÉ TYPOGRAPHIQUE





